CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

SUIVEZ-NOUS !

WWW.CC-VALDAMBOISE.FR

VAL D'AMBOISE

Table des matières

PREAMBULE 6
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT 6
ARTICLE 2 : PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE 7
ARTICLE 3 : LES DOCUMENTS CADRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU VAL D'AMBOISE 11
ARTICLE 4 : MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU CRTE 13
1. METHODOLOGIE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL 13
2. METHODOLOGIE DES INSTANCES DECISIONNELLES 17
3. LE DÉROULÉ 18
ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 19
ARTICLE 6 : LE PLAN D'ACTION 21
1. LES PROJETS SOUMIS AUX SERVICES DE L'ETAT 21
2. RETOURS DES SERVICES DE L'ETAT 23
3. CRTE 2021 26
ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES 28
1. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS 28
2. LE TERRITOIRE SIGNATAIRE 29
3. L'ÉTAT, LES ETABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS 29
4. ENGAGEMENTS DE LA REGION 31
5. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT 32
6. ENGAGEMENTS DES OPERATEURS PUBLICS 33
7. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES 33
8. MAQUETTE FINANCIERE 34
ARTICLE 8 : GOUVERNANCE DU CRTE MISE EN PLACE SUR LE VAL D'AMBOISE 34

1. LE COMITE DE PILOTAGE 34
2. LE COMITE TECHNIQUE 35
3. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES LOCALES DE SUIVI DES PROJETS 36
ARTICLE 9 : SUIVI ET EVALUATION DU CRTE 36
ARTICLE 10 : RESULTATS ATTENDUS DU CRTE 37
ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CRTE 37
ARTICLE 12 : EVOLUTION ET MISE A JOUR DU CRTE 38
ARTICLE 13 : RESILIATION DU CRTE 38
ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES LITIGES 38
ARTICLE 15 : SIGNATURES 39
ANNEXES 42
1. PRESENTATION APPROFONDIE DU TERRITOIRE .....
LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE .....
L'ETAT ENVIRONNEMENTAL INITIAL .....
LE DIAGNOSTIC CLIMAT AIR ÉNERGIE .....
2. LES TABLEAUX RÉCAPITULATIFS .....
TABLEAU DES PROJETS SOUMIS AUX SERVICES DE L'ÉTAT .....
TABLEAU ANALYSE DES SERVICES DE L'ÉTAT .....
3. LES FICHES ACTIONS À RECEVABILITÉ CONFIRMÉE .....
4. LES FICHES ACTIONS À RECEVABILITÉ « À ÉTUDIER » .....
5. MAQUETTES FINANCIÈRES .....
6. INDICATEURS DE SUIVI .....

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du Val d'Amboise

La Communauté de Communes du Val d'Amboise

Représenté par Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date 15 Juillet 2021
Ci-après désigné par la CCVA,

D'une part,

ET

- **L'État,**

Représenté par Monsieur Philippe FRANÇOIS, Sous-Préfet d'arrondissement de Loches
Ci-après désigné par « l'État » ;

- **Le Conseil Régional Centre Val de Loire,**

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Régional Centre Val de Loire,
Ci-après désigné par « la Région »,

- **Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire**

Représenté par Monsieur Alain ANCEAU, Vice-Président en charge de l'aménagement durable du territoire au Département d'Indre et Loire,
Ci-après désigné par « la Département »,

D'autre part,

EN PRESENCE DES MAIRES DES COMMUNES MEMBRES :

- Yves ROSSE
  Maire de Cangey
- Virginie GAY-CHANTELOUP
  Maire de Limeray
- Claude CICUTTI
  Maire de Montreuil-en-Touraine
- Richard CHATELLIER
  Maire de Nazelles-Négron
- Pierre MORIN
  Maire de Noizay
- Philippe DENIAU
  Maire de Saint-Ouen-les-Vignes
- Frédéric SAROUILLE
  Maire de Souvigny-de-Touraine
- Pascal DUPRÉ
  Maire de Chargé
- Hervé LENGLET
  Maire de Lussault-sur-Loire
- Christophe VILLEMAIN
  Maire de Mosnes
- Blandine BENOIST
  Maire de Neuillé-le-Lierre
- Claude COURGEAU
  Maire de Pocé-sur-Cisse
- Christine FAUQUET
  Maire de Saint-Règle

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Val d'Amboise autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats

mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme… influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.
La mobilisation des opérateurs de l'Etat interviendra dès le prochain exercice et lors de la révision du CRTE, la crise liée à la Covid 19 ayant empêché leur association à ce stade.

Etant précisé que les élus communautaires ont souhaité en séance du Conseil Communautaire en date du 15 Juillet 2021 qu'une définition de la transition écologique soit explicitée dans le cadre du présent contrat. Celle-ci doit donc s'entendre comme une évolution du modèle économique et social actuel par une prise en compte des interactions entre nos modes de consommation, de production et du vivre ensemble, pour répondre aux grands enjeux environnementaux liés au changement climatique, à la rareté des ressources, à la perte accélérée de la biodiversité et à la multiplication des risques sanitaires. La transition écologique s'appuie et se conduit sur les logiques de transversalité et de développement durable.

ARTICLE 2 : PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Val d'Amboise, est née de la fusion des Communautés de Communes Val d'Amboise et des Deux Rives le 1er janvier 2014, réunissant ainsi **14 communes sur une superficie totale de 254 km². L'ensemble des communes est couvert par un PLUi dont le plus récent a été approuvé en 2020.**

- Amboise
- Cangey
- Chargé
- Limeray
- Lussault sur Loire
- Montreuil en Touraine
- Mosnes
- Nazelles-Négron
- Neuillé le Lierre
- Noizay
- Pocé-sur-Cisse
- Saint-Ouen-les-Vignes
- Saint-Règle
- Souvigny-de-Touraine

Située à l'est du département d'Indre-et-Loire, **cette intercommunalité borde la Loire**. Elle se situe à **25 km à l'Est de Tours**, à **35 km au Sud-ouest de Blois**, à 25 km au Sud de Château-Renault et à 40 km au Nord de Loches. La CCVA est traversée par deux axes majeurs de flux : un axe Est-Ouest matérialisé par la D952 qui suit la vallée de la Loire entre Tours et Blois, et un axe Nord-Sud entre Château-Renault et Loches matérialisé par la D31.

La Communauté de Communes se caractérise **par une polarité affirmée, portée par l'agglomération d'Amboise** qui regroupe les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et de Pocé-sur-Cisse. La commune **d'Amboise constitue la polarité la plus peuplée entre Tours et Blois**. La commune offre de nombreux services et équipements. Cependant, le territoire intercommunal reste sous l'influence de l'agglomération tourangelle.

Concernant la démographie

En 2018 la CCVA comptait 27 851 habitants. Le pôle urbain composé des communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et de Pocé-sur-Cisse concentre 64% de la population du territoire (17 840). Les 11 autres communes de moins de 1500 habitants se répartissent le reste de la population.

La Ville centre (Amboise) concentre de nombreux équipements (scolaires secondaires, sportifs, culturels, de santé, de services, commerciaux, touristiques…) qui desservent l'ensemble du territoire.

Graphique sur l'évolution démographique sur le Val d'Amboise :

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	26 694	100,0	28 210	100,0	27 851	100,0
0 à 14 ans	5 131	19,2	5 314	18,8	4 878	17,5
15 à 29 ans	4 243	15,9	4 391	15,6	3 933	14,1
30 à 44 ans	5 298	19,8	5 294	18,8	4 990	17,9
45 à 59 ans	5 385	20,2	5 513	19,5	5 608	20,1
60 à 74 ans	3 898	14,6	4 560	16,2	5 390	19,4
75 ans ou plus	2 738	10,3	3 139	11,1	3 051	11,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

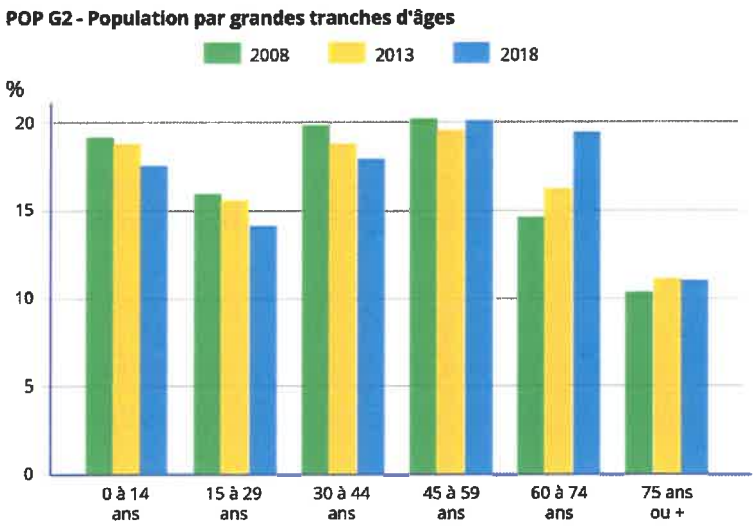

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La population du territoire du Val d'Amboise est vieillissante. Ainsi en 2018 le territoire compte plus de 30 % de personnes âgées de plus de 60 ans. Sur ces 8 441 personnes de plus de 60 ans, 49 % habitent la ville d'Amboise (4 161), 14% sont sur Nazelles-Négron (1213) et 5,6 % sont sur la commune de Pocé-sur-Cisse (479).

Concernant le paysage / la biodiversité :

Le Val d'Amboise présente une mosaïque de paysages et de milieux naturels (landes, pelouses sableuses, boisements alluviaux, forêts, prairies…) générant une importante diversité biologique. Plusieurs sites sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité, reconnus par différentes protections réglementaires : Sites Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO…

Des menaces pèsent sur ces richesses (Fermeture et banalisation des paysages dans les vallées, Raréfaction des haies et praires, pollutions diverses, urbanisation, uniformisation des cultures…) et entraînent la disparition de la biodiversité y étant inféodée.

C'est pourquoi de nombreuses actions portées dans le cadre du CRTE visent à lutter contre ces phénomènes : **Atlas de biodiversité, création de jardins, éducation à l'environnement, sentiers natures... Elles permettront de répondre concrètement aux enjeux de connaissance, préservation et restauration des paysages et de la biodiversité**.

Concernant l'eau et l'assainissement

Plusieurs enjeux sont identifiés en lien avec l'exercice de compétences eau et assainissement : Vigilance sur la qualité de l'eau, stabilisation du niveau des nappes en baisse régulière depuis 30 ans, adaptation au changement climatique…

Globalement, le territoire a bien sur un rôle à jouer dans la préservation du cycle de l'eau et des milieux aquatiques. Ce rôle est renforcé avec la prise de compétence GEMAPI, qui intervient dans un contexte de fragilisation des digues et de dégradation des milieux.
Ces domaines d'actions sont ainsi logiquement mis en avant dans le CRTE de la CCVA.

Focus : principaux éléments du diagnostic climat-air-énergie

Ces quelques chiffres, mis en avant dans le cadre du PCAET, fournissent une photographie de l'état des lieux Climat Air Energie de la CCVA et permettent de mettre en avant les domaines dans lesquels agir en priorité.

Sur le territoire :

→ 150 730 t éq. CO_2 émises sur le territoire (88 % liées à la consommation d'énergie (CO_2)).

→ Le stockage annuel de carbone est estimé à 28 659 tonnes équivalent CO_2.

→ Les consommations d'énergie finale s'élèvent à 756 GWh[1] en 2012, dont 45% pour le secteur du bâtiment et un tiers dans le secteur des transports.

→ Les consommations de produits pétroliers s'élèvent à 332 GWh, soit 44 % des consommations totales, devant l'électricité 206 GWh, le gaz naturel (161 GWh) et le bois (52 GWh).

→ 70 M€ sont dépensée chaque année pour couvrir les besoins de consommations d'énergie. Les principaux enjeux sont les suivants : diminuer les consommations, diminuer les importations en développant les filières locales de production.

→ 53,5 GWh d'énergie renouvelable son produit localement. La production d'électricité représente moins d'1% des consommations finales.

→ Les principales émissions de polluants (chiffres de 2012) sont liées au secteur résidentiel (34% des émission de PM10, 45% des 129 tonnes de PM2,5 émises) aux activités agricoles (149 tonnes de NH 3 en 2012) et aux transports (65% des 456 tonnes de Noix émises, 79% des émissions de HAP).

L'évaluation régulière de ces données permettra de suivre dans le temps les impacts de la mise en œuvre du PCAET.

Afin de conforter le CRTE, la démarche « projet de territoire » découlera des éléments phares du diagnostic territorial.

Une présentation plus approfondie du territoire présentant son diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement et le diagnostic climat air énergie du territoire est présenté dans l'annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 3 : LES DOCUMENTS CADRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU VAL D'AMBOISE

➢ Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le Syndicat mixte du SCoT ABC, regroupe **45 communes** réparties sur les Communautés de communes du Val d'Amboise, de Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais. Le SCoT révisé a été **approuvé en juillet 2018** par le Conseil syndical.

➢ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La Communauté de Communes du Val d'Amboise **a approuvé son premier PLUi en février 2020**. Il définit à l'échelle du territoire les règles qui s'appliquent aux sols et aux constructions. Il pointe les zones naturelles, préservées ou encore les zones constructibles. Il expose aussi clairement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD, document stratégique qui définit les principales orientations en matière d'aménagement.

➢ Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le deuxième PLH de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a été **approuvé en septembre 2015** pour la période 2016-2022. Le troisième PLH est actuellement en cours d'élaboration, et sera applicable pour **la période 2023-2028.**

➢ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET de la Communauté de communes du Val d'Amboise a été **approuvé en mars 2018** pour une période de 5 ans **(2018-2023).** Celui-ci doit permettre de mettre en œuvre des actions pour améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux impacts du changement climatique.

➢ Le Projet Alimentaire Agricole Territorial (PAAT)

Le PAAT de la Communauté de communes du Val d'Amboise a été approuvé **en février 2020**. Les actions sont directement issues du PACET (Action n°21 : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial). Un diagnostic a été mené en 2019, conjointement avec la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées, permettant de réaliser un état des lieux de la production agricole locale, du besoin alimentaire du territoire, de la consommation...
Un scenario ambitieux à l'horizon 2030 visant à relocaliser la consommation alimentaire et à développer des pratiques agricoles alternatives et/ou biologiques, a été choisi par les élus.

Le Contrat de réciprocité avec Tours Métropole Val de Loire

Les contrats de réciprocité entre Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire, dont la Communauté de communes du Val d'Amboise fait partie, ont été adoptés par les instances délibérantes des intercommunalités **à l'automne 2018**, et ont été signés officiellement **le 19 janvier 2019** pour une période de 3 ans **(2019-2021).** Chaque année un bilan est réalisé, et communiqué aux intercommunalités.

Le Contrat Local de Santé

Les élus du Pays Loire Touraine, dont fait partie la Communauté de Communes du Val d'Amboise, ont décidé de s'engager dans un Contrat Local de Santé pour la période **2017-2020**. Un nouveau Contrat Local de Santé pour la **période 2021 - 2026** a vu le jour depuis le **9 Juillet 2021**.

Ces contrats ont pour vocation de participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le Contrat Local de Santé est un outil qui est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Région Centre Val de Loire et le Pays Loire Touraine, il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain.

L'objectif de ce contrat est de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire pour lancer un projet de santé commun prenant en compte les éléments sanitaires, économiques et environnementaux du territoire et de définir un programme d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soins.

Territoires d'Industrie

Le territoire Grand Est Touraine associant les 4 Communautés de Communes que sont la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, la Communauté de communes du Castelrenaudais et la Communauté de communes Touraine Est Vallées, a été identifié et sélectionné pour être « Territoires d'industrie » **courant 2019**.

Le Contrat de Transition Ecologique

Le Pays Loire Touraine dont fait partie la Communauté de Communes du Val d'Amboise, a élaboré un CTE dont la signature a eu lieu le **29 mars 2021**.

Il s'agit d'une démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international.

L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu du contrat est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique mis en œuvre dans le cadre d'un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans.

Plusieurs actions du CTE du Pays Loire Touraine ont fait l'objet de fiches présentées dans le cadre du présent contrat. Les fiches reprises sont les suivantes :

CTE Pays Loire Touraine	CRTE CCVA
Schéma directeur mobilité des 4 CC	Déclinaison en **Plan des déplacements doux et alternatifs** sur le territoire de la CCVA fiche 1.4.01
Déploiement du Rezo Pouce sur les 4 CC	Déjà mis en place sur la CCVA, fait partie du **Plan des déplacements doux et alternatifs** sur le territoire de la CCVA fiche 1.4.01
Création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique	Partie CCVA de cette plateforme est comprise dans la fiche 1.3.02 : **Création d'une PTRE**
Réalisation d'un inventaire de la biodiversité intercommunal	Première étape de la fiche 1.2.04 **Agir en faveur de la biodiversité**
Installation d'une activité maraîchère diversifiée en culture biologique sur Nazelles-Négron	Décliné dans la fiche 1.1.07 **Soutien à l'installation d'une activité de maraîchage biologique** de Nazelles Négron

ARTICLE 4 : MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU CRTE

1. METHODOLOGIE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Seuls les projets s'inscrivant dans une ou plusieurs de ces thématiques pourront figurer au CRTE,

- La formalisation de chaque projet sous forme de « fiche projet »,
- L'évaluation de chaque projet grâce à la grille d'analyse environnementale de l'Etat,
- L'ajout de critères d'analyse sociaux et économiques pour l'évaluation des projets.

La réunion a permis de valider ces principes. Suite à celle-ci, les services de la CCVA ont travaillé à la formalisation des fiches et grilles d'analyse correspondantes. Les documents retravaillés ont été présentés aux communes lors des entretiens réalisés en février et mars. Dès lors, les équipes municipales ont entamé un important travail de rédaction de fiches et d'évaluation de leurs projets.

Les projets sont priorisés selon un système de pastilles de couleur :

- Les projets portant une pastille verte démarreront dans les années 2021 à 2022
- Les projets portant une pastille orange démarreront dans les années 2023 à 2024

- Les projets portant une pastille rouge démarreront dans les années 2025 à 2026

➢ LA FICHE PROJET

Chaque projet doit faire l'objet d'une « fiche projet », dans laquelle sont renseignés différentes informations :

- Description du projet : nom, porteur, thématiques, rayonnement, contexte et objectifs
- Calendrier prévisionnel
- Aspects financiers et budgétaires
- Inscription de l'action dans les outils de programmation et planification locaux (SCOT, PLUi, PLH, PCAET…)
- Impacts environnementaux, économiques et sociaux du projet, en fonction des résultats de l'analyse effectuée avec la grille

Une « fiche projet » type élaborée par les services de la CCVA est proposé aux communes dès le mois de mars 2021. Elles ont alors pour consigne de compléter et renvoyer leurs fiches avant le 23 avril 2021.

Un modèle de fiche élaboré par les services de l'Etat sera transmis quelques mois plus tard, correspondant en grande partie à celle utilisée sur le territoire.

➢ LA GRILLE ET LES CRITERES D'ANALYSE

Comme indiqué précédemment, la CCVA a développé une méthode d'analyse des projets selon une grille de critères environnementaux, économiques et sociaux.

La grille d'analyse de la CCVA s'inspire de celle proposée par l'Etat. Sa forme a été revue et des indicateurs y ont été ajoutés.

Ainsi, chaque projet est évalué au filtre de deux séries de 6 critères :

6 critères permettant de mesurer les impacts environnementaux des projets :

1. Lutte contre le changement climatique
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
3. Gestion de la ressource en eau
4. Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques
5. Lutte contre les pollutions
6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

6 critères permettant de mesurer les impacts économiques et sociaux des projets :

1. Emploi
2. Attractivité
3. Développement du territoire
4. Réduction des inégalités
5. Accessibilité
6. Cohésion sociale

Ces critères sont un outil d'aide à la décision, en particulier pour les services financeurs. Ils doivent permettre de sélectionner les actions qui composeront le CRTE et qui pourront recevoir des financements dédiés.

Pour chaque critère, la grille propose :

- Une description détaillée,
- Une série de questions permettant d'évaluer l'impact de l'action sur l'indicateur : soit positif (+1), soit neutre (0), soit négatif (-1),
- La possibilité d'argumenter le choix retenu,
- La possibilité de renseigner des indicateurs de suivi du critère dans le temps.

Un tableur est associé à la grille. Les porteurs de projets sont invités à y reporter les valeurs d'évaluation de chaque critère (+1, 0, -1) afin d'aboutir à la création de deux graphiques qui sont à insérer dans la fiche projet (Cf. exemple ci-dessous).

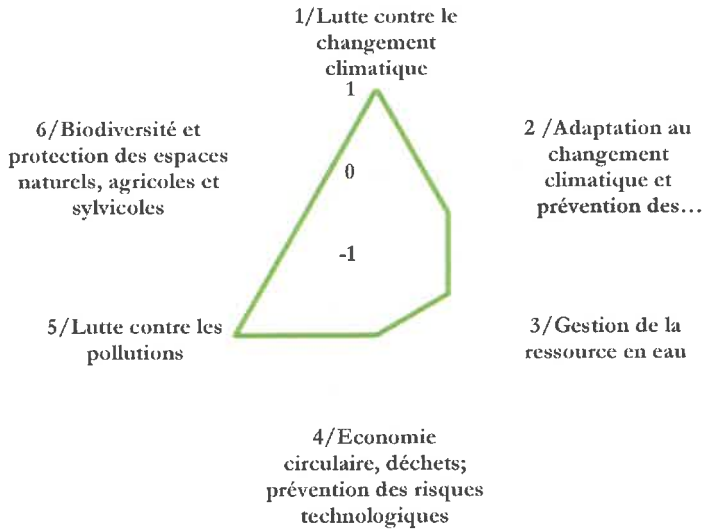

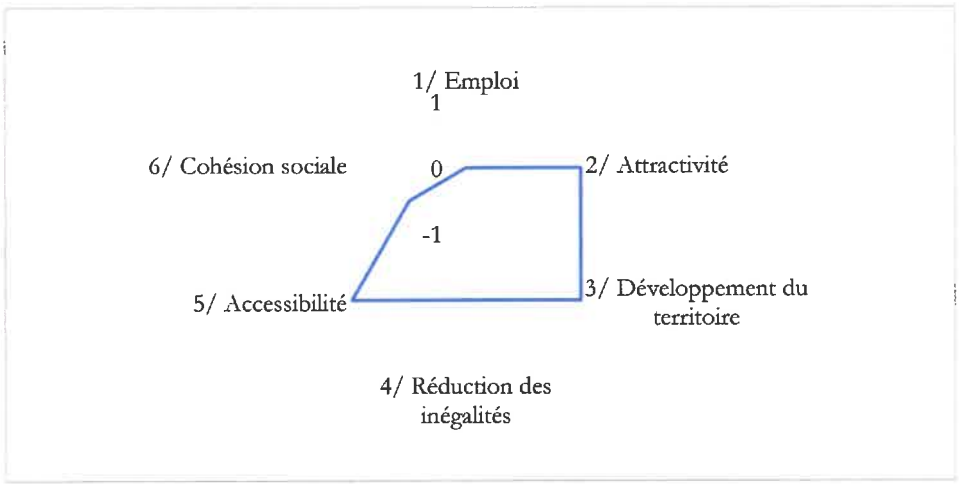

La grille comprend également un texte de présentation et de nombreuses indications méthodologiques pour guider les porteurs de projets dans l'évaluation et la rendre la plus objective possible. Cette trame offre également un cadre permettant de veiller à inscrire les projets en cohérence avec les prérogatives de l'Etat.

Au final, chaque projet identifié dans le cadre du CRTE du Val d'Amboise est donc présenté sous forme de fiche accompagnée d'une grille d'analyse. L'ensemble de ces documents sont annexés au CRTE.

2. METHODOLOGIE DES INSTANCES DECISIONNELLES

La Communauté de communes du Val d'Amboise a souhaité que la construction de son CRTE se fasse en collaboration avec les communes et en relation avec l'Etat. La gouvernance mise en place est le reflet de cette volonté forte.

Le détail des différentes instances est présenté dans l'article 8 du présent contrat.

➢ LE COMITE DE PILOTAGE

Le rôle du COPIL CRTE est d'assurer le pilotage et le suivi de la construction du contrat.

Le COPIL s'est réuni à quatre reprises entre les mois de mars et juin 2021 :

- Le 09 février : Présentation du CRTE
- Le 07 avril : Point d'étape
- Le 06 mai : Compilation des fiches projets
- Le 08 juin : Validation

➢ LA CONFERENCE DES MAIRES

La conférence des Maires est une instance de gouvernance venant en complément et en soutien du Conseil Communautaire. Elle a vocation à renforcer la représentativité des communes en favorisant le dialogue entre la CCVA et les Maires des communes qui en sont membres. C'est un lieu d'échanges et de débats pour tout projet ou orientation stratégique portée par la Communauté de communes.

Elle se compose du Président et des Maires des 14 communes membres.

La construction du CRTE a été lancée lors de la Conférence des Maires du 28 janvier 2021, avec pour objectif d'associer le plus tôt possible les communes et leurs représentants.

Cette première conférence a permis de valider une proposition de protocole, qui a ensuite été soumise aux services de l'Etat lors du COPIL du 09 février. Elle prévoyait notamment que chaque collectivité fasse remonter à l'EPCI ses projets sous forme de fiches (Cf. détail partie 1.2).

Le CRTE a également été à l'ordre du jour d'une deuxième conférence des Maires organisée le 27 mai 2021, afin de partager le travail réalisé et d'en valider le contenu (fiches projets).

Etant donné la portée stratégique du CRTE, l'ensemble des Vice-Présidents(es) de la Communauté de communes étaient également conviés à ces réunions.

➢ LES ENTRETIENS AVEC LES COMMUNES

En accord avec les Maires réunis en Conférence le 28 janvier, il a été convenu qu'un entretien serait organisé dans chaque commune entre les représentants de la CCVA et ceux de la commune.

Ces rencontres ont pu avoir lieu à partir du mois de mars, en présence d'élus et/ou de personnels administratifs (DGS, secrétaire de Mairie), selon le choix de chaque Maire.

Elles ont poursuivi deux objectifs :

- Présenter le CRTE, la méthode de sélection et de formalisation des projets (fiches projets)
- Débuter le recensement des projets pouvant intégrer le CRTE

14 entretiens ont ainsi été menés entre les mois de février et mars 2021. Ils ont constitué autant de temps d'échanges privilégiés avec les équipes municipales, permettant d'impliquer fortement les élus locaux dans la réalisation du CRTE.

➢ LE GROUPE DE TRAVAIL

En parallèle du travail mené avec les communes, la CCVA a organisé un groupe de travail interne, pour sélectionner les actions intercommunales devant intégrer le CRTE.

Il est composé :

- Du Président de la CCVA
- Des neuf Vice-Présidents(es) de la CCVA
- De cinq membres élus par le Conseil Communautaire

Il s'est réuni le 24 mars 2021, avec pour objectif :

- De présenter aux membres du groupe de travail les projets intercommunaux pouvant s'inscrire dans le cadre du CRTE
- De sélectionner ceux ayant vocation à intégrer le CRTE et faire l'objet d'une fiche.

➢ LA COMMISSION

La construction du CRTE a été à l'ordre du jour de la commission thématique « Transition énergétique, PCAET, environnement, transports, mobilité et GEMAPI » a plusieurs reprises.

Chaque fois, l'objectif était de présenter un point d'avancement aux élus, leur permettant de formuler d'éventuelles remarques et questionnements sur le sujet.

3. LE DÉROULÉ

Le rétroplanning de construction du CRTE a été défini au mois de janvier 2021. Il s'est décliné de la manière suivante :

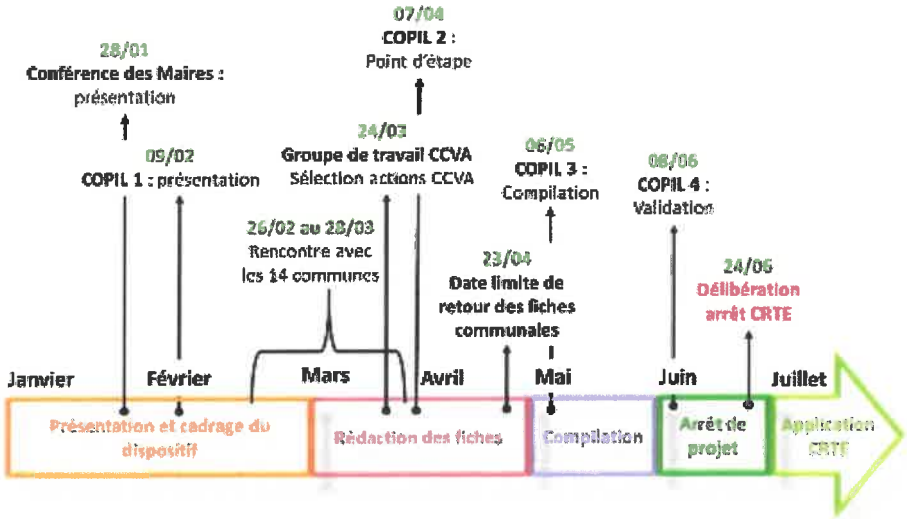

La CCVA et les communes ont veillé à respecter le planning fixé. Seule la date de passage en conseil communautaire a finalement été repoussée au 15 juillet, pour permettre d'achever la rédaction du corps du contrat.

Lors du Conseil Communautaire du 15 Juillet, Monsieur le Sous-Préfet a fait un premier retour sur l'analyse des services de l'Etat.

Un rapport écrit d'analyse des services de l'Etat a été transmis par la préfecture le 23 Juillet 2021.

Le 27 Juillet les services de l'état on fait parvenir à la CCVA un tableur récapitulatif des recommandations comprenant les avis et commentaires des services de l'Etat, ceux de la Région Centre Val-de-Loire et ceux du Département d'Indre et Loire.

La signature du présent contrat a lieu le 23 Septembre 2021.

ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 a introduit le principe d'élaboration des CRTE et les trois objectifs qu'ils doivent poursuivre dans le cadre de la relance : transition écologique, cohésion sociale et développement économique.

Par ailleurs, les priorités stratégiques qui peuvent être investies par les territoires dans le cadre des CRTE y sont listées : accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Enfin, une liste d'indicateurs y est annexée. Une grille d'analyse est également fournie par l'Etat pour évaluer l'aspect environnemental des projets. Elle prévoit que 7 critères environnementaux soient étudiés pour chaque projet porté dans le cadre du CRTE.

L'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise débutera **au 4ème trimestre 2021**. Dans l'attente de ce document, et à partir des éléments cités ci-dessus, les élus de la Communauté de communes et le Comité de pilotage ont proposé une méthodologie pour la construction du CRTE, présentée lors du premier COPIL basé sur les huit « thématiques » suivantes :

- L'environnement et la nature
- Les mobilités
- L'agriculture et l'alimentation
- La culture, l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les sports
- Le développement économique, le tourisme, l'aménagement numérique et l'emploi
- La revitalisation urbaine
- La santé et la solidarité
- La transition énergétique, la rénovation de bâtiments et l'habitat

A la demande de l'Etat, les 8 thématiques CCVA ont été regroupées dans les 3 orientations stratégiques du plan de relance tel qu'il suit :

Orientation stratégique	Thématique CCVA
Écologie	**Agriculture et alimentation**
	Environnement et nature
	Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
	Mobilité
Cohésion	Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
	Santé, solidarité
Attractivité, Compétitivité	Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
	Revitalisation urbaine

ARTICLE 6 : LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est constitué de l'ensemble des projets portés par les communes, la CCVA, les acteurs socio-économiques et les associations du territoire.

1. LES PROJETS SOUMIS AUX SERVICES DE L'ETAT

Sur cette première mouture du CRTE 152 projets ont été soumis aux services de l'Etat.

Les projets présentés sont présentés sous forme de tableaux récapitulatifs dans l'annexe 2.

Ces projets étaient répartis comme suit :

Vision globale CRTE CCVA

152 Projets : 85 788 505,50 € HT

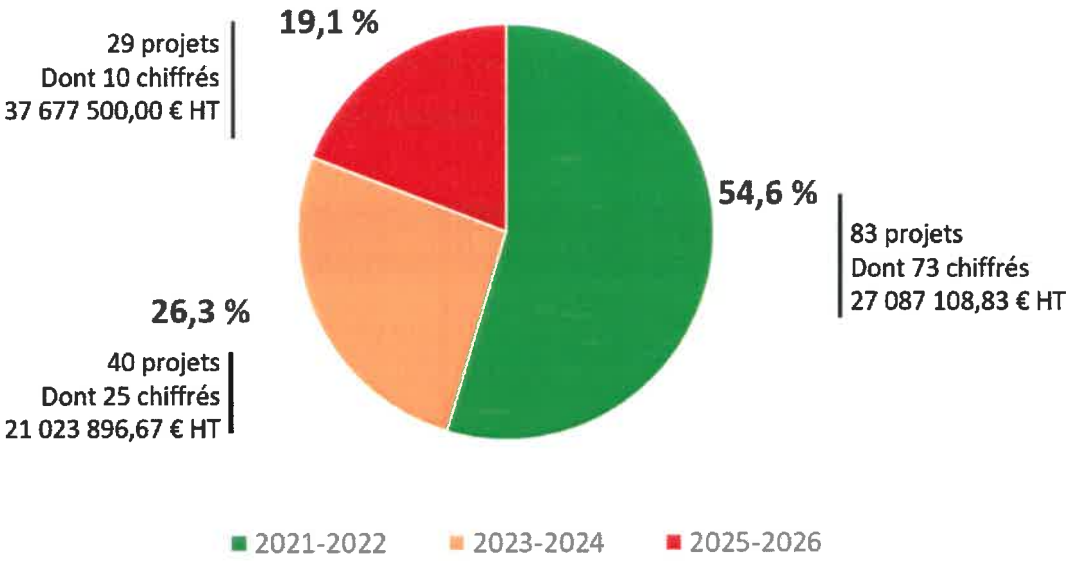

Vision globale CRTE CCVA

152 Projets : répartition par thématique

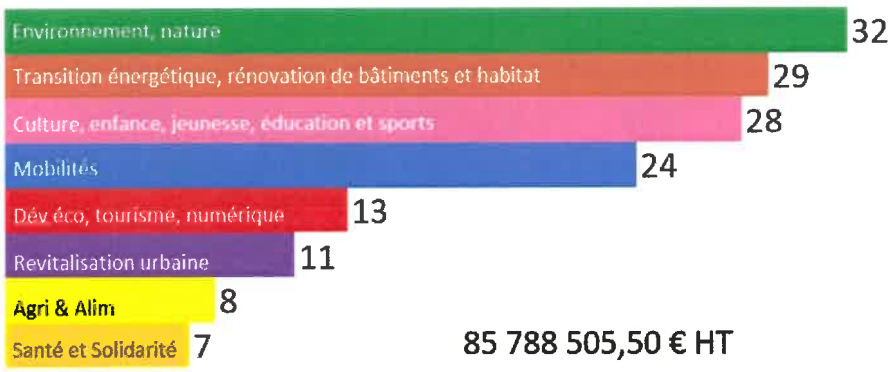

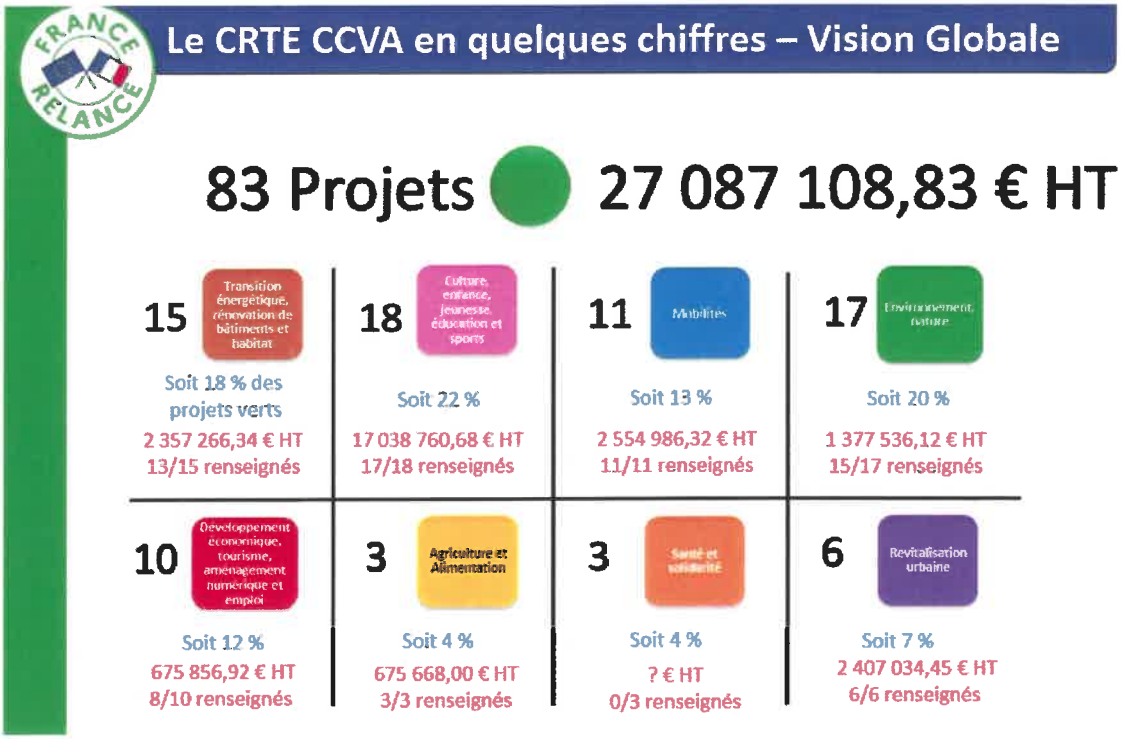

2. RETOURS DES SERVICES DE L'ETAT

Le 15 Juillet Monsieur le Sous-Préfet a présenté une première analyse des services de l'Etat au Conseil Communautaire lors de l'approbation du CRTE.

Cet avis a été complété par une note écrite le 23/07 suivi le 27/07 par un tableur récapitulatif des projets avec les recommandations des services de l'Etat.

Dans ce tableur (Annexe 2 bis), les services de l'Etat ont classifié les dossiers en trois catégories.

On trouve ainsi :

- 86 projets classés dans la catégorie « recevabilité confirmée » (les services de l'Etat ont ajouté un projet inscrit sur Amboise et un autre sur Pocé-sur-Cisse).
- 23 projets sont classés dans la catégorie « recevabilité à l'étude »
- 45 projets sont classés dans la catégorie « recevabilité non confirmée ».

Les projets sont répartis comme il suit :

Porteur de projet	Nb projets déposés	Nb projets recevabilité confirmée	Nb projet à l'étude	Nb projet recevabilité non confirmée
CCVA	35	28	5	2
Amboise	32 *	18	6	9
Cangey	3	3	0	0
Chargé	7	4	3	0
Limeray	6	5	0	1
Lussault-sur-Loire	1	1	0	0
Montreuil-en-Touraine	11	1	0	10
Mosnes	1	1	0	0
Nazelles-Négron	15	10	0	5
Neuillé-le-Lierre	6	4	0	2
Noizay	7	3	3	1
Pocé-sur-Cisse	18 *	6	4	9
Saint-Ouen-les-Vignes	7	2	1	4
Saint-Règle	2	0	0	2
Souvigny-de-Touraine	0	0	0	0
SMICTOM	1	0	1	0
TOTAL	**152**	**86**	**23**	**45**
		56%	**15%**	**29%**
Total projets retour des services de l'Etat		**154**		

* Les services de l'état ont rajouté un projet à Amboise et un à Pocé sur Cisse

Thématique	Nb projets déposés	Nb projets à recevabilité confirmée	% Confirmés / Projets soumis par Thème	Nb projet à l'étude	Nb projet recevabilité non confirmée
Agriculture et alimentation	8	8	100%		
Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	28	15	54%	3	10
Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	13	4	31%	2	7
Environnement, nature	32	22 *	69%	6	6
Mobilité	24	9	38%	3	12
Revitalisation urbaine	11	5	45%	4	2
Santé et solidarité	7	4	57%	2	1
Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	29	19	66%	3	7
Total		**86**		**23**	**45**

Vision globale de la Recevabilité des projets

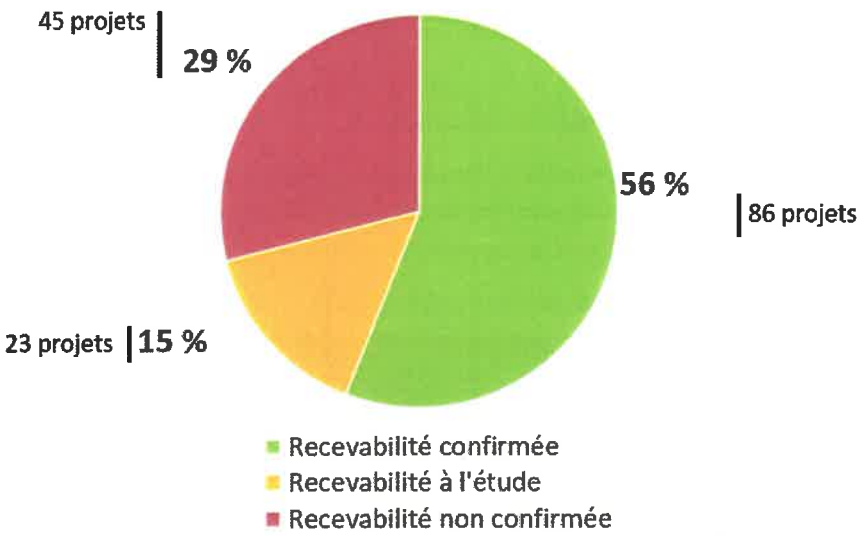

Répartition de la recevabilité des projets par thématique

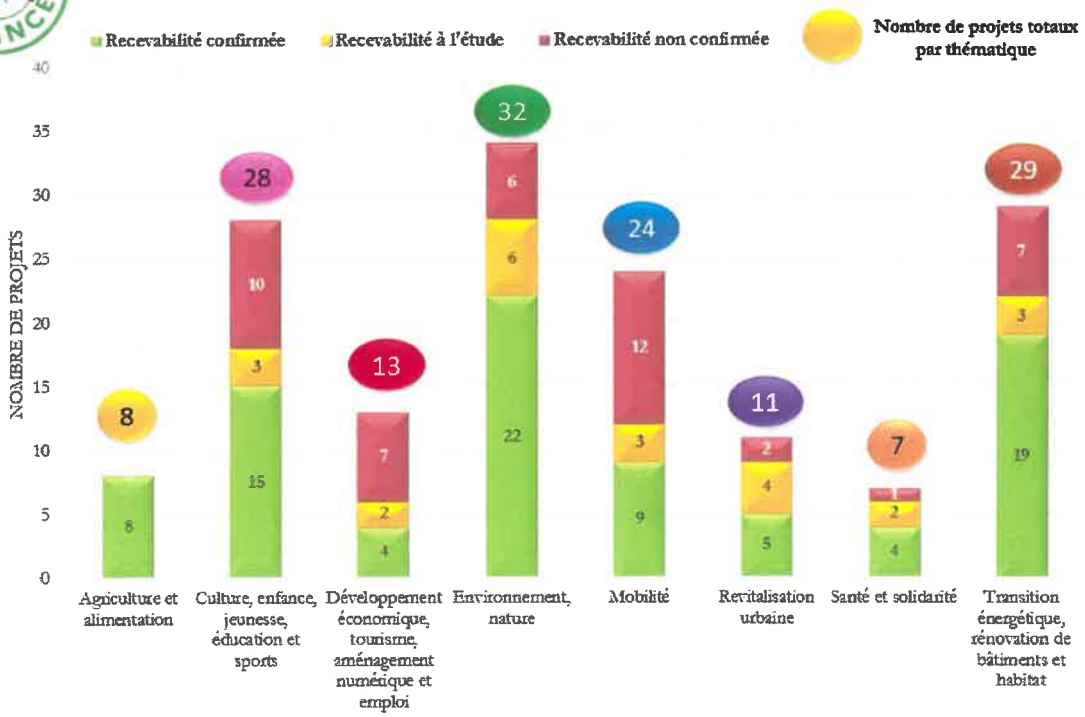

3. CRTE 2021

Suite à cette analyse par les services de l'Etat, l'ensemble des avis et résultats ont été transférés aux porteurs de projets.

Sont présentés au CRTE 2021 signé le 23 septembre 2021 uniquement les projets à « recevabilité confirmée ».

Les fiches relatives à ces projets sont indiquées en annexe 3.

Les fiches projets de la catégorie « recevabilité à l'étude » sont quant à elles inscrites dans l'annexe 4 et font l'objet d'un nouveau travail entre les services municipaux, les services communautaires ainsi que les services de l'Etat pour pouvoir intégrer la clause de revoyure du CRTE 2022.

Les projets à recevabilité confirmée se présentent comme ceci :

Vision temporelle des projets à recevabilité confirmée

86 Projets : 58 144 045,17 €

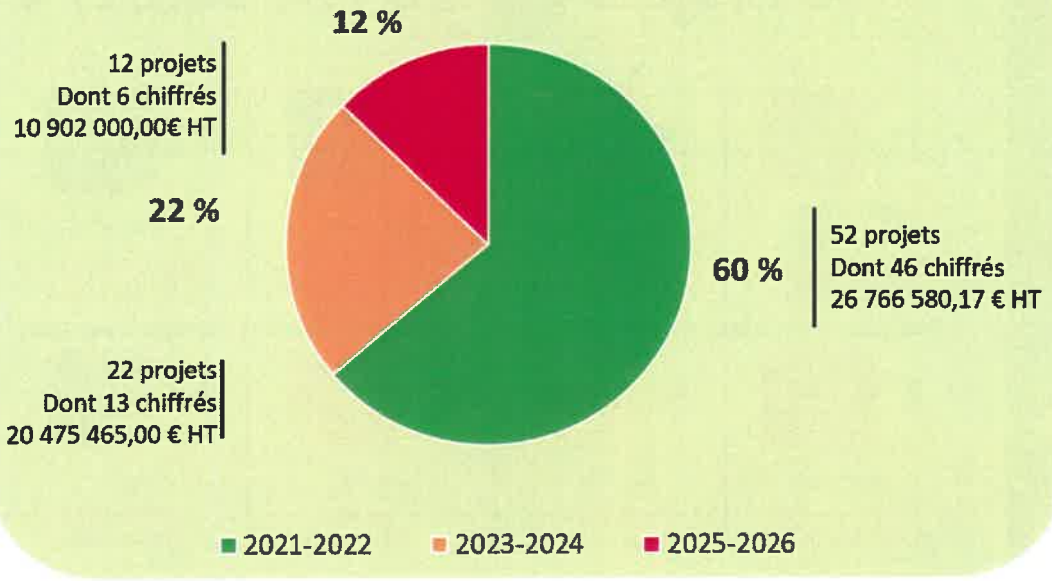

Répartition des projets à recevabilité confirmée

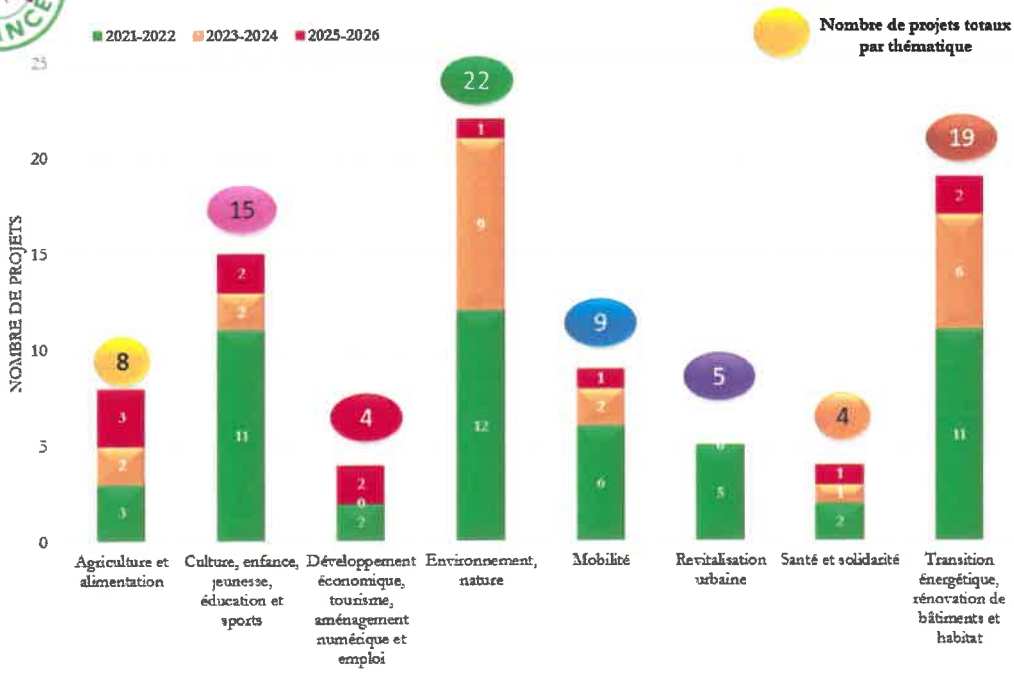

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

1. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes

sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches projets, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2. LE TERRITOIRE SIGNATAIRE

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes…).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

3. L'ÉTAT, LES ETABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.
- L'ADAC et le CAUE peuvent également apporter un soutien ingénierie.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

L'Etat porte enfin une ambition de revitalisation des territoires, au travers d'actions et de programmes interministériels qui visent à développer les territoires urbains et ruraux, tout en veillant à maîtriser l'artificialisation des sols. La restructuration du foncier existant dans les territoires, qui freine la consommation d'espaces et limite l'étalement urbain, constitue ainsi un objectif prioritaire de l'action en tant qu'elle contribue à la lutte contre l'artificialisation des sols et à l'atteinte, en 2050, du zéro

artificialisation nette.
Cet équilibre exigeant repose sur quatre piliers complémentaires que sont :
- une stratégie territoriale à moyen terme, conçue et portée à l'échelle d'un bassin de vie, avec un projet de territoire servi par un contrat de relance et de transition écologique;
- des outils opérationnels, tels les opérations de revitalisation des territoires (ORT) ou projets partenariaux d'aménagement (PPA);
- des outils de planification locale (SCoT, PLUi);
- des moyens renforcés d'intervention pour engager des projets de restructuration et de rénovation d'espaces artificialisés (îlots urbains dégradés, friches) et créer une nouvelle offre.
La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixe une ambition claire de réduction de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au niveau national.

L'ambition de sobriété foncière est à intégrer dans les CRTE et doit se traduire sur le plan opérationnel et règlementaire, le cas échéant avec des modalités d'accompagnement renforcé.

Les dotations aux collectivités (DSIL, DETR, FNADT) et les moyens de France relance (Fonds friche, Fonds pour la revitalisation commerciale, aides à la pierre pour le parc privé et le parc social) seront mobilisés au bénéfice des projets d'investissement les plus vertueux, en veillant à soutenir les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville."

4. ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Elle s'engage à désigner un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Son soutien s'exercera principalement au titre de sa politique contractuelle avec les territoires qui s'appuie sur des programmes de développement intégrés, portés à l'échelle de bassins de vie, sur la base d'un projet de territoire.

Sont en particulier concernées les thématiques suivantes s'inscrivant dans les priorités du CPER :

- Attractivité du territoire : atouts touristiques des territoires, projets alimentaires territoriaux

- Cohésion territoriale et sociale : structures d'exercice coordonné, revitalisation et renforcement de la centralité des villes moyennes et petites, renouvellement urbain des quartiers en politique de la ville, maillage en équipements culturels de proximité, maillage en équipements sportifs structurants notamment nautiques

- Transition écologique et énergétique : isolation des bâtiments publics et des logements sociaux, biodiversité, mobilités durables notamment développement du vélo utilitaire, urbanisme durable (friches, renaturation, aménagements urbains favorisant l'adaptation au réchauffement climatique…)

Un certain nombre de projets sont à ce titre identifiés au CRST et ont vocation, quand ils nécessitent la conjugaison des financements Etat-Région, à figurer dans le CRTE.

Les actions inscrites au CRTE pourront ainsi bénéficier des financements d'ores et déjà inscrits dans le CRST du Pays Loire Touraine en cours, ou à inscrire par simple transfert de crédits ou par avenant, ou à défaut, à inscrire lors d'un prochain contrat régional à négocier pendant la durée du CRTE.

La Région pourra également, plus ponctuellement, apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE via ses autres cadres d'interventions ou les dispositifs européens.

Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

5. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de par son rôle sur les politiques d'aménagement du territoire et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner un élu départemental dédié et un ou des référent (s) dans ses services pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la

Commission Permanente du Département.

6. ENGAGEMENTS DES OPERATEURS PUBLICS

Les engagements des opérateurs publics seront à définir lors d'une clause de revoyure.

7. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Au vu des restrictions sanitaires dû à la crise de la Covid19, la première version du présent document a été réalisé uniquement en prenant en compte les projets communaux et intercommunaux. La concertation avec le public, les entreprises et les associations du territoire auront lieu plus tard lors de la révision du présent contrat.

8. MAQUETTE FINANCIERE

La maquette financière détaille les financements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les actions prêtes à être engagées en n+ 1 et sollicitant :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruisent dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

La maquette financière est présentée dans l'annexe 5 du présent contrat.

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE DU CRTE MISE EN PLACE SUR LE VAL D'AMBOISE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

La Communauté de communes du Val d'Amboise a souhaité que la construction de son CRTE se fasse en collaboration avec les communes et en relation avec l'Etat. La gouvernance mise en place est le reflet de cette volonté forte.

1. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est coprésidé par la Préfète du département d'Indre et Loire, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque

des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
- Arrêter l'annexe financière de l'année n+1.

Le Comité du Pilotage (COPIL) du CRTE CCVA a été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Il est composé :

- Du Président de la CCVA
- Des neuf Vice-Présidents(es) de la CCVA
- De cinq membres élus par le Conseil Communautaire

Le rôle du COPIL CRTE est d'assurer le pilotage et le suivi de la construction du contrat. Dans un souci de représentativité, de cohérence et d'efficacité, la CCVA y a systématiquement convié :

- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement,
- Madame la Sous-Préfète à la relance,
- Un.e représentant.e du Conseil Régional,
- Un.e représentant.e du Conseil départemental,

En particulier, la présence des services et représentants de l'Etat est rapidement apparue essentielle pour garantir la conformité du CRTE et en valider les différentes étapes.

2. LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du Val d'Amboise. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

En parallèle du travail mené avec les communes, la CCVA a organisé un groupe de travail interne, pour sélectionner les actions intercommunales devant intégrer le CRTE.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.
- Préparer l'annexe financière n+1.

3. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES LOCALES DE SUIVI DES PROJETS

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.
Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

ARTICLE 9 : SUIVI ET EVALUATION DU CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE sera établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse

au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Les indicateurs de suivi sont détaillés dans l'annexe 6 du présent contrat.

ARTICLE 10 : RESULTATS ATTENDUS DU CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

ARTICLE 12 : EVOLUTION ET MISE A JOUR DU CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Tours.

ARTICLE 15 : SIGNATURES

Pour la Préfecture d'Indre et Loire

Philippe FRANCOIS

Sous-Préfet d'arrondissement de Loches

Pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

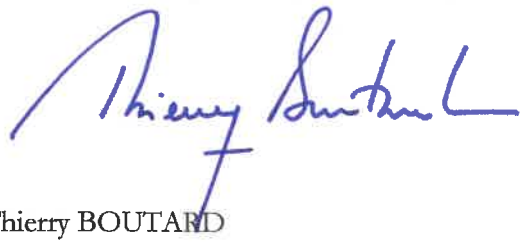

Thierry BOUTARD

Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Pour la Région Centre Val-de-Loire :

François BONNEAU

Président de la Région Centre Val-de-Loire

Pour le Département d'Indre et Loire :

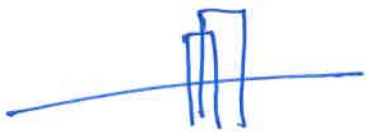

Alain ANCEAU,

Vice-Président en charge de l'aménagement durable du territoire.

Conseil Départemental d'Indre et Loire

En présence de :

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Yves ROSSE
Maire de Cangey

Pascal DUPRÉ
Maire de Chargé

Virginie GAY-CHANTELOUP
Maire de Limeray

Hervé LENGLET
Maire de Lussault-sur-Loire

Claude CICUTTI
Maire de Montreuil-en-Touraine

Christophe VILLEMAIN
Maire de Mosnes

Richard CHATELLIER
Maire de Nazelles-Négron

Blandine BENOIST
Maire de Neuillé-le-Lierre

Pierre MORIN
Maire de Noizay

Claude COURGEAU
Maire de Poce-sur-Cisse

Philippe DENIAU
Maire de Saint-Ouen-les-Vignes

Christine FAUQUET
Maire de Saint-Règle

Frédéric SAROUILLE
Maire de Souvigny-de-Touraine

ANNEXES

1. PRESENTATION APPROFONDIE DU TERRITOIRE

LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

L'ETAT ENVIRONNEMENTAL INITIAL

LE DIAGNOSTIC CLIMAT AIR ÉNERGIE

2. LES TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

TABLEAU DES PROJETS SOUMIS AUX SERVICES DE L'ÉTAT

TABLEAU ANALYSE DES SERVICES DE L'ÉTAT

3. LES FICHES ACTIONS À RECEVABILITÉ CONFIRMÉE

4. LES FICHES ACTIONS À RECEVABILITÉ « À ÉTUDIER »

5. MAQUETTES FINANCIÈRES

6. INDICATEURS DE SUIVI

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ANNEXE 1 : PRESENTATION APPROFONDIE DU TERRITOIRE DU VAL D'AMBOISE

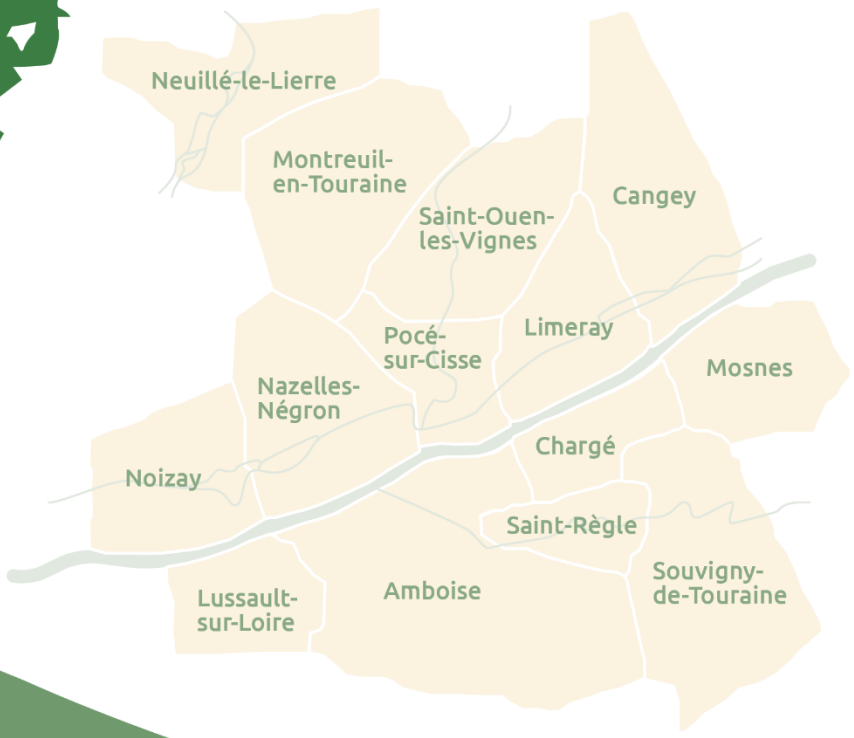

INFORMATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL D'AMBOISE

SUIVEZ-NOUS !

WWW.CC-VALDAMBOISE.FR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Table des matières

I. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 4
1. LA DEMOGRAPHIE 4
1.1 UNE POPULATION CROISSANTE PORTEE PAR UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF 4
1.2 UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION 8
1.3 DES MENAGES DE PLUS EN PLUS PETITS ET NOMBREUX 9
1.4 UNE PART IMPORTANTE DE CLASSES MOYENNES ET MODESTES 11
1.5 UN TAUX DE CHOMAGE ELEVE 13
1.6 UN REVENU FISCAL MOYEN PEU ELEVE ET UNE HAUSSE DES FOYERS NON IMPOSABLES 15
1.7 UNE HAUSSE DU NOMBRE DE RETRAITES 17
2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES 17
2.1. UN POLE D'EMPLOIS LOCAL ET UNE INDUSTRIE PREDOMINANTE 17
2.2. UNE INADEQUATION ET DES FREINS A L'EMPLOI 18
2.3. UN POLE URBAIN QUI CONCENTRE LES EMPLOIS 19
2.4. DES ZONES D'ACTIVITES STRATEGIQUES MAIS SITUEES EN ZONES INONDABLES 21
2.5. LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BOITARDIERE : UN ENJEU POUR L'AVENIR 23
2.6. UN POLE TOURISTIQUE 24
2.7. UN POLE COMMERCIAL POUR L'EST DE LA TOURAINE 28
2.8. UNE ACTIVITE AGRICOLE ET SYLVICOLE IMPORTANTE 28
3. LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX 50
3.1. LA CCVA : UN POLE RELAIS ENTRE TOURS ET BLOIS 50
3.2. LE RESEAU DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES 64
3.3. LA COLLECTE DES DECHETS 66
4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE 71
4.1. ACCESSIBILITE ROUTIERE ET STATIONNEMENT 71
4.2. ACCESSIBILITE PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS 79
4.3. DES DEPLACEMENTS PIETONS ET VELOS 81
II. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 88
1. LE GRAND PAYSAGE : UN TERRITOIRE CLASSE A L'UNESCO 88
1.1. LES UNITES PAYSAGERES : LE VAL DE LOIRE STRUCTURE LE TERRITOIRE 88

1.2. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO : UNE RECONNAISSANCE ET DES ENJEUX CULTURELS, HISTORIQUES ET PAYSAGERS 119

1.3. LE RELIEF LIGERIEN : JEUX DE PERCEPTIONS VISUELLES ENTRE DEUX COTEAUX 124

2. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 132
2.1. LA GESTION DE L'EAU POTABLE 132

2.2. LA GESTION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES 142

III. LE DIAGNOSTIC CLIMAT-AIR-ENERGIE 143

1. ANALYSE GLOBALE DU SYSTEME ENERGÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVA 144
1.1. LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DU TERRITOIRE : 756 GWh 144

1.2. LES PRODUITS PÉTROLIERS, PRINCIPALE SOURCE D'ENERGIE EN 2012 145

1.3. LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE DE LA CCVA : 69M€/AN 146

1.4. FLUX D'ENERGIE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE 147

2. LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE : 53,5 GWh 148
2.1. LA PRODUCTION PAR FILIERE 149

2.2. CONSOMMATION D'ENERGIE ET PRODUCTION LOCALE 149

3. LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS 150

4. LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 152

5. LE STOCKAGE DE CARBONE 154
5.1. LE STOCKAGE LIÉ A LA BIOMASSE ET AUX SOLS 154

5.2. LE STOCKAGE OU ÉMISSIONS LIÉ AU CHANGEMENT D'AFFECATION DES SOLS 154

I. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA DEMOGRAPHIE

1.1 UNE POPULATION CROISSANTE PORTEE PAR UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF

Avec 28 210 habitants en 2013, la population de la Communauté de Communes du Val d'Amboise représente à elle-seule près de **43% de la population du SCoT ABC** et 4,7% de la population du département.

Le SCoT ABC approuvé en 2018 distingue trois secteurs qui restent toujours pertinents :

- **un pôle urbain majeur** composé des communes d'Amboise, Pocé-sur-Cisse et Nazelles-Négron en continuité urbaine d'Amboise;
- **des pôles relais** : Cangey, Limeray, Pocé-sur-Cisse et Nazelles-Négron hors continuité urbaine avec Amboise ;
- **les autres bourgs ruraux**: Saint-Ouen-les-Vignes, Lussault-sur-Loire, Neuillé-le-Lierre**,** Noizay, Souvigny-de-Touraine, Saint-Règle, Chargé, Mosnes et Montreuil-en-Touraine.

Le poids démographique du territoire au sein du département n'a cessé d'augmenter en 42 ans, passant de 4 % en 1968 à 4,6 % en 2010. En effet, le rythme de croissance démographique de la CCVA sur cette période a été plus important que celui constaté à l'échelle départementale et sur les autres territoires de comparaison hormis la CC de l'Est Tourangeau.

Au sein de la CCVA **depuis 1968, la croissance démographique est restée relativement stable d'une centralité à une autre :** le pôle urbain majeur (Amboise) représentait 49 % de la population de la CCVA en 1968 et 47 % en 2013. Les pôles relais sont restés stables (27 %), quant à la proportion de population du reste du territoire, elle a été relativement constante (24 % en 1968 et 26 % en 2013).

Sur la période plus récente 1999-2013, le rythme de croissance des communes des pôles relais a diminué, **tandis que celui du pôle urbain central a augmenté**.

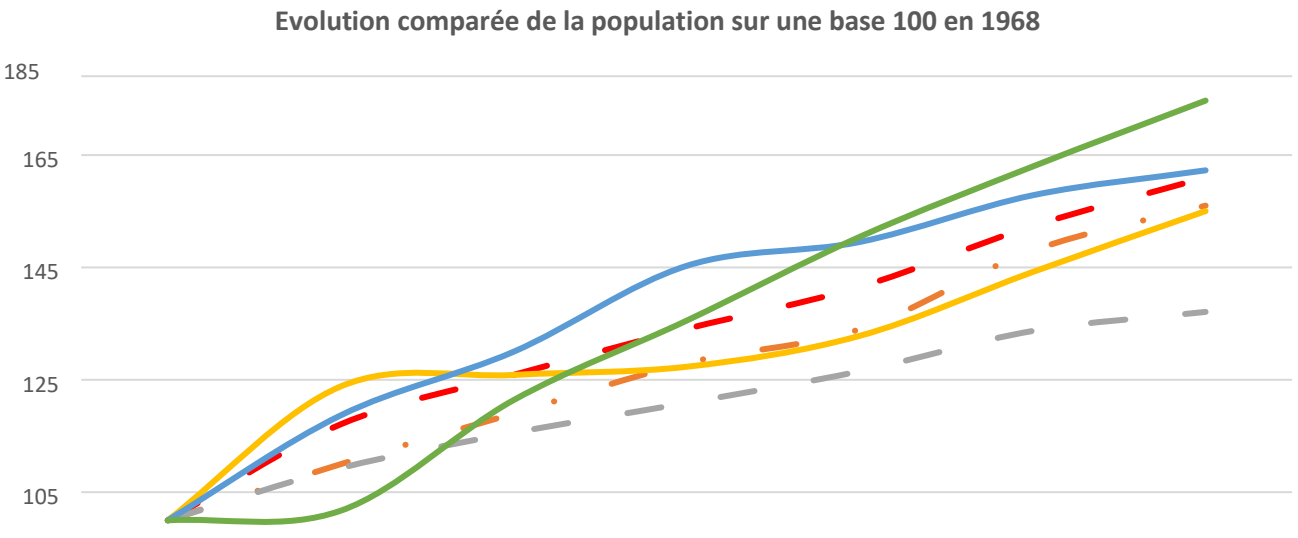

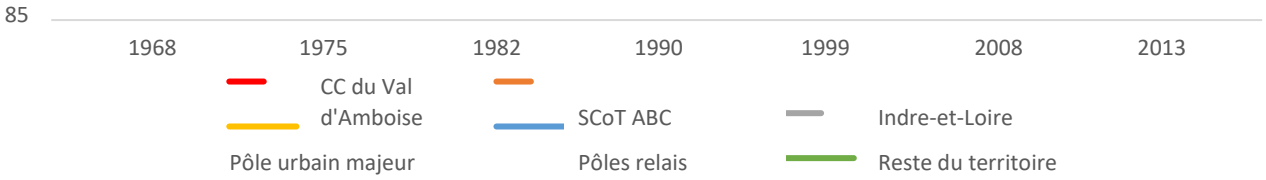

Source : INSEE 2013, RP2013

Si la population de la CCVA s'accroit régulièrement depuis les années 60 (gain de 10690 habitants ; +61% de population), toutes les communes n'ont pas contribué à cette hausse démographique dans les mêmes proportions ni sur les mêmes périodes temporelles. Il est ainsi possible de distinguer :

- des communes qui contribuent régulièrement à l'accroissement de la population intercommunale depuis les années 60 et 70 : Amboise, Chargé, Montreuil-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre et Saint-Règle ;

- des communes qui ont fortement contribué à l'accroissement démographique jusqu'en 2008 et dont la population s'est depuis stabilisée, voire tend à baisser : Cangey et Saint-Ouen-les-Vignes, NazellesNégron, Pocé-sur-Cisse, Lussault-sur-Loire ;

- des communes à l'attractivité plus récente : Limeray.

Sur la période 1999-2013, seule la moitié des communes a contribué à l'accroissement démographique observé avec :

- des communes qui ont vu leur population s'accroitre fortement : Amboise et Saint-Ouen-les-Vignes, Cangey, Chargé, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre, et Saint-Règle.

- des communes qui ont vu leur population se stabiliser : Lussault-sur-Loire, Mosnes, Pocé-sur-Cisse et Souvigny-de-Touraine, voire décroitre légèrement : Nazelles-Négron et Noizay.

La croissance démographique observée au Val d'Amboise est essentiellement portée par le solde migratoire[1]. En effet, si le solde naturel[2] a toujours été positif, son poids dans la variation totale de population a toujours été moindre que la part du solde migratoire. Ce phénomène traduit la présence d'une population vieillissante.

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population

1 Différence entre les habitants venant s'installer sur le territoire et ceux le quittant

2 Différence entre le nombre de naissance et de décès sur le territoire

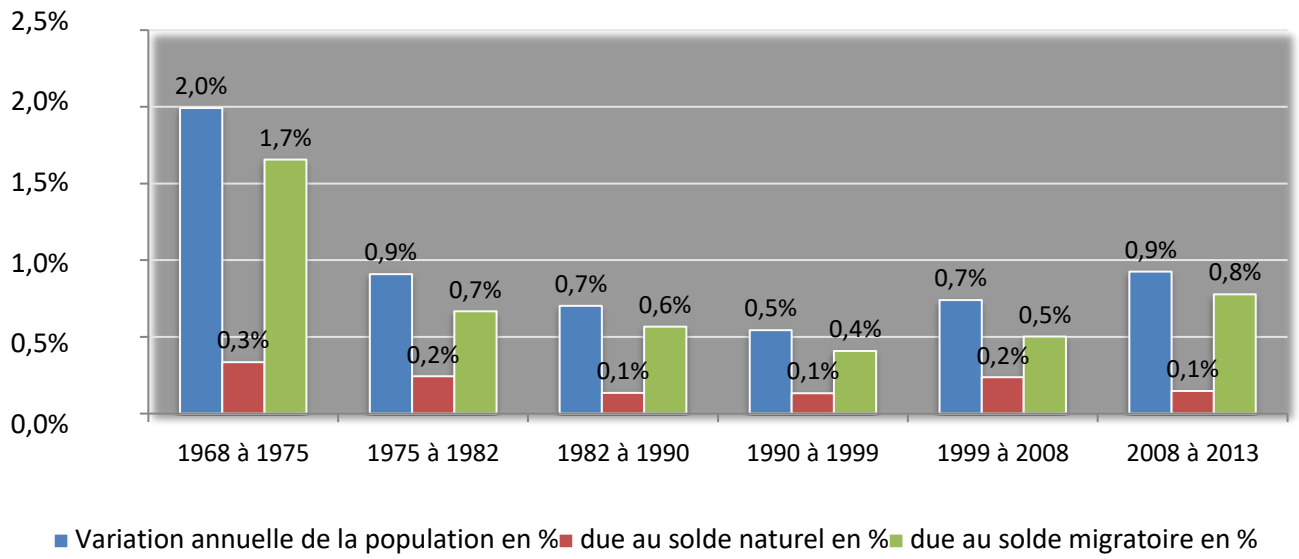

Des disparités existent entre les communes de la CCVA. Ainsi, **si l'ensemble des communes présente un solde naturel positif, six d'entre-elles présentent un solde migratoire négatif entre 2008 et 2013 :** Noizay, Lussault-sur-Loire, Souvigny-de-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse. Ces deux dernières sont pourtant des pôles de services et, surtout des pôles d'emplois. La baisse du nombre d'emplois constatée dans ces deux communes depuis 1999 explique en partie cette évolution. **Le solde migratoire est en revanche positif sur les autres communes,** en particulier Amboise (+1 227 habitants) ainsi que les communes desservies par la RD 31 en direction de l'A10, de Château Renault et de Bléré. Sur la période récente, 2008-2013, Amboise présente désormais un solde naturel négatif, tandis que les communes de Nazelles-Négron et Noizay présentent de nouveau un solde migratoire positif.

L'intercommunalité s'inscrit dans un territoire lui-même dynamique avec un accroissement de population observable depuis 1999 sur l'ensemble des Communautés de Communes limitrophes de la CCVA. Sur la même période, la population à l'échelle du SCoT s'est accrue de de 1,1% par an en moyenne à un rythme bien supérieur à la décennie précédente (0,6%) et bien supérieur à celui du département sur la même période

(0,5% de croissance annuelle moyenne). **Ce dynamisme résulte notamment de l'extension du phénomène de périurbanisation au-delà de la première couronne de Tours.**

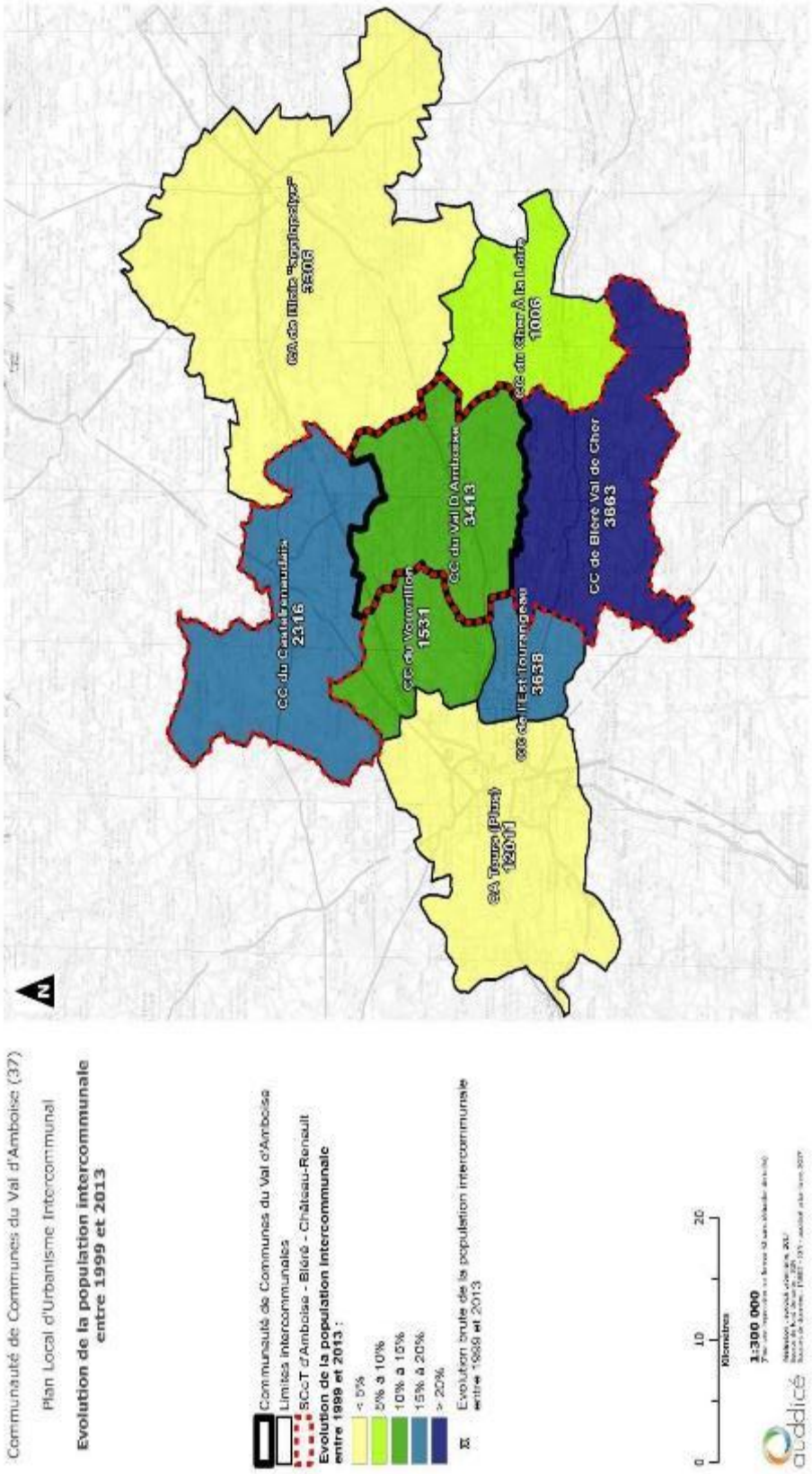

1.2 UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le développement démographique du territoire a profité à toutes les tranches d'âge de la population exceptés les jeunes de 15 à 29 ans, c'est-à-dire en particulier les classes d'âges en décohabitation et les jeunes couples. Les classes d'âges qui se sont le plus développées sont les 45-59 ans ainsi que les plus de 75 ans.

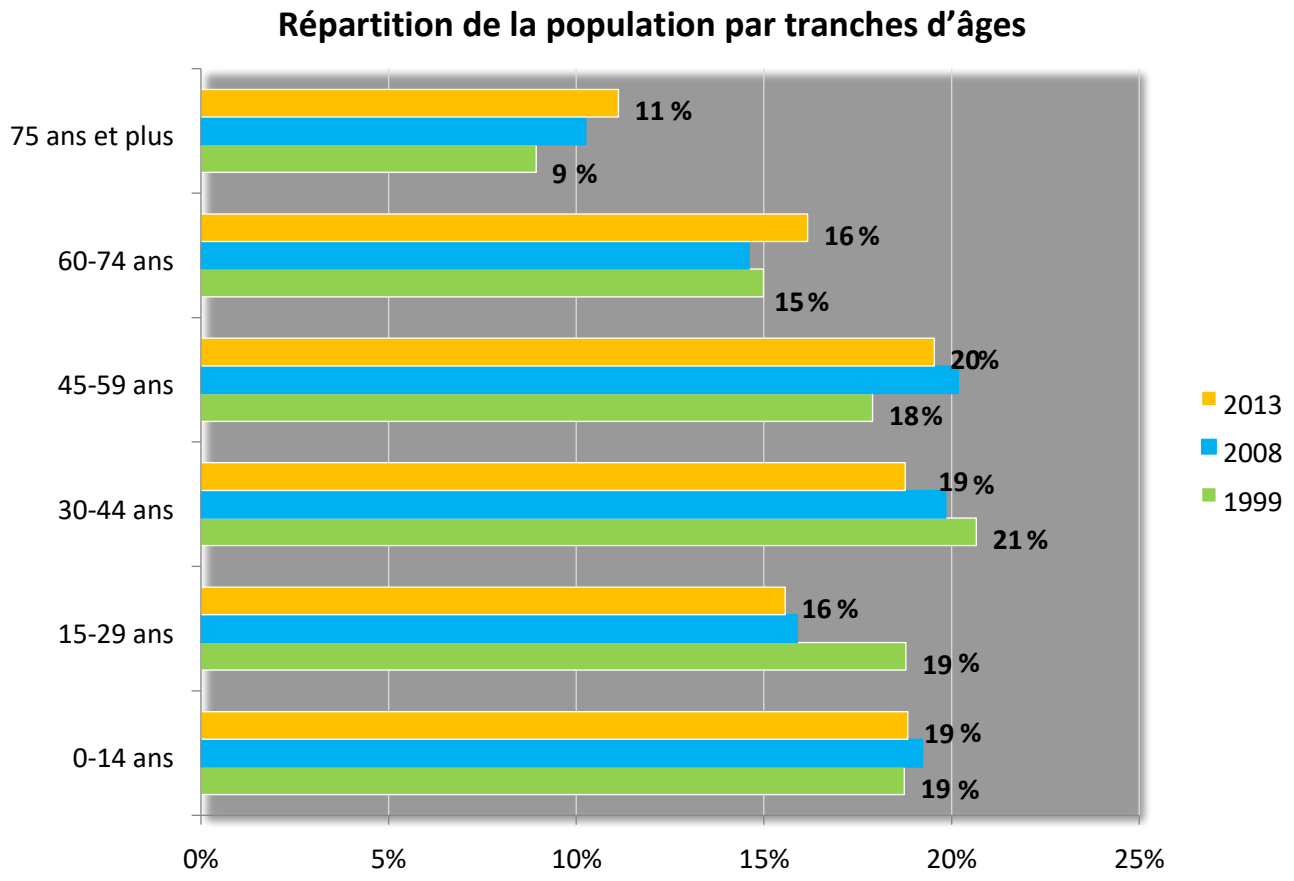

Actuellement, la CCVA regroupe une part de plus de 60 ans (plus de 27 %) **plus importante que les intercommunalités proches** (entre 20 % et 26%) à l'exception de la CC du Cher à la Loire (34% de plus de 60 ans). Cette part s'est accrue depuis 1999 où elle n'était que de 24 %. **Le pôle urbain majeur est particulièrement concerné**, puisque 28% de la population a plus de 60 ans, contre 20 % dans les autres communes avec transport en commun. **De fortes disparités territoriales sont observées** avec des communes plus jeunes au Nord et à l'Est que celles du centre et du Sud-Ouest. La part des moins de 15 ans de la CCVA est quant à elle inférieure aux Communautés de Communes voisines, plus proches de l'agglomération tourangelle.

1.3 DES MENAGES DE PLUS EN PLUS PETITS ET NOMBREUX

Si le nombre de ménages s'est accru dans l'intercommunalité, le nombre de personnes par logement a diminué et atteint désormais 2,34 personnes par ménage. Malgré cette diminution, les ménages du territoire conservent une taille supérieure à celle enregistrée à l'échelle départementale et sa situation par rapport aux autres territoires de comparaison est restée la même. Si les ménages accueillis comptent de nombreuses familles (leur part a augmenté de 12% depuis 1999), **la proportion de ménages d'une personne s'est accrue le plus fortement (+26% depuis 1999) et représente désormais 30% des ménages** ; un taux supérieur aux autres Communautés de Communes proches. La part des familles monoparentales est également supérieure avec 8,5% de famille monoparentale. **Près de 47% des personnes vivant seules sont âgées de plus de 80 ans** contre seulement 21,3% âgées de 20 à 40 ans. **Ce phénomène contribue à la diminution de la taille des ménages observée sur le territoire de l'intercommunalité.**

Au sein de l'intercommunalité, on constate que le pôle urbain majeur regroupe des ménages de taille plus petite, tandis que les autres secteurs ont une taille moyenne de ménages plus élevée, avec plus de familles.

Taille moyenne des ménages depuis 1968

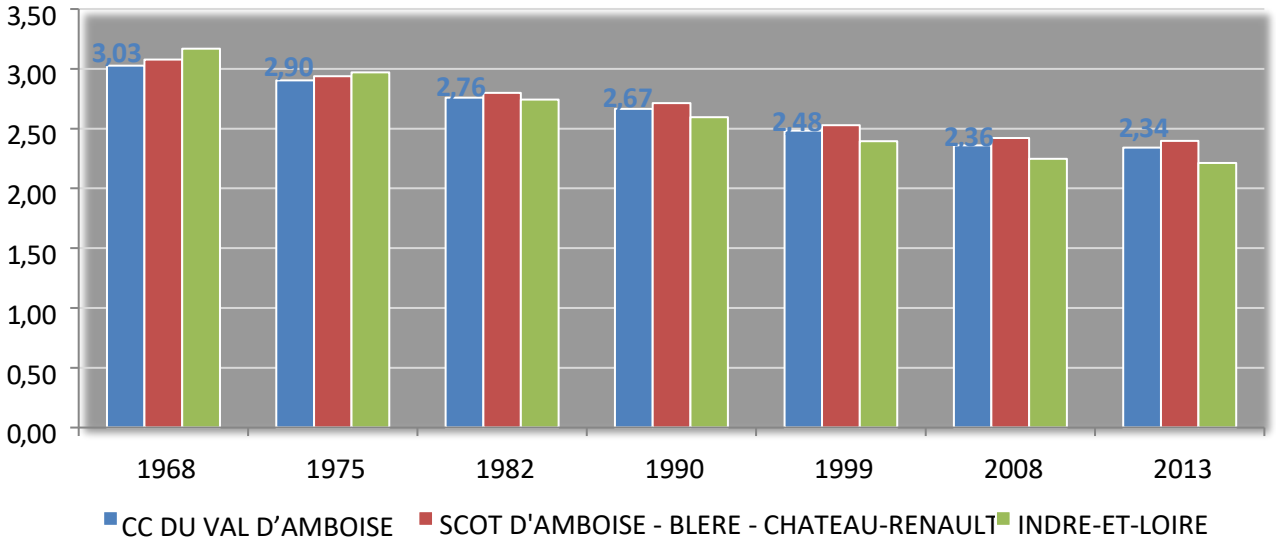

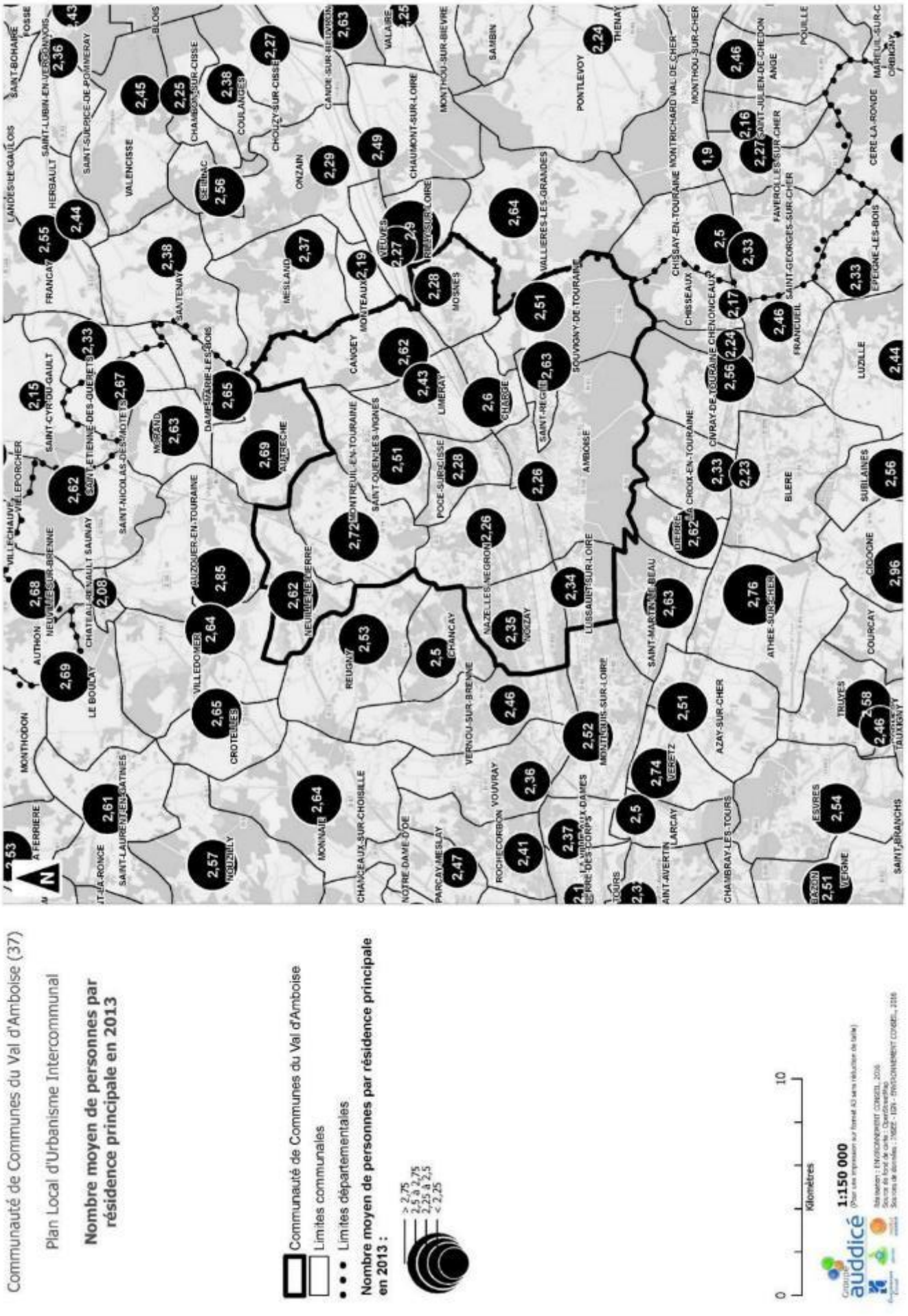
Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Nombre moyen de personnes par résidence principale en 2013
Communauté de Communes du Val d'Amboise
Limites communales
Limites départementales
Nombre moyen de personnes par résidence principale en 2013 :
> 2,75
2,5 à 2,75
2,25 à 2,5
< 2,25
0
10
Kilomètres
1:150 000
auddicé

Les observations faites par le PLH 2015-2020 (adopté le 17/09/2015) restent d'actualité. La population de la CCVA connaît une mobilité résidentielle relativement faible : 32 % des ménages ont changé de commune d'habitation dans les 5 dernières années. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne départementale (27 %) et à celle d'autres territoires de comparaison. Ce taux de mobilité est, en revanche, élevé dans les autres bourgs ruraux de la CCVA, où il était de 34% en 2010 selon le PLH. Ces résultats s'expliquent :

- par l'âge moyen des habitants de la CCVA : plus l'âge est élevé, moins il y a de mobilité résidentielle ;
- par le caractère attractif des communes périurbaines pour accéder à un logement.

Selon le PLH, 33 % des flux sont internes à la CCVA et ont pour origine la ville d'Amboise. 30 % des habitants vivaient à Tours 5 ans auparavant. Fait marquant, 13 % des habitants vivaient dans un autre pays, contre 12 % au niveau départemental. L'attractivité résidentielle du Val de Loire pour des étrangers peut expliquer cette légère surreprésentation. Quant aux habitants de la CCVA ayant changé de domicile en 2008 dans les 5 années précédentes, 28 % se sont installés à Tours, 23 % sont allés à Amboise.

1.4 UNE PART IMPORTANTE DE CLASSES MOYENNES ET MODESTES

La population active (15-64 ans) de la CCVA représente 46% de la population. Elle est majoritairement représentée, en proportions équivalentes, par des employés et des ouvriers. Ces deux catégories socioprofessionnelles totalisent près de 58 % de la population active. Comparativement à la population active des territoires limitrophes et au département, la CCVA présente une part plus faible d'agriculteurs et de professions intermédiaires.

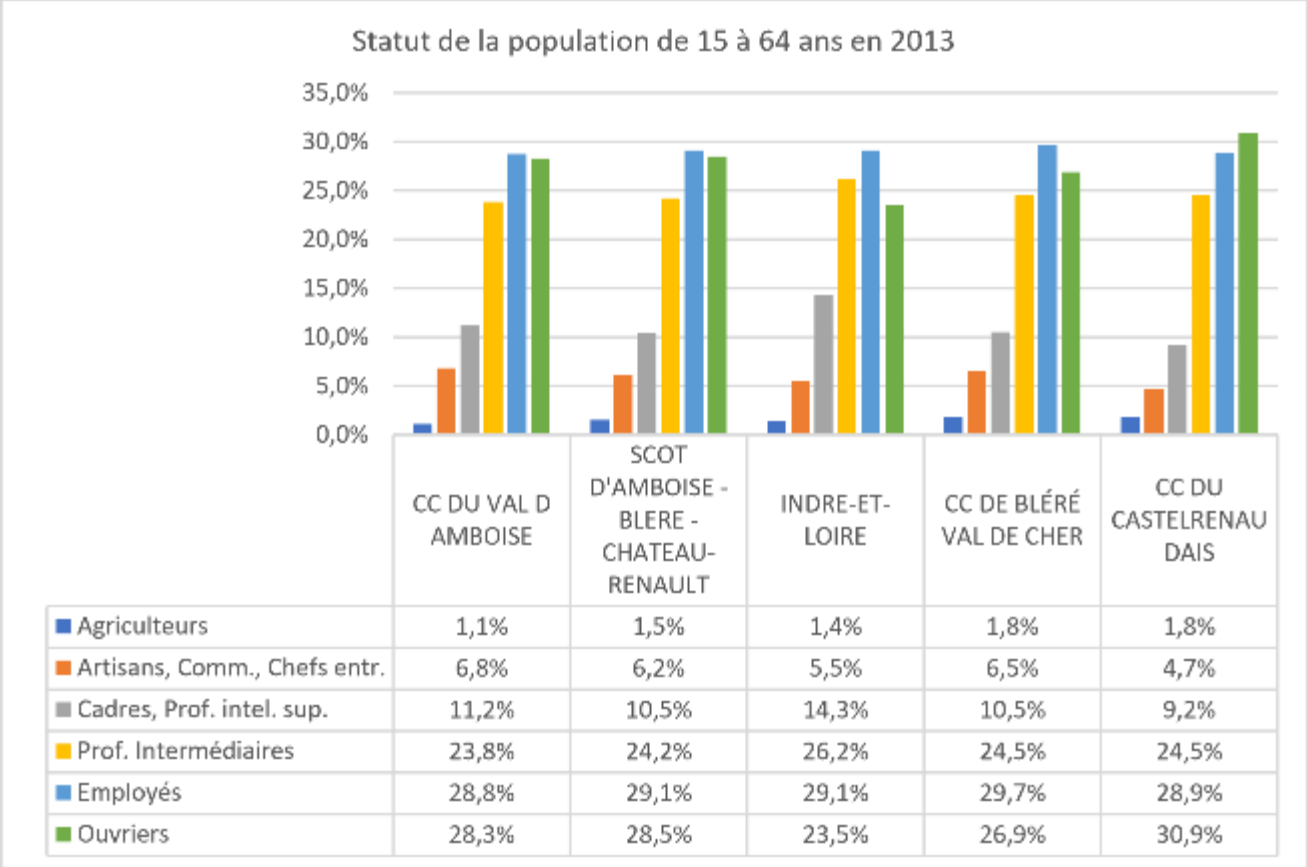

	CC DU VAL D AMBOISE	SCOT D'AMBOISE - BLERE - CHATEAU-RENAULT	INDRE-ET-LOIRE	CC DE BLÉRÉ VAL DE CHER	CC DU CASTELRENAUDAIS
Agriculteurs	1,1%	1,5%	1,4%	1,8%	1,8%
Artisans, Comm., Chefs entr.	6,8%	6,2%	5,5%	6,5%	4,7%
Cadres, Prof. intel. sup.	11,2%	10,5%	14,3%	10,5%	9,2%
Prof. Intermédiaires	23,8%	24,2%	26,2%	24,5%	24,5%
Employés	28,8%	29,1%	29,1%	29,7%	28,9%
Ouvriers	28,3%	28,5%	23,5%	26,9%	30,9%

Cette répartition varie ponctuellement au sein de la CCVA avec notamment une proportion d'employés et de professions intermédiaires nettement plus faible sur les communes hors du pôle urbain et des pôles relais. La proportion d'agriculteurs, d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprises est nettement plus faible sur le pôle urbain que sur les autres territoires de la CCVA.

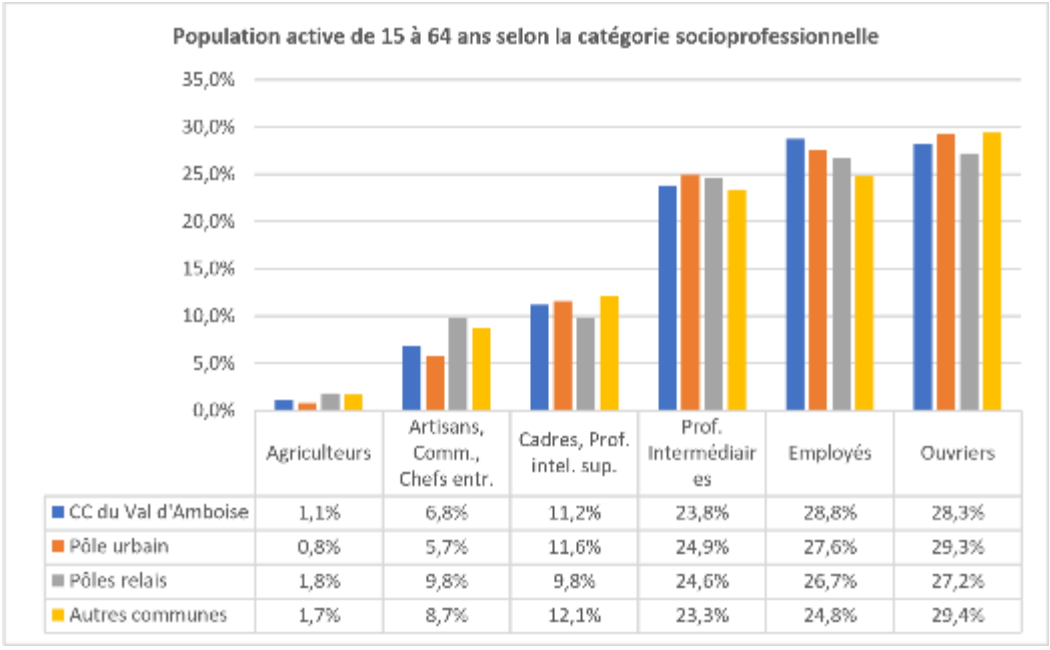

	Agriculteurs	Artisans, Comm., Chefs entr.	Cadres, Prof. intel. sup.	Prof. Intermédiaires	Employés	Ouvriers
CC du Val d'Amboise	1,1%	6,8%	11,2%	23,8%	28,8%	28,3%
Pôle urbain	0,8%	5,7%	11,6%	24,9%	27,6%	29,3%
Pôles relais	1,8%	9,8%	9,8%	24,6%	26,7%	27,2%
Autres communes	1,7%	8,7%	12,1%	23,3%	24,8%	29,4%

Source : INSEE, RP 2013

1.5 UN TAUX DE CHOMAGE ELEVE

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est touchée par le chômage avec un taux de 12%, taux supérieur à celui observé à l'échelle du périmètre du SCoT et du département. Suivant la tendance nationale, ce taux de chômage s'est accru ces 5 dernières années passant de 9,6% en 2008 à 12% en 2013. Il est particulièrement élevé sur les communes d'Amboise, Pocé-sur-Cisse et Souvigny-de-Touraine. Si la part des femmes parmi les chômeurs a baissé depuis 2008, elle représente encore près de 51% des chômeurs de la CCVA.

Selon le projet de SCoT, les effets d'un ralentissement économique général se font sentir sur la période 20072012. Le nombre de chômeurs s'accroît très rapidement, de l'ordre de 3,9% par an, tandis que le nombre d'actifs occupés n'augmente que légèrement (+0,8% par an). A l'échelle du périmètre du SCoT, la Communauté de Communauté du Val d'Amboise est celle qui a connu la progression la plus forte de son nombre de chômeurs.

	Population active en 2012	Population active occupée		Chômeurs	Taux de chômage
		Nombre	%		
CC du Val d'Amboise	12 861	11 267	88%	1 595	12,4%
CC de Bléré Val de Cher	9 856	9001	91%	855	8,7%
CC du Castelrenaudais	7 899	7065	89%	834	10,6%
SCoT ABC	**30 616**	**27 333**	**89%**	**3 284**	**10,7%**
Indre-et-Loire	277 075	244 913	88%	32 162	11,6%

Source: Insee, 2012

Tableau extrait du projet de SCoT arrêté en janvier 2018

Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Taux de chômage en 2013

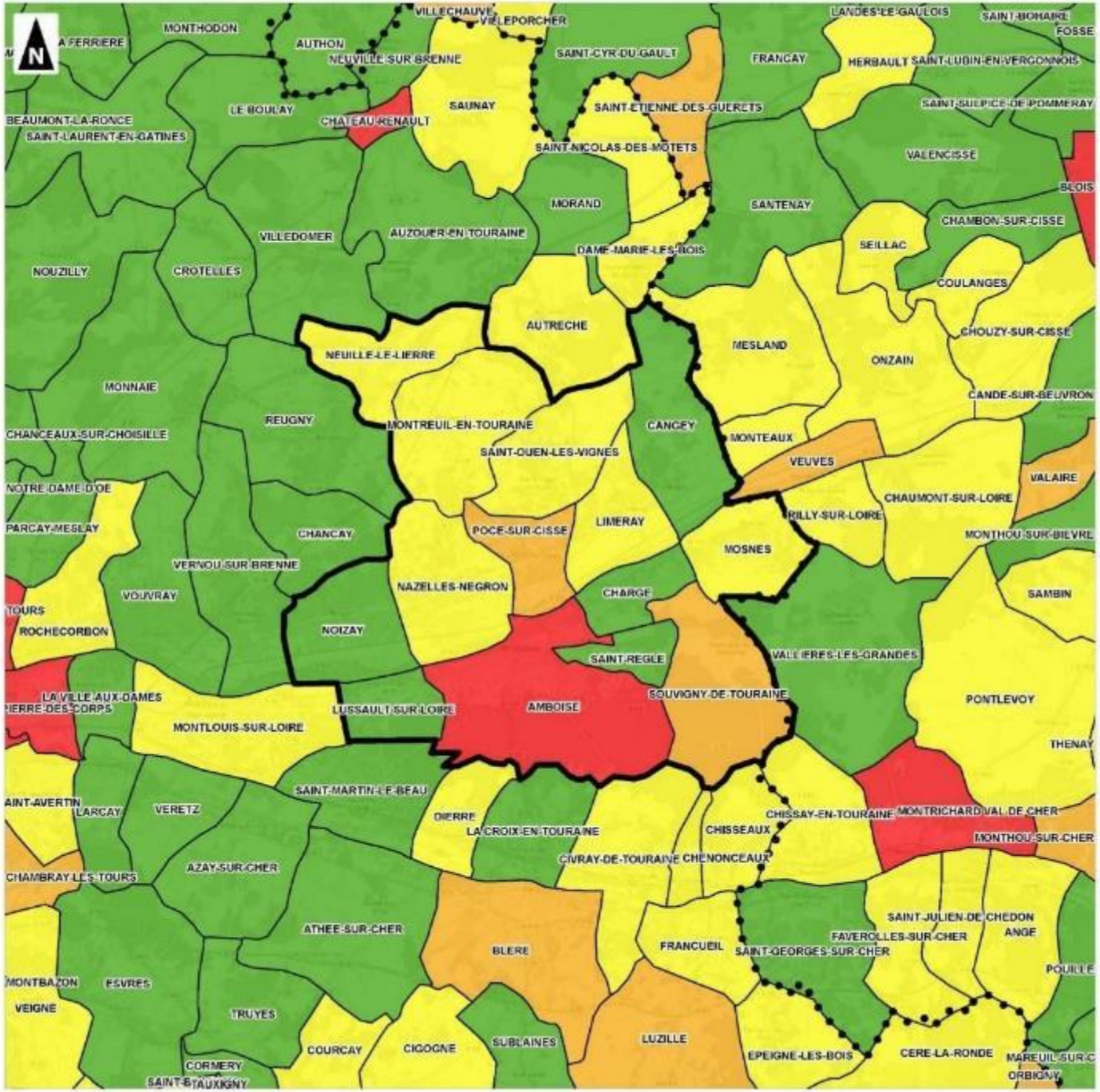

Communauté de Communes du Val d'Amboise

Limites communales

Limites départementales

Taux de chômage en 2013 :

- < 8%
- 8% à 12%
- 12% à 16%
- > 16%

0 10

Kilomètres

Groupe auddicé

1:150 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

1.6 UN REVENU FISCAL MOYEN PEU ELEVE ET UNE HAUSSE DES FOYERS NON IMPOSABLES

Les observations faites par le PLH 2015-2020 restent d'actualité. Le revenu fiscal moyen des foyers fiscaux de la CCVA s'élève à 23 130 € en 2010 avec un taux de foyers non imposables de près de 45 %.

Ce revenu fiscal moyen est dans la moyenne départementale, supérieur aux autres territoires du SCOT ABC mais inférieur à certains des EPCI limitrophes. Depuis 2007, les revenus moyens ont augmenté au même rythme qu'à l'échelle départementale, mais le nombre de foyers non imposables a augmenté de façon plus importante.

A l'échelle de la CCVA, les revenus les plus faibles sont situés dans le pôle urbain majeur. Le nombre de foyers fiscaux non imposables y a augmenté de façon importante.

Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Revenus moyens des foyers fiscaux en 2014

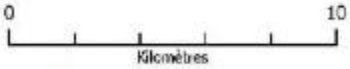

1:150 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : EMERGENCE CONSEIL, 2016
Source de fond de carte : Open StreetMap
Sources de données : IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

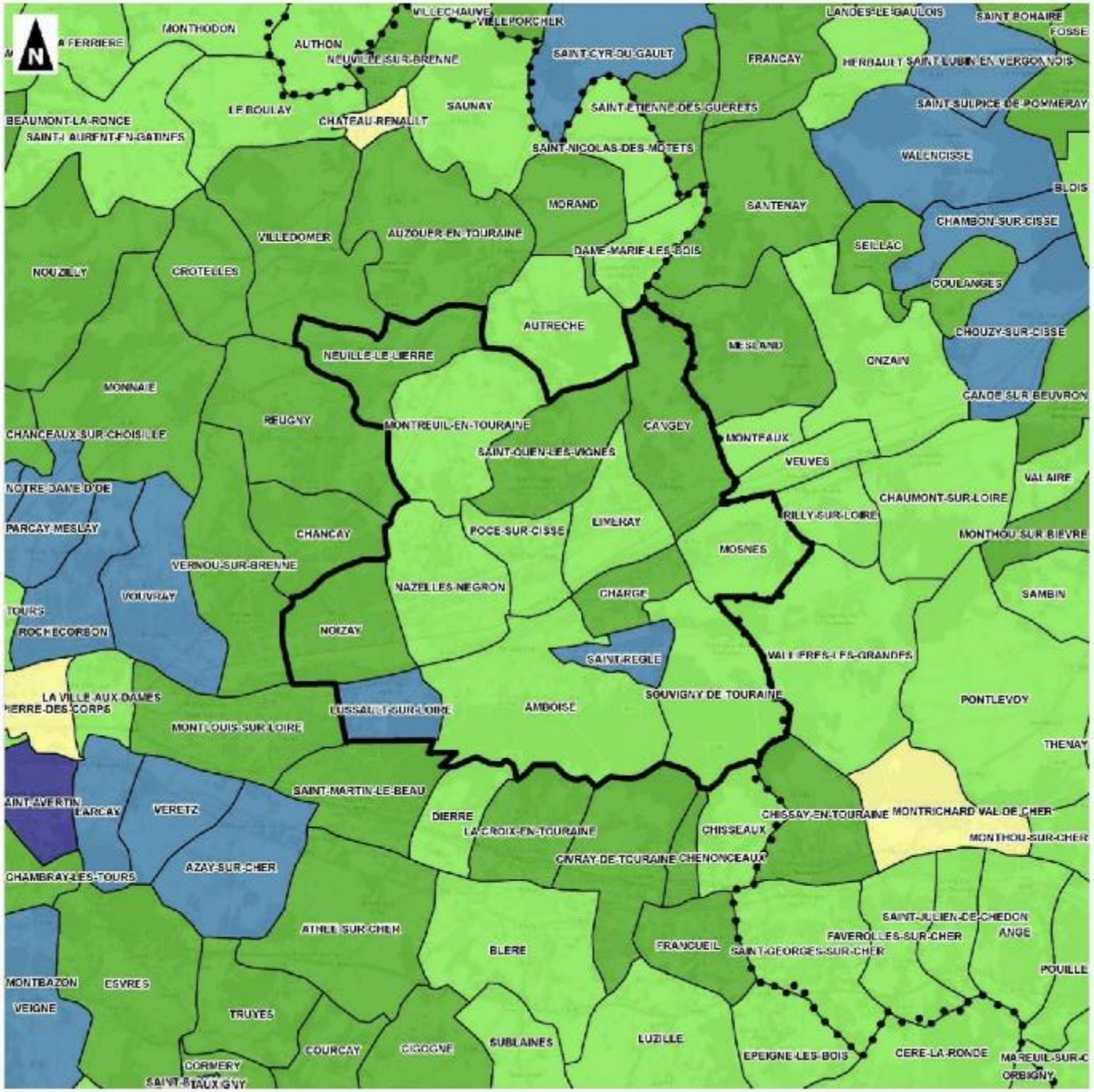

1.7 UNE HAUSSE DU NOMBRE DE RETRAITES

Selon le PLH 2015-2020, au cours de la période 2007-2010, le territoire de la CCVA enregistre 391 nouveaux retraités, dont 72% habitent dans le pôle urbain central. Il s'agit d'une augmentation relativement élevée de 7 %, supérieure à celle de l'Indre-et-Loire. C'est dans les communes rurales avec ou sans transport en commun que l'augmentation est la plus importante. Les revenus des retraites sont globalement bien inférieurs au revenu fiscal moyen des autres foyers. On constate cependant que le montant des retraites et pensions sur la CCVA est globalement plus élevé que celui de la moyenne départementale.

2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1. UN POLE D'EMPLOIS LOCAL ET UNE INDUSTRIE PREDOMINANTE

Avec 10845 emplois recensés en 2013 dans son territoire, **la CCVA concentre à elle-seule 51% des emplois existants à l'échelle du périmètre du SCoT.** Cette tendance s'est accrue depuis 1999 avec une hausse du nombre d'emplois dans la CCVA (+11%), tandis que ce nombre restait stable à l'échelle du périmètre du SCoT ABC. Toutefois, cette dynamique de croissance est restée plus faible que celle observée sur l'agglomération tourangelle ou l'Indre-et-Loire.

Avec un nombre d'emplois très proche du nombre d'actifs occupés, la CCVA est relativement indépendante économiquement des pôles d'emplois situés à proximité (Blois, Tours…). Il faut cependant noter un accroissement plus rapide du nombre d'actifs occupés depuis 1999 par rapport au nombre d'emplois existants.

Evolution de la concentration d'emplois entre 1999 et 2013

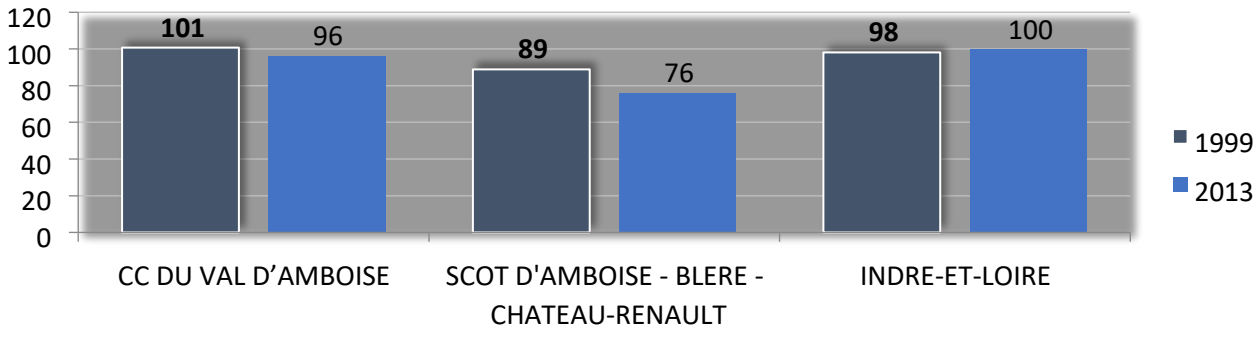

Source : INSEE, RP 2013

La CCVA constitue le second pôle industriel du département avec 10% des emplois du département dans ce domaine. Ainsi, l'industrie concentre à elle-seule 26% des actifs du territoire, à part égale avec les emplois dans l'administration publique et la santé (27%). La majorité des emplois du territoire concernecependant le domaine des commerces, des services et des transports avec 36% des actifs.

Le territoire comprend plusieurs entreprises industrielles de grande taille : FAREVA (450 salariés ; Pocé-surCisse), TI Automotiv (plus de 300 salariés ; Nazelles-Négron), Mécachrome (500 salariés ; Amboise).

L'industrie du territoire concerne de nombreux domaines : l'industrie chimique et pharmaceutique (FAREVA), la fabrication d'équipements électriques et électroniques (Jaybeam Wireless à Amboise), le textile (Groupe Lestra à Nazelles-Négron) et la métallurgie (TI Automotive). Mais, ce tissu économique fait face à de

nombreuses mutations économiques ces dernières décennies qui le fragilisent. Bien qu'en retrait depuis plusieurs années dans ses domaines et ses implantations traditionnels, l'industrie demeure une composante déterminante de l'activité économique du territoire.

L'activité artisanale constitue une part importante de l'activité économique de l'intercommunalité (940 emplois en 2014) **et qui va en s'accentuant** (+12% d'entreprises entre 2010 et 2014). Le Val d'Amboise regroupe à lui-seul 43% des entreprises artisanales du territoire du SCoT.

A l'image des autres territoires du SCoT, la majorité des entreprises du territoire sont des sociétés (46%), 36% des entreprises individuelles et 18% des micro-entreprises. La grande majorité des entreprises comprennent moins de 10 salariés (93% des entreprises), voire aucun salarié (67%), suivant une répartition similaire à celle du périmètre du SCoT.

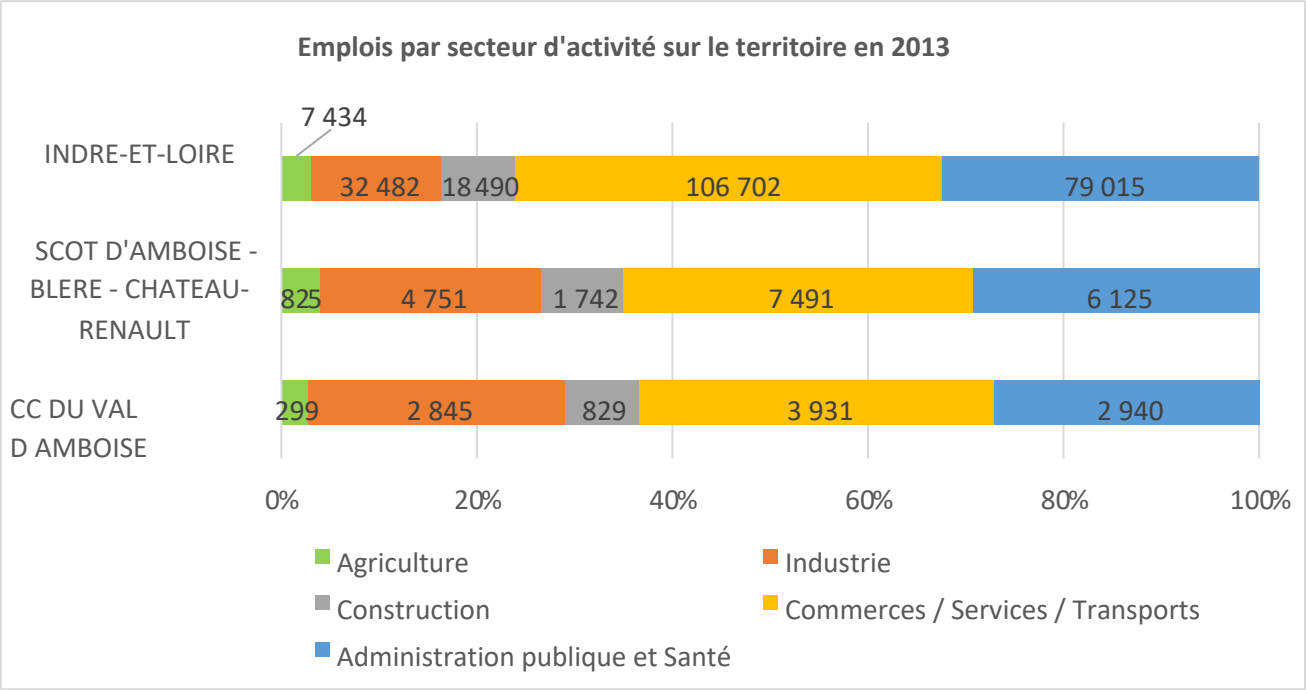

Source : INSEE, RP 2013, exploitation complémentaire

2.2. UNE INADEQUATION ET DES FREINS A L'EMPLOI

Pôle Emploi identifie cinq secteurs d'activités rencontrant des difficultés de recrutement dans le périmètre du SCoT :

- l'hôtellerie-restauration,
- la communication,
- l'agriculture,
- le BTP,
- les industries de process.

Au contraire, les demandeurs d'emploi recherchent préférentiellement dans les domaines suivants :

- La gestion administrative (secrétaires et employés administratifs d'entreprises), - Les services aux particuliers (employés de maison et assistants maternels), - Le commerce (vendeurs, caissiers,…).

Même si les besoins identifiés ci-dessus ne couvrent pas tous les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi du SCoT, on peut relever une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. En outre, l'étude réalisée en 2005 par le Pays Loire Touraine, - et citée par le SCoT -, sur l'emploi, l'insertion et la formation a relevé plusieurs freins majeurs à l'emploi :

- La mobilité : les principaux pôles économiques (Amboise, Bléré, Château-Renault) ne sont pas accessibles aisément à tous les habitants (notamment en transport en commun). L'accès à l'agglomération de Tours semble privilégié.

- La garde des enfants, pour les femmes souhaitant reprendre une activité professionnelle : l'offre et les horaires ne semblent pas suffisants pour répondre à la demande ;

- Une forte spécialisation des emplois : lorsqu'un bassin d'emploi comme Amboise rencontre des difficultés particulières, notamment sur la commune de Bléré avec la fermeture d'industries textile et de fonderies, il semble particulièrement difficile de retrouver un emploi aux personnes licenciées, du fait de leur spécialisation sur certains métiers.

Les autres freins cités par l'étude sont le manque de qualification des demandeurs d'emploi, le manque de lisibilité des organismes et des formations proposés, l'important recours à l'intérim, ou encore les chantiers d'insertion insuffisamment tournés vers des activités féminines.

2.3. UN POLE URBAIN QUI CONCENTRE LES EMPLOIS

Les emplois sont localisés à près de 90% au sein du pôle urbain identifié par le SCoT : les communes d'Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse. Ces communes accueillent ainsi un nombre bien plus important d'emplois que d'actifs occupés sur leur territoire.

Ce phénomène s'explique notamment par la présence de la majorité des zones d'activités du territoire : la ZA de la Boitardière, la ZA Le Prieuré, la ZI Les Poujeaux, la ZI Les Sables-Saint-Maurice. Ces zones accueillent à elles-seules près de 35% des emplois de la CCVA. S'y ajoutent la zone d'activité des Billanges à Neuillé-le-Lierre et celle de Mosnes.

En France, près de 80% des entreprises artisanales relèvent de l'économie locale: il s'agit des entreprises du BTP, des services à la personne, des métiers de bouche qui ont un rôle essentiel dans l'animation économique des territoires et les services à la population. Les 20 % de l'économie non locale sont : l'artisanat de fabrication, les activités de fabrication alimentaire (hors métiers de bouche), et les entreprises de services aux entreprises.

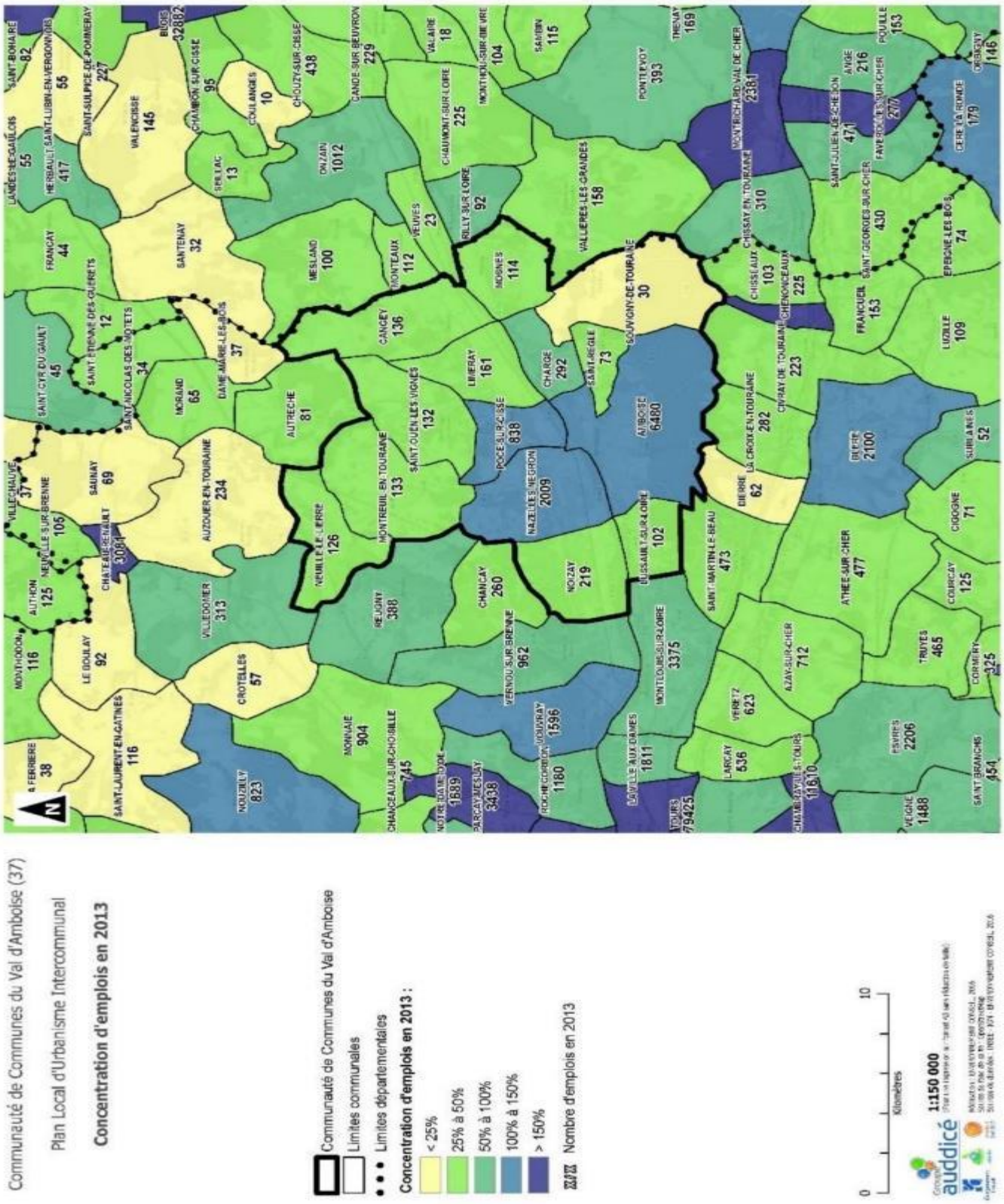
Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Concentration d'emplois en 2013
Communauté de Communes du Val d'Amboise
Limites communales
Limites départementales
Concentration d'emplois en 2013 :
< 25%
25% à 50%
50% à 100%
100% à 150%
> 150%
Nombre d'emplois en 2013
0
10
Kilomètres
1:150 000
auddicé

2.4. DES ZONES D'ACTIVITES STRATEGIQUES MAIS SITUEES EN ZONES INONDABLES

Il est à noter que le Val d'Amboise concentre 69% des surfaces des parcs d'activités du territoire du SCoT et une part équivalente des emplois du SCoT présents dans les parcs d'activités.

Il faut noter qu'à l'échelle du SCoT, plus d'un tiers des espaces dédiés aux zones d'activités sont encore disponibles pour l'implantation de nouvelles entreprises (après viabilisation des terrains, pour la majorité d'entre eux). Ainsi en 2018, le territoire du SCoT ABC possède 278 ha potentiels de développement de zones d'activités, dont 29 viabilisés. Les principales possibilités d'accueil de nouvelles entreprises artisanales ou industrielles à l'échelle du SCoT sont situées sur les trois zones intercommunautaires suivantes : le parc de la Boitardière (Amboise, Saint-Règle, Chargé), la ZAC de la Rivonnerie (Autrèche) et le parc Bois Gaulpied (Sublaines et Bléré). [3]

	Superficie parc (ha) (2018)	Superficie disponible (ha) (2018)	Nombre d'établissemen ts (2016)	Nombre de salariés (2016)
Amboise - Parc d'Activités La Boitardière	212	126,30	89	2054
Mosnes - ZA de Mosnes	5,01	0	2	16
Nazelles - Négron ZI les Sables - St Maurice	14,60	1,4	15	340
NazellesNégron - ZI No 1 Les Poujeaux	72,10	9,70	83	1306
Neuillé-leLierre - Les Billanges	3,10	0	1	1
Pocé-sur-Cisse Parc d'Activités du Prieuré	31,9	6,20	27	671

Données chiffrées relatives aux zones d'activités (Source : SCoT ABC – DOO)

3 Source : Diagnostic du SCoT

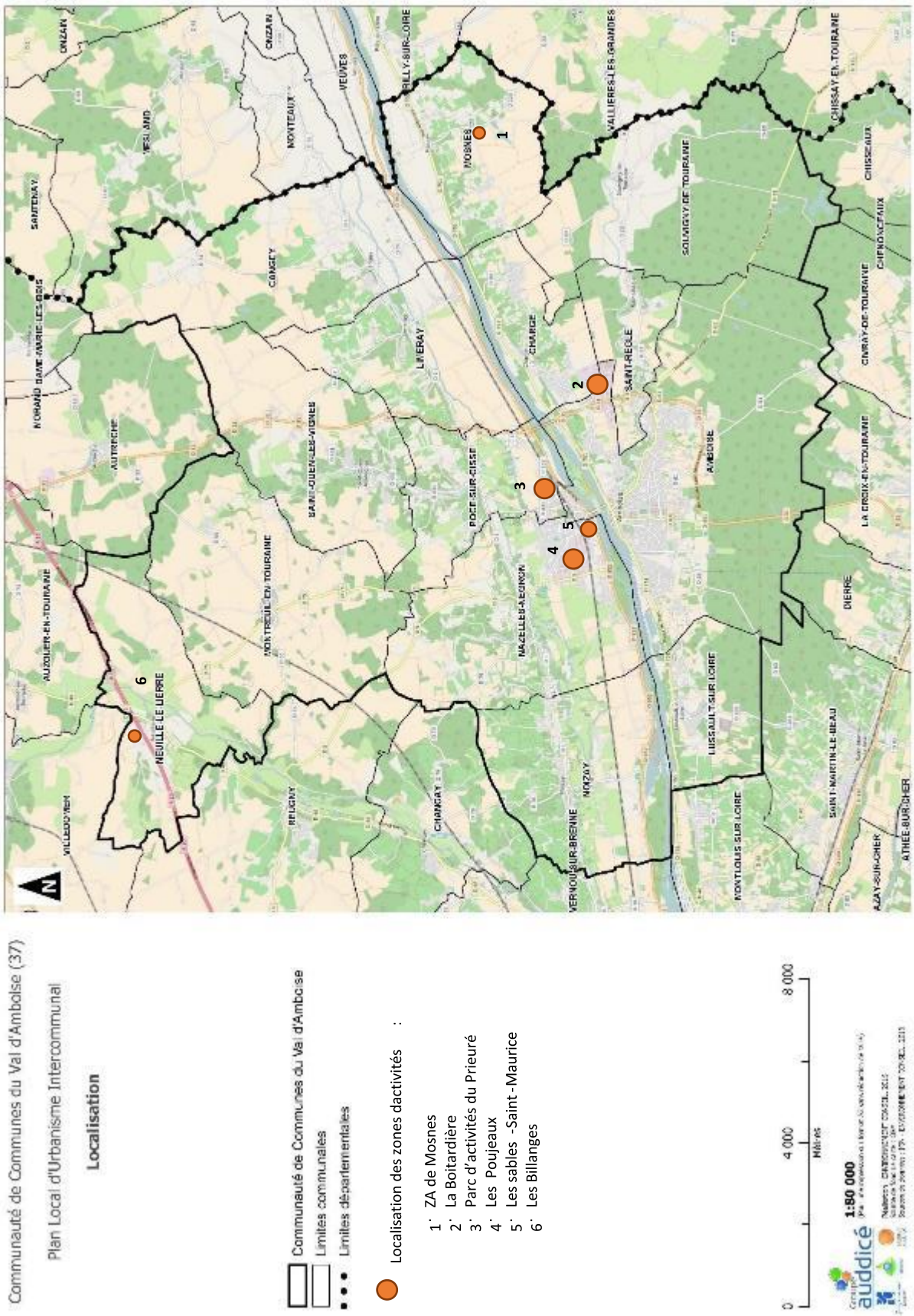
Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Localisation
Communauté de Communes du Val d'Amboise
Limites communales
Limites départementales
Localisation des zones dactivités :
1 : ZA de Mosnes
2 : La Boitardière
3 : Parc d'activités du Prieuré
4 : Les Poujeaux
5 : Les sables -Saint -Maurice
6 : Les Billanges
0
4 000
8 000
Mètres
1:80 000
auddicé
MOSNES
SAINT-REGLE
AMBOISE
POCE-SUR-CISSE
NAZELLES-NEGRON
MONTREUIL-EN-TOURAINE
NEUILLE-LE-LIERRE
CHISSAY-EN-TOURAINE
CHENONCEAUX
CHENONCEAUX-DE-TOURAINE
SOLAMGY-DE-TOURAINE
VALLIERES-LES-GRANDES
LA CROIX-EN-TOURAINE
DIERRE
LUSSAULT-SUR-LOIRE
SAINT-MARTIN-LE-BEAU
MONTLOUIS-SUR-LOIRE
AZAY-SUR-CHER
ATHEE-SUR-CHER
VERNOU-SUR-BRENNE
MOZAY
CHANGAY
RELIGNY
VILLEDOMER
AUZOUER-EN-TOURAINE
NORRAND-BANE-MARIE-LES-BOIS
SAINTENAY
CANGEY
AUTRECHE
BAMBOUEN-LES-VIGNES
LIMERAY
CHARGE
NOYERAL
NOYEUX
CRISSAY
CIZAY-EN

Les différentes zones d'activités du territoire présentent l'avantage d'être positionnées stratégiquement à proximité d'axes de communication majeurs (RD31, RD952), **de présenter un coût du foncier plus abordable** que sur les agglomérations de Tours et de Blois et de présenter **un tissu économique varié** (petites entreprises locales, grandes entreprises à l'implantation ancienne…).

Toutefois, à l'exception du parc de la Boitardière, l'ensemble de ces zones se situe en secteur inondable ce qui contraint leur développement. En outre, ces zones proposent peu de services communs ou d'usages de base (Très Haut Débit, crèches…). A cela s'ajoute la faiblesse de leur traitement paysager et le manque de structuration des zones d'activités les plus anciennes. La proximité immédiate avec l'habitation, voire l'imbrication au sein de la zone d'habitation (Pocé-sur-Cisse notamment) pose la question des conflits de voisinage éventuels (nuisances sonores…).

2.5. LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BOITARDIERE : UN ENJEU POUR L'AVENIR

En raison du risque d'inondation sur l'ensemble des autres zones d'activités, **seule l'extension de la zone d'activités de la Boitardière est autorisée par le projet de SCoT**. Celui-ci proscrit également la création de nouvelles zones d'activités.

Le Parc d'Activités de la Boitardière se situe à cheval sur les communes d'Amboise, de Chargé et de Saint-Règle. Créée en 1972, la première phase est entièrement exploitée sur Amboise. Deux extensions sont prévues par le biais d'une Zone d'Aménagement Concertée (110 ha au total), à l'Est, sur les communes de Chargé et de SaintRègle, et à l'Ouest, sur la commune d'Amboise. Mais c'est à l'Ouest, que devraient débuter les premiers travaux d'extension.

La Boitardière est à dominante industrielle, mais beaucoup d'artisans du bâtiment y exercent leurs activités. Des activités commerciales et de services s'y sont également développées et fonctionnent bien grâce à la clientèle générée par les salariés des autres entreprises de la zone : vente et réparation automobile, restauration à domicile, centre de remise en forme, cabinet dentaire…

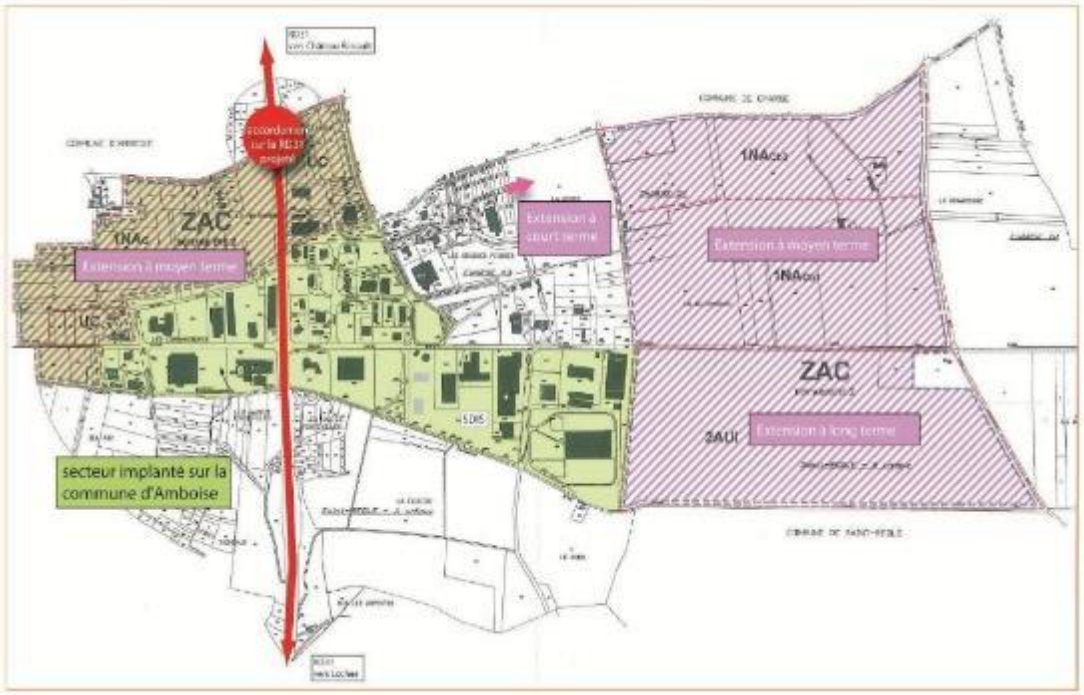

Phasage d'aménagement de la Boitardière (extrait du PLU d'Amboise)

2.6. UN POLE TOURISTIQUE

La CCVA s'inscrit au sein de l'un des principaux pôles touristiques de la région Centre Val de Loire avec 1 200 000 touristes par an à Amboise, et 7% des emplois locaux dans ce domaine contre 4% au niveau départemental. Au total, le territoire accueille 140 établissements touristiques employeurs pour 640 emplois et 10% de la capacité hôtelière du département.

Afin de conforter cette activité et valoriser le patrimoine remarquable du territoire, le Pays Loire-Touraine a défini un schéma de développement touristique en 2011. L'ambition du Pays Loire-Touraine dans ce schéma est d'être identifié comme un territoire animé, sur lequel vie culturelle et loisirs sont intimement liés participant activement au renforcement du positionnement « Art de vivre » de la Touraine. Pour cela il compte:

- Soutenir le renouvellement et l'adaptation de l'offre patrimoniale.
- Développer et structurer une offre de loisirs complémentaire à la visite des grands châteaux.
- S'appuyer sur la labellisation « Pays d'art et d'histoire » pour valoriser le patrimoine et proposer une offre d'animations innovante et de qualité.
- Proposer une offre innovante et de qualité dans toutes ses composantes, accueil et contenu (hébergements, loisirs, sites, visites, animations, ...).
- Créer une véritable dynamique touristique avec tous les acteurs du territoire.
- Diffuser la dynamique touristique existante dans la vallée de la Loire vers le nord et le sud du territoire.
- Rendre l'organisation et la communication touristique plus efficaces.

1. Des filières touristiques variées

L'économie touristique s'appuie sur un patrimoine culturel et naturel exceptionnel **attirant une clientèle plutôt haut de gamme :** Château d'Amboise (350 000 visiteurs par an), Château du Clos Lucé (350 000 visiteurs par an), Mini-Château à Amboise, Pagode de Chanteloup à Amboise, Aquarium du Val de Loire à Lussault-sur-Loire… **Le territoire présente cependant des difficultés à retenir les touristes sur son territoire pour un long séjour :** Val d'Amboise apparait comme une étape.

Le territoire présente un tourisme de loisirs de nature avec la présence de la Loire et de nombreuses randonnées cyclables et pédestres. La Loire à Vélo est ainsi un élément structurant, traversant le territoire d'Est en Ouest, et reliant à une échelle plus large Nantes à Budapest via « L'Eurovéloroute des fleuves ». Viennent s'y greffer plusieurs boucles locales permettant de faire découvrir le patrimoine local. Ainsi, le territoire est traversé par le Chemin de Grande Randonnée n°3, dans la vallée de la Loire. S'y ajoutent de nombreux chemins classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Le développement et la valorisation des circuits de randonnées cyclables et pédestres s'inscrit dans la stratégie de développement touristique tant à l'échelle régionale qu'à l'échelon local (Pays Loire-Touraine).

Le territoire accueille également un tourisme lié à la gastronomie avec notamment un œnotourisme qui se développe. Ainsi, plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) sont présentes sur le territoire (Montlouis-sur-Loire, Rosé de Loire, Touraine, Touraine-Amboise, Vouvray, Crémant de Loire). Des circuits de découvertes ont été développés pour valoriser ce patrimoine (route touristique des vignobles). Le territoire du Val d'Amboise a également obtenu le label « Vignobles et Découvertes » visant à promouvoir le tourisme

sur le thème du vin et de la vigne (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation…) avec 28 caves touristiques identifiées.

Les activités de tourisme liées à l'eau existent avec des découvertes de la Loire en bateaux traditionnels au départ d'Amboise. **L'eau reste cependant un atout majeur au potentiel de développement touristique** selon le SCoT ABC, le territoire souffrant d'un manque en matière de baignade et d'activités aqualudiques. Ainsi, la commune d'Amboise a le projet de transformer l'ancienne carrière du Châtelier (29 ha), fermée depuis 2014, pour y créer une base de loisirs autour du plan d'eau présent.

La proximité de la vallée du Cher peut également constituer un atout. En effet, face au potentiel de développement touristique important dans la vallée du Cher et à sa faible valorisation jusqu'à présent, les Conseils Départementaux d'Indre et Loire et du Loir-et-Cher ont récemment décidé de mettre en place un projet d'aménagement et de développement dédié. Ce projet est mis en relation avec les territoires proches, dont Amboise et la vallée de la Loire avec notamment des connexions favorisant l'itinérance touristique.

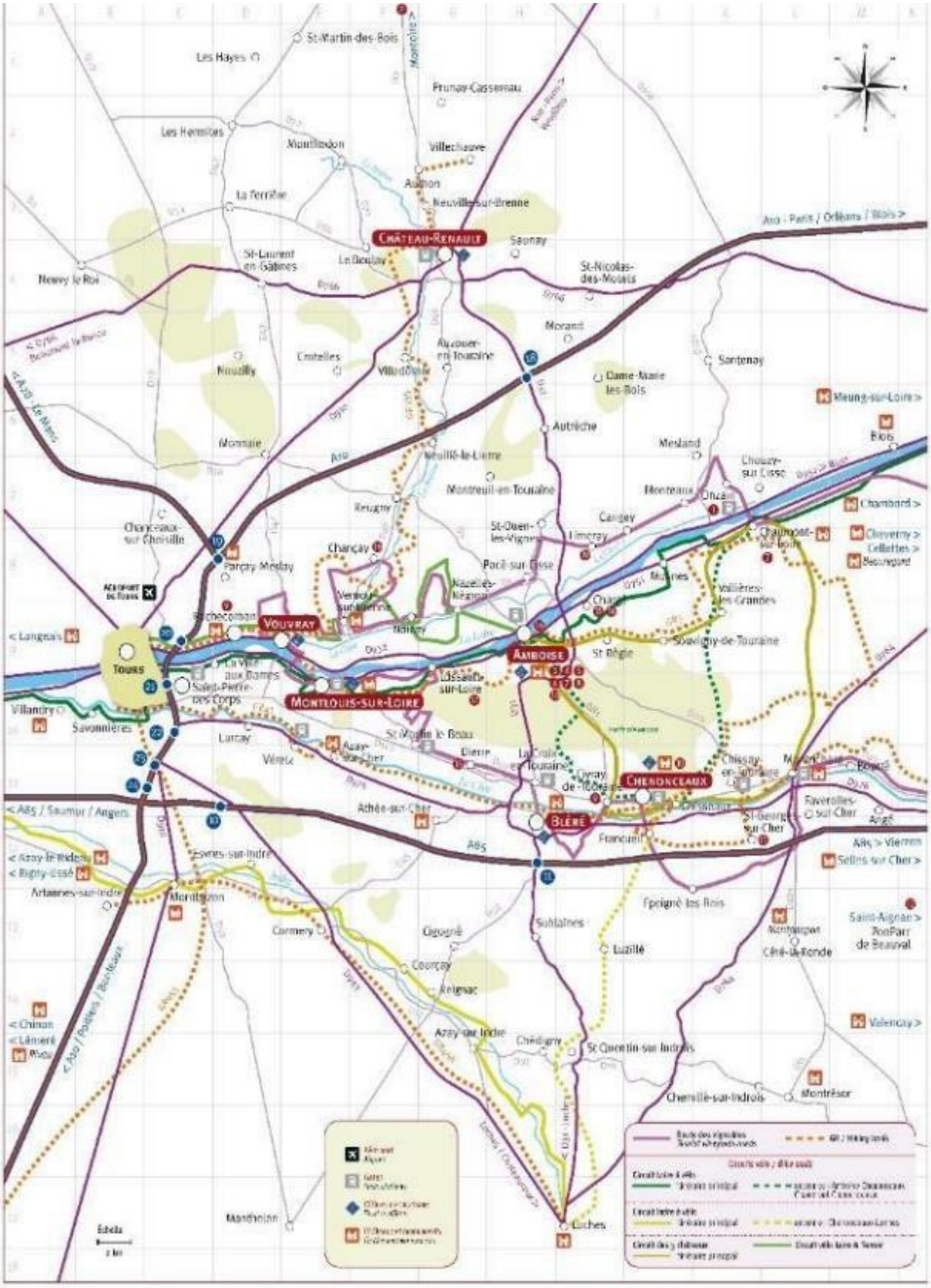

Carte touristique au pays d'Amboise-Chenonceaux

2. Une capacité d'accueil d'hébergement touristique

L'offre d'hébergement touristique se concentre essentiellement au long de la vallée de la Loire, autour d'Amboise. Elle repose sur une offre d'hébergement « haut de gamme ». Amboise concentre la majorité des lits hôteliers, tant à l'échelle de la CCVA qu'à celui du SCoT (avec Chenonceaux). Cette répartition de l'offre d'hébergement est donc en corrélation directe avec les points d'attractivité et les pôles touristiques du territoire.

Au total, le territoire accueille 28 hôtels pour 694 chambres, dont 46% des chambres dans un établissement 4 étoiles. A cette offre s'ajoutent 4 terrains de campings (1 camping municipal ; 3 campings 2 étoiles ; 1 camping 3 étoiles) pour 532 emplacements : Amboise, Mosnes, Nazelles-Négron, Limeray et Chargé. Le camping d'Amboise constitue l'un des principaux en capacité d'accueil à l'échelle du périmètre du SCoT. Pour le SCoT et le PLH, l'offre de locatif sur ces campings est relativement faible.

L'offre en hébergement collectif est présente à Amboise avec Météor Resort (226 lits), l'Auberge de Jeunesse sur l'Ile d'Or (120 lits), et le VVF, Les Violettes (60 bungalows). A eux seuls, ils représentent 10 % des capacités d'accueil en lits marchands sur le territoire du SCoT.

Les résidences secondaires ont également une importance non négligeable avec des lits touristiques non marchands mais leur poids reste inférieur à celui observé à l'échelle du département (57%). Les locations de meublés et les chambres chez l'habitant représentent une part importante du marché, notamment en dehors d'Amboise : une capacité d'accueil de 234 personnes dans ce type d'hébergements (15% de l'offre hors Amboise). Des gîtes et des chambres d'hôtes haut de gamme complètent l'offre d'hébergements.

Le schéma de développement touristique du Pays Loire Touraine définit des pistes pour compléter l'offre d'hébergement touristique, en développant l'accueil de groupe et de camping-cars, et l'offre en hôtellerie de plein air écologique haut de gamme.

2.7. UN POLE COMMERCIAL POUR L'EST DE LA TOURAINE

Selon le SCoT, qui s'appuie sur les données recueillies par l'Observatoire économique de Touraine, **Amboise concentre 41% des commerces du SCoT,** loin devant Bléré et Château-Renault, les deux autres pôles qui concentrent 15,3% des commerces chacun. **Les grandes surfaces, présentent à Amboise et Pocé-surCisse, contribuent à capter la clientèle locale pour les achats alimentaires et limitent l'attractivité des pôles commerciaux de Tours et Blois.** Ces derniers traitent l'ensemble des fonctions alimentaires et non alimentaires.

L'offre commerciale en centre-ville d'Amboise se concentre autour de 3 grandes rues : rue Nationale (80 enseignes), quai du Général de Gaulle (23), Place Michel Debré (21). S'y trouvent des boutiques touristiques, des commerces spécialisés, des commerces de bouche, des banques, accompagnés de nombreux bars et restaurants. **A cette offre, s'ajoute le pôle commercial du Leclerc** comprenant seize enseignes, en entrée Est de la ville depuis la RD31. Toutefois, l'hypermarché y est aujourd'hui contraint dans son développement et envisage le déplacement de sa station d'essence pour gagner des places de stationnement. L'avenue de Tours regroupe également une vingtaine d'enseignes dont un discount alimentaire. Le quartier de Malétrenne accueille un petit pôle commerçant de proximité, contribuant à la vie du quartier. Le secteur dit du Bout des Ponts regroupe également quelques commerces de proximité.

Si l'offre commerciale reste importante sur le pôle urbain, notamment Amboise, **le maintien du commerce en milieu rural reste difficile et nécessite souvent l'intervention de la puissance publique** (commune et CCVA) avec par exemple une politique de soutien au dernier commerce sur les communes de Noizay ou de Montreuil en Touraine.

A cette offre physique, s'ajoutent plusieurs marchés de plein air à Amboise, Pocé-sur-Cisse et Nazelles Négron. Le marché le plus important, y compris à l'échelle du SCoT, est celui **d'Amboise** qui accueille au moins 90 commerçants en semaine en hiver et plus de 200 commerçants en été. **Sa capacité lui permet de faire face au marché de Tours avec une zone de chalandise de 30 à 50 km** selon l'étude sur les marchés réalisée par le Pays Loire Touraine en 2011. Les autres marchés du territoire sont de tailles plus restreintes comprenant moins de cinq commerçants chacun et s'apparentent davantage à du service de proximité.

2.8. UNE ACTIVITE AGRICOLE ET SYLVICOLE IMPORTANTE

1. Les entités agricoles

Le territoire de la CCVA est caractérisé par la présence de quatre grandes unités agricoles et paysagères :

- la Gâtine tourangelle au nord caractérisée par un paysage de plateau où se développe une agriculture céréalière et de l'élevage ;
- les côteaux viticoles et la vallée de la Loire où se développent la viticulture (sur les coteaux et remontant sur le plateau) et les cultures en fond de vallée (céréaliculture, maraichage…) ;
- la forêt d'Amboise, d'une emprise de plus de 6000 ha, composée de différents boisements de nature et d'âge variés (chênaies, frênaies, charmaies, résineux…).

Si la vocation agricole du territoire est marquée (56,6% des sols), elle reste en deçà de celle observée à l'échelle du SCoT (65%) et du département (63,5%).

Cette situation est clairement hétérogène à l'échelle de la CCVA avec :

- des communes au Sud de la Loire présentant moins du tiers (Amboise, Souvigny-de-Touraine) ou de la moitié (Lussault-sur-Loire) de leur surface à vocation agricole ;
- des communes du pôle urbain ou à proximité présentant la moitié (Saint-Règle), voire les deux tiers (Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Chargé) de leur territoire à vocation agricole ;
- des communes où la vocation agricole représente 70% des sols de la commune (Noizay, Mosnes, Limeray, Cangey, Saint-Ouen-les-Vignes, Montreuil-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre)

Cette distinction résulte à la fois d'une artificialisation des sols plus importante dans le pôle urbain en raison de sa forte urbanisation et d'espaces naturels plus importants en raison de la forêt d'Amboise et des vallons et coteaux végétalisés (Loire, Cisse…).

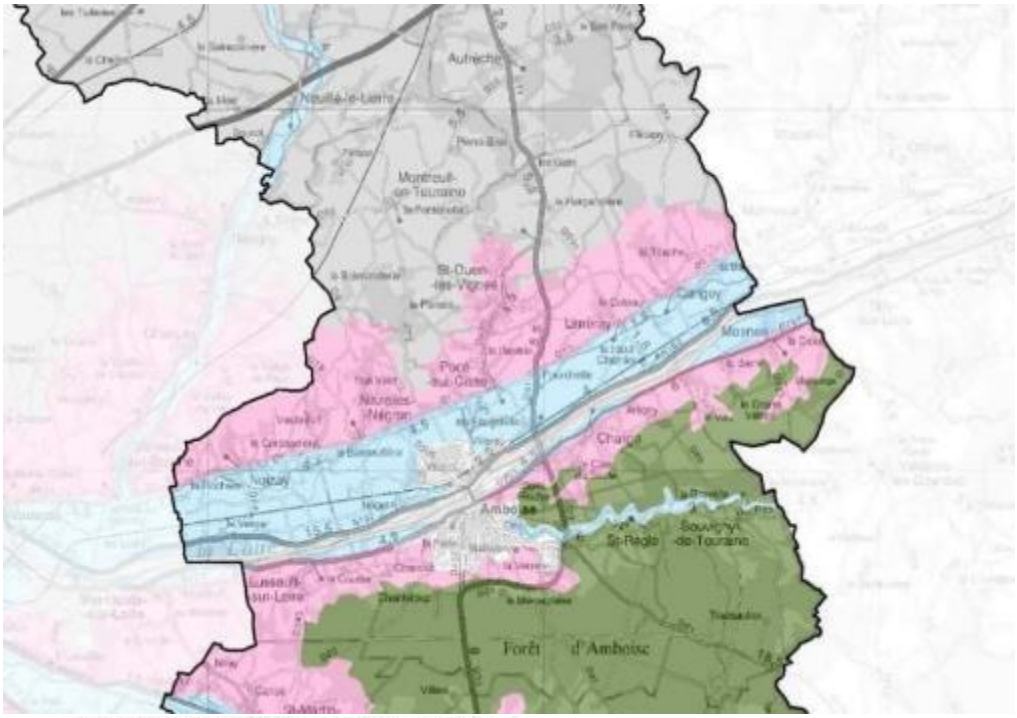

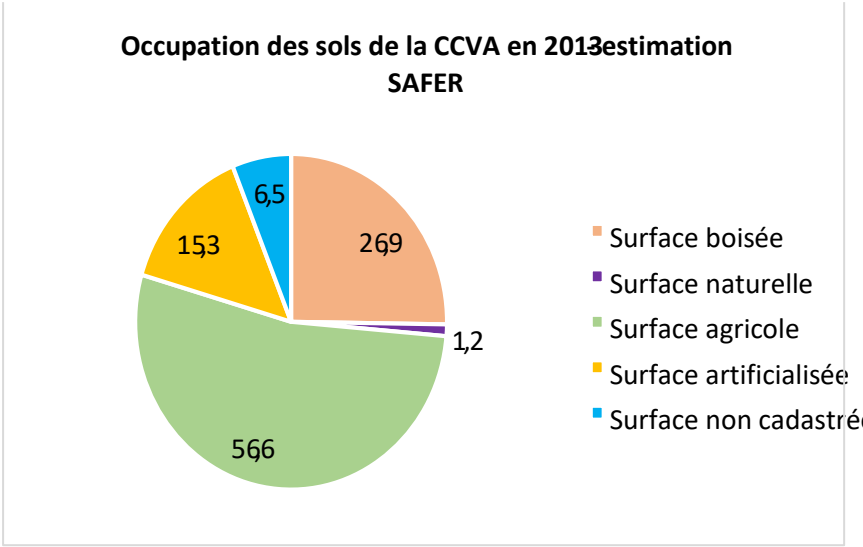

Extraits du Diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

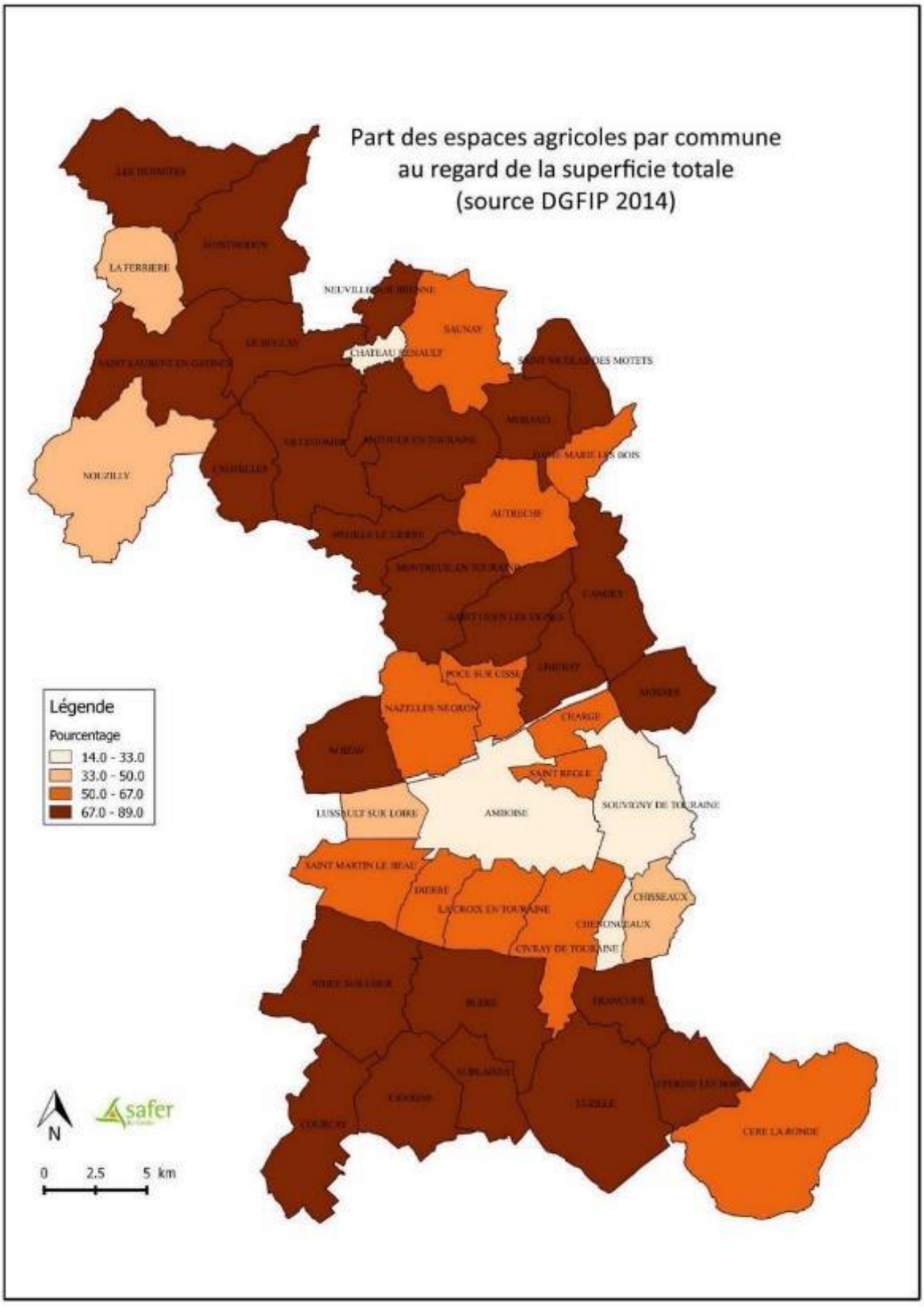

Extrait du diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018

Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Occupation du sol agricole - 2012

1:80 000

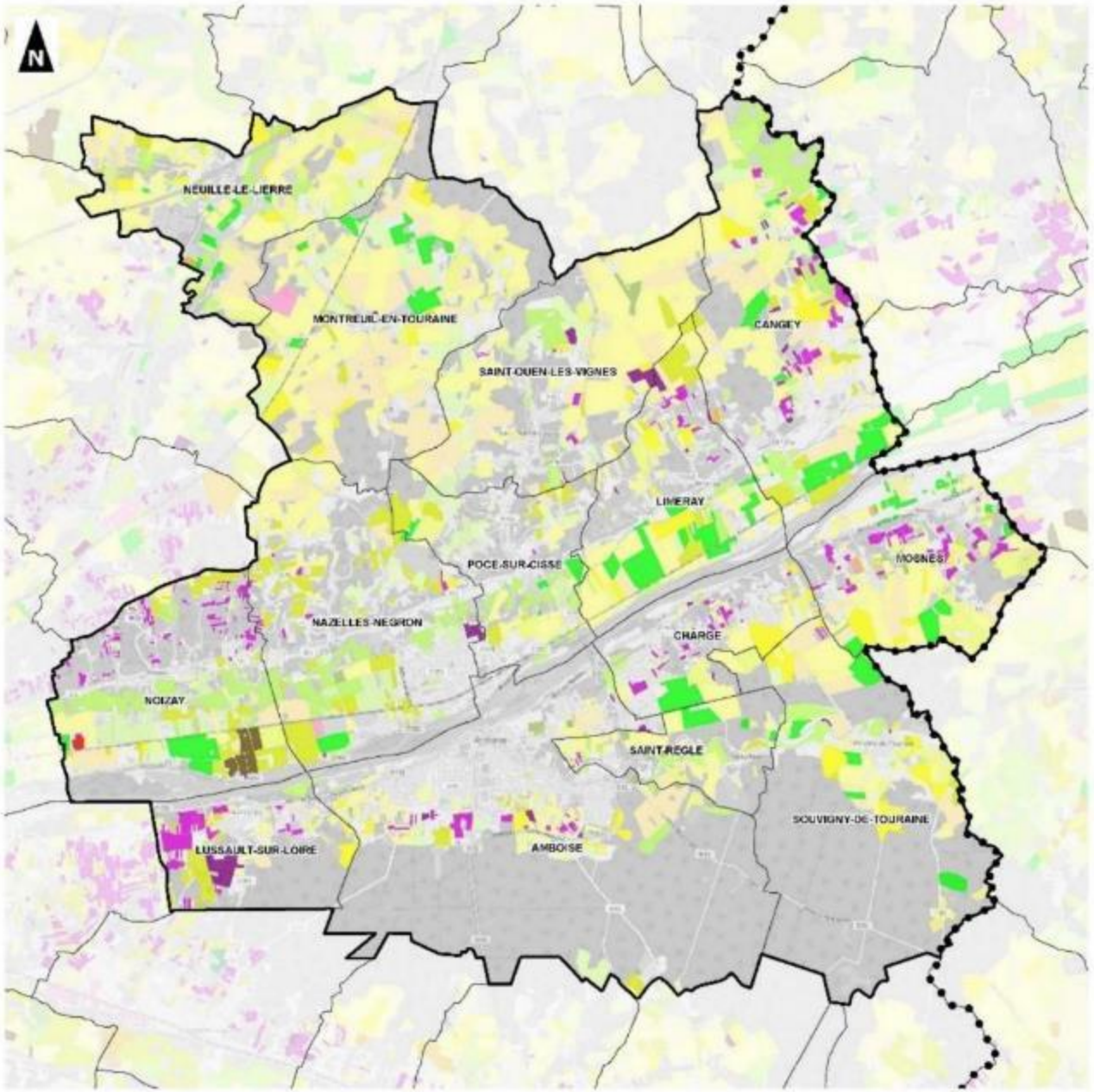

2. Caractéristiques de l'activité agricole

L'agriculture est une composante essentielle de l'économie locale du territoire de la CCVA. Son poids varie cependant en fonction de l'urbanisation de la commune et de l'importance du massif forestier d'Amboise.

Deux orientations économiques majeures caractérisent le territoire en 2010 : la viticulture (90 exploitations en 2010), **concentrée autour de la Loire, et les activités de polyculture et de polyélevage** (10 exploitations de maraîchage, 41 exploitations d'élevage et 61 exploitations de grandes cultures) **sur les plateaux nord et sud.** Neuillé-le-Lierre et Saint-Règle se distinguent avec une orientation « céréales et oléagineux ». **Les orientations technico-économiques du territoire ont ponctuellement évolué en dix ans.** L'orientation « polyculture et polyélevage » est devenue prédominante au détriment de l'élevage de volailles à Souvigny-de-Touraine et de la viticulture à Noizay et Nazelles-Négron. Au contraire, l'orientation viticole est devenue prépondérante à Pocé-sur-Cisse. Désormais, à l'image du périmètre du SCoT, les grandes cultures, majoritairement céréalières, représentent l'orientation principale de la moitié des exploitations agricoles du territoire.

A l'image des tendances nationales, le nombre d'exploitation agricole a diminué fortement depuis les années 80. En 2010, le Recensement Agricole Général recensait 202 exploitations sur l'ensemble du territoire contre 441 exploitations en 1988, soit la disparition de 60% des exploitations du territoire. Cette tendance se poursuit avec une baisse de près de 14% du nombre d'exploitation depuis le dernier Recensement Général Agricole (RGA) en 2010. **Les exploitations viticoles sont particulièrement touchées** avec une baisse d'environ 39% de leur nombre en dix ans, entre 2000 et 2010.

Nombre d'exploitation agricole	1988	2000	2010	2016	Variation 1988-2016	Variation 2010-2016
Amboise	32	18	12	14	-18	2
Cangey	38	26	13	12	-26	-1
Chargé	30	14	12	10	-20	-2
Limeray	44	33	26	19	-25	-7
Lussault-sur-Loire	12	7	7	5	-7	-2
Montreuil-en-Touraine	31	21	18	13	-18	-5
Mosnes	37	29	18	12	-25	-6
Nazelles-Négron	37	30	18	20	-17	2
Neuillé-le-Lierre	26	20	14	12	-14	-2
Noizay	70	33	29	24	-46	-5
Pocé-sur-Cisse	35	22	12	9	-26	-3
Saint-Ouen-les-Vignes	32	18	13	16	-16	3
Saint-Règle	4	3	3	3	-1	0
Souvigny-de-Touraine	13	6	7	5	-8	-2
TOTAL	441	280	202	174	-267	-28

Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Orientations technico-économiques en 2010

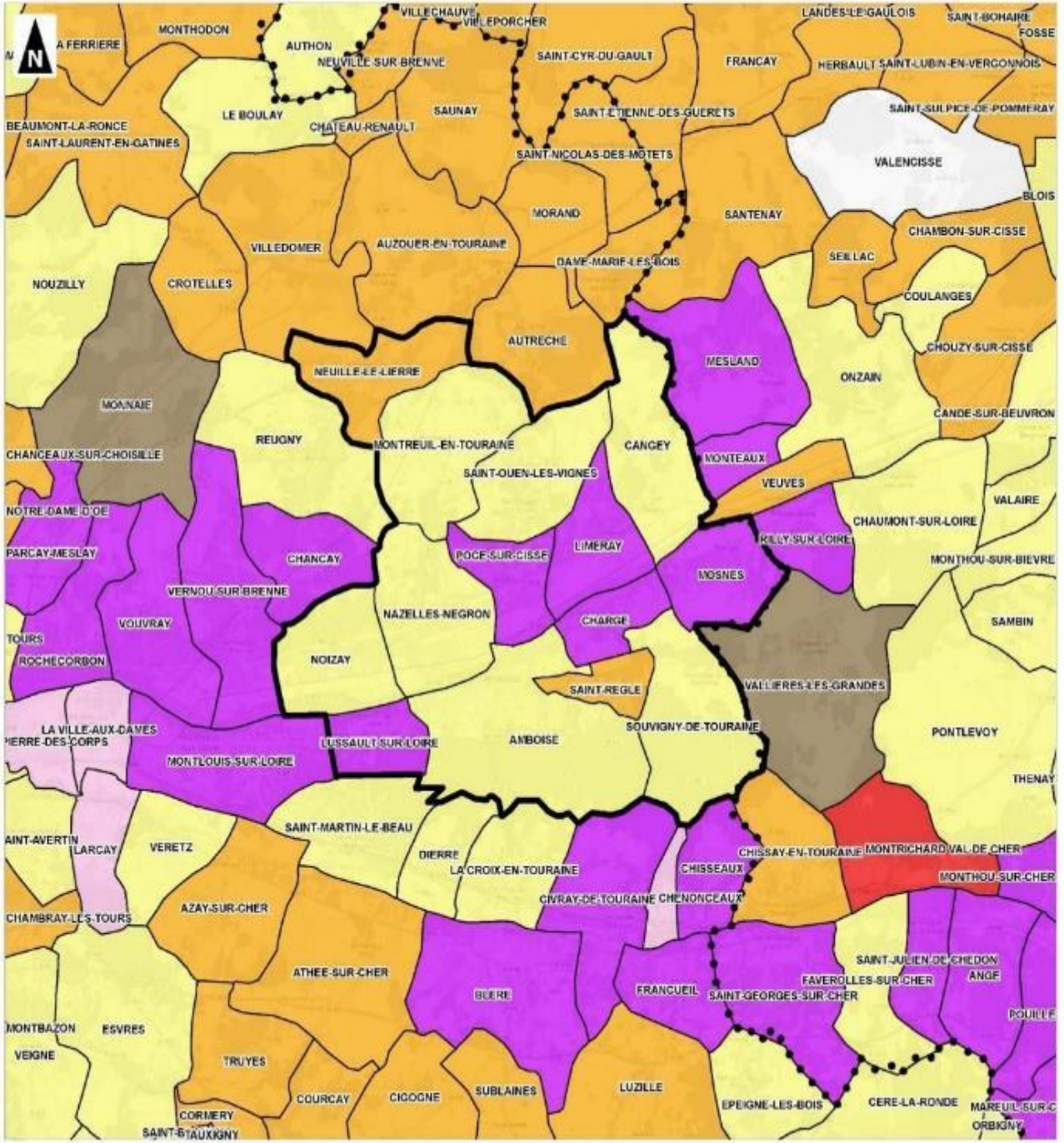

Communauté de Communes du Val d'Amboise

Limites communales

Limites départementales

Orientations technico-économiques en 2010 :

- Cultures générales (autres grandes cultures)
- Céréales et oléoprotéagineux (COP)
- Fleurs et horticulture diverse
- Maraîchage
- Polyculture et polyélevage
- Viticulture (appellation et autre)
- Pas d'informations

0 10

Kilomètres

Groupe auddicé

1:150 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction du taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : RGA - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Changements d'orientations technico-économiques entre 2000 et 2010

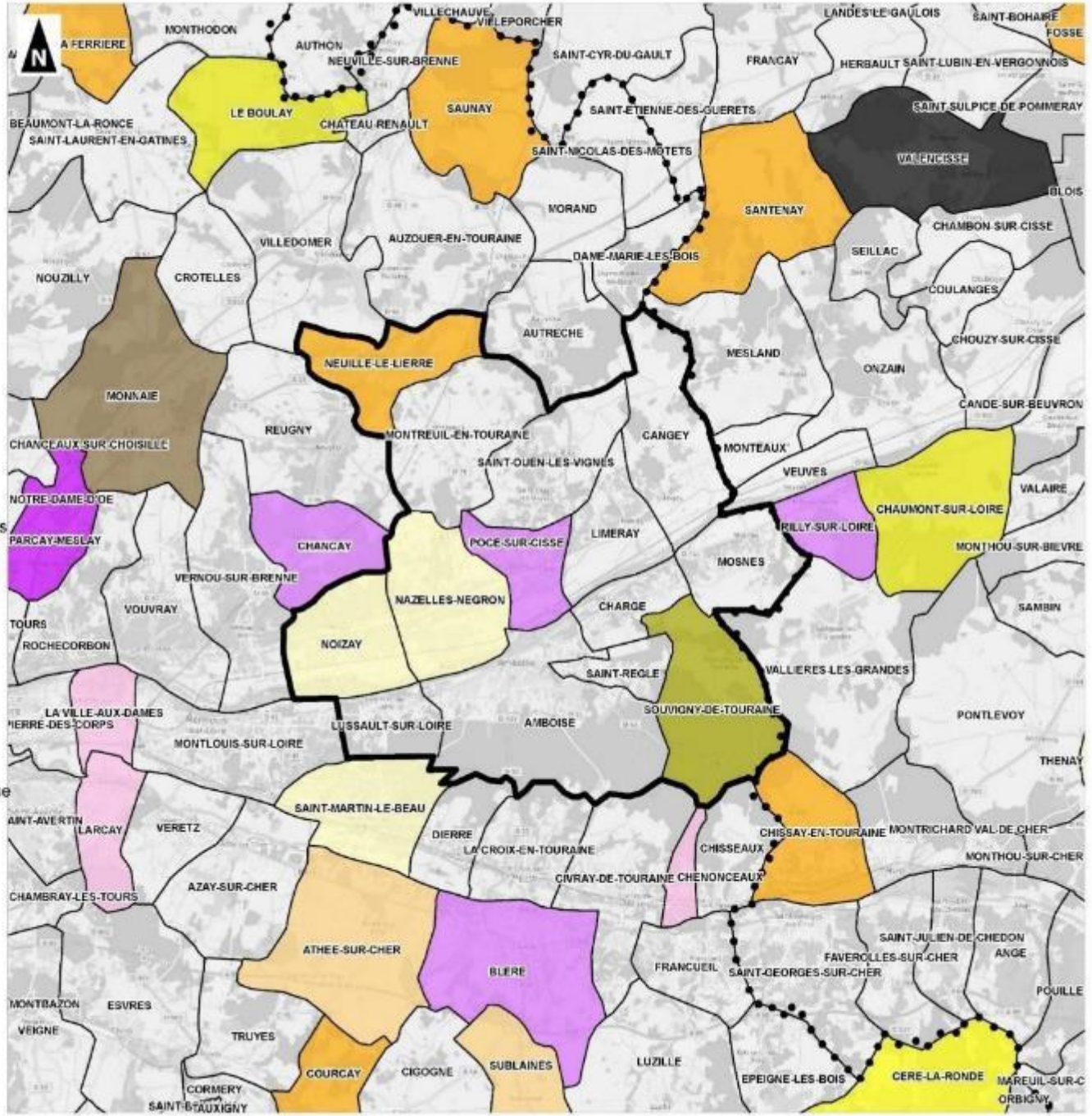

Communauté de Communes du Val d'Amboise

Limites communales

Limites départementales

Changements d'orientations économiques entre 2000 et 2010 :

- Commune sans changement
- Cultures générales (autres grandes cultures) > Céréales et oléoprotéagineux (COP)
- Céréales et oléoprotéagineux (COP) > Polyculture et polyélevage
- Fruits et autres cultures permanentes > Viticulture (appellation et autre)
- Maraîchage > Polyculture et polyélevage
- Polyculture et polyélevage > Cultures générales (autres grandes cultures)
- Polyculture et polyélevage > Céréales et oléoprotéagineux (COP)
- Polyculture et polyélevage > Fleurs et horticulture diverse
- Polyculture et polyélevage > Viticulture (appellation et autre)
- Viticulture (appellation et autre) > ?
- Viticulture (appellation et autre) > Polyculture et polyélevage
- Volailles > Polyculture et polyélevage

0 — 10

Kilomètres

1:150 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

Sources du fond de carte : OpenStreetMap

Sources de données : RGA - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

Cette diminution du nombre d'exploitation s'explique à la fois par une évolution des pratiques agricoles mais également par les pressions s'exerçant sur les terres. En effet, la proximité avec l'agglomération tourangelle engendre une concurrence foncière et un phénomène d'étalement urbain, liés au développement économique (zones industrielles, artisanales ou commerciales…) et résidentiel, sur les terres agricoles.

Cette diminution du nombre d'exploitation agricole s'est accompagnée d'une concentration des terres exploitées avec globalement une Surface Agricole Utilisée par exploitation qui s'est accrue depuis 1988 et qui continue de croître. La plupart des agriculteurs exploitent des parcelles situées sur plusieurs communes et pas uniquement sur la commune qui accueille le siège d'exploitation.

Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Evolution de la superficie agricole utilisée des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

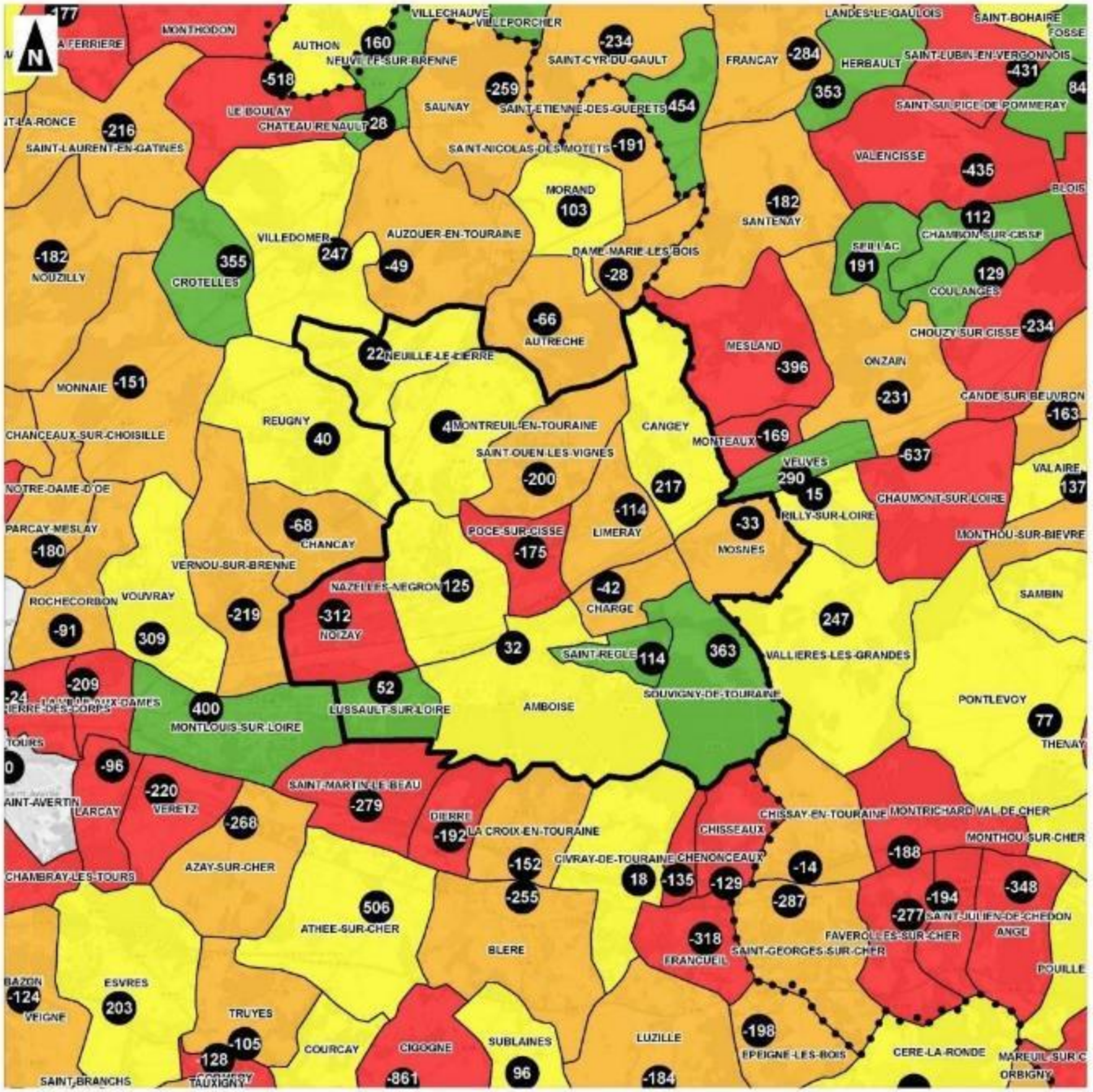

Communauté de Communes du Val d'Amboise

Limites communales

Limites départementales

Evolution de la superficie agricole utilisée des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 :

Forte baisse (> - 25%)

Baisse (- 25% à 0%)

Hausse (0% à 25%)

Forte hausse (> 25%)

Evolution brute de la superficie agricole utilisée des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

0 10

Kilomètres

1:150 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

Sources de fond de carte : OpenStreetMap

Sources de données : RGA - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

3. Une activité pourvoyeuse d'emplois

Les exploitations comptent les chefs d'exploitation mais également des associés exploitants ou non, ainsi que des salariés permanents ou saisonniers. Ainsi, en 2010, les 202 exploitations recensées dans la CCVA représentaient 425 Unités de Travail Annuel (UTA)[4]. Si le nombre d'exploitation a fortement diminué en dix ans (près de 28%), la baisse du nombre d'UTA a été plus modérée avec seulement 12% de baisse entre 2000 et 2010.

Les emplois agricoles constituent un enjeu majeur pour le territoire. Il s'agit en effet d'emplois non délocalisables qui permettent le maintien d'un dynamisme local. Il existe également des entreprises locales commercialisant et transformant la production agricole locale dont les emplois sont indirectement liés à l'activité agricole.

Plusieurs entreprises de transformations sont présentes sur le territoire de la CCVA [5]:

- Aux Halles Tourangelles (Nazelles-Négron - 42 salariés) : fourniture de fruits et légumes aux collectivités (commerce de gros), vente au détail et en demi-gros d'alimentation fruits et légumes frais ;
- Pierre Chainier (Amboise - 33 salariés) : production, embouteillage et vente en gros de vins et spiritueux ;
- France Gourmets (Nazelles-Négron - 3 salariés) : fabrication artisanale de produits régionaux alimentaires ;
- Cellier Léonard de Vinci (Limeray- 7 salariés) : producteur récoltant ;

Et dans les territoires voisins :

- Charcuteries Grand'Vallée - Groupe Roullier (Villedômer - 40 salariés) : fabrication de charcuteries et salaisons ;
- Hardouin (Vouvray - 48 salariés) : traiteur et fabrication de produits de charcuterie tourangelle de tradition ;
- La Montlouisienne (Montlouis-sur-Loire - 13 salariés) : fabrication gros et détail de spécialités à base de viande et charcuterie ;
- AFT Micromacinazione France (Château-Renault - 17 salariés) : transformation à façon de matières premières sèches, d'origine et à destination des industries alimentaires, chimiques, cosmétiques, pharmaceutiques ;
- Minoterie Raimbert (Auzouer-en-Touraine - 10 salariés) : meunerie, négoce de farines. Marques Dorépi et Flanine ;
- Cellier du Beaujardin (Bléré - 17 salariés) : vinification de vins du Val de Loire ;
- Staphyt - Groupe Staphyt (Dame-Marie-les-Bois - 8 salariés) : ingénierie et recherche en agriculture.

4. Un enjeu de transmission des sites d'exploitation

4 UTA : unité de mesure de la quantité de travail humain annuel sur l'exploitation

5 Extraits du Diagnostic agricole, forestier et foncier du projet de SCoT 2016, Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

En 2016, la Chambre d'Agriculture de l'Indre-et-Loire a mené une étude prospective sur l'agriculture du territoire. Cette étude a mis en évidence que 51% des exploitants étaient âgés de plus de 50 ans en 2016, dont les deux tiers âgés de plus de 55 ans. Ce constat pose la question de la pérennité des exploitations agricoles identifiées à un horizon de 10 à 15 ans. En effet, seule la moitié de ces exploitations ont un repreneur assuré. La majorité des exploitations viticoles, dont le propriétaire a plus de 50 ans, n'ont pas de successeur connu.

Ce constat s'inscrit dans un contexte plus large de maintien de l'activité agricole à l'échelle du périmètre du SCoT où le ratio d'exploitant de plus de 50 ans est plus fort que sur le département. En effet, la pérennité des exploitations agricoles y est également un enjeu fort avec 62% des exploitants âgés de plus de 50 ans et seulement un tiers des exploitants ayant une idée sur la transmission de leur exploitation. En outre, le nombre d'installations enregistrées reste faible (107 installations en 2013 en Indre-et-Loire) ne permettant pas de compenser cette faiblesse des transmissions.

Or l'activité agricole représente un potentiel d'emplois et un enjeu fort de préservation des paysages et des dynamiques locales.

5. L'agriculture biologique et les filières courtes

En 2010, le Pays Loire Touraine a réalisé une étude sur le développement de l'agriculture biologique et des circuits courts sur le territoire du Pays. Cette étude a montré que l'agriculture biologique était bien présente sur le territoire du pays (vins, fruits et légumes, viandes, lait…) avec une dynamique de conversion bien présente, surtout en polyculture-élevage et en viticulture. Ainsi, **en 2010, la Communauté de Communes du Val d'Amboise concentrait à elle-seule plus de la moitié des exploitations en agriculture biologique du périmètre du SCoT** (voir carte page suivante et tableau ci-dessous).

Part de l'agriculture biologique données 2010 (pas de données équivalentes en 2000)

Exploitations ayant un organisme certificateur

	Effectifs	en %
CC de Bléré Val de Cher	4	1,5%
CC du Castelrenaudais	2	0,9%
CC du Val d'Amboise	10	5,0%
SCOT ABC	16	**2,3%**
Total Indre-et-Loire	200	4,2%

Tableau extrait du Diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018 Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

Les exploitations en agriculture biologique – Carte source OE2T

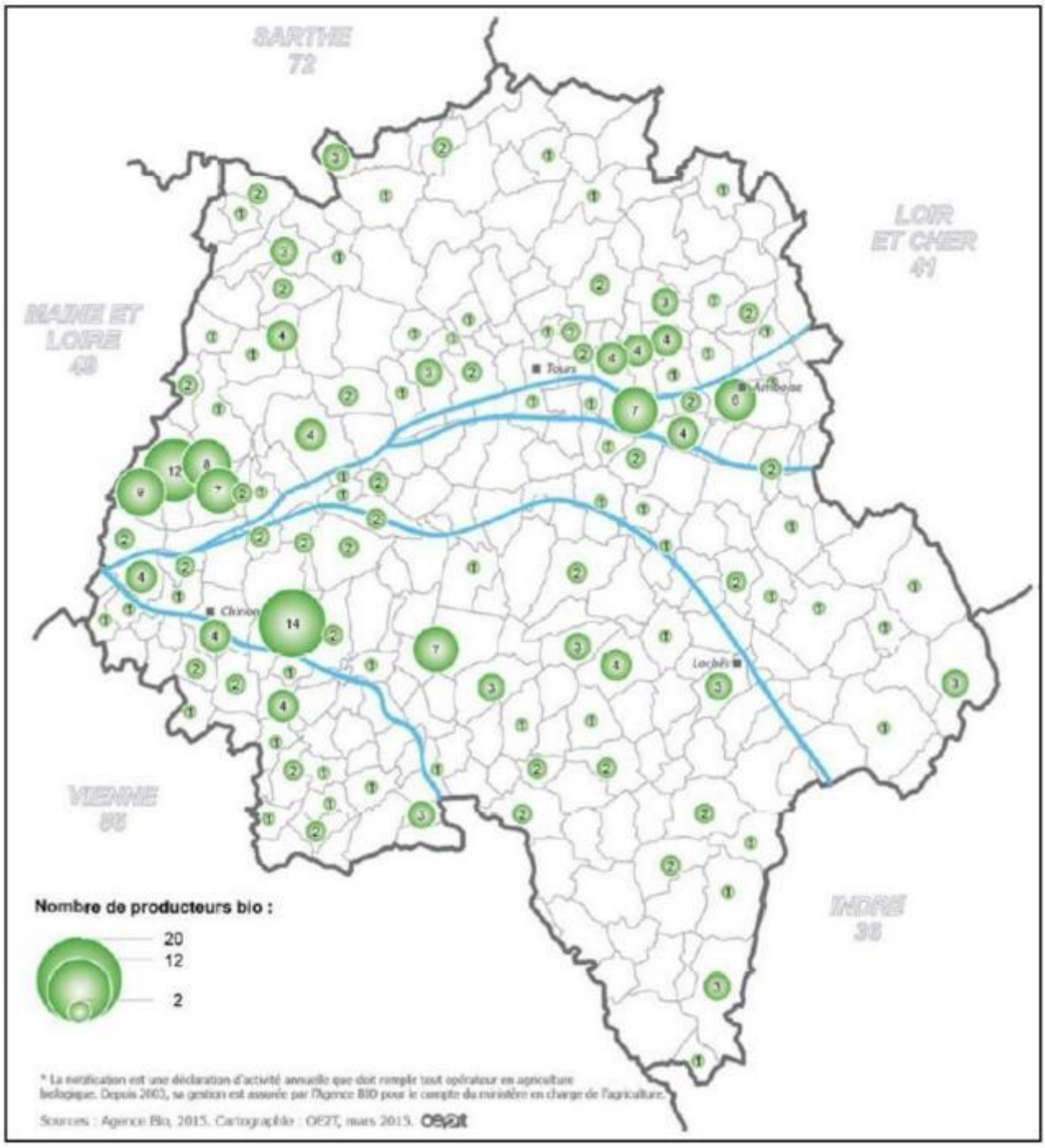

Carte extraite du Diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018 Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

Les circuits courts représentent un levier important de développement et de maintien de l'emploi agricole. Ils permettent à la fois le maintien d'une activité économique locale, mais en créée également. Ainsi, une exploitation en vente directe est beaucoup plus « génératrice » de main d'œuvre qu'une exploitation en

circuit classique. L'étude réalisée en 2010 par le Pays Loire Touraine montrait l'existence d'une demande locale avec des grossistes en fruits et légumes intéressés par un approvisionnement local, des sociétés de restaurations collectives volontaristes pour un approvisionnement bio local et des élus sensibilisés à cette question.

La vente à la ferme constitue ainsi un débouché important pour la viticulture. Toutefois, plusieurs freins et difficultés sont ressentis dans le territoire. « Une étude menée en 2010 par la Chambre d'agriculture sur le pays Loire Touraine montrait qu'en moyenne, le gain de chiffre d'affaires était de 50% (sur l'échantillon d'exploitants ayant répondu à l'enquête). 8 des 21 viticulteurs qui vendaient alors en circuits courts, vendaient également à des restaurateurs et des artisans pour environ 10% de leur chiffre d'affaires pour chaque débouché. En proportion moindre, les viticulteurs vendent sur les salons, débouché non négligeable avec en moyenne 26% du chiffre d'affaires.

La vente en circuits-courts représentait en moyenne 62% de leur chiffre d'affaires et l'écoulement de la moitié de leur production. La filière viticole est par ailleurs toujours en recherche de débouchés. En effet, depuis quelques années, la filière viticole française est en difficulté et cela même avant la crise agricole. L'évolution des modes de consommation de l'alcool ainsi que la récente concurrence de l'international, ont nui à la filière française. Ceci explique la recherche constante de nouveaux débouchés.

Actuellement, le débouché en caves coopératives a un intérêt plus limité car elles vendent essentiellement aux grandes surfaces en quête de bas prix. Les restaurateurs quant à eux n'ont pas toujours bonne réputation auprès des vignerons. En effet, les volumes commandés sont faibles et les restaurateurs semblent avoir des délais de paiement importants. Attention cependant à ne pas généraliser ces affirmations qui ont probablement évolué depuis cette enquête.

Pour ce qui est du consommateur, les viticulteurs avaient également fait le constat que le consommateur cherchait à rationaliser ses transports afin d'en diminuer les charges. Le consommateur se déplace moins souvent mais achète en plus grande quantité. Il avait été évoqué de mettre en place des animations ou des dégustations ainsi que des actions permettant de valoriser la dimension touristique du vignoble.

Suite à ces constats de recherches de débouchés, des actions ont déjà été conduites par le Pays notamment dans son ancien programme LEADER ainsi que la labellisation « Vignobles et découvertes » et les Destination "Val de Loire, Amboise" et Destination "Val de Loire, Chenonceaux". »[6]

Plus globalement, la vente directe s'inscrit dans une recherche de consommation locale et de qualité par les consommateurs. **Elle peut** donc **concerner également l'élevage ou la production maraichère et arboricole. Ces filières de vente restent cependant peu développées dans la CCVA en dehors de la viticulture** (1 vigneron inscrit au réseau « Bienvenue à la Ferme »). Divers outils ont cependant été mis en place à l'échelle locale et départementale pour favoriser les circuits courts : un guide de producteurs et artisans sur le Pays Loire Touraine, une plateforme de mise en relation « Agrilocal » entre producteurs locaux et acheteurs publics, 1 AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) existe à Amboise et des paniers de légumes sont distribués dans le territoire (les Jardins de Contrat, la Ruche qui dit Oui)…

6 Source : Diagnostic agricole, forestier et foncier du projet de SCoT 2016 - Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

6. Un espace agricole de qualité

Le territoire de la CCVA est concerné par plusieurs Appellation d'Origines Contrôlées :

- l'AOP caprine laitière « Sainte-Maure-de-Touraine » concerne l'ensemble des communes de la CCVA ;

- l'AOC Vouvray créée en 1936, s'étend sur la rive droite de la Loire et concerne Noizay. L'AOC est très réputée pour ses vins blancs secs, demi-sec, moelleux, tranquilles, pétillants ou mousseux ;

- l'AOC Montlouis-sur-Loire, créée en 1938, concerne Lussault-sur-Loire ;

- l'AOC Touraine, reconnue par décret de 1939, s'étend sur les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher avec 6 dénominations dont une concerne le territoire : l'AOC Touraine-Amboise, créée en 1954, s'étend sur les coteaux bordant les rives gauche (Amboise, Saint-Règle, Charge, Mosnes) et droite (Cangey, Limeray, Montreuil en Touraine, Saint-Ouen-les-Vignes, Pocé-sur-Cisse, Nazelles-Négron) de la Loire.

- L'AOC Crémant de Loire, reconnue par décret en 1975, s'étend en partie sur le périmètre de l'appellation Touraine.

Ces appellations s'étendent sur un territoire plus large que celui de la CCVA.

Voir la carte de localisation des AOC viticoles page suivante.

7. Un espace agricole protégé : la Zone Agricole Protégée

Soucieuse de préserver l'activité agricole de son territoire, la commune d'Amboise a défini une Zone Agricole Protégée (ZAP). Il s'agit d'une protection forte : la ZAP constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU et au PLUi. L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées.

Au sein de la ZAP, une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Carte de localisation du périmètre de la ZAP planches nord et sud extraits du dossier de création de la ZAP

8. Une activité sylvicole

Les surfaces boisées représentent près de 27% du territoire avec 7137 ha boisés. A l'image du territoire du SCoT, **les surfaces boisées de la CCVA sont essentiellement privées et restent très morcelées avec près de 3500 propriétaires.** Ainsi, 23% des surfaces boisées du territoire correspondent à des superficies de moins de 1ha et appartiennent à 95% des propriétaires. 5% des propriétaires détiennent 75% des surfaces boisées. Ces bois présentent une exploitation plus professionnelle.

	Bléré Val de Cher		Château-Renault		Val d'Amboise		Total Surface (ha)	Total Nombre de Personnes	En moyenne Surface/Propriétaire
Classe de surfaces	Surface (ha)	Nombre de Personnes	Surface (ha)	Nombre de Personnes	Surface (ha)	Nombre de Personnes			
(1)0.00 à 1.00 ha	1 074	3 855	313	818	692	2 915	2 079	7 588	0,27
(2)1.00 à 5.00 ha	1 729	847	1 056	460	959	449	3 744	1 756	2,13
(3)5.00 à 10.00 ha	648	95	542	77	413	59	1 603	231	6,94
(4)10.00 à 25.00 ha	965	60	903	64	505	36	2 373	160	14,83
(5)25.00 à 50.00 ha	468	13	1 003	29	542	15	2 013	57	35,31
(6)50.00 à 100.00 ha	548	8	1 225	17	634	10	2 407	35	68,78
(7)100.00 à 500.00 ha	1 955	12	3 399	17	693	3	6 046	32	188,94
(8) >= 500.00 ha					2 701	4	2 701	4	675,31
Total général	7 387	4 890	8 440	1 482	7 137	3 491	22 965	9 863	2,33
En % du SCOT	32%	50%	37%	15%	31%	35%			

Tableau récapitulatif par communauté de communes des surfaces et nombre de propriétaires forestiers

Source : données du CRPF, Diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018 Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

	Surface totale boisée (ha)	Nombre de propriétaires
Amboise	2276	208
Cangey	367	299
Chargé	105	243
Limeray	92	157
Lussault-sur-Loire	376	351
Montreuil-en-Touraine	549	171
Mosnes	222	334
Nazelles-Négron	283	542
Neuillé-le-Lierre	268	125
Noizay	182	363
Pocé-sur-Cisse	194	271
Saint-Ouen-les-Vignes	374	241
Saint-Règle	202	70
Souvigny-de-Touraine	1647	116
Total	7137	3491

Source : données du CRPF, Diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018 Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

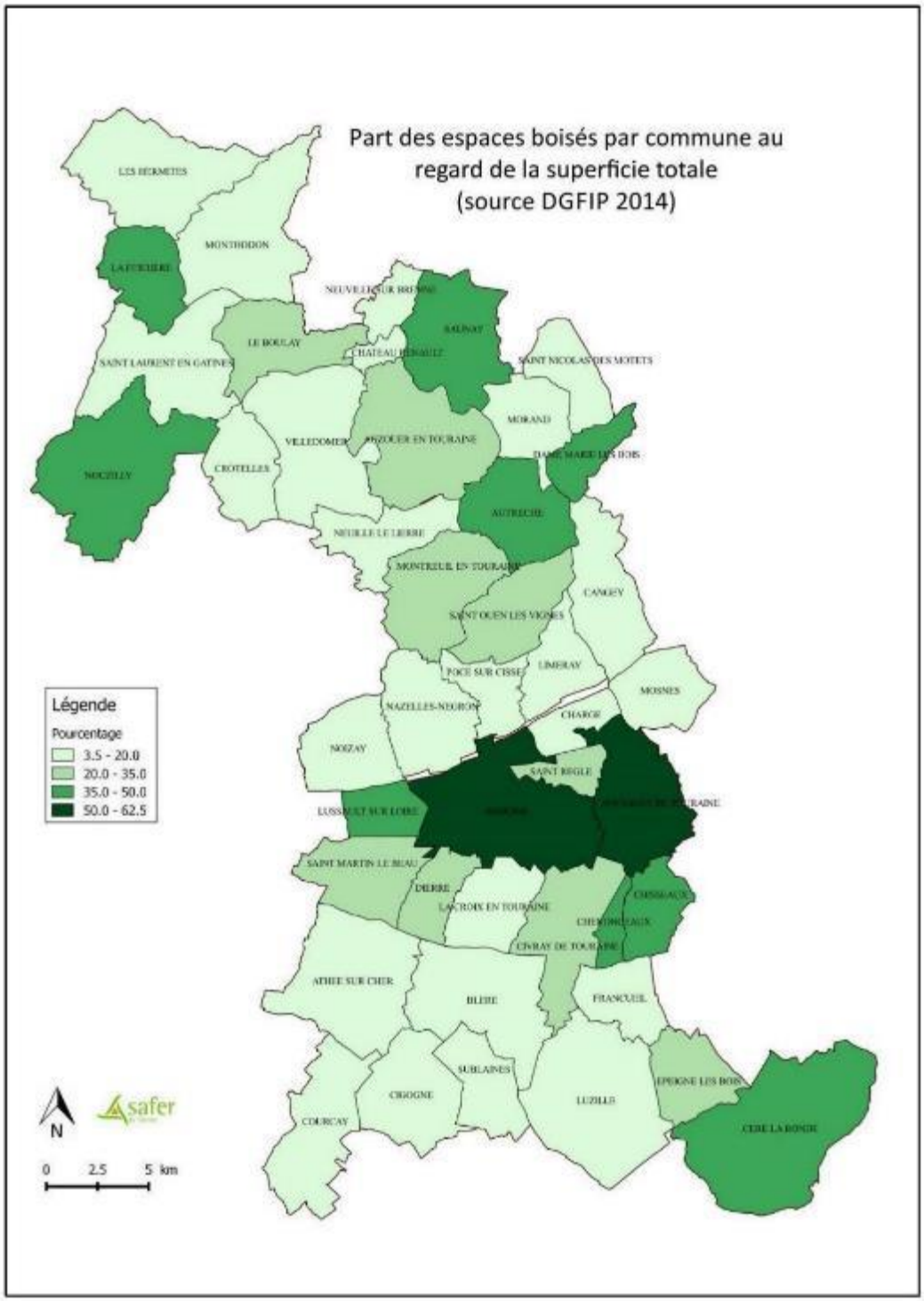

Extrait du diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

Pour bénéficier des aides de l'Etat, les propriétaires forestiers peuvent adhérer au Code de Bonnes pratiques Sylvicoles (CBS) ou se doter d'un Plan Simple de gestion (PSG). Pour les bois de plus de 25 ha (avec un noyau contigu de 4 ha), un plan simple de gestion est obligatoire. **Les bois du territoire de la CCVA sont globalement peu couverts avec moins de 64% des surfaces forestières couvertes par un PSG ou un CBS.** Le niveau de couverture varie également fortement d'un territoire à l'autre.

	Surface totale boisée (ha)	Surfaces forestières gérées conformément a un PSG agrée (ha)	% de surface couverte par un plan simple de gestion	Nombre de PSG identifies sur le périmètre
Amboise	2276	1970,47	87 %	6
Cangey	367	97,39	27 %	3
Chargé	105	5,64	5 %	1
Limeray	92	-	-	-
Lussault-sur-Loire	376	172,16	46 %	4
Montreuil-en-Touraine	549	331,42	60 %	8
Mosnes	222	-	-	-
Nazelles-Négron	283	2,36	1 %	1
Neuillé-le-Lierre	268	69,97	26 %	3
Noizay	182	-	-	-
Pocé-sur-Cisse	194	46,11	24 %	2
Saint-Ouen-les Vignes	374	111,15	30 %	4
Saint-Règle	202	119,42	59 %	3
Souvigny-de Touraine	1647	1518,97	92 %	5
Total	7137	4445,06	62 %	40

Source : données du CRPF, Diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018 Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

	Surface totale boisée (ha)	Surfaces forestières gérées conformément a un CBS (ha)	% de surface couverte par un CBS	Nombre de CBS identifies sur le périmètre
Amboise	2276	8,89	0,4 %	1
Cangey	367	19,83	5,4 %	3
Chargé	105	-	-	-
Limeray	92	0,47	0,5 %	1
Lussault-sur-Loire	376	6,15	1,6 %	1
Montreuil-en-Touraine	549	7,52	1,4 %	2
Mosnes	222	0,51	0,2 %	1
Nazelles-Négron	283	10,96	3,9 %	1
Neuillé-le-Lierre	268	-	-	-
Noizay	182	26,32	14,5 %	3
Pocé-sur-Cisse	194	13,73	7,1 %	3
Saint-Ouen-les Vignes	374	32,67	8,7 %	4
Saint-Règle	202	0,94	0,5 %	1
Souvigny-de Touraine	1647	-	-	-
Total	7137	127,99	1,79 %	21

Source : données du CRPF, Diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018 Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

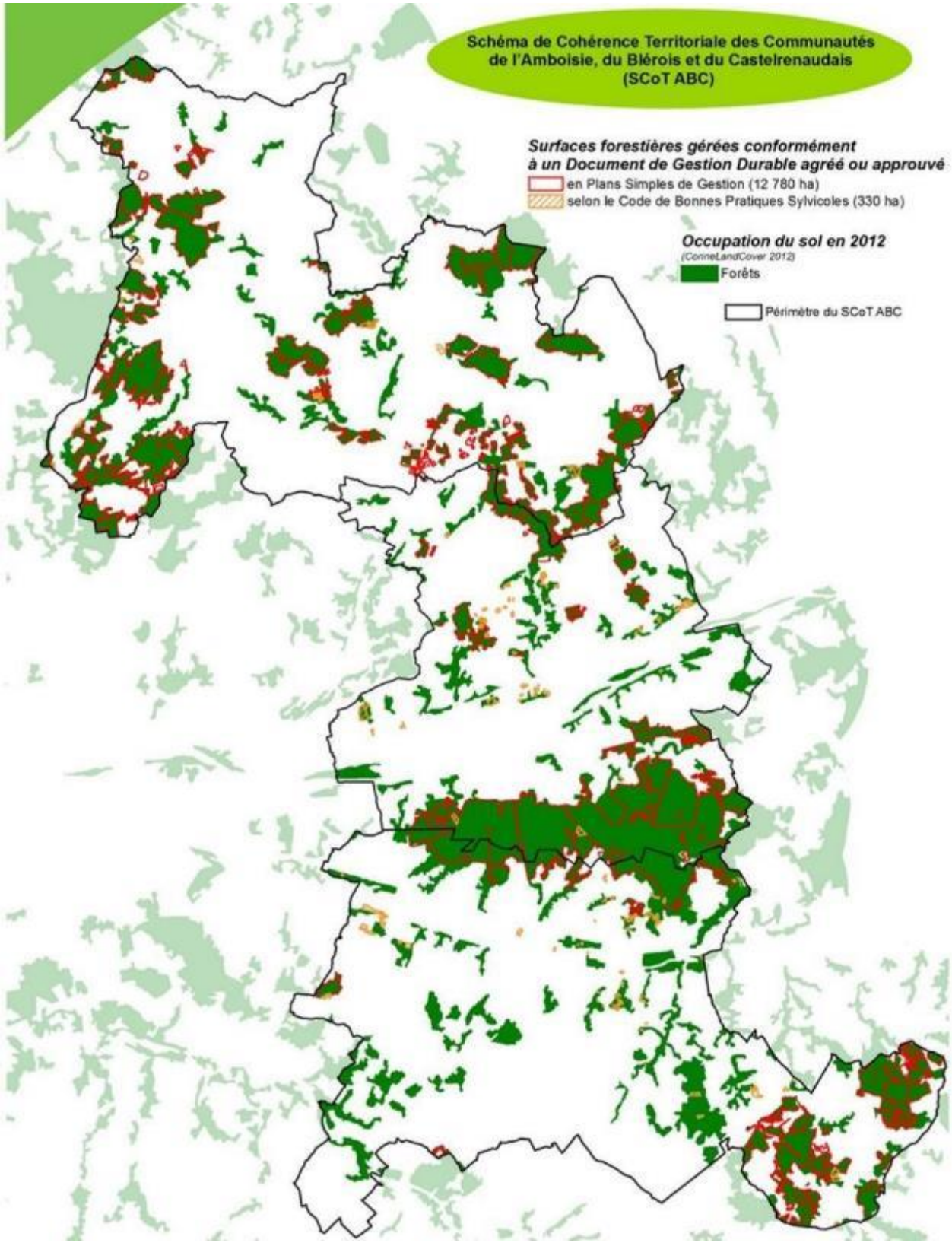

Extrait du diagnostic agricole, forestier et foncier du SCoT ABC 2018
Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et SAFER Centre

Le principal boisement du territoire correspond à la forêt d'Amboise. Ancienne forêt royale, elle se caractérise par une gestion continue depuis le XVIIe siècle ayant assis localement des compétences professionnelles adéquates. Elle compte des massifs relativement grands et d'une grande continuité. Elle est aujourd'hui quasi exclusivement exploitée pour le bois d'œuvre. Elle est composée de différents boisements de nature et d'âge variés (chênaies, frênaies, charmaies, résineux…).

Les entreprises de transformation sont peu présentes sur le territoire de la CCVA, mais quelques-unes sont présentes à proximité : entreprise Paquignon à Saint-Laurent-en-Gâtines (charpentes, douelles), scierie Landré à Athée-sur-Cher, scierie Moreau à Genillé, scierie Besson à Beaumont-Village. Il n'existe cependant pas dans le département d'entreprises d'exploitation des résineux.

3. LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX

3.1. LA CCVA : UN POLE RELAIS ENTRE TOURS ET BLOIS

1. Définitions et concept

Sur la base de son inventaire annuel des équipements (Base Permanente des Equipements), l'INSEE distingue trois gammes selon leur fréquence d'implantation et leur présence conjointe sur le territoire communal. Ces gammes traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. **La gamme de proximité rassemble les services les plus présents** sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. **La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares** comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, **la gamme intermédiaire rassemble des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés.**

De cette distinction, trois grands types de pôles peuvent également être définis en fonction du nombre d'équipements différents dont une commune dispose parmi l'ensemble des équipements d'une gamme (sans tenir compte de la fréquentation d'implantation de cet équipement) :

- Une commune est considérée comme **pôle de services de proximité** si elle dispose d'au moins 17 des 35 équipements et services de cette gamme.
- Une commune est considérée comme **pôle de services intermédiaires** si elle dispose d'au moins 17 des 34 équipements et services de cette gamme.
- Une commune est considérée comme **pôle de services supérieurs** si elle dispose d'au moins 15 des 30 équipements et services de cette gamme.

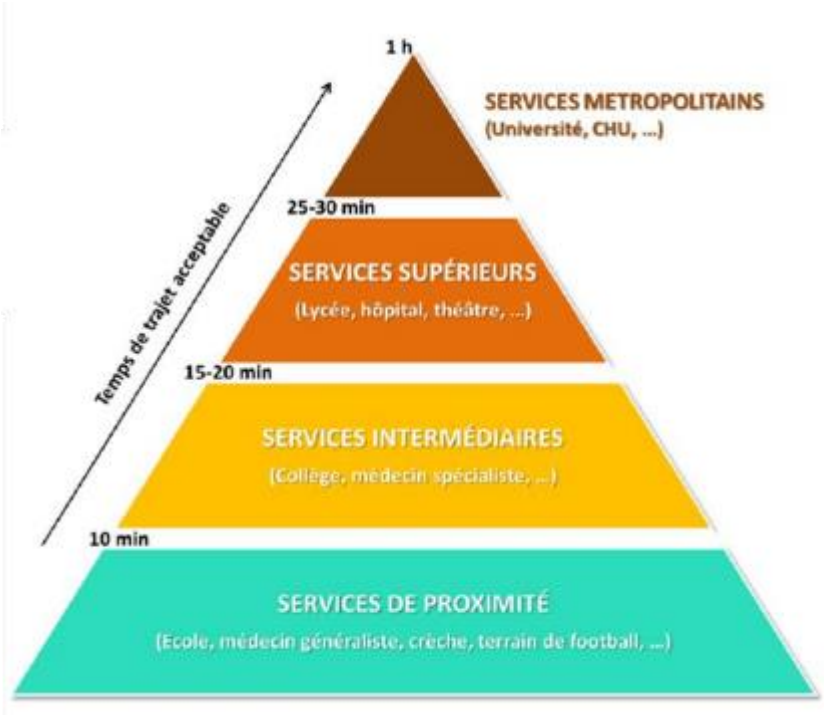

2. Un pôle supérieur et des pôles de proximité

La CCVA constitue un pôle local entre l'agglomération tourangelle et celle de Blois offrant à l'ensemble de ces habitants une gamme de services intermédiaires et supérieurs à moins de 20 min en automobile. Toutefois, cette offre n'est pas équitablement répartie avec plus de 70% de l'offre concentrée au sein du pôle urbain dont 50% dans la seule ville d'Amboise.

Amboise offre ainsi un nombre de services similaire à ce que l'on peut trouver sur l'agglomération de Blois ou de Tours ; la distinction s'effectuant au niveau du nombre d'établissements proposant ces services. Amboise concentre également **l'essentiel des équipements publics de portée intercommunale** : collège, centre hospitalier, piscine, théâtre, équipements sportifs et de loisirs de l'Ile d'Or…

Les communes proches de la RD952, axe majeur de déplacements est-ouest, et à la population plus élevée (Noizay, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Limeray) **ont réussi à maintenir une activité commerciale et des services de proximité,** permettant de répondre aux besoins ponctuels de sa population (commerces de bouche, pharmacie…). Au sud de la Loire, Mosnes se distingue également.

Les autres communes du territoire présentent un nombre de services moindre avec des difficultés à maintenir des commerces et des services compte tenu de leur faible population et/ou de la proximité avec les autres pôles. **Afin de favoriser le maintien des commerces de proximité sur ces communes, la CCVA a acquis 5 locaux commerciaux** sur les communes de Saint-Ouen-Les-Vignes (bar-tabac et boulangerie), Limeray (bar-tabac), Neuillé-le-Lierre (boulangerie) et Mosnes (Multiservice).

Selon la base permanente des équipements de l'INSEE, **l'ensemble des communes propose des services à la personne** (poste ou agence postale, coiffeurs…). Cette offre est parfois peu perceptible car les services comptabilisés par l'INSEE ne sont pas seulement ceux s'effectuant dans un local dédié. Ainsi, les activités proposées à domicile (coiffure, esthétisme…) sont également comptabilisées à la commune du siège social.

Concernant la gamme des services « intermédiaires », les services absents sont peu nombreux et concernent essentiellement les services d'aides aux personnes âgées et les magasins dédiés à l'électroménager ou au matériel audio-vidéo.

Concernant la gamme des services « supérieurs », les services absents dans l'intercommunalité se concentrent essentiellement dans le domaine de la santé avec un faible nombre de services spécialisés (psychiatrie, cardiologie, maternité, établissement de santé pour les longs séjours…), mais également une absence de magasins dédiés aux produits surgelés, à la location automobile ou d'utilitaires légers et à la poissonnerie.

Cette diversité des équipements proposée sur le territoire s'accompagne d'une vie associative riche et dynamique (associations musicales, écoles de danse, plus d'une trentaine d'associations sportives…) à l'origine de nombreuses manifestations (Open de France de Brass Band, Festival Les Courants, Festival Estival, les Foulées Amboisiennes…).

3. Les dynamiques de déplacements

Les ateliers menés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic ont mis en évidence les dynamiques de déplacements de la population du territoire. **Les communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse sont fréquentées par les habitants de nombreuses communes de l'intercommunalité** notamment pour les commerces de proximité qu'elles proposent. **Pocé-sur-Cisse apparait comme un pôle médical** grâce à la maison de santé qui accueille de nombreux médecins. **Amboise apparait comme un pôle d'équipements et de services qui influence l'ensemble de l'intercommunalité.**

La grande majorité des services, commerces et équipements non présents au sein de la CCVA sont accessibles à la population intercommunale en 30 minutes dans les agglomérations de Tours et de Blois (voir les isochrones automobiles depuis ces pôles dans les annexes cartographiques) : services médicalisés spécialisés, équipements culturels (centre des congrès) …

Si l'influence de l'agglomération tourangelle est importante sur l'ensemble du territoire, la ville de Blois semble exercer une influence moins importante sur le territoire de l'intercommunalité. Ce phénomène s'explique par les infrastructures de transports terrestres desservant le territoire :

- Les communes de l'Est de la CCVA comme Cangey ou Limeray sont plus aisément attirées par l'agglomération de Blois située à moins de 30 min via la RD952, alors que celle de Tours se situe à plus de 40 min ;
- Les communes de l'Ouest et du Nord de la CCVA sont au contraire plus tournées vers l'agglomération tourangelle située à moins de 30 min via la RD952 et l'A10, alors que celle de Blois se situe à plus de 40 min.

Communauté de Communes du Val d'Amboise

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mobilité des habitants en lien avec les commerces

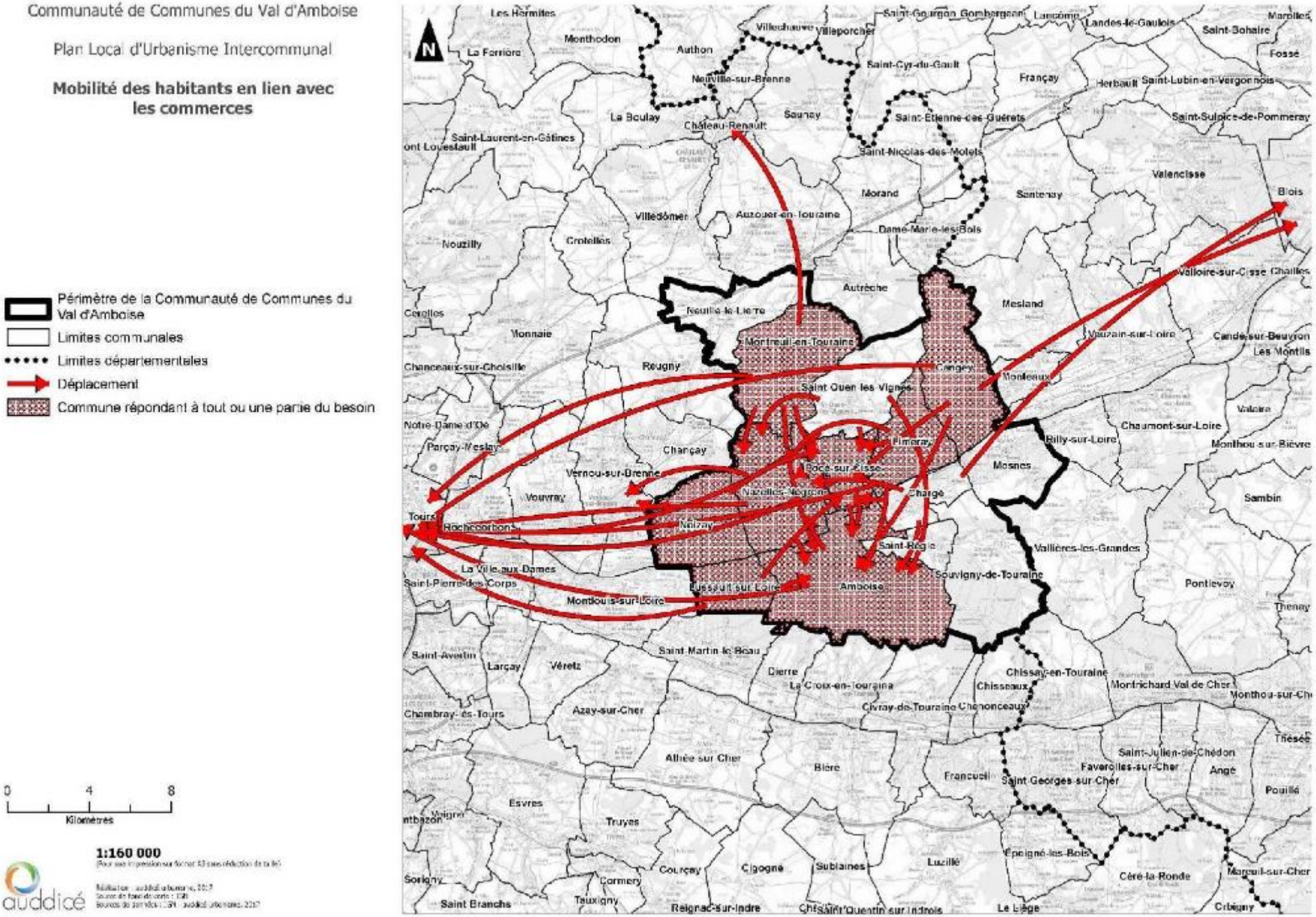

Communauté de Communes du Val d'Amboise

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mobilité des habitants en lien avec les loisirs

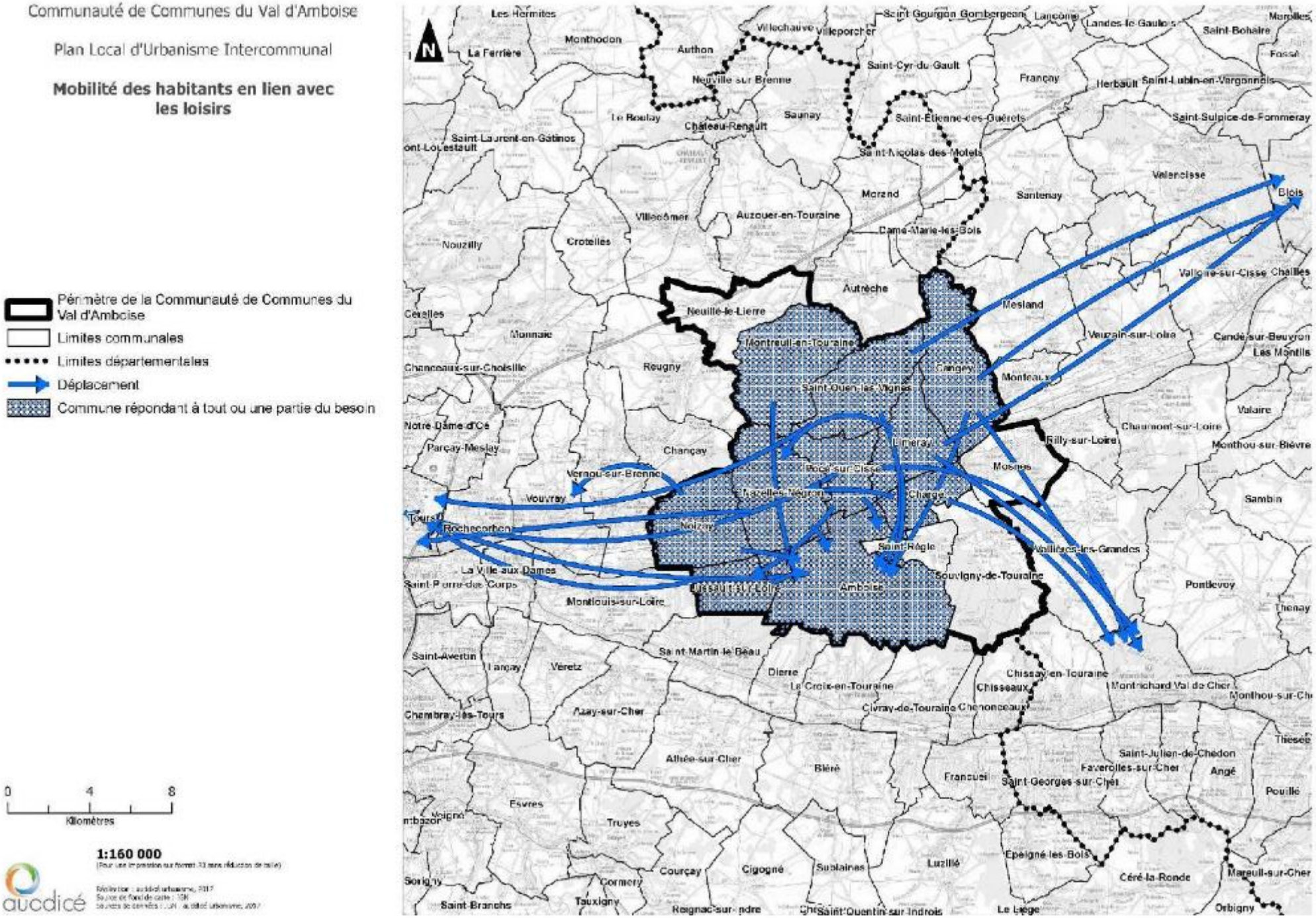

Communauté de Communes du Val d'Amboise

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mobilité des habitants en lien avec les services publics

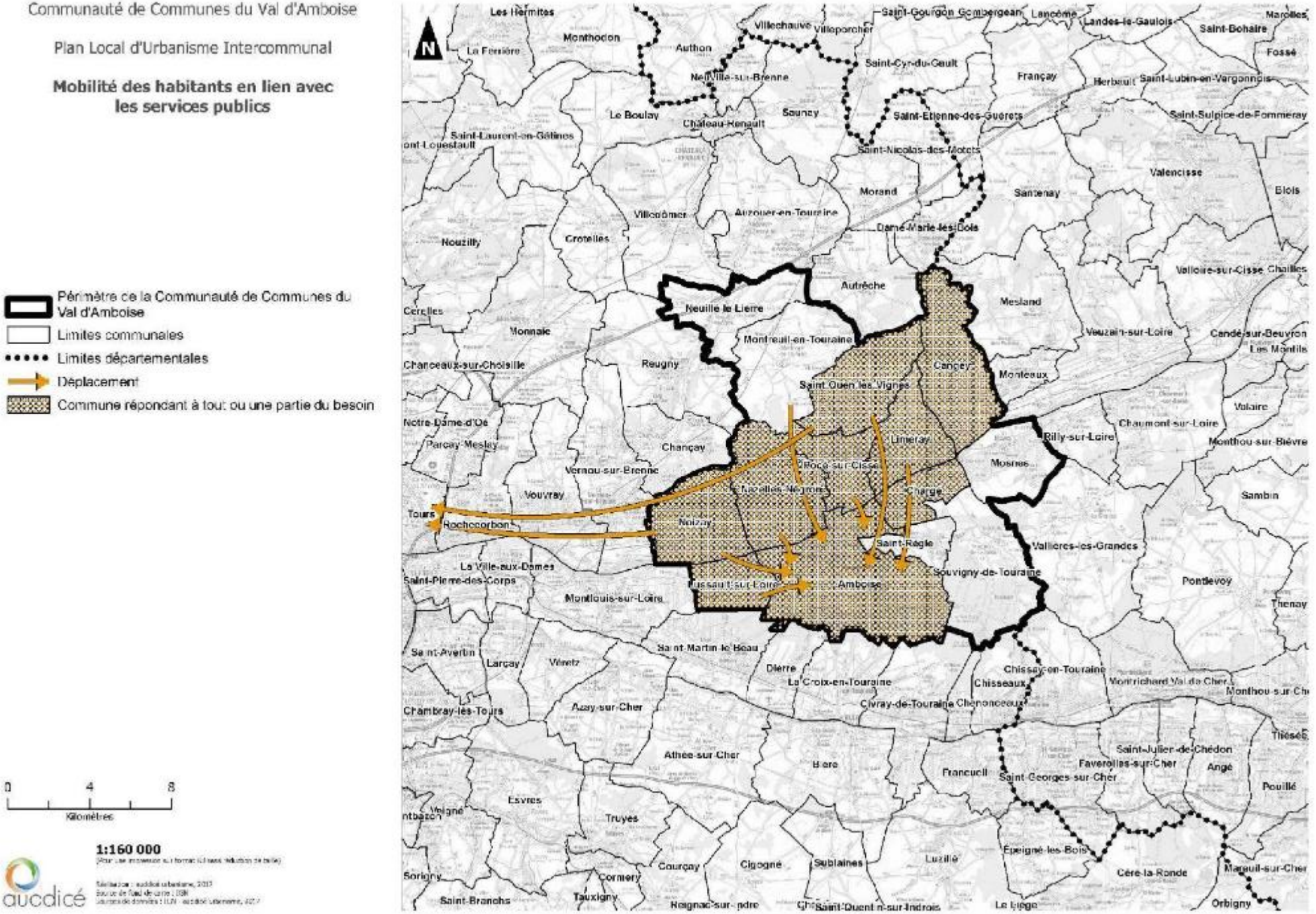

4. Le pôle urbain : une offre structurée en pôles

L'offre en équipements, commerces et services de proximité se structure en plusieurs pôles répartis entre Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse, ayant chacun une vocation dominante. Cette structuration en pôle présente l'avantage de limiter les déplacements automobiles entre les sites, de mutualiser les espaces de stationnement et de faciliter les synergies entre structures touchant un même public.

Si leur accessibilité automobile est plutôt aisée, les circulations piétonnes et cycles sont plus difficiles et ne favorisent pas les déplacements doux. Il est toutefois à noter le développement d'un réseau de transport urbain sur la commune d'Amboise qui facilite les déplacements de la population entre ces principaux pôles (La Verrerie, centre commercial Leclerc, Cimetière des Ursulines / Hôpital, centre-ville, Ile d'Or, Clos des Gardes/médiathèque). Le chapitre du diagnostic portant sur les Infrastructures de Transport et de Mobilité explique en détail ce sujet.

Les grands pôles d'équipements à l'échelle de la CCVA sont :

- **le pôle santé** comprenant le centre hospitalier Robert Debré et trois EHPAD;
- **le pôle scolaire et sportif du Clos des Gardes** comprenant le Lycée Léonard de Vinci, les collèges Choiseul et Malraux, le Lycée Professionnel Chaptal, plusieurs gymnases, le stade des 5 tourangeaux, la piscine, et la médiathèque ;
- **l'Ile d'Or** comprenant un pôle sportif et de loisirs, le camping d'Amboise, le centre de loisirs Charles Péguy et son Centre International de Séjour (Ethic Etapes) et la salle d'exposition de la Chapelle SaintJean.

Les grands pôles commerciaux à l'échelle de la CCVA sont :

- **le pôle commercial du Leclerc** sur Amboise ;
- **le pôle commercial d'Intermarché** sur Pocé-sur-Cisse.

Le centre-ville d'Amboise constitue également un pôle d'équipements, de commerces et de services d'importance intercommunale comprenant à la fois des équipements administratifs de portée communale (mairie), des équipements culturels de portée intercommunale (cinéma, théâtre, …) et des rues commerçantes (place Michel Debré, rue Nationale, quai Charles Guinot…).

5. Zoom sur les équipements d'enseignements et la petite enfance

La petite enfance et l'accueil de loisirs

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Val d'Amboise exerce, sur l'ensemble de son territoire, la compétence « petite enfance » (accueil des enfants de moins de 3 ans) et « enfance-jeunesse » (accueil collectif de mineurs du mercredi et des vacances scolaires). Elle a également repris les actions et les équipements destinés aux adolescents.

La CCVA gère cinq structures d'accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants scolarisés, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Ces structures se répartissent sur Amboise, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Neuillé-le-Lierre, Saint-Ouen-les-Vignes, Lussault-sur-Loire.

Il est à noter que l'accueil des enfants pour les structures de Saint-Ouen-les-Vignes et de Lussault-sur-Loire est géré par l'ALSH Bul'de Mômes. Afin de faciliter son activité, un local dédié a été construit à Lussault-sur-Loire.

Deux points multi-accueils pour les enfants de moins de 3 ans existent dans le territoire intercommunal à Amboise (Les Bouts D'Chou) et à Nazelles-Négron (Vilvent), du lundi au vendredi. En 2014, ils enregistraient respectivement 53 et 55 refus par manque de places. Les effectifs accueillis par les deux établissements s'élevaient à 90 enfants en 2016. Les horaires d'ouverture ne sont également pas toujours adaptés aux horaires des actifs de la CCVA. Or ce manque de place et cette inadéquation des horaires pénalisent notamment les familles les plus modestes qui ne peuvent accéder aisément aux services d'assistantes maternelles plus onéreuses. Cette situation peut constituer un handicap pour l'accès au travail des actifs.

Un relais assistants maternels (RAM) communautaire est également installé à Amboise et Nazelles-Négron.

Un service de garde à domicile, en horaires décalés, pour les enfants de 0 à 6 ans est géré par l'association Cispéo et intervient dans le territoire de la CCVA. Il s'adresse à des familles habitant sur la CCVA et dont le quotient familial ne dépasse pas 770 €.

Ecoles élémentaires, périscolaires et garderie

L'ensemble des communes du territoire de la CCVA propose un accueil scolaire et périscolaire. Toutefois, faute d'un nombre suffisant d'enfants scolarisés sur leur commune, certaines communes se sont regroupées en un Regroupement Pédagogique Intercommunal, parfois avec des communes hors CCVA :

- Mosnes, Vallières-les-Grandes (commune du Loir-et-Cher) et Rilly-sur-Loire (commune du Loir-et-Cher) ;
- Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine ;
- Montreuil-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre.

Depuis la rentrée scolaire de 2011, le nombre d'enfants scolarisés sur le territoire de la CCVA est de plus de 2200 par an répartis sur environ 106 classes. On dénombre en 2015-2016 :

- 6 écoles publiques maternelles (510 élèves) ;
- 9 écoles publiques élémentaires (1 130 élèves) ;
- 9 écoles publiques mixtes (maternelle + primaire ; 926 élèves) ;
- 1 école privée primaire (235 élèves).

A la rentrée 2015, globalement, les structures communales sont en mesure de faire face à une hausse des enfants scolarisés, à l'exception de Lussault-sur-Loire :

- Lussault-sur-Loire : la commune accueille, 75 enfants dans 3 classes. L'école ne peut pas accueillir d'enfants supplémentaires.
- Nazelles-Négron et Cangey : leurs écoles présentent encore une capacité suffisante pour accueillir une hausse des effectifs de 20% par rapport aux effectifs actuels selon les municipalités.

- Mosnes : son école accueille environ 70 enfants pour une capacité de 90 élèves. Toutefois, les locaux sont vieillissants et un déplacement de l'école est envisagé par la mairie. Cela permettrait de mutualiser la structure avec un accueil périscolaire ou petite enfance.
- Noizay : son école accueille environ 80 enfants aujourd'hui pour une capacité d'accueil de 100 à 110 enfants.
- Pocé-sur-Cisse : si la commune peut encore accueillir quelques enfants supplémentaires, elle ne dispose pas de local permettant la création d'une nouvelle classe si cela s'avérait nécessaire.
- Montreuil-en-Touraine : l'école pourrait accueillir encore une dizaine d'enfants supplémentaires. Elle accueille dans ses locaux 80 enfants de la maternelle au CP.
- Neuillé-le-Lierre : l'école accueille 120 enfants et ses possibilités d'accroissement sont faibles (une dizaine d'enfants). Il est à noter que la cantine scolaire est aujourd'hui très fréquentée. Si la commune devait faire face plus de deux années de suite à une telle fréquentation, de nouveaux locaux seraient alors nécessaires.
- Souvigny-de-Touraine et Saint-Règle : on dénombre environ 150 enfants au total sur les deux écoles. Souvigny-de-Touraine pourrait encore accueillir 10 à 15 enfants supplémentaires dans ses locaux. Elle ne peut cependant accueillir plus de 85 enfants.
- Saint-Ouen-les-Vignes : l'école accueille environ 90 enfants pour une capacité de 6 classes soit 120 élèves.
- Chargé : l'école accueille environ 130 enfants en provenance uniquement de Chargé. L'école se répartit sur deux sites : un dans le centre-bourg avec l'école Maxime Le Noir (maternelle) et une école à Artigny (primaire). Il est encore possible d'accueillir 10 à 15 enfants supplémentaires. La commune a le projet d'acquérir à court terme un terrain adjacent à l'école au niveau d'Artigny afin de permettre le regroupement des deux écoles sur un même site. Il pourrait s'avérer nécessaire d'étendre ponctuellement la zone urbaine pour permettre la réalisation de la cour de récréation.
- Limeray : la commune accueille 130 enfants. Elle peut encore accueillir une dizaine d'enfants supplémentaires.
- Amboise : la commune accueille 1 088 enfants, dont 395 en école maternelle et 693 en école primaire.

Les communes de la CCVA proposent toutes un accueil périscolaire.

- Collèges et lycée – Cité scolaire du Clos des Gardes

Amboise regroupe l'offre en établissements secondaires de la CCVA avec 3 collèges et 3 lycées situés pour la plupart sur la cité scolaire du Clos des Gardes:

- Collège Choiseul – cité scolaire du Clos des Gardes ;
- Collège André Malraux – cité scolaire du Clos des Gardes ;
- Collège privé Sainte-Clotilde /Saint-Joseph – rue Henry Dunant.
- Lycée Léonard de Vinci (950 élèves en 2015-2016 selon le projet de SCoT) : Filières générales, Filières technologiques - cité scolaire du Clos des Gardes ;

- Lycée professionnel Chaptal (386 élèves selon le SCoT ABC 2018) : Enseignements professionnels dans les métiers de l'outillage, la plasturgie, la restauration, du sanitaire et social et du secteur tertiaire - cité scolaire du Clos des Gardes ;
- Lycée professionnel viticole (110 élèves selon le SCoT ABC 2018) : Enseignements des métiers de la vigne et du vin (chef de culture, œnologue, maître de chai...), et des métiers du cheval (agent ou responsable d'élevage équin) ;

Les collèges publics d'Amboise couvrent le territoire de la CCVA, à l'exception de Neuillé-le-Lierre et Noizay qui dépendent des collèges de Vouvray et Montlouis-sur-Loire. Selon le SCoT ABC approuvé, les effectifs des collèges d'Amboise sont globalement en légère baisse entre 2006 et 2012. Le service de transport scolaire est jugé de bonne qualité et performant.

Le lycée public d'Amboise est également le pôle de rattachement principal des élèves du périmètre du SCoT.

Autres structures d'enseignements

- Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) à Amboise: Bac Pro électrotechnique, de maintenance, de systèmes électroniques ou BTS électrotechnique – 8 rue du Clos-Bourget.
- Cycle d'Insertion Professionnelle Par Alternance (CIPPA) : pour les jeunes de plus de 16 ans, sortis du système scolaire depuis moins d'un an - Lycée Chaptal, cité scolaire du Clos des Gardes ;
- Groupement d'Etablissements Scolaires (GRETA Indre et Loire) : formation pour adultes, tertiaire, industriel informatique, langues, services, plasturgie, mécanique industrielle, bâtiment, industrie graphique. Lycée Chaptal – cité scolaire du Clos des Gardes ;
- Eurocentre Amboise : permet l'apprentissage du français aux personnes étrangères – 9 mail Saint-Thomas ;
- Institut de Formation en Soins Infirmiers Robert Debré (IFSI) : formation par alternance – 13 avenue Emile Gounin.

Enseignement supérieur

Amboise accueille deux structures de formation d'enseignement supérieur avec une filière BTS au lycée Chaptal et une école d'infirmière. Pour les autres formations, le territoire est dépendant de l'Université de Tours, voire d'Orléans pour certaines spécialités.

6. Zoom sur les autres équipements publics et administratifs

L'ensemble des communes du territoire propose des équipements publics et administratifs. Il s'agit à minima de la mairie, du cimetière et des ateliers municipaux, voire d'une Poste ou d'une Agence Postale.

Le Pôle urbain majeur constitué d'Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse concentre l'essentiel des équipements administratifs et publics de portée intercommunale (gendarmerie, déchetterie, Pôle Emploi…). Les zones d'activités accueillent également une partie de ces structures (centre de secours dans la Boitardière, siège de la Communauté de Communes à Nazelles-Négron…).

7. Zoom sur les équipements sportifs et de loisirs

Définitions

L'installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse, où sont implantés un ou plusieurs équipements sportifs, avec ou sans enceinte limitative. L'équipement sportif est une surface permettant, à elle seule, la pratique d'une ou plusieurs activités physiques et/ou sportives.

Une offre importante en équipements

Le territoire de la CCVA dispose d'une offre importante en équipements et installations sportives. **Il est toutefois à noter qu'une grande partie de l'offre se situe sur le pôle urbain constitué d'Amboise, de Nazelles-Négron et de Pocé-sur-Cisse.** Ainsi, à l'exception de Saint-Règle, l'ensemble des autres communes dispose avant tout d'une salle non spécialisée permettant les activités sportives ou de loisirs pour les associations.

A cette offre physique s'ajoute de nombreux sites et de chemins de promenades et de randonnées reliant les communes du Val d'Amboise (voir chapitre INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE), et divers petits équipements de loisirs non recensés par la base de Recensement des Equipements Sportifs et aménagés par exemple dans les jardins ou dans les lotissements : buts ou paniers de sports collectifs isolés, équipements ludiques pour les enfants…

Ces structures sportives et de loisirs sont cependant vieillissantes, ce qui pose la question de leur pérennité. Plusieurs projets communaux sont à l'étude pour y remédier.

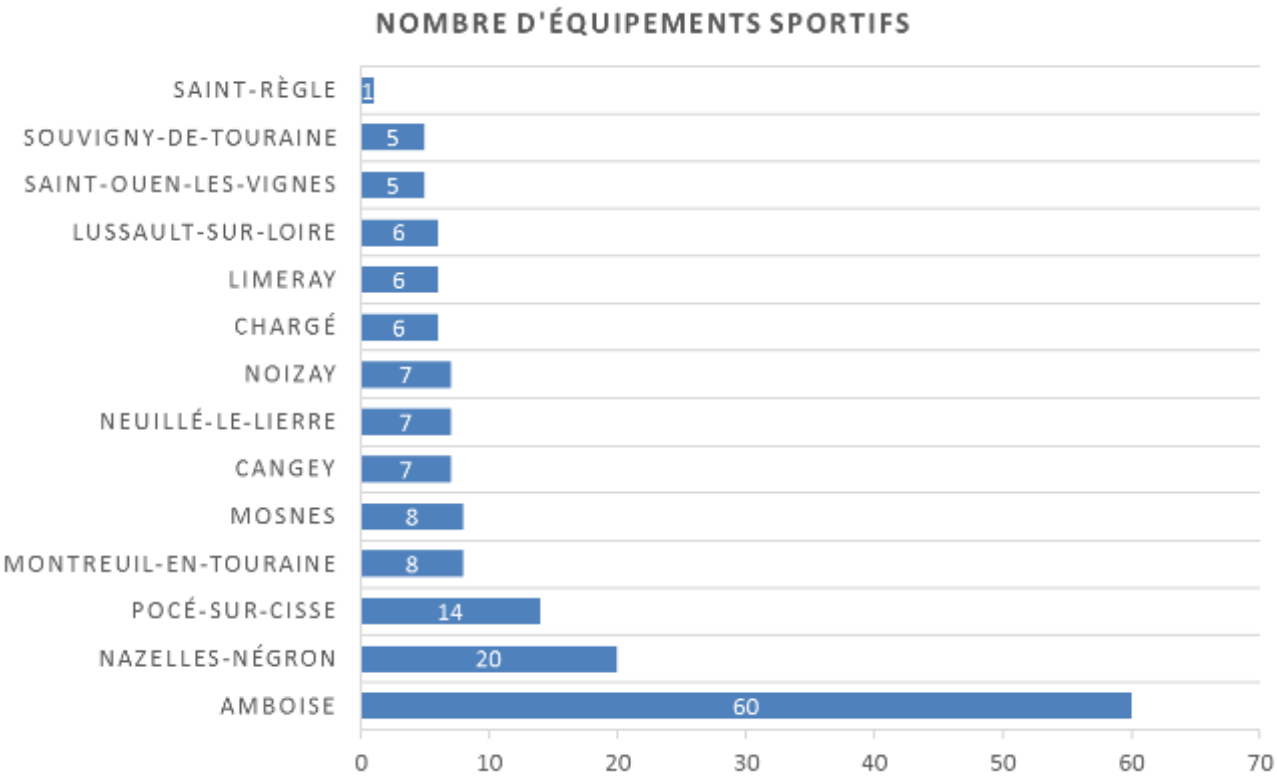

Source : Recensement des Equipements Sportifs, espaces et sites de pratique (RES) 2016

Source : Recensement des Equipements Sportifs, espaces et sites de pratique (RES) 2016

8. Zoom sur les équipements de santé

Selon le porter à la connaissance de l'Etat pour le projet de SCoT ABC (novembre 2015)**,** le territoire du Val d'Amboise présente une densité de médecins généralistes au-dessus de la moyenne régionale et légèrement en-dessous de celle départementale.

Si des spécialistes ou des équipements spécifiques sont implantés ponctuellement sur les communes de la CCVA (pharmacie à Limeray par exemple), **la majeure partie de l'offre en santé se localise sur le pôle urbain**: médecins généralistes, pharmacies, dentistes, infirmiers… Pocé-sur-Cisse accueille ainsi un cabinet médical à Villeret vers lequel se tournent les habitants de la CCVA. Il est aussi constaté un report vers l'offre disponible des communes proches (Château-Renault, Reugny, Vouvray…) pour la consultation d'un médecin généraliste.

Le territoire de la CCVA offre ainsi : 26 médecins généralistes, 15 chirurgiens-dentistes, 18 infirmiers, 9 pharmacies, plus d'une quarantaine de spécialistes paramédicaux (kinésithérapeutes, orthophonistes, ostéopathes, pédicures-podologues, sage-femme…), 3 laboratoires et centres d'analyses, un centre de médecine du travail…

Un Centre Hospitalier Intercommunal est également présent, constituant un hôpital de proximité pour les patients. Il se répartit entre deux sites : l'un sur Amboise et l'autre sur Château-Renault. Comprenant 675 lits et 61 médecins, il a comptabilisé en 2016 17 992 passages aux urgences, 69 950 consultations externes et 9516 venues (hospitalisés de jours). Il offre une gamme variée de services médicaux : chirurgie, gériatrie, périnatalité, soins de suite, psychiatrie pour adultes et enfants… Il s'accompagne sur Amboise de 3 EHPAD.

Les chiffres par pôles d'activités :

Pôle Médecine C, MPR, SSR (Château-Renault) :

Médecine C : 25 lits
MPR (Médecine Préventive et de Rééducation) : 28 lits et 2 places en rééducation de jour
Soins de Suite et de Réadaptation : 5 lits

Pôle Médecine A, Médecine B, SSR (Amboise), DIM, Pharmacie, Stérilisation et équipe EOHH :

Médecine A : 28 lits
Médecine B : 27 lits
Soins de Suite et de Réadaptation : 30 lits

Pôle Chirurgie, Bloc opératoire, Anesthésie, Périnatalité, Urgences/SMUR/HTCD et Imagerie médicale :

Chirurgie : 25 lits
Chirurgie ambulatoire : 5 places
Centre de périnatalité : 11 lits
Hospitalisation de très courte durée (HTCD) : 4 lits

Pôle psychiatrie :

Psychiatrie hospitalisation complète : 50 lits
Psychiatrie hospitalisation de jour : 30 places

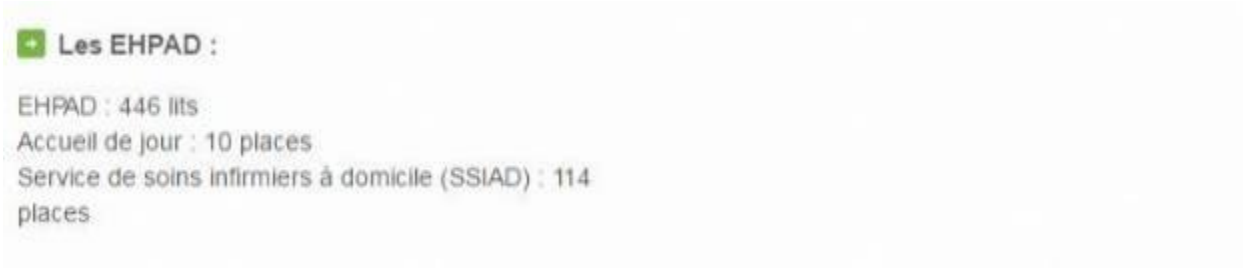

Source : http://www.ch-amboise-chateaurenault.fr/lhopital-en-chiffres/

Le Château de Malvau à Amboise est un établissement de soin de suite et de réadaptation en addictologie. Géré par l'association de la santé de la famille des chemins de fer français, ce centre en hospitalisation compte 62 lits.

Divers organismes spécialisés interviennent également sur le territoire de la CCVA :

- L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : auxiliaires de vie à domicile, service de transport des personnes à mobilité réduite (courses, visites, trajets professionnels, …) ;
- L'Association de Service de Soins à Domicile (ASSAD) : aides à domicile pour 600 personnes aidées par an sur le canton ;
- AssitaDom : aide au maintien à domicile des personnes âgées, handicapée et les autres publics ;
- Millepattes : société de services à la personne (famille, séniors, personnes handicapées).

3.2. LE RESEAU DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Toutes les communes sont aujourd'hui couvertes par au moins un opérateur de téléphonie mobile.

Une couverture par un réseau Internet performant est aujourd'hui essentielle en matière d'attractivité économique et résidentielle. Diverses politiques nationales, régionales et départementales visent à assurer cette couverture.

Ainsi, **la Région Centre Val de Loire a décidé d'accompagner les déploiements de fibre optique et de solutions de montée en débit sur le réseau cuivre.** Cette ambition a été déclinée dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) avec pour objectifs que 70% de la population soit desservie en fibre optique à l'abonné à l'horizon 2020 et que 30% bénéficient du vrai haut débit (les zones blanches devraient être résorbées).

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été adopté en Indre-etLoire en 2011, révisé en 2013 et actualisé en 2016. Il a pour ambition de désenclaver numériquement le département et renforcer son attractivité en favorisant l'arrivée du Très Haut Débit et en permettant notamment l'arrivée de nouveaux opérateurs sur le territoire. Pour répondre à ces ambitions, le Conseil Départemental a notamment retenu les orientations suivantes pour 2025 :

- le déploiement à terme d'un réseau FTTH (Fiber To The Home) sur l'ensemble du département ;

- la mise en œuvre d'une première étape d'ici 2023, pour une enveloppe globale d'investissement de 100 M€, avec :

- le déploiement prioritaire de la fibre optique à l'abonné, en complément de l'initiative privée portée par Orange et SFR sur l'agglomération de Tours, pour atteindre une couverture globale de 75% des foyers du département. Cela représente un volume d'environ 100 000 foyers déployés sous initiative publique d'ici 2023.

- de manière complémentaire, la mise en œuvre de solutions de montée en débit afin de s'assurer d'un débit minimum d'au moins 10 Mbit/s pour l'ensemble du territoire départemental.

Le réseau Internet est aujourd'hui insuffisant sur une grande partie des communes de la CCVA pour répondre à la demande des particuliers et des professionnels avec un débit inférieur à 3Mbit/s. Cette mauvaise desserte concerne non seulement les communes rurales, mais également les zones d'activités du territoire.

Le SDTAN prévoit à moyen terme une montée en débit autour d'Amboise où se trouve le Nœud de Raccordement Optique (NRO) du secteur permettant ainsi d'améliorer la connexion des zones d'activités et d'une partie des habitations des communes situées au long de la Loire et à proximité. Toutefois, ce déploiement de la FFTH ne concernerait pas en premier lieu 25% des prises du territoire en raison notamment de leur éloignement au NRO (habitat isolé…). Afin d'offrir un niveau satisfaisant de débit à l'ensemble des habitants, la combinaison de plusieurs technologies est envisagée (amélioration du service DSL via une montée en débit du réseau téléphonique, boucle locale radio, utilisation du satellite et des technologies mobiles).

Le réseau radio, mis en œuvre en 2009 par le Conseil Départemental pour traiter les zones blanches inéligibles à l'Internet, est actuellement géré par l'opérateur privé R'LAN. **Plusieurs communes de la CCVA sont déjà couvertes par cette technologie** notamment Chargé, Cangey et Limeray. Ce réseau peut permettre de diffuser des offres d'accès à Internet de bonne qualité (jusqu'à 25 ou 50 Mbp/s selon le SDTAN 2016).

Conscient de l'enjeu d'une telle desserte pour son territoire, **la Communauté de Communes du Val d'Amboise a pris la compétence pour l'aménagement numérique en 2014 et a adhéré au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique le 18 septembre 2017.** Le SMO Val de Loire Numérique assure la mise en œuvre du SDTAN (V4) dans le cadre d'une DSP affermo-concessive attribuée par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2017 à TDF Fibre pour une durée de 25 ans. Elle permettra de desservir, d'ici à 2022, l'ensemble des habitations en fibre optique (FTTH), soit plus de 180 000 prises.

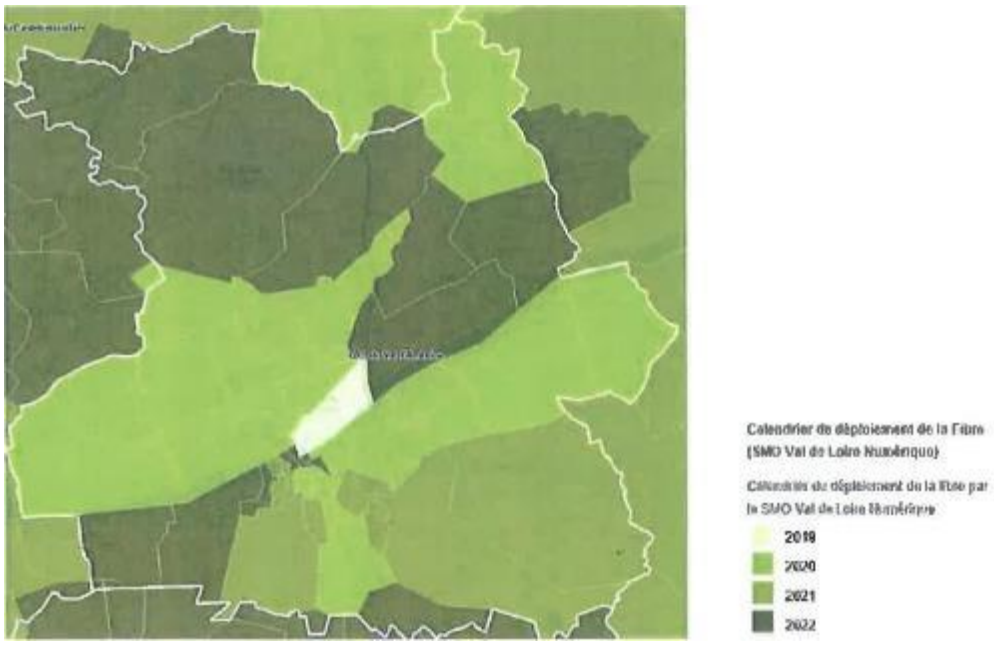

Calendrier prévisionnel de déploiement de la fibre (source : Conseil Départemental 37)

Afin d'améliorer la desserte Internet sur son territoire, la CCVA a défini en novembre 2016 une stratégie communautaire d'aménagement numérique. Elle prévoit notamment un déploiement de la fibre optique entre 2018 et 2022 sur l'ensemble de son territoire avec un accès à la fibre pour 36% des prises du territoire dans la première année, notamment pour les Parcs d'Activités communautaires. Un budget et un calendrier prévisionnel de déploiement ont fait l'objet d'une délibération le 10 novembre 2016.

BLR : Boucle Radio Locale
Source : CCVA

3.3. LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets est une compétence de la CCVA. Le service est assuré par la société SITA Centre Ouest pour la collecte en porte-à-porte et pour la collecte par apport volontaire. Le marché pour la collecte par apport volontaire a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

La collecte des ordures ménagères est organisée une à trois fois par semaine selon les communes du territoire. Les habitants possèdent un bac individuel pour les déchets non recyclables.

La collectivité propose aux producteurs non ménagers de bénéficier du service de collecte destiné aux particuliers, suivant les mêmes modalités de fréquence, de présentation et de nature des déchets. En 2015, leur nombre est estimé à près de 1260 usagers professionnels. Par ailleurs, une collecte spécifique des cartons des activités commerciales et services de la ville d'Amboise est effectuée deux fois par semaine dans le centre-ville par l'association d'insertion Objectif.

A cette organisation générale s'ajoutent des « collectes additionnelles » en période estivale pour les déchets issus des campings.

Le traitement des déchets ménagers est assuré par le SMITOM d'Amboise par incinération sur le site ARCANTE à Blois. En 2015, 5988 tonnes de déchets non recyclables ont été collectées soit une baisse de 4,5% par rapport à 2014. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, les déchets non recyclables représentaient 220 kg par an et par personne.

Les emballages et papiers recyclables sont valorisés après avoir été triés au centre de tri de COVED à Chanceaux près Loches. En 2015, 1480 tonnes d'emballages et papiers ont été collectées soit une hausse de 47% par rapport à 2014. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, ils ont représenté 54 kg par an et par personne.

Déchets	Contenant	Type de collecte	Secteurs	Fréquence de collecte
Déchets non recyclables	Bac	Porte à porte en camion benne bi compartimentée (simultanée avec les emballages)	Communes hors Amboise	hebdomadaire
			Amboise (est, nord et ouest), Zone industrielle de Chargé et Saint Règle	Bihebdomadaire (professionnels et habitat collectif) Hebdomadaire (particuliers)
			Centre ville d'Amboise	trihebdomadaire
Emballages et papiers	Bac	Porte à porte en camion benne bi compartimentée (simultanée avec les déchets non recyclables)	Communes hors Amboise	hebdomadaire
			Amboise (est, nord et ouest), Zone industrielle de Chargé et Saint Règle	Bihebdomadaire (professionnels et habitat collectif) Hebdomadaire (particuliers)
			Centre ville d'Amboise	trihebdomadaire
Emballages et papiers	Conteneur	Apport volontaire	Habitat collectif (quartier de la Verrerie à Amboise) et déchetterie	selon remplissage
Verre	Conteneur	Apport volontaire	Ensemble des communes	selon remplissage
Encombrants des personnes à mobilité réduite	Vrac	Porte à porte (camion plateau)	Ensemble des communes	mensuelle
Cartons des professionnels (administrations, commerces, activités de services)	Vrac	Porte à porte (camion plateau)	Centre-ville d'Amboise	bihebdomadaire
		Porte-à-porte en camion benne	Hors centre-ville d'Amboise	mensuelle
Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)	Conteneur	Apport volontaire	Ensemble des communes	hebdomadaire

Déchets	Prestataire	Centre de traitement
Déchets non recyclables	SMITOM d'Amboise	Incinération sur le site Arcante à Blois
Emballages et papiers	SMITOM d'Amboise	Centre de Tri de Chanceaux-près-Loches et recyclage (Coved)
Cartons des professionnels du centre-ville d'Amboise	OBJECTIF	Recyclage (Sarec à Amboise)
Cartons des professionnels hors centre-ville d'Amboise	SMITOM d'Amboise	Centre de Tri de Chanceaux-près-Loches et recyclage (Coved)
Verre	SMITOM d'Amboise	Saint Gobain (usines de Chateaubernard 16, Rozet Saint Albin 02 et Andrezieux Boutheon 42)
Encombrants	COVED	Filières de la déchetterie d'Amboise
Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)	LE RELAIS	Centre de tri de Favières 28 (Le Relais Eure et Loir)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - 2015

Les papiers et les emballages recyclables sont collectés en porte à porte dans un bac dédié.
Le verre est collecté en apport volontaire. Sur le territoire intercommunal, 102 conteneurs pour le verre sont disponibles, et 10 conteneurs pour les emballages et les papiers.

Pour les personnes âgées et à mobilité réduite, les encombrants sont aussi collectés sur inscription.

Les textiles, linge de maison et chaussures peuvent être déposés dans les PAV (points d'apport volontaire), bornes « Le Relais » ou rapportés aux associations caritatives du territoire.

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux des particuliers sont gérés par l'éco-organisme national DASTRI. Ils sont pris en charge par la distribution de boites à aiguilles jaunes remises sur la présentation d'une ordonnance, qui doivent être ramenées dans les points de collecte (pharmacies du territoire intercommunal).

En 2015, 2700 tonnes de déchets recyclables (emballages, papiers et verre) ont été collectées, soit 13% de plus qu'en 2014. Le taux de refus moyen en 2015 était de 12,5%.

La Communauté de Communes met à disposition des composteurs individuels. Depuis 2005, environ 1714 composteurs ont été mis à disposition des usagers, soit un taux d'équipement de l'ordre de 16% des logements individuels.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est maître d'ouvrage d'une déchetterie située sur la zone d'activités de la Boitardière, rue de la Mothe à Amboise. Construit en 2000, cet équipement est géré par la société COVED. La déchetterie a fait l'objet d'un projet de réaménagement achevé en 2011 pour agrandir la déchetterie de près de 50%. En 2015, la déchetterie a reçu près de 8200 tonnes de déchets, soit une hausse de 6% des apports par rapport à 2014.

Les déchets acceptés en déchetterie sont : déchets encombrants, déchets verts, bois, cartons, gravats, ferraille, DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques), lampes à économie d'énergie, gros cartons, tout venant, déchets dangereux (piles, batteries, huile de vidange, …), amiante, ciment, bouteilles de gaz, pneus, consommables informatiques, textiles et chaussures, radiographies usagées.

Chacun d'eux dispose d'un exutoire spécifique pour en assurer un traitement adapté (voir liste page suivante). Le taux de valorisation des déchets est passé à 54% (il était de 53% en 2014).

Toutes les communes ont accès à cette déchetterie. Une carte nominative électronique est obligatoire pour effectuer des dépôts, elle est délivrée à un exemplaire par foyer aux particuliers et pour les entreprises elle est délivrée après une étude des besoins spécifiques liés à l'activité.

Le taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés est de 70%.

Val d'Amboise a également conclu des conventions avec les Communautés de Communes du Castelrenaudais et du Vouvrillon**,** propriétaires des déchetteries de Neuillé-le-Lierre et de Vernou-sur-Brenne. Les habitants de Neuillé-le-Lierre et de Montreuil-en-Touraine peuvent ainsi accéder à la déchetterie d'Amboise et de Neuillé-le-Lierre. Les habitants de Noizay peuvent ainsi accéder à la déchetterie d'Amboise et de Vernou-sur-Brenne.

La déchetterie d'Amboise commence à atteindre la saturation. La CCVA envisage donc la réalisation d'une seconde déchetterie.

Tableau des exutoires des déchets collectés en déchetterie (extrait du rapport annuel 2015)

Déchets	Entreprise (exutoire)	Traitement
Tout venant	COVED (Chanceaux-près-Loches 37)	Enfouissement ISDND classe 2
Ferraille	MENUT (Saint Pierre des Corps 37)	Recyclage
Cartons	PAPETERIES PALM (Descartes 37 après une mise en balle au centre de tri COVED à Chanceaux-près-Loches)	Recyclage
Gravats	COVED (Chanceaux-près-Loches 37)	Enfouissement ISDND (Remblaiement, couverture)
Bois classe A (brut)	Ecosys (Saint Pierre des Corps 37)	Recyclage
Bois classe B (traité)	COVED (Chanceaux-près-Loches 37)	Enfouissement ISDND classe 2
Déchets verts	SMITOM d'Amboise	Compostage
Déchets Diffus Spécifiques	Eco DDS (collecteur BS Environnement à Saint Ouen 41)	Elimination selon le type de DDS (valorisation matière ou énergétique)
Déchets Diffus Spécifiques (non conformités d'EcoDDS)	BS Environnement (Saint Ouen 41)	Elimination selon le type de DDS (valorisation matière ou énergétique)
Déchets Diffus Spécifiques (ne pouvant être repris par EcoDDS)	Chimirec Delvert (Jaunay Clan 86)	Elimination selon le type de DDS (valorisation matière ou énergétique)
Amiante Ciment	COVED (Chanceaux-près-Loches 37)	Enfouissement ISDND
Huile de vidange	SOA SENI, collecteur (Esvres-sur-Indre 37)	Valorisation
Batteries	Chimirec Delvert (Jaunay Clan 86)	Recyclage
Piles	Corépile (collecteur Paprec D3E Martin Environnement à Chevilly 45)	Recyclage
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Eco-Systèmes (collecteur Derichebourg AFM recyclage à La Ville aux Dames 37)	Recyclage
Lampes à économie d'énergie	Recylum (collecteur Paprec D3E à Chauvigny 86)	Recyclage
Cartouches d'encre	Collectors (Mornant 69)	Recyclage
Radiographies	Pharmaciens Sans Frontières 37	Recyclage
Lunettes de vue	Africamitié	Recyclage
Bouteilles de gaz	Filières des distributeurs (Antargaz, Butagaz…)	Valorisation
Extincteurs	Quality Environnement (Saint Sauveur d'Aunis 17)	Valorisation
Pneumatiques	Mégapneus (Esvres sur Indre 37)	Valorisation

REÇU EN PREF

4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE

4.1. ACCESSIBILITE ROUTIERE ET STATIONNEMENT

1. Un maillage viaire contribuant à une grande accessibilité du territoire

La Communauté de Communes du Val d'Amboise bénéficie d'une desserte viaire de qualité qui la rend aisément accessible par les véhicules en provenance de l'extérieur, et qui facilite également l'accès de ses habitants aux pôles d'emplois et d'équipements situés à proximité (Tours, Blois, Bléré…). L'automobile est d'ailleurs le principal mode de déplacements des actifs du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail.

La Loire constitue un obstacle majeur aux déplacements nord-sud sur le territoire avec deux ponts situés à Amboise. Les axes majeurs de déplacements sont donc principalement orientés est-ouest, tandis que les flux nord-sud traversant la Loire se concentrent sur la RD31.

Le territoire intercommunal est ainsi traversé par deux axes majeurs :

- La RD952 (levée de la Loire) qui constitue un axe important de déplacement Est-Ouest du département (5000 à 10 000 véhicules par jour), reliant l'Ouest de la France au bassin parisien via notamment Tours,
Blois, Orléans ;

- La RD 31, axe structurant nord-sud de l'Est du département (5000 à 10 000 véhicules par jour), reliant notamment l'A10 (Autrèche) à l'A85 (Sublaines), et connectant la CCVA à Bléré et Château-Renault les autres pôles structurants du SCoT.

Ce maillage est complété par la RD751 qui facilite également l'accès à l'agglomération tourangelle, et la RD61 et la RD 5 qui jouent plus un rôle de desserte interne en reliant notamment Amboise à Montrichard. Ces voies accueillent en moyenne 2000 à 5000 véhicules, exception faite du tronçon Tours-Amboise de la RD751 où plus de 5000 véhicules par jours sont observés. **Ce maillage viaire met ainsi la CCVA à un peu plus de 30 min de l'agglomération tourangelle et de celle de Blois**. Cette proximité contribue à l'attractivité du territoire pour les actifs travaillant sur ces deux pôles.

La RD31 constitue également un atout dans l'attractivité touristique de l'intercommunalité en mettant les deux accès d'autoroute à moins de 15min en voiture d'Amboise. Ainsi, l'A10 relie Paris à Bordeaux et à l'Espagne, tandis que l'A85 reliant Nantes à Lyon en passant notamment par Tours et Clermont-Ferrand.

A l'horizon 2025, une réflexion est menée pour l'aménagement de la liaison entre la RD431 et la RD83 au niveau d'Amboise **afin de désenclaver la zone d'activité de Pocé-sur-Cisse**.

2. De nombreux mouvements pendulaires et des dépendances à l'automobile

L'accessibilité aisée du territoire intercommunal vers et depuis l'agglomération tourangelle, celle de Blois, mais également les territoires limitrophes de Bléré, Château-Renault et Montrichard se traduit par de nombreux mouvements pendulaires vers et depuis la CCVA avec en 2013 :

- 30% des actifs résidant dans la CCVA y travaillant également ;
- 58 % travaillant dans le reste de l'Indre-et-Loire ;
- 9,4% dans un autre département de la région Centre.

Les flux externes

L'étude des flux domicile-travail des actifs quittant la CCVA (INSEE RP 2013) montre que **les flux les plus importants se font avec l'agglomération tourangelle**, puis en direction de Blois. Les pôles locaux d'emplois de Château-Renault et de Bléré présentent une attractivité plus limitée. Des déplacements sont également observés en direction de la région parisienne.

Commune de destination des actifs travaillant à l'extérieur de la CCVA	Nombre de navettes domicile-travail
Tours	763
Blois	161
Montlouis-sur-Loire	110
Saint-Pierre-des-Corps	89
Paris	84
Bléré	72
Château-Renault	57
Joué-lès-Tours	51

Sources : Insee, Recensement de la population 2013 exploitation complémentaire.
Seuls les flux supérieurs à 100 navetteurs sont indiqués par l'INSEE

Cartes extraites du diagnostic du SCoT ABC

Le territoire de la CCVA attire également quotidiennement de nombreux actifs en provenance de l'agglomération tourangelle, même s'il constitue surtout un pôle d'emploi attirant localement sur l'Est de l'Indre-et-Loire et les franges du Loir-et-Cher : Bléré, Montlouis-sur-Loire, Montrichard… Ainsi, à l'échelle du territoire du SCoT ABC, le pôle urbain constitué d'Amboise, de Nazelles-Négron et de Pocé-sur-Cisse constitue l'un des trois pôles, avec Bléré et Château-Renault, où se rendent les actifs du SCoT.

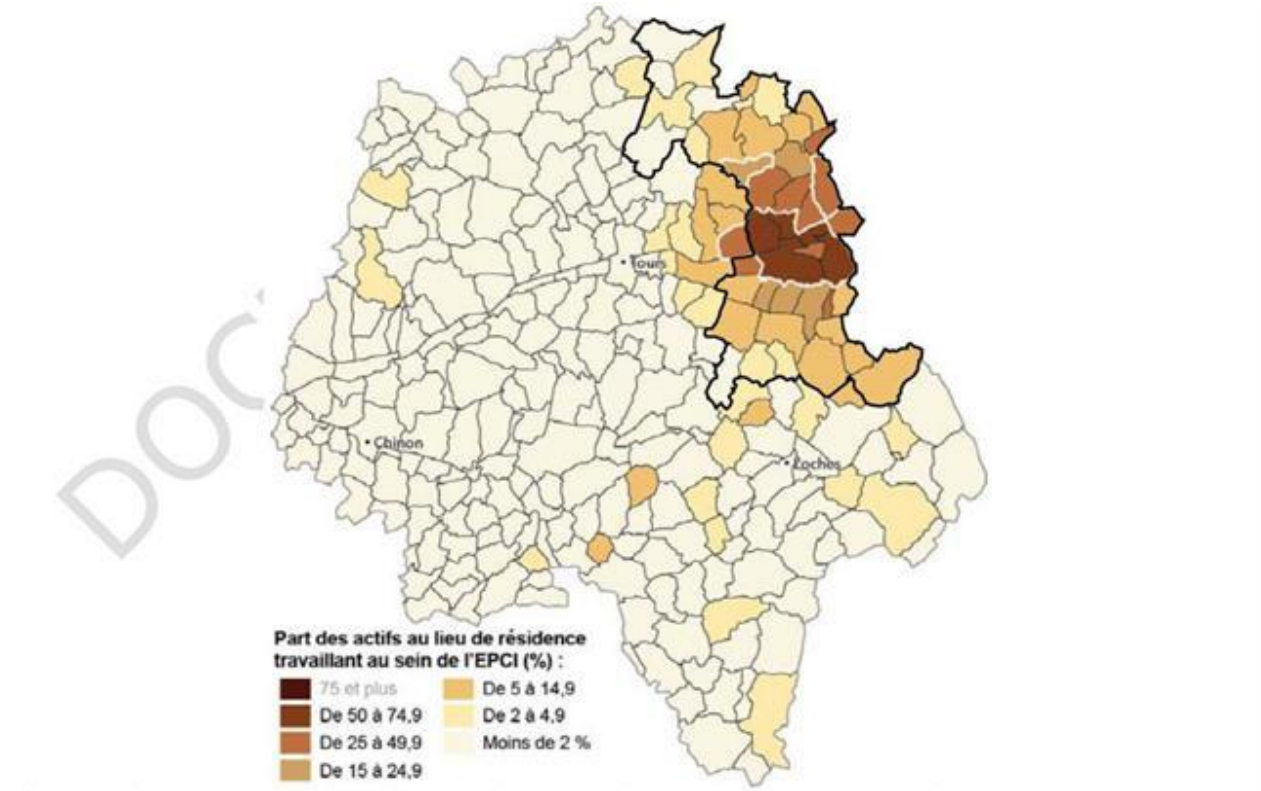

Lieu de résidence des actifs occupés travaillant au sein de la CC du Val d'Amboise (extrait de « Les déplacements domicile-travail en Indre et Loire en 2010 », Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine, d'après INSEE RP 2010)

Carte extraite du diagnostic du SCoT ABC

Commune d'origine des actifs venant travailler dans la CCVA	Nombre de navettes domicile-travail
Tours	414
La Croix-en-Touraine	212
Bléré	201
Montlouis-sur-Loire	148
Civray-de-Touraine	125
Saint-Martin-le-Beau	96
Saint-Georges-sur-Cher	92

Saint-Pierre-des-Corps	72
Athée-sur-Cher	68
Montrichard	67
Chissay-en-Touraine	60
Reugny	60
Joué-lès-Tours	58
Francueil	52
Vernou-sur-Brenne	52

Sources : Insee, Recensement de la population 2013 exploitation complémentaire.
Seuls les flux supérieurs à 100 navetteurs sont indiqués par l'INSEE

Les flux internes

Les migrations internes sont importantes en direction des communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et de Pocé-sur-Cisse où se situent les zones d'activités et les pôles commerciaux du territoire intercommunal.

Commune d'origine	Commune de destination	Nombre de navettes domicile-travail
Amboise	Nazelles-Négron	337
Nazelles-Négron	Amboise	227
Pocé-sur-Cisse	Amboise	216
Chargé	Amboise	152
Limeray	Amboise	124
Cangey	Amboise	110
Amboise	Pocé-sur-Cisse	101
Saint-Ouen-les-Vignes	Amboise	99
Pocé-sur-Cisse	Nazelles-Négron	91
Mosnes	Amboise	80
Lussault-sur-Loire	Amboise	80
Limeray	Nazelles-Négron	71
Saint-Règle	Amboise	65
Souvigny-de-Touraine	Amboise	60
Saint-Ouen-les-Vignes	Nazelles-Négron	60
Montreuil-en-Touraine	Amboise	56

Nazelles-Négron	Pocé-sur-Cisse	56
Chargé	Amboise	152

Sources : Insee, Recensement de la population 2013 exploitation complémentaire.
Seuls les flux supérieurs à 100 navetteurs sont indiqués par l'INSEE

Des actifs dépendants de l'automobile

Si le territoire intercommunal est couvert par l'offre de transport en commun du département (Rémi) et de la région (TER), cette offre semble inadaptée aux besoins de nombreux actifs. **L'automobile reste donc le mode principal de déplacements des actifs du territoire.**

Seule la commune d'Amboise présente un usage plus faible de l'automobile au profit des transports en commun et des déplacements piétons. Ce phénomène s'explique par la concentration d'emplois sur la commune et sa desserte ferroviaire. L'automobile représente cependant près de 75% des déplacements.

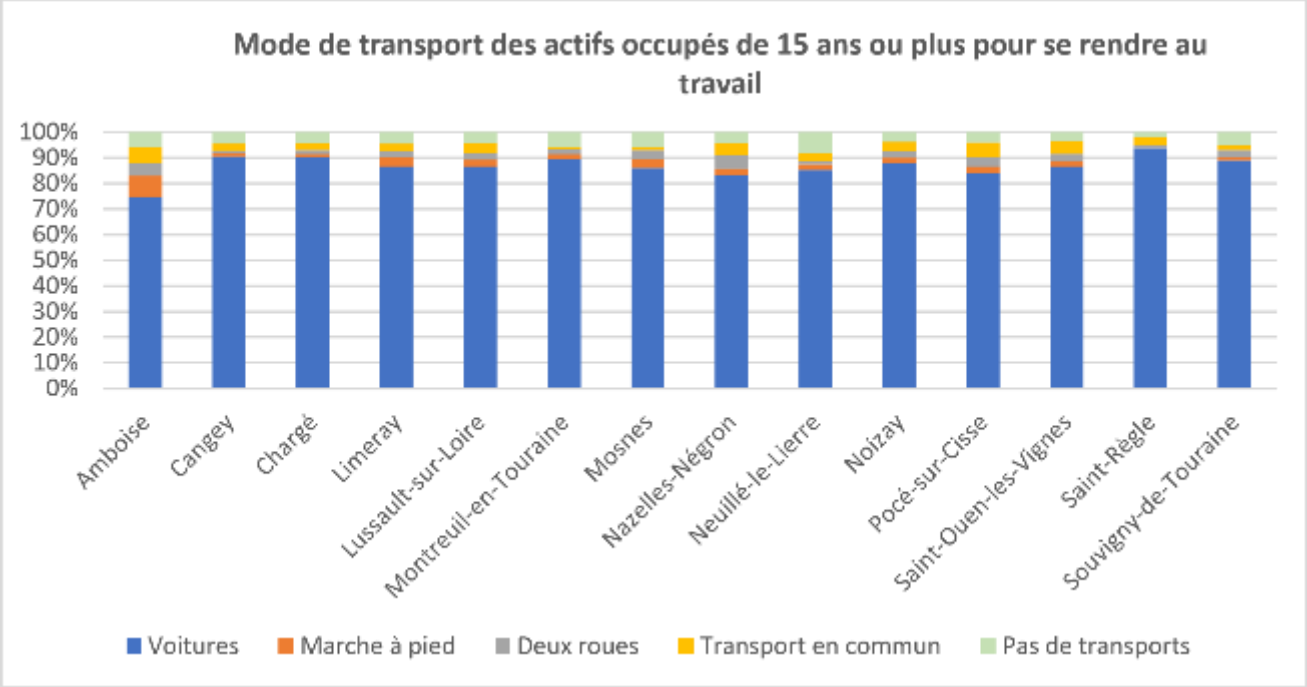

3. Une offre en stationnement importante

Les entretiens menés avec les maires de la CCVA dans le cadre de l'élaboration du diagnostic ont fait remonter un sentiment de difficultés de stationnement en centre-ville d'Amboise, notamment les jours de marché ou en période estivale. **Or l'analyse du stationnement en centre-ville montre que l'offre est conséquente.** Les analyses affichées dans le PLU d'Amboise approuvé en 2014 restent valables :

« L'engorgement perçu semble davantage imputable à une absence ou mauvaise signalisation des parcs de stationnement qu'à un manque de places, leurs nombres apparaissant suffisant avec 1 591 places gratuites et 371 payantes dans le centre-ville. Des confusions sont ainsi observées par exemple entre le parking du Château, derrière la place Richelieu, et le parking du Mail, au pied du château… le parking du Château étant celui destiné aux visiteurs, car de plus grande capacité (450 places contre 250). Par ailleurs, le parking de la place du Marché avec ses 600 places est sous utilisé, alors qu'il se situe à la même distance du château royal et du cœur ancien que le parking du Château. L'amélioration de la signalétique des parcs de stationnement

est donc un projet de la Municipalité. Un projet est également en cours, en partenariat avec le Conseil Départemental, sur la signalétique des entrées de ville.

En centre-ville, les problèmes de stationnement se manifestent uniquement le dimanche, jour du marché d'Amboise, le plus grand du département. Mais cela fait finalement partie du folklore et du charme qui accompagnent bien des jours de marchés de par le monde… Plus quotidiennement, les réels besoins de stationnement sont observés aux abords du Clos Lucé, qui a reçu 350 000 visiteurs en 2010, dont 85% viennent en voiture. »

Les difficultés de stationnement observées autour de la gare d'Amboise ont en revanche été résorbées par l'aménagement du parking à l'arrière de la gare.

A l'extérieur du centre-ville, le stationnement est également suffisant à proximité des pôles commerciaux, des zones d'activités et des principaux équipements générateurs de flux (centre hospitalier, pôle scolaire…) de l'intercommunalité.

4. Des possibilités de déplacements alternatives aux véhicules à moteur

Véhicules hybrides et électriques

La France mène une politique nationale de développement de l'usage des voitures électriques avec le projet CORRI-DOOR qui prévoit l'installation de 200 bornes de recharges rapides sur les autoroutes françaises, notamment l'A10. La région Centre Val de Loire mène également une politique ambitieuse de déploiement de bornes de recharge avec le projet d'installer 103 bornes dans le Cher, 120 bornes en Eure-et-Loir et 276 bornes en Indre-et-Loire.

En Indre-et-Loire, le déploiement de ce dispositif est géré par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL). En janvier 2017, les communes suivantes disposaient d'au moins une structure de recharge pour véhicules électriques et hybrides :

- Cangey (rue de Château-Renault: 2 prises),
- Chargé (rue Michel Debré : 2 prises),
- Souvigny-de-Touraine (rue Ronsard : 2 prises),
- Amboise (parking du château : 2 prises ; rue André Huard : 2 prises),
- Noizay (place J. Brugnon : 2 prises),
- Nazelles-Négron (avenue du Centre : 2 prises ; Zone des Poujeaux : 2 prises ; ZAC Saint-Maurice : 2 prises),
- Pocé-sur-Cisse (parking Clos du Potager, 2 prises) - et Neuillé-le-Lierre (place de la Mairie : 2 prises).

Carte de situation des infrastructures de recharge en Indre-et-Loire en janvier2017

Source : SIEIL

146 Bornes 18 kW (2 faces) - Recharge lente et accélérée
2 Stations 20-60 kW - Recharge rapide

Le covoiturage et l'autostop

Si la pratique du covoiturage semble encore modeste sur l'intercommunalité, elle tend à se développer avec notamment l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune d'Amboise, route de Tours.

La CCVA dispose depuis Février 2020 d'un réseau d'autostop organisé et solidaire en la présence du Rezo Pouce sur son territoire.

Dû à la pandémie de COVID 19 le nombre d'inscrits est faible (environ 120 inscrits début Juillet 2021). Cependant près d'une 60 aine d'arrêts sont disposés sur l'ensemble du territoire du Val d'Amboise et le réseau est amené à prendre de l'ampleur dès la sortie de la crise sanitaire.

Carte des arrêts Rezo Pouce sur le Val d'Amboise en Juillet 2021.

- Le transport solidaire

Diverses autres possibilités de transports existent sur le territoire de l'intercommunalité avec une offre du Secours Catholique (1€/trajet), une offre de l'ADMR (service de transport pour les personnes à mobilité réduite), et des possibilités de location de mobylettes et de scooters sous conditions.

5. Des difficultés de circulation ressenties en période estivale en centre-ville d'Amboise

Aux flux généraux de transit interdépartementaux générés par les RD952, 751 et 31, s'ajoutent les flux quotidiens locaux générés par les déplacements domicile-travail et domicile-école (zones d'activités intercommunales, hôpital, cité scolaire du Clos des Gardes...), la livraison des commerces en centre-ville, sans oublier les déplacements des touristes avec de grands générateurs de flux (château d'Amboise, Clos Lucé, camping de l'Ile d'Or…).

Le constat de l'étude d'EREA sur le Plan de Déplacements de la Ville semble toujours d'actualité : les niveaux de trafics relevés à Amboise sont conformes aux trafics que l'on relève habituellement sur des axes de même catégorie. Seuls les débouchés du pont du Maréchal Leclerc apparaissent comme des zones à très fort trafic et sont susceptibles de connaître de véritables problèmes de saturation, sans parler des problèmes d'accessibilité à l'Ile d'Or pour les camping-cars et caravanes désireux de se rendre au camping municipal et des cars, déposant les voyageurs du Centre International de Séjour.

D'après cette étude, les problèmes de circulation se situent plus au niveau du ressenti que de véritables problèmes de sécurité ou de pertes de temps significatives (sauf le dimanche matin, jour du marché. Toutefois l'accumulation de « petits » problèmes non gérés (priorités « bizarres », retards dus à des livraisons qui bloquent totalement la rue, jalonnement défectueux, etc.) donnent une impression générale de mauvaise maîtrise de la circulation.

6. La sécurité routière et l'accidentologie

Aucun axe n'est particulièrement accidentogène sur le territoire. Toutefois, la traversée de certains villages présente quelques problèmes comme à Souvigny-de-Touraine par exemple (vitesses excessives des voitures, voies étroites…). Les carrefours d'accès à la RD952 sont également dangereux en raison de la faible visibilité couplée à la vitesse excessive de certains véhicules.

Quelques carrefours jugés dangereux sont également recensés par la municipalité de Nazelles-Négron (passage de la voie ferrée sur la RD5, carrefour entre la RD5 et la RD 1) et celle de Chargé (carrefour avec la RD751 voies d'accès à la Boitardière).

7. Des routes classées à grande circulation

La RD31, la RD952 et l'A10 sont classées en route à grande circulation au sens de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme.

4.2. ACCESSIBILITE PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

1. Une desserte ferroviaire de qualité

Le territoire intercommunal est desservi par les lignes TER du Conseil Régional reliant notamment Tours à Orléans (ligne Tours-Blois-Orléans-Paris). **Trois gares sont présentes sur le territoire à Amboise, Limeray (halte TER) et Noizay**. Seule la gare d'Amboise offre un nombre de desserte suffisante avec près d'une trentaine d'allers et de retours par jour permettant de rejoindre Tours et Orléans. Les gares de Noizay et de Limeray n'offrent qu'une desserte plus limitée avec moins de 4 allers et retours par jour.

De par sa relative proximité avec la RD952, **la gare d'Amboise est accessible en voiture en moins de 10 minutes** (voir carte page suivante) depuis les bourgs de Noizay, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Limeray, Chargé et la ville d'Amboise. La gare d'Amboise constitue donc **un atout pour les actifs résidant sur l'intercommunalité mais travaillant sur les pôles d'emplois de Tours, Blois, voire Orléans**. Toutefois, tous modes de transports confondus, les actifs se rendant en transport en commun à leur travail ne représentent que près de 7% des actifs.

La gare d'Amboise est également située à moins de 20 minutes à pied (soit 5 à 10 min en vélos) des zones d'activités. Cette localisation pourrait constituer un atout pour l'accessibilité des actifs s'y rendant. Toutefois, la faiblesse des aménagements pour les vélos et la vitesse des véhicules sur le trajet n'incitent pas aux déplacements par les modes doux.

Cette liaison TER présente également l'avantage de mettre Amboise à 1h30 de Paris via une correspondance à la gare de Saint-Pierre-des-Corps d'où partent des TGV. Si une telle desserte est difficilement exploitable par les actifs du territoire désirant commuter quotidiennement sur Paris, **elle constitue un atout touristique important.**

2. Une desserte par les bus départementaux

Jusqu'en 2017, le Conseil Départemental gérait le réseau de transport en commun « Touraine Fil Vert », qui couvre l'ensemble du département. Depuis le 1er septembre 2017, les compétences relatives aux transports non urbains, réguliers ou à la demande ont été transférées à la Région. Seul le transport spécial des élèves et étudiants handicapés demeure une compétence départementale.

Deux lignes régulières desservent le territoire : la ligne TA, reliant Château-Renault à Amboise et la ligne C, reliant Tours, Montlouis-sur-Loire, Amboise et Montrichard (complétée en période scolaire par la ligne Cbis reliant Montlouis à Amboise). **Leurs horaires sont toutefois plus adaptés aux scolaires (collégiens, lycéens) qu'aux actifs désirant se rendre à Amboise** : il n'existe pas de complémentarité avec les horaires de desserte de la gare d'Amboise et la zone d'activités de la Boitardière n'est pas desservie. La ligne C Tours/Montrichard fonctionne toute l'année, mais elle a une véritable vocation commerciale, l'été, avec la fréquentation des touristes (arrêt à la Pagode, aux Mini-Châteaux, à l'Aquarium…).

Deux lignes occasionnelles complètent ce dispositif : la ligne LMC, reliant Rilly-sur-Vienne, Loches et Amboise permettant principalement aux étudiants des lycées d'Amboise en internat de rentrer chez eux les weekends et pendant les vacances, et la ligne TB, une ligne de Transport à la Demande, reliant Amboise à Bléré via Civray-de-Touraine, La Croix-en-Touraine et Athée-sur-Cher, du lundi au samedi.

Les lignes de bus sont globalement peu empruntées, notamment en raison du temps de trajet encore trop long par rapport à la voiture et de la faible fréquence de passage. Elles s'adressent en grande partie aux scolaires ou étudiants, avec une forte desserte des collèges et lycées et des horaires correspondant aux heures d'ouverture des établissements, mais on observe ces dernières années une hausse des autres clientèles. Ainsi, les chiffres de fréquentation sur la période de novembre 2015 à octobre 2016 montrent :

- Une fréquentation de 40% de la ligne C par une clientèle non scolaire (19,8 voyages par service) ;
- Une fréquentation de 13% de la ligne TA par une clientèle non scolaire (16,5 voyages par service).[7]

Peu de communes de l'intercommunalité sont desservies par les transports en commun.

3. Un réseau de bus urbain

La commune d'Amboise a mis en place depuis 2010 un service de transport urbain communal reposant sur trois lignes de bus. Ces lignes proposent en moyenne deux allers-retours par jours en direction des écoles primaires, du centre-ville et du marché. Un transport ponctuel a également été mis en place pour les personnes âgées.

L'une des lignes de transport en commun d'Amboise dessert une quinzaine d'arrêts, entre la zone d'activités de la Boitardière et la gare, avec une fréquence de deux allers-retours le matin, deux autres lors de la pause méridienne et deux derniers en fin de journée. Ces horaires ont été établis de façon à être en correspondance avec les horaires des lignes ferroviaires. Toutefois, compte tenu des reports modaux, le temps de trajet en transport en commun entre la gare et la zone d'activités de la Boitardière est peu

7 Source : Conseil départemental, service des Transports – informations fournies dans le cadre de la concertation pour le diagnostic

concurrentiel par rapport à l'automobile. Ainsi, dans le cas d'un actif résidant à Tours mais travaillant à Amboise, il faut compter un minimum de 45 minutes entre le départ de la gare de Tours et l'arrivée en bus à la Boitardière. Cette estimation ne tient pas compte du temps nécessaire pour rejoindre la gare de Tours. Un trajet similaire n'est que de 30 min en voiture.

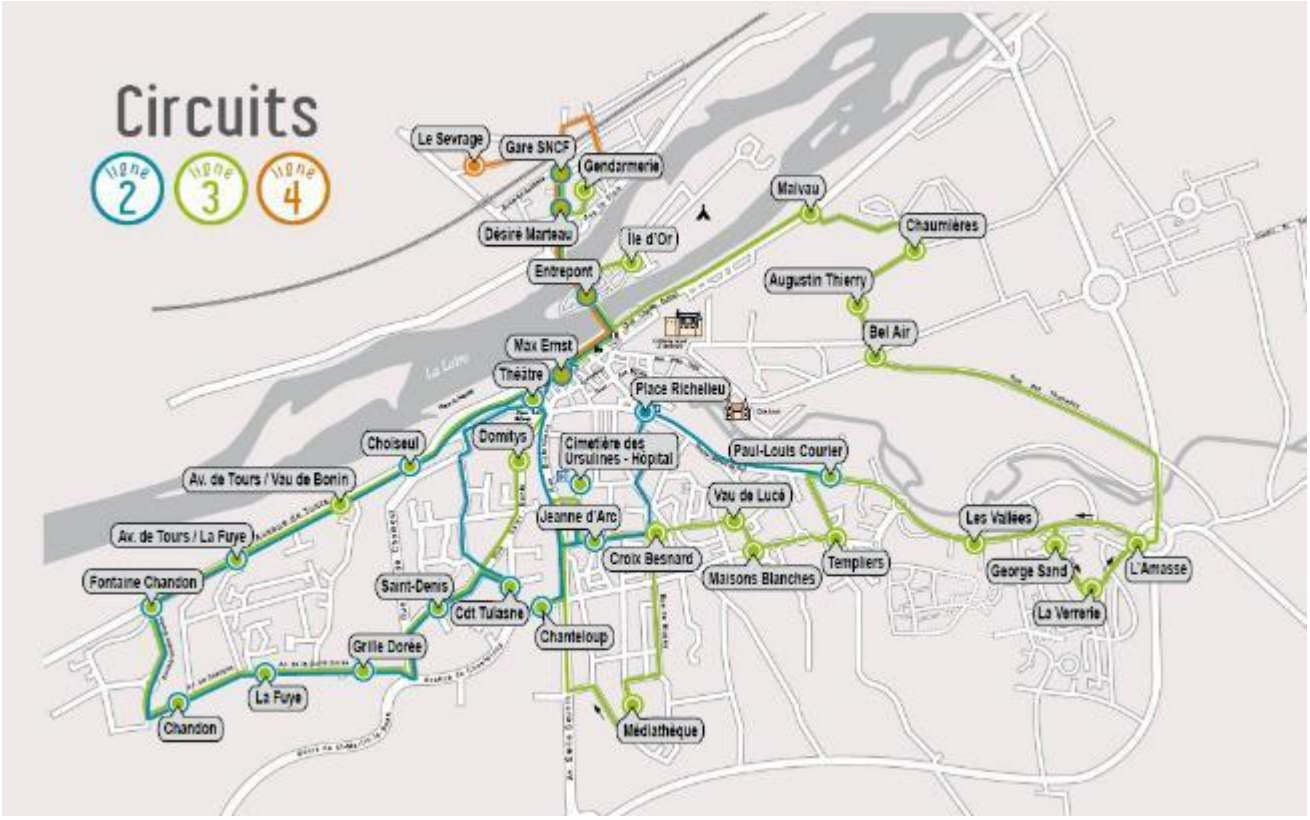

4.3. DES DEPLACEMENTS PIETONS ET VELOS

1. Un réseau touristique développé

Le maillage de chemins de randonnées est bien développé sur le territoire de la CCVA. Le plus important d'entre eux est la Loire à Vélo. Si le trajet principal longe le coteau, des boucles locales ont été aménagées pour rejoindre la Loire et desservir les principaux sites touristiques du territoire.

L'ensemble des communes est ainsi maillé par des chemins de promenades et de randonnées, dont une partie est classée au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

2. Un manque de cheminement doux pour des usages quotidiens

Un réseau avant tout touristique

Le territoire de la CCVA est maillé par de nombreux cheminements vélos, dont le plus important est la Loire à Vélo avec 59 299 passages en 2016[8] (compteur de Montlouis-sur-Loire). Une partie de ce réseau peut être

8 Source : OE2T – Rapport « La Loire à Vélo » Mars 2017

utilisé pour des déplacements utilitaires quotidiens en raison notamment du nombre de routes à faible circulation (moins de 500 véhicules/jour) intégrées à la Loire à Vélo.

Toutefois, ce maillage est avant tout à vocation touristique ou de loisirs, et les cheminements pour les déplacements quotidiens restent peu développés.

Ainsi, si Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse concentrent l'essentiel des emplois, des commerces et des équipements de l'intercommunalité, il n'existe pas de réseaux d'itinéraires spécifiques pour les déplacements doux en direction des pôles attracteurs (pistes ou bandes cyclables identifiées et sécurisées…). Ce déficit concerne l'ensemble des zones d'activités du territoire, la cité scolaire du Clos des Garde, mais également la gare d'Amboise. Or, les nombreux flux quotidiens se rendant sur ces pôles, rend leur accès dangereux pour les cycles (notamment les scolaires) souhaitant s'y rendre.

Il est toutefois à noter que Nazelles-Négron souhaite cependant améliorer la connexion entre son bourg et Vilvent, via la RD 205 en s'inscrivant plus globalement dans un développement des connexions vélos sur son territoire avec les communes voisines.

Un manque de connexions entre les quartiers d'Amboise

Les connexions entre les principaux quartiers d'Amboise sont également incomplètes. En effet, si des portions de pistes cyclables ont été aménagées, il est nécessaire d'emprunter une voie ouverte à la circulation automobile pour les rejoindre. Si le centre-ville d'Amboise est difficilement aménageable en raison de l'étroitesse de ses rues, les quartiers d'extensions récentes sur le plateau présentent un potentiel certain de confortement (voirie large…).

De difficultés d'accès à la gare d'Amboise et en centre-ville

Dans le cadre du projet VERT (le Vélo Evalué en Rabattement dans les Territoires), une étude a été menée en 2015 sur la gare d'Amboise pour étudier l'utilisation du vélo comme mode d'accès. Cette étude a montré que plusieurs coupures urbaines sont préjudiciables à la circulation des piétons et des cyclistes vers la gare depuis Amboise et les communes limitrophes, notamment :

- Rejoindre la gare d'Amboise depuis la ville nécessite de traverser le fleuve par le pont historique en pierre. Or l'étroitesse de celui-ci ne permet pas d'aménager aisément des circulations piétonnes ou cyclables sécurisées. Amboise a ainsi réalisé un aménagement du pont pour créer une piste cyclable.

- Le franchissement des départementales RD751 et R952 (levées de la Loire) et RD205 (vers Nazelles Négron) et RD431 (vers Pocé-sur-Cisse) est peu aisée en raison du trafic s'y trouvant. Ainsi, les limitations de vitesse ne sont pas toujours respectées avec des véhicules roulant à plus de 50km/h sur la RD751.

Toutefois, en raison du potentiel de fréquentation de la gare, l'étude a mis en évidence plusieurs possibilités pour améliorer ces accès. Les cartes présentant les cheminements alternatifs potentiels sont présentées dans les pages suivantes.

Carte de cyclabilité du réseau d'itinéraires – rapport VERT – 2015

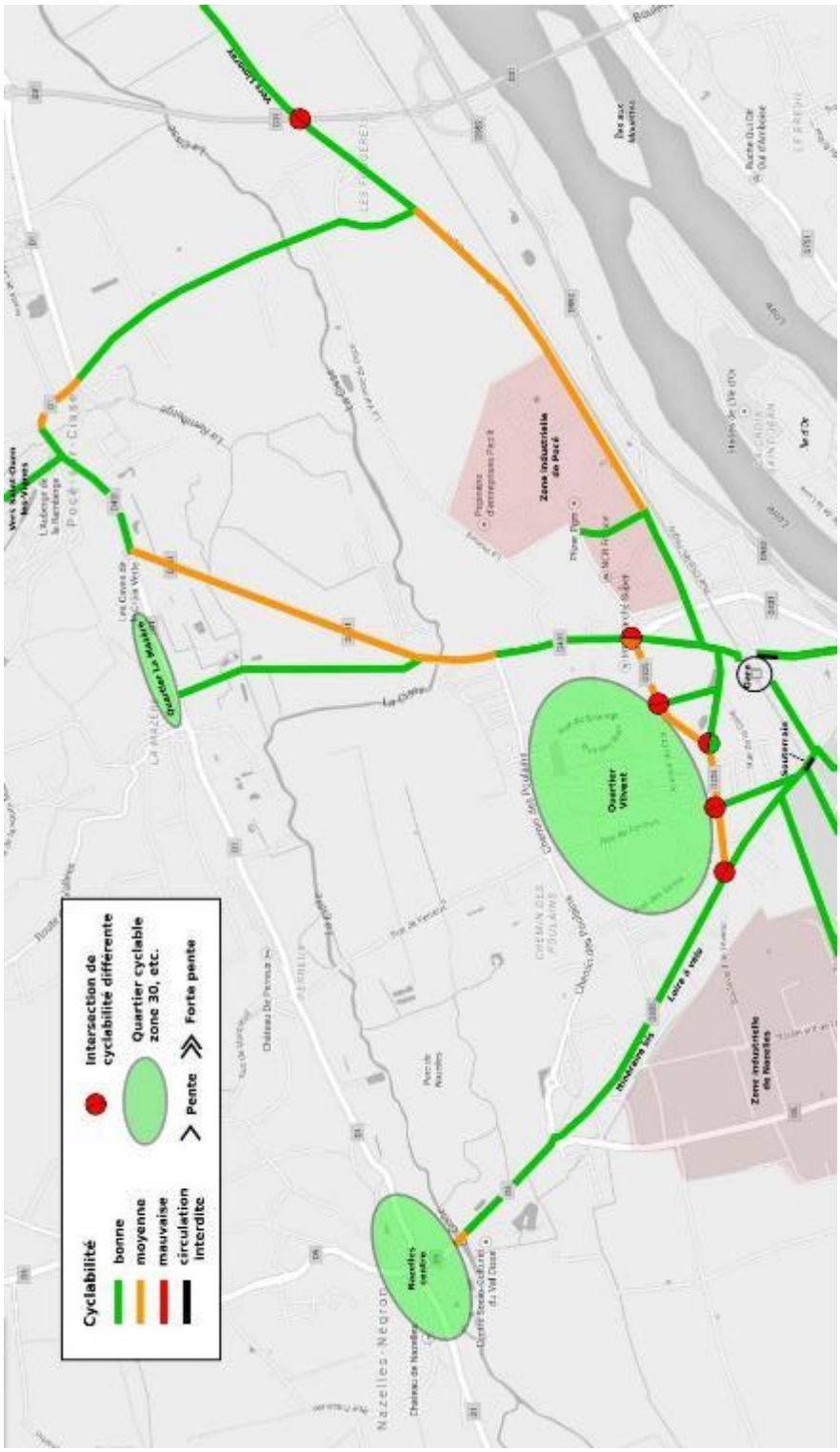

Carte de cyclabilité du réseau d'itinéraires – rapport VERT – 2015

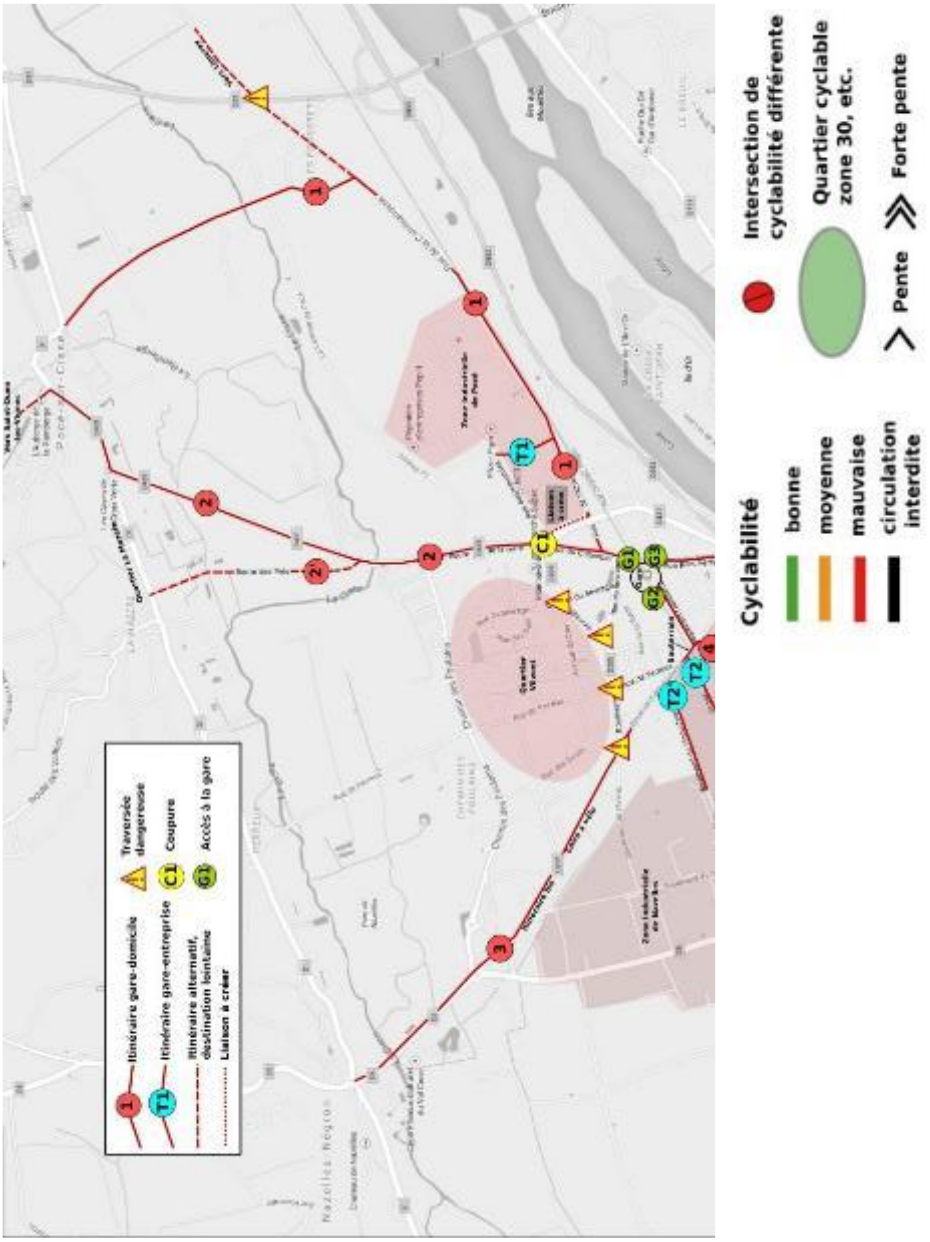

Définition d'un réseau d'itinéraires cyclables reliant la gare aux concentrations d'habitat et d'emploi incluses dans la zone de pertinence du vélo et VAE telle qu'établie dans l'étude VERT 2015

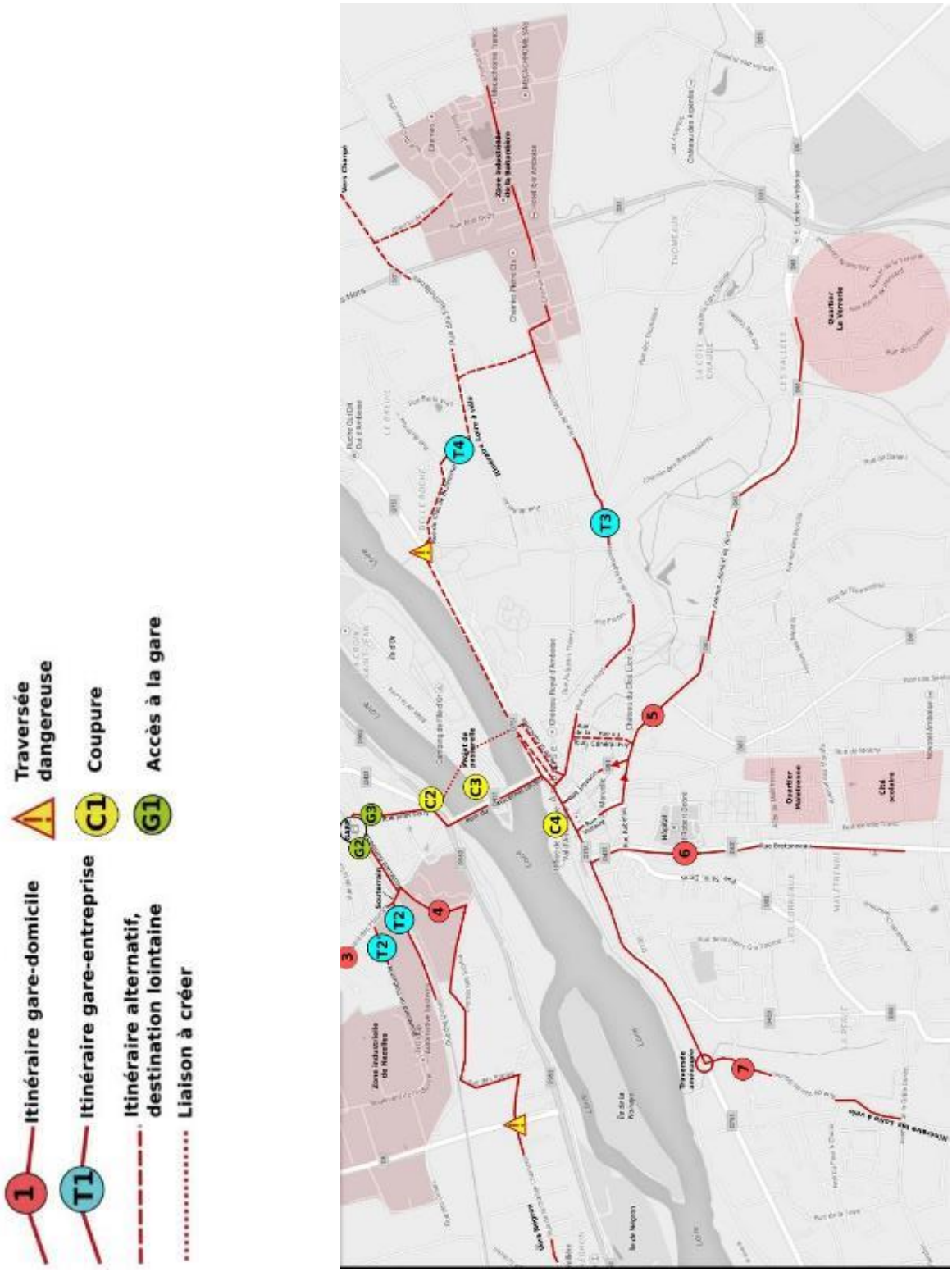

Définition d'un réseau d'itinéraires cyclables reliant la gare aux concentrations d'habitat et d'emploi incluses dans la zone de pertinence du vélo et VAE telle qu'établie dans l'étude VERT 2015

Les Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (*PAVE*)

Chargé

La commune de Chargé a élaboré en 2016 un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Il définit plusieurs préconisations pour améliorer la circulation des piétons et des vélos dans le cœur de bourg et à Artigny en direction des commerces et des équipements. Cette étude a mis en évidence les difficultés de circulation dans les rues Michel Debré, du Général de Gaulle, Julia Daudet, d'Artigny, de l'Eglise et de la République.

Le centre bourg de Chargé a la particularité d'avoir des rues et des trottoirs assez étroits. Ce contexte particulier rend difficile la mise en accessibilité. La solution proposée par le PAVE vise à réorganiser la circulation dans le cœur de bourg et à le classer en zone de rencontre entre les piétons, les vélos et les voitures avec une limitation de vitesse à 20km/h. Des aménagements sont également proposés (création d'allées piétonnes, élargissement ponctuel de trottoirs…).

Neuillé-le-Lierre

La commune de Neuillé-le-Lierre a élaboré un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) pour son bourg. Des aménagements ont déjà été faits mais des obstacles physiques (talus) limitent la réalisation de certaines portions. Toutefois, il est à noter que les aménagements futurs peuvent être réalisés sur les emprises publiques sans acquérir de nouveaux fonciers.

Schéma Départemental des Déplacements Doux

Le Schéma Départemental des Déplacements Doux a été adopté pour la période 2013-2018. Il comporte un certain nombre de projets touchant directement le territoire de la CCVA :

- Dans le cadre d'un des itinéraires courts pour des déplacements utilitaires ou touristiques autour des principaux pôles de vie ou d'activité, la RD 78 a été aménagée depuis le bourg de Noizay ;
- Dans le cadre d'un renforcement du maillage des itinéraires à vocation touristique, la liaison entre Amboise et Chenonceau a été aménagée.

3. Le stationnement des vélos

Corolaire de la faiblesse du maillage en liaison douce pour un usage quotidien et de l'importance de la Loire à Vélo, l'offre en stationnement des cycles se concentre à proximité des sites touristiques. Ainsi, 12 places de stationnement pour les vélos ont été aménagées au pied du château d'Amboise.

La CCVA a également aménagé deux parkings à vélo abrités et sécurisés pour les clients abonnés aux lignes ferroviaires.

Il n'existe pas de stationnement autour des principaux équipements publics où cette offre n'est ni visible ni indiquée depuis l'espace public.

II. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE GRAND PAYSAGE : UN TERRITOIRE CLASSE A L'UNESCO

1.1. LES UNITES PAYSAGERES : LE VAL DE LOIRE STRUCTURE LE TERRITOIRE

L'unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

Le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise se structure par 3 grandes unités paysagères:

- Le Val de Loire
- Les gâtines du nord
- Le plateau d'Amboise

Communauté de Communes du Val d'Amboise (37)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Entités paysagères

- Communauté de Communes du Val d'Amboise
- Limites communales
- Limites départementales
- La vallée de l'Indre
- La vallée du Cher
- Le plateau d'Amboise
- Le val de Loire de Mosnes à Saint-Patrice
- Les gâtines du Sud Touraine
- Les gâtines du nord
- Les plateaux agricoles du centre Touraine

Données non disponibles pour la région Centre

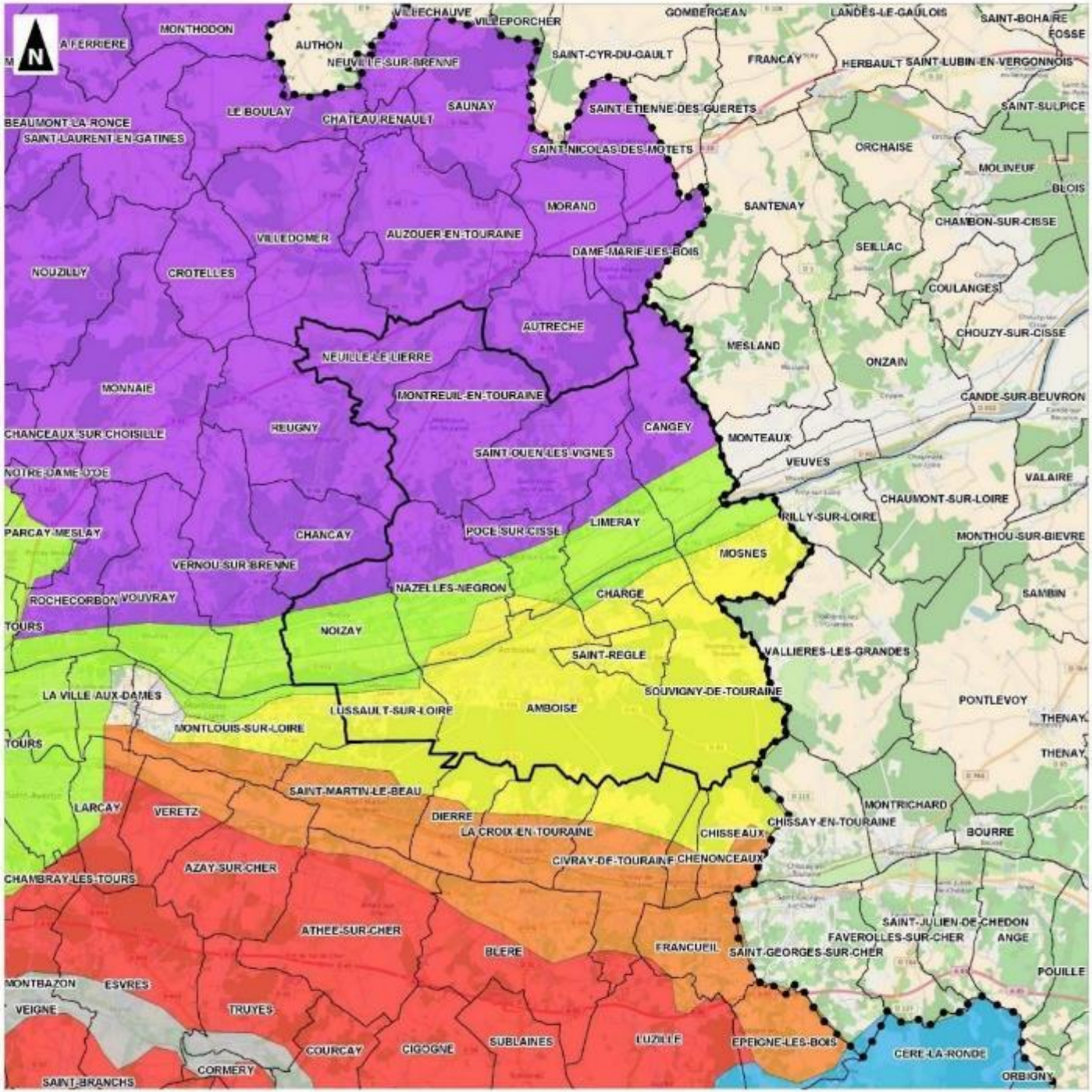

0 5 10

Kilomètres

1:150 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016

Source de fond de carte : OpenStreetMap

Sources de données : LADYSS-CNRS - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

1. Le Val de Loire

Le paysage de la vallée de la Loire traverse les communes situées sur les coteaux de chaque rive du fleuve : Noizay, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Limeray, Cangey situées sur le coteau nord et Lussault-sur-Loire, Amboise, Chargé et Mosnes situées sur le coteau sud.

Le paysage du Val de Loire traverse le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise d'Est en Ouest. Son paysage s'étend sur le lit majeur de la Loire, entre le coteau de la rive droite et celui de la rive gauche. La vallée se caractérise par une variété d'ambiances paysagères, pouvant être qualifiées de sous unités paysagères : la vallée de la Cisse parallèle à la Loire, la plaine agricole située entre la Loire et la Cisse, les coteaux calcaires bordant la vallée de la Loire et enfin les vallées secondaires situées de part et d'autre de la Loire.

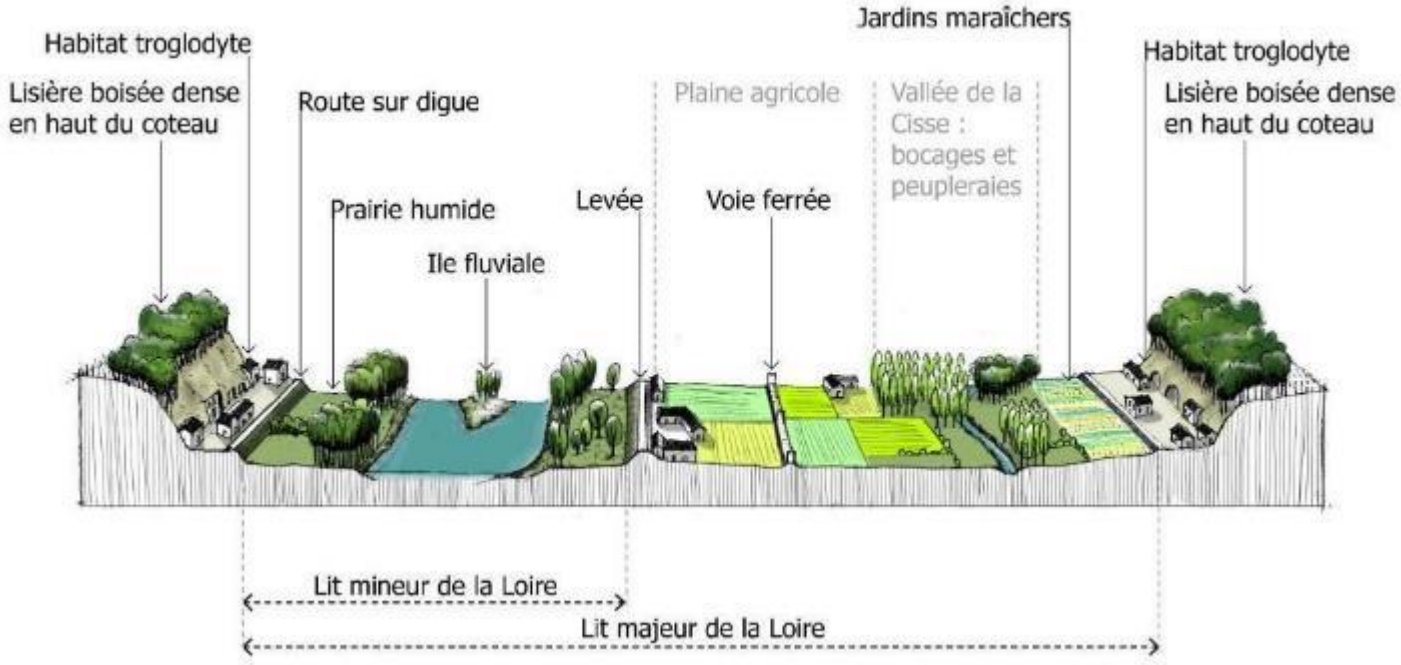

- Les berges de la Loire

Le fleuve qualifié de « sauvage » se démarque par son ampleur majestueuse, ses îles fluviales mais aussi par ses abords naturels. En effet, la Loire semble parfois inaccessible et lointaine. Les berges affluentes sont parfois très fines, parfois plus vastes. Des prairies humides bordent le fleuve ainsi que des boisements humides denses, isolant complètement la Loire.

Les voiries longeant la Loire de part et d'autre sont surélevées par des talus construits, ou bien sur le relief naturel. Une grande digue sur la rive droite s'élève dans la vallée et marque une frontière physique et visuelle entre la Loire et ses terres. Il s'agit de la grande levée, construite par étapes successives entre le XIIème siècle et le XXème siècle, ayant pour but de limiter les crues régulières du fleuve. De multiples habitations sont venues se construire au pied de cette levée.

Le lit de la Loire s'élargit à Mosnes

Ripisylve de la Loire plus épaisse : prairie ou zone humide arborée (Limeray)

Vision plus fermée sur le fleuve : les bancs de sable arborés créent des écrans visuels (Cangey)

Large panorama sur la Loire et le coteau boisé de la rive gauche (Nazelles-Négron)

Route surélevée rive gauche (Chargé)

Habitations implantées contre la levée rive droite (Limeray)

Différents profils de berges de la Loire

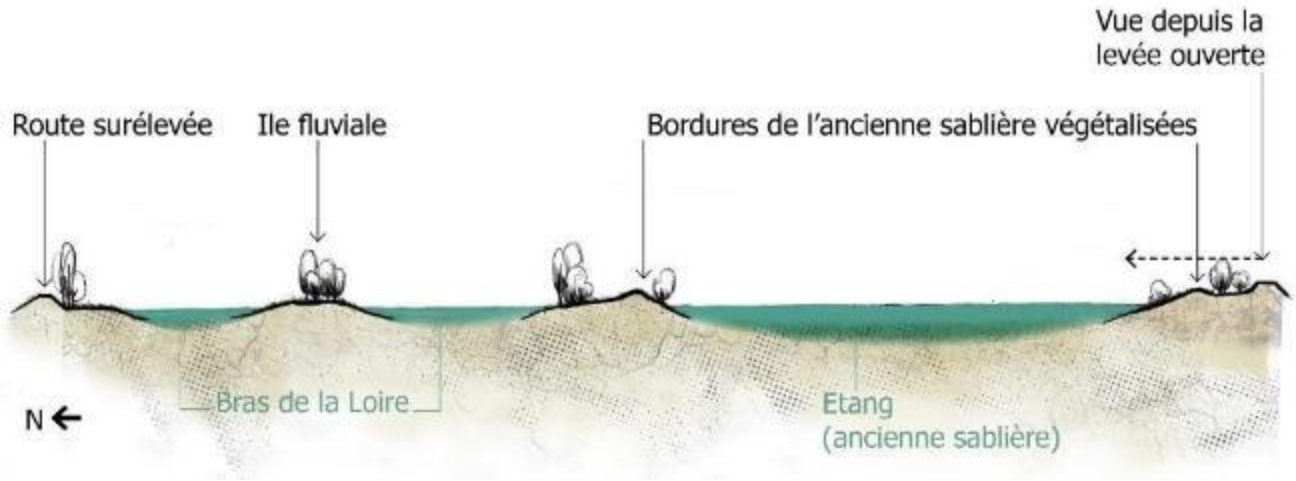

Coupe n°1 : Une ripisylve fine et peu végétalisée, dégageant la vue sur le Loire

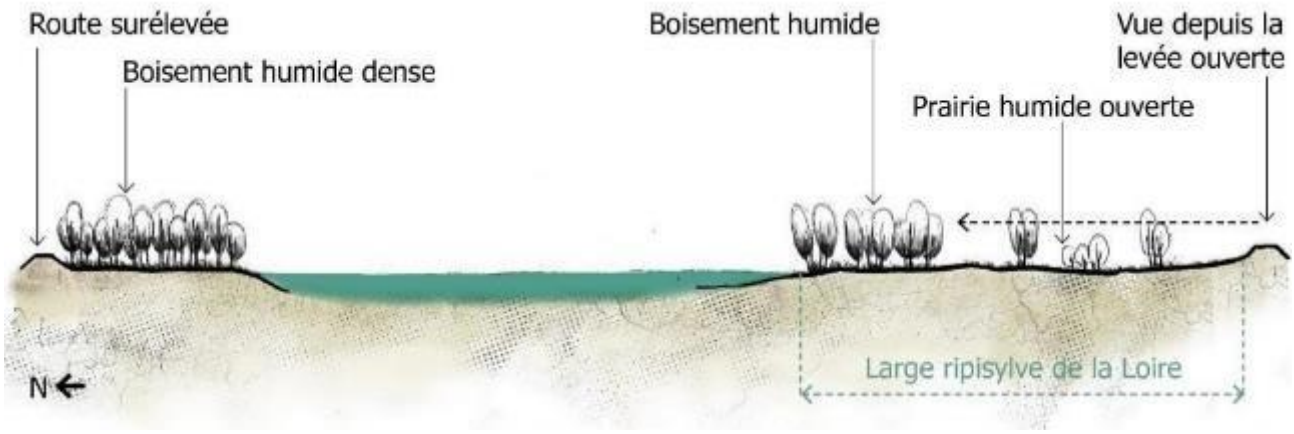

Coupe n°2 : Des ripisylves épaisses et boisées, une vision plus sauvage

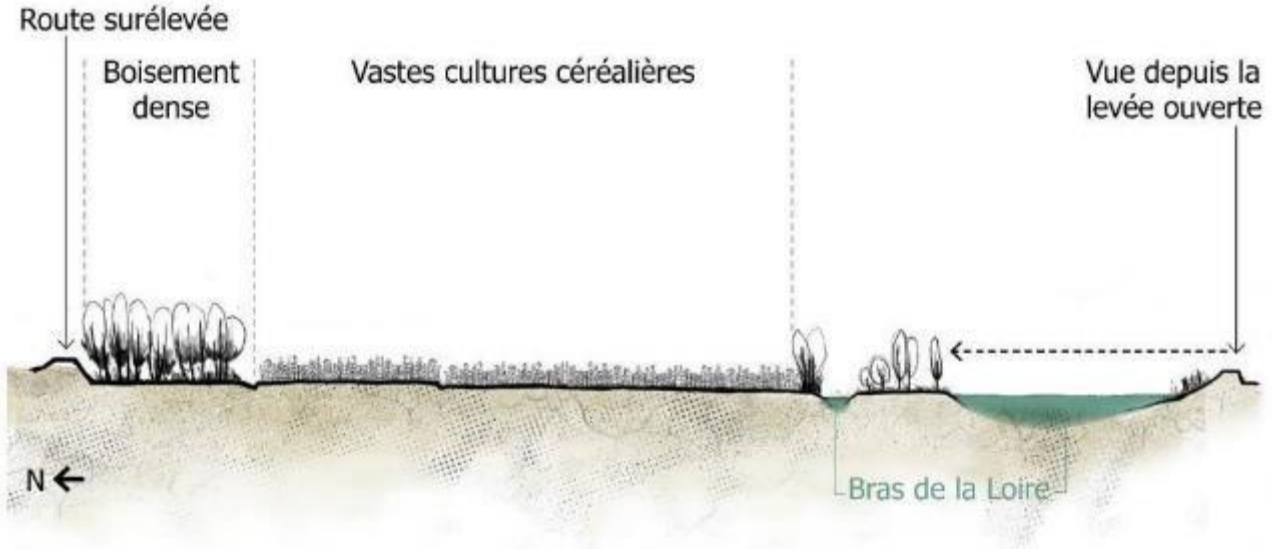

Coupe n°3 : Le lit de la Loire cultivé

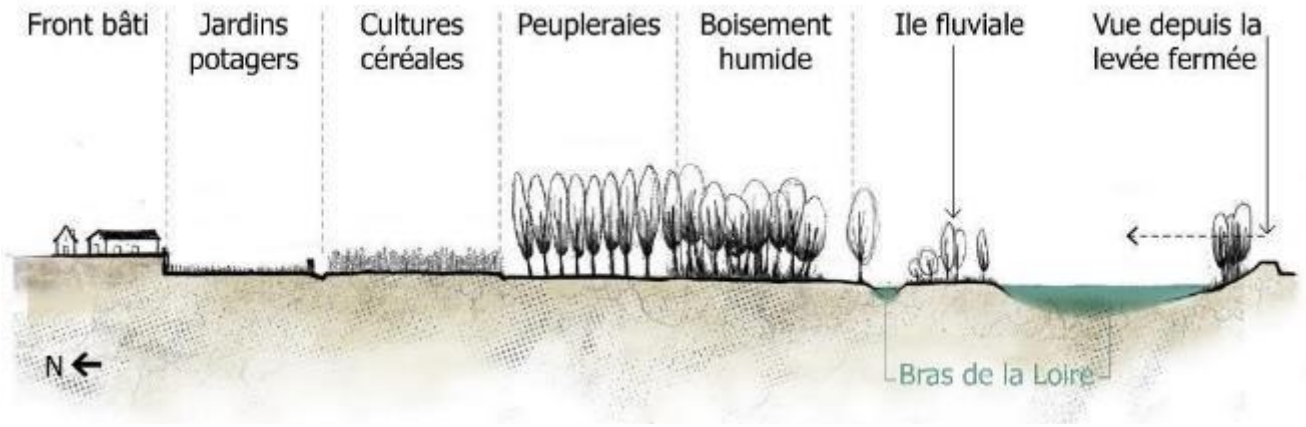

Coupe n°4 : Le lit de la Loire séquencé entre cultures et boisements

La plaine agricole : un vaste paysage ouvert

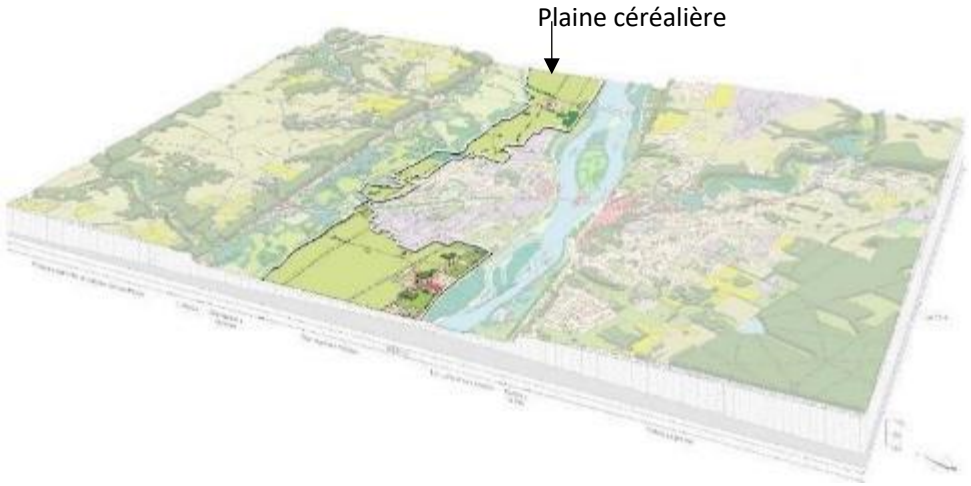

La vallée de la Loire est un territoire agricole. Le sol sédimentaire riche de l'ancien lit du fleuve est favorable aux différentes cultures. La plaine agricole borde toute la rive droite de la Loire. C'est un territoire extrêmement plat et ouvert, quadrillé par d'immenses champs, voués à la culture des céréales mais aussi à l'élevage (moutons, chevaux, vaches…).

Plaine agricole à Nazelles- Négron

Ce territoire était autrefois beaucoup plus rythmé par un parcellaire plus longitudinal. La voie ferrée traverse la plaine d'Est en Ouest parallèlement au fleuve et marque une rupture physique nord-sud et parfois visuelle.

Quelques ponts permettent d'enjamber le chemin de fer. Ceux-ci créent des points hauts rares dans la vallée et permettent de prendre un peu de hauteur et d'avoir une autre vision du territoire.

Quelques hameaux urbains ponctuent la plaine comme à Pocé-sur-Cisse ou bien à Noizay mais pas de réel bourg urbain. L'habitat isolé, sous forme d'exploitations agricoles la plupart du temps, est dispersé dans la plaine agricole. Des haras sont parfois regroupés autour des hameaux comme à Pocé-sur-Cisse.

Prairies, élevage des chevaux, autour d'un hameau au cœur de la vallée de la Loire (Pocé -sur-Cisse)

Un paysage urbain se démarque au bord de la Loire sur le territoire d'Amboise et s'étend de façon continue sur les communes de Nazelles-Négron et de Pocé-sur-Cisse. Le paysage de plaine qui entoure cet espace urbanisé est marqué par deux zones industrielles, formant une masse à l'arrière des champs. Ces zones industrielles ne sont cependant par perceptibles depuis la rive gauche de la Loire ni depuis les coteaux.

Le paysage très ouvert de la plaine met en valeur l'arrière-plan et donne à voir sur son environnement, comme sur les abords boisés de la Cisse.

La plaine ouverte révèle son arrière-plan

- Vallée de la Cisse : un paysage plus intime et fermé

La Cisse est un affluent de la Loire, dont la confluence se situe sur la commune de Vouvray, en amont de Tours.
Cette petite rivière et ses plusieurs bras sont sinueux et sillonnent les communes de la rive droite de la Loire : Noizay, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Limeray et Cangey.

La vallée de la Cisse est une vallée au cœur de la vallée de la Loire. Elle se distingue par un paysage beaucoup plus fermé, entre boisements de chênes et pâturages. Les abords de la Cisse sont arborés par des typologies de boisements différentes : peupleraies plus ou moins entretenues, boisements humides et denses.

Ces différents boisements offrent des perceptions variées de la vallée et rythment le paysage.
Ces boisements accompagnés de quelques haies bocagères ponctuelles, cloisonnent le paysage et révèlent des prairies verdoyantes vouées à l'élevage.
Les abords de la Cisse sont donc variés entre les prairies qui ouvrent l'espace et les boisements qui à l'inverse le ferment. Dans d'autres cas, la végétation spontanée a complètement refermé les berges de la rivière et témoigne d'un net enfrichement.

Prairies entretenues de la vallée

Paysage intime de la vallée fermé par des boisements humides très dens es (Nazelles -Négron)

Les ouvertures dans les boisements forment par endroit des cadrages sur le coteau nord, laissant entrevoir les vignes ou bien les hameaux situés sur le coteau.

Le dialogue entre les villes et la vallée est parfois frontal par un boisement qui s'interrompt nettement. Mais dans la plupart des cas, la transition entre la vallée et l'urbain est marquée par des jardins potagers en lanières, dévoilant les peupleraies en arrière-plan. C'est un micro paysage plus graphique qui se forme entre les lignes des cultures potagères et les alignements des peupliers.

La vallée de la Cisse était plus ouverte dans les années 1950. Sur la commune de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles Négron par exemple, on peut distinguer sur la photo aérienne beaucoup moins de boisements et de peupleraies.

Ce constat met en évidence un enfrichement de certaines parcelles et une disparition progressive des pâtures. Les activités agricoles ont donc évolué et la production de bois remplace progressivement l'élevage, fermant le paysage des abords de la Cisse.

Prairies ouvertes

Peupleraies et autres boisements

Quelques haies bocagères

1949 2016

- Les coteaux calcaires et viticoles :

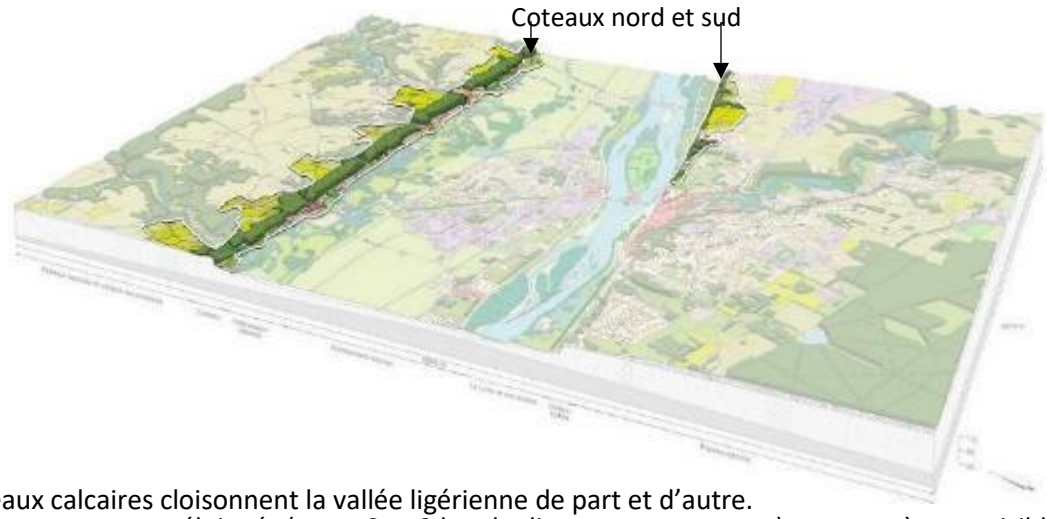

Les coteaux calcaires cloisonnent la vallée ligérienne de part et d'autre.
Les coteaux sont assez éloignés (entre 2 et 3 km de distance en moyenne) et sont très peu visibles entre eux.

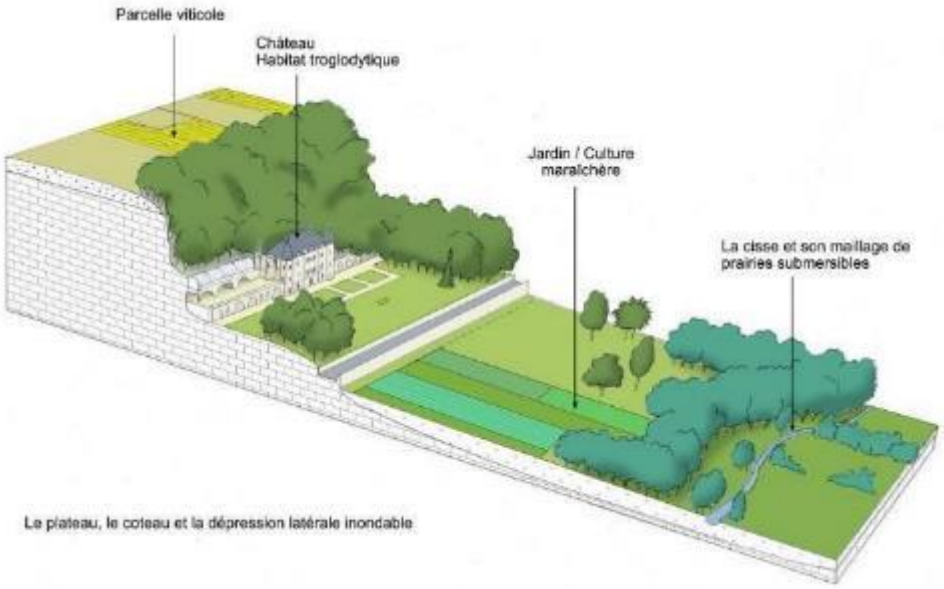

Ils se caractérisent généralement par deux pans : un pan abrupt calcaire où se niche un habitat troglodytique, emblématique des bords de Loire, et un pan plus doux quadrillé par des parcelles viticoles.
Ces vignobles sont un autre paysage emblématique des bords de Loire et font partie de l'appellation Touraine Amboise, dont les vins sont labélisés AOC.

Vignobles sur le coteau de Noizay

On trouve également de nombreux châteaux et domaines situés au pied du coteau apportant une impression majestueuse à ce micro paysage.
Un cordon boisé borde la partie supérieure du coteau calcaire et forme une masse sombre en arrière-plan. Ce cordon boisé accentue la hauteur du coteau et son effet masse assombrit le paysage.
Ce cordon marque également une rupture forte entre la partie abrupte et le haut viticole de coteau. Ainsi il n'y aucune covisibilité entre la partie basse troglodytique et le paysage viticole de la partie haute du coteau.

Vision d'ensemble du coteau de Nazelles-Négron

Jardins potagers au pied du coteau rive gauche à Amboise

Une route longe chaque coteau et donne à voir sur ce paysage insolite.

On peut remarquer également une urbanisation très récente de ces coteaux sur la rive droite comme sur la rive gauche. De nouveaux lotissements viennent se loger au milieu des vignes et des boisements créant parfois des franches ouvertures. Ces extensions urbaines en hauteur sont assez récurrentes sur les communes bordant la Loire, et tendent à banaliser ces coteaux.

Nouveau lotissement à Limeray

Ces coteaux sont séquencés et découpés par des petites vallées secondaires, s'ouvrant sur la vallée de la Loire.

- Les vallées secondaires : un micro paysage secret et caché

Un système de petites vallées secondaires perpendiculaires à la vallée de la Loire, découpe les coteaux nord et sud. Ces vallées beaucoup plus enclavées et étroites, sont caractérisées par des coteaux très boisés, qui créent un paysage beaucoup plus intime. L'urbanisation des villages des coteaux remonte systématiquement au cœur de ces vallées, longeant l'unique voirie. L'habitat troglodytique est également très présent.

Une vallée se démarque cependant des autres. Il s'agit de la vallée de la ramberge à Pocé-sur-Cisse, beaucoup plus large et plate et donc plus lumineuse. Cette vallée est plus habitée et plus dynamique.

L'eau est peu présente dans le paysage de ces vallées secondaires. Elle est davantage perceptible dans la vallée de Pocé-sur-Cisse et de St Ouen-les-Vignes par exemple, présente sous plusieurs formes (ruisseau naturel sinueux végétalisé, étangs et mares, canalisés dans la ville) et créant des micros paysages autour de l'eau extrêmement variés.

Vallée encaissée à Nazelles-Négron

Large vallée secondaire à Neuillé-le-Lierre

L'eau canalisée
(Pocé-sur-Cisse)

L'eau sous forme d'étang
(Pocé-sur-Cisse)

Cours d'eau naturel
(St-Ouen-les-Vignes)

Ces vallées étroites s'ouvrent ensuite sur le plateau nord et sud d'Amboise.

Dynamiques paysagères de la vallée de la Loire :

- Banalisation progressive de la vallée de la Loire : fermeture du paysage de la Cisse par des peupleraies, agrandissement du parcellaire dans la plaine

- Fermeture progressive de la vallée de la Cisse avec les peupleraies et parcelles enfrichées (boisements croissants)
- Nouveaux lotissements sur les coteaux perceptibles depuis la rive opposée ou depuis la vallée et depuis les vignobles.
- Etalement des hameaux existants (nouveaux lotissements autour d'anciennes exploitations agricoles)
- Enjeux principalement concentrés au sud de la commune de Nazelles-Négron : un étalement urbain qui « mange » la plaine en longeant les axes de communication principaux vers le nord. Malgré tout, la vallée de la Cisse très humide marque une frontière physique et forme une zone tampon entre le bourg de Nazelles-Négron et la partie sud.

2. Les gâtines du nord

Le paysage des gâtines s'étend sur 8 communes : le nord de Noizay, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Limeray et Cangey, ainsi que le territoire communal de Saint-Ouen-les-Vignes, Montreuil-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre. Les gâtines représentent un paysage vallonné assez uniforme, entrecoupé par des vallées secondaires.

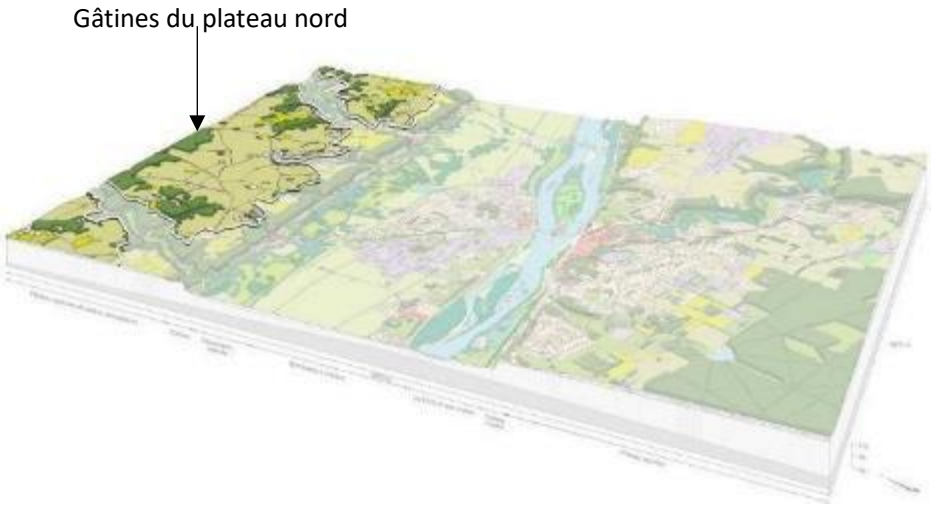

Plateau agricole et boisé

Le paysage des gâtines caractérise un paysage très rural.

En Touraine, gâts, dégâts, gâtines signifie des landes intercalées entre champs cultivés et lambeaux de forêts, obtenues autrefois par incendie de celles-ci. Le plateau nord d'Amboise exprime bien cette définition. Le paysage vallonné des gâtines nord est rythmé entre des vastes cultures céréalières et des boisements ponctuels, formant des masses dispersées. La superposition de ces différents boisements crée des jeux de plans successifs et diversifient le paysage. Ces boisements apportent également une notion de distance, plaçant systématiquement un arrière-plan et permettant ainsi d'avoir une meilleure perception de l'échelle des champs.

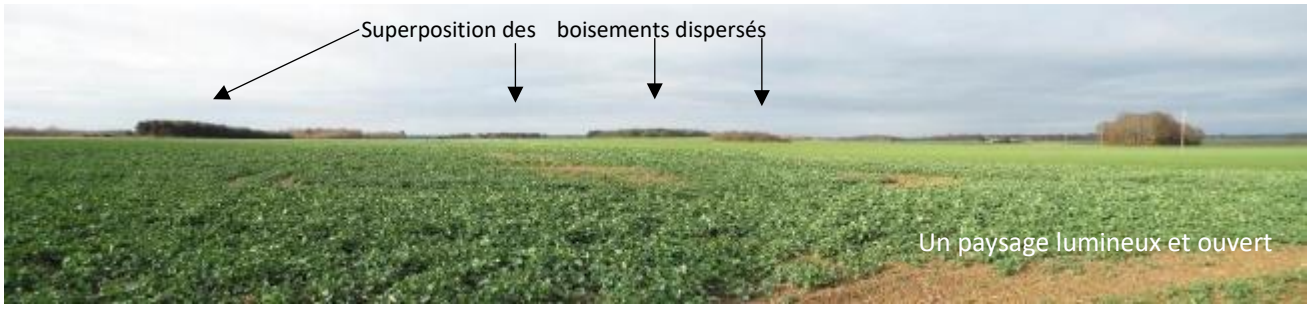

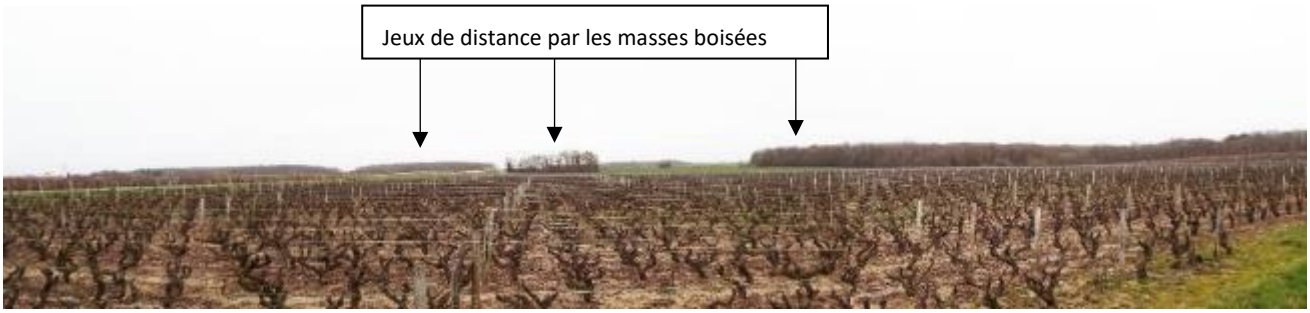

On remarque tout de même des signes d'abandon des cultures à certains endroits comme à Pocé-sur-Cisse ou bien à Neuillé-le-Lierre, où la végétation spontanée a commencé à s'installer, témoignant d'un certain déclin agricole.

Prairie ou ancienne culture délaissée

Stade avancé d'une friche (présence de bouleaux)

Pocé-sur-Cisse Montreuil-en-Touraine

Quelques haras peuvent également être identifiés. Ce paysage a toujours été assez ouvert, comme en témoignent les photos aériennes anciennes. On y distingue bien les champs sans haies et les petits

boisements dispersés. Cependant on observe une évolution du parcellaire, autrefois plus segmenté en parcelles plus longitudinales. On notera également un habitat dispersé au sein de ces gâtines ainsi qu'une présence ponctuelle de la vigne entre les vastes cultures.

2016 Montreuil-en-Touraine

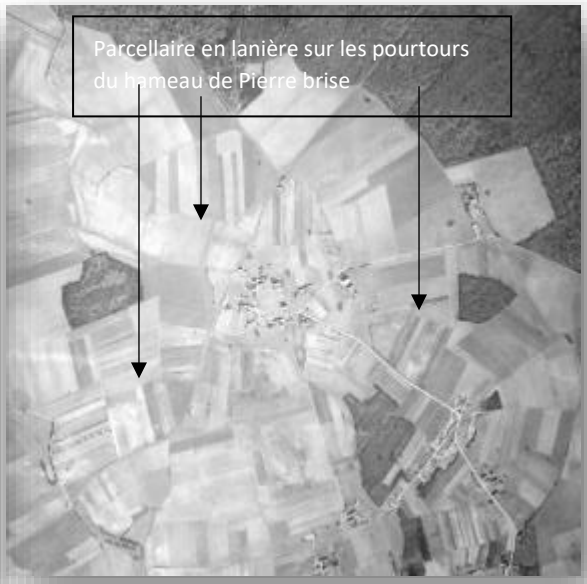

1950 Montreuil-en-Touraine

- Les vallées densément boisées

Le plateau des gâtines est rythmé par plusieurs petites vallées comme par exemple la vallée de la Brenne qui traverse la commune de Neuillé-le-Lierre et diversifie d'autant plus ses paysages. Ces petites vallées sont assez encaissées, humides et densément végétalisées.

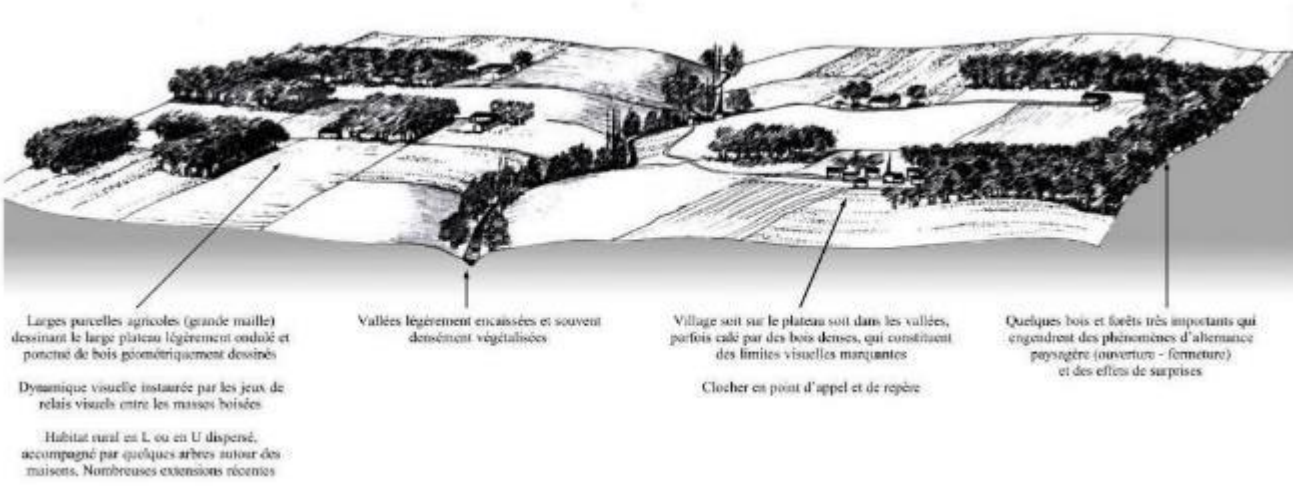

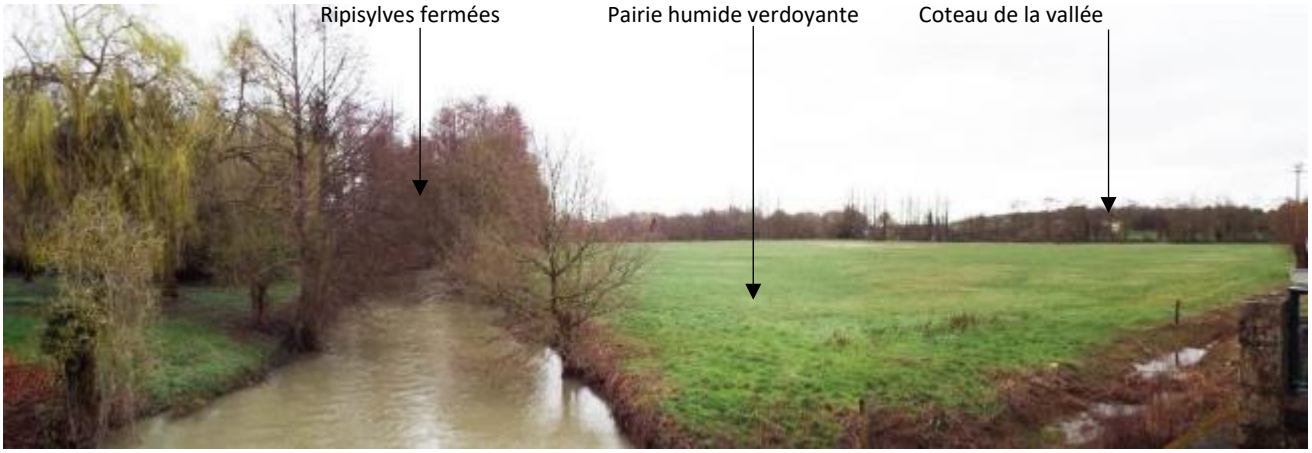

Vallée de la Brenne à Neuillé-le-Lierre

Dynamiques paysagères des gâtines du nord :

- Signes d'enfrichement de certaines parcelles sur le plateau des gâtines ;
- L'étude de l'évolution du parcellaire montre des actions de remembrement. Le paysage agricole était plus graphique autrefois.

3. Le plateau d'Amboise

Localisation : 6 communes sont situées en partie sur le plateau d'Amboise. Il s'agit de Lussault-sur-Loire, Amboise, Saint-Règle, Chargé, Souvigny-de-Touraine et Mosnes.

Caractéristiques : Le plateau sud est très diversifié entre paysages très ouverts et fermés, entre la vaste forêt, l'agglomération d'Amboise qui s'étend sur le plateau vers la lisière de la forêt, le paysage agricole ouvert et l'intime vallée de l'Amasse scindant le plateau en deux parties.

- L'agglomération d'Amboise

L'agglomération d'Amboise occupe la position stratégique d'une articulation entre plateau et vallée de la Loire. Depuis le plateau dominant, on découvre la complexité du tissu urbain dense au sein d'une trame verte conséquente. La ville joue sur les jeux de relief et s'étage sur les coteaux de l'Amasse. Son emprise administrative très vaste engendre des dysfonctionnements paysagers sur les hauts du plateau (site du Vigneau et de l'Ormeau par exemple) : rupture du tissu urbain, relation conflictuelle entre hameau traditionnel, cultures agricoles et nouveaux lotissements, relations visuelles et fonctionnelles avec le centre-ville difficiles.

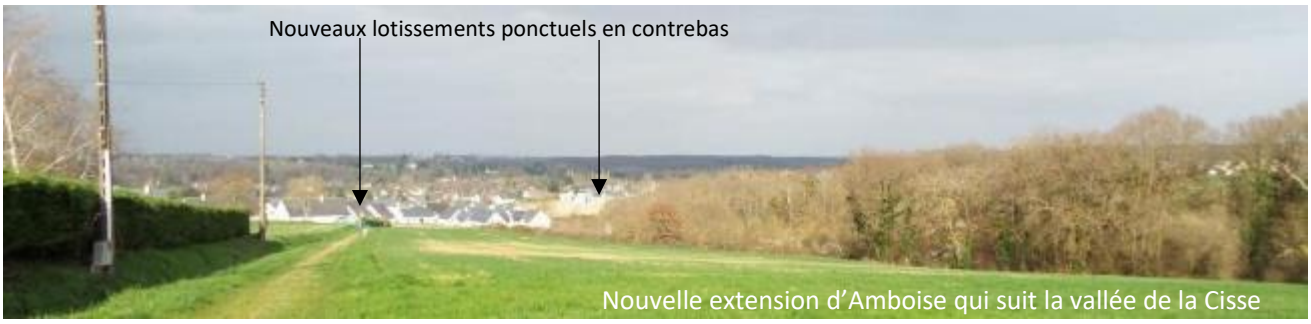

Champs ouverts entre les quartiers

L'entrée dans la ville est mise en scène par de grands et majestueux alignements de platanes (entrée Ouest en longeant la Loire et entrée Nord par la rive droite). Ces platanes ont un impact prégnant dans le paysage urbain. Perceptibles en plusieurs endroits dans la ville, ils marquent des points de repère importants au sein du tissu urbain étalé et uniforme (partie Nord). Ces alignements impressionnent le passant et accentuent l'arrivée dans cette ancienne ville royale.

On peut souligner que la trame verte d'Amboise est diversifiée : alignements majestueux structurants, boisements au sein de la ville (jardins privés), forêt royale, bords de Loire sauvage, végétation foisonnante des coteaux de la vallée de l'Amasse et du coteau de la ville, végétation plus éparse des prairies de la vallée de l'Amasse …

Carte des covisibilités existantes, Source : AVAP d'Amboise

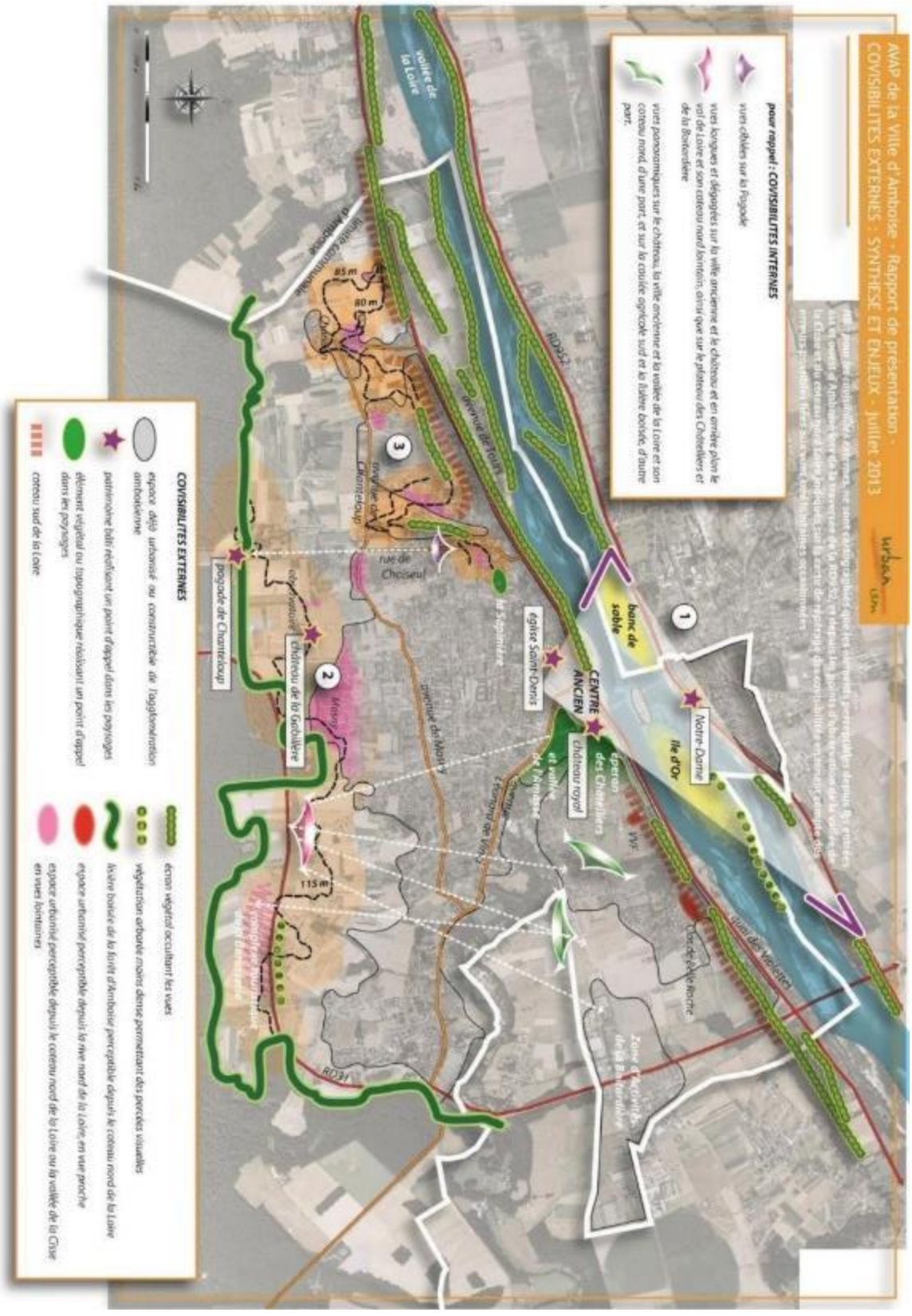

- Forêt d'Amboise

La forêt d'Amboise est une ancienne forêt royale, composée de taillis sous futaies de chênes, de futaies de charmes et de pins, accueillant de beaux étangs. La vaste forêt d'Amboise occupe une place majeure dans le paysage du plateau sud.

Allée cavalière

Chemin sinueux

Perspective sur la pagode

Son caractère fermé protège, cache et offre quelques surprises au détour d'une allée : un château, une maison de garde forestier, un étang… Elle possède un rôle de barrière visuelle depuis les franges agricoles qui la longent. Une ligne verte haute et dense qui ferme les vues, structure le paysage et joue le rôle d'une « masse repère » dans le paysage du plateau.

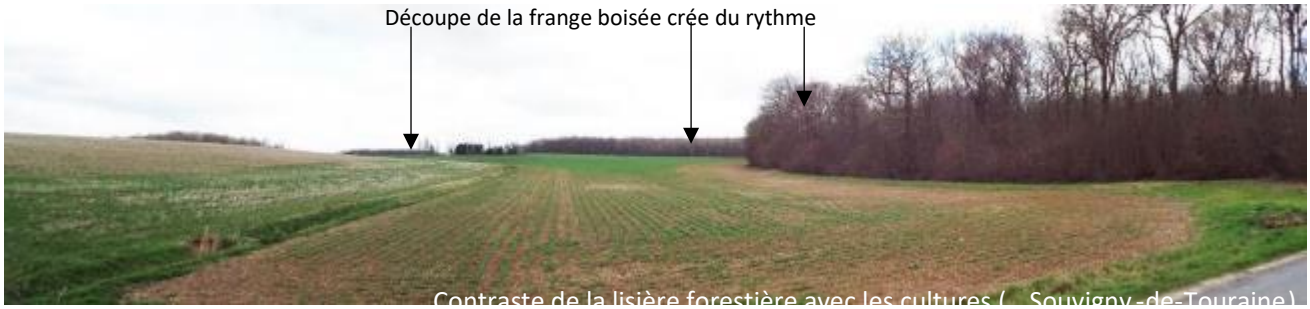

Contraste de la lisière forestière avec les cultures (… Souvigny-de-Touraine)

Lisière forestière graphique (Lussault-sur-Loire)

Les franges agricoles sont ponctuées de petites maisons de vignes aux caractéristiques et volumes parfaitement identifiables, qui témoignent d'une activité viticole ancienne beaucoup plus développée. Ces maisons jouent le rôle de relais visuels animant le site.

- Territoire agricole ouvert

Le plateau d'Amboise entre le coteau et la forêt se caractérise par un vaste paysage ouvert légèrement vallonné, quadrillé par des champs cultivés (céréales) et quelques prairies vouées à l'élevage des chevaux principalement.

Présence ponctuelle de la vigne sur le plateau

On peut également noter une particularité paysagère au niveau de la commune de Lussault-sur-Loire, avec la présence de plantations très récentes de chênes sur certaines parcelles du plateau. Ces chênes plantés de

Nouvelles plantations de chênes

Anciennes plantations de chênes

Lussault-sur-Loire

Nouvelles plantations de chênes

Plantations de ch ênes avancée s

Nouveau lotissement sur les hauteurs à dissimuler

Nouvelles plantations rigoureuses de deux variétés de chênes distinctes

manière rigoureuse sont des futures truffières.

L'arbre isolé est très rare sur le plateau agricole excepté sur la commune de Lussault-sur-Loire où l'on peut observer de très beaux arbres le long de la route, au cœur de parcelles cultivées et même au sein de nouveaux quartiers. Ces arbres sont les traces d'un paysage ancien de polyculture. La trame en lanière est toujours visible sur l'allée des Huraudières.

Comparaison photos aériennes Lussault-sur-Loire :

Alignements d'arbres au milieu des champs en lanières

Disparition des arbres et remembrement

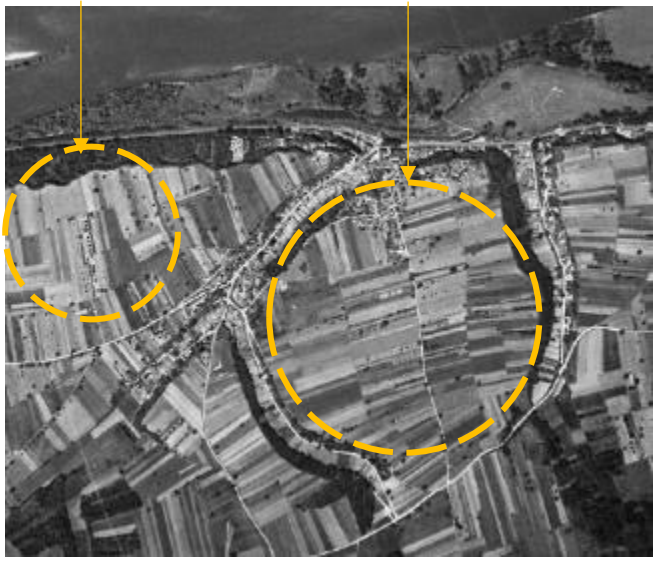

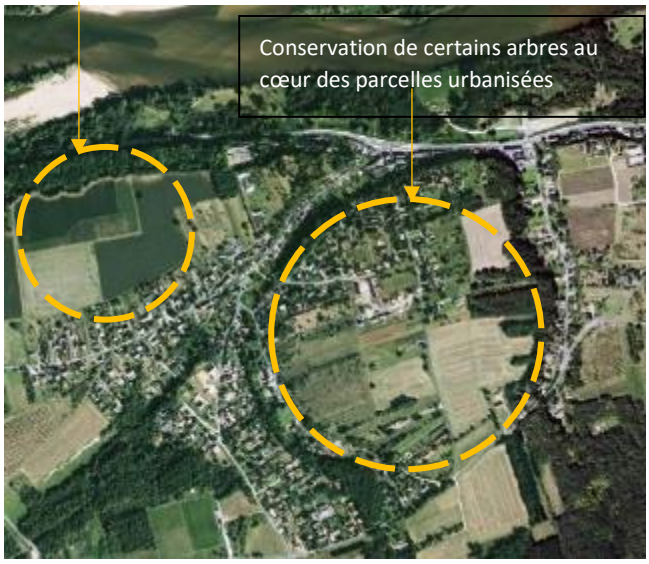

1949

2016

Arbres isolés témoins des pratiques agricoles anciennes

Bel arbre ancien conservé

Ce plateau ouvert est traversé par la vallée de l'Amasse, rivière affluente de la Loire qui se jette à Amboise dans la Loire.

- Vallée de l'Amasse

Au Nord-Est, l'Amasse entaille profondément le plateau agricole engendrant une structure paysagère particulière : un plateau agricole très ondulé caractérisé par des vues courtes, bloquées par les masses boisées denses des coteaux de l'Amasse (notamment sur la rive droite) et par la forêt d'Amboise sur la lisière Sud.

Vallée cloisonnée, vision fermée (Saint -Règle)

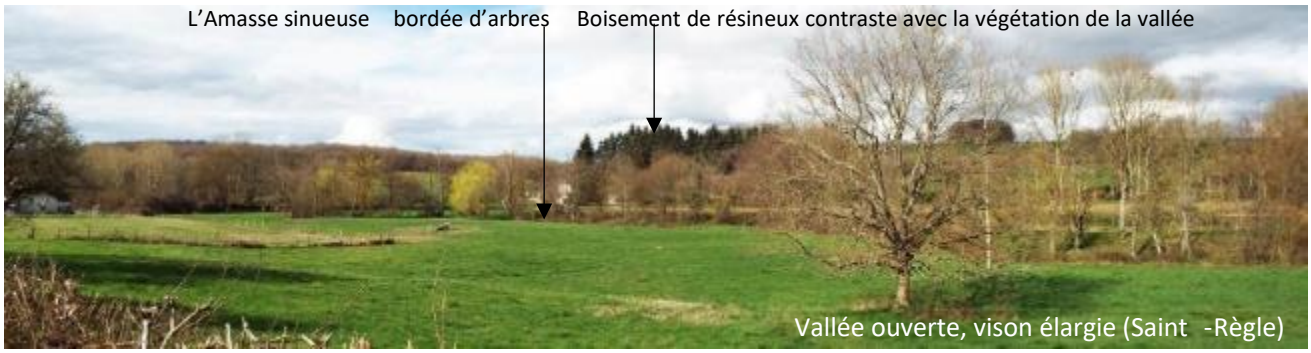

Vallée ouverte, vison élargie (Saint -Règle)

Cadrage sur la vallée

Forêt d'Amboise ferme la vue au pied des habitations

En dehors des extensions urbaines de Saint Règle et du bourg de Souvigny-de-Touraine, on note un habitat rural très dispersé, créant des ponctuations visuelles dans le paysage.

L'Amasse est une rivière sinueuse soulignée par un coteau rive droite marqué (effet de falaise boisée) et un coteau rive gauche ondulé qui autorise des vues plongeantes sur la rivière et sa ripisylve (saules et peupliers notamment). Châteaux, manoirs et maisons bourgeoises ont investi le coteau boisé de la vallée et constituent des curiosités paysagères, créant des effets de surprise au cœur de la vallée.

Château des Arpentis

Domaine Route de St Lubin

Chaque unité paysagère possède donc des sous unités en faisant des paysages extrêmement variés et singuliers.

1.2. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO : UNE RECONNAISSANCE ET DES ENJEUX CULTURELS, HISTORIQUES ET PAYSAGERS

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire, dans son cours moyen de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comme « paysage culturel ». Ce prestigieux territoire constitue, un patrimoine reconnu et partagé par la communauté internationale toute entière.

1. Le sens et la portée de l'inscription UNESCO du Val de Loire

L'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Unesco se fonde sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) de la densité de son patrimoine monumental architectural et urbain, l'intérêt du paysage fluvial et la qualité exceptionnelle d'expressions paysagères héritées de la Renaissance et du siècle des Lumières. Toute altération de la V.U.E. est considérée comme une perte pour la mémoire de l'Humanité.

Au-delà d'une reconnaissance internationale, cette inscription est un engagement de la France à mettre en place les moyens d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur de ce paysage culturel vivant : l'Etat est garant de la pérennité de l'inscription du site Val de Loire devant l'UNESCO, dans la mesure où celleci relève d'une convention internationale signée par la France. Les collectivités territoriales et locales, au titre de leurs compétences en matière de patrimoine et d'urbanisme, ou encore de leurs politiques socio-

économiques et d'aménagement du territoire, sont partenaires de l'Etat dans l'exercice de cette responsabilité.

Le Val de Loire a été inscrit sur 3 critères parmi dix :

- Représenter un chef d'œuvre du génie créateur humain
- Témoigner d'un échange d'influences considérables pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages
- Offrir un exemple éminant d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine

Le plan de gestion et ses orientations s'appliquent pleinement sur le **périmètre UNESCO**. A ce périmètre est adjoint une **zone tampon** pour permettre de préserver des espaces d'approches et de covisibilités. En pratique, les projets de grande ampleur et plans qui y sont réalisés doivent éviter tout impact négatif sur la V.U.E. (présente dans le seul périmètre UNESCO).

Neuf communes sont concernées par le périmètre UNESCO ou par sa zone tampon : Noizay, Lussault-sur-Loire, Nazelles-Négron, Amboise, Pocé-sur-Cisse, Limeray, Chargé, Cangey, Mosnes (voir carte page suivante).

La mission Val de Loire (syndicat mixte interrégional) est l'organisme opérationnel qui anime, coordonne, fédère, et impulse les initiatives liées à la valorisation de l'inscription. Il développe des outils pour accompagner les acteurs dans la démarche de préservation de la qualité des paysages (Charte paysagère, schéma d'orientation des navigations…).

2. Le plan de gestion

Le plan de gestion adopté en 2012 propose un ensemble d'orientations visant à intégrer, dans l'aménagement du territoire, la prise en compte des caractéristiques patrimoniales, paysagères et naturelles, qui ont justifié l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Un cadre de

9 orientations non prescriptives ont été définies :

1. Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables
2. Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire
3. Maîtriser l'étalement urbain
4. Organiser le développement urbain
5. Réussir l'intégration des nouveaux équipements
6. Valoriser les entrées et les axes de découverte du Val de Loire
7. Organiser un tourisme durable préservant la qualité des paysages
8. Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription par les acteurs du territoire
9. Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente

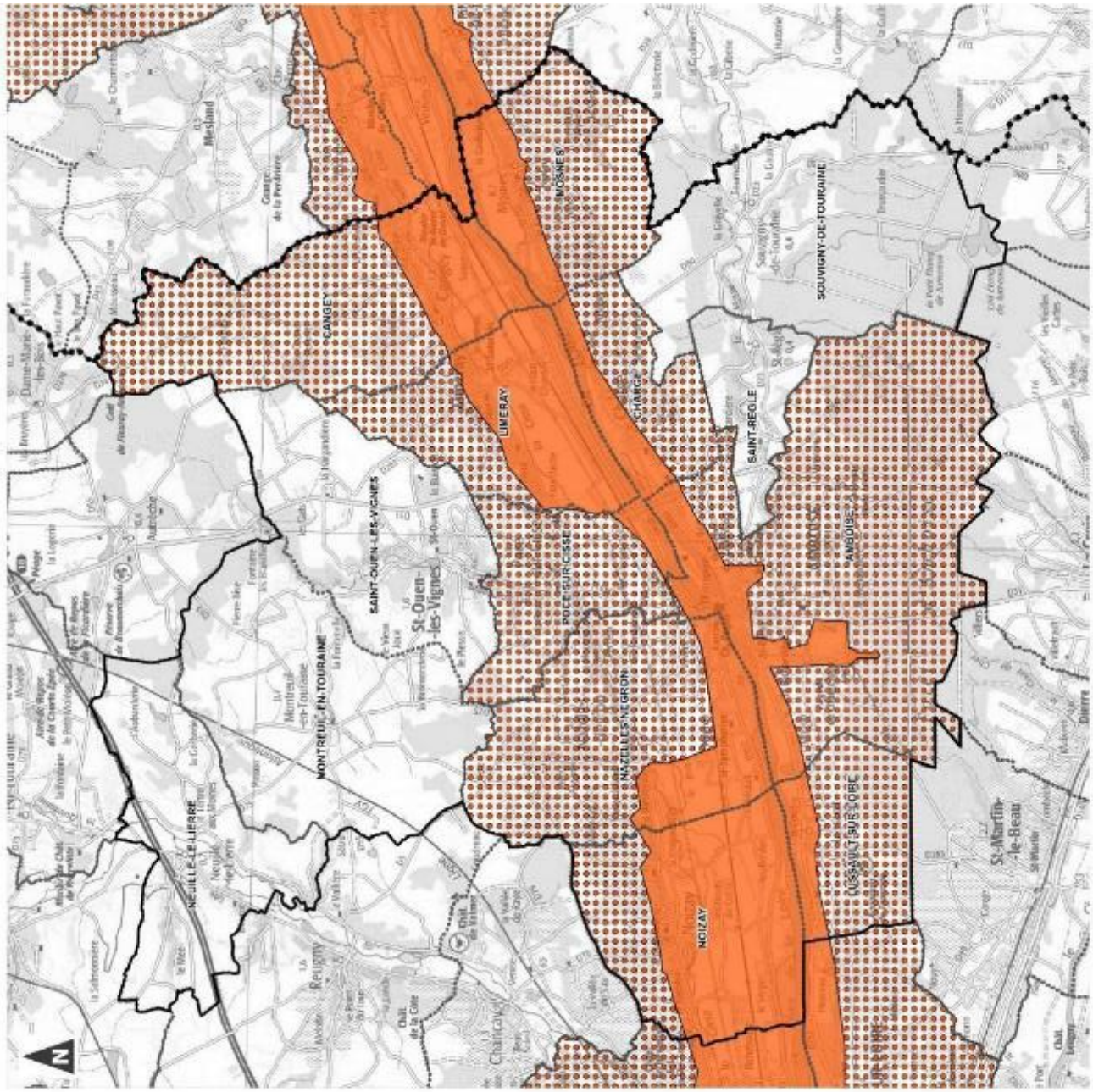

Communauté de Communes du Val d'Amboise

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

- Périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- Limites communales
- Limites départementales
- Bien "Val de Loire"
- Zone tampon du bien "Val de Loire"

0 — 4 — 8 Kilomètres

1:80 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Sources de fond de carte : IGN
Sources thématiques : DREAL Pays de la Loire - SIVA - auddicé urbanisme, 2017

auddicé

3. L'AVAP et le PSMV d'Amboise : promouvoir le patrimoine local

Par délibération du 9 décembre 2011, le conseil municipal d'Amboise a prescrit l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La création de l'AVAP a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la CCVA le 23 janvier 2017. Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) a pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces » Il s'agit de définir un projet de territoire au regard de la Valeur Universelle Exceptionnelle, à transmettre aux générations futures. Cela se traduit par la définition d'objectifs de qualité patrimoniale et paysagère, adossée à un diagnostic territorialisé.

L'AVAP intègre notamment à l'approche patrimoniale et urbaine, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population. Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement, elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme (PLU). Son élaboration et sa gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente qui voit son implication et ses responsabilités renforcées. Dans le cadre d'une protection UNESCO, l'AVAP affine la protection et la valorisation du patrimoine du Val de Loire à une échelle plus locale.

Depuis le 8 juillet 2016, l'AVAP d'Amboise a été transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le centre-ville d'Amboise est couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par arrêté ministériel le 18 février 2002. Ce PSMV édicte des règles d'urbanisme assurant la cohérence globale des interventions urbaines dans ce tissu. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), en tant que document d'urbanisme, doit être cohérent avec le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme intercommunal.

L'ensemble du centre-ville d'Amboise est ainsi concerné par le PSMV. Le tissu urbain dans son prolongement est lui concerné par l'AVAP (voir carte page suivante).

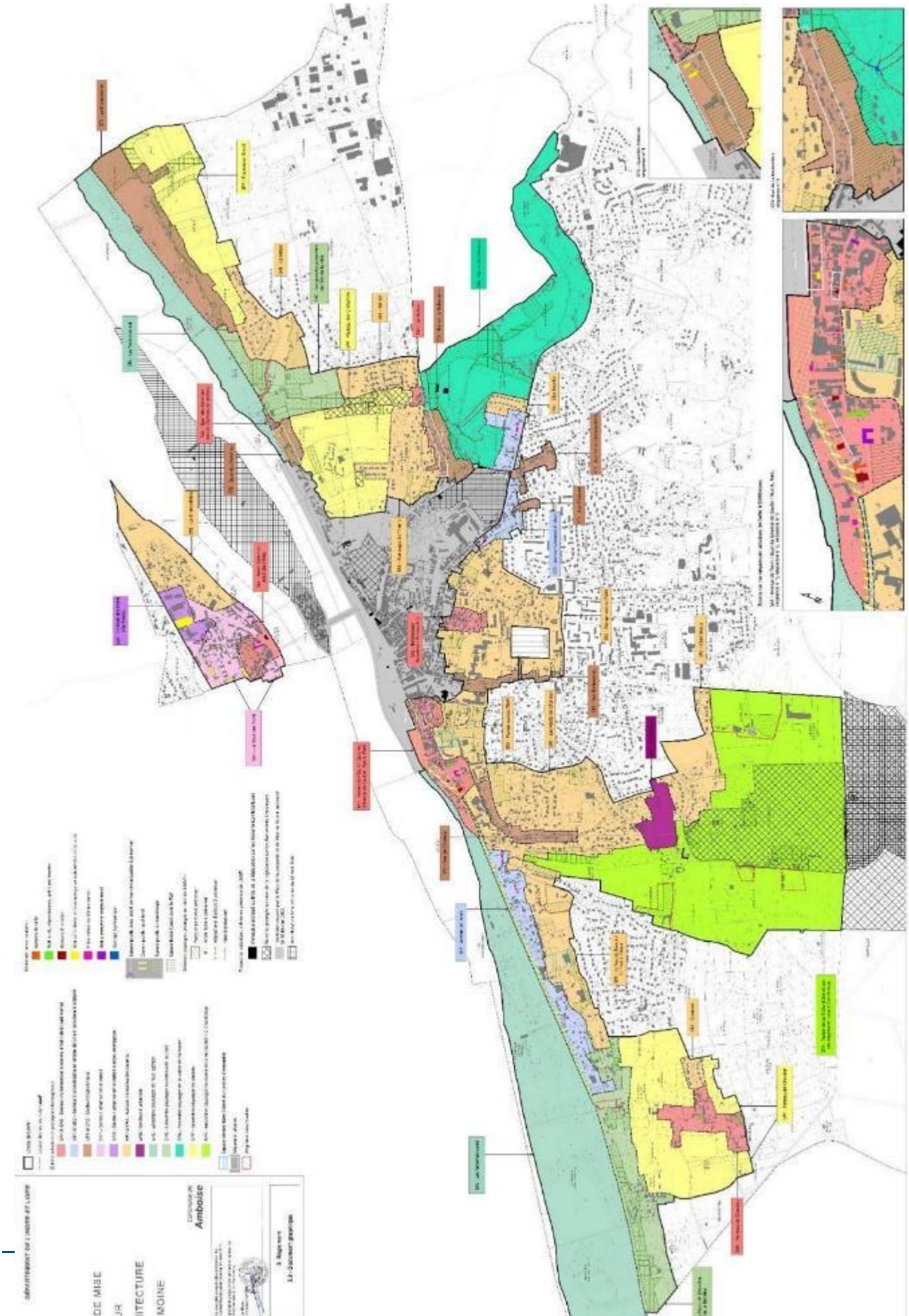

1.3. LE RELIEF LIGERIEN : JEUX DE PERCEPTIONS VISUELLES ENTRE DEUX COTEAUX

La particularité du relief de la vallée de la Loire offre des covisibilités entre les coteaux opposés. Sont alors révélés dans le paysage, plusieurs éléments du territoire qui deviennent des points de repère (château, arbres, alignement, masse…).

1. Les vues remarquables

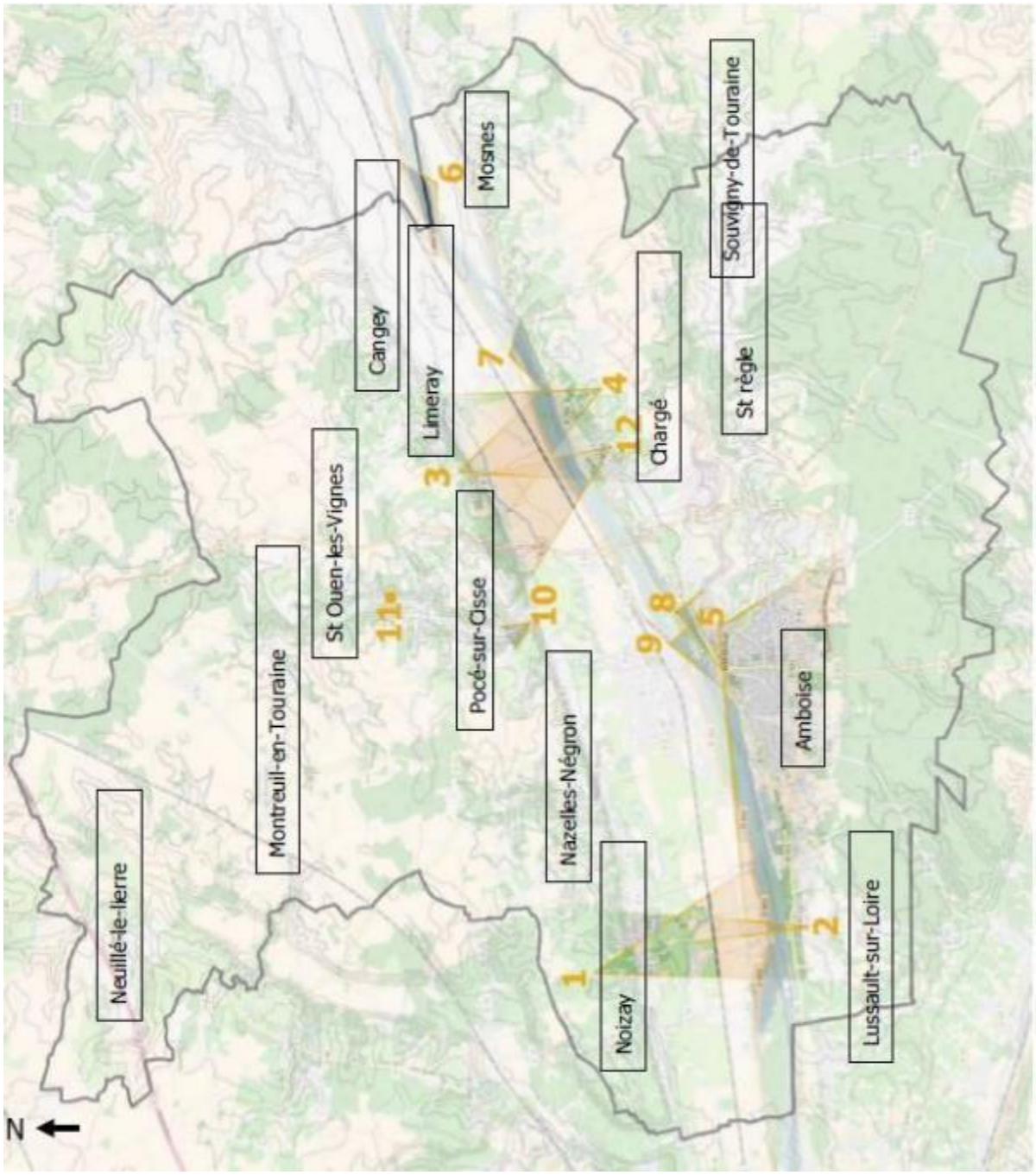

Carte de quelques points de vue remarquables du territoire

- Une covisibilité entre coteaux

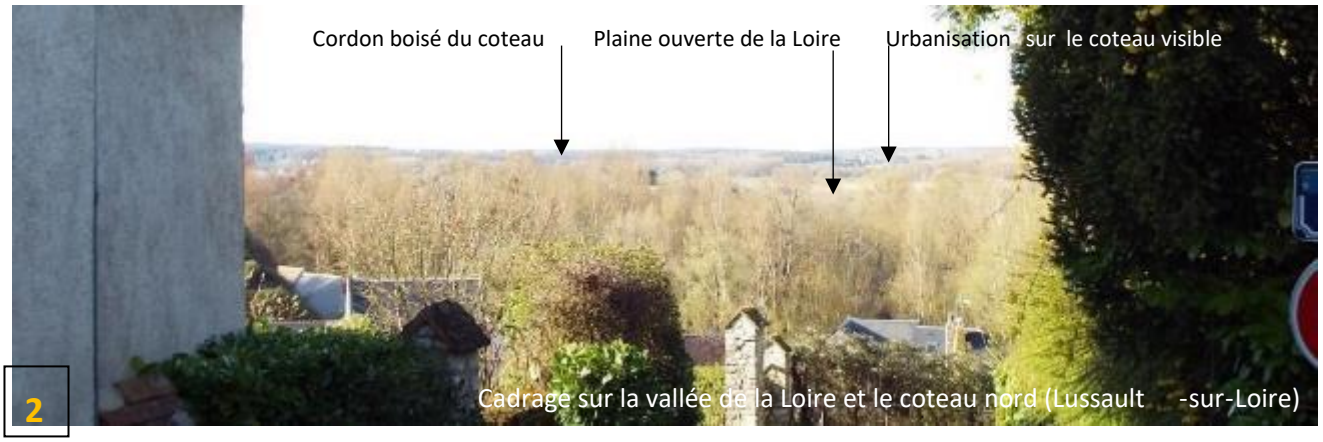

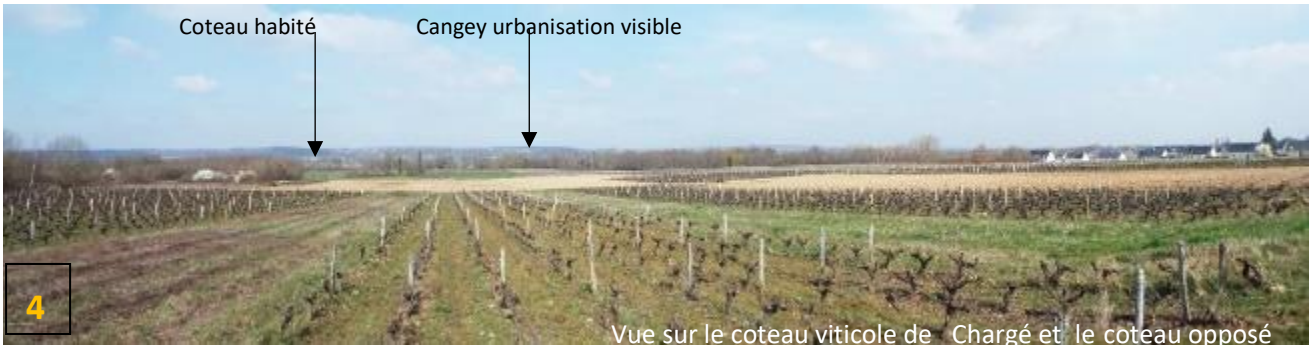

- Des magnifiques vues de la Loire

- De vastes panoramas sur des monuments du patrimoine

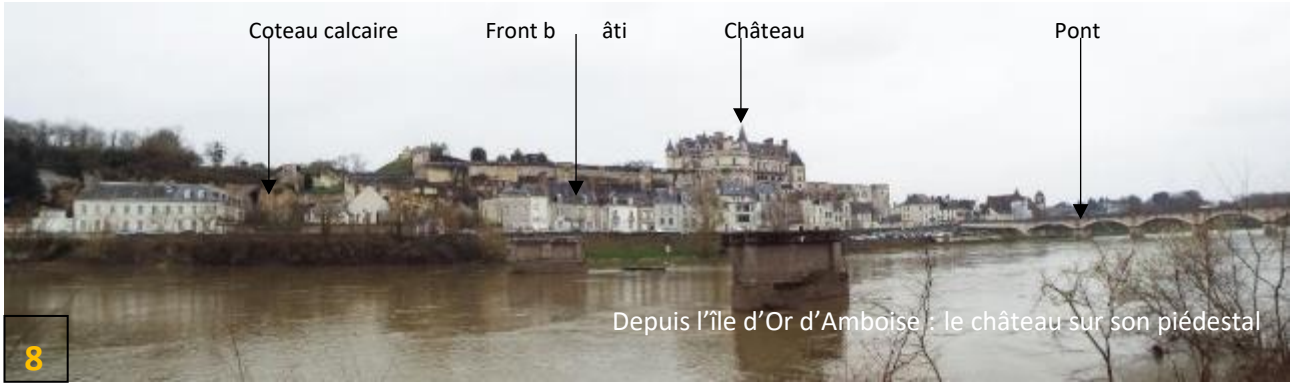

8 Depuis l'île d'Or d'Amboise : le château sur son piédestal

9 Depuis la rive droite de la Loire : le pont marque la perspective sur le château

10 Une vue secrète et surprise au cœur du parc d'un château de Poncé

11 Vue sur l'église et le château de St Ouen -les-Vignes

12

Mise en scène du coteau à Chargé

2. Points de repère

N ←

Carte des points de repère majeurs sur l'agglomération d'Amboise

- Des alignements marqueurs du territoire autour de l'agglomération d'Amboise

L'entrée Ouest de la ville d'Amboise le long de la Loire, par la rive gauche, et l'entrée Nord par Nazelles-Négron sont caractérisées par de majestueux alignements de platanes. Ces hauts arbres sont repérables depuis la ville, au sein des quartiers d'habitations mais également au sein des deux zones industrielles de Nazelles-Négron, et deviennent des points de repère. Non seulement ils structurent le paysage urbain, mais ils sont une aide à l'orientation, visibles de loin.

Alignements de l'entrée ouest d'Amboise visibles depuis le coteau sud : dirige l'usager vers la ville

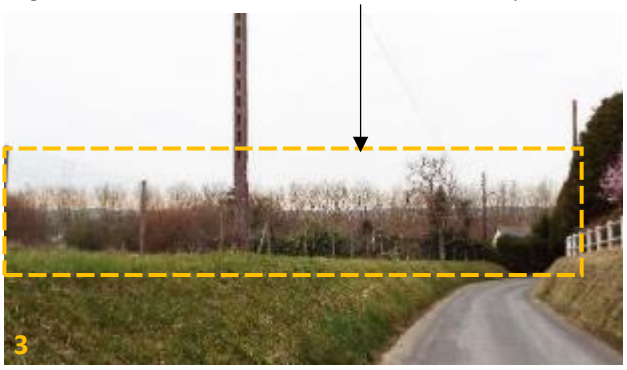

D'autres alignements structurent le paysage d'Amboise et deviennent eux aussi des points de repère, comme ce double alignement de peupliers à la forme fastigiée, le long de la RD 31.

- La ville repère dans la ville

Le château d'Amboise est très peu visible dans le territoire, très souvent dissimulé par la végétation dense des berges de la Loire et par sa position particulière sur le coteau abrupt. Il sert de point de repère uniquement dans la ville, visible depuis les bords de Loire, les quartiers sud et depuis les champs en lisière de la ville.

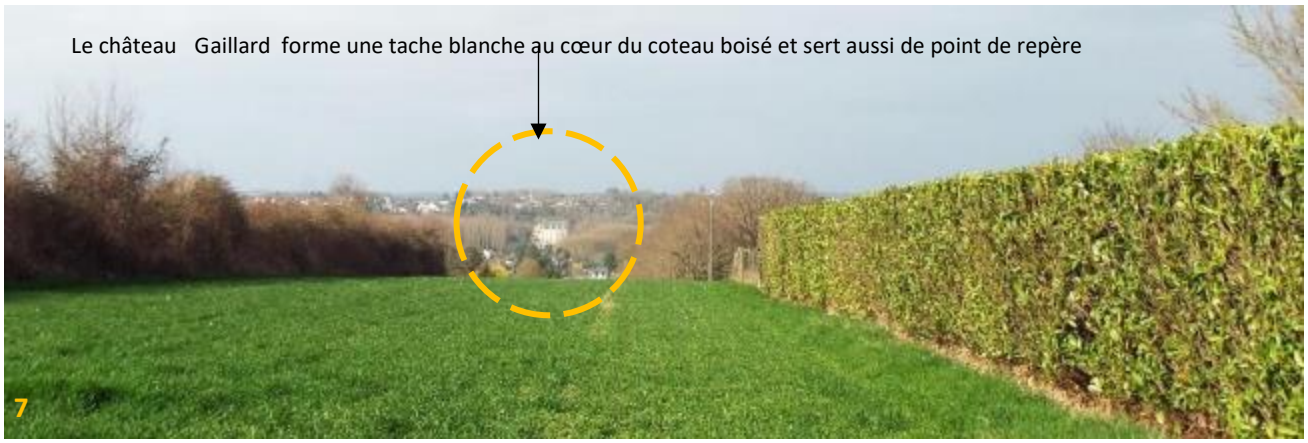

2. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

2.1. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le service de distribution en eau potable est depuis le 1er janvier 2015 compétence de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. **La CCVA exerce la compétence eau potable en direct pour 11 de ses communes :** Amboise, Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine. La CCVA est également adhérente à deux syndicats intercommunaux pour la gestion de cette compétence sur ses autres communes :

- Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable **(SMAEP) de Neuillé-le-Lierre** / Villedômer / Auzoueren-Touraine qui regroupe les communes du même nom.
- Le **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse** qui regroupe les communes de **Cangey**, Chambon-sur-Cisse, Chouzy-sur-Cisse, Coulanges, **Limeray**, Mesland, Monteaux, Onzain, Seillac et Veuves, et partiellement Molineuf.

Gestion en affermage[12]

Une nouvelle délégation de service public (DSP) a été confiée à Véolia Eau de 2016 à 2022, et concerne Amboise, Nazelles-Négron, Noizay, Montreuil-en-Touraine, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes. Chargé et Mosnes intègrent également ce contrat, mais avec effet respectivement en 2020 et 2018.

Toutefois, les dernières données disponibles sont celles de l'exercice 2015. Pour cet exercice, les données sont disponibles dans les périmètres des anciennes structures gestionnaires jusqu'au 31 décembre 2015.

Amboise

Le service était exploité en affermage jusqu'au 31 décembre 2015. En 2015, 13429 habitants étaient desservis par le réseau d'eau potable d'Amboise : 6832 abonnés domestiques et 7 abonnés non domestiques.

L'alimentation en eau de la commune est assurée par 4 captages :

Commune	Ressources	Ouvrages	Débit maximum m³/h	Débit d'exploitation m³/h	Débit maximum m³/j
Amboise	Alluvions de la Loire	L'Ile d'Or	200	100	4 000
	Cénomanien	L'Aitre	120	120	2 400
	Cénomanien	La Boitardière	80	80	1 600
	Cénomanien	La Verrerie	70	70	1 400

[12] Source : Rapport Prix et Qualité 2015

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique a été pris pour chacun de ces captages. La finalisation de la mise en œuvre de cet arrêté reste cependant à réaliser (indice d'avancement de protection de la ressource de 60% pour l'ensemble des captages).

Les volumes prélevés représentent 1 041 506 m3 en 2015, soit une hausse de 8,25% par rapport à 2014. Le volume exporté par la ville représente 75 000 m3 dont environ 30 000 m3 pour Mosnes.

	2014	2015	N / N-1
Volume prélevé	962 154	1 041 506	+ 8,25%
Besoin des usines	1 700	1 785	+ 5,0 %
Volume produit (m3)	960 454	1 039 521	+ 8,23%
Volume acheté à d'autres services eau potable	0	0	0 %
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	49 615	75 000	+ 51,16 %
Volume mis en distribution (m3)	910 839	964 521	+ 5,89 %

La capacité de production correspond à 3,5 fois la demande journalière moyenne et 2,4 fois celle de pointe. Les ouvrages de production sont largement dimensionnés pour subvenir aux besoins de la collectivité. Le stockage représente 2,1 fois le volume moyen de pointe.

Capacité de production (m^3/j)	Volume d'eau potable introduit moyen (m^3/j)	Volume d'eau potable introduit moyen en jour de pointe (m^3/j)	Capacité de stockage (m^3)
9 400 m^3/j	2 644 m^3/j	3 966 m^3/j	8 300 m^3

L'eau était conforme aux exigences de qualité en vigueur (conformité microbiologique et physicochimique de 100%). Le rendement du réseau était bon avec un taux de 87,7%. Si l'indice de perte linéaire en réseau de 2,78 m3/jour/km est considéré comme bon, il tend à diminuer (4,43 m3/jour/km en 2011).

Chargé

Le service est exploité en affermage jusqu'en 2020. En 2015, 1 236 habitants étaient desservis par le réseau d'eau potable : 619 abonnés domestiques et aucun abonné non domestique.

L'alimentation en eau de la commune est assurée par 2 captages :

Commune	Ressources	Ouvrages	Débit maximum m³/h	Débit maximum m³/j	Type de traitement
Chargé	Alluvions de la Loire	Les Caves – forage n°1 et 2	110	2 200	Chloration gazeuse
	Turonien / Alluvions de la Loire	La Gentinière – puits n°3	27	540	

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique a été pris pour le captage. La mise en œuvre de l'arrêté a été faite (indice d'avancement de la protection de la ressource de 80% pour le captage des caves).

Les volumes prélevés représentent 78 678 m3 en 2015, soit une hausse de 18,7% par rapport à 2014. Le volume importé de la ville d'Amboise représente 126 m3, donc le forage des caves suffit à l'alimentation de la commune de Chargé.

	2014	2015	N / N-1
Volume prélevé	66 290	78 678	+ 18,7%
Besoin des usines	0	0	0 %
Volume produit (m3)	66 290	78 678	+ 18,7%
Volume acheté à d'autres services eau potable	289	126	-56,4 %
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0 %
Volume mis en distribution (m3)	66 579	78 804	+ 18,4 %

La capacité de production correspond à 12,7 fois la demande journalière moyenne et 8,5 fois celle de pointe. Les ouvrages de production sont largement dimensionnés pour subvenir aux besoins de la collectivité. Les capacités de stockage sont faibles.

Capacité de production (m³/j)	Volume d'eau potable introduit moyen (m³/j)	Volume d'eau potable introduit moyen en jour de pointe (m³/j)	Capacité de stockage (m³)
2 740 m³/j	215 m³/j	322 m³/j	- Artigny : 130 - Arsandrie : 100 Totale : 230 m³

Une vigilance est à avoir sur la qualité de l'eau avec un taux de conformité microbiologique de 100% et physicochimique de 83,3%. Des non-conformités pesticides sont observées. Le rendement du réseau était à améliorer avec un taux de 79,4%. L'indice de perte linéaire en réseau est de 1,6 m3/jour/km, ce qui en milieu rural est acceptable (référentiel de l'Agence de l'eau).

Lussault-sur-Loire

Le service est exploité en affermage jusqu'en 2027. En 2015, 741 habitants étaient desservis par le réseau d'eau potable : 416 abonnés domestiques (nombre d'abonnés non domestiques inconnus). Une convention d'achat existe avec Amboise.

L'alimentation en eau de la commune est assurée par 2 captages, mais le forage de « la Vallée des Ombres » est à l'arrêt depuis 2013 sur demande de l'ARS du fait de la présence de triazines (herbicides) :

Commune	Ressources	Ouvrages	Débit maximum m³/h	Débit maximum m³/j	Type de traitement
Lussault-sur-Loire	Alluvions de la Loire	L'Ile de la Grange	30	600	Désinfection au chlore gazeux
	Turonien	La Vallée des Ombres	10	200	

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique a été pris pour le captage de L'Ile de la Grange. La mise en œuvre de l'arrêté a été faite pour le captage de L'Ile de la Grange (indice d'avancement de la protection de la ressource de 80%).

Les volumes prélevés représentent 44915 m3 en 2015, soit une hausse de 11,1% par rapport à 2014. Aucun volume d'eau ne provient de la ville d'Amboise, ce qui signifie que la commune s'auto-produit.

	2014	2015	N / N-1
Volume prélevé	40 430	44 915	+ 11,1%
Besoin des usines	0	0	0 %
Volume produit (m3)	40 430	44 915	+ 11,1%
Volume acheté à d'autres services eau potable	0	0	0 %
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0 %
Volume mis en distribution (m3)	40 430	44 915	+ 11,1 %

La capacité de production correspond à 6,6 fois la demande journalière moyenne et 4,4 fois celle de pointe. Les ouvrages de production sont largement dimensionnés pour subvenir aux besoins de la collectivité. Les capacités de stockage représentent environ une journée de consommation en jour de pointe moyenne.

Capacité de production (m³/j)	Volume d'eau potable introduit moyen (m³/j)	Volume d'eau potable introduit moyen en jour de pointe (m³/j)	Capacité de stockage (m³)
800 m³/j	122 m³/j	183 m³/j	190 m³

En 2015, l'eau était conforme aux exigences de qualité en vigueur avec une conformité microbiologique et physicochimique de 100%. Le rendement du réseau était bon pour une commune rurale avec un taux de 84,7%. L'indice de perte linéaire en réseau est de 1,37 m3/jour/km, ce qui en milieu rural est bon (référentiel de l'Agence de l'eau).

Le captage de Lussault-sur-Loire est identifié par le SDAGE Loire Bretagne comme étant sensible aux pollutions diffuses, nitrates et pesticides, ou susceptibles de l'être.

Mosnes

En 2015, 754 habitants étaient desservis par le réseau d'eau potable : 504 abonnés domestiques et aucun abonné non domestique.

L'alimentation en eau de la commune est assurée par 1 captage :

Commune	Ressources	Ouvrages	Débit maximum m³/h	Débit maximum m³/j	Type de traitement
Mosnes	Alluvions de la Loire	La Barre	35	700	Désinfection au chlore gazeux

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique a été pris pour le captage. La mise en œuvre de l'arrêté a été faite (indice d'avancement de la protection de la ressource de 80% pour le captage).

Les volumes prélevés représentent 28861 m3 en 2015, soit une baisse de 45,9% par rapport à 2014. Le volume importé de la ville d'Amboise représente 29510 m3.

	2014	2015	N / N-1
Volume prélevé	53 318	28 861	- 45,9 %
Besoin des usines	0	0	0 %
Volume produit (m3)	53 318	28 861	- 45,9 %
Volume acheté à d'autres services eau potable	38	29 510	+ 77 557,9 %
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0 %
Volume mis en distribution (m3)	53 356	58 371	+ 9,4 %

La capacité de production correspond à 4,4 fois la demande journalière moyenne et 2,9 fois celle de pointe. Les ouvrages de production sont largement dimensionnés pour subvenir aux besoins de la collectivité alors que les capacités de stockage sont faibles (import de 81 m3/jour/moyen depuis Amboise).

Capacité de production (m^3/j)	Volume d'eau potable introduit moyen (m^3/j)	Volume d'eau potable introduit moyen en jour de pointe (m^3/j)	Capacité de stockage (m^3)	Achat d'eau Ville d'Amboise (m^3/j)
700 m^3/j	158 m^3/j	238 m^3/j	150 m^3	81 m^3/j

Une vigilance est à avoir sur la qualité de l'eau avec un taux de conformité microbiologique de 100% et physicochimique de 85,7%. Des non-conformités pesticides sont observées. Le rendement du réseau était bon pour une commune rurale avec un taux de 83,6%. L'indice de perte linéaire en réseau est de 0,93 m3/jour/km.

Saint-Règle

En 2015, 526 habitants étaient desservis par le réseau d'eau potable : 234 abonnés domestiques et aucun abonné non domestique. La commune ne dispose pas de forage sur son territoire. Son alimentation est assurée par le site de la Boitardière à Amboise qui prélève dans le Cénomanien (voir le chapitre sur l'alimentation en eau potable à Amboise).

La qualité de l'eau est bonne avec un taux de conformité microbiologique et physicochimique de 100 %. Le rendement du réseau était bon pour une commune rurale avec un taux de 86%. L'indice de perte linéaire en réseau est de 1,08 m3/jour/km.

Souvigny-de-Touraine

En 2015, 376 habitants étaient desservis par le réseau d'eau potable : 187 abonnés domestiques et aucun abonné non domestique. Une convention d'importation d'eau existe avec Amboise.

L'alimentation en eau de la commune est assurée par 1 captage :

Commune	Ressources	Ouvrages	Débit maximum m^3/h	Débit maximum m^3/j	Type de traitement
Souvigny de Touraine	Turonien (54,30m)	Forage de Trouzil	2 pompes de 11 m^3/h	220	Chlore et Javel

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique a été pris pour le captage. La mise en œuvre de l'arrêté a été faite (indice d'avancement de protection la ressource de 80%).

Les volumes prélevés représentent 17381 m3 en 2015, soit une hausse de 51,3% par rapport à 2014. Le volume importé de la ville d'Amboise représente 10646 m3.

	2014	2015	N / N-1
Volume prélevé	11 488	17 381	+ 51,3 %
Besoin des usines	0	0	0 %
Volume produit (m3)	11 488	17 381	+ 51,3 %
Volume acheté à d'autres services eau potable	21 258	10 646	- 49,9 %
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0 %
Volume mis en distribution (m3)	32 746	28 027	- 14,4 %

Une vigilance est à avoir sur la qualité de l'eau avec un taux de conformité microbiologique de 85,7% et physicochimique de 85,7%. Après la remise en service du puits dans le courant 2014, il a été constaté la présence de pesticides à plusieurs reprises. Le rendement du réseau était bon pour une commune rurale avec un taux de 86,5 %. L'indice de perte linéaire en réseau est de 0,66 m3/jour/km.

Ancien SIAP de Nazelles-Négron

Suite à la prise de compétence « Eau potable » de la CCVA au 1er janvier 2015, le SIAP de Nazelles-Négron a été dissous à cette même date. Il regroupait les communes de Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse et Saint-Ouen-les-Vignes. Il desservait également partiellement les communes d'Amboise et d'Autrèche.

En 2015, 8475 habitants étaient desservis par le réseau d'eau potable : 4334 abonnés domestiques et 2 abonnés non domestiques. Une convention d'importation et d'exportation d'eau existe avec Amboise.

L'alimentation en eau de ces cinq communes est assurée par 6 captages :

Commune	Ressources	Ouvrages	Débit maximum m³/h	Débit maximum m³/j
Nazelles-Négron	Alluvions de la Loire	Ile Négron – Forages n°1, 2, 3 et 4	70	1 400
Pocé-sur-Cisse	Cénomanien	Les Landes – Forage	80	1 600
	Turonien	Les Landes – Puits	30	600

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique a été pris pour les captages. La mise en œuvre de l'arrêté a été faite (indice d'avancement de protection de la ressource de 80%).

Les volumes prélevés représentent 547 369 m3 en 2015, soit une hausse de 16,37% par rapport à 2014. Aucun volume d'eau n'a été importé ou exporté avec Amboise en 2015.

	2014	2015	N / N-1
Volume prélevé	470 357	547 369	+ 16,37 %
- *dont Nazelles Ile Négron*	*208 919*	*231 561*	*+ 10,84 %*
- *dont Pocé Les Landes*	*290 075*	*333 598*	*+ 15,0 %*
Besoin des usines	568	524	- 7,22 %
Volume produit (m3)	469 789	546 845	+ 16,4 %
Volume acheté à d'autres services eau potable	0	0	0 %
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0 %
Volume mis en distribution (m3)	469 789	546 845	+ 16,4 %

La capacité de production correspond à 1,5 fois le volume moyen de pointe induit. Les capacités de stockage sont suffisantes en période de consommation moyenne, mais en période de pointe, elles ne permettent pas le stockage de la totalité de la production journalière.

Capacité de production (m^3/j)	Volume d'eau potable introduit moyen (m^3/j)	Volume d'eau potable introduit moyen en jour de pointe (m^3/j)	Capacité de stockage (m^3)
3 600 m^3/j	1 550 m^3/j	2 326 m^3/j	1 800 m^3

L'eau était conforme aux exigences de qualité en vigueur avec un taux de conformité microbiologique et physicochimique de 100%. Le rendement du réseau était bon avec un taux de 82,4%. L'indice de perte linéaire en réseau est de 1,35 m3/jour/km.

- Syndicat Mixte Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse[9]

Le service est exploité en affermage : le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er juillet 2007, dont la durée est de 15 ans. Il prend donc fin le 30 juin 2022.

La population desservie par le captage était estimée à 10768 habitants en 2015 soit 128 habitants de plus qu'en 2013. A Limeray, 650 abonnés étaient comptabilisés au 31/12/2015 (soit +1,4% par rapport à 2014), et à Cangey ce sont 508 abonnés qui étaient dénombrés (+1,2% par rapport à 2014).

Le rendement du réseau de distribution était correct avec un taux 80% en 2015 et les pertes en réseaux ont baissé avec 0,9 m3/km/j en 2015 contre 1,4m3/km/j en 2013.

Les points de prélèvement se trouvent à Monteaux, commune voisine du Loir-et-Cher dans la nappe souterraine du Turonien au lieu-dit « La Fontaine » (738 250 m3 en 2015) et dans la Loire au Lieu-dit

9 Source : annexes sanitaires du PLU de Limeray, approuvé le 23 juin 2016 par la CCVA, et observatoire national des services d'eau et d'assainissement

« La Veuve » (prélèvement nul en 2015). En 2015, aucune importation ou exportation d'eau n'a eu lieu. La commune dispose d'un château d'eau alimenté par le captage et la source de Monteaux (41).

La capacité de production de l'ouvrage de Monteaux est de 6 000 m3/j, et la station a produit 738 230 m3 en
2015. En 2015, le volume total vendu aux abonnés domestiques et non domestiques représentait cette année 561 166 m3 (hausse de +7% par rapport à 2014). La consommation moyenne était alors de 115,36 m3 par an et par abonnement en 2015.

En 2015, l'eau était conforme aux exigences de qualité en vigueur avec une conformité microbiologique de 100% et physicochimique de 91,7%.

- SIAEP de Neuillé-le-Lierre / Villedômer / Auzouer-en-Touraine.

Le SIAEP a confié par affermage la gestion de son service de distribution publique d'eau potable à la société SAUR depuis le 30 janvier 2010. L'alimentation en eau potable du réseau se fait à travers le forage situé dans le bourg de Neuillé-le-Lierre. Celui-ci prélève dans la nappe du Cénomanien. Il existe à proximité un ancien forage inutilisé mais gardé en l'état pour un secours éventuel (après autorisations administratives nécessaires).

Le forage de Neuillé-le-Lierre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 8 novembre 1999. Il détermine une zone non aedificandi et un périmètre de protection immédiate et rapprochée à cheval sur les communes de Neuillé-le-Lierre et de Villedômer. Le volume autorisé est de 1200m3/j pour 20h de fonctionnement quotidien.

Une interconnexion avec le SIAEP Vallée de la Glaise permet d'alimenter la commune de Villedômer et les abords de la RD910. Une importation depuis Château-Renault est également possible. Un point d'exportation vers Crotelles existe également.

Le syndicat dispose de 4 réservoirs dont un localisé sur la commune de Neuillé-le-Lierre (bâche de la station de pompage) :

			Cote réservoirs (en m)		
nom usuel de l'ouvrage	type	volume de remplissage	trop plein	radier	sol
bâche de la station de pompage	sol	150 m^3	-	-	72.34
réservoir de la Malaudière	tour	400 m^3	142.6	136	105.5
bâche de Raguer	sol	150 m^3	-	-	123
réservoir de Raguer	tour	600 m^3	161.15	153	123
	total	1300 m^3			

En 2015, 4097 habitants étaient desservis par ce service. L'eau était conforme aux exigences de qualité en vigueur (conformité microbiologique et physicochimique de 100%). Le rendement du réseau était de 79,3% sans anomalie apparente.

La capacité de production du forage de Neuillé-le-Lierre est de 60 m3/j et la station a produit 256 915 m3 en 2015. En 2015, le volume total vendu aux abonnés domestiques représentait 176 479 m3

(baisse de 1,3% par rapport à 2014). La consommation moyenne était alors de 107 m3 par an et par abonnement domestique en 2015.

Le Schéma Départemental d'alimentation en Eau Potable (SDAEP)

En 1996, le conseil départemental d'Indre-et-Loire a établi un schéma d'alimentation en eau potable. Par délibération du 18 juin 2009, le conseil départemental a actualisé son schéma. Les objectifs de l'actualisation ont été les suivants :

- disposer d'un document de référence pour l'alimentation en eau potable à l'horizon 2020,
- assurer la sécurisation de l'approvisionnement,
- prendre en compte les modalités de gestion de la nappe du Cénomanien,
- réorienter et adapter les propositions du précédent schéma.

Le SDAEP va prochainement faire l'objet d'une révision.

La Zone de répartition des Eaux du Cénomanien

Source : texte extrait du diagnostic du SCoT ABC

La nappe du Cénomanien, principale nappe captive du bassin Loire-Bretagne s'étend sur 25 000 km², avec une capacité de plus de 10 milliards de m3. Elle concerne dix départements français dont deux en région Centre (Loir et Cher et Indre et Loire). La bonne qualité naturelle de son eau ainsi que l'importance de la réserve en font un aquifère stratégique pour le bassin. Sa partie « captive », isolée des autres aquifères par des couches rocheuses imperméables, est réservée à l'alimentation en eau potable.

Depuis plus d'une trentaine d'années, une baisse régulière du niveau de l'eau du Cénomanien est observée (abaissement de 0,33 mètres par an en moyenne entre 1990 et 2008), signe d'une exploitation excessive par rapport à son alimentation : l'eau potable, l'industrie et l'agriculture prélèvent chaque année 90 millions de m3. Cette tendance fait peser un risque sur la qualité de la ressource, qui repose sur le caractère captif de la nappe : si la couche protectrice du réservoir venait à s'assécher, des fissures pourraient se former dans la roche, d'où un risque de transfert de pollutions en provenance des autres nappes.

Le SDAGE 2016-2021 évoque des signes encourageants, avec depuis 2008 une stabilisation du niveau observée pour plusieurs piézomètres de la zone. Toutefois, il s'agit d'une amélioration récente, fragile et partielle, les autres piézomètres étant toujours en baisse. L'objectif d'atteinte du bon état quantitatif, fixé à 2015 par le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, suppose donc une remontée du niveau de la nappe.

De plus, les perspectives d'évolution du climat vers des conditions de sécheresse plus prononcées (en intensité et/ou en fréquence) risquent d'accroître la pression sur la ressource. Le maintien du niveau de la nappe est donc crucial pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment en cas de pollution accidentelle de la Loire.

Par conséquent, la nappe est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) par arrêté préfectoral de décembre 2006. Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable validé par le Département en 2009 préconise une réduction modulée des prélèvements.

Le SDAGE 2016-2021 reprend également cet objectif dans son zonage pour la gestion du Cénomanien :

- **La zone 1 « Tours / Amboise » comprend notamment les communes d'Amboise, Lussault sur Loire, Nazelles-Négron, Noizay, Pocé-sur-Cisse.** Un des 4 piézomètres de référence, au droit desquels sont définis les niveaux de nappe à ne pas dépasser, se situe à Athée sur Cher. « Compte tenu de l'importante dépression piézométrique observée sur cette zone, l'objectif est de faire remonter le niveau de la nappe de plusieurs mètres afin d'assurer ainsi un volume de sécurité pour des besoins de secours éventuels en cas de pollution de la Loire. » Pour l'ensemble des communes, le SDAGE fixe un objectif de réduction de 20% des prélèvements par rapport à la période de référence 2004-2006, soit un volume prélevable maximal de 10,8 millions de m3, tous usages confondus.
- **La zone 3 « Val de Cher » comprend notamment la commune de Chargé.** « La stabilisation des prélèvements au niveau de la référence 2004-2006 devrait suffire à stopper les quelques baisses piézométriques qui subsistent et à consolider la stabilisation observée sur les tendances baissières antérieures. » Le volume prélevable maximal est de 5,9 millions de m3.

- **La zone 9 comprend l'ensemble des communes n'appartenant pas aux zones de réduction ou de stabilisation des prélèvements.** « Cette zone est située à l'intérieur du périmètre de ZRE défini par les arrêtés départementaux. Une légère augmentation des prélèvements est possible. Elle doit toutefois être répartie sur ce territoire de manière à ne pas avoir d'impact sur l'évolution piézométrique de toutes les zones. Cette augmentation ne peut être affectée qu'à l'alimentation en eau potable par adduction publique ou à des usages autres nécessitant un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau, et ne peut excéder 2 millions de m3. Cette augmentation potentielle est répartie par département au prorata de la superficie de zone 9 existante et des volumes déjà prélevés dans cette zone. » Le volume prélevable maximal pour l'ensemble de la zone est de 21,6 millions de m3, avec en Indre-et-Loire un potentiel d'augmentation des prélèvements limité à 400 000 m3/an.

2.2. LA GESTION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

1. L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

Afin de collecter les eaux usées d'une commune, des réseaux de collecte sont réalisés. Les réseaux sont de plusieurs types et peuvent être classés en deux catégories distinctes :

- Réseau unitaire : il collecte les eaux de pluies et les eaux usées
- Réseau séparatif : il collecte séparément les eaux usées et les eaux de pluies

Depuis 2014, l'assainissement collectif est une compétence de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Toutefois, il existe sur Limeray et sur la partie agglomérée de Cangey, un contrat de délégation de service public en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis le 1er janvier 2018, l'ensemble du territoire de la CCVA est géré en régie.

En 2015, 12 441 abonnés étaient recensés, pour 28 703 habitants desservis, soit 87% des abonnés à l'eau potable. Le pourcentage d'eau traité est donc inférieur à celui distribué. Cette situation s'explique notamment par les nombreux assainissements non collectifs que l'on retrouve sur le territoire.

Les boues des stations d'épuration de La Varenne, de la Croix Saint-Jean, de Noizay et de Neuillé-le-Lierre **sont épandues dans le cadre d'un plan d'épandage conclu avec des exploitants à proximité.**

Une convention de rejet a été établie avec les établissements Leclerc à Amboise. Cette convention établit les obligations de l'établissement en matière de la qualité des rejets et en termes d'entretien de ses installations. **Une convention a également été signée avec un viticulteur** de Mosnes.

13 stations d'épuration sont présentes sur le territoire (voir tableau page suivante). L'ensemble des stations d'épuration sont conformes. Elles présentent une sensibilité Azote et Phosphore. **Depuis 2013, les stations ont connu des dépassements de leurs capacités hydrauliques lors d'évènements pluvieux**. Au total, une augmentation de 25 000 m3 hebdomadaire d'eaux parasitaires a été constatée. Ces eaux parasitaires peuvent venir de réseaux vieillissants qui permettent ainsi l'infiltration de la nappe ou de branchements nonconformes d'habitants, d'industriels, etc. Pour diminuer le volume de ces eaux parasitaires, plusieurs mesures ont été mises en place (contrôle des réseaux des particuliers, diagnostic réseau, convention de déversement avec les professionnels…). **Un diagnostic du réseau a été réalisé en 2016 pour rendre compte de l'état du réseau et identifier les dysfonctionnements.** Cette étude concerne les communes de Noizay, NazellesNégron, Saint-Ouen-les-Vignes, Pocé-sur-Cisse et une petite partie d'Amboise dont les eaux usées se rejettent dans la station « la Croix Saint-Jean ». Elle préconise des travaux portant sur :

- la réduction de la collecte d'eaux claires parasites de drainage de nappe et de tranchée,
- la réduction de la collecte d'eau pluviale dans les réseaux séparatifs « eaux usées »,
- l'optimisation de la collecte de la pollution,
- la lutte contre les nuisances de l'hydrogène sulfuré,
- l'optimisation du fonctionnement des ouvrages de traitement, - la mise en conformité réglementaire des ouvrages (équipements des points A2).

III. LE DIAGNOSTIC CLIMAT-AIR-ENERGIE

Chiffres clés (année de référence 2012)

Ces chiffres sont demandés par l'ADEME pour le dépôt du PCAET sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Comptabiliser ces chiffres permet à l'ADEME et aux services de l'Etat d'agréger ces données aux différents niveaux géographiques. Par ailleurs, cela fournit une photographie de l'état des lieux Climat Air Energie de la CCVA pour cette première démarche de PCAET. Cela permettra

de suivre dans le temps les impacts de la mise en œuvre du PCAET.

Emissions de gaz à effet de serre (GES)	151 428 T éqCO_2
Emissions de NOx	456 Tonnes
Emissions de PM10	129 Tonnes
Emissions de PM2,5	97 Tonnes
Emissions de SO2	27 Tonnes
Emissions de COVNM	982 Tonnes
Emissions de NH3	149 Tonnes
Séquestration nette	7 900 T éq CO_2
Consommation d'énergie finale	756 GWh
Production d'énergie renouvelable (chiffre2014)	53,5 GWh
Part de la consommation finale couverte parles EnR	7,1 %

SOURCE : LIG'AIR, SOES pour les EnR, GCLDD pour la sequestration

Avertissement : Le présent diagnostic établit les consommations d'énergie et les émissions du territoire de laCCVA pour l'année de référence 2012.

1. ANALYSE GLOBALE DU SYSTEME ENERGÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVA

1.1. LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DU TERRITOIRE : 756 GWh

Les consommations d'énergie finale du territoire s'élèvent à 756 GWh[1] en 2012. Le bâtiment constitue le principal enjeu des consommations puisque ce secteur concentre 45 % du bilan, dont 32 % pour l'habitat. Comme pour la moyenne régionale, le transport représente près d'un tiers des consommations. On constate par ailleurs que la part de l'industrie est nettement plus importante sur la CCVA qu'à l'échelle régionale, faisant ainsi apparaître une place prégnante de l'activité industrielle sur le territoire.

Figure 1: Répartition des consommations d'énergies finales en 2012 sur le territoire de la CCVA et comparaison sectorielle avec la région (source : LIGAIR, GCLDD pour agriculture CCVA)

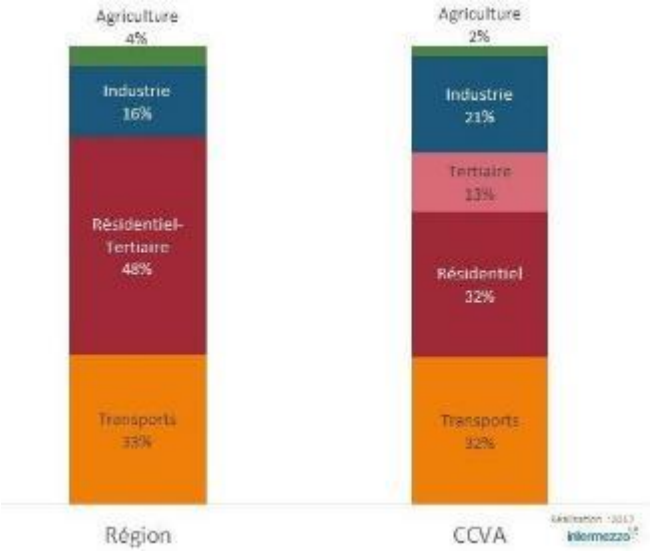

1 GWh correspond à 1 000 000 de kWh, soit 86 tonnes équivalent pétrole (tep)

1.2. LES PRODUITS PÉTROLIERS, PRINCIPALE SOURCE D'ENERGIE EN 2012

(Avertissement : Les données transmises par Ligair pour les consommations d'énergie ne distinguent pas le transport routier de la catégorie « Autres transports » exigée dans le cadre dudépôt des PCAET)

Les consommations de produits pétroliers s'élèvent à 332 GWh, soit 44 % des consommations totales, devant l'électricité 206 GWh, le gaz naturel (161 GWh) et le bois (52 GWh) qui représente 7 % des consommations d'énergie totale.

Figure 2 : Consommation d'énergie finale en MWh par source d'énergie (source : LIGAIR)

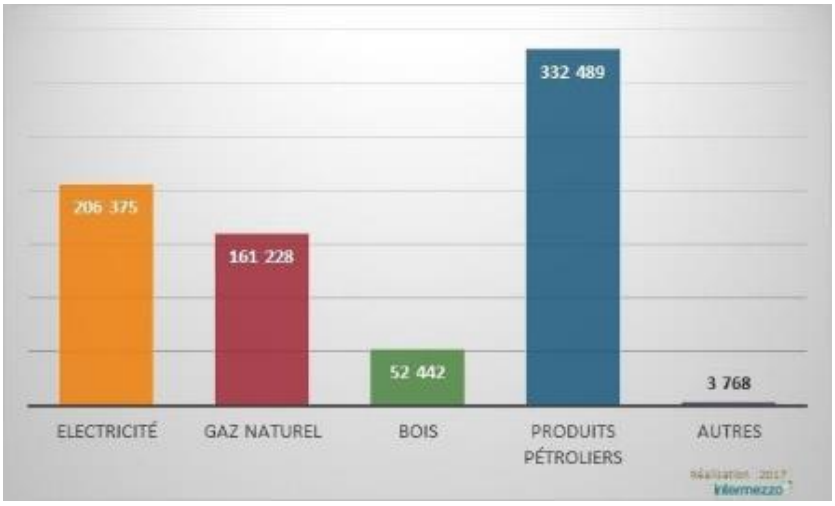

Les sources d'énergie utilisées sont très variables entre les différents secteurs. L'agriculture et les transports utilisent quasi-exclusivement des produits pétroliers pour répondre à leurs besoins. Les secteurs de l'habitat, du tertiaire et de l'industrie utilisent l'électricité, le gaz naturel et les produits

pétroliers de façon plus équilibrée. On constate par ailleurs que le bois est utilisé essentiellement pour le chauffage des logements et qu'il représente 20 % des consommations del'habitat.

Figure 3 : Consommation d'énergie finale en MWh par source d'énergie et par secteur (source : Ligair)

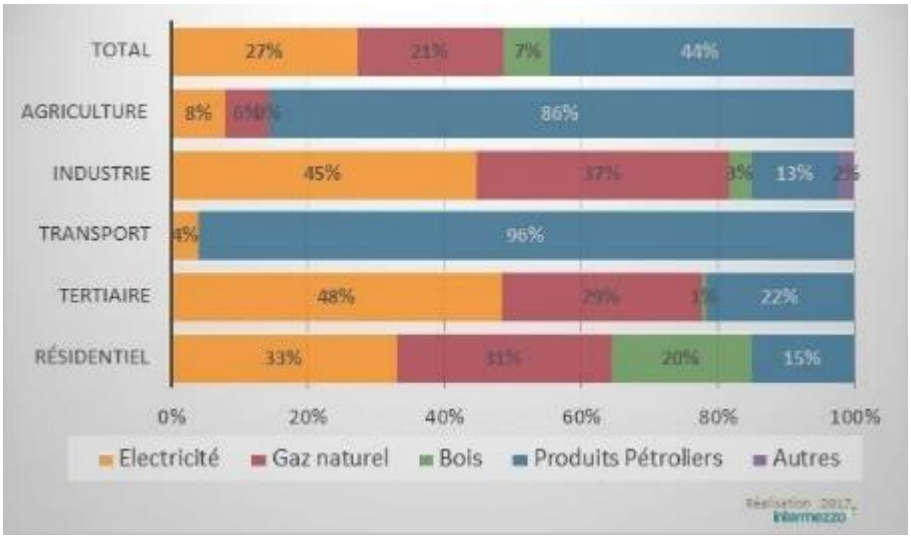

1.3. LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE DE LA CCVA : 69M€/AN

Les consommations d'énergie représentent un coût très élevé pour le territoire puisque ce sont près de 70 M€ qui sont chaque année dépensée pour couvrir les besoins[2]. L'essentiel de cette consommation concerne le transport (passager et fret) et le logement, supporté donc par les ménages.

Figure 4 : Simulation de la facture énergétique du territoire (source : LIGAIR, PEGASE)

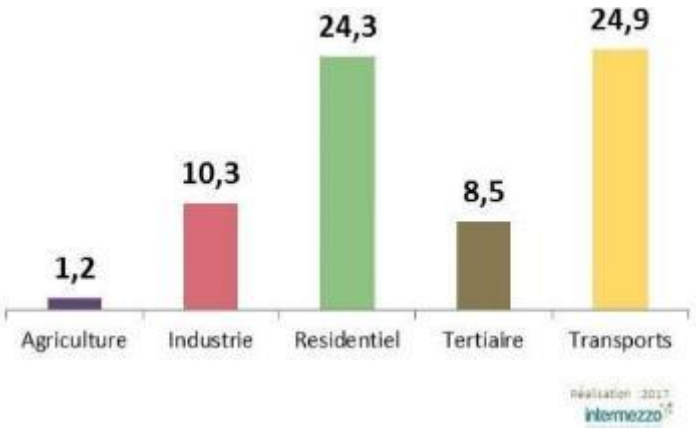

Les produits pétroliers constituent l'essentiel de la facture énergétique, avec 42 % du totaldevant

l'électricité, dont le poids dans la facture est nettement plus important que dans le bilan : 36 % contre 27 %. A contrario, le bois ne représente que 2,5 % de la facture.

Figure 5 : Répartition de la facture énergétique par source d'énergie (source : Ligair, Pegase)

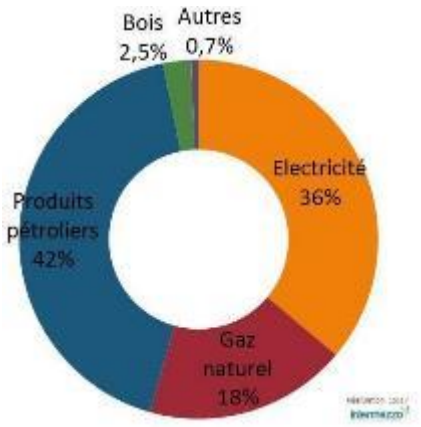

1.4. FLUX D'ENERGIE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE

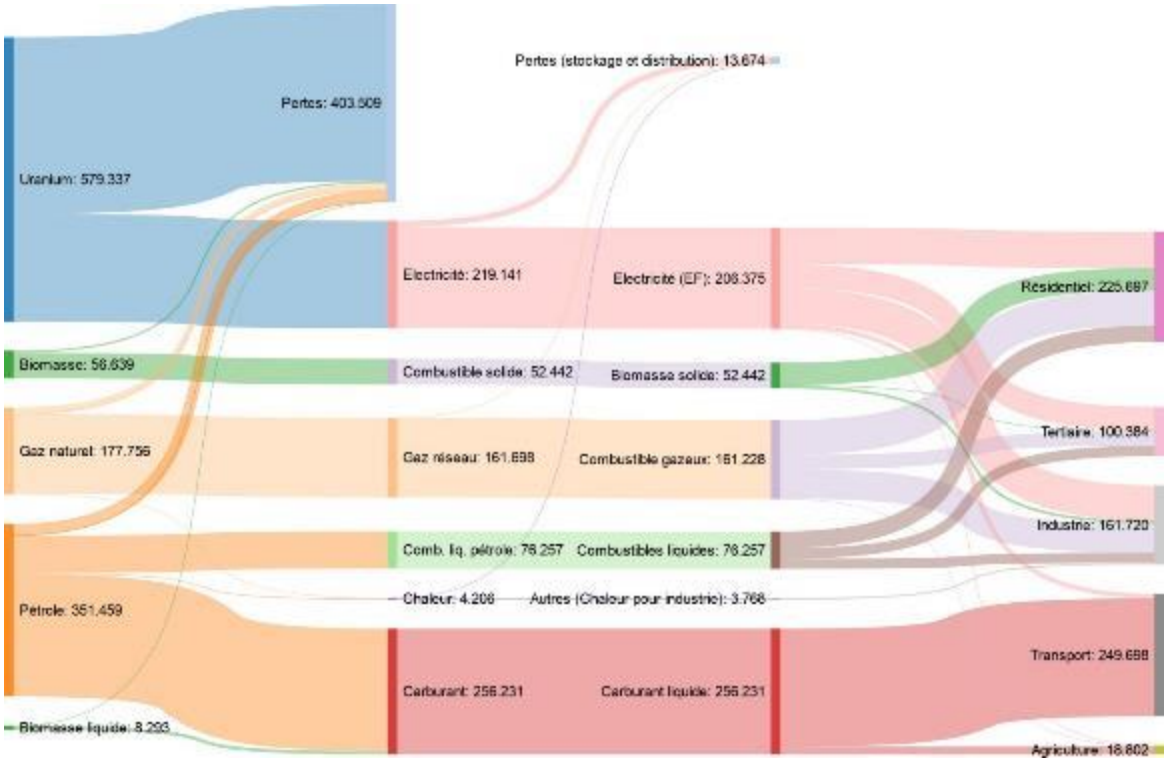

Le graphique précédent illustre les flux énergétiques de la production à sa consommation. Il permet de prendre conscience des pertes énergétiques engendrées par la production centraliséeet nucléaire. Ainsi, les pertes s'élèvent à environ 36 % entre la production d'énergie primaire et la consommation finale.

À ces pertes, il serait intéressant d'y ajouter les pertes liées aux déperditions entre énergie finaleet énergie utile. Ces pertes peuvent être de différentes natures :

i Déperdition de chaleur des bâtiments et des appareils de chauffage ;

ii Veille des appareils électriques ;

iii Surconsommation des ressources : on pourrait considérer que l'énergie utile pour se déplacer sur une distance de 500 mètres ne comprend pas l'énergie nécessaire au déplacement d'un véhicule de plus d'une tonne ;

iv Etc.

Figure 6 : Schéma énergétique simplifié des consommations sur le territoire de la CCVA (sourceintermezzo)

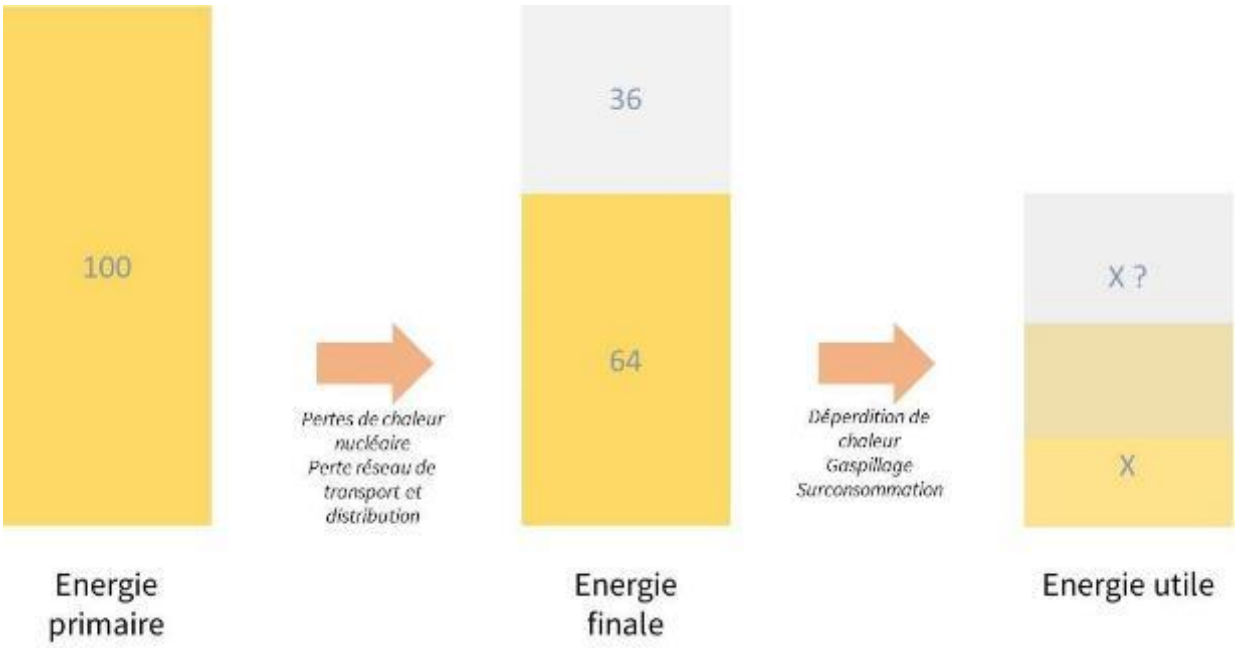

2. LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE : 53,5 GWh

2.1. LA PRODUCTION PAR FILIERE

La production locale d'énergie renouvelable sur le territoire s'élève à 53,5 GWh. Elle est essentiellement liée à l'utilisation du bois comme combustible de chauffage, en particulier dans des installations individuelles. La production d'électricité représente moins d'1% des consommations finales.

Couverture des besoins du territoire par les moyens de production locaux (source : SOES,LigAIR)

ELECTRICITE	CHALEUR	CARBURANT
0,5 %	**18 %**	**0 %**
(<1GWh)	***(52,5GWh)***	
Uniquement de la production photovoltaïque	*Quasiment exclusivement du bois, essentiel en chauffage individuel.* *Quelques installations de géothermie*	*Pas de production locale*

2.2. CONSOMMATION D'ENERGIE ET PRODUCTION LOCALE

La production locale représente 7 % de la consommation d'énergie finale. La consommation de biomasse est de loin la principale énergie renouvelable consommée. Il est considéré que ces consommations proviennent du territoire, même si ce n'est pas le cas pour l'intégralité.

La facture énergétique du territoire est estimée à 69 M€ (voir plus haut). La production locale permet d'éviter l'importation d'énergie à hauteur de 1,8 M€. Les principaux enjeux sont les suivants : diminuer les consommations, diminuer les importations en développant les filières locales de production.

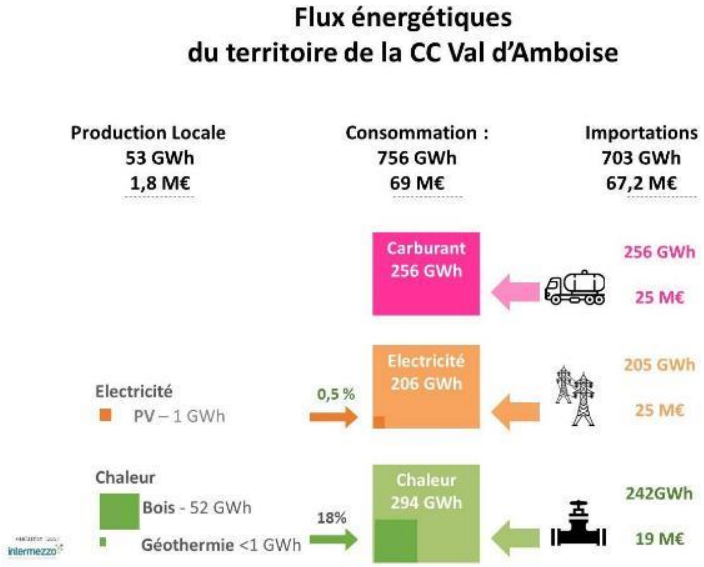

3. LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Rappel de la réglementation : la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte en application de l'article R. 229-52 du code de l'environnement (décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial) et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial sont les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au I de l'article R. 221-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3).

Le graphique suivant représente les émissions par polluant et par secteur émetteur.

Figure 7: Emission de polluants par polluant en 2012 sur le territoire de la CCVA (source : Ligair)

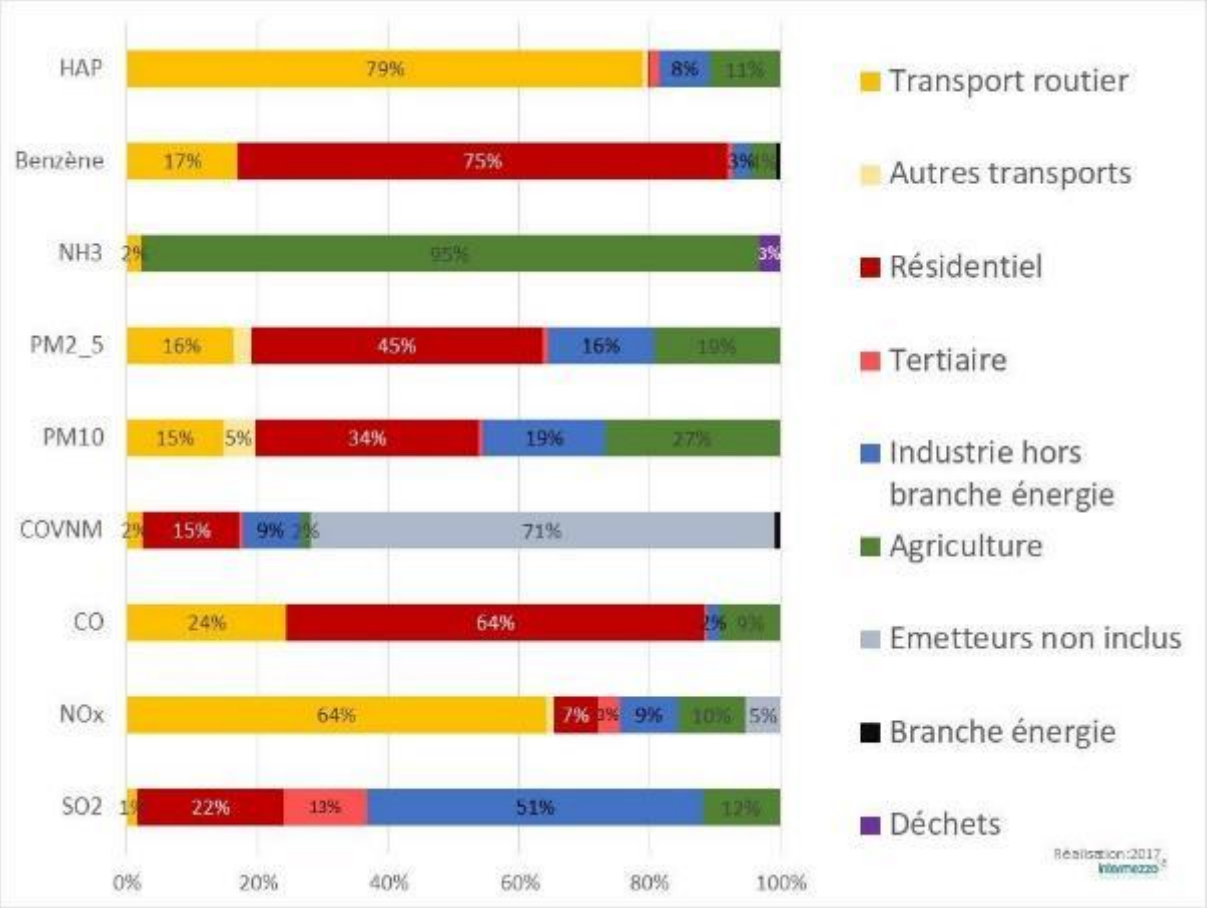

NB : le niveau d'émissions ne dit rien des concentrations et des épisodes de pollutions.

❖ Les émissions d'oxyde d'azote (NOx) : 456 t / an

Les émissions de Nox s'élèvent à 456 tonnes en 2012 et sont liées à la consommation d'énergie, essentiellement les consommations de carburants des transports (65 % du total). Près de 35 % des émissions sont liées à la circulation sur l'autoroute.

❖ Les émissions de PM 10 (129 tonnes)

Les émissions de PM10(particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm (microns)), s'élèvent à 129 tonnes en 2012. Elles ont plusieurs sources, dont la combustion incomplète (liée ou non à la consommation d'énergie), notamment dans le résidentiel (34 %), l'industrie (19%), le transport (20 %) mais également aux activités agricoles, en particulier le labour (27%).

❖ Les émissions de PM 2,5 (97 tonnes)

Les émissions de PM2,5, plus fines et plus nocives pour la santé, s'élèvent à 97 tonnes en 2012. Capables de pénétrer au plus profond de l'appareil respiratoire, elles atteignent les voies aériennes terminales, se déposent par sédimentation ou pénètrent dans le système sanguin. Ces particules peuvent véhiculer des composés toxiques, allergènes, mutagènes ou cancérigènes, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les métaux lourds.

Plus encore que les PM10, elles sont liées à la combustion d'énergie, notamment dans le résidentiel (45%) et les transports (19 %).

❖ Les émissions d'oxyde de soufre (SO2) : 27 t / an

Les émissions de SO2 s'élèvent à 27 tonnes par an en 2012 et sont liées à la combustion de produits pétroliers ou gaziers comprenant des composants souffrés. Ces émissions sont en forte diminution depuis la réduction générale de l'utilisation de fioul lourd dans l'industrie. Les activités industrielles représentent tout de même 51 % des émissions de SO2 en 2012 sur le territoire.

❖ Les émissions de COVNM : 982 t / an

Un composé organique volatil (COV) est un composé contenant au moins un atome de carbone associé à des atomes d'hydrogène, d'oxygène, d'azote, de soufre, d'halogènes, de phosphore, de silicium. Les sources de COV sont très nombreuses. Les émissions sont dues à certains procédés industriels impliquant la mise en oeuvre de solvants (chimie de base et chimie fine, parachimie, dégraissage des métaux, application de peinture, imprimerie, colles et adhésifs, caoutchouc, produits d'entretien, parfums et cosmétiques, etc.), ou n'impliquant pas de solvants (raffinage du pétrole, production de boissons alcoolisées, de pain, etc.). (source : CITEPA)

❖ Les émissions d'ammoniac (NH3) : 149 t / an

Les émissions de NH3 s'élèvent à 149 tonnes en 2012 et sont liées à 95 % aux activités agricoles. Du point de vue de la santé, le NH3 est un gaz incolore et odorant, très irritant pour le système respiratoire, la peau et les yeux (source : CITEPA). Du point de vue de l'environnement, la présence dans l'eau de NH3 affecte la vie aquatique

4. LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

❖ Emissions de gaz à effet de serre : 150 000 tonnes équivalent CO_2

Les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 150 730 tonnes équivalent CO_2. 88 % des émissions

de gaz à effet de serre sont liées à la consommation d'énergie (CO_2). Les émissions de N2O représentent 7 % du total devant les émissions de méthane (5 %), ces deux sources étant principalement liées à l'activité agricole. Enfin, les émissions de gaz fluorés (HFC) représentent 0,25 % du total.

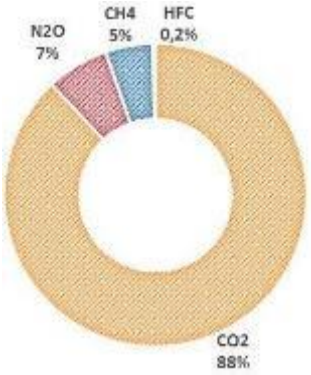

Figure 8: Répartition des émissions de gaz à effet de serre par gaz –Périmètre 1&2 (source : LIGAIR, Irep, intermezzo)

❖ Le transport principal facteur émetteur de gaz à effet de serre

Les consommations liées au transport sont à l'origine de 43 % des émissions de gaz à effet de serre. Les consommations d'énergie liées au bâtiment sont à l'origine de 26,3 % des émissionsde gaz à effet de serre, dont les deux-tiers proviennent de l'habitat. Ensuite, l'industrie représente 16,4 % des émissions devant l'agriculture 13,5 %

Figure 9: Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur émetteur (source: Ligair)

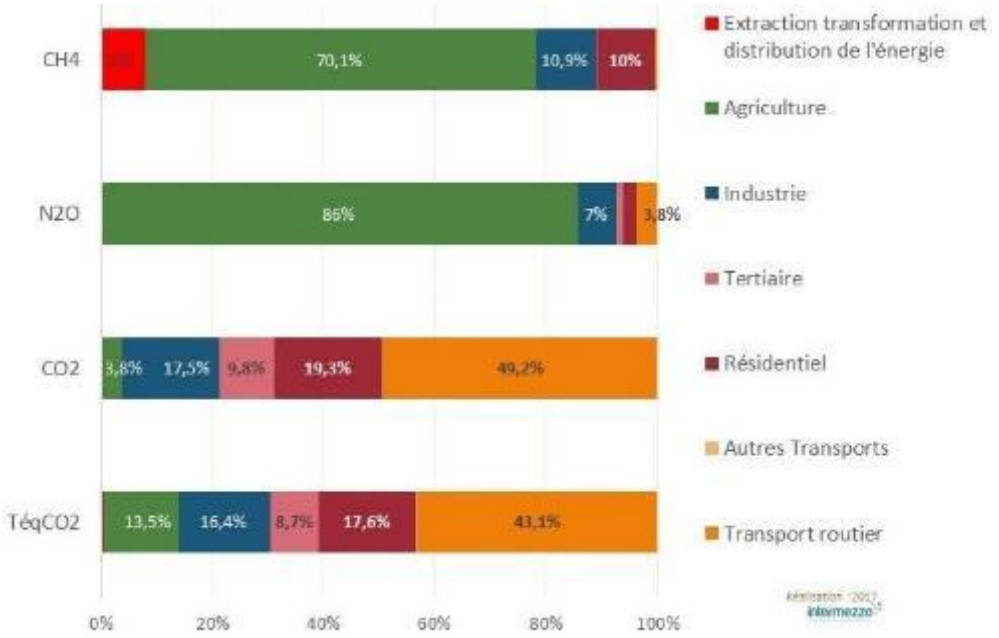

5. LE STOCKAGE DE CARBONE

5.1. LE STOCKAGE LIÉ A LA BIOMASSE ET AUX SOLS

La variation du stock de carbone liée aux activités agricoles et forestières sur la Communauté de communes du Val d'Amboise est le résultat de la variation de la biomasse sur pied (arbres, futaies, etc.) et de l'absorption par les sols auxquels il faut soustraire les prélèvements effectués (bois d'industrie, bois énergie…). Le stockage annuel de carbone est estimé à 28 659 tonnes équivalent CO_2.

Les prélèvements de biomasse liés à l'industrie et au bois énergie sont à l'origine d'un déstockage estimé de 23 745 tonnes équivalent CO_2.

5.2. LE STOCKAGE OU ÉMISSIONS LIÉ AU CHANGEMENT D'AFFECATION DES SOLS

Le changement d'affectation des sols est à l'origine d'émissions lorsque les surfaces de prairies et de forêts diminuent au profit de surface artificialisée. Ainsi un hectare de prairie artificialisé libère 290tonnes de CO_2 dans l'atmosphère. Il s'agit ici d'évaluer ces flux au travers des évolutions d'affectation des sols.

Entre 2009 et 2014, les surfaces agricoles ont diminué de 68 hectares, cette diminution étant forte sur les vignes et les terres cultivées. Les surfaces forestières ont diminué de 2 hectares en moyenne par an. Ces surfaces ont été perdues du fait de l'extension des surfaces artificialisées.

Cette évolution des surfaces entraîne une diminution du stock de carbone sur la période 2009 à 2014 estimée à 11 234 tonnes éq CO_2. Rapportées à l'année, les quantités de carbone libérées s'élèvent à 2 247 tonnes équivalent CO_2, principalement du fait des terres en cultures et des vignes.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ANNEXE 2 : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

INFORMATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL D'AMBOISE

SUIVEZ-NOUS !

WWW.CC-VALDAMBOISE.FR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tableau récapitulatif des projets soumis aux services de l'Etat

Axe	Thématique	Numérotation	Porteur de projet	Nom du projet	Temporalité et Année début	Montant du projet HT	Montant du projet TTC
1. Ecologie	1. Agri, Alim	1.1.1	CCVA	Etude de friches avec la SAFER	2021	15 668,00 €	18 801,60 €
1. Ecologie	1. Agri, Alim	1.1.2	CCVA	Etude pour la mise en place d'une filière pour une cuisine Centrale	2021	40 000,00 €	48 000,00 €
1. Ecologie	1. Agri, Alim	1.1.3	CCVA	Aide à l'installation de producteurs (maraîchers…) et développement d'une filière agro-alimentaire locale			
1. Ecologie	1. Agri, Alim	1.1.4	CCVA	Développement d'outils de production et transformation			
1. Ecologie	1. Agri, Alim	1.1.5	CCVA	Développement de l'agroforesterie et des aménagements paysagers			
1. Ecologie	1. Agri, Alim	1.1.6	CCVA	Diagnostic des forêts et du potentiel bois énergie du territoire			
1. Ecologie	1. Agri, Alim	1.1.7	Nazelles-Négron	Soutien à l'installation d'une activité de maraîchage biologique		620 000,00 €	744 000,00 €
1. Ecologie	1. Agri, Alim	1.1.8	Noizay	Installation d'un maraîcher	?		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.1	CCVA	Acquisition Zone humide Neuillé	2021	32 000,00 €	38 400,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.2	CCVA	Réhabilitation de la bâche d'arrivée du poste de refoulement des eaux usées du Sevrage	2022	260 480,00 €	312 576,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.3	CCVA	Gestion des déchets verts par les particuliers. Mise à disposition de broyeurs de végétaux	2021	84 166,67 €	101 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.4	CCVA	Agir en faveur de la biodiversité	2023		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.5	CCVA	Alimentation en eau potable - présentation de la nappe du Cénomanien	?	3 100 000,00 €	3 720 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.6	CCVA	Modification des 2 stations d'épuration de Cangey pour construction d'une nouvelle station d'épuration	2024	1 055 000,00 €	1 266 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.7	CCVA	Déphosphatation de la STEP de Neuillé le Lierre	2023	160 000,00 €	192 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.8	CCVA	Réhabilitation des ouvrages souterrains de la rivière l'Amasse en centre-ville d'Amboise	?	687 500,00 €	825 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.9	CCVA	Travaux digues dans le cadre de prise de compétence GEMAPI	?	11 500 000,00 €	13 800 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.10	CCVA	Modification des 2 stations d'épuration de Mosnes	2025	2 130 000,00 €	2 556 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.11	Amboise	Acquisition d'équipements techniques alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux	2021	21 584,00 €	25 900,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.12	Amboise	Acquisition d'engins techniques roulants alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux	2021	140 879,00 €	169 055,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.13	Amboise	Extension du bassin de rétention des Ormeaux	2021	291 666,66 €	350 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.14	Amboise	Programme pluriannuel en faveur du cadre de vie et de l'attractivité			
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.15	Amboise	Requalification d'une ancienne carrière de la Varenne sous Chandon en espace naturel sensible	2021		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.16	Amboise	Gestion sylvicole durable et accueil du public au bois communal de la Moutonnerie			
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.17	Cangey	Zone humide	2023	33 300,00 €	40 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.18	Chargé	Création d'un jardin du possible	?		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.19	Limeray	Aménagement d'une zone tampon	2023	346 000,00 €	415 200,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.20	Montreuil-en-Touraine	Valorisation des douves du château	2021	10 000,00 €	12 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.21	Nazelles-Négron	Création d'un jardin et verger partagés	2021	25 400,00 €	30 480,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.22	Nazelles-Négron	Installation d'un éco-pâturage et d'un rucher municipal pédagogique	2021	54 000,00 €	64 800,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.23	Nazelles-Négron	Adaptation des espaces verts aux changements climatiques	2021	220 000,00 €	264 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.24	Neuillé-le-Lierre	Mise en place d'un rucher pédagogique	2021	3 738,79 €	4 486,51 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.25	Noizay	Nature et biodiversité au village	?		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.26	Noizay	Achat d'un broyeur à déchets verts de grande capacité	?		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.27	Pocé-sur-Cisse	Aménagements derrière l'école : verger et aménagements paysagers	2021	195 225,00 €	234 270,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.28	Pocé-sur-Cisse	Acquisition de foncier route de Saint-Ouen-Les-Vignes pour préservation et valorisation d'un milieu naturel en bord d'étang	2022	10 000,00 €	12 000,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.29	Pocé-sur-Cisse	Résidence de l'étang : rénovation du réseau des eaux pluviales en prévention du risque inondation et préservation du milieu naturel de l'étang	2021	15 803,00 €	18 993,60 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.30	Pocé-sur-Cisse	Entrée nord - valorisation d'un espace naturel et plantation d'un verger	2025		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.31	Saint Règle	Aménagement de la Prairie du Petit Pont	2023	81 300,00 €	97 560,00 €
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.32	SMICTOM	Déplacement et mise aux normes des déchetteries			
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.1	CCVA	Rénovation et extension de la crèche Bout d'Chou	2022	423 580,00 €	508 296,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.2	CCVA	Création d'une Plateforme de Rénovation Energétique (PTRE)	2021		
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.3	CCVA	Plan d'optimisation de l'éclairage public			
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.4	CCVA	Rénovation du siège communautaire	2022	515 000,00 €	618 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.5	CCVA	ASHAJ - Changement des chaudières		91 100,00 €	109 320,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.6	Amboise	Réhabilitation d'un bâtiment pour les archives municipales et communautaires	2021	215 937,67 €	259 125,20 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.7	Amboise	Modernisation et sécurisation de l'hôtel de ville	2021	227 500,00 €	273 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.8	Amboise	Optimiser la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants	?	36 945,00 €	44 334,40 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.9	Amboise	Modernisation du système d'éclairage du gymnase Ménard	?	28 333,33 €	34 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.10	Amboise	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles	2021	103 333,00 €	124 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.11	Amboise	Isolation du gymnase Ménard	?	423 333,00 €	508 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.12	Amboise	Isolation du gymnase Guynemer	?	366 666,00 €	440 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.13	Amboise	Rénovation Patrimoine cultuel	?		

1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.14	Cangey	Réhabilitation bâtiment ancien	2025	850 000,00 €	1 020 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.15	Chargé	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	2023		
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.16	Chargé	Rénovation extension de la cantine de l'école primaire d'Artigny	2023		
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.17	Chargé	Bâtiment multifonction			
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.18	Lussault-sur-Loire	Extension et rénovation du groupe scolaire Henri Dès	2022	325 804,00 €	390 965,64 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.19	Montreuil-en-Touraine	Chauffe-eau solaire	2021	5 000,00 €	6 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.20	Montreuil-en-Touraine	Remplacement des luminaires	2022	3 333,33 €	4 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.21	Montreuil-en-Touraine	Regroupement des ateliers communaux	2024	75 500,00 €	90 600,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.22	Montreuil-en-Touraine	Isolation Mairie / école	2025	100 000,00 €	120 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.23	Nazelles-Négron	Rendre l'éclairage public plus efficace et sobre	2021	350 000,00 €	420 000,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.24	Neuillé-le-Lierre	Passage en leds pour l'éclairage des bâtiments communaux	2021	11 226,34 €	13 471,61 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.25	Neuillé-le-Lierre	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ALSH	2024		
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.26	Neuillé-le-Lierre	Rénovation du bâtiment mairie	2024		
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.27	Noizay	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	?		
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.28	Pocé-sur-Cisse	Restructuration du groupe scolaire	2023	1 392 000,00 €	1 670 400,00 €
1. Ecologie	3. TE, rénovation	1.3.29	Saint-Ouen-les-Vignes	Programme de réduction des consommations d'énergie - l'éclairage public Obtention du label "villes et villages étoilés"	2021	23 507,00 €	28 209,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.1	CCVA	Plan des déplacements doux et alternatifs	2021	41 666,66 €	50 000,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.2	CCVA	Aménagement d'une voie verte dans la zone de la Boitardière	2021	166 666,00 €	200 000,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.3	Amboise	Réaménagement de la cité scolaire	2021	941 916,00 €	1 130 300,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.4	Amboise	Plan Pluriannuel d'Investissement de la voirie	?	25 000 000,00 €	30 000 000,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.5	Amboise	Réhabilitation de la rue Nationale	2022	1 600 000,00 €	1 920 000,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.6	Chargé	Liaison douce entre Chargé et Amboise			
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.7	Limeray	Pistes cyclables touristiques	2023		
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.8	Limeray	Pistes cyclables - mobilité au quotidien	2023		100%
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.9	Limeray	Sentiers pédestres	2021		FEADER 14 000
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.10	Montreuil-en-Touraine	Véhicule électrique	2022	55 100,00 €	66 120,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.11	Montreuil-en-Touraine	Panneaux ralentisseurs	2022	6 500,00 €	7 600,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.12	Nazelles-Négron	Développement de liaisons douces et de l'utilisation du vélo	2021	800 000,00 €	960 000,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.13	Nazelles-Négron	Développement de l'électro-mobilité des services publics	2021	200 000,00 €	240 000,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.14	Neuillé-le-Lierre	Aménagement d'un cheminement doux le long de la D75	2022	23 876,15 €	28 651,38 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.15	Noizay	Sécurisation des abords de l'école		35 500,00 €	42 900,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.16	Noizay	Organisation d'un transport collectif	?		
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.17	Pocé-sur-Cisse	Santé au travail des agents communaux – achats de vélos électriques pour leurs déplacements sur le territoire communal	2022	10 000,00 €	12 000,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.18	Pocé-sur-Cisse	Acquisition d'un véhicule électrique	2021	20 124,04 €	25 148,30 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.19	Pocé-sur-Cisse	Création liaison douce 1ère tranche – Vallée de la Ramberge – Cisse – Gare d'Amboise	2021	7 958,47 €	9 550,16 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.20	Pocé-sur-Cisse	Création liaison douce 2ème tranche – Vallée de la Ramberge – Cisse – Gare d'Amboise	2024	19 912,00 €	23 894,40 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.21	Pocé-sur-Cisse	Entrée Nord – la Route de Saint-Ouen-Les-Vignes, un axe majeur partagé	2023	136 083,33 €	163 300,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.22	Pocé-sur-Cisse	ZAC de la VOVELLERIE – Liaison douce	2025		
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.23	Saint Règle	Circulations douces : cheminement rue du Val de l'Amasse	2022	150 000,00 €	180 000,00 €
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.24	Saint-Ouen-les-Vignes	Plan communal des déplacements doux - voie verte des étangs/voie cyclable d'Amboise à Limeray.	2022	192 779,00 €	231 334,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.1	CCVA	Création d'un pôle culturel	2022	2 423 452,60 €	2 908 143,12 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.2	CCVA	Création d'un centre aquatique intercommunal	2021	7 636 728,74 €	9 164 074,49 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.3	Amboise	Restauration du Patrimoine Cultuel/Restauration des œuvres et du mobilier dans les églises	2021	36 500,00 €	43 800,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.4	Amboise	Amélioration de la scénographie et de l'éclairage des expositions organisées dans l'église St Florentin.	2021	12 499,00 €	15 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.5	Amboise	Modernisation système son et lumière du Théâtre Beaumarchais	2022	184 999,00 €	222 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.6	Amboise	Installation d'une œuvre d'art dans le quartier du Bout des Pont "la Tour d'Or blanc"	2021	506 700,00 €	608 040,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.7	Amboise	Groupe scolaire Jules Ferry : réfection de la cour et aménagement des espaces extérieurs	2021	105 166,67 €	126 200,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.8	Amboise	Musée Hôtel Morin : amélioration de l'accessibilité et développement d'outils numériques.	2023	111 666,00 €	134 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.9	Amboise	Réaménagement et isolation du théâtre Beaumarchais et de la salle des fêtes Francis Poulenc	?	1 125 000,00 €	1 350 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.10	Cangey	Ecole	2022	64 800,00 €	77 760,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.11	Limeray	Valorisation de l'éducation au développement durable	2021	6 460,00 €	7 752,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.12	Limeray	Parcours historique.	2023		
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.13	Montreuil-en-Touraine	Parcours santé	2021	10 416,67 €	12 500,00 €

2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.14	Montreuil-en-Touraine	Chemins de randonnée	2022	5 000,00 €	6 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.15	Mosnes	Plateforme inclusive de soins, d'éducation et de culture de Mosnes	2021	4 300 000,00 €	5 160 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.16	Nazelles-Négron	Favoriser les outils et l'apprentissage numérique à l'école	2021	37 500,00 €	45 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.17	Nazelles-Négron	Construction de locaux associatifs et d'un dojo	2022	1 390 000,00 €	1 668 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.18	Nazelles-Négron	Construction d'une crèche et d'un RAM	2024	700 000,00 €	840 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.19	Nazelles-Négron	Construction d'un nouveau gymnase	2025	1 700 000,00 €	2 040 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.20	Neuillé-le-Lierre	Installation d'équipements sportifs sur l'aire naturelle	2021	34 480,01 €	41 376,01 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.21	Pocé-sur-Cisse	La halle et l'œuvre d'art	2021	160 000,00 €	211 000,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.22	Pocé-sur-Cisse	Education - Atelier jardinage	2021	1 036,00 €	1 243,20 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.23	Pocé-sur-Cisse	Conservation et valorisation du patrimoine de l'église	2022	11 180,00 €	13 416,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.24	Pocé-sur-Cisse	Petit précis culturel de Pocé-sur-Cisse	2024		
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.25	Pocé-sur-Cisse	Valorisation d'un patrimoine funéraire issu de la fonderie	2025		
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.26	Saint-Ouen-les-Vignes	Equipements de loisirs pour enfants - les aires de jeux de l'école et de l'île.	2022	52 808,00 €	63 433,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.27	Saint-Ouen-les-Vignes	Mise en accessibilité de l'école publique communale	2021	128 022,00 €	153 627,00 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance	2.1.28	Saint-Ouen-les-Vignes	Renaissance de l'Arbre de la Liberté de Saint-Ouen - réalisation d'une œuvre d'art monumentale par Michel Audiard - inscription dans un circuit départemental d'art contemporain.	2024	78 633,00 €	86 080,00 €
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.1	CCVA	Aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage	?		
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.2	Amboise	Création d'une épicerie sociale	2021		
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.3	Amboise	Aide au démarrage d'une recyclerie	2021		
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.4	Montreuil-en-Touraine	Création d'une maison médicale	2025	52 000,00 €	62 400,00 €
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.5	Nazelles-Négron	Création d'une maison de santé à Vilvent	2024	600 000,00 €	720 000,00 €
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.6	Pocé-sur-Cisse	ZAC de la VOVELLERIE – construction d'un bâtiment communal en zone non inondable	2025		
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.7	Saint-Ouen-les-Vignes	Logement temporaire ou d'urgence.	2023	97 890,00 €	117 468,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.1	CCVA	Structuration de l'écosystème Numérique – réseaux et téléphonie	2021	94 167,00 €	113 000,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.2	CCVA	Dématérialisation de l'Application du Droit des Sols	2021		400
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.3	CCVA	Faire de la Boitardière une zone à énergie positive	2021		
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.4	CCVA	Création d'un règlement intercommunal de la publicité			
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.5	Amboise	Structuration de l'écosystème Numérique – réseaux et téléphonie	2021	190 900,00 €	230 000,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.6	Amboise	Création de bornes de camping	?	41 666,67 €	50 000,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.7	Amboise	Aménagements de l'île d'or	?	5 045 000,00 €	6 054 000,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.8	Chargé	Numérique à l'école	2022	8 983,25 €	10 780,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.9	Chargé	Numérique pour tous	2021	4 140,00 €	4 968,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.10	Nazelles-Négron	Structuration de l'écosystème numérique	2021	150 000,00 €	180 000,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.11	Nazelles-Négron	Modernisation du camping des Pâtis	2023	100 000,00 €	120 000,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.12	Nazelles-Négron	Sécurisation de l'espace public par la vidéoprotection	2021	86 000,00 €	103 200,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	1. Dev éco, tourisme	3.1.13	Noizay	Point d'accès numérique	?		
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.1	CCVA	Extension de la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes	2021	295 959,76 €	355 151,71 €
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.2	CCVA	Réhabilitation du patrimoine Saint Maurice	2021	1 653 067,20 €	1 983 680,64 €
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.3	CCVA	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	2023		
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.4	CCVA	Révision du Secteur Sauvegardé			
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.5	CCVA	Réhabilitation des friches industrielles Mabille			
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.6	Amboise	Aménagement d'une aire de jeux au quartier de la Verrerie	2021	69 166,66 €	83 000,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.7	Amboise	Opération façades	2021	50 833,33 €	55 000,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.8	Amboise	Acquisition et aménagement d'une friche industrielle (PRESTAL)	?		
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.9	Montreuil-en-Touraine	Halle marchande	2023	18 000,00 €	21 600,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.10	Pocé-sur-Cisse	Résidence de l'étang – aménagements paysagers	2021	157 517,50 €	185 421,00 €
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.11	Saint-Ouen-les-Vignes	Redynamisation du centre-bourg - aménagement de la zone naturelle des étangs et du moulin de Saint-Ouen.	2022	180 490,00 €	216 588,00 €

I - DOSSIERS STRUCTURANTS RECEVABILITE CONFIRMEE

Information projet					Plan de financement							Avis des services de l'État		Avis du Conseil Régional		Avis du Conseil Départemental	
Orientation	Thématique	Numérotation fiche	Nom de projet de la Fiche action	Maître d'ouvrage	Budget (HT)	Etat	Région	Département	Autres	Autofinancement Emprunt	Année de réalisation	OUI/NON	Commentaires	OUI/NON	Commentaires	OUI/NON	Commentaires
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.1	Etude de friches avec la SAFER	CCVA	15 668,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Précisions complémentaires à apporter		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.2	Etude pour la mise en place d'une filière pour une cuisine Centrale	CCVA	40 000,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Précisions complémentaires à apporter		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.3	Aide à l'installation de producteurs (maraîchers…) et développement d'une filière agro-alimentaire locale	CCVA								OUI	A maturer		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.4	Développement d'outils de production et transformation	CCVA								OUI			Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.5	Développement de l'agroforesterie et des aménagements paysagers	CCVA								OUI			Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) et/ou dispositifs sectoriels Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.6	Diagnostic des forêts et du potentiel bois énergie du territoire	CCVA								OUI			Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) et/ou dispositifs sectoriels Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.7	Soutien à l'installation d'une activité de maraîchage biologique	Nazelles-Négron	620 000,00 €	80 %				20 %		OUI	Sujet à expertiser en lien avec autres projets de CC		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.8	Installation d'un maraîcher	Noizay							?	OUI	Dès lors que l'installation se fait sur une aire d'alimentation de captage ou un territoire de contrat territorial avec un volet pollution diffuse (voir syndicat de la Cisse) prise en compte possible AELB		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.1	Acquisition Zone humide Neuillé	CCVA	32 000,00 €			80% FDADDT		20 %	2021	OUI	La maîtrise foncière publique est la seule manière de sécuriser ce type de projet. Peut être financé par l'AELB		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		FDDADT taux maximum 50%
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.2	Réhabilitation de la bâche d'arrivée du poste de refoulement des eaux usées du Sevrage	CCVA	260 480,00 €	80 %					2022	OUI	Gestion du patrimoine petit cycle de l'eau Recevable avec une amélioration limitant les atteintes à l'environnement				F2D sous réserve demande fin 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.3	Gestion des déchets verts par les particuliers. Mise à disposition de broyeurs de végétaux	CCVA		80 %	Demande	Demande	Demande Ademe	20 %	2021	OUI	Structurant dès lors qu'une animation et un suivi sont mis en place				Pas de demande F2D/FDDAT 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.4	Agir en faveur de la biodiversité	CCVA							2023	OUI					FDDADT ?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.5	Alimentation en eau potable - présentation de la nappe du Cénomanien	CCVA	3 100 000,00 €	80 %				20 %	?	OUI	S'agissant de la création d'une installation de production sur l'île d'Or pour exploitation des alluvions de la Loire, c'est une volonté de la PRPDE et une obligation réglementaire de réduire la pression sur le Cénomanien (20%). Aujourd'hui, les ressources qui exploitent les alluvions turoniens nécessitent des travaux de rénovation et sont hors d'usage pour un problème de qualité, De ce fait cette action est primordiale pour cette UGE pour répondre à l'obligation du SDAGE et pour assurer la sécurisation de l'alimentation de cette communauté de communes du Val d'Amboise. L'Ars est favorable à ce projet, toutefois, la réalisation d'un traitement du manganèse devra faire l'objet d'une étude au préalable de la qualité de l'eau, car la situation du traitement du manganèse des alluvions de la Loire relève du cas par cas (la qualité des alluvions n'est pas homogène sur le département). L'agence de l'eau accompagne toute démarche permettant de mettre en œuvre la disposition du SDAGE sur le Cénomanien.				
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.6	Modification des 2 stations d'épuration de Cangey pour construction d'une nouvelle station d'épuration	CCVA	1 055 000,00 €	80 %				20 %	2024	OUI	Relève du champ de compétences de l'agence de l'eau				F2D sous réserve demande fin 2023
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.7	Déphosphatation de la STEP de Neuillé le Lierre	CCVA	160 000,00 €	80 %				20 %	2023	OUI	Amélioration du fonctionnement				
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.8	Réhabilitation des ouvrages souterrains de la rivière l'Amasse en centre-ville d'Amboise	CCVA	687 500,00 €	80 %				20 %	?	OUI	Ne sera pas soutenu au titre de la protection contre les inondations mais au titre de la continuité écologique				F2D sous réserve demande

1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.9	Travaux digues dans le cadre de prise de compétence GEMAPI	CCVA	11 500 000,00 €	80 %				20 %	?	OUI	Au titre de la continuité écologique				
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.10	Modification des 2 stations d'épuration de Mosnes	CCVA	2 130 000,00 €	80 %				20 %	2025	OUI					F2D sous réserve demande fin 2024
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.11	Acquisition d'équipements techniques alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux	Amboise	21 584,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Dans le champ de compétence de l'agence de l'eau		Identifié au CRST avec un taux d'intervention régional maximum de 40 %		Pas de demande 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.13	Extension du bassin de rétention des Ormeaux	Amboise	291 666,66 €	80 %				20 %	2021	OUI	Avis favorable si le projet évolue vers la gestion intégrée des eaux pluviales sans retour à terme dans un réseau d'assainissement unitaire				Pas de demande 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.17	Zone humide	Cangey	33 300,00 €	80 %				20 %	2023	OUI	A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		FDDADT ?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.18	Création d'un jardin du possible	Chargé							?	OUI	Dossier recevable		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.19	Aménagement d'une zone tampon	Limeray	346 000,00 €	80 %				20 %	2023	OUI	A inscrire dans le volet lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole inscrit dans le contrat territorial (Agence de l'eau)				FDDADT ?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.21	Création d'un jardin et verger partagés	Nazelles-Négron	25 400,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Dossier recevable		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		Pas de demande 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.22	Installation d'un éco-pâturage et d'un rucher municipal pédagogique	Nazelles-Négron	54 000,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Dossier recevable		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		Pas de demande 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.23	Adaptation des espaces verts aux changements climatiques	Nazelles-Négron	220 000,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Dossier recevable		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		Pas de demande 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.24	Mise en place d'un rucher pédagogique	Neuillé-le-Lierre	3 738,79 €	80 %				20 %	2021	OUI	Dossier recevable				Pas de demande 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.29	Résidence de l'étang : rénovation du réseau des eaux pluviales en prévention du risque inondation et préservation du milieu naturel de l'étang	Pocé-sur-Cisse	15 803,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Si le projet permet de déconnecter des eaux pluviales d'un réseau unitaire (agence de l'eau)				Pas de demande 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.1	Rénovation et extension de la crèche Bout d'Chou	CCVA	423 580,00 €	80 %			CAF 115 000 €	20 %	2022	OUI	DETR DSIL		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		F2D sous réserve dépôt demande fin 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.2	Création d'une Plateforme de Rénovation Energétique (PTRE)	CCVA							2021	OUI	Sera étudié dans le cadre d'une entente avec les trois autres communautés de communes		Relève d'un financement SARE + FEDER étude de préfiguration à l'échelle des 4 EPCI composant le Pays Loire Touraine a été financée à 40 % par la Région (aide obtenue de 8 560 € plafonnée à 20 000 €		
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.3	Plan d'optimisation de l'éclairage public	CCVA								OUI	Action très structurante		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.4	Rénovation du siège communautaire	CCVA	515 000,00 €	80 %				20 %	2022	OUI	DSIL DETR		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		F2D sous réserve dépôt demande fin 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.5	ASHAJ - Changement des chaudières	CCVA	91 100,00 €	80 %				20 %		OUI					F2D sous réserve dépôt demande fin 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.8	Optimiser la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants	Amboise	36 945,00 €	80 %				20 %	?	OUI	Projet à compléter pour être structurant. Il s'agit de l'installation de capteurs CO2 dans les écoles. Toutefois, il est rappelé que pour les établissements scolaires, il est aussi demandé par le décret n°2015-1000 du 17/08/15 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, aux établissements d'évaluer les moyens d'aération et de mettre en œuvre des mesures de la qualité de l'air ou un plan d'actions (échéances: 1/01/18: écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1/01/20: collèges, lycées, accueils de loisirs et 1/01/23: autres établissements). Enfin, l'instruction du 10/03/17 relative à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public aide l'établissement ou la collectivité pour rechercher les sources de pollution en cas de dépassements et fournit des éléments de langage. Dans le dossier déposé, il n'est pas fait mention d'évaluation des moyens d'aération, ni de mesures, ni de plan d'actions. L'ARS émet un avis favorable sous la réserve de la réalisation de ces actions mentionnées ci-avant.		Projet en lien avec le plan régional santé et environnement et le plan régional de sensibilisation des habitants de la Région Centre-Val de Loire aux enjeux des Perturbateurs Endocriniens La Région finance donc de la sensibilisation dans ce cadre		
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.9	Modernisation du système d'éclairage du gymnase Ménard	Amboise	28 333,33 €	80 %				20 %	?	OUI	A regrouper avec 1.3.3 ou1.3.11				F2D sous réserve dépôt demande

1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.10	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles	Amboise	103 333,00 €	80 %				20 %	2021	OUI					Pas de demande F2D 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.11	Isolation du gymnase Ménard	Amboise	423 333,00 €	80 %				20 %	?	OUI	rénovation énergétique, projet au stade de la réflexion. A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		F2D sous réserve dépôt demande
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.12	Isolation du gymnase Guynemer	Amboise	366 666,00 €	80 %				20 %	?	OUI	rénovation énergétique, projet au stade de la réflexion. A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		F2D sous réserve dépôt demande
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.13	Rénovation Patrimoine cultuel	Amboise							?	OUI	Monuments Historiques éligibles aux crédits DRAC - visites et consultations de MOE en cours				F2D sous réserve dépôt demande
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.14	Réhabilitation bâtiment ancien	Cangey	850 000,00 €	80 %				20 %	2025	OUI	Si une maîtrise d'œuvre qualifié dans le bâti ancien est retenue pour la conception réalisation du projet/chantier		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2024
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.18	Extension et rénovation du groupe scolaire Henri Dès	Lussault-sur-Loire	325 804,00 €	80% Actuellement 173068,35				20 %	2022	OUI	Accord de principe		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.23	Rendre l'éclairage public plus efficace et sobre	Nazelles-Négron	350 000,00 €	80 %				20 %	2021	OUI			Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		Pas de demande F2D 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.24	Passage en leds pour l'éclairage des bâtiments communaux	Neuillé-le-Lierre	11 226,34 €	80 %				20 %	2021	OUI					Pas de demande FDSR 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.25	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ALSH	Neuillé-le-Lierre							2024	OUI	A étudier Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du bâtiment ni les abords du Monument Historique.				FDSR sous réseve dépôt demande fin 2023
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.26	Rénovation du bâtiment mairie	Neuillé-le-Lierre							2024	OUI	Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du bâtiment		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2023
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.27	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Noizay							?	OUI	Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du bâtiment		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		FDSR sous réseve dépôt demande
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.28	Restructuration du groupe scolaire	Pocé-sur-Cisse	1 392 000,00 €	80 %				20 %	2023	OUI	Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du bâtiment		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2022
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.1	Plan des déplacements doux et alternatifs	CCVA	41 666,66 €	80 %	Demande		50% AMI TENMOD	20 %	2021	OUI	Schéma intercommunal des pistes cyclables		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.2	Aménagement d'une voie verte dans la zone de la Boitardière	CCVA	166 666,00 €	80 %	Demande			20 %	2021	OUI	Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP…) si le projet comporte une gestion intégrée des eaux pluviales (Agence de l'eau)		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		Pas de demande
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.3	Réaménagement de la cité scolaire	Amboise	941 916,00 €	80 %				20 %	2021	OUI					Pas de demande
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.5	Réhabilitation de la rue Nationale	Amboise	1 600 000,00 €	80 %				20 %	2022	OUI	Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet. (UDAP …) si le projet comporte une gestion intégrée des eaux pluviales (Agence de l'eau)				F2D sous réserve dépôt demande fin 2021
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.6	Liaison douce entre Chargé et Amboise	Chargé								OUI	Complément Loire à vélo. Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		FDSR / FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.7	Pistes cyclables touristiques	Limeray							2023	OUI	Complément Loire à vélo. Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		FDSR / FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.8	Pistes cyclables - mobilité au quotidien	Limeray		80 %		demandé	ADEME	20 %	2023	OUI	Liaison intercommunale pistes cyclables. Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		FDSR / FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.9	Sentiers pédestres	Limeray		FEADER 14 000 € demandé	demandé	demandé		20 %	2021	OUI	Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet. (UDAP …)				Pas de demande FDDADT
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.12	Développement de liaisons douces et de l'utilisation du vélo	Nazelles-Négron	800 000,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		Pas de demande

2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.1	Création d'un pôle culturel	CCVA	2 423 452,60 €	DETR : 300 000 € / FCTVA 477 051,79 €				20 %	2022	OUI			Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		F2D sous résrve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.2	Création d'un centre aquatique intercommunal	Envis	7 636 728,74 €	CNDS 600 000 € + DETR 300 000 € +FCTVA 1 543 307,20 €	CRST 1 217 000 €			20 %	2021	OUI	Équipement sportif communautaire indispensable, aurait mérité un dimensionnement plus ambitieux. Subvention ANS de 600 000 € accordée en 2017 Ce projet répond à la réglementation « baignade artificielle » dont la Fréquence Maximale Instantanée (FMI) est très inférieure à celle calculée dans la réglementation piscine, ce qui entraînera une perte de fréquentation. Au niveau national, un autre projet de même type a déposé une demande de dérogation à la FMI à France Expérimentation fin janvier 2021. Si cette demande est acceptée, un arrêté dérogatoire avec protocole expérimental sera élaboré par la DGS et pourra s'appliquer à tous les projets identiques, tel que celui d'Amboise. Si l'arrêté dérogatoire générique est pris, il est à préciser qu'en cas d'échec du respect des conditions (exemple : qualité des eaux ne respectant pas les normes réglementaires de la baignade artificielle), il sera alors demandé de revenir à la FMI calculée en réglementation baignade artificielle dans un premier temps afin de vérifier si cela permet de rétablir la conformité de l'eau. Si cela ne suffit pas, un retour à un process relevant de la réglementation piscine (eau désinfectée et désinfectante) sera demandé. Pour information, à ce jour, le projet d'Amboise ne comprend pas de système permettant de revenir à une chloration.		Subvention engagée en CPR de 2020		F2D sous résrve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.3	Restauration du Patrimoine Cultuel/Restauration des œuvres et du mobilier dans les églises	Amboise	36 500,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Monuments historiques éligibles aux crédits DRAC - visites et consultations de MOE en cours				
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.4	Amélioration de la scénographie et de l'éclairage des expositions organisées dans l'église St Florentin.	Amboise	12 499,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Si une maîtrise d'œuvre qualifié dans le bâti ancien est retenue pour la conception réalisation du projet/chantier				
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.8	Musée Hôtel Morin : amélioration de l'accessibilité et développement d'outils numériques.	Amboise	111 666,00 €	80 %				20 %	2023	OUI	Le projet scientifique et culturel (PSC) est en cours de rédaction suite à une subvention DRAC 2020 pour sa rédaction. Le bâtiment classé MH et en co-activité avec l'hôtel de ville (salle des mariages, salle du conseil municipal, salle de réunion pour les agents municipaux) est impropre à l'usage ERP type Y (musée). Il faut noter par ailleurs qu'un comité scientifique vient récemment d'être constitué par le maire et son équipe pour travailler sur le projet de ce musée.				
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.9	Réaménagement et isolation du théâtre Beaumarchais et de la salle des fêtes Francis Poulenc	Amboise	1 125 000,00 €	80 %				20 %	?	OUI	DSIL				F2D ?
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.10	Ecole	Cangey	64 800,00 €	80 %				20 %	2022	OUI	Vigilance quant à la sécurisation des espaces si la réalisation des travaux est menée sur des temps scolaires Prévoir des espaces de remplacement Nécessité de communication avec le directeur et les équipes pédagogiques				FDSR sous réserve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.11	Valorisation de l'éducation au développement durable	Limeray	6 460,00 €	80 %				20 %	2021	OUI					
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.15	Plateforme inclusive de soins, d'éducation et de culture de Mosnes	Mosnes	4 300 000,00 €	80% actuellement : 57 150 €				20 %	2021	OUI	DSIL.		Relève potentiellement du cadre des CRST pour l'école de musique et le centre de loisir (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.17	Construction de locaux associatifs et d'un dojo	Nazelles-Négron	1 390 000,00 €	80 %				20 %	2022	OUI	DSIL DETR Équipement structurant pour le développement de la pratique sportive, opération concomitante à la création de logements, non retenu pour financement par l'ANS en 2020		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre des seuls équipements sportifs (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		F2D sous réserve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.18	Construction d'une crèche et d'un RAM	Nazelles-Négron	700 000,00 €	80 %				20 %	2024	OUI	DSIL DETR dès que l'avis négatif de la CAF sera levé.		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		F2D sous réserve dépôt demande fin 2023
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.19	Construction d'un nouveau gymnase	Nazelles-Négron	1 700 000,00 €	80 %				20 %	2025	OUI	Équipement structurant, d'autant plus que le territoire communal est particulièrement carencé en équipements sportifs		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		F2D sous réserve dépôt demande fin 2024
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.22	Education - Atelier jardinage	Pocé-sur-Cisse	1 036,00 €	80 %				20 %	2021	OUI	Lien à faire avec l'équipe pédagogique dans le cadre de la continuité du temps de l'enfant et du PEDT				
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.23	Conservation et valorisation du patrimoine de l'église	Pocé-sur-Cisse	11 180,00 €	80 %				20 %	2022	OUI	Si une maîtrise d'œuvre qualifié dans le bâti ancien est retenue pour la conception réalisation du projet/chantier				Petit patrimoine ?
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.27	Mise en accessibilité de l'école publique communale	Saint-Ouen-les-Vignes	128 022,00 €	DETR : 51 536 €				20 %	2021	OUI	Examiner en DETR communale. Vigilance quant à la sécurisation des espaces si la réalisation des travaux est menée sur des temps scolaires Nécessité de communication avec le directeur et les équipes pédagogiques ainsi qu'avec les familles				Pas de demande
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.1	Aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage	CCVA							?	OUI	A étudier. La fiche-action reprend l'obligation du SDAGV et les équipements qu'impose le décret du 9 mars 2019. Des recherches foncières sont en cours, 2 secteurs ont été identifiés sur les communes de Cangey et de Saint-Ouen-les-Vignes.				F2D sous réseve dépô de demande
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.2	Création d'une épicerie sociale	Amboise							2021	OUI	Manque une offre de ce type sur le territoire		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		Pas de demande

2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.4	Création d'une maison médicale	Montreuil-en-Touraine	52 000,00 €	80 %				20 %	2025	OUI	Ce projet n'est pas connu de l'ARS et semble se limiter à un projet immobilier, dans la mesure où il n'y a pas de professionnels de santé actuellement installé sur cette commune d'environ 800 habitants. Ce projet pourrait malgré tout contribuer à l'améliorer l'offre de soins du territoire si des liens sont faits avec les structures existantes à proximité (MSP, CPTS…), pour la mise en place de cabinets secondaires ou consultations avancées, par exemple.					
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.5	Création d'une maison de santé à Vilvent	Nazelles-Négron	600 000,00 €	80 %				20 %	2024	OUI	Ce projet n'est pas connu de l'ARS mais, comme tout projet d'exercice coordonné, apparaît comme structurant pour maintenir et renforcer l'offre de soins de 1er recours sur le territoire. De plus, ce projet est soutenu et accompagné par la CPTS Asclépios. Pour répondre aux attentes d'une MSP, ce projet ne doit pas se limiter à un projet immobilier et devra évoluer vers un véritable projet d'exercice coordonné. Les professionnels de santé devront formaliser leur projet de santé afin que ce dernier soit validé par l'ARS.		Sous réserve de s'inscrire dans le cahier des charges CPER 2021-2027 Relève d'une négociation au prochain contrat CRST		F2D sus réserve dépôt de demande fin 2023
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme	3.1.7	Aménagements de l'île d'or	Amboise	5 045 000,00 €	80 %				20 %	?	OUI	Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Identifié au CRST avec un taux d'intervention régional maximum de 40 %		
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme	3.1.8	Numérique à l'école	Chargé	8 983,25 €	Plan relance socle numérique 50%				20 %	2022	OUI	DETR				
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme	3.1.9	Numérique pour tous	Chargé	4 140,00 €	Plan relance socle numérique 50%				20 %	2021	OUI	DETR				
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme	3.1.13	Point d'accès numérique	Noizay							?	OUI	FITN 2021/2022				
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.1	Extension de la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes	CCVA	295 959,76 €	59 000€ CRST (		25% F2D 73 750€	50 000 € fond de concours commune ST ouen	20 %	2021	OUI	DETR		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		F2D 2021 : 73 990 €
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.2	Réhabilitation du patrimoine Saint Maurice	CCVA	1 653 067,20 €	DSIL 800 000 € + FCTVA 295 552 €		F2D 200 000 €		20 %	2021	OUI	Dès lors qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée est retenue DSIL		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		Pas de demande
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.7	Opération façades	Amboise	50 833,33 €	80 %				20 %	2021	OUI	Permet une action ciblée sur le patrimoine concerné par la mise en plce de conseils dédiés et des aides à la restauration. Action pouvant être conventionné avec la fondation du patrimoine				
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.10	Résidence de l'étang – aménagements paysagers	Pocé-sur-Cisse	157 517,50 €	80 %				20 %	2021	OUI	Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire et trame verte et bleue (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		Pas de demande
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.11	Redynamisation du centre-bourg - aménagement de la zone naturelle des étangs et du moulin de Saint-Ouen.	Saint-Ouen-les-Vignes	180 490,00 €	80 %				20 %	2022	OUI	Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		FDSR sous résrve dépôt demande fin 2022
1. Ecologie	2. Environnement, nature		Requalification de l'axe touristique reliant les sites historiques de la ville	Amboise	1 000 000 €	400 000 €					2021	OUI	DETR 2021				
1. Ecologie	2. Environnement, nature		Aménagement de l'espace public et préservation de la biodiversité	Pocé-sur-Cisse	369 000 €	110 700 €					2021	OUI	DETR 2021				

II – RECEVABILITE A ETUDIER

Information projet					Plan de financement							Avis des services de l'État		Avis du Conseil Régional		Avis du Conseil Départemental	
Orientation	Thématique	Numérotation fiche	Nom de projet de la Fiche action	Maître d'ouvrage	Budget (HT)	Etat	Région	Département	Autres	Autofinancement Emprunt	Année de réalisation	OUI/NON	Commentaires	OUI/NON	Commentaires	OUI/NON	Commentaires
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.14	Programme pluriannuel en faveur du cadre de vie et de l'attractivité	Amboise									A étudier				
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.15	Requalification d'une ancienne carrière de la Varenne sous Chandon en espace naturel sensible	Amboise							2021		A étudier		Identifié au CRST avec un taux d'intervention régional maximum de 80 %		Pas de demande 2021

1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.16	Gestion sylvicole durable et accueil du public au bois communal de la Moutonnerie	Amboise									A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.25	Nature et biodiversité au village	Noizay							?		A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la trame verte et bleue (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.26	Achat d'un broyeur à déchets verts de grande capacité	Noizay							?		A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.32	Déplacement et mise aux normes des déchetteries	SMICTOM									A étudier		La Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique de la Région peut financer des espaces de réemploi au sein de la déchetterie pour favoriser la réduction des déchets		
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.15	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	Chargé							2023		A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2022
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.16	Rénovation extension de la cantine de l'école primaire d'Artigny	Chargé							2023		A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2022
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.17	Bâtiment multifonction	Chargé									A étudier				FDSR sous réseve dépôt demande
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.4	Plan Pluriannuel d'Investissement de la voirie	Amboise	25 000 000,00 €	80 %				20 %	?		**A étudier** le montant de l'opération implique une opération bien plus importante que le simple développement des transports doux. Il y aura lieu de préciser le projet et séparer ce qui est du ressort des mobilités douces et ce qui est du ressort de la voirie au sens strict.				
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.16	Organisation d'un transport collectif	Noizay							?		A étudier		La Région a l'objectif de déployer du transport à la demande sur l'ensemble du territoire régional (hors agglos et Métropoles) dans les prochaines années.Si'l s'agit de transport à la demande, besoin d'échanger en amont avec la Région sachant que la commune agirait par délégation de la Région		
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.22	ZAC de la VOVELLERIE – Liaison douce	Pocé-sur-Cisse							2025		A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		FDDADT ?
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.24	Petit précis culturel de Pocé-sur-Cisse	Pocé-sur-Cisse							2024		A étudier				
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.25	Valorisation d'un patrimoine funéraire issu de la fonderie	Pocé-sur-Cisse							2025		A étudier. Une maîtrise d'oeuvre qualifié dans le bâti ancien doit être retenue pour la conception réalisation du projet/chantier				
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.26	Equipements de loisirs pour enfants - les aires de jeux de l'école et de l'île.	Saint-Ouen-les-Vignes									A étudier				FDSR sous réserve dépôt de demande
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.3	Aide au démarrage d'une recyclerie	Amboise							2021		**A étudier**.Pour un tel projet, le modèle économique doit être bien construit et une réflexion sur la nature de la structure doit être menée : ACI ou EI. Le modèle ACI est contraint par le chiffre d'affaire et par la clientèle, s'il y a un fonctionnement avec des particuliers, il faut mettre en place, sans doute, un système d'adhésion ou un ciblage sur des personnes relevant des minima sociaux. Le chiffre d'affaire peut évoluer assez rapidement avec la nécessité de passer en Entreprise d'Insertion (si CA > à 50 % des charges). Le modèle EI est à privilégier pour une ressourcerie. Un DLA pourrait utilement accompagner la réflexion et la mise en place de l'association porteuse. En référence à l'appel à projet FDI 2021, une recyclerie rentre bien dans les filières et activités du plan France-relance comme l'économie circulaire et les disposition de la loi "anti-gaspillage. Sur le Territoire d'Amboise une Entreprise d'Insertion pourrait utilement compléter l'offre de service de l'IAE et constituer une suite de parcours pour par exemple les salariés en insertion d'objectif.		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.6	ZAC de la VOVELLERIE – construction d'un bâtiment communal en zone non inondable	Pocé-sur-Cisse							2025		A étudier				FDSR sus réserve dépôt de demande fin 2024
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme.	3.1.3	Faire de la Boitardière une zone à énergie positive	CCVA							2021		A étudier				
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme.	3.1.4	Création d'un règlement intercommunal de la publicité	CCVA									A étudier				
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.3	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	CCVA							2023		A étudier				

3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.4	Révision du Secteur Sauvegardé	CCVA								A étudier. Révision du PSMV d'Amboise éligible aux crédit DRAC à hauteur de 50%				
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.5	Réhabilitation des friches industrielles Mabille	CCVA								A étudier		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.8	Acquisition et aménagement d'une friche industrielle (PRESTAL)	Amboise							?	A étudier.		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		

III – RECEVABILITE DES PROJETS NON CONFIRMEE

Information projet					Plan de financement							Avis des services de l'État		Avis du Conseil Régional		Avis du Conseil Départemental	
Orientation	Thématique	Numérotation fiche	Nom de projet de la Fiche action	Maître d'ouvrage	Budget (HT)	Etat	Région	Département	Autres	Autofinancement Emprunt	Année de réalisation	OUI/NON	Commentaires	OUI/NON	Commentaires	OUI/NON	Commentaires
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.12	Acquisition d'engins techniques roulants alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux	Amboise	140 879,00 €	80 %				20 %	2021	NON	Non structurant				Pas de demande 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.20	Valorisation des douves du château	Montreuil-en-Touraine	10 000,00 €	80 %				20 %	2021	NON	DETR aménités rurales				Pas de demande 2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.27	Aménagements derrière l'école : verger et aménagements paysagers	Pocé-sur-Cisse	195 225,00 €	FDSR 90 000 €		FDADDT 35 000 €		20 %	2021	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) si projet hors murs de l'école. Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		FDSR 2021 90 000 € : création d'une halle semi-ouverte et d'un espace paysager de type jardins partagés et verger / FDDADT non attribué
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.28	Acquisition de foncier route de Saint-Ouen-Les-Vignes pour préservation et valorisation d'un milieu naturel en bord d'étang	Pocé-sur-Cisse	10 000,00 €	80 %				20 %	2022	NON	Pas d'intervention DETR sur les acquisitions foncières seules.		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		FDDADT ?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.30	Entrée nord - valorisation d'un espace naturel et plantation d'un verger	Pocé-sur-Cisse								NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.31	Aménagement de la Prairie du Petit Pont	Saint Règle	81 300,00 €	+ attente DETR	9000€ CRST	Attente département		20 %	2023	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		FDDADT ?
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.6	Réhabilitation d'un bâtiment pour les archives municipales et communautaires	Amboise	215 937,67 €	80 %				20 %	2021	NON	DETR 2021 37 500 €		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		Pas de demande F2D 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.7	Modernisation et sécurisation de l'hôtel de ville	Amboise	227 500,00 €	80 %		Conseil Départemental 54 198 € via le F2D		20 %	2021	NON	Examen en DETR au titre de la commune				
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.19	Chauffe-eau solaire	Montreuil-en-Touraine	5 000,00 €	80 %				20 %	2021	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du COTE ENR (subvention à hauteur de 45%)		Pas de demande FDSR 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.20	Remplacement des luminaires	Montreuil-en-Touraine	3 333,33 €	80 %				20 %	2022	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.21	Regroupement des ateliers communaux	Montreuil-en-Touraine	75 500,00 €	50 %				50 %	2024	NON	Examen en DETR au titre de la commune				FDSR sous réseve dépôt demande fin 2023
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.22	Isolation Mairie / école	Montreuil-en-Touraine	100 000,00 €	80% FDSR DETR				20 %	2025	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2024
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.29	Programme de réduction des consommations d'énergie - l'éclairage public Obtention du label "villes et villages étoilés"	Saint-Ouen-les-Vignes	23 507,00 €	80 %				20 %	2021	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		

1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.10	Véhicule électrique	Montreuil-en-Touraine	55 100,00 €	80 %				20 %	2022	NON			Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.11	Panneaux ralentisseurs	Montreuil-en-Touraine	6 500,00 €	80 %				20 %	2022	NON	Produit des amendes de police				
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.13	Développement de l'électro-mobilité des services publics	Nazelles-Négron	200 000,00 €	80 %				20 %	2021	NON			Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.14	Aménagement d'un cheminement doux le long de la D75	Neuillé-le-Lierre	23 876,15 €	80 %				20 %	2022	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		FDSR / FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.15	Sécurisation des abords de l'école	Noizay	35 500,00 €	80 %				20 %		NON	Examen en DETR au titre de la commune. Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)				
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.17	Santé au travail des agents communaux – achats de vélos électriques pour leurs déplacements sur le territoire communal	Pocé-sur-Cisse	10 000,00 €	80 %				20 %	2022	NON					
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.18	Acquisition d'un véhicule électrique	Pocé-sur-Cisse	20 124,04 €	80 %			3500€ SIEIL	20 %	2021	NON			Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.19	Création liaison douce 1ère tranche – Vallée de la Ramberge – Cisse – Gare d'Amboise	Pocé-sur-Cisse	7 958,47 €	80 %				20 %	2021	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		Pas de demande
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.20	Création liaison douce 2ème tranche – Vallée de la Ramberge – Cisse – Gare d'Amboise	Pocé-sur-Cisse	19 912,00 €	80 %				20 %	2024	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		FDSR / FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.21	Entrée Nord – la Route de Saint-Ouen-Les-Vignes, un axe majeur partagé	Pocé-sur-Cisse	136 083,33 €	80 %				20 %	2023	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du volet cyclable (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		FDSR sous réserve dépôt demande fin 2022
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.23	Circulations douces : cheminement rue du Val de l'Amasse	Saint Règle	150 000,00 €	Attente DETR	70 000€ CRST	Attente département		20 %	2022	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.24	Plan communal des déplacements doux - voie verte des étangs/voie cyclable d'Amboise à Limeray.	Saint-Ouen-les-Vignes	192 779,00 €	80 %				20 %	2022	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Maîtrise d'oeuvre qualifiée et association des services de l'État à l'élaboration du projet.(UDAP …)		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		FDDADT ?
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.5	Modernisation système son et lumière du Théâtre Beaumarchais	Amboise	184 999,00 €	80 %				20 %	2022	NON	Envisager un soutien par la DRAC				F2D sous résrve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.6	Installation d'une œuvre d'art dans le quartier du Bout des Pont "la Tour d'Or blanc"	Amboise	506 700,00 €	80% entre CD 37 DRAC Fondation de France Fondation Saint	Attente			20 %	2021	NON					F2D 2019 90 000 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.7	Groupe scolaire Jules Ferry : réfection de la cour et aménagement des espaces extérieurs	Amboise	105 166,67 €	80 %				20 %	2021	NON	Examiner en DETR communale. Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du bâtiment. Vigilance quant à la sécurisation des espaces si la réalisation des travaux est menée sur des temps scolaires, également prévoir une cour de récréation de remplacement Nécessité de communication avec le directeur et les équipes pédagogiques ainsi qu'avec les familles				Pas de demande
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.12	Parcours historique.	Limeray							2023	NON	Examen en DETR au titre de la commune				
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.13	Parcours santé	Montreuil-en-Touraine	10 416,67 €	80 %				20 %	2021	NON	Consommation d'espace forestier Volet sport santé, coût trop faible pour faire l'objet d'une demande ANS				Ps de demande
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.14	Chemins de randonnée	Montreuil-en-Touraine	5 000,00 €	80 %				20 %	2022	NON					FDDADT / PDIPR
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.16	Favoriser les outils et l'apprentissage numérique à l'école	Nazelles-Négron	37 500,00 €	80 %				20 %	2021	NON	Examen en DETR au titre de la commune				
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.20	Installation d'équipements sportifs sur l'aire naturelle	Neuillé-le-Lierre	34 480,01 €	Agence nationale du sport 17 300 €		FDSR 9 532€		20 %	2021	NON	Le city-stade a déjà été financé par l'ANS. Le projet ne comprend pas explicitement la réalisation de nouveaux équipements sportifs				

2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.21	La halle et l'œuvre d'art	Pocé-sur-Cisse	160 000,00 €	80 %				20 %	2021	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre des aménagement d'espaces publicss (halles) (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		FDSR 2021 :création d'une halle semi-ouverte et d'un espace paysager de type jardins partagés et verger - 90 000 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.28	Renaissance de l'Arbre de la Liberté de Saint-Ouen - réalisation d'une œuvre d'art monumentale par Michel Audiard - inscription dans un circuit départemental d'art contemporain.	Saint-Ouen-les-Vignes	78 633,00 €	80% État (DRAC), Région, Département,	Attente	Attente	Commune, mécénat	20 %	2024	NON					
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.7	Logement temporaire ou d'urgence.	Saint-Ouen-les-Vignes	97 890,00 €	80 %				20 %	2023	NON	L'adéquation entre cette offre et la demande d'HU interroge.				
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.1	Structuration de l'écosystème Numérique – réseaux et téléphonie	CCVA	94 167,00 €			67 800 € TTC CD FST'Num		20 %	2021	NON	Intérêt de regrouper avec le projet 3,1,5 et 3. 1. 10				FST'Num
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.2	Dématérialisation de l'Application du Droit des Sols	CCVA		4 000 € du centre instructeur					2021	NON	aide existante hors CRTE				
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.5	Structuration de l'écosystème Numérique – réseaux et téléphonie	Amboise	190 900,00 €			CD 137 400 €		20 %	2021	NON	Intérêt de regrouper avec le projet 3.1.1 et 3.1.10				FST'Num
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.6	Création de bornes de camping	Amboise	41 666,67 €	80 %				20 %	?	NON			Relève potentiellement du CAP Hébergement, outil dédié pour le soutien régional aux hébergements touristiques		
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.10	Structuration de l'écosystème numérique	Nazelles-Négron	150 000,00 €	80 %				20 %	2021	NON	Intérêt de regrouper avec le projet 3.1.1 et 3.1.10 et 3.1.5				FST'Num
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.11	Modernisation du camping des Pâtis	Nazelles-Négron	100 000,00 €	80 %				20 %	2023	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du CAP Hébergement, outil dédié pour le soutien régional aux hébergements touristiques		
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.12	Sécurisation de l'espace public par la vidéoprotection	Nazelles-Négron	86 000,00 €	80 %				20 %	2021	NON	Examen en DETR au titre de la commune FIPD				
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.6	Aménagement d'une aire de jeux au quartier de la Verrerie	Amboise	69 166,66 €	80 %				20 %	2021	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP		Ps de demande
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.9	Halle marchande	Montreuil-en-Touraine	18 000,00 €	80 %				20 %	2023	NON	Examen en DETR au titre de la commune		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP ou prochain contrat		FDSR sous résrve dépôt demande fin 2022

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ANNEXE 3 : LES FICHES ACTIONS À RECEVABILITÉ « CONFIRMÉE »

INFORMATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL D'AMBOISE

SUIVEZ-NOUS !

WWW.CC-VALDAMBOISE.FR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.1.01**
Thématique : Agriculture et alimentation
Projet : Etude de friches avec la SAFER

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Etude de friches avec la SAFER

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Élus associés : Jean-Michel LENA, Conseiller délégué agriculture et alimentation

Référent technique/ Service / Contact : Magali PRINET magali.prinet@cc-valdamboise.fr
Service Développement Durable
Contributeurs / Services / Contacts : Thomas BOUCARD thomas.boucard@cc-valdamboise.fr
Service Développement Durable

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Dans le cadre de son projet d'installation d'un complexe de cuisine centrale, la CCVA souhaiterait également acquérir des terrains pour y installer des maraîchers en agriculture biologique qui fourniraient la cuisine centrale en fruits et en légumes. Pour cela, elle demande à la SAFER de réaliser une étude des friches agricoles et des biens présumés sans maitres.
La CCVA souhaiterait également adhérer à Vigifoncier afin d'être informée des ventes sur son territoire.

Enjeux/Objectifs :

Connaissance du foncier du territoire.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? 2021

Calendrier prévisionnel :

Début de l'étude 2021.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etude des friches agricoles	6 404,00 €	7 684,84 €
Bien présumés sans maitre	3 202,00 €	3842,40 €
Connaissance du foncier public	3 202,00 €	3842,40 €
Total Opération	**12 808,00 €**	**15 369,64 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Vigifoncier / an	3 042,00 €	3 650,40 €
Total Opération	**3 042,00 €**	**3 650,40 €**

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☒ PAAT Axe 3	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

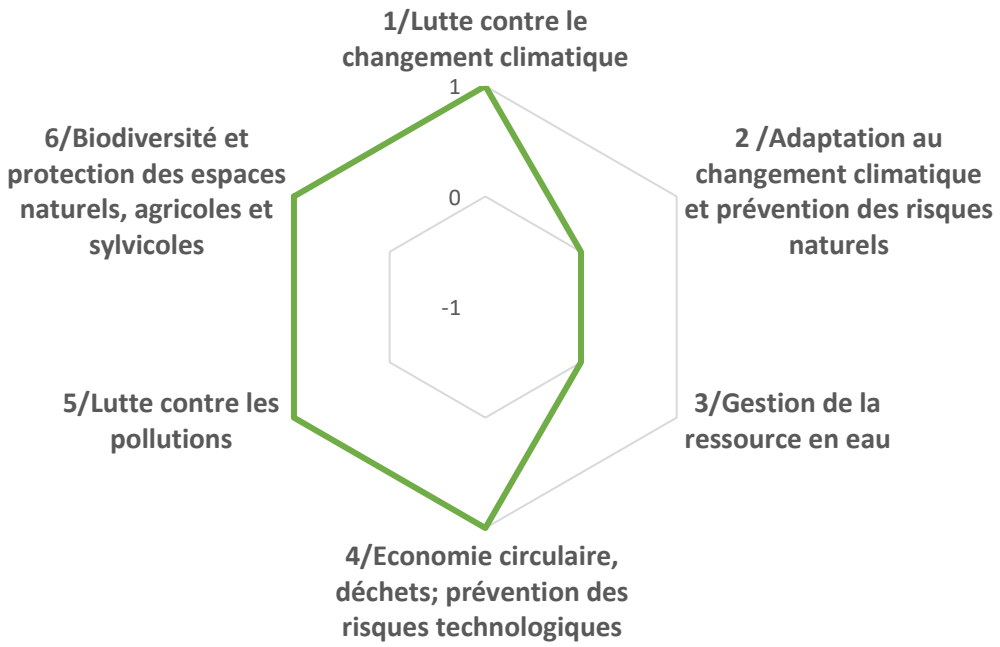

b. Economiques et sociaux

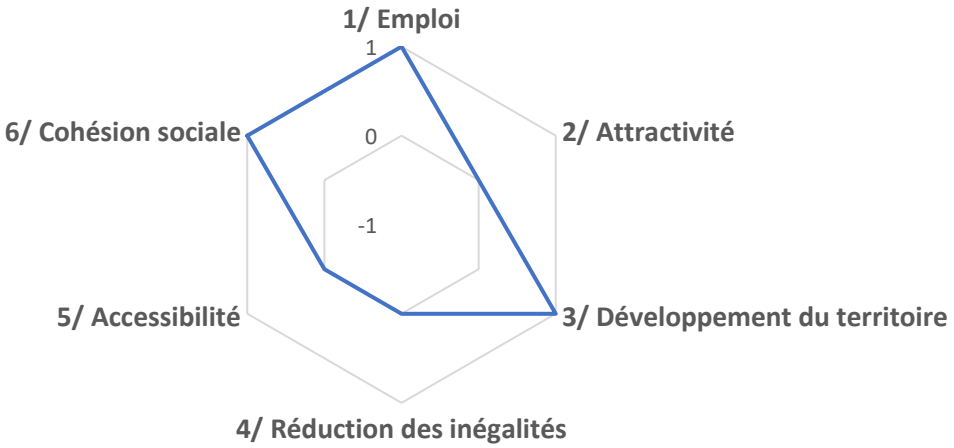

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.1.02**

Thématique : Agriculture et Alimentation

Projet : Etude de faisabilité pour la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Etude de faisabilité pour la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Élus associés : Jean-Michel LENA, Conseiller délégué agriculture et alimentation

Référent technique/ Service / Contact :
Magali PRINET / Service Développement Durable CCVA
magali.prinet@cc-valdamboise.fr
Contributeurs / Services / Contacts :
Thomas BOUCARD / Service Développement Durable CCVA
thomas.boucard@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite étudier la possibilité de développer une cuisine centrale intercommunale à destination des cantines scolaires du territoire ainsi que des crèches et des ALSH.
Cette cuisine centrale s'inscrirait dans un plus vaste projet allant de la fourche à la fourchette avec l'implantation d'agriculteurs notamment de maraichers qui fourniraient la légumerie de la cuisine. Un projet de conserverie pourrait également être étudié afin de limiter le gaspillage alimentaire et de valoriser les invendus des maraichers du territoire. Associé à ce complexe, la mise en place d'une plateforme logistique et de stockage sera étudiée.
Une fois les cantines, crèches et ALSH approvisionnés il est envisagé d'associer à ce projet la future épicerie sociale du territoire, ainsi que les CCAS. D'autres débouchés sont également envisageables pour les repas avec l'hôpital Robert Debré d'Amboise et les EHPADs du territoire.

Enjeux/Objectifs :
La mise en place d'un complexe cuisine centrale-légumerie à destination des scolaires a pour but de fournir à tous une alimentation saine et locale avec une grande proportion de produits issus de l'agriculture biologique ou des produits de qualité comme spécifié par la loi Egalim.
L'ouverture des repas ou des aliments bruts à moindre coût aux personnes défavorisées permettrait également aux bénéficiaires de disposer d'aliments sains produits localement.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :
☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion
Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :
Automne 2021 : parution du cahier des charges pour l'étude de faisabilité de la cuisine centrale. Les résultats de cette étude sont attendu à la mi 2022. Ensuite, le travail autour des outils de production et de transformation pourra débuter.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etude de faisabilité	40 000,00 €	48 000,00 €
Total Opération	**40 000,00 €**	**48 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Temps agent		
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET : Enjeu 6 action n°21	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☒ PAAT : Axe 6 et 7	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

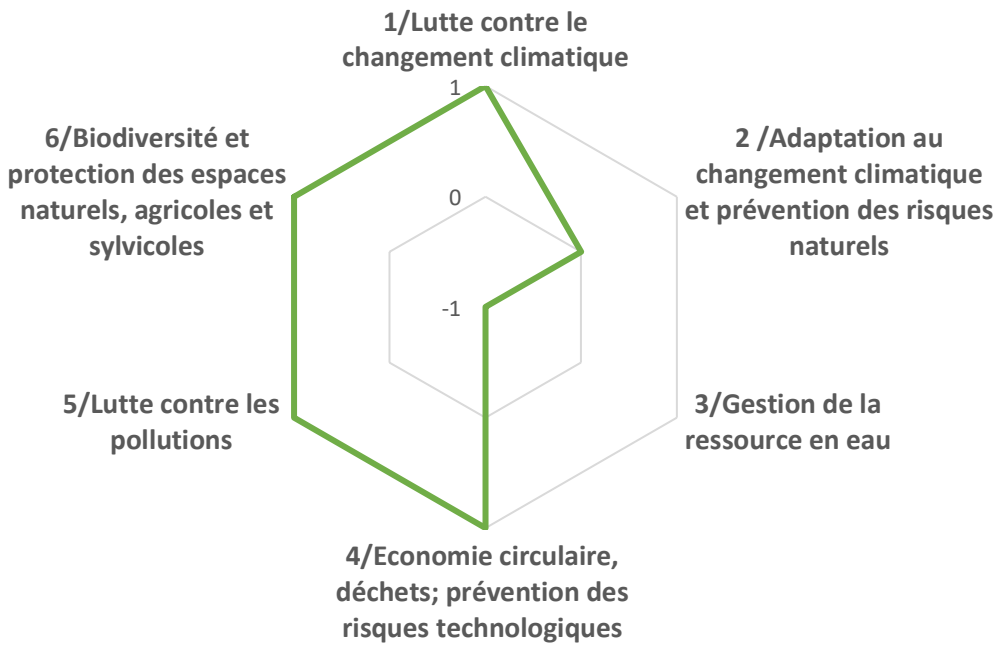

b. Economiques et sociaux

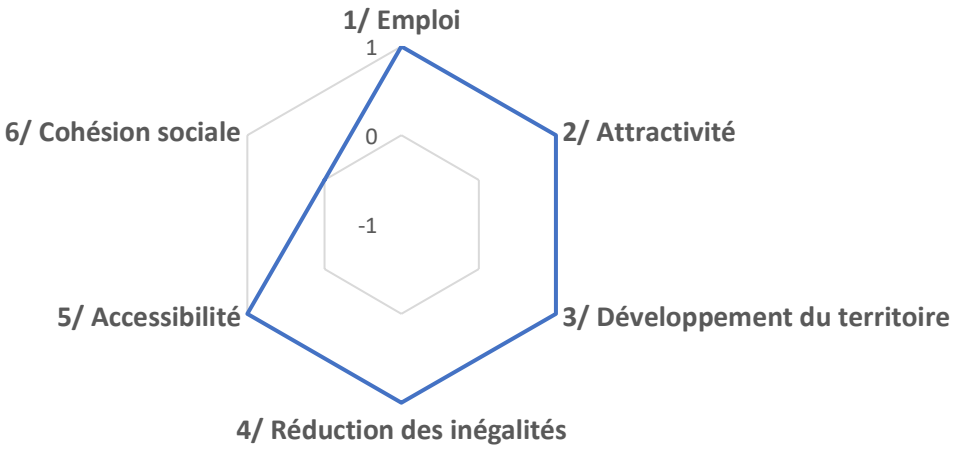

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.1.03**

Thématique : Agriculture et Alimentation

Projet : Aide à l'installation de producteurs et développement d'une filière agro-alimentaire locale

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Aide à l'installation de producteurs et développement d'une filière agro-alimentaire locale

Porteur de projet : Communauté de Communes du Val d'Amboise

Élu référent : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Elu associé : Jean-Michel LENA, Conseiller délégué au PAAT

Référents techniques :
Magali PRINET, Chargée de mission développement durable, magali.prinet@cc-valdamboise.fr
Thomas BOUCARD, Chargé de mission développement durable, thomas.boucard@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La CCVA est dotée d'un projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT). Le diagnostic élaboré dans ce cadre, a permis d'identifier des enjeux prioritaires, comme la relocalisation de la production. Pour parvenir à cet objectif, la CCVA souhaite œuvrer en faveur de l'installation de producteurs et du développement de filières locales. Ceux-ci pourront être en lien direct avec la cuisine centrale, afin de rendre le territoire plus autonome.

Enjeux/Objectifs :

- ↘ Relocaliser la production de l'alimentation
- ↘ Préserver les terres agricoles
- ↘ Mobiliser le foncier disponible pour l'installation d'exploitants
- ↘ Favoriser le développement d'activités respectueuses de l'environnement

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40 %

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☒ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☒ PAAT	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

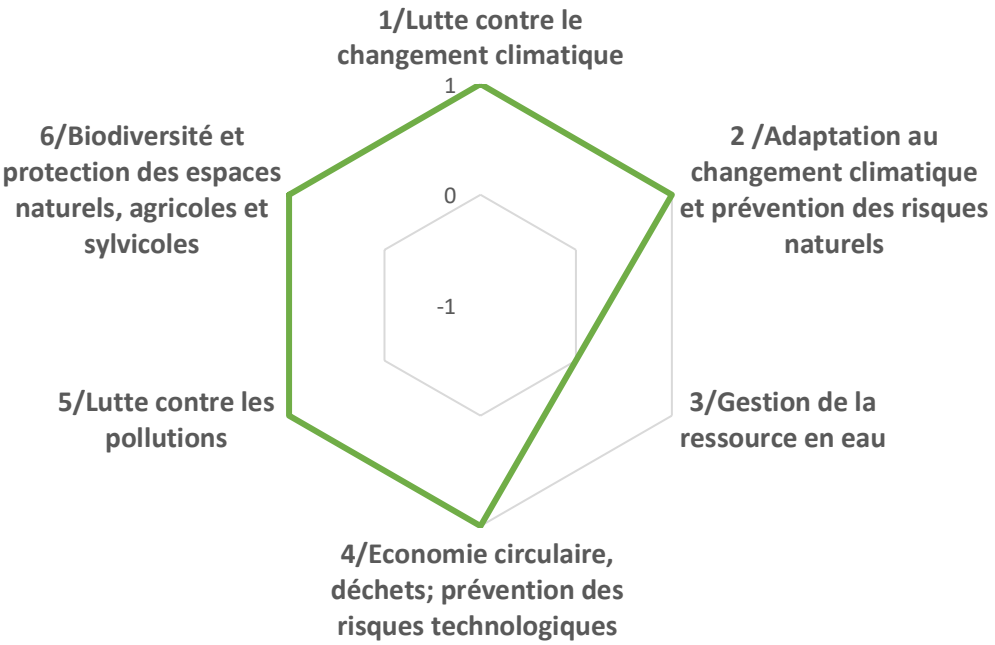

b. Economiques et sociaux

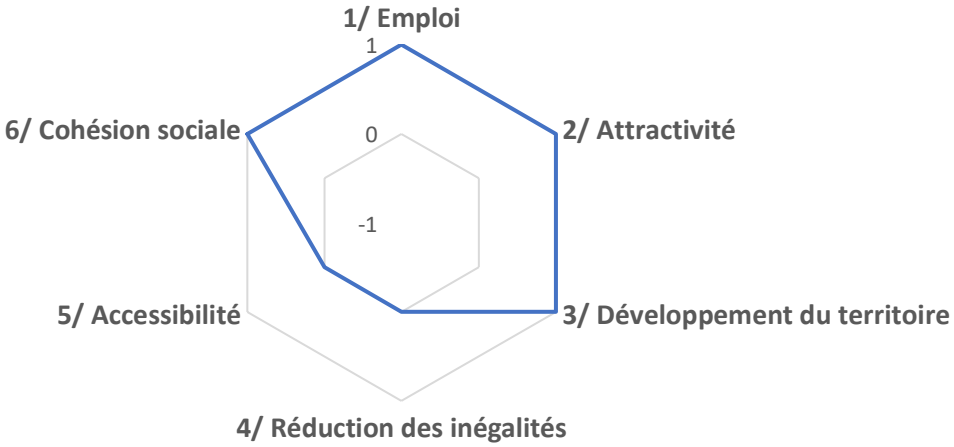

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.1.04**

Thématique : Agriculture et Alimentation

Projet : Développement d'outils de production et transformation

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Développement d'outils de production et transformation

Porteur de projet : Communauté de Communes du Val d'Amboise

Élu référent : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Elu associé : Jean-Michel LENA, Conseiller délégué au PAAT

Référents techniques :
Magali Prinet, Chargée de mission développement durable, magali.prinet@cc-valdamboise.fr
Thomas BOUCARD, Chargé de mission développement durable, thomas.boucard@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La CCVA est dotée d'un projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT). Le diagnostic élaboré dans ce cadre, a permis d'identifier des enjeux prioritaires, comme la relocalisation de la production. Pour parvenir à cet objectif, la CCVA souhaite mettre en places des outils de transformation et de distribution des produits locaux bruts et transformés :

- Complexe de cuisine centrale
- Légumerie
- Plateforme de stockage, de logistique et de lieux d'achats

Enjeux/Objectifs :

↘ Relocaliser la production de l'alimentation
↘ Donner l'accès aux citoyens à des produits locaux, de qualité, durables
↘ Favoriser le développement d'activités respectueuses de l'environnement

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40 %

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☒ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☒ PAAT	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

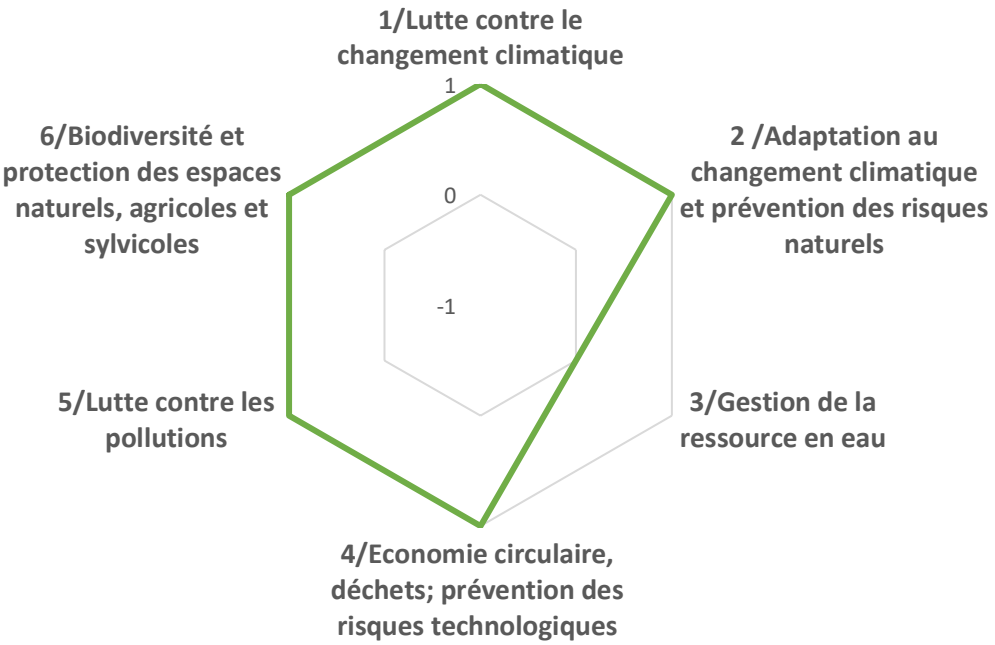

b. Economiques et sociaux

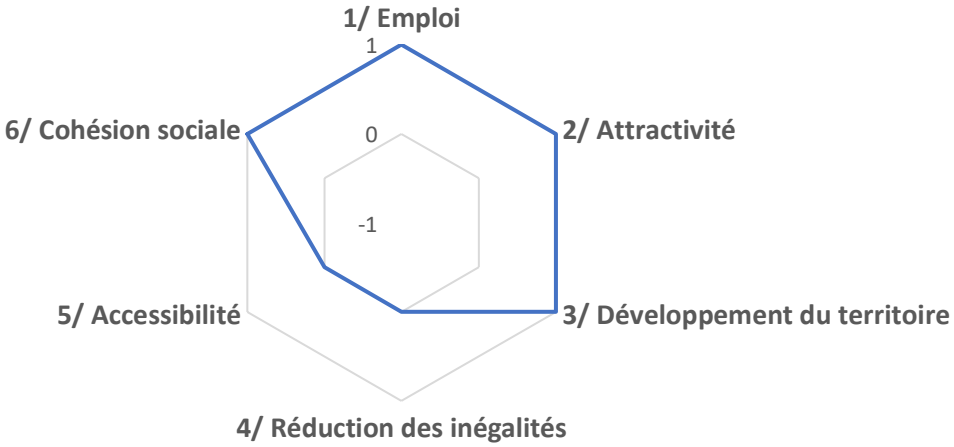

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.1.05**

Thématique : Agriculture et Alimentation

Projet : Développement de l'agroforesterie et des aménagements paysagers

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Développement de l'agroforesterie et des aménagements paysagers

Porteur de projet : Communauté de Communes du Val d'Amboise

Élu référent : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Elu associé : Jean-Michel LENA, Conseiller délégué au PAAT

Référents techniques :
Magali PRINET, Chargée de mission développement durable, magali.prinet@cc-valdamboise.fr
Thomas BOUCARD, Chargé de mission développement durable, thomas.boucard@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La CCVA est dotée d'un projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT). Le diagnostic élaboré dans ce cadre, a permis d'identifier des enjeux prioritaires, comme :

- L'atténuation du changement climatique par stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale
- L'adaptation au changement climatique
- La préservation de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau
- La création de valeur par la croissance verte

Pour parvenir à cet objectif, il est prévu de :

- Diagnostiquer les forêts locales, leur potentiel d'augmentation de stockage de carbone et d'adaptation au changement climatique, et identifier des itinéraires techniques vertueux
- Mettre en place une animation pour inciter les propriétaires forestiers à gérer leur forêt selon les règles de gestion identifiées
- Développer l'agroforesterie et les aménagements paysagers (haies…)

- Initier des démarches de compensation carbone pour financer les aménagements et les changements de pratiques

Enjeux/Objectifs :

↘ Développer les aménagements paysagers permettant le stockage de carbone sur le territoire
↘ Favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité locale

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40 %

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☒ PAAT	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

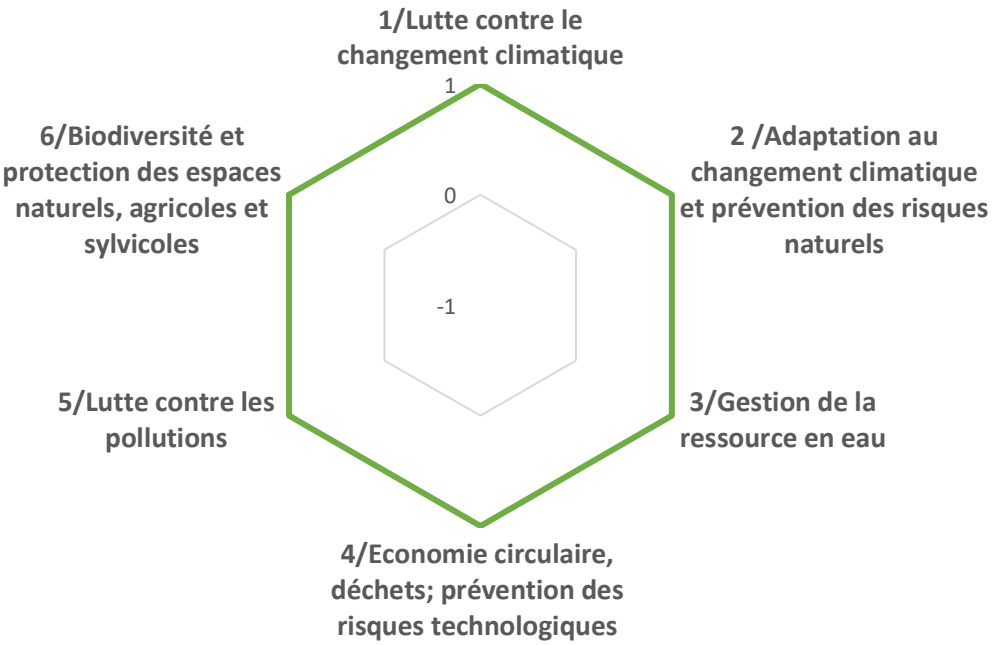

b. Economiques et sociaux

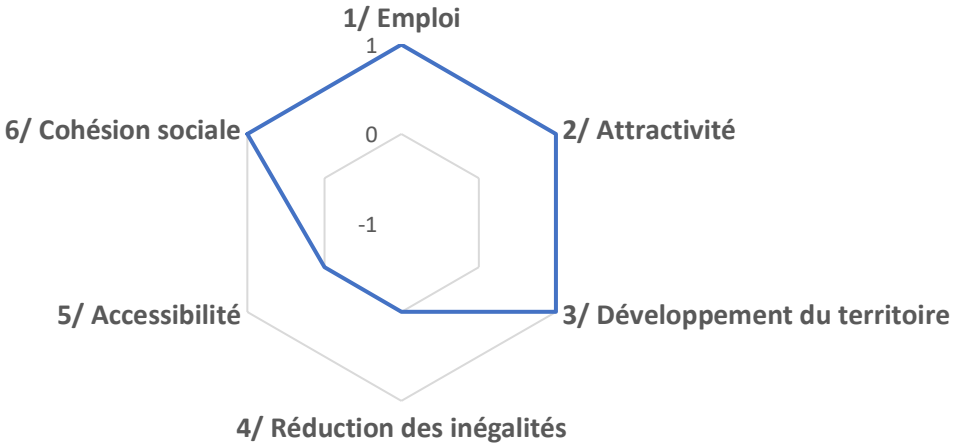

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.1.06**

Thématique : Agriculture et Alimentation

Projet : Diagnostic des forêts et du potentiel bois énergie du territoire

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Diagnostic des forêts et du potentiel bois énergie du territoire

Porteur de projet : Communauté de Communes du Val d'Amboise

Élu référent : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Elu associé : Jean-Michel LENA, Conseiller délégué au PAAT

Référents techniques :
Magali PRINET, Chargée de mission développement durable, magali.prinet@cc-valdamboise.fr
Thomas BOUCARD, Chargé de mission développement durable, thomas.boucard@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La CCVA est dotée d'un PCAET qui prévoit d'agir pour la création d'une filière bois-énergie locale, selon les modalités suivantes :

- Développer la filière bois-énergie sur le territoire du Val d'Amboise.
- Communiquer sur les opportunités vertueuses de la biomasse tout en ayant une gestion raisonnée et durable de la forêt afin de ne pas nuire au stockage du C02
- Valoriser les bois d'aujourd'hui inexploités par les filières traditionnelles de bois d'œuvre d'industrie
- Anticiper une filière économique pour répondre à la raréfaction des énergies fossiles

Enjeux/Objectifs :

↘ Diminuer les émissions de GES
↘ Maîtriser la consommation d'énergie.
↘ Produire des énergies renouvelables, énergie de stockage ou récupération
↘ Produire des éléments bio-sourcés autres qu'alimentaires (bio-matériaux).

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40 %

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☒ PLUi

☐ PLH / n° action :

☒ PCAET / n° action :

☐ PAAT

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

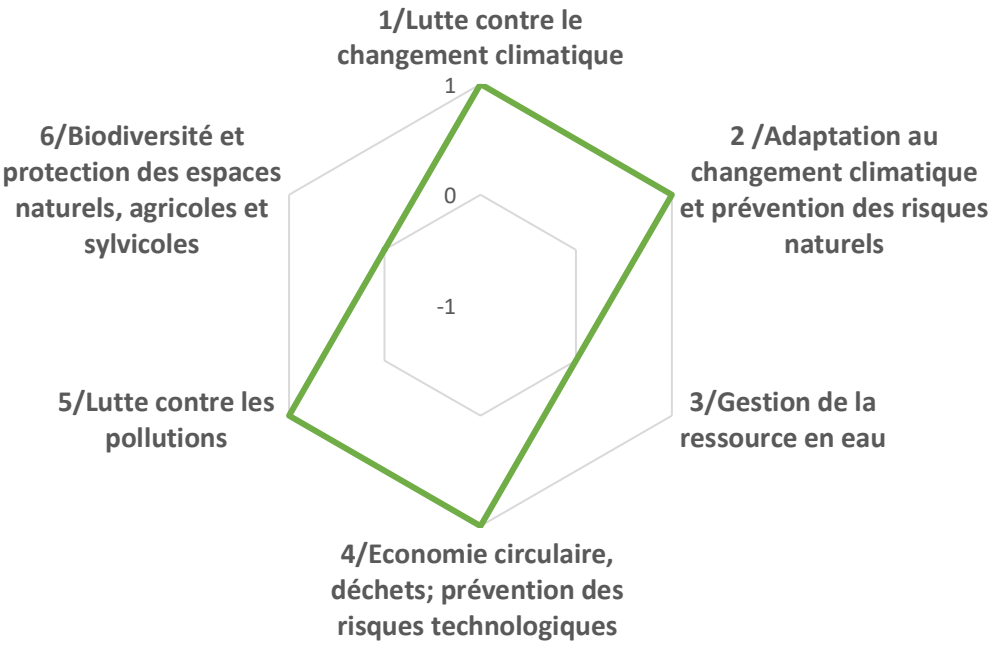

b. Economiques et sociaux

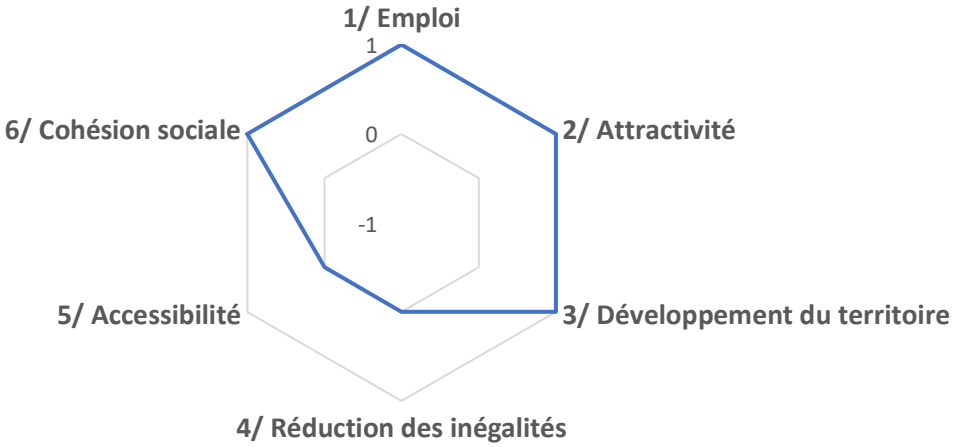

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 1.1.07 Thématique : Agriculture et alimentation
Projet : Soutien à l'installation d'une activité de Maraîchage biologique

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Soutien à l'installation d'une activité de Maraîchage biologique

Porteur de projet : Commune de Nazelles-Négron

Élu référent : Daniel BORDIER - Adjoint au Domaine public et aux mobilités
Élus associés : Gismonde-GAUTHIER-BERDON - Adjointe au Développement durable
Référent technique/ Service / Contact : Thomas BOUCARD - Chargé de mission développement durable - thomas.boucard@cc-valdamboise.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Ludovic DUBOIS, DST - ludovic.dubois@nzn.fr

Thématiques du projet

- ☐ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☒ Agriculture et Alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☐ Communal
- ☒ Intercommunal
- ☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune de Nazelles-Négron est engagée en faveur de la transition écologique à travers un plan d'action Agenda 21. Ce plan composé de 68 actions prévoit notamment l'installation d'une activité de maraîchage diversifié en culture biologique. Cette action s'inscrit pleinement dans le Projet Agricole Alimentaire Territorial (PAAT) porté par la CCVA, qui vise à rapprocher les productions agricoles locales des consommations de produits issus de l'agriculture.

Le projet de la municipalité vise à favoriser les circuits courts, offrir des débouchés sûrs aux productions locales, réduire l'empreinte carbone et mettre l'accent sur l'agriculture biologique. L'école du Val de Cisse, les AMAPs, le marché bi-hebdomadaire d'Amboise et la vente directe (situation idéale sur un axe important) sont parmi les débouchés possibles pour les produits issus du maraîchage.

Ce projet est né d'une large concertation entre élus et citoyens. Il est également mis en œuvre selon ce principe de co-construction et est accompagné par plusieurs partenaires du monde agricole, qui apportent leurs connaissances et compétences.

Un terrain communal de 2,2 hectares est identifié pour l'accueil du futur porteur de projet et la commune a effectué les démarches pour la réalisation d'un forage permettant son alimentation en eau. Elle doit à présent sélectionner le ou la candidate qui portera un projet adapté à ses attentes et aux caractéristiques du site. En

parallèle, elle travaille à la construction et l'aménagement d'un bâtiment exemplaire pour permettre au futur maraîcher d'exercer son activité dans les meilleures conditions. Le hangar d'une emprise de 630 m² accueillera du photovoltaïque en toiture. L'énergie produite pourra ainsi être directement utilisée pour l'activité de maraîchage et/ou être réinjectée dans le réseau local.

Enjeux/Objectifs :

- Relocalisation des productions
- Alimentation de la cantine scolaire en produits biologiques et de saison
- Participation citoyenne
- Préservation de la biodiversité

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? Action débutée en 2018/2019

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2018/2019 - Lancement et cadrage du projet (choix du site, échanges avec partenaires, etc.) - 2020 - Dossier de déclaration de forage
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : 2021 - Conception du bâti / Accompagnement par InPACT 37 pour la recherche d'un candidat
- Travaux de construction : 2022 - Réalisation, du forage / Construction du bâtiment avec ossature métallique, aménagement intérieur et centrale photovoltaïque en toiture
- Réception des travaux : 2023 - Mise en culture du site

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Forage	18 000 €	
Plate-forme, VRD, circulations	50 000 €	
Bâtiment et aménagement	550 000 €	
Total Opération	**618 000** €	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Accompagnement InPACT	2 000 €	
Total Opération	**2 000 €**	

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etat - DETR (en cours)	32 000 €	
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 de la Préfecture d'Indre-et-Loire (Biodiversité) en cours sur une partie du projet.
- Appel à candidatures 2021 « Investissement dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux ».
- Pas d'autres sources de financement identifiées pour le moment.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☒ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☒ PAAT / n° action :	☒ Autre, précisez : Agenda 21 communal
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

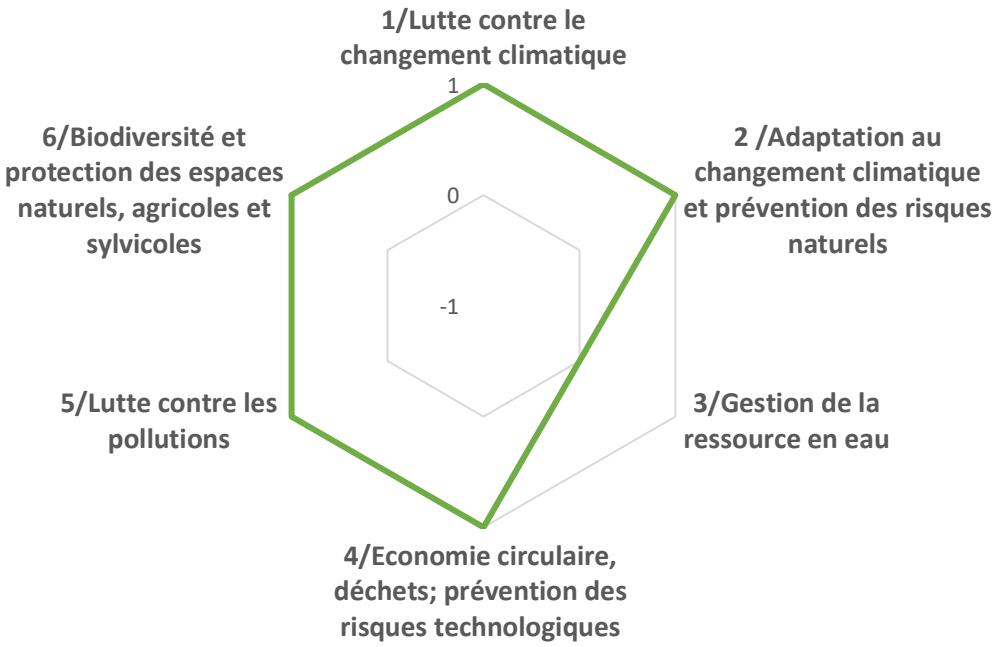

b. Economiques et sociaux

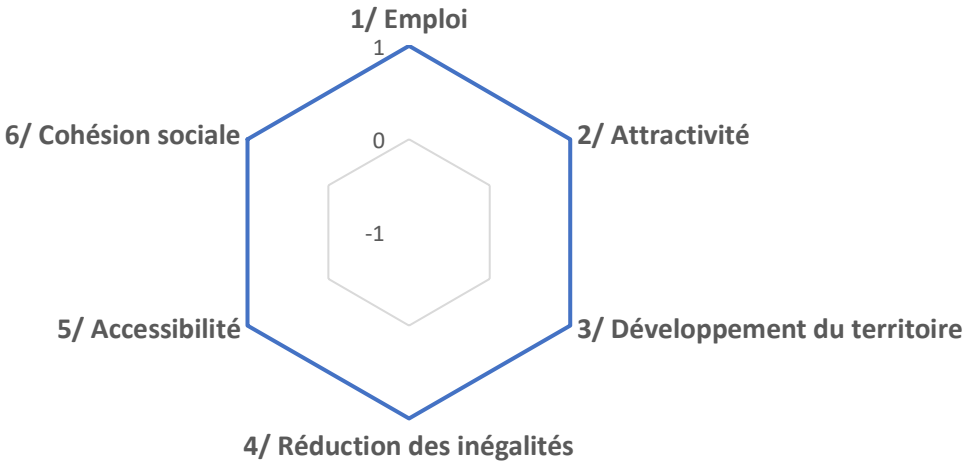

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Noizay
Fiche 1.1.08 Thématique : Agriculture et alimentation
Projet : Installation d'un maraîcher

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Installation d'un maraîcher

Porteur de projet :

Élu référent : François LASSALLE

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :
La Varenne est propice à la culture maraîchère. La cantine de l'école doit fournir 20% de repas bio d'ici 2030 et il n'y a pas de production de légumes bio dans un rayon de 20km. Favoriser l'installation d'un maraîcher bio sur la commune.

Enjeux/Objectifs :
Que la population et la cantine de l'école aient accès à une production de légumes et fruits bios et locaux.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée
Si oui quand ?
☐ En cours d'étude
☒ En réflexion

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☒ PAAT / n° action : ?

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

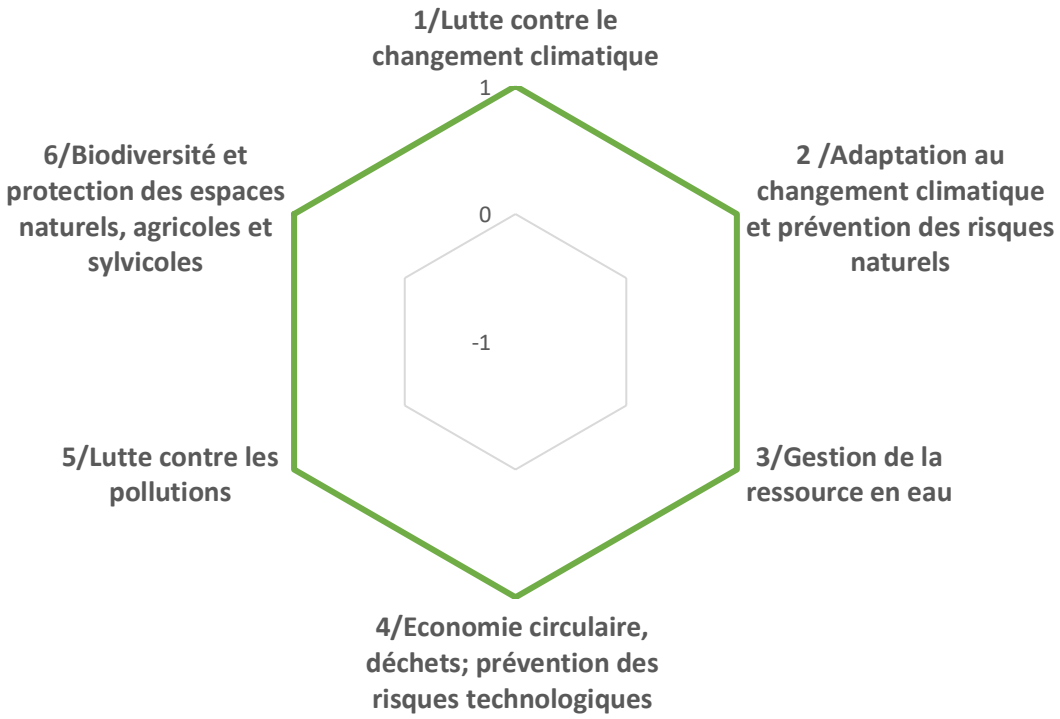

b. Economiques et sociaux

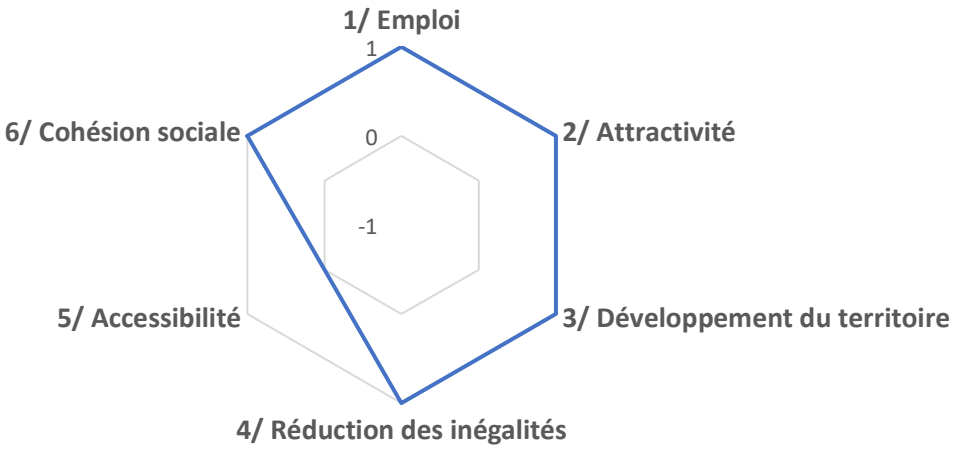

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.2.01**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Acquisition d'une zone humide

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Acquisition d'une zone humide

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Référent technique : Thomas BOUCARD, Chargé de mission développement durable
thomas.boucard@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

En 2017, la CCVA a fait réaliser une étude des zones humides sur son territoire. Ce travail a mis en avant le fort intérêt de la zone humide des prairies de la Grande Ganche située sur la commune de Neuillé-le-Lierre (8 ha). Il s'agit d'un habitat dont la préservation constitue un enjeu important pour la biodiversité et qui joue par ailleurs un rôle majeur dans le fonctionnement du bassin versant (épuration, écrêtement des crues, soutien d'étiage).

La conservation de cet habitat passe par l'existence de pratiques agro-pastorales extensives, dont le maintien n'est pas garanti dans le temps. En effet, la situation actuelle ne permet pas de sécuriser le foncier et les mesures de gestion. Ainsi, un projet d'acquisition du site par la CCVA a été développé en lien avec le rendu de l'étude zone humide. Cette volonté a été traduite au PLUi, par l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la CCVA.

Enjeux/Objectifs :

- ↘ Restauration de milieux naturel et des services rendus par les écosystèmes
- ↘ Maintien de pratiques agro-pastorales extensives
- ↘ Préservation de la biodiversité

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Achat des parcelles constituant le site au fur et à mesure des opportunités d'acquisition.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
	32 000,00 €	
Total Opération	**32 000,00 €**	**38 400,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Le projet pourrait recevoir une aide financière via le Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT)

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi : Etude zone humide liée	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

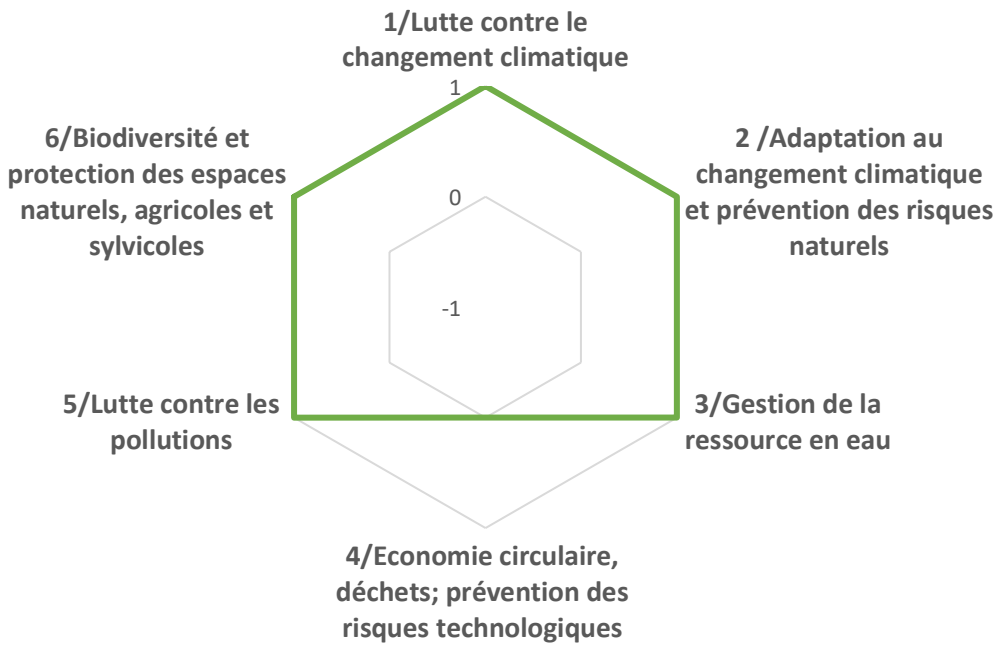

b. Economiques et sociaux

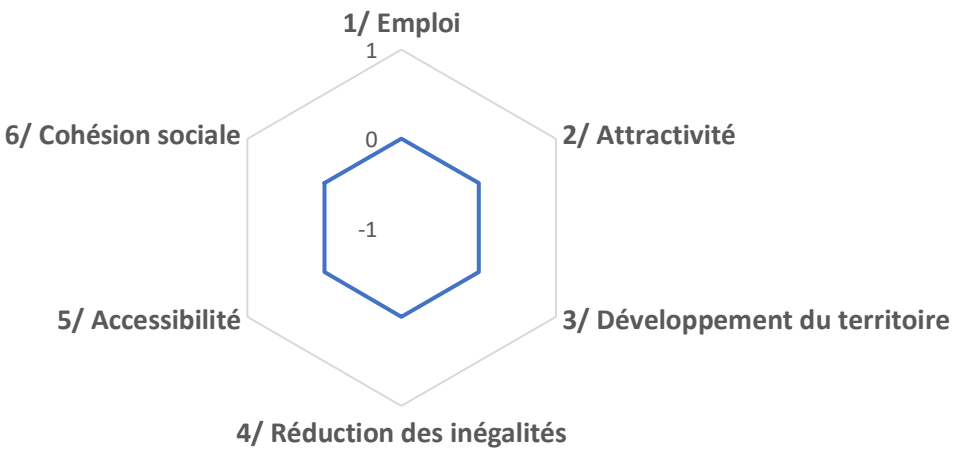

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 1.2.02**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Réhabilitation de la bâche d'arrivée du poste de refoulement des eaux usées du Sevrage

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Réhabilitation de la bâche d'arrivée du poste de refoulement des eaux usées du Sevrage

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Didier ELWART

Élus associés : Jacqueline MOUSSET

Référent technique/ Service / Contact : Marie-Charlotte MOREAU (service eau potable/assainissement)

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

- ☒ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☐ Communal
- ☒ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le Poste de Refoulement du Sevrage se situe sur la commune d'Amboise, rue Jules Ferry au niveau du giratoire des rues Jules Ferry, Sevrage et Colombier.
Il est l'un des principaux postes du réseau d'assainissement de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Il collecte la totalité des effluents de la commune de Nazelles-Négron qui transitent via neuf autres postes de refoulement.

La présence d'un grand nombre de postes en cascade induit une production conséquente de gaz H_2S (Hydrogène sulfuré) lié au temps de séjour important des effluents dans les canalisations avec une oxygénation réduite (c'est la cause principale de la création du H_2S).

La présence de ce gaz a deux incidences importantes :

- Risque d'exposition : Pour les agents d'exploitation, l'H_2S est toxique suivant son niveau de concentration (valeur limite d'exposition = 14 mg/m^3). L'intoxication humaine a lieu essentiellement par voie respiratoire.

- Risque de corrosion : L'hydrogène sulfuré corrode notamment le fer et le béton. Il peut avoir un effet catastrophique sur l'équipement électrique. Les structures comme les échelles en fer et les regards sont détruits, d'autant plus rapidement que l'atmosphère est humide. Malgré tout, c'est à travers la corrosion en béton, que la corrosion par H_2S est bien connue. L'hydrogène sulfuré en atmosphère humide et chaude à l'intérieur de la bâche va être oxydé en acide sulfurique par des bactéries, au niveau des parois. L'acide sulfurique dissout l'hydroxyde de calcium et les carbonates de calcium contenus dans le mortier de ciment, entraînant la corrosion et compromettant l'intégrité de la structure béton de l'ouvrage.

Enjeux/Objectifs :

Il est urgent de réhabiliter ce poste et de prévoir :

- Un revêtement en résine ou mortier anticorrosion afin de protéger les parois béton ;
- La mise en place d'un extracteur d'air (permettant une circulation et une évacuation immédiate de l'air vicié dans l'atmosphère sur le domaine public) pour limiter la corrosion, avec filtration et absorption sur charbon actif des molécules odorantes en cas de nuisances olfactives.

L'autre enjeu est sécuritaire à la fois pour le bon fonctionnement du réseau et du service publique associé ainsi que pour les agents d'exploitation intervenant sur l'ouvrage.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? Notification de la mission de maitrise d'œuvre le 14/04/2021

Calendrier prévisionnel :

Avril à Décembre 2021 = Etudes
Janvier à Mars 2022 = Travaux

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etudes	10 480,00 €	12 576,00 €
Travaux	250 000,00 €	300 000,00 €
Total Opération	**260 480,00 €**	**312 576,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

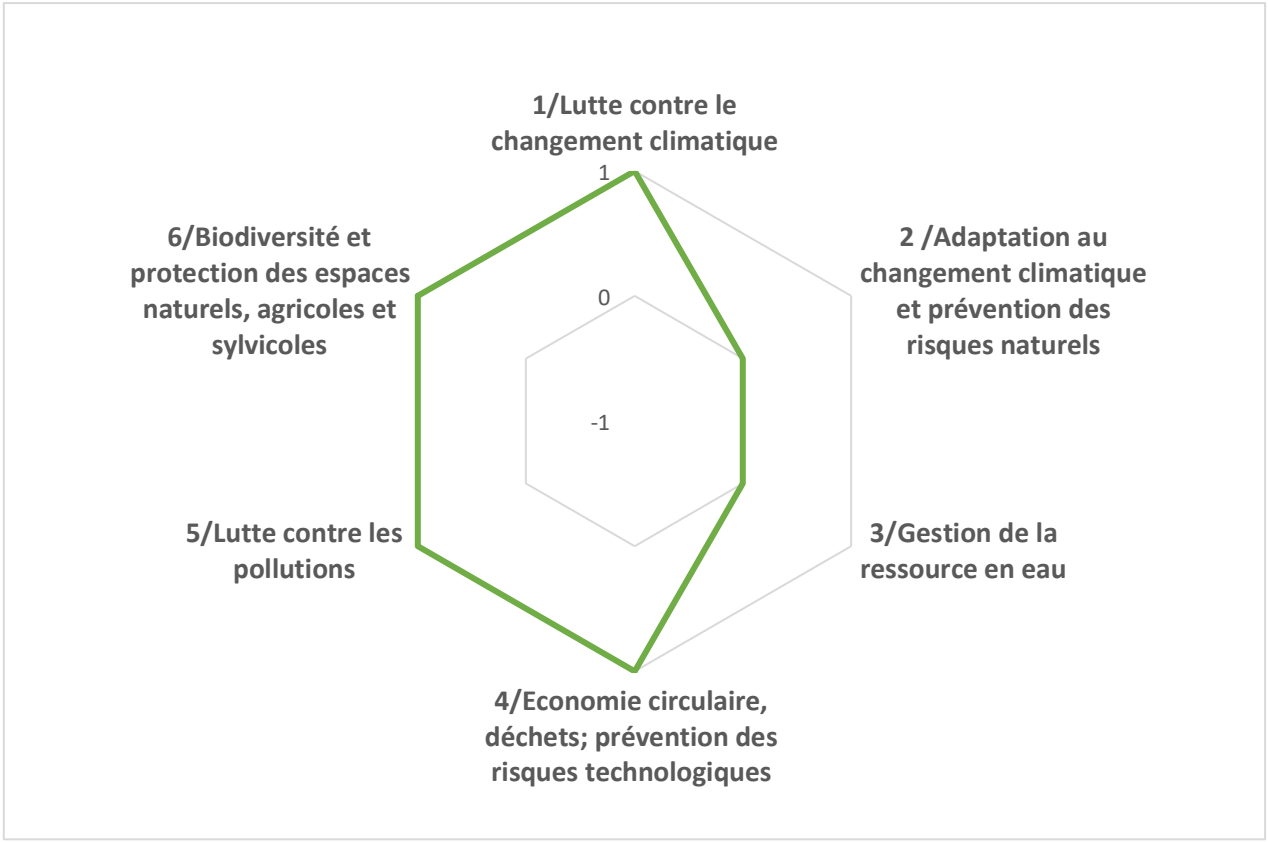

b. Economiques et sociaux

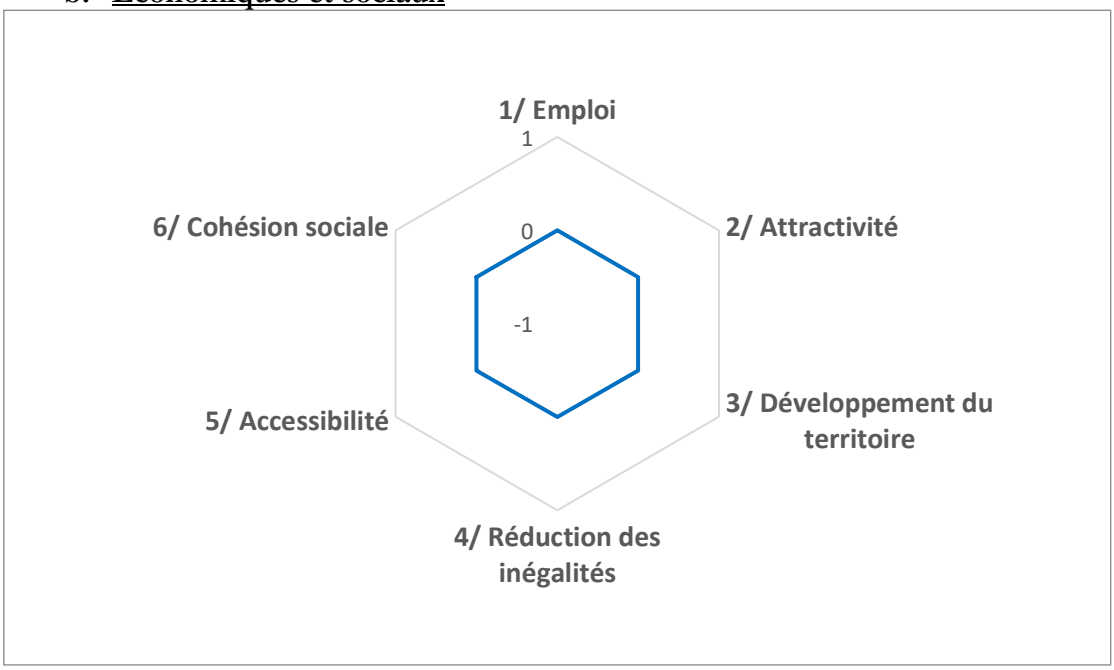

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.2.3**

Thématique : Agriculture et Alimentation

Projet : Mise à disposition d'un broyeur pour la gestion des déchets verts des particuliers

Descriptif du projet :

Nom du Projet : « Du jardin au jardin » - Mise à disposition d'un broyeur pour la gestion des déchets verts des particuliers

Porteur de projet : Communauté de Communes du Val d'Amboise

Élu référent : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Référents techniques :
Magali Prinet, Chargée de mission développement durable, magali.prinet@cc-valdamboise.fr
Thomas BOUCARD, Chargé de mission développement durable, thomas.boucard@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La CCVA est dotée d'un PCAET qui prévoit d'agir pour la rationalisation du circuit des déchets verts (transport, stockage, transformation) par la mise à disposition aux particuliers du territoire d'un broyeur de déchets de végétaux. La valorisation sur place des déchets verts produits sur place par différents usages poursuit plusieurs objectifs :

- offrir ainsi une alternative à l'apport en déchetterie(diminution des émissions de gaz à effet de serre) ;
- apporter une réponse alternative à l'interdiction d'utiliser les produits chimiques et au brûlage des branches et végétaux, pratique source de conflits de voisinage ou avec les élus chargés des rappels à la réglementation ;
- développer les pratiques vertueuses du compostage et du paillage ;
- inciter à l'auto gestion et à la solidarité dans les quartiers (temps donné, partage des broyats, aide aux personnes âgées et:ou en difficultés...)

- associer la population à la gestion du service de mise à disposition des broyeurs et d'entretien des matériels dans une structure coopérative ou associative, avec référents élus, référents techniques et suivi administratif (gestion des plannings, juste répartition territoriale...) ;
- associer les différents services techniques des collectivités du territoire (stockage du matériel)

Enjeux/Objectifs :

- ↘ Valoriser les ressources organiques locales en circuit court
- ↘ Réduire les apports de déchets verts en déchetterie / valoriser les broyats sur place.
- ↘ Former et accompagner les particuliers aux pratiques de paillage et compostage.
- ↘ Favoriser les alternatives au désherbage chimique
- ↘ Favoriser un engagement éco-citoyen et une démarche participative
- ↘ Faire naître une prise de conscience des enjeux environnementaux et sensibiliser sur l'évolution des pratiques liées à l'utilisation des déchets verts
- ↘ Mettre à disposition des broyeurs pour la production de bois raméal fragmenté (BRF)

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Achat de 6 broyeurs professionnels (15 000 X 6)		90 000,00 €
Équipements de sécurité		5 000,00 €
Total Opération		**95 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
1 animateur programme sur la 1ère année		2 000,00 €
Prestations d'entretien/an		4 000,00 €
Chargés de prévention bénévoles		
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
ADEME 50% + Conseil Régional

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☒ PCAET Enjeu 5 n° action 20

☐ PAAT

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

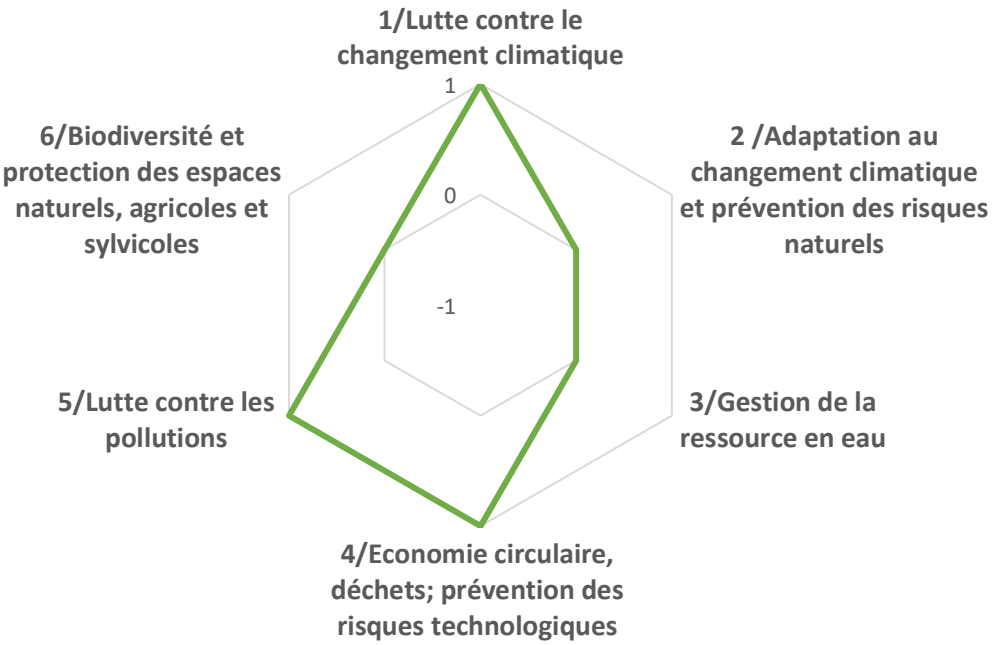

b. Economiques et sociaux

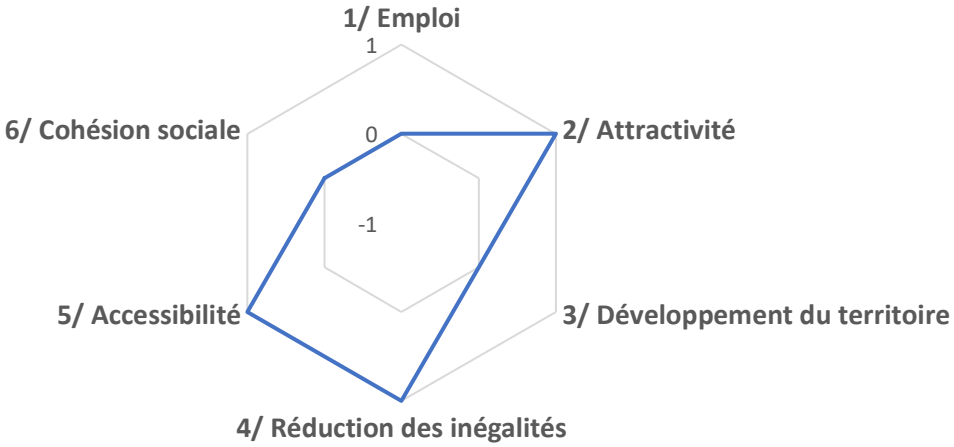

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.2.04**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Agir en faveur de la biodiversité

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Agir en faveur de la biodiversité

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Référent technique : Thomas BOUCARD, Chargé de mission développement durable
thomas.boucard@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Entre 2021 et 2023, la CCVA réalise des inventaires de biodiversité sur l'ensemble de son territoire. Les données issues de ces travaux seront ensuite mobilisées dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action biodiversité, qui sera valorisé à travers le dispositif « territoires engagés pour la nature » (TEN) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Le dispositif TEN se présente comme une formidable opportunité de faire reconnaître, valoriser et accompagner l'engagement de la CCVA en faveur de la biodiversité. C'est ainsi que les communes et l'EPCI travailleront le plus tôt possible à la poursuite de cet objectif. A cet effet, le Comité de pilotage mis en place pour le suivi de réalisation des inventaires aura également pour rôle la conduite et la coordination du plan d'action et du projet TEN.

Enjeux/Objectifs :

- Agir pour la préservation et la restauration de la biodiversité du territoire
- S'appuyer sur les connaissances issues des inventaires pour la formalisation d'un plan d'actions ambitieux contenant des engagements adaptés au contexte local
- Engager la CCVA et les communes dans un véritable projet de territoire
- Mobiliser les élus, citoyens, acteurs socio-économiques, etc.
- Généraliser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les décisions et la planification
- Impliquer les services de l'EPCI et des collectivités
- Valoriser l'engagement de la CCVA par l'inscription du plan au CTE, au CRTE et dans TEN

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021-2023 : inventaires de biodiversité
2023-2024 : travail à l'élaboration du plan d'action biodiversité
2024-2025 : Mise en œuvre des premières actions

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☒ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☒ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

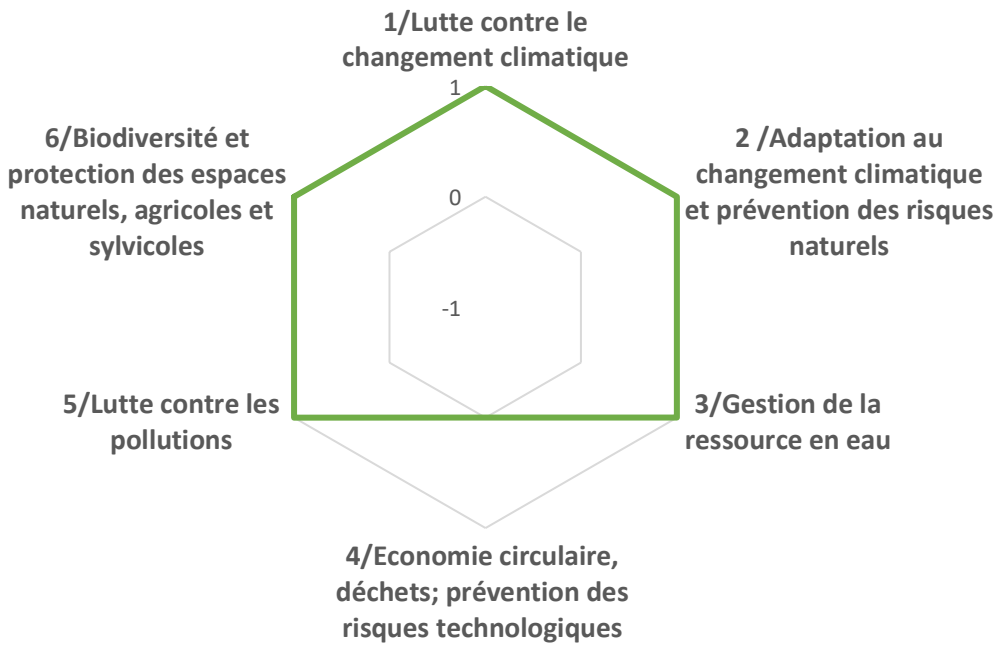

b. Economiques et sociaux

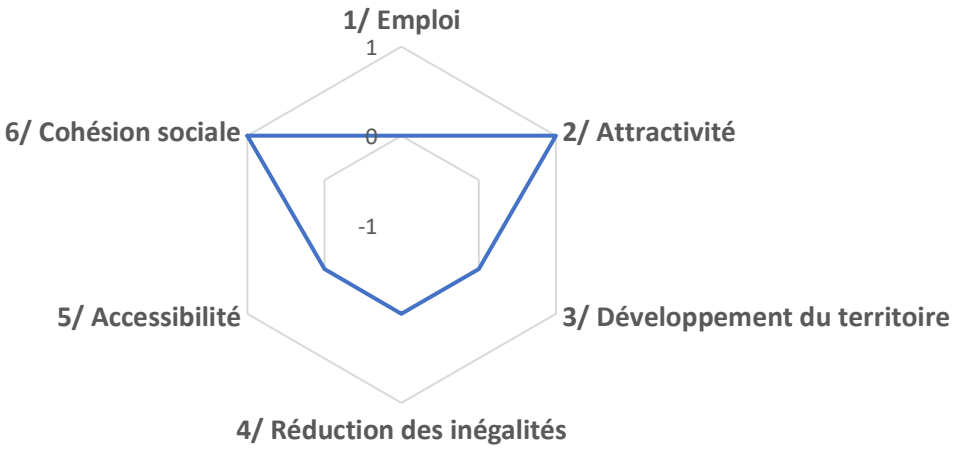

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.2.05**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Alimentation Eau Potable – présentation de la nappe du Cénomanien

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Alimentation Eau Potable – présentation de la nappe du Cénomanien

Porteur de projet : Communauté de communes du al d'Amboise

Élu référent : Didier ELWART

Élus associés : Jacqueline MOUSSET

Référent technique/ Service / Contact : Directeur des Services Techniques, Christophe STOCKY

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Si la CCVA possède déjà des puits dans les alluvions de la Loire, il y a lieu pour répondre aux objectifs du SDAGE d'augmenter ce prélèvement pour réduire les puisages dans le Cénomanien et préserver cette ressource. Pour répondre à cet objectif il y a nécessité de créer un nouveau forage au niveau de l'Ile d'or et de développer une structure réseau adaptée pour modifier et permettre la circulation des eaux prélevées vers les bâches de stockage.

Ces travaux recouvrent :

- Raccordement du nouveau forage à la conduite de refoulement.
- Création d'unité de surpression et régularisation aux châteliers et Patte d'oie.
- Création et/ou renforcement de canalisation (patte d'oie vers Mosny, Mosny vers Boitardière, châteliers vers Patte d'oie).
- Réhabilitation bâche de l'Aître.

Dans ce nouveau dispositif, l'eau provenant de l'Ile d'or devra transiter par une unité de démanganisation avant de rejoindre les bâches de stockage.

Enjeux/Objectifs :

Création d'un puits dans l'Ile d'or pour mobiliser la ressource alluvionnaire et ainsi se substituer aux prélèvements ayant un impact sur la ressource Cénomanienne.
Traitement de cette ressource alluvionnaire en créant une unité de démanganisation aux châteliers ou aux violettes.
Adaptation de la structure réseau pour modifier la circulation des eaux vers les bâches de stockage.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Création d'un forage Ile d'or	430 000,00 €	
Unité de démanganisation	750 000,00 €	
Adaptation structure réseau	1 920 000,00 €	
Total Opération	**3 100 000,00 €**	**3 720 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (CTE Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☒ Autre, précisez : SDAGE
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

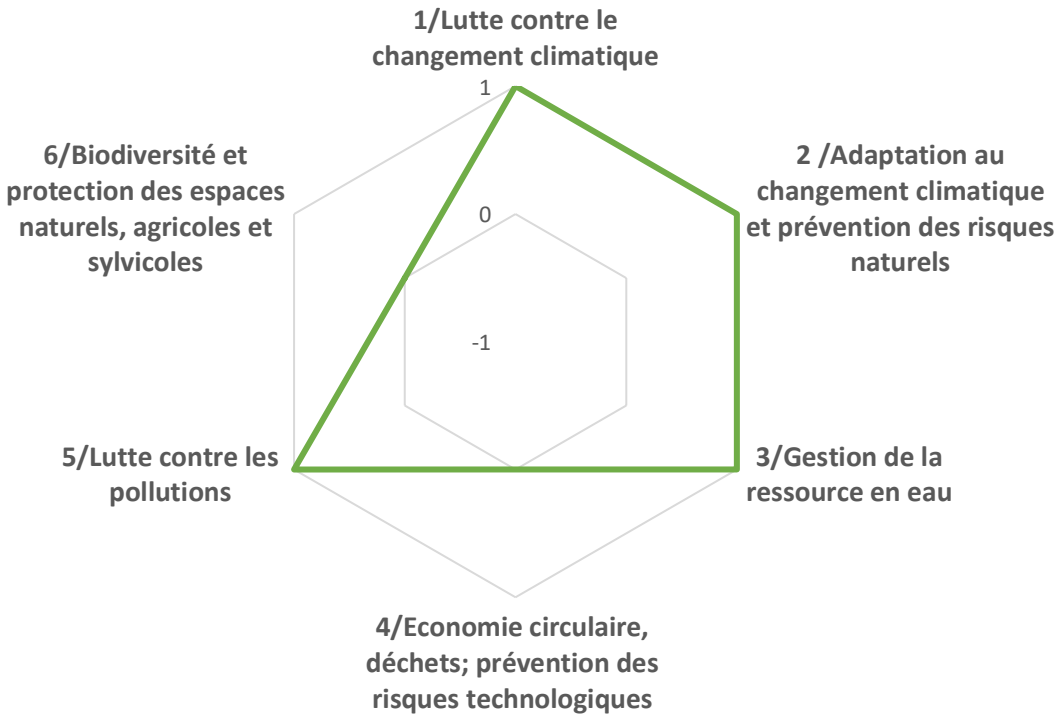

Les impacts du projet

b. Economiques et sociaux

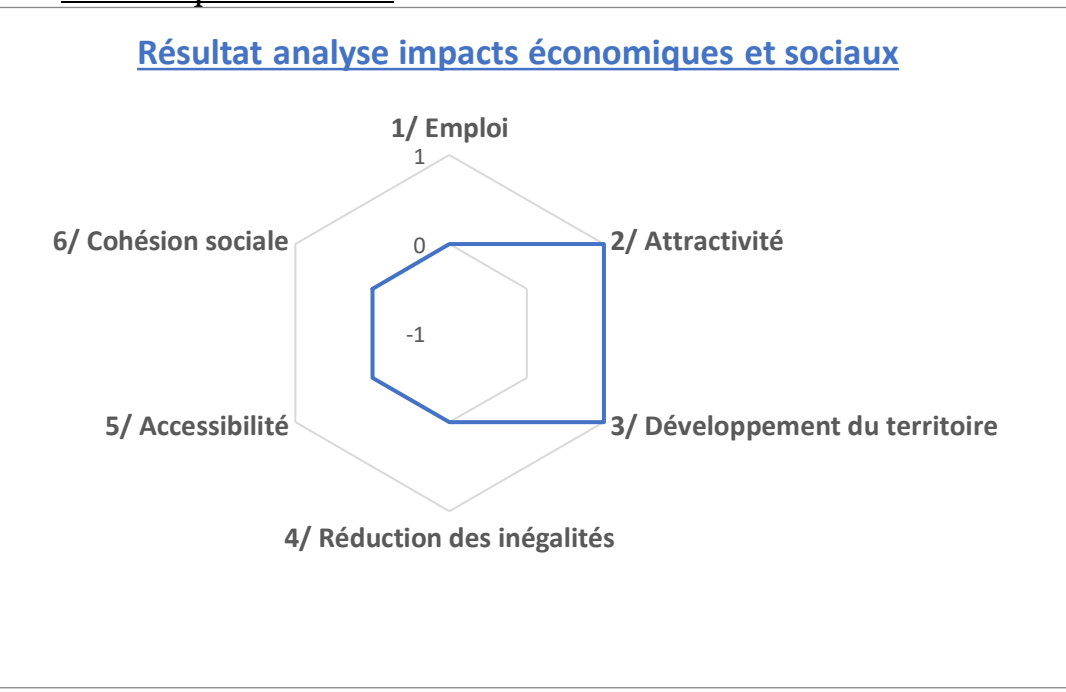

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.2.06**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Modification des 2 stations d'épuration de Cangey pour construction d'une nouvelle station d'épuration

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Modification des 2 stations d'épuration de Cangey pour construction d'une nouvelle station d'épuration

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Didier ELWART

Élus associés : Jacqueline MOUSSET

Référent technique/ Service / Contact : Marie-Charlotte MOREAU (service eau potable / assainissement)

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

- ☒ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☐ Communal
- ☒ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune de Cangey dispose de deux stations d'épuration :

- La station des Cormiers d'une capacité de 180 équivalents habitants.

La station d'épuration des Cormiers a été mise en service en janvier 2002. Elle est de type filtre enterré avec une capacité nominale de 21,6 m^3/jour et une charge polluante de 10,8 kg DBO5/jour. Après traitement, le milieu récepteur des eaux est le ruisseau de Mesland.

Les performances de traitement de cette station sont très médiocres :

- Le traitement de l'ammoniaque, de l'Azote Kjeldahl et des Phosphates est défaillant ;
- Les rejets dans le ruisseau sont non conformes au vu des références en DBO_5, DCO et Azote Kjeldahl.

Ces mauvaises performances sont liées aux problèmes d'alimentation des filtres : blocage de l'auget basculant, pas d'alternance entre les casiers, et colmatage des filtres.

De plus, la capacité de la station permettant de recevoir une charge organique de 180 EH est dépassée. Selon les données, la charge organique reçue par la station est comprise entre 183 et 215 EH.

- La station de la Touche Robichon d'une capacité de 300 équivalents habitants.

La station d'épuration de la Touche Robichon a été mise en service en janvier 2003. Elle est de type filtre à sable avec une capacité nominale de 39 m^3/jour et une charge polluante de 18 kg DBO5/jour. Après traitement, le milieu récepteur des eaux est le ruisseau de Mesland.

Les performances de traitement de cette station sont très médiocres :

- Le traitement de l'ammoniaque et de l'Azote Kjeldahl est défaillant.

Ces mauvaises performances sont liées aux problèmes d'alimentation des filtres et du colmatage des filtres.

De plus, la capacité de la station permettant de recevoir une charge organique de 300 EH est quasiment atteinte. Selon les données, la charge organique reçue par la station est comprise entre 273 et 286 EH.

Enjeux/Objectifs :

L'objectif du projet serait de remplacer les deux stations existantes par une nouvelle station afin :

- De répondre à la capacité des charges organiques nécessaires maintenant sur cette commune ;
- De permettre un contrôle plus précis des performances épuratoires et donc de stopper les pollutions au moment du rejet dans le ruisseau de Mesland.

Il est envisagé de créer une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 700 EH qui serait située sur la parcelle de la STEP de la Touche Robichon avec un transfert des effluents de l'ancien STEP des Cormiers vers cette nouvelle station. Cette nouvelle capacité permettra aussi de répondre aux besoins en urbanisation de cette commune

La création d'une seule station au lieu de 2 a aussi comme objectif d'optimiser la gestion et l'exploitation de l'assainissement sur le territoire.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021 et 2022 = Etudes (Avant-projet, projet, dossier loi sur l'eau, permis de construire, …)
2023 et 2024 = Travaux de construction

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etudes avant-projet / projet	35 000,00 €	42 000,00 €
Etudes complémentaires	20 000,00 €	24 000,00 €
Travaux	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
Total Opération	**1 055 000,00 €**	**1 266 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

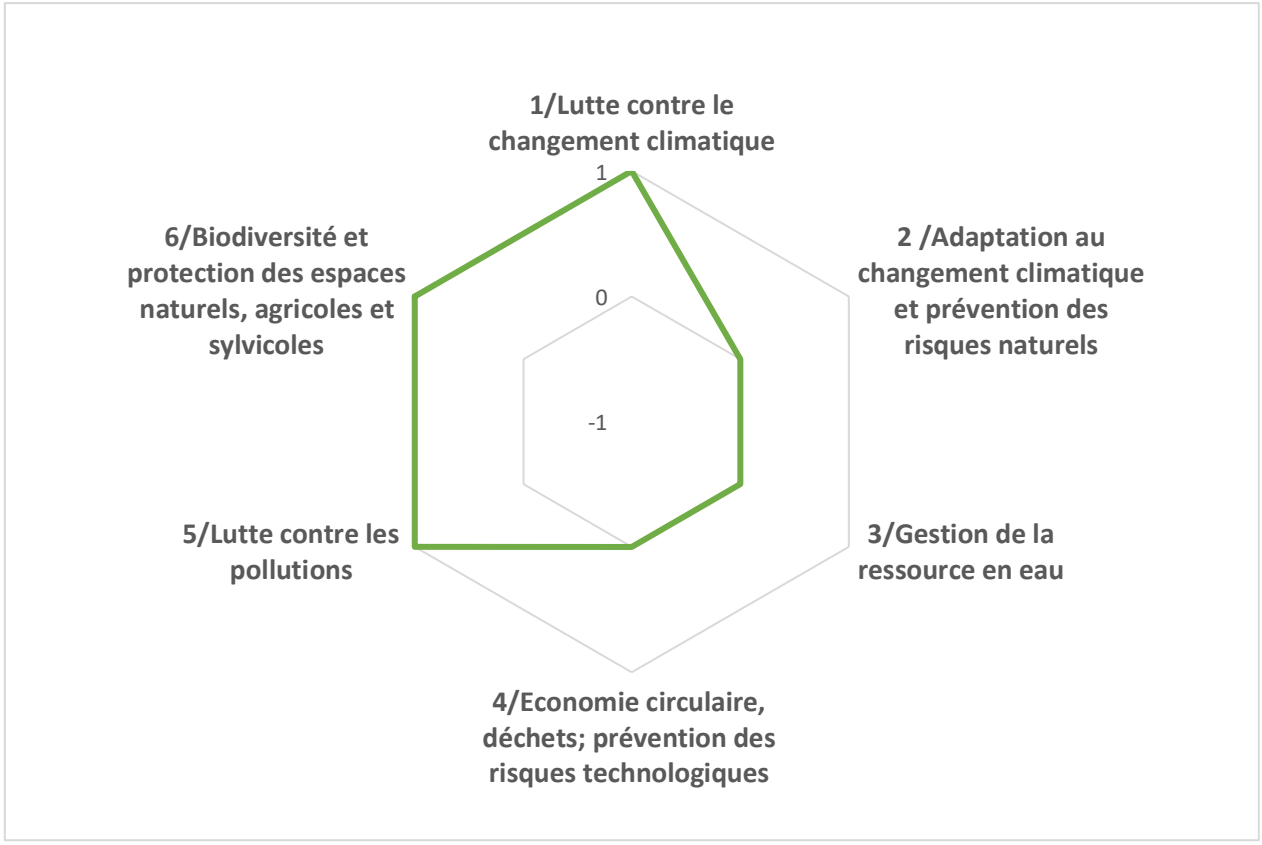

b. Economiques et sociaux

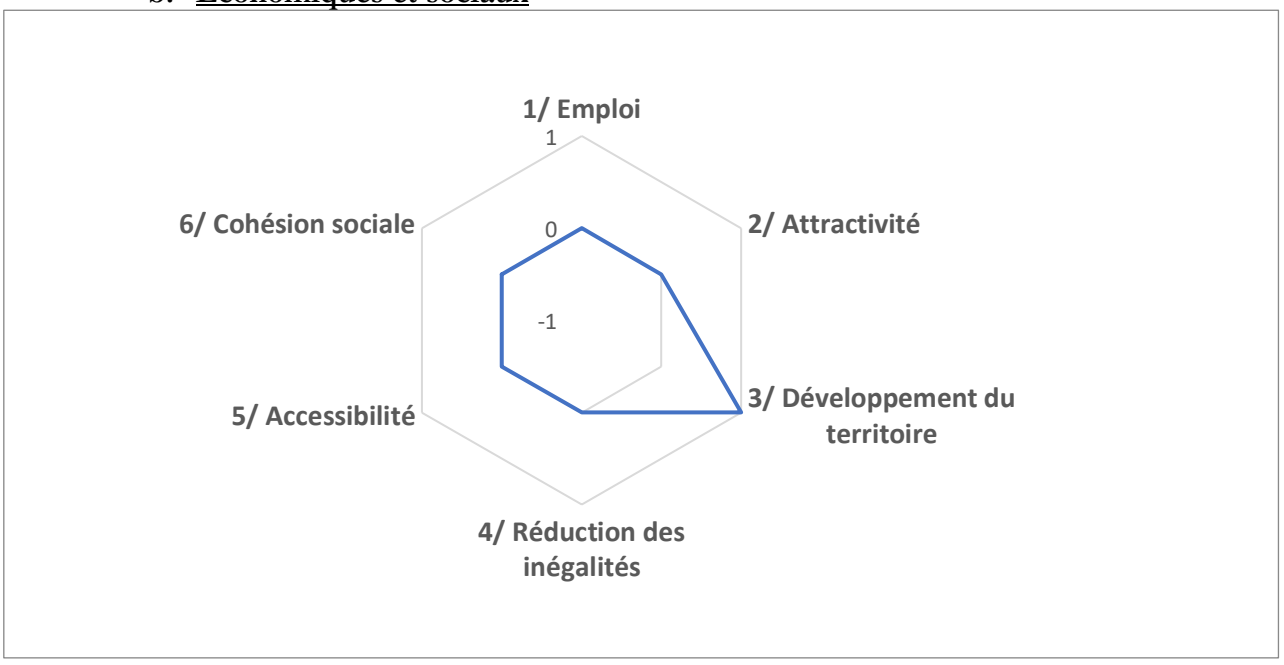

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 1.2.07**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Déphosphatation STEP de Neuillé le Lierre

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Déphosphatation STEP de Neuillé le Lierre

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Didier ELWART

Élus associés : Jacqueline MOUSSET

Référent technique/ Service / Contact : Marie-Charlotte MOREAU (service eau potable / assainissement)

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune de Neuillé-le-Lierre dispose d'une station d'épuration :

- La station de la Grande Prairie d'une capacité de 400 équivalents habitants.

La station d'épuration a été mise en service en septembre 2006. Elle est de type disques biologiques avec une capacité nominale de 110 m^3/jour et une charge polluante de 24 kg DBO5/jour. Après traitement, le milieu récepteur des eaux est le cours d'eau de La Brenne.

La station se compose d'un poste de relèvement en entrée, d'un regard de répartition vers 3 décanteurs digesteurs, un regard de répartition vers les 2 files de disques biologiques, un regard en sortie avec une pompe pour recirculation, 2 clarificateurs et un regard de sortie.

La station est alimentée par un réseau de collecte comportant 2,84 km de canalisations gravitaires et 2 postes de refoulement.

La qualité des rejets est mauvaise en matière d'azote et de phosphore (la norme sur les rejets azotés n'est pas respectée).

Enjeux/Objectifs :

L'enjeu majeur est l'amélioration des rejets et son impact sur l'environnement :
Afin d'arriver à la conformité des rejets en phosphore total, il faut ajouter une injection de chlorure ferrique vers le regard de répartition.
L'installation d'un traitement physico-chimique augmentera la production de boues. Le stockage actuel sera donc insuffisant, un silo de stockage des boues devra être également créé.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2022 = Etudes
2023 = Travaux

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etudes	20 000,00 €	24 000,00 €
Travaux	140 000,00 €	168 000,00 €
Total Opération	**160 000,00 €**	**192 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

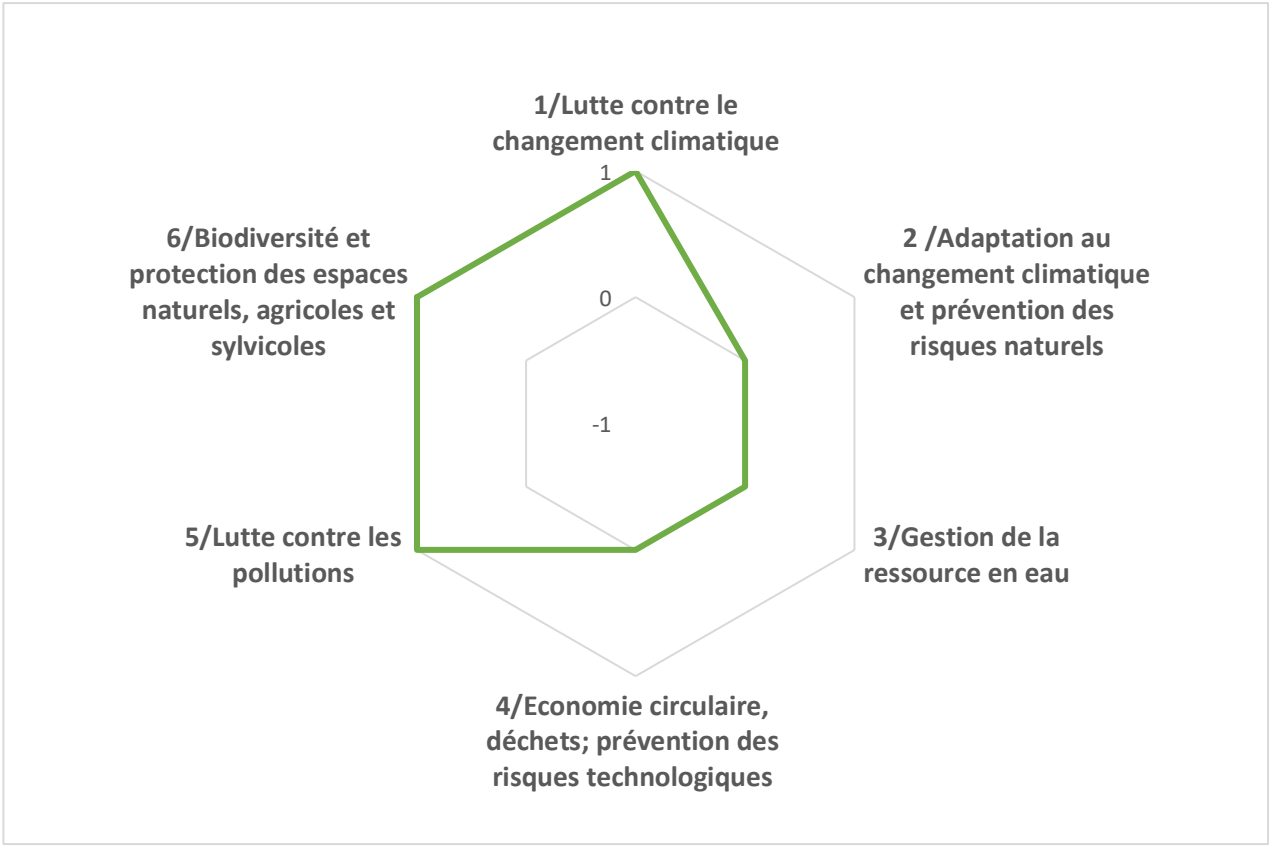

b. Economiques et sociaux

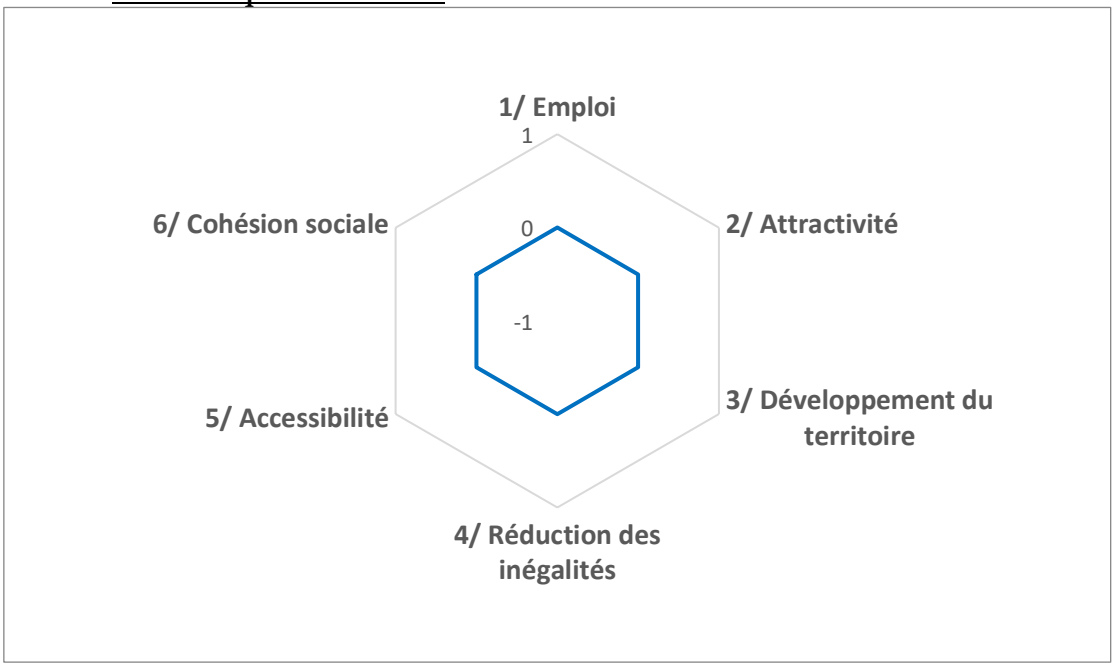

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.2.08**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Réhabilitation des ouvrages souterrains de la rivière l'Amasse en centre-ville d'Amboise

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Réhabilitation des ouvrages souterrains de la rivière l'Amasse en centre-ville d'Amboise

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Philippe DENIAU

Élus associés : Jacqueline MOUSSET

Référent technique/ Service / Contact : Services Techniques

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La rivière « Amasse » traverse une partie du centre-ville d'Amboise à travers des ouvrages souterrains. Ces ouvrages nécessitent des travaux de confortement notamment le long du quai des Marais sur une longueur de 150 mètres. Ces ouvrages font partie aussi des dispositifs de gestion des eaux en cas de crue de la Loire et/ou de l'Amasse. C'est au titre de sa compétence GEMAPI que la CCVA intervient sur ces ouvrages. Les travaux consistent en un dévasement de ce bras, un confortement de l'existant par la mise en place d'un ovoïde et d'un calage au coulis de ciment de l'espace interstitiel.

Enjeux/Objectifs :

- Conforter les ouvrages et sécuriser les propriétés et domaine public existants au-dessus
- Retrouver un passage normal pour le cours d'eau sur ce bras

- Conserver un réservoir en cas de crue de la Loire. Ces ouvrages intervenants dans les dispositifs de gestion de crue

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Maîtrise d'œuvre	62 500,00 €	75 000,00 €
Travaux	625 000,00 €	750 000,00 €
Total Opération	**687 500,00 €**	**825 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

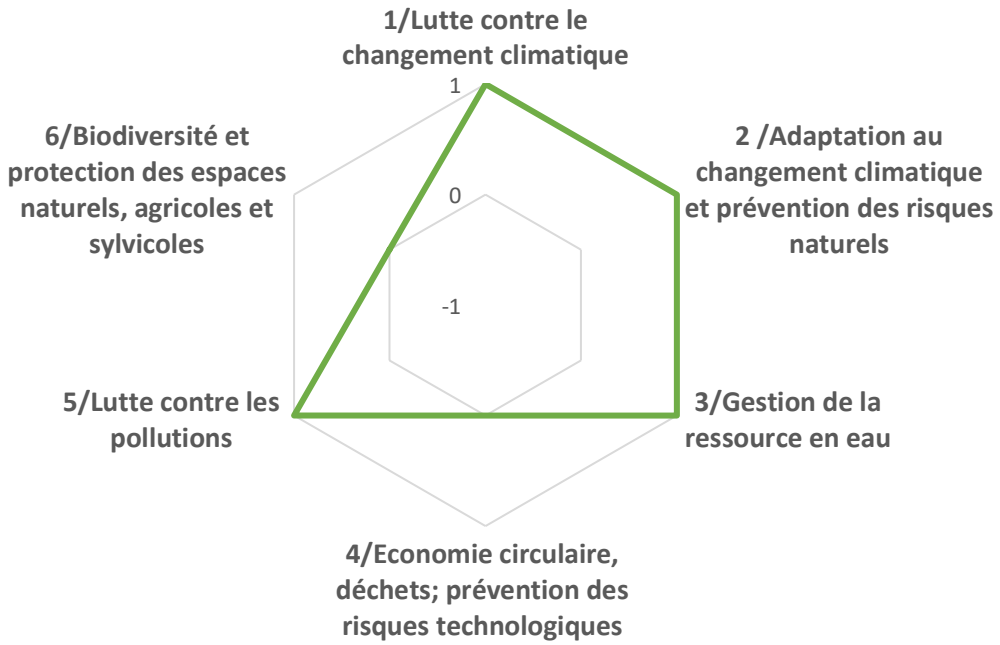

b. Economiques et sociaux

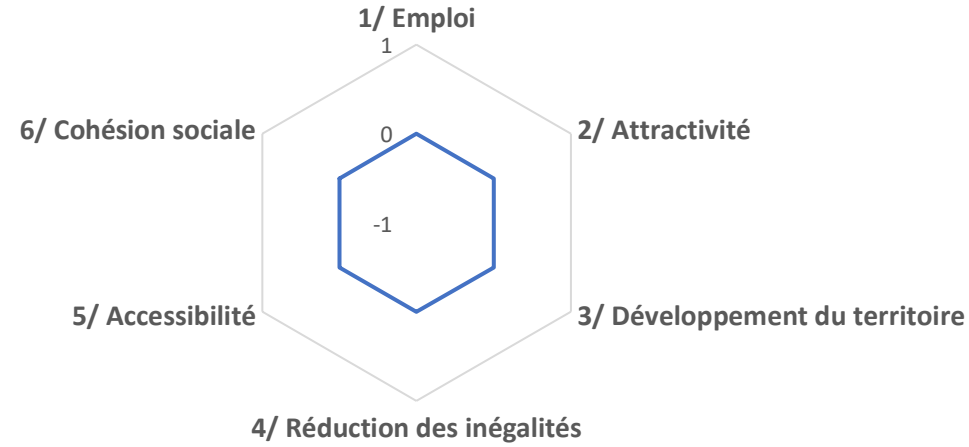

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 1.2.09**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Travaux digues dans le cadre de prise de compétence GEMAPI

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Travaux digues dans le cadre de prise de compétence GEMAPI

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Philippe DENIAU

Élus associés : Pierre MORIN

Référent technique/ Service / Contact : Services Techniques

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Dans le cadre de la GEMAPI, la CCVA à partir de janvier 2024 aura la gestion des digues sur son territoire. 24,3 km de digues réparties dans 4 systèmes d'endiguement différents. Afin d'assurer l'entretien de ces ouvrages et de pérenniser la sécurité des populations, la CCVA devra engager un programme de travaux conséquent notamment sur les digues du Val de Cisse. Les dernières études de danger, révèlent un niveau de sureté T20 sur cette digue de classe B, qu'il conviendrait de faire remonter à T50 voir T70.

Enjeux/Objectifs :

Les enjeux principaux sont ceux relevant de la sécurité des biens et des personnes se trouvant à l'arrière des digues.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux (niveau T70)	10 600 000 €	12 720 000 €
Etudes	900 000 €	1 080 000 €
Total Opération	**11 500 000 €**	**13 800 000 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités :

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

Subventions attendues par l'intermédiaire du Plan Loire Grandeur Nature 5 (80 %)

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (CTE Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

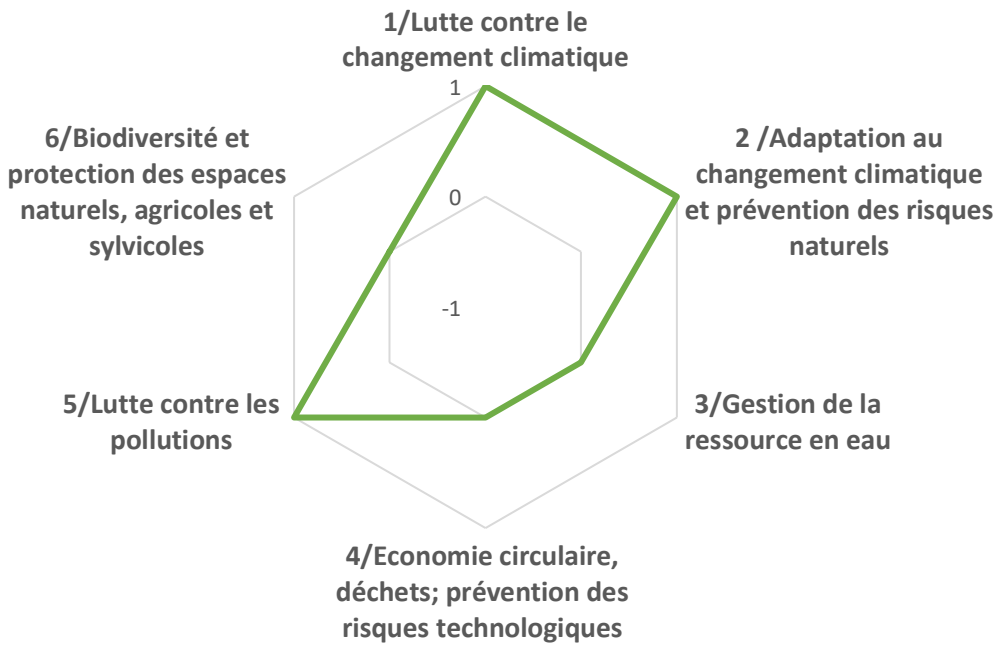

b. Economiques et sociaux

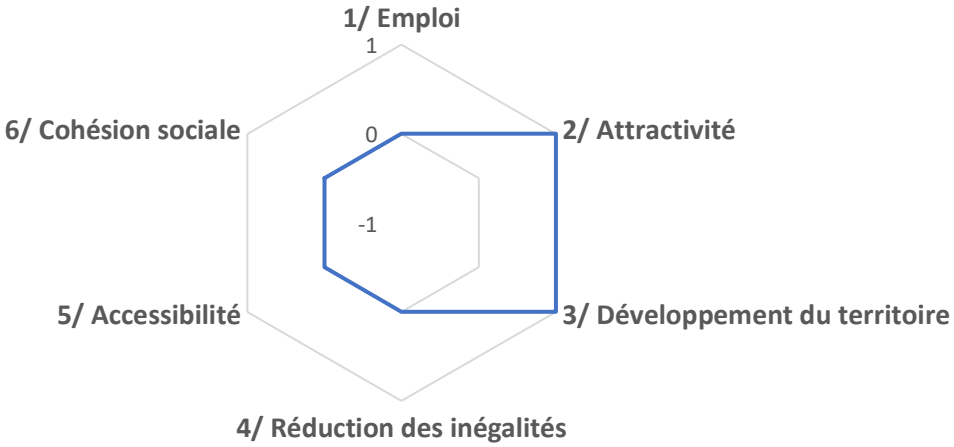

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 1.2.10**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Modification des 2 stations d'épuration de Mosnes

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Modification des 2 stations d'épuration de Mosnes

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Didier ELWART

Élus associés : Jacqueline MOUSSET

Référent technique/ Service / Contact : Marie-Charlotte MOREAU (service eau potable / assainissement)

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune de Mosnes dispose de deux stations d'épuration :

- La station du Pin – Grand Village d'une capacité de 250 équivalents habitants.

La station d'épuration du Pin – Grand Village a été mise en service en septembre 2003. Elle est de type filtre à sable avec une capacité nominale de 37,5 m^3/jour et une charge polluante de 15 kg DBO5/jour. Après traitement, le milieu récepteur des eaux est un fossé routier qui se jette dans le cours d'eau du Ru quelques dizaine de mètres avant que celui-ci ne se jette dans la Loire.

Les performances de traitement de cette station sont très médiocres :

- Les rejets sont non conformes au vu des références Azote Kjeldahl.

De plus, la capacité de la station permettant de recevoir une charge organique de 250 EH est dépassée. Selon les données, la charge organique reçue par la station est d'environ 293 EH.

- La station du Bourg d'une capacité de 540 équivalents habitants.

La station d'épuration du Bourg a été mise en service en janvier 1988. Elle est de type boues activées aération prolongée, avec une capacité nominale de 90 m^3/jour et une charge polluante de 32,4 kg DBO5/jour. Après traitement, le milieu récepteur des eaux est le cours d'eau Le Ru.

Les performances de traitement de cette station ne sont pas satisfaisantes :

- les rejets en phosphates ne sont pas de bonne qualité.

De plus, la capacité de la station permettant de recevoir une charge organique de 540 EH est dépassée. Selon les données, la charge organique reçue par la station est d'environ 600 EH.

Enjeux/Objectifs :

L'objectif du projet serait de remplacer les deux stations existantes par une nouvelle station afin :

- De répondre à la capacité des charges organiques nécessaires maintenant sur cette commune ;
- De permettre un contrôle plus précis des performances épuratoires et donc de stopper les pollutions au moment du rejet.

Il est envisagé de créer une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1500 EH qui serait située sur un emplacement réservé au PLU à proximité de la STEP du Pin / Grand-Village avec un transfert des effluents de la STEP du Bourg vers cette nouvelle station.

La création d'une seule station au lieu de 2 a aussi comme objectif d'optimiser la gestion et l'exploitation de l'assainissement sur le territoire.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2023 et 2024 = Etudes (Avant-projet, projet, dossier loi sur l'eau, permis de construire, …)
2025 et 2026 = Travaux de construction

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etudes avant-projet / projet	55 000,00 €	66 000,00 €
Etudes complémentaires	75 000,00 €	90 000,00 €
Travaux (station + refoulement)	2 000 000,00 €	2 400 000,00 €
Total Opération	**2 130 000,00 €**	**2 556 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET
☐ SCOT
☐ PLUi
☐ PLH / n° action :
☐ PCAET / n° action :
☐ PAAT / n° action :
☐ Projet de mandat
☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

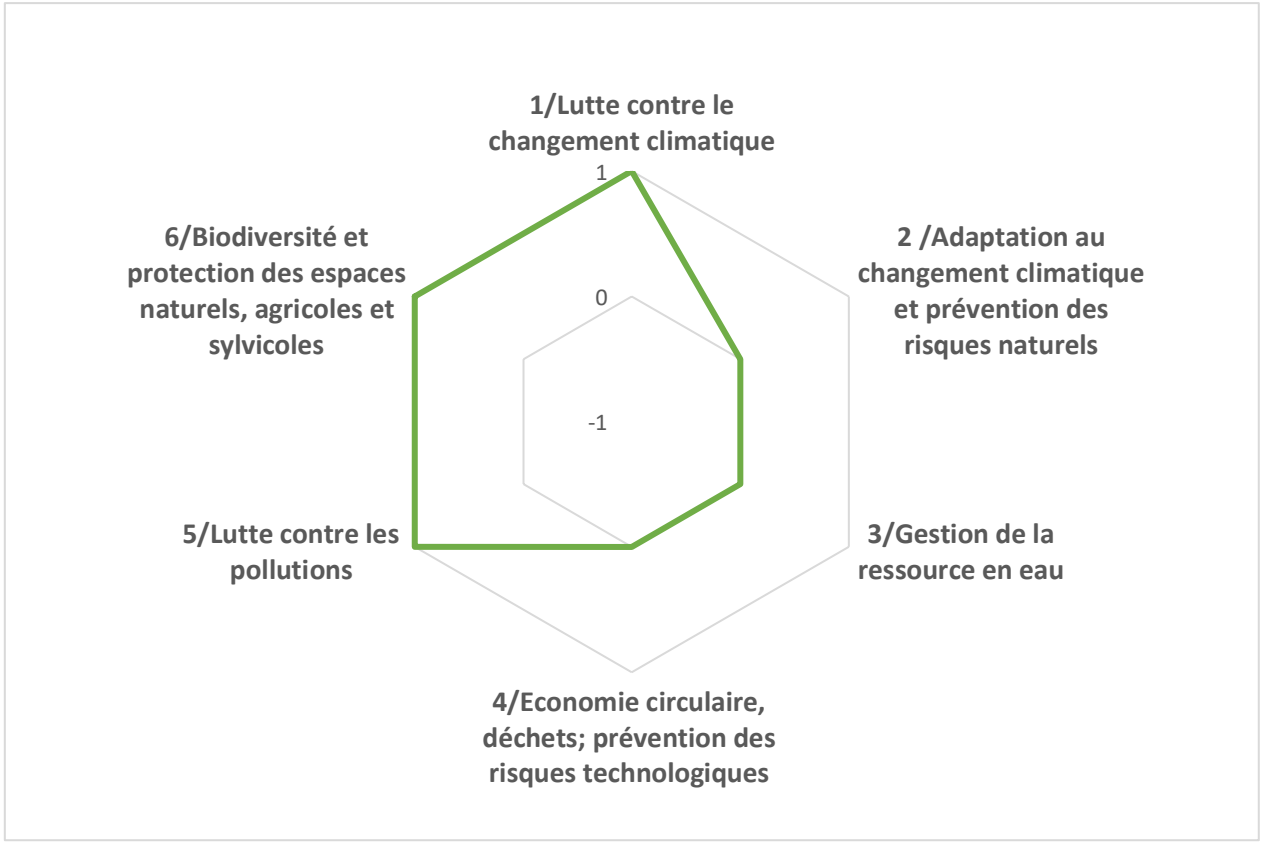

b. Economiques et sociaux

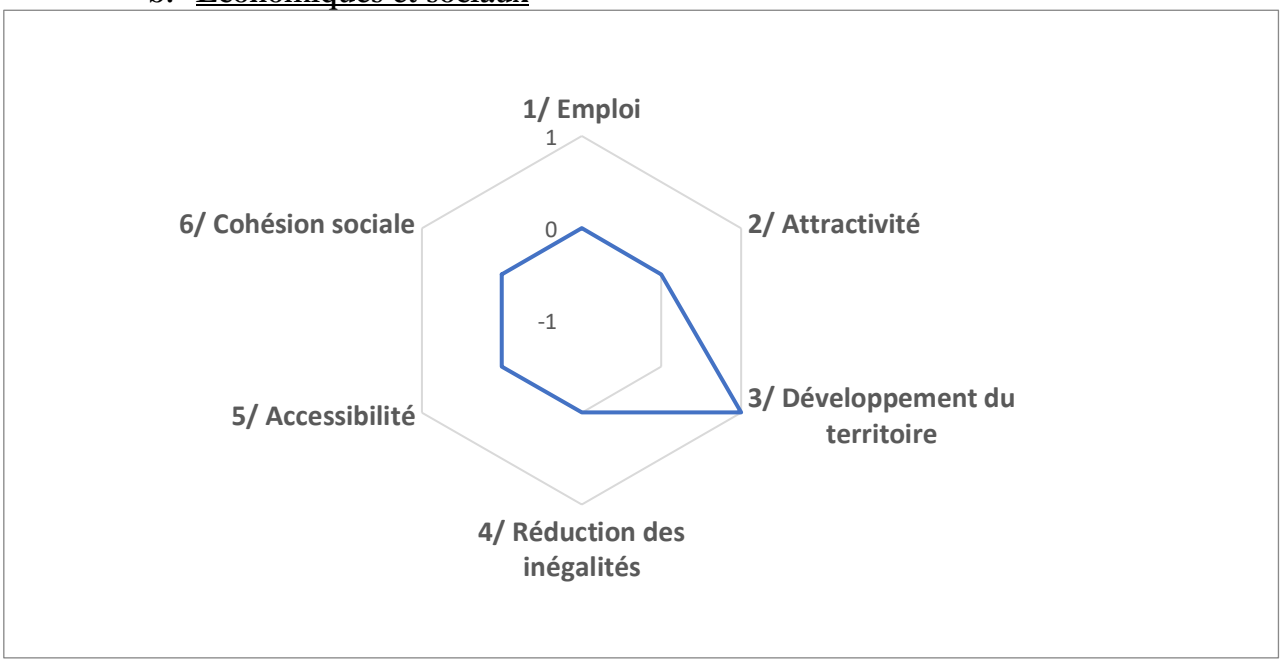

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.2.11**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Acquisition d'équipements techniques alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Acquisition d'équipements techniques alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux

Porteur de projet : Services techniques de la Ville d'Amboise

Élu référent : Monsieur le Maire, Thierry BOUTARD

Élus associés : Madame Jacqueline MOUSSET, adjointe à l'environnement et à la voirie

Référent technique/ Service / Contact : Services techniques – CTM – David RIVIERE, directeur du CTM

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Plan d'investissement concernant de petits équipements et matériels techniques alternatifs pour la gestion de la maintenance de l'espace public effectuée par les régies du Centre Technique Municipal.
Ces acquisitions ayant pour but de faciliter l'entretien des espaces publics en conformité avec les évolutions réglementaires avec des équipements plus respectueux de la nature, limitant les impacts environnementaux et améliorant les conditions d'exercice des agents municipaux (Hygiène Santé et Sécurité au travail).

Enjeux/Objectifs :

1 / Types d'interventions visées :
En espaces verts (taille, débroussaillage…) et en voirie / propreté urbaine (nettoiement, désherbage).

2 / Types de matériels et équipements ciblés :

- Débroussailleurs et tailles haies électriques à batteries
- Réciprocateurs et souffleurs électriques à batteries
- Désherbeur à choc thermique nouvelle génération
- Aspirateur de déchets urbains autotracté à transmission électrique

3 / Objectifs :

- Respect de la Loi Labbé (objectif 0 phyto) et suppression des pesticides en ville
- Baisse des TMS et port de charge pour les agents
- Réduction des pollutions sonores en limitant les niveaux en dB
- Abaissement des émissions de GES
- Niveau élevé d'entretien du domaine public, attractivité et critère de jugement au label CNVVF

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :
Procédures d'achats prévues en 2021 et 2022.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Petits équipements électriques à batterie	6 667,00 €	8 000,00 €
Désherbeur choc thermique	2 417,00 €	2 900,00 €
Aspirateur déchets électrique	12 500,00 €	15 000,00 €
Total Opération	**21 584,00 €**	**25 900,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET
☐ SCOT
☐ PLUi
☐ PLH / n° action :
☐ PCAET / n° action :
☐ PAAT / n° action :
☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

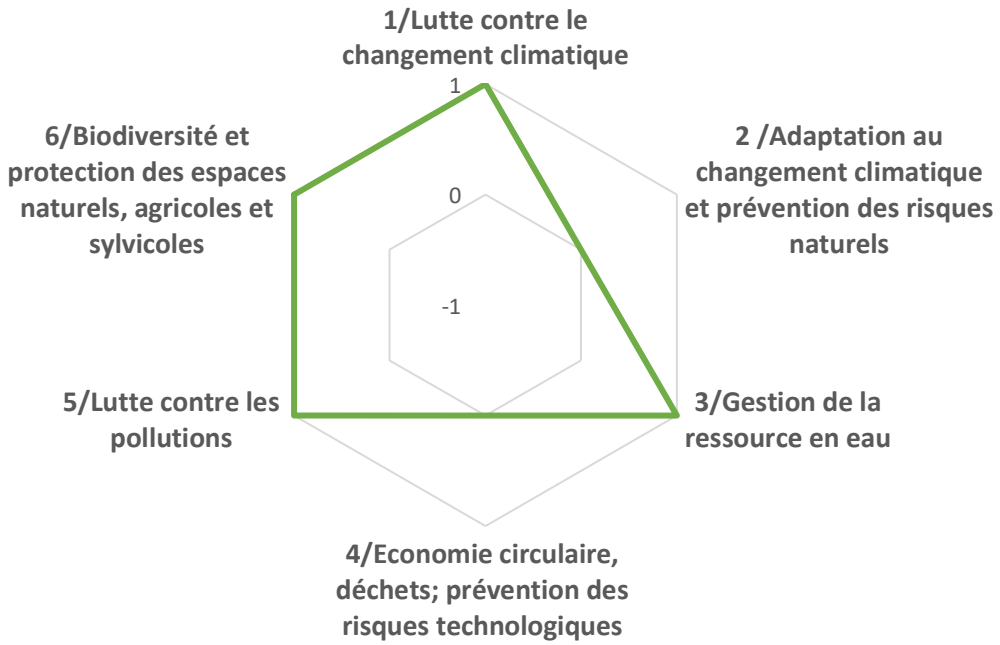

b. Economiques et sociaux

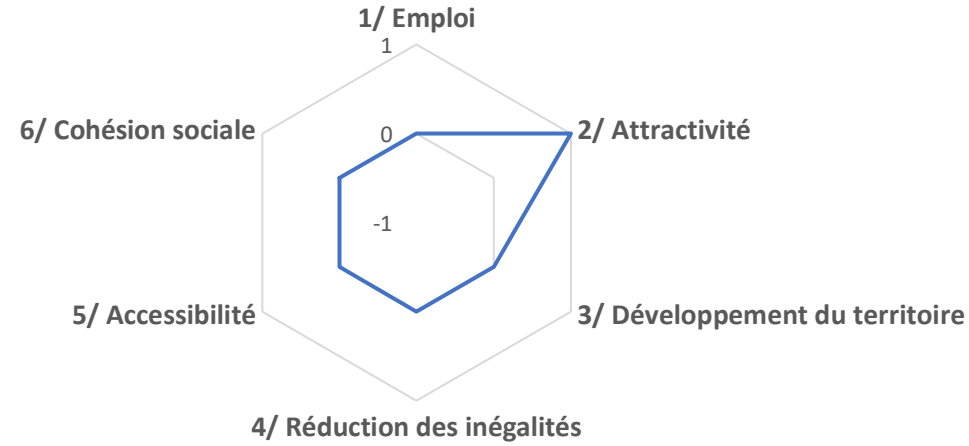

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.2.13**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Extension du bassin de rétention des Ormeaux

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Extension du bassin de rétention des Ormeaux

Porteur de projet : Services Techniques de la Ville d'Amboise

Élu référent : Jacqueline MOUSSET, adjointe à l'environnement

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Services techniques

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le bassin de rétention des eaux pluviales des Ormeaux est actuellement sous dimensionné et doit être étendu de façon à retenir les eaux pluviales du bassin versant, conformément au schéma directeur de la ville.

Le foncier a été acquis, il s'agit maintenant de réaliser l'ouvrage de rétention.

Enjeux/Objectifs :

Limiter, réguler et assainir les eaux de ruissellement des eaux pluviales du bassin versant, afin de réguler les rejets dans le milieu naturel.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Travaux prévus deuxième semestre 2021

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux	291 666,66€	350 000 €
Total Opération	**291 666,66 €**	**350 000 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

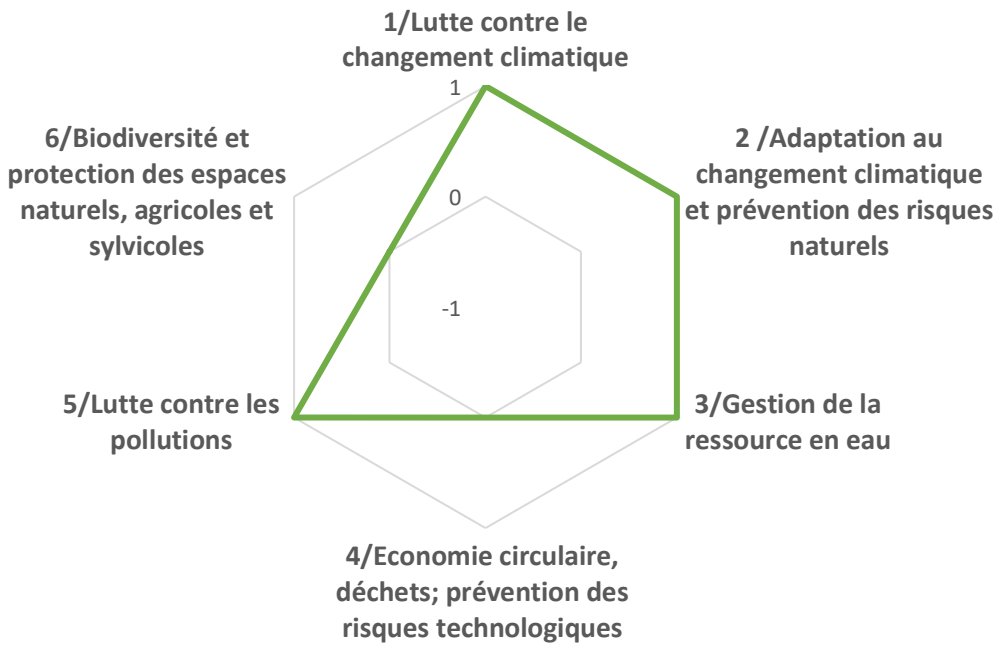

b. Economiques et sociaux

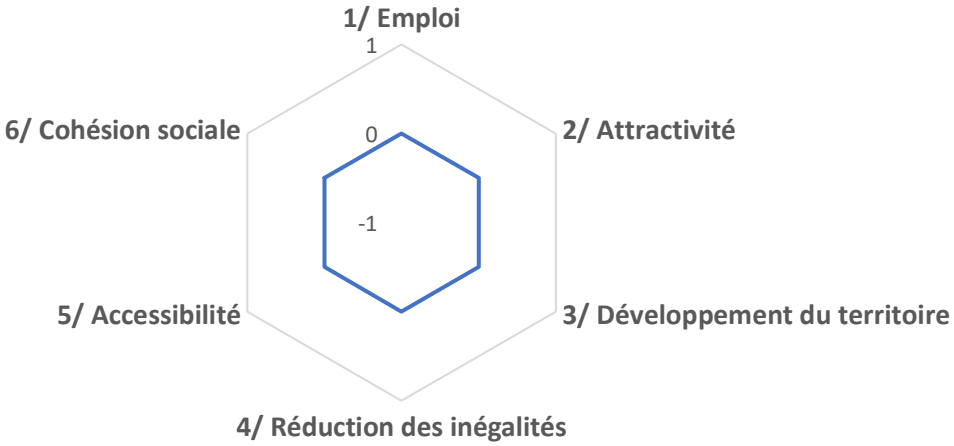

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Cangey **Fiche 1.2.17**
Thématique : Environnement, nature
Projet : Zone humide

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Zone humide

Porteur de projet : Commune de Cangey

Élu référent : Yves ROSSE, Maire

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :
Achat de foncier
Aménagement adapté pour un entretien régulier par des animaux.
Création d'un parcours pédagogique et d'un hangar

Enjeux/Objectifs :
Avoir la maîtrise foncière du Batardeau
Faire évoluer la zone humide existante pour développer la biodiversité

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion
Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel : 2023

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération	**33 300,00 €**	**40 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☒ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

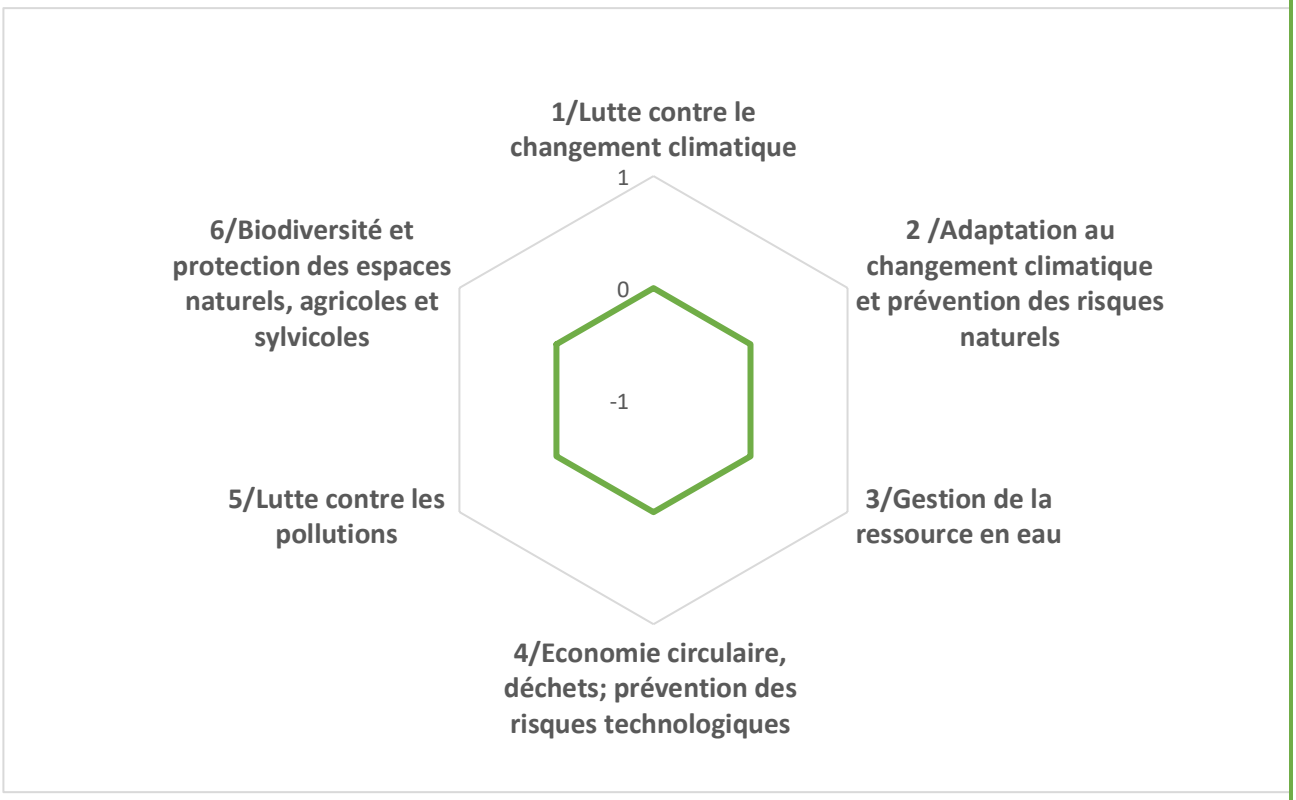

b. Economiques et sociaux

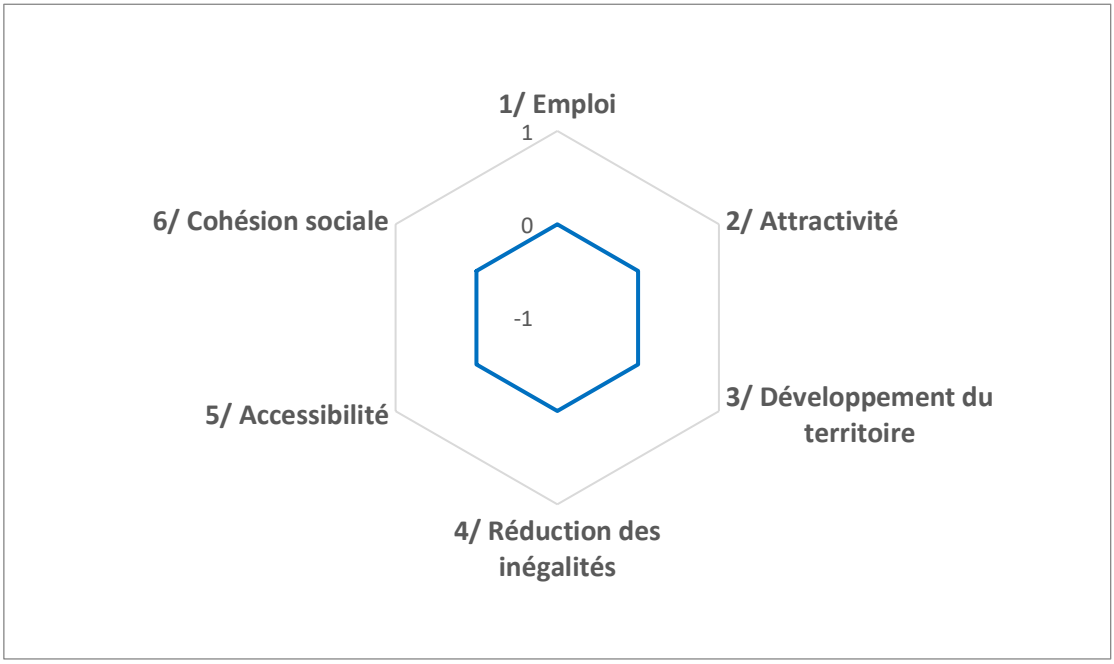

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Chargé **Fiche 1.2.18**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Jardin du possible

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Jardin du possible

Porteur de projet : A définir (école, APE, association fleurissement, autres associations, …)

Élu référent : Thérèse PAYEN

Élus associés : élus de la commission environnement – commission école – CCAS - associations

Référent technique/ Service / Contact : Eric ALGRET – Valérie CHERRIER – Thérèse PAYEN

Contributeurs / Services / Contacts : commission école - CCAS

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune de Chargé possède un terrain de 1200 M², situé dans le centre Bourg. Ce terrain a intégré le patrimoine communal suite à une donation qui était ciblée « Pour le CCAS communal ».
L'opportunité pourrait être donnée au travers de ce terrain de pouvoir co-construire un projet du jardin du possible, afin de pouvoir répondre à la fois aux enjeux agroécologiques, de transfert de savoir et de savoir-faire, du bien-manger, et de consolidation des liens sociaux.
La partie financière générée par la vente des fruits « ou/et » des légumes pourraient être utilisée à des fins d'aide sociale pour les administrés de notre commune.
La commune met à disposition le terrain, la préparation du terrain, et le chef de file devra déterminer avec l'ensemble des acteurs, le choix des cultures, en adéquation avec les enjeux définis précédemment.

Enjeux/Objectifs :

Les enjeux de ce jardin du possible sont de créer un projet collectif autour de l'agroécologie, et sur le principe de l'agroforesterie, en associant un ensemble de compétences, permettant le partage de savoir et savoir-faire, autour de l'aménagement et le choix des cultures. La destination des produits cultivés devrait revenir au profit d'actions sociales. Il s'agit d'un terrain entouré par des riverains, et l'objectif est

également d'intégrer cette dimension afin d'être un terrain d'expérimentations pour les agriculteurs-viticulteurs, dans le cadre des échanges avec les riverains et la proximité des terrains agricoles.
La commune étant en zéro phytosanitaire depuis 2015, la mise à disposition de ce terrain permet de créer un espace de dialogue pour l'école, les administrés, sur ce sujet, en lien également avec le bien-manger.
Une réflexion particulière sera mise sur la gestion de l'eau, et la possibilité de faire un forage pour l'alimentation en eau du jardin (réflexions sur une pompe fonctionnant à l'énergie solaire), et la communication, avec la possibilité de mettre une cabane, permettant la vente des fruits et légumes, et la présentation du projet, de même que les bonnes pratiques à suivre.
Avec l'aide d'associations extérieures, il sera possible de mettre en place les grands principes de l'agriculture de conservation, afin de capter le carbone.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Ce dernier devra respecter les grandes étapes de la mise en culture, avec tout d'abord la préparation de la parcelle puis, le choix des cultures, et le respect des périodes de plantations.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Forage – installation eau		
Plantations (?)		
Préparation de la parcelle : - Mini-pelle -		
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Temps agents communaux		
Plantations (?)		
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☒ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine) – en annexe
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☒PAAT : Enjeu 6 actions 2 et 4.	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

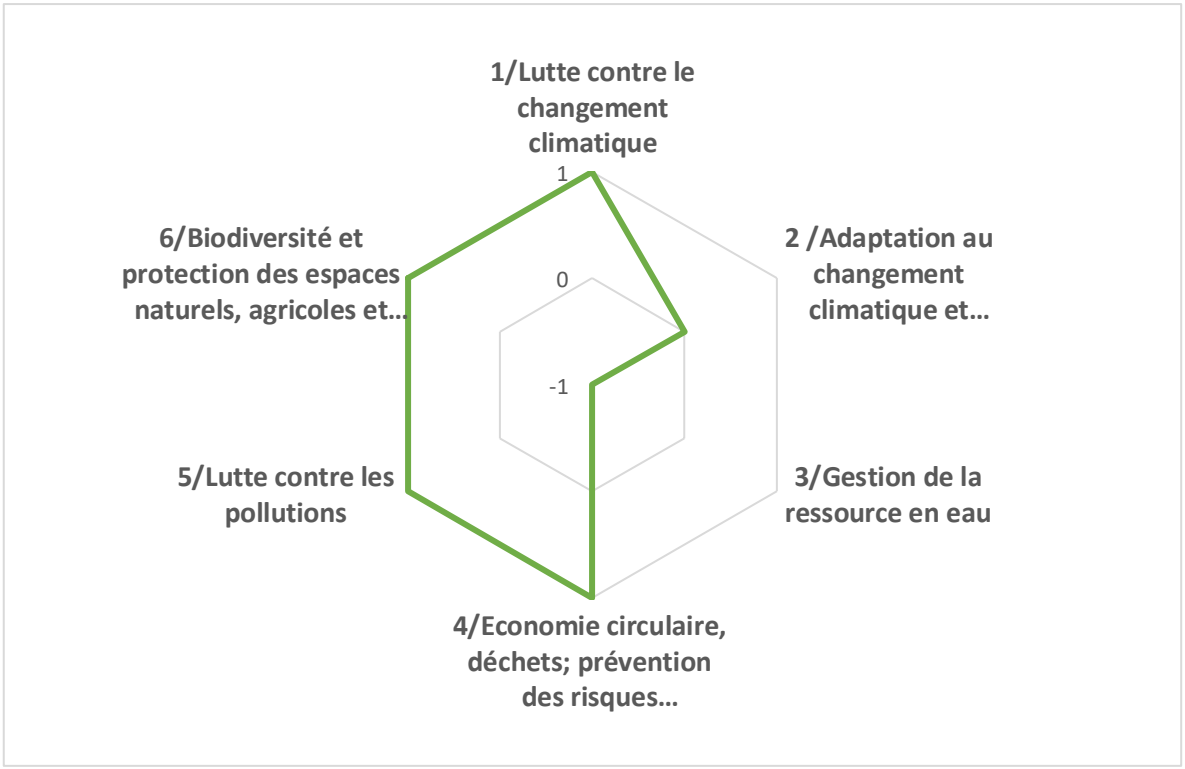

b. Economiques et sociaux

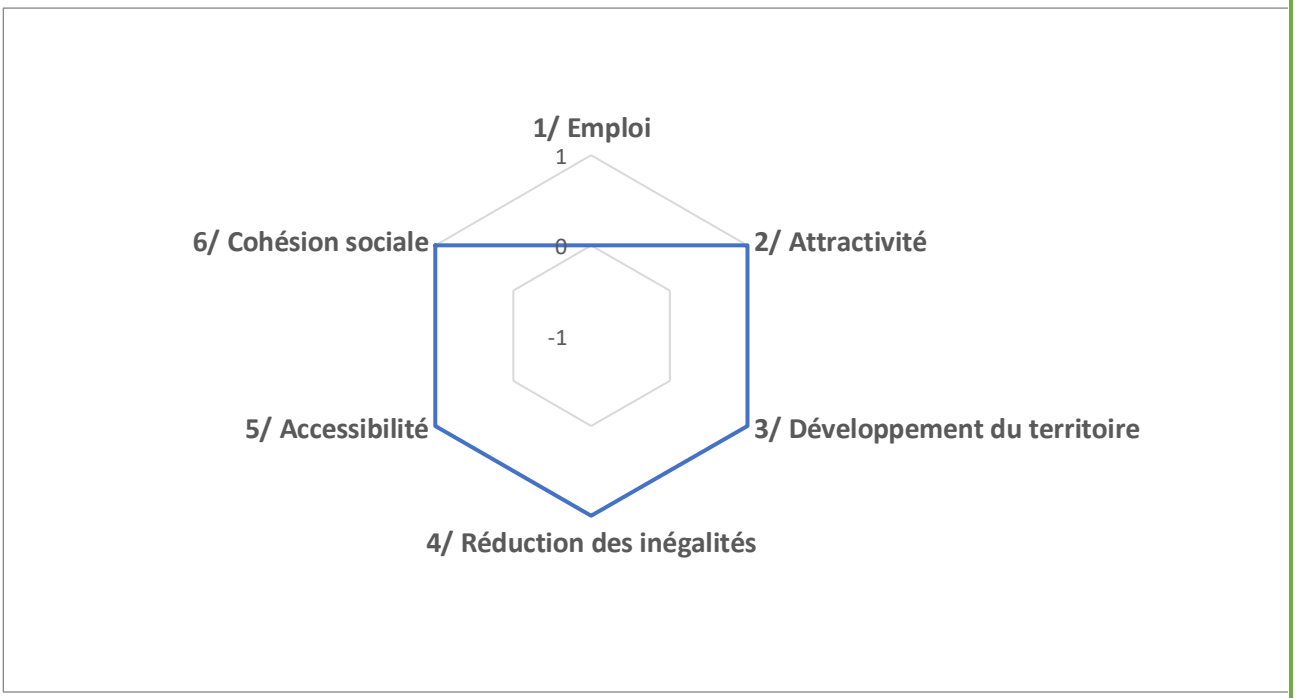

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Limeray
Fiche 1.2.19 Thématique : Environnement, nature
Projet : Aménagement d'une zone tampon

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Aménagement d'une zone tampon

Porteur de projet :

Élu référent : Grégory MOREAU

Élus associés : Magali BOTHEROYD, Carole BONNIGAL

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La parcelle 0017 d'une surface de 9100 m² est située à l'entrée du village, par la rue de Pocé, rue touristique et passante. Cette parcelle est dotée d'une mare existante et se trouve sur le tracé d'un ancien Bief. Le réseau de la commune est semi-séparatif.
La commune prépare une candidature dans le cadre d'un appel à projet de l'agence de l'eau pour la réhabilitation du site en zone tampon humide qui sera un exutoire d'une partie des eaux pluviales.

Enjeux/Objectifs :

L'intérêt de cette zone humide réside principalement en la protection du milieu récepteur (la Cisse, affluent de la Loire) vis-à-vis des eaux pluviales et des polluants associés (MES, HAP, DCO, DBO).
Par ailleurs, à travers une volonté communale de favoriser la biodiversité du site, dont nous ferons un inventaire communal en 2021, notre action sera également orientée sur la plantation d'espèces endémiques et / ou spécifiques à ce milieu. Cette démarche est cohérente avec notre volonté de village fleuri, d'installation de ruchers sur la commune et d'éducation de la population sur notre environnement.

Il est également essentiel de faire vivre ce site, d'autant plus qu'il est à l'entrée du village, donc passant, en invitant les « passants » à traverser et découvrir ce point riche en biodiversité. C'est pourquoi, nous envisageons de créer des parcours pédestres et cyclistes qui traverseront cette zone humide.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

La faisabilité du projet sera fonction des résultats de notre candidature à l'appel à projet de l'agence de l'eau, du CRTE et de l'acquisition de la parcelle (ou expropriation).

Dans le cas où les réponses seraient positives :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Acquisition terrain	15 000 €	
Etude, AVP	35 000 €	
Travaux	295 000 €	
Total Opération	**345 000** €	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Entretien annuel	1 000 €	
Total Opération	**1000** €	

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40 %

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☒ Autre, précisez : Agence de l'eau : ≥ 80 %

Les impacts du projet

a. Environnementaux

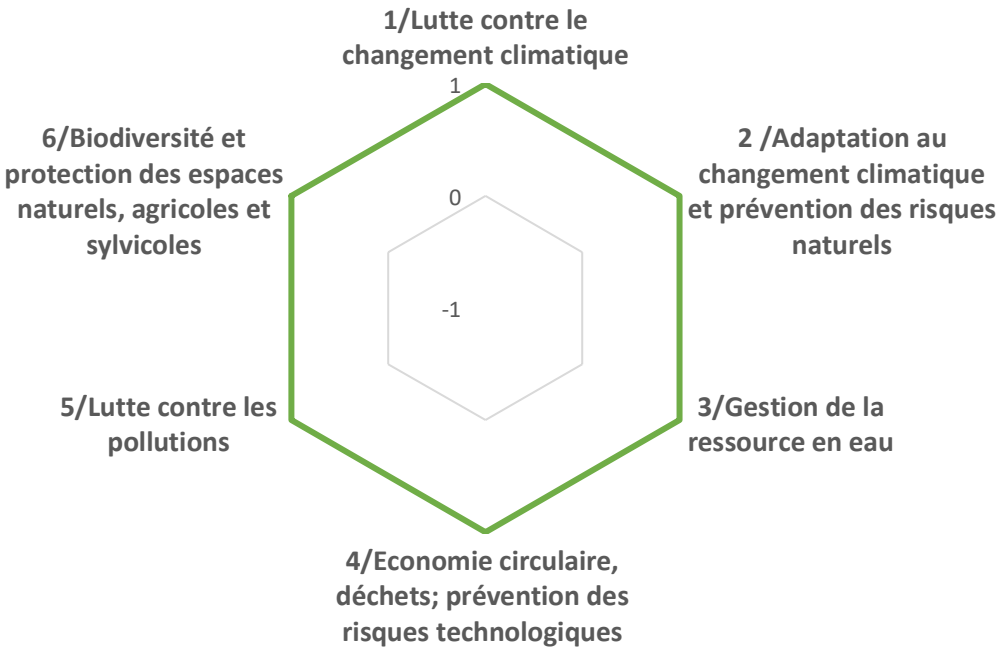

b. Economiques et sociaux

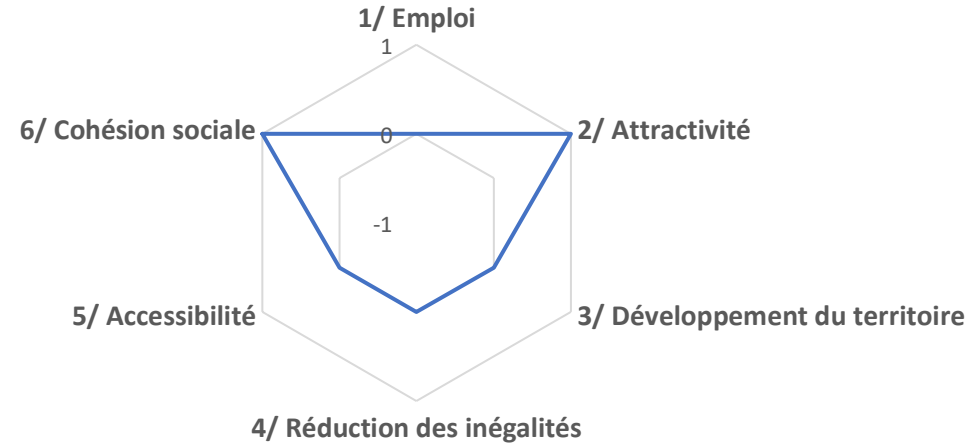

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron
Fiche n° 1.2.21 **Thématique : Environnement, nature**
Projet : Création d'un Jardin et verger partagé

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Création d'un Jardin et verger partagé

Porteur de projet : Commune de Nazelles-Négron

Élu référent : Gismonde GAUTHIER-BERDON - Adjointe au Développement durable
Élus associés : Daniel BORDIER - Adjoint au Domaine public et aux mobilités
Référent technique/ Service / Contact : Référent technique/ Service / Contact : Thomas BOUCARD - Chargé de mission développement durable - thomas.boucard@cc-valdamboise.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Ludovic DUBOIS - DST - ludovic.dubois@nzn.fr

Thématiques du projet

- ☒ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et Alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☒ Communal
- ☐ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune de Nazelles-Négron mène un projet de création d'un « espace partagé » de verger et jardin à proximité immédiate du groupe scolaire du Val-de-Cisse.

Cet engagement est inscrit à l'agenda 21 communal, qui fixe la politique de transition écologique sur le territoire. Comme toutes les actions qui y sont inscrites, ce projet est né d'une large concertation entre élus et citoyens.

Un groupe citoyen doit être constitué pour travailler à l'aménagement et au règlement du site. Il sera accompagné par la SEPANT, qui réalisera une série d'animations auprès du groupe, afin de sensibiliser les bénévoles à la gestion écologique de cet espace.

Un aménagement complet du site (amendement de terre végétal, local de rangement et matériels, point d'eau, toilette sèches) est prévu par la commune afin de pouvoir accompagner au mieux les citoyens qui vont s'engager dans cette démarche.

Enjeux/Objectifs :

- Diversifier les modes de gestion des espaces verts
- Développer un « support » d'éducation et de lien social intergénérationnel sur le territoire
- Education à l'environnement, au goût
- Reconnecter les citoyens à leur alimentation et leur patrimoine
- Participation citoyenne
- Préservation de la biodiversité

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? Action débutée en 2021

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2021 - Lancement et cadrage du projet par le groupe Agenda 21 - Automne 2021 - Présentation publique et constitution d'un groupe citoyens intéressés
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : 2022 - Travaux de conception et aménagement avec le groupe constitué
- Travaux de construction : Mai 2022 - Mise en culture et animations - Septembre2022 - Premières activités pédagogiques avec l'école, le service périscolaire et l'ALSH
- Réception des travaux : -

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux d'aménagements	2 000 €	
Abri de jardin et petit matériel	2 000 €	
Toilettes sèches	10 000 €	
Mobilier urbain (bancs, tables)	2 000 €	
Plantations	3 000 €	
Total Opération	**19 000** €	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Accompagnement SEPANT	1 400 €	
Animations	5 000 €	
(1 00 € / an sur 5 ans)		
Total Opération	**6 400 €**	

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Appel à projets « Jardins partagés et collectifs » porté par la Préfecture d'Indre-et-Loire.
- Pas d'autres sources de financement identifiées pour le moment.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☒ Autre, précisez : Agenda 21 communal

Les impacts du projet

a. Environnementaux

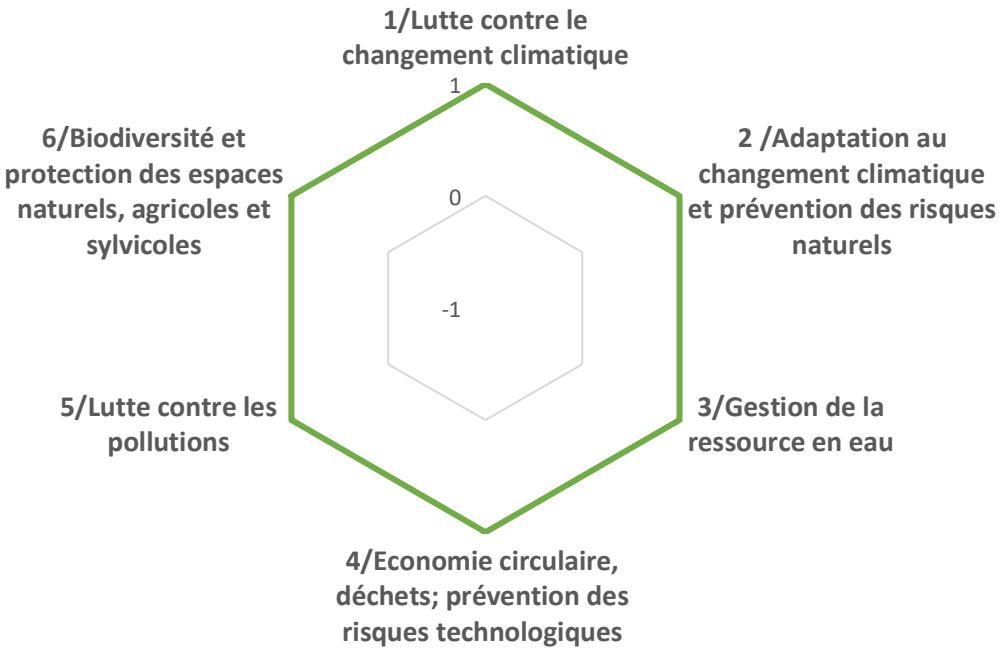

b. Economiques et sociaux

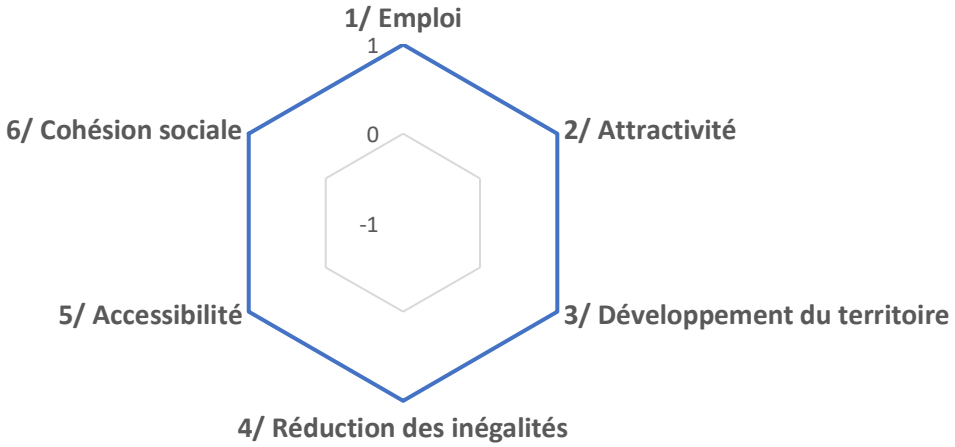

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 1.2.22 Thématique : Environnement, nature
Projet : Installation d'un Eco-pâturage d'un Rucher municipal pédagogique

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Installation d'un Eco-pâturage et d'un Rucher municipal pédagogique

Porteur de projet : Commune de Nazelles-Négron

Élu référent : Gismonde GAUTHIER-BERDON - Adjointe au Développement durable
Élus associés : Daniel BORDIER - Adjoint au Domaine public et aux mobilités
Référent technique/ Service / Contact : Thomas BOUCARD - Chargé de mission développement durable - thomas.boucard@cc-valdamboise.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Ludovic DUBOIS - DST - ludovic.dubois@nzn.fr

Thématiques du projet

- ☒ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☒ Agriculture et alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☒ Communal
- ☐ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune de Nazelles-Négron est engagée en faveur de la transition écologique avec un Agenda 21. Ce plan, composé de 68 actions, prévoit notamment l'installation d'un rucher municipal « pédagogique » sur deux sites, dont une zone identifiée comme refuge pour la biodiversité (label de la Ligue pour la Protection des Oiseaux), support d'éducation à l'environnement ainsi qu'un projet d'installation d'éco-pâturage à proximité immédiate de l'école du Val-de-Cisse. Comme toutes les actions qui compose l'agenda 21 communal, ces projets sont nés d'une large concertation entre élus et citoyens.

Pour la gestion des ruches, la commune va conventionner avec des bénévoles certifiés. Ils travailleront en lien avec ses services et proposeront des animations, en particulier à destination du jeune public. La mise en place du rucher s'accompagne d'une série d'aménagement en faveur de la biodiversité : création de pentes douces sur les berges de l'étang, plantations de haies, semis de prairies mellifères, etc.

Pour l'éco-pâturage, la commune a contractualisé avec un prestataire local, Bêle Pâture. Cinq moutons ont été accueillis sur site au mois de mars 2021. Ils vont permettre un entretien plus écologique des espaces verts. Ce lieu a vocation à être utilisé comme support d'éducation à l'environnement. Ainsi, dès l'été 2021, des animations seront programmées à destination de différents publics (scolaires, ALSH…).

Enjeux/Objectifs :

- Préservation et restauration de la biodiversité (en particulier, lutte contre l'effondrement des populations d'abeilles)
- Assurer l'entretien des espaces verts de façon écologique
- Education à l'environnement
- Participation citoyenne

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? Action débutée à l'automne 2020

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2020 - Validation des sites d'implantation, choix du prestataire pour l'éco-pâturage et appel à candidature pour les apiculteurs bénévoles
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : -
- Travaux de construction : 2021 - Mise en place d'un premier site d'éco-pâturage, aménagements (panneaux, clôture, abris) / Arrivée des animaux avec animation pédagogiques / Formation des apiculteurs bénévoles auprès d'APIS 37 / Aménagement des sites d'accueil des ruches (sécurisation, plantations mellifères, etc.) - Automne 2021 - Activités pédagogiques avec l'école du Val-de-Cisse et l'ALSH des Milles Potes / Poursuite des plantations nectarifères et mellifères - 2022-2023 - Mise en place d'un second site d'éco-pâturage
- Réception des travaux : -

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Aménagement site de pâturage	14 500 €	
Communication éco-pâturage	1 500 €	
Formation des bénévoles	500 €	
Matériel ruches/rucher	3 500 €	
Aménagement ruches/rucher	5 000 €	
Plantations	6 000 €	
Total Opération	**31 000 €**	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Entretien annuel des ruches	2 500 €	
(500 € / an sur 5 ans)		
Suivi annuel de l'éco-pâturage	16 000 €	
(2 000 € /an /site sur 5/3 ans)		
Animations pédagogiques	3 000 €	
Achat divers matériel	1 500 €	
Total Opération	**23 000 €**	

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Fondation de France	3 800 €	
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Subvention de la Fondation de France via l'appel à projet 2020 « la transition écologique, ici et ensemble » : 3 800 euros TTC obtenus pour la mise en place de panneaux et les animations concernant l'éco-pâturage.
- Aucunes autres sources de financement identifiées pour le moment.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☒ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☒ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☒ Autre, précisez : Agenda 21 de Nazelles-Négron
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

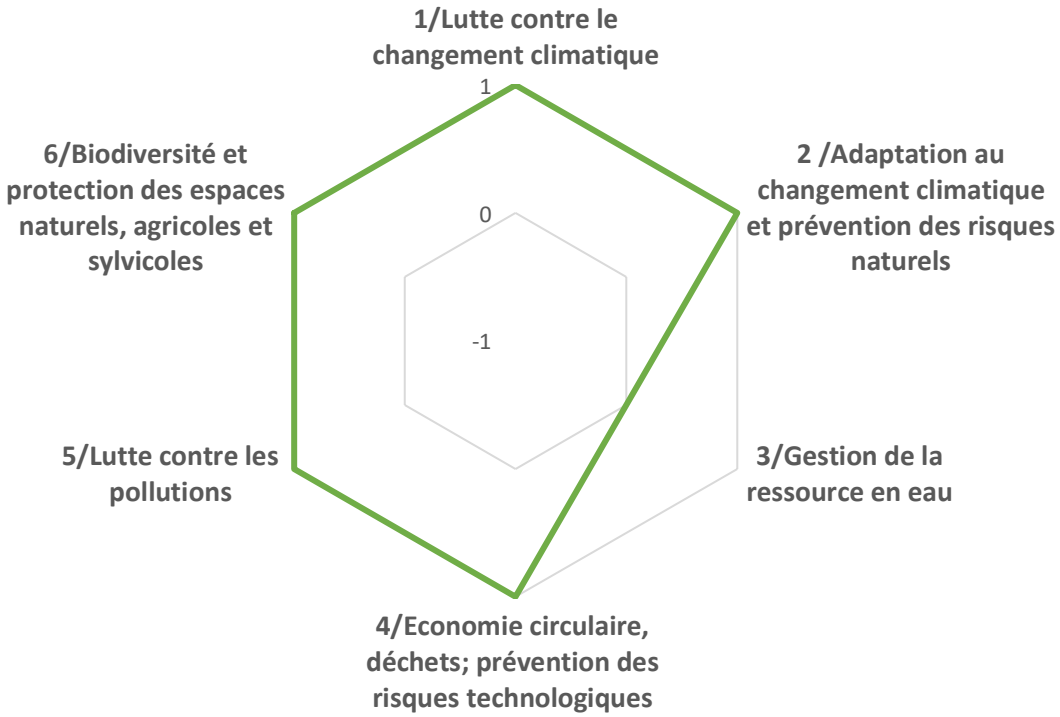

b. Economiques et sociaux

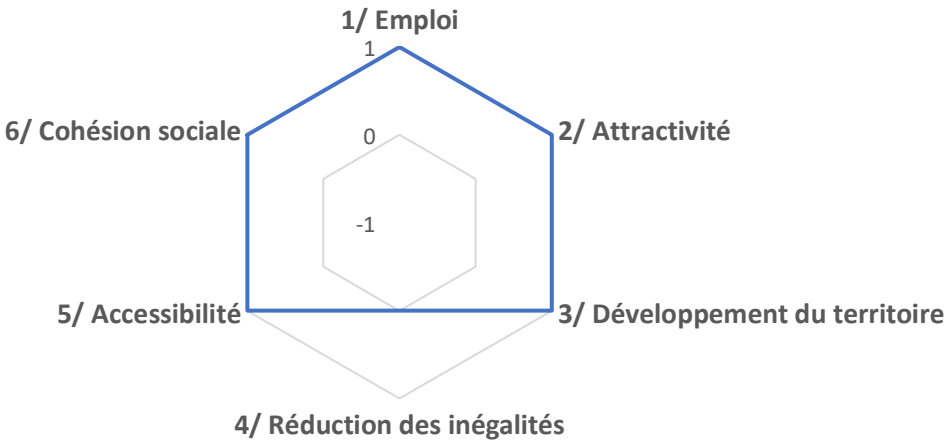

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 1.2.23 Thématique : Biodiversité
Projet : Adaptation des Espaces verts aux changements climatiques

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Adaptation des Espaces verts aux changements climatiques

Porteur de projet : Commune de Nazelles-Négron

Élu référent : Daniel BORDIER - Adjoint au Domaine public et aux mobilités
Élus associés : Gismonde GAUTHIER-BERDON - Adjointe au Développement durable
Référent technique/ Service / Contact : Jérôme MARDON - DGS - jerome.mardon@nzn.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Ludovic DUBOIS - DST - ludovic.dubois@nzn.fr

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune souhaite adapter ses espaces verts et ses espaces naturels aux changements climatiques en mettant en place une gestion différenciée et écologique, en modifiant ses pratiques et en s'équipant d'outils adaptés aux nouvelles contraintes environnementales et climatiques.

Cela passe par le choix d'essences diversifiées, plus adaptées et résistantes aux conditions climatiques à venir, la mise en place d'herbacées alternatives aux gazons usuels, gros consommateurs d'eau, un programme pluriannuel de renouvellement des essences d'arbres en fonction des problématiques de vieillissement et dépérissement, le choix d'arbustes et de plantes mellifères, la généralisation des paillages pour les plantations et massifs, l'optimisation des systèmes d'arrosage en fonction des besoins en privilégiant l'arrosage naturel par l'eau pluviale, la préservation des ressources en généralisant les dispositifs de récupération des eaux de pluie sur les bâtiments communaux, le replacement d'enrobé par des revêtements perméable qui facilite l'infiltration de l'eau.

L'objectif de la commune est de maintenir des espaces verts ainsi que des espaces naturels agréables et fleuris pour les habitants de la commune tout en répondants aux contraintes environnementales et climatiques ainsi qu'en préservant la biodiversité et les ressources naturelles.

Enjeux/Objectifs :

- Offrir des espaces verts et naturels agréables et fleuris
- S'adapter aux contraintes environnementales et climatiques
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles
- Sensibilisation à l'environnement par l'exemple

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ? Janvier 2021

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2020-2022 - Travaux de repérage des espaces pouvant être traités / Conception des aménagements et des plantations à faire
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : -
- Travaux de construction : 2021 - Aménagements de plantations et nouveau parking en pavés perméable au Centre socio-culturel - 2022-2025 - Aménagements de massifs, plantations / Intégration de récupérateurs d'eaux de pluie aux bâtiments communaux
- Réception des travaux : Annuelle

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Végétaux, Arbres	50 000 €	
(10 000 € / an sur 5 ans)		
Récupérateurs d'eau	20 000 €	
Total Opération	**70 000 €**	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Plantes, équipements	50 000 €	
(10 000 € / an sur 5 ans)		
Revêtements perméables	100 000 €	
Total Opération	**150 000 €**	

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Pas de sources de financement identifiées pour le moment.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

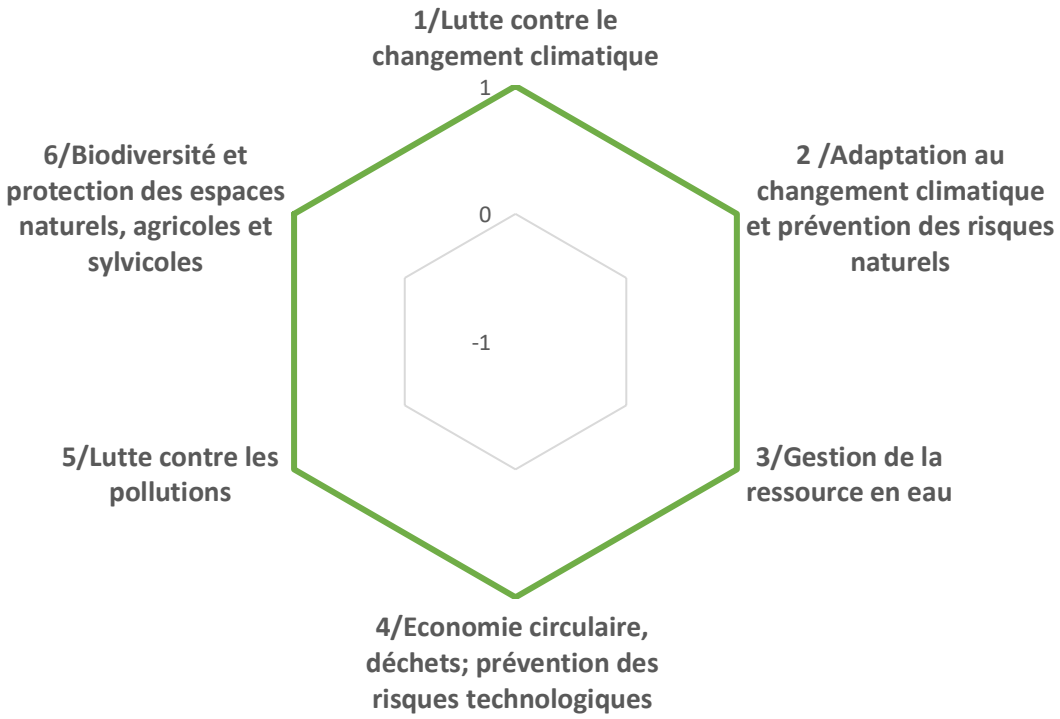

b. Economiques et sociaux

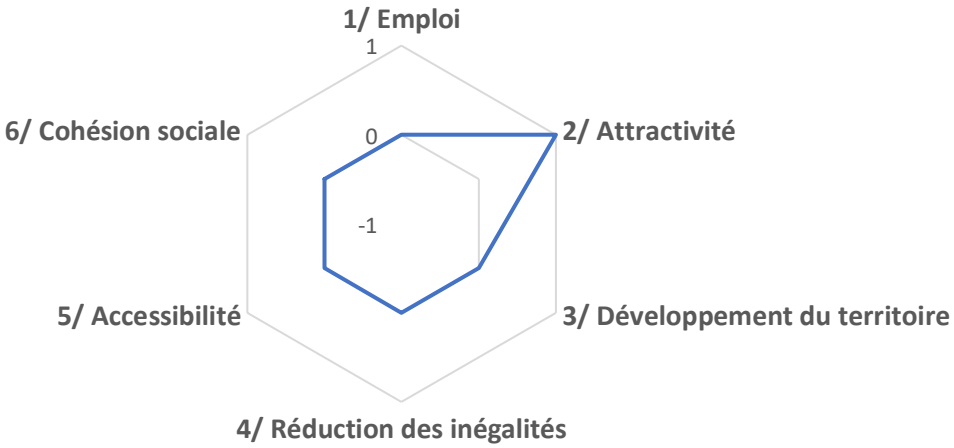

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Neuillé le Lierre **Fiche 1.2.24**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Mise en place d'un rucher pédagogique

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Mise en place d'un rucher pédagogique

Porteur de projet : Mairie

Élu référent : Blandine BENOIST

Élus associés : Corinne DUMONT Loïc PELE

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

- ☒ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☐ Communal
- ☒ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

En extension de l'aire naturelle, le rucher pédagogique trouvera naturellement sa place. Les animations autour de ce projet sont diverses et variées et tout public.

Enjeux/Objectifs :

Contribution à la biodiversité. Rencontres et échanges toutes générations autour du travail des abeilles et l'importance de leurs places dans le cycle de la nature.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021/2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Terrassement	3 380,00 €	4 056,00 €
Grillage	358,76 €	430,51€
Total Opération	**3 738,76 €**	**4 486,51 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

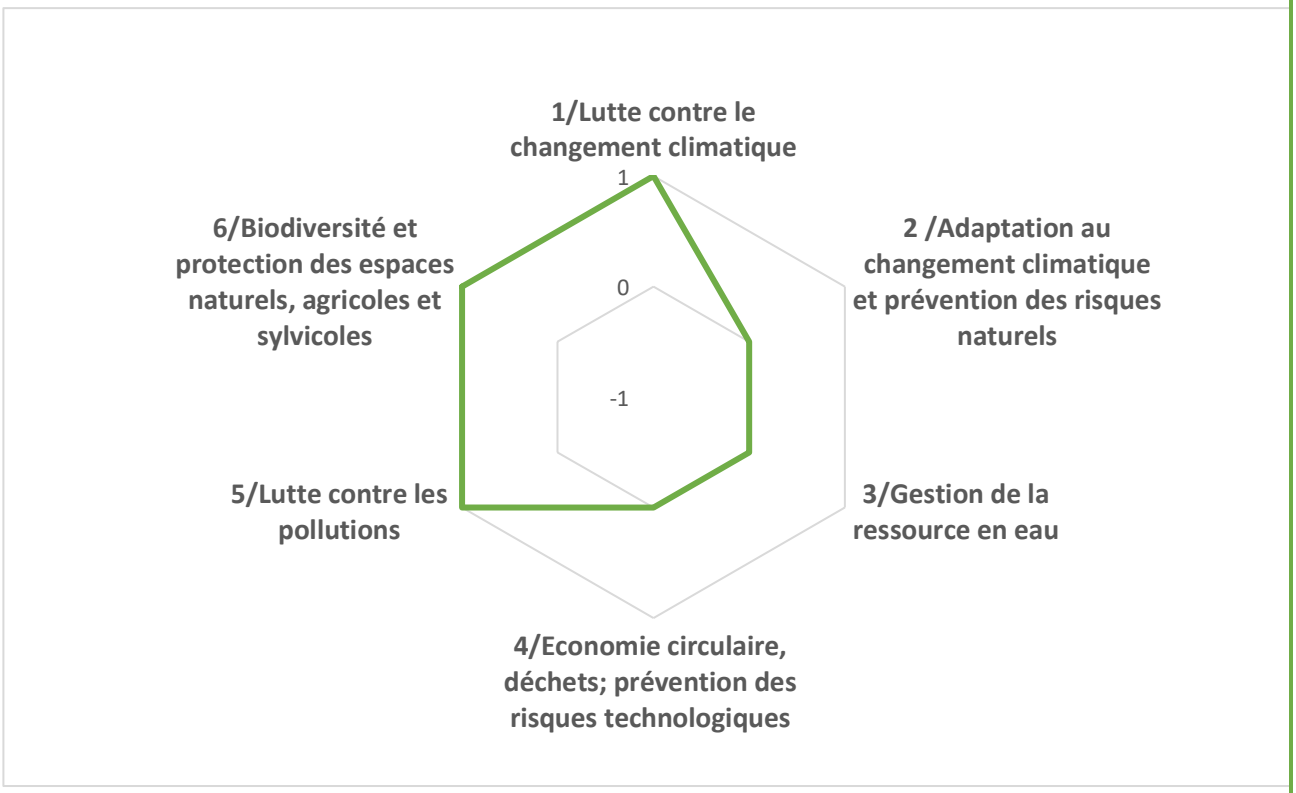

b. Economiques et sociaux

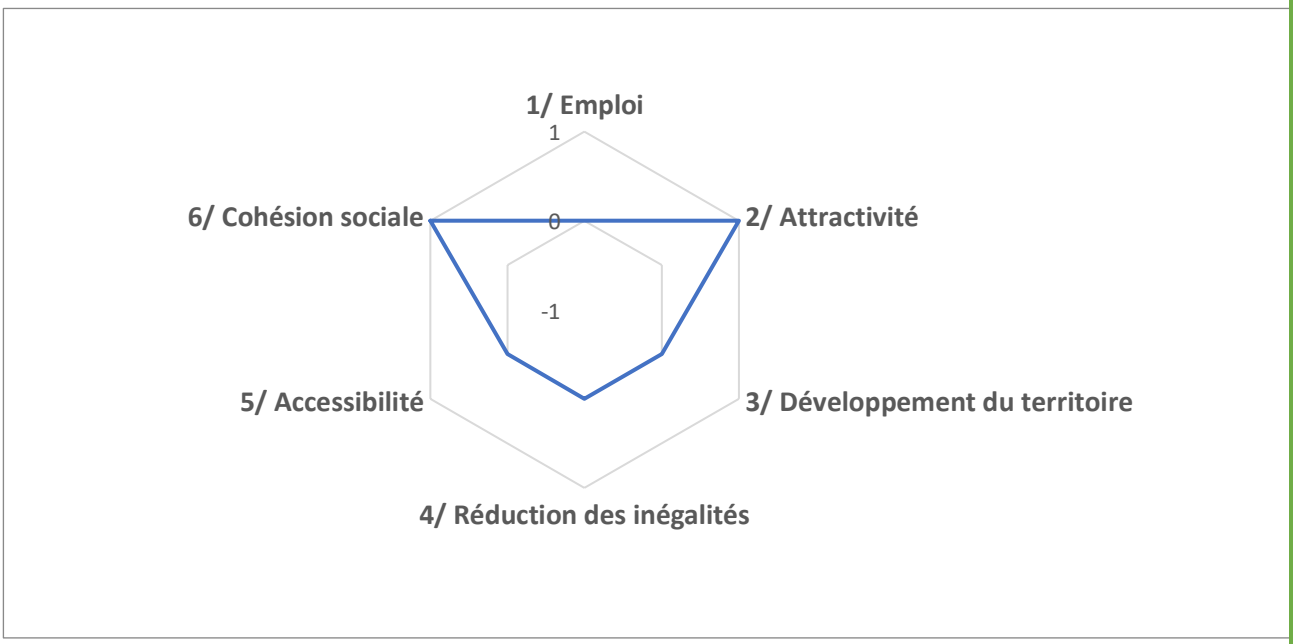

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 1.2.29 Thématique : Environnement, nature
Projet : Gestion des eaux pluviales – prévention du risque inondation et préservation du milieu naturel de l'étang

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Résidence de l'étang : Gestion des eaux pluviales – prévention du risque inondation et préservation du milieu naturel de l'étang

Porteur de projet : Commune de Pocé-sur-Cisse

Élu référent : Claude COURGEAU

Élus associés : Jean-Michel GUERY

Référent technique/ Service / Contact : Dalila COUSTENOBLE – Secrétaire générale – mairiedepoce.sg@orange.fr – 02 47 57 36 99

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Il a souvent été constaté lors de fortes pluies un fort ruissellement des eaux en provenance du coteau. Après diagnostic, il s'avère que le réseau des eaux pluviales est inexistant pour partie et obstrué d'autre part. Il est donc important de rénover ce réseau pour préserver le milieu naturel de l'étang voisin et gérer le risque inondation de cette zone.

Enjeux/Objectifs :

La protection des plans d'eau passe avant tout par la prévention de sa dégradation. Elle est primordiale pour protéger la qualité de l'eau et permettre un fonctionnement naturel de l'écosystème, essentiel à son bon état écologique. De plus, tout doit être mis en œuvre pour la protection des personnes et des biens vis-à-vis du risque inondation.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà prêt à débuter ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? 3ème trimestre 2021

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux réseau EP	15 803 €	18 963,60 €
Total Opération	**15 803 €**	**18 963,60 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

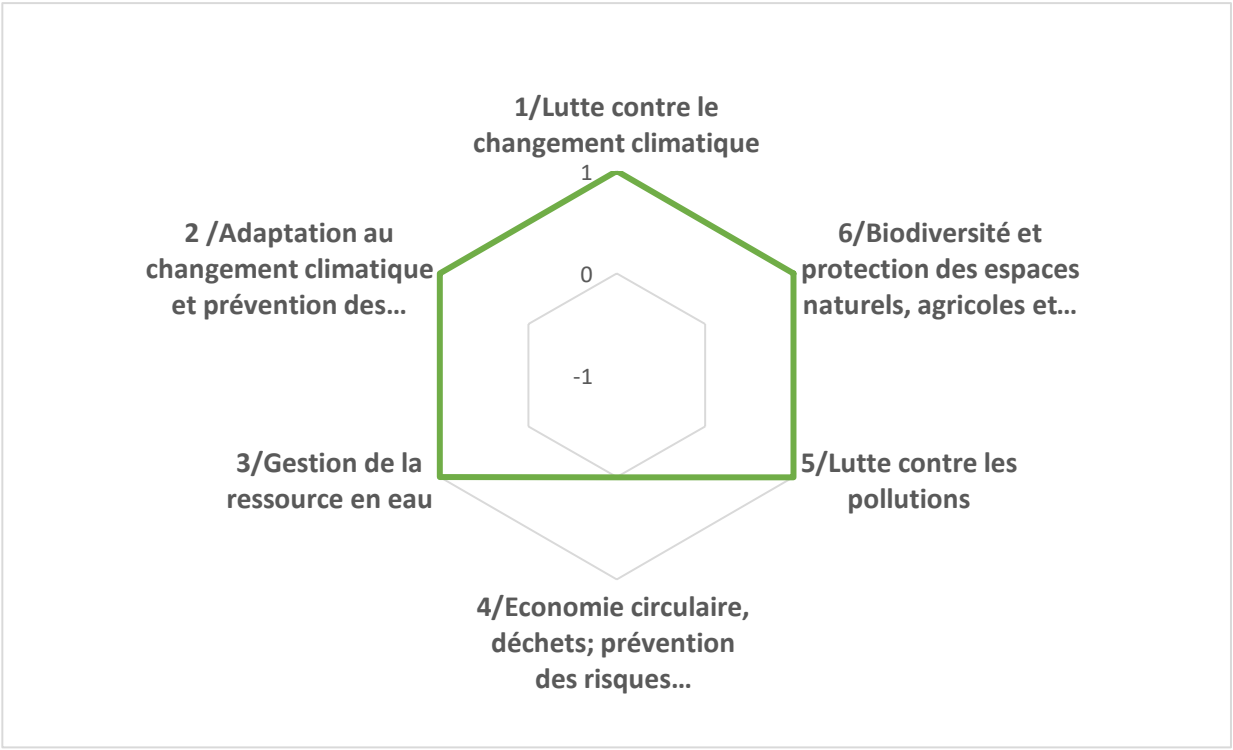

b. Economiques et sociaux

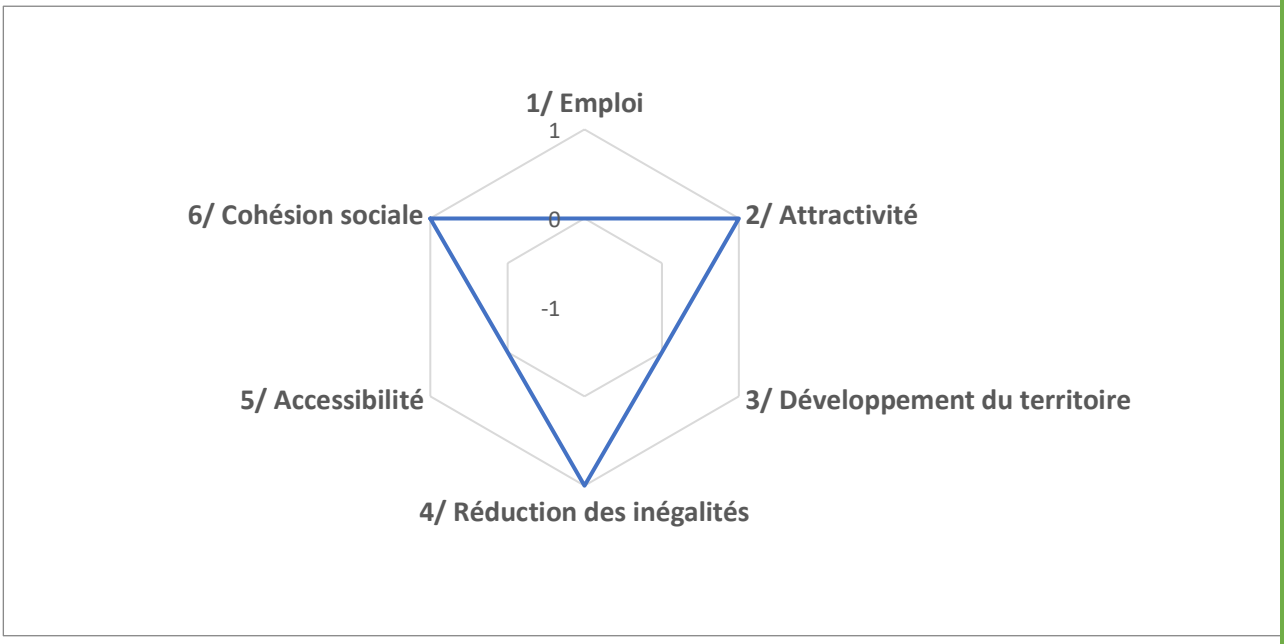

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.3.01**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Amélioration de la Crèche Bouts d'chou

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Amélioration de la Crèche Bouts d'chou

Porteur de projet :

Élu référent : Didier ELWART

Élus associés : VP Enfance-Jeunesse

Référent technique/ Service / Contact : Service Bâtiments : batiments@cc-valdamboise.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Service des sports : Clemence.Gauthier@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le multi-accueil les Bouts d'Chou est un bâtiment datant de 2000. Plusieurs points en font un bâtiment avec des problèmes fonctionnels mal conçu (exemple : la biberonnerie est à l'opposé des sections bébés).

Lors de son avis du 23 août 2017, la PMI (Protection Maternelle et Infantile) fait des recommandations, notamment sur les espaces pour le personnel de la crèche (salle de repas trop petite et vestiaires inadéquates).

Problématiques rencontrées :

Les problématiques liées au bâtiment sont nombreuses et peuvent être classées en 4 catégories :

- **Concernant le droit du travail**

- La salle de repas/ du personnel est trop petite (9,20m²). La table est devant l'issue de secours. Le personnel n'a donc pas assez de place pour manger et prendre une vraie pause dans de bonnes conditions. Les recommandations de la PMI précisent qu'elle devrait être de 32m²,
- Le vestiaire est à l'autre bout de l'entrée. Il est trop petit pour tous les agents et une partie des casiers a donc été mise dans le TGBT. Ces deux espaces ne permettent pas aux 17 personnes qui sont susceptibles de travailler sur les mêmes horaires d'avoir un casier. Les recommandations de la PMI soulignent qu'ils devraient être individuels et ventilés.

- **Accueil et bien-être des enfants**

- La crèche connaît de fortes surchauffes l'été et il devient très difficile de maintenir l'accueil des enfants dans de bonnes conditions : en période de canicule, il peut faire plus de 30°c dans les dortoirs, censés être les pièces les plus fraîches.
- Les patios apportent de la chaleur en été et du froid en hiver, s'agissant de simples parois vitrées. En cas de canicule, ils créent des chocs thermiques dangereux pour les enfants.
- L'hiver, les températures de chauffe varient d'une pièce à une autre (il fait 17°C dans une section et 24°C dans une autre en moyenne) et il est difficile de faire une bonne régulation sur l'ensemble du réseau de chauffage.
- Les salles d'activité et surtout la salle de motricité sont très bruyantes.

- **Sécurisation du bâtiment**

- Travaux d'accessibilité des faux plafonds pour les VMC, qui en l'état actuel ne peuvent être vérifiées et contrôlées. Or il s'agit d'une obligation ;
- Sécurisation de la porte d'entrée avec un changement de l'outil de pointage. Le système actuel ne permet pas que les portes soient toujours fermées. En effet, les professionnelles qui font l'accueil des familles ne peuvent faire les transmissions avec les parents, s'occuper des enfants et gérer le déverrouillage de la porte d'entrée.
- La structure manque de rangement, il y a du stockage dans les vestiaires et autres pièces qui ne sont pas prévues pour cela.

- **Confidentialité et accueil des familles**

- Le bureau de la direction est situé dans l'entrée, il ne bénéficie pas de lumière naturelle et manque de confidentialité (ayant des châssis vitrés, tout le monde peut voir ce qu'il se passe dans le bureau et les directrices sont dérangées très fréquemment). Ce manque de confidentialité est un problème au vu de l'avis de la PMI lors des entretiens avec les familles ou avec le personnel.

Enjeux/Objectifs :

Le projet a pour but d'améliorer les problématique ci-dessus en trois points importants pour la qualité de travail du personnel et la qualité d'accueil des enfants :

Recréer de l'espace pour le personnel par une extension

- Salle du personnel,
- Vestiaire,
- Bureau de direction,
- Espaces de stockage

Améliorer le confort d'été et d'hiver

- Surchauffe d'été,
- Variations de température d'hiver.

Dans ce cadre, il a déjà été réalisé une simulation thermodynamique qui donne plusieurs pistes de solutions pour réduire les apports solaires et les températures.

Améliorer le confort acoustique

Une étude acoustique a d'ores et déjà été réalisée.

Au lieu de traiter point par point ces problèmes, il a été décidé de mener une étude et réhabilitation globale.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Une équipe de maitrise d'œuvre a été choisi.
L'avant-projet Sommaire a été remis et est en cours de validation.
Les travaux sont prévus pour début 2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etude avant Travaux	8 000,00 €	
Maitrise d'œuvre	32 660,00 €	
Travaux	374 920,00 €	
Total viabilisation	8 000,00 €	
Total Opération	**423 580,00 €**	**508 296,00€**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
CAF	115 000€	
Total Opération	**115 000€**	

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

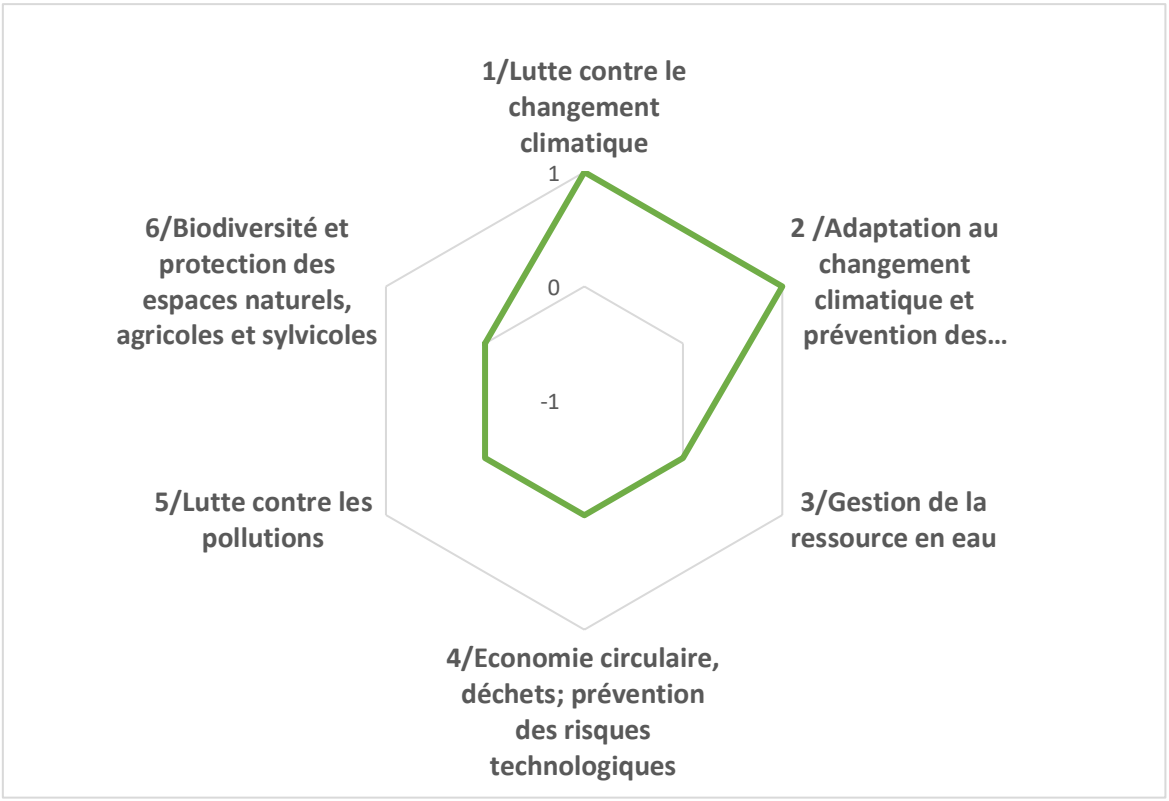

b. Economiques et sociaux

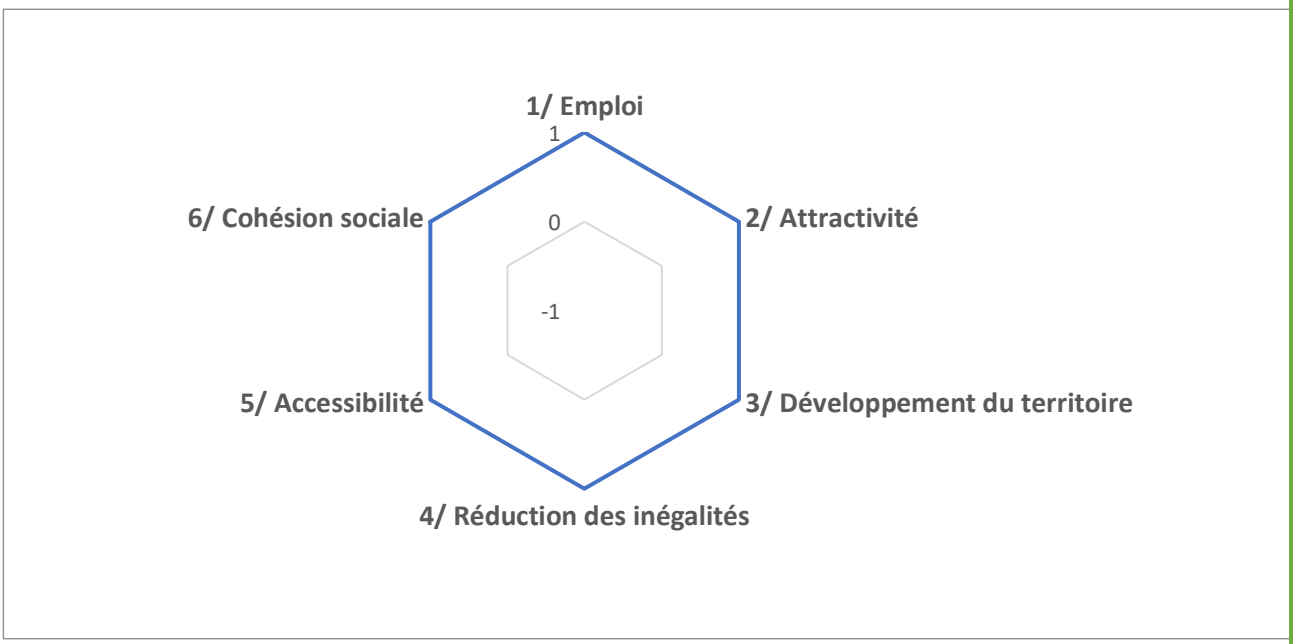

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.3.02**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Porteurs de projet : Communautés de communes du Val d'Amboise, de Touraine Est-Vallées, de Bléré - Val de Cher et du Castelrenaudais

Élus référents de la CCVA : Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement et Vice-Président délégué à l'environnement

Élus associés : Maires

Référent technique/ Service / Contact : Responsable du service habitat-logement / Mail : habitat@cc-valdamboise.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Services du développement économique et du développement durable / Mail :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Fin 2019, les Communautés de communes du Val d'Amboise, de Touraine Est-Vallées, de Bléré - Val de Cher et du Castelrenaudais ont constitué un groupement de commande afin de lancer une étude de préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique. Le bureau d'études AUXILIA a été recruté pour accompagner les territoires dans cette démarche qui s'inscrit dans une dynamique régionale avec notamment l'adoption d'un plan de déploiement de PTRE nouvelle génération et du lancement d'un appel à candidatures pour lequel les 4 territoires ont répondu.

Enjeux/Objectifs :

Missions et intérêts d'une PTRE :

Une PTRE est un dispositif ancré sur un territoire donné qui propose une mission de service public de proximité dédié aux ménages qui souhaitent réaliser une rénovation énergétique de leur logement. Ce dispositif s'adresse également aux professionnels du bâtiment qui veulent se former sur la rénovation énergétique et proposer ainsi des prestations qualitatives.

Pour les particuliers	- Aller au-devant des ménages à travers la mise en œuvre de démarches prospectives. - Être visible pour les ménages et devenir légitime en termes de service public de confiance qui met en réseau l'ensemble des acteurs. - Être la seule porte d'entrée du service public local (guichet unique), la PTRE doit sécuriser le projet de chaque ménage par un accompagnement adapté. - Conseiller, accompagner tous les ménages quel que soit leur statut et niveau de revenu (conseils techniques, aides financières…). - Apporter une réponse adaptée ou permettre de réorienter les ménages s'il y a lieu. - Proposer un accompagnement au ménage, si possible, tout au long du projet de rénovation énergétique et ce en s'articulant avec les acteurs en place et en les coordonnant. - Dynamiser la rénovation énergétique locale.
Pour les professionnels du bâtiment	- Permettre aux professionnels de monter en compétence en favorisant l'échange des savoirs, en mutualisant les besoins, en facilitant l'accès à la formation, en constituant des groupements d'artisans qualifiés… - Faire travailler l'ensemble des acteurs de la rénovation dans le cadre d'une stratégie territoriale pour apporter des réponses adaptées.
En tant que coordonnatrice	- Organiser le jeu d'acteurs sur le territoire. - Endosser le rôle de tiers de confiance, en supervisant la coordination et le suivi du programme de travaux, en optimisant les relations entre les acteurs, en structurant et simplifiant les méthodes et procédures. -S'articuler avec les autres dispositifs existants ou à venir : Bricobus, OPAH/PIG, ORT…

Opportunités de l'étude de préfiguration d'une PTRE :

Cette étude doit permettre de :

- Etudier la faisabilité de création d'une PTRE ;
- Mesurer l'adéquation entre les ambitions des EPCI à court et moyen termes et l'organisation d'une future PTRE ;
- Proposer et analyser plusieurs scénarii du fonctionnement d'une PTRE à l'appui d'éléments chiffrés (coûts de fonctionnement et d'investissement).

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Etude de préfiguration en cours de finalisation.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
Non connu à ce jour mais l'étude de préfiguration de la PTRE, qui est en cours de réalisation, permettra de définir un budget de fonctionnement et d'investissement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☒ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☒ PLH / n° action :	☒ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☒ Autre, précisez : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

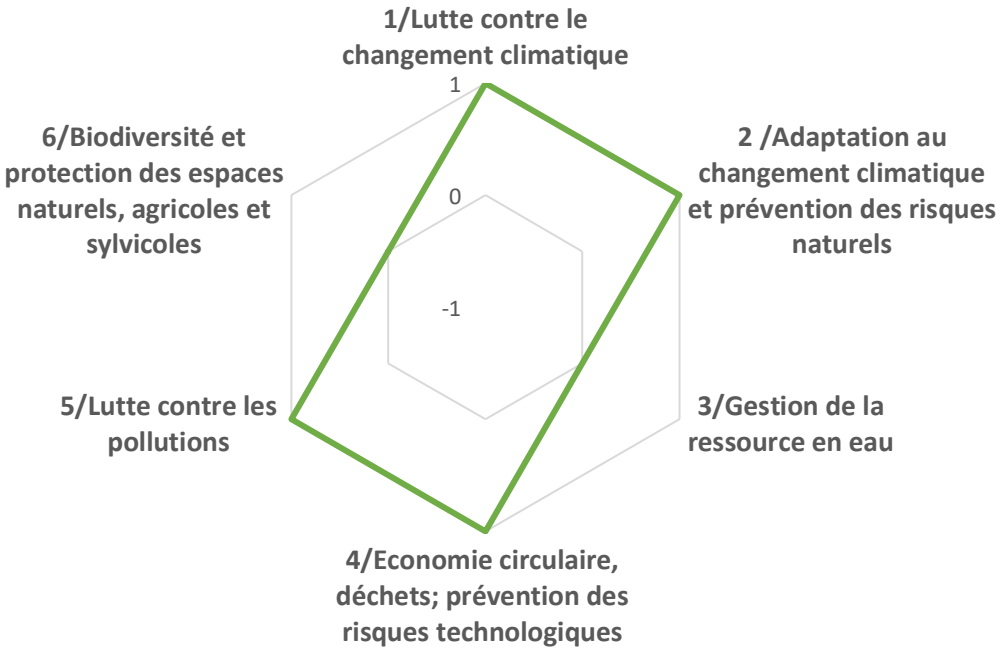

b. Economiques et sociaux

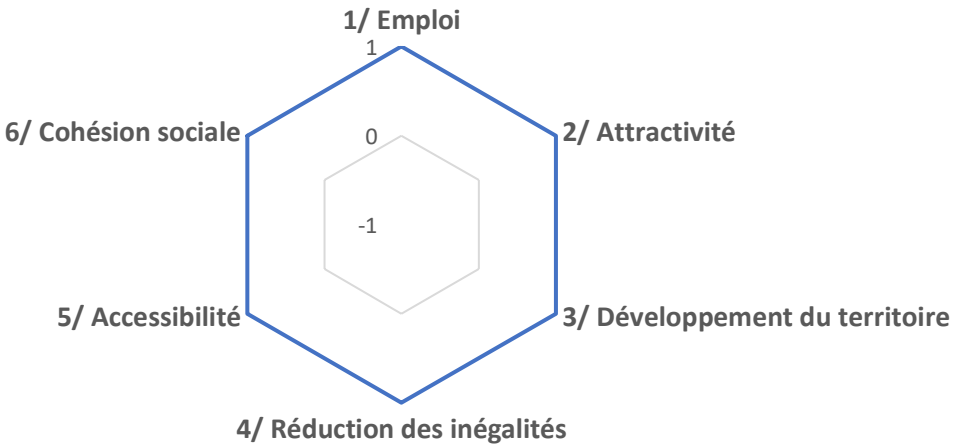

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.3.03**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Définir un plan d'optimisation de l'éclairage public

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Définir un plan d'optimisation de l'éclairage public

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Didier ELWART, Vice-Président Bâtiments

Élu associés : Philippe DENIAU, Vice-Président Transition énergétique, PCAET, Environnement, Transports, mobilité et GEMAPI

Référent technique :
Christophe Stocky, Directeur des services techniques, christophe.stocky@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

- ☒ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et alimentation
- ☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☐ Communal
- ☒ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La CCVA souhaite agir afin de réduire la consommation d'énergie sur les zones d'activités.
Actuellement, le parc est composé de nombreux appareillages énergivores et peu performants qu'il convient de remplacer par des dispositifs plus économes et respectueux de la biodiversité.

Enjeux/Objectifs :

- ↘ Optimiser la performance de l'éclairage public existant afin de diminuer l'impact budgétaire,
- ↘ Atténuer les pollutions lumineuses et préserver la biodiversité nocturne («trame noire»)
- ↘ Avoir une réflexion spécifique sur les zones d'activités où l'éclairage public est de la compétence de la CCVA
- ↘ Tenir compte de cet enjeu énergétique dans le cadre des aménagements d'ensemble à venir (ZAC, lotissement, écoquartier...)

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi : Etude zone humide liée

☐ PLH / n° action :

☒ PCAET / n° action :

☐ PAAT

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

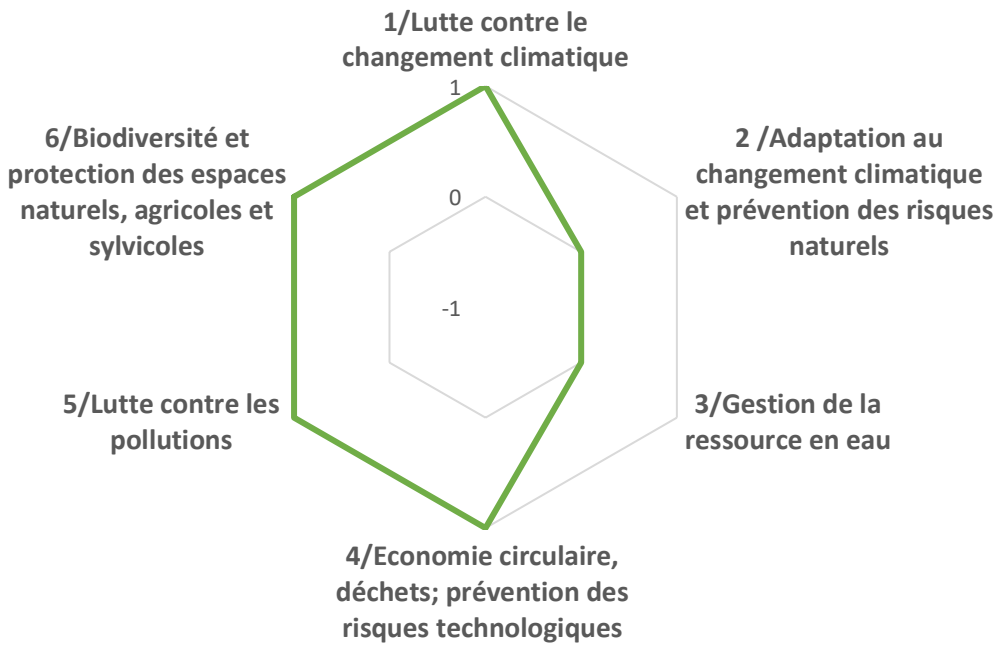

b. Economiques et sociaux

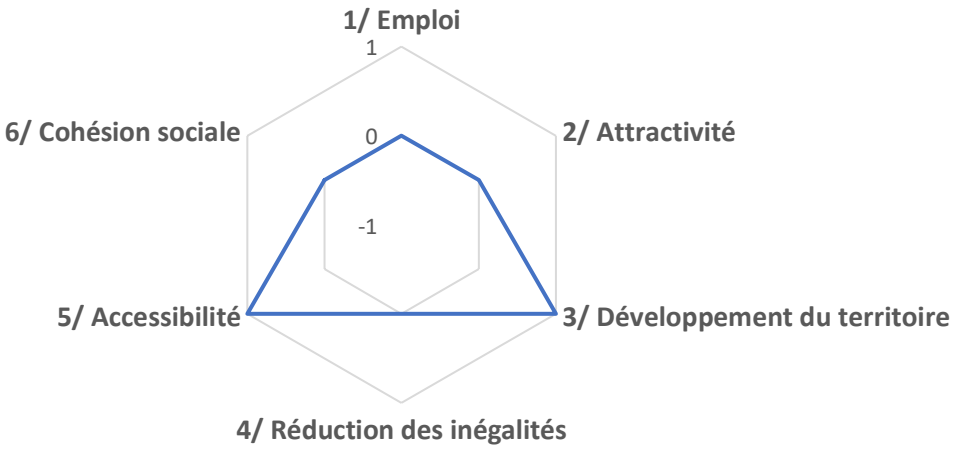

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.3.04**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Rénovation du siège communautaire

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Rénovation du siège communautaire

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Didier Elwart

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : C. STOCKY

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La CCVA envisage des travaux de rénovation sur son siège communautaire afin de retravailler son aspect architectural, améliorer sa performance énergétique et améliorer son confort en période de chaleur.
Le bâtiment se situe au 9 bis rue d'Amboise sur la commune de Nazelles-Négron dans la zone d'activité Saint Maurice.

Enjeux/Objectifs :

L'enjeu architectural : l'aspect architectural et esthétique de cet équipement renvoie une image vieillissante. Il est souhaitable de retravailler les façades pour redonner une nouvelle image au siège et lui conférer une visibilité aujourd'hui absente.
L'enjeu énergétique : la restauration du bâtiment devra au minima chercher les performances de classe énergétique B. Pour cela il est prévu une isolation des façades par l'extérieure, le remplacement de

l'étanchéité et isolation de la toiture, une surventilation nocturne pour améliorer le confort d'été ainsi qu'une ventilation du faux-plafond, la mise en place d'une ventilation double flux et le remplacement de la chaudière vieillissante.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Etudes thermique et structure sur 2021
Etudes de Maitrise d'œuvre sur 2022 et travaux sur 2022/2023

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etudes (structures, moe, BC, SPS…)	65 000,00 €	78 000,00 €
travaux	450 000,00 €	540 000,00 €
Total Opération	**515 000,00 €**	**618 000,00€**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET Enjeu 7 action n° 30	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

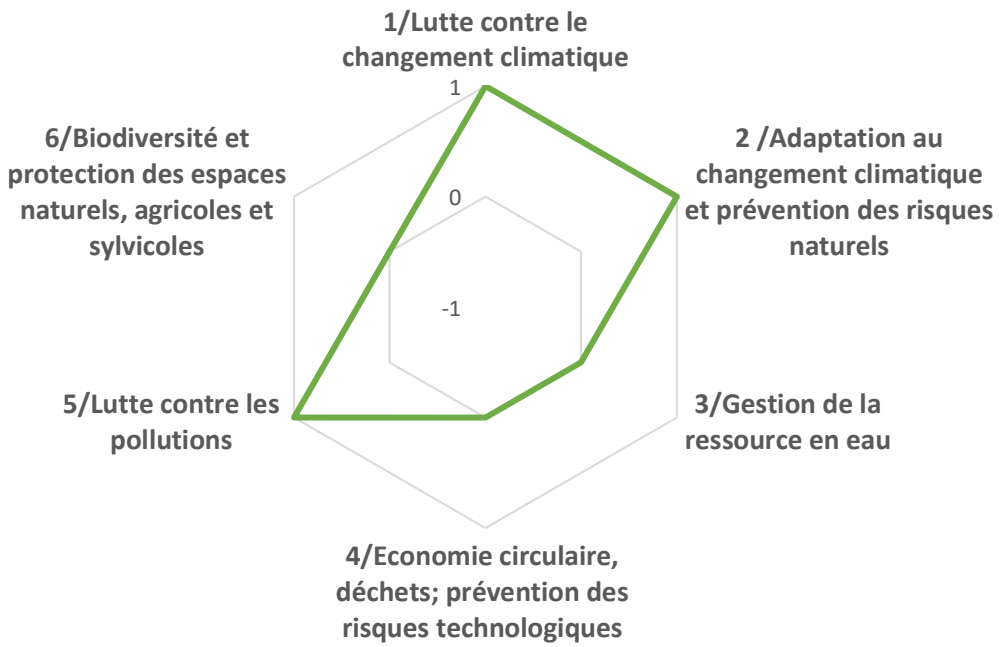

b. Economiques et sociaux

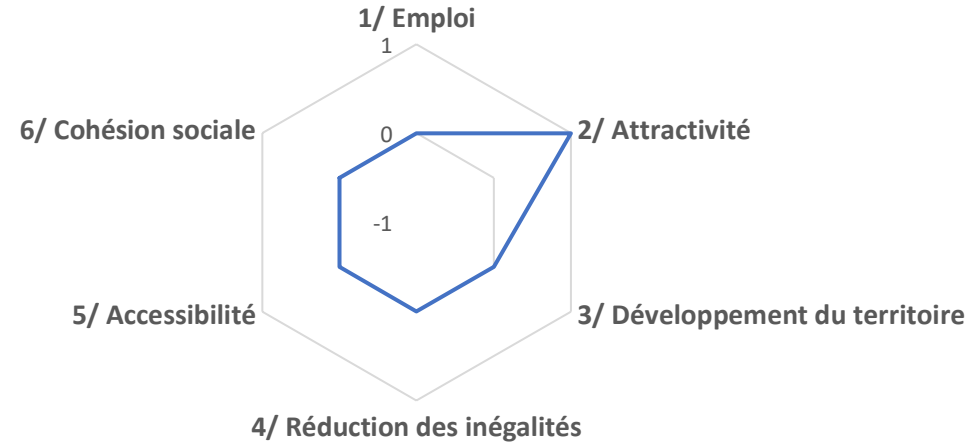

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 1.3.05**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : ASAHJ – Changement des chaudières

Descriptif du projet :

Nom du Projet : ASHAJ Changement des chaudières

Porteur de projet :

Élu référent : Didier ELWART

Référent technique/ Service / Contact : Service Batiments : batiments@cc-valdamboise.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Direction Général des Services

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le batiment de l'Assossiation pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) est équipé de deux chaudières de 345kW pour le bâtiment le plus ancien et de 115kW pour l'extension des studios de 2001.

Ces chaudières qui produisent le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) ont maintenant 20 ans. Elles consomment plus que les nouvelles générations de chaudière et nous ne pouvons pas les mettre en cascade pour faire un gain d'énergie en mi-saison.

Figure 1 – Plan de situation – Studios / Chambres / Chaufferie

---

Enjeux/Objectifs :

- Etat des lieux de la chaufferie :

Après l'état des lieux réalisé par notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage, Energio, il ressort les points suivants :

La production de chauffage de d'Eau Chaude date de 2000, elle approche de sa fin de vie et dispose de rendements de combustions faibles (Rendement PCI=90%). La nécessité de remplacer ces deux productions à court terme met en avant l'intérêt de la mutualisation des productions. D'autant plus que les chaudières ne sont pas des chaudières à condensation et ne sont pas en cascade.

La distribution d'eau chaude sanitaire date de 2013, elle a été refaite afin de lutter contre la légionellose.

Qté	Equipement	Marque	Type	Caractéristiques	Année	Etat
1	Chaudière atmosphérique au sol	GUILLOT	OPTIMAGAZ 348	Chaudière 1 – 345 kW	2001	Mauvais
1	Chaudière atmosphérique au sol	GUILLOT	OPTIMAGAZ 116	Chaudière 2 – 115 kW	2001	Mauvais
1	Pompe simple	GRUNDFOS	UPS 40-60/2F	Charge chaudière 1		Bon
1	Pompe simple	GRUNDFOS	UPS 32-80 180	Charge chaudière 2		Moyen
4	Pompe simple	SALMSON	NSB 30-25B	Charge ballon	2013	Neuf
1	Ballon ECS stockage	GUILLOT		750 l	2013	Neuf
1	Ballon ECS stockage	GUILLOT		1000 l	2013	Neuf
4	Pompe simple	SALMSON	SXM 32-50 2	Primaire ECS	2013	Neuf
2	Vanne 3 voies	SIEMENS	VXP 459 32-16	Primaire ECS	2013	Neuf
2	Servomoteur	SIEMENS	SQS 359.03	Primaire ECS	2013	Neuf

Tableau 1 - Liste du matériel

Details		
Elément	Composition Description	Photo
Chaudières	La chaufferie assure la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour les deux bâtiments. Chaudière 1 : Marque : GUILOT Type : Optima Gaz Puissance :345 kW Année : 2001 Chaudière 2 : Marque : GUILOT Type : Optima Gaz Puissance :121 kW Année : 2001 Les chaudières fonctionnent en série. NB : La durée de vie moyenne d'une chaudière est de 20 ans.	

La chaufferie ne dispose pas de robinet de puisage avec de clapet type HA.

- Etat des lieux du bâtiment :

L'ensemble du bâtiment construit dans les années 70 a été entièrement réhabilité en même temps que la construction des studios en 2001.
L'ensemble est globalement bien isolé.
Les combles du bâtiment ont reçu une isolation complémentaire en ouate de cellulose soufflée.

- Les nouveaux besoins énergétiques

Les besoins énergétiques actuelles pour la production de chauffage et d'ECS **sont de 355kW.**

- Les travaux à envisager

Les chaudières arrivent sur leurs fins de vie ; un remplacement partiel n'est pas envisageable. La solution est de remplacer totalement les chaudières par des chaudières à condensation en cascade.
Cette solution demande des modifications sur les réseaux de la chaufferie actuelle.

1. Solution « cascade des chaudières »

Dans cette solution, il est envisagé de remplacer les chaudières et la panoplie de chauffage :
Ci-dessous les points techniques retenus :

- Il est proposé la dépose complète des équipements de la chaufferie
- Il sera mis en place deux chaudières gaz à condensation en cascade au sol avec un rendement PCI supérieur à 107%, éviter les corps de chauffe en fonte d'aluminium.
- La puissance installée sera inférieure à la puissance actuelle (190kW pour chaque chaudière)
- La mise en place chaudière à condensation permet de diminuer la consommation de Gaz de 10%.

CHAUFFERIE	MONTANT (€ HT)
PRODUCTION – 82 600 € HT	
Dépose des installations existantes et désembouage des réseaux secondaires	5000
Fourniture et pose d'un tubage acier inox 316 L	4 000
Raccordement gaz et électrique	2 000
Fourniture et pose de deux chaudières gaz à condensation avec régulation intégrée	31 000
Armoire électrique et régulation	5 000
Traitement condensat	400
Désembouteur magnétique avec poche	5 000
Raccordement hydraulique	2 000
Essai et mise en service	400
Mise en conformité installations & améliorations	17 300
Compteur de chaleur (x2)	2 500
HYDRAULIQUE – 8 000 € HT	
Reprise de la panoplie hydraulique (acier noir, pompes à débit variable)	5 000
Calorifuge type laine de roche avec coquille PVC	2 000
Raccordement électrique	1 000
Total	82 600 €

2. Les coûts annuels de maintenance :

Prestation	Montant annuel estimé (€ HT)
Entretien et conduite des chaufferies	850 €
Entretien des installations secondaires	300 €
Analyses et contrôles	370 €
MONTANT ANNUEL :	1 522 €

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux	82 600,00 €	99 120,00 €
Etude	8 500,00 €	10 200,00 €
Total Opération	**91 100,00 € HT**	**109 320,00 € TTC**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

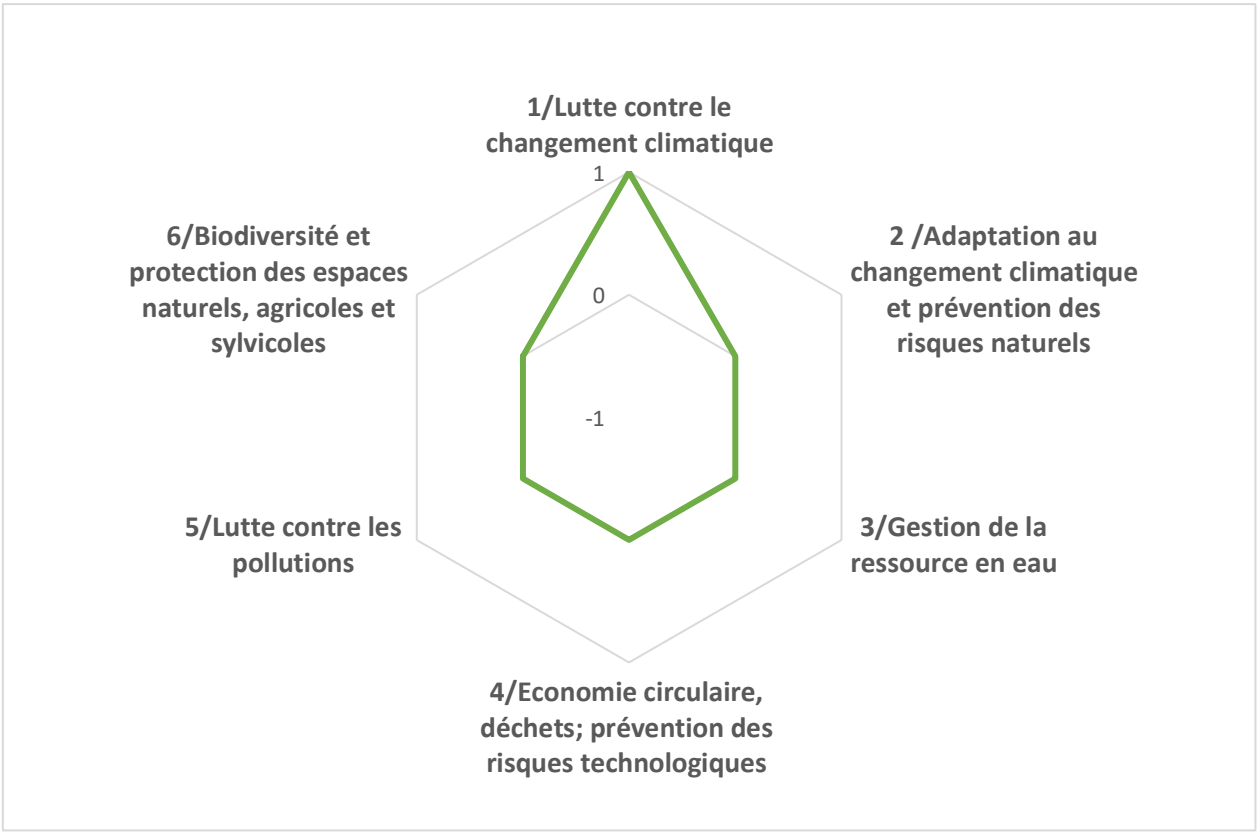

b. Economiques et sociaux

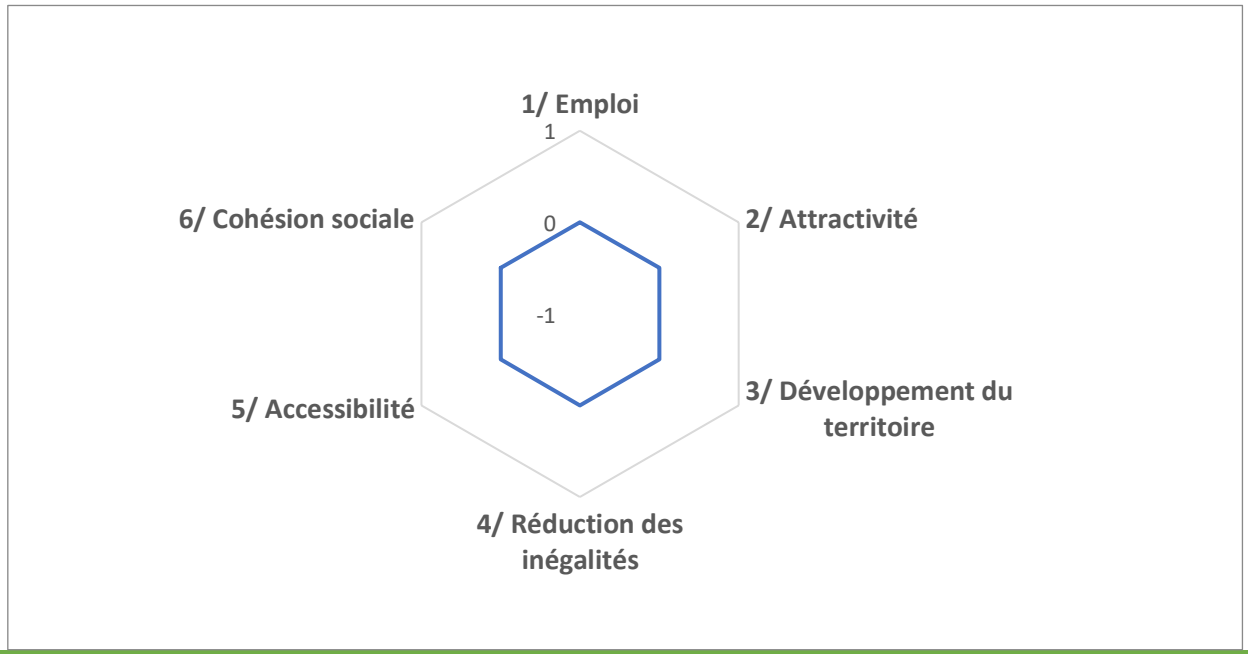

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.3.08**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Optimiser la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Descriptif du projet

Nom du Projet : Optimiser la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Porteur de projet : Direction Education

Élu référent : Atman BOUCHEKIOUA, adjoint à l'éducation

Élus associés : Jacqueline MOUSSET, adjointe à l'environnement et à l'urbanisme

Référent technique/ Service / Contact : C. STOCKY (DST)

Contributeurs / Services / Contacts : Service Education : Bialès Patrick

Thématiques du projet

☐ Biodiversité
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a élaboré un outil pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et établissements scolaires, dans son nouveau dispositif réglementaire 2018-2023 qui repose sur l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement tous les 7 ans, complété par des campagnes de mesures de qualité de l'air intérieur et par la mise en œuvre d'un programme d'actions de préventions de la qualité de l'air intérieur. La Municipalité d'Amboise opte pour la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur conformément au guide proposé par le Ministère de l'Ecologie, à réaliser par les agents de la collectivité.

Enjeux/Objectifs :

La bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet démontré sur la qualité de concentration, le taux d'absentéisme dans les écoles, le bien-être. A contrario, une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'émergence de

symptômes tels que des maux de tête, de la fatigue, de l'irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, des vertiges, ou encore des allergies respiratoires et de l'asthme.

Les enjeux sanitaires et économiques liés à la qualité de l'air intérieur sont importants. En France, on estime à 19 milliards d'euros par an le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur. Il est donc important de mettre en œuvre des actions pour améliorer la qualité de l'air intérieur, dans les établissements recevant du public comme les écoles. Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? 2021

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
SOCIETE EOLE (détecteurs CO2) : Budget 2020	6 666,00 €	7 999,20 €
Pose de sondes : Budget 2021	25 833,33 €	31 000,00 €
Total Opération	**32 499,00** €	**38 999,20** €

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
MAPE (Mesure Analyse Process environnement)	4 446,00 €	5 335.20 €
Total Opération	**4 446,00 €**	**5 335.20 €**

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

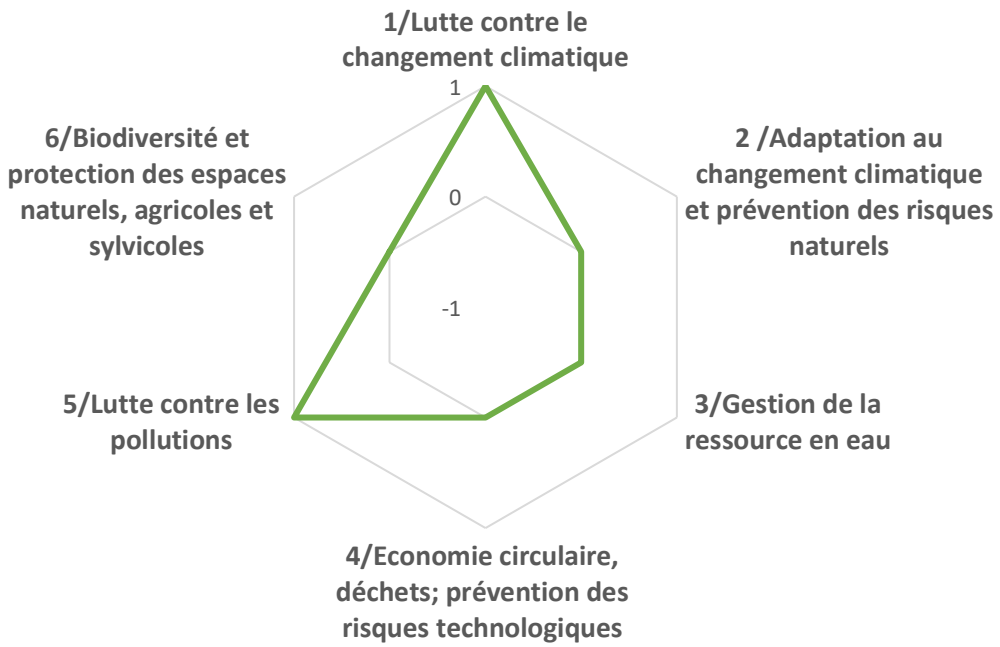

b. Economiques et sociaux

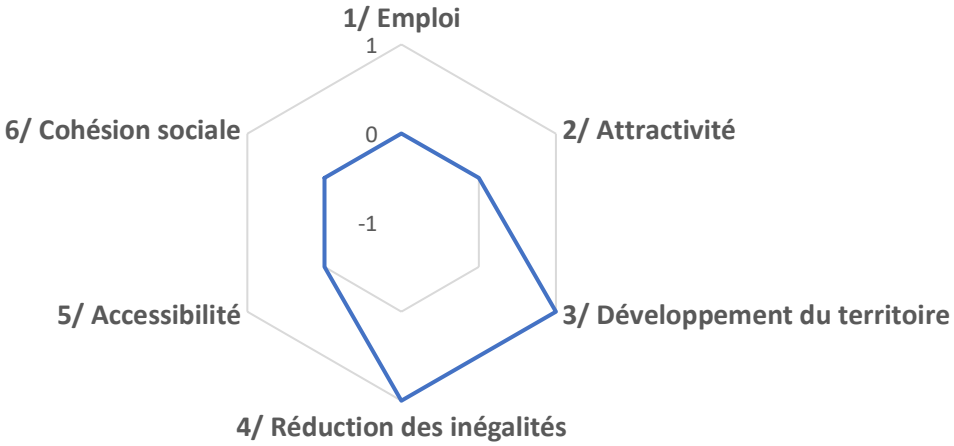

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.3.09**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Modernisation du système d'éclairage du gymnase Ménard

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Modernisation du système d'éclairage du gymnase Ménard

Porteur de projet :

Élu référent : Jacqueline MOUSSET

Élus associés : José BONY

Référent technique/ Service / Contact : Direction des Services Techniques

Contributeurs / Services / Contacts : Service des sports

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations énergétiques, la Ville envisage la rénovation et la modernisation du système d'éclairage du gymnase Ménard. Le système d'éclairage sera de technologie led et avec différents modes pour s'adapter aux besoins de niveaux d'éclairement selon l'usage (courant, compétition).

Enjeux/Objectifs :

- Réduction des consommations énergétiques
- Confort d'utilisation pour les usagers

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux	28 333,33 €	34 000,00 €
Total Opération	**28 333,33 €**	**34 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

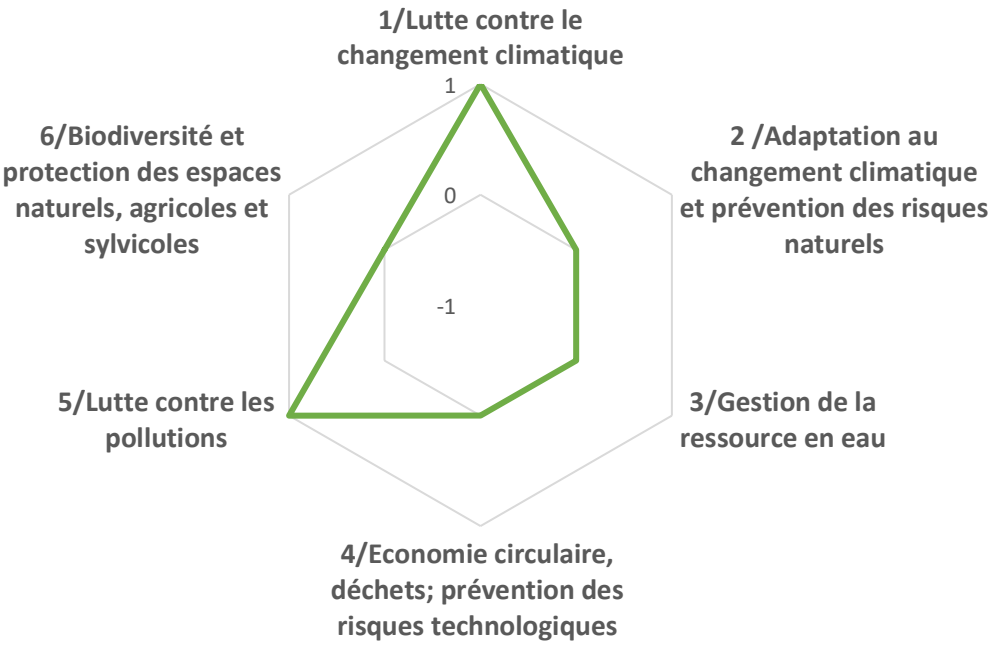

b. Economiques et sociaux

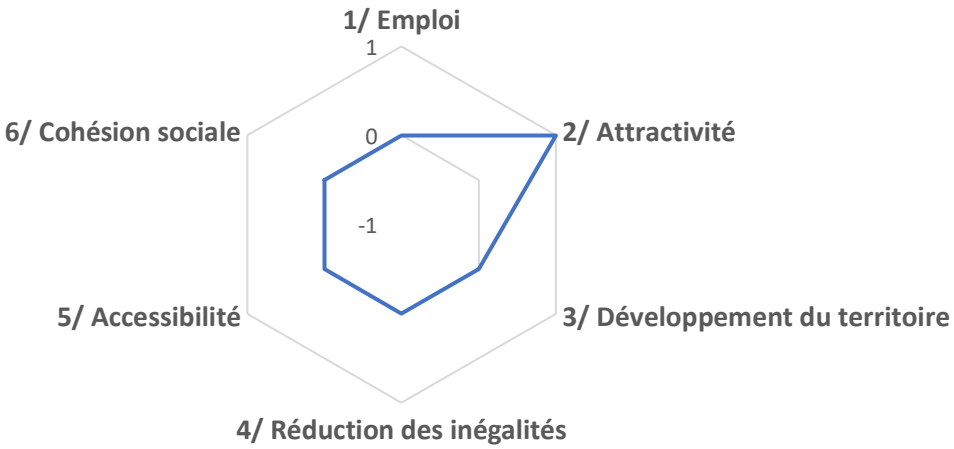

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.3.10**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles

Porteur de projet : Direction Education

Élu référent : Atman BOUCHEKIOUA, adjoint à l'éducation

Élus associés : Jacqueline MOUSSET, adjointe à l'environnement et à l'urbanisme

Référent technique/ Service / Contact : C. STOCKY (DST)

Contributeurs / Services / Contacts : Service Education : Bialès Patrick

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La Municipalité souhaite à la fois développer et valoriser les formes d'énergie propres et réduire le plus efficacement possible les coûts de l'électricité et du chauffage de ses écoles. C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps, elle propose de faire installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de certains établissements idéalement exposés afin de réduire la production de CO^2 rejetés dans l'air. L'installation de ces panneaux sur un toit inutilisé permet de produire une énergie propre sans conflit d'usage. C'est également pour la Municipalité, une affirmation visuelle d'un engagement écologique contribuant à un changement progressif des consciences citoyennes.

Enjeux/Objectifs :

En plus d'avoir des fins économiques, ce projet détient des enjeux éducatifs forts qu'il faudrait absolument valoriser afin de transmettre aux enfants, aux parents et aux habitants des quartiers, ce désir de changement énergétique. Il s'agirait d'expliquer aux enfants et habitants pour quelles raisons ce changement est nécessaire et de les impliquer pleinement dans une démarche citoyenne lors d'ateliers manuels, artistiques et culturels et de journées de sensibilisation réalisée dans l'école qui traversera ce changement.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021-2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
G. SAND : installation de 104 modules de 340 WC pour une puissance totale de 35360 WC		94 000,00 €
PL COURIER : installation de brise-soleil photovoltaïques au-dessus des huisseries façade sud		30 000,00 €
Total Opération		**124 000 € TTC**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

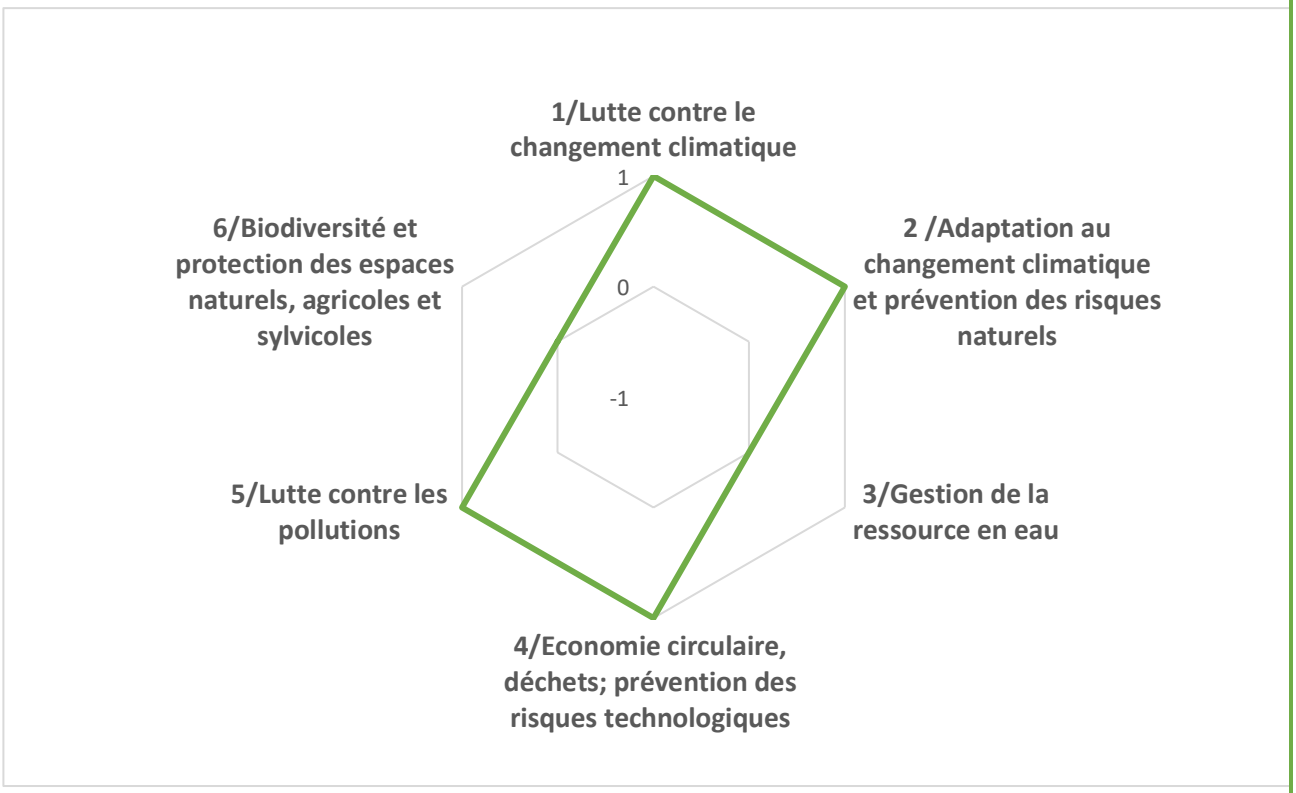

b. Economiques et sociaux

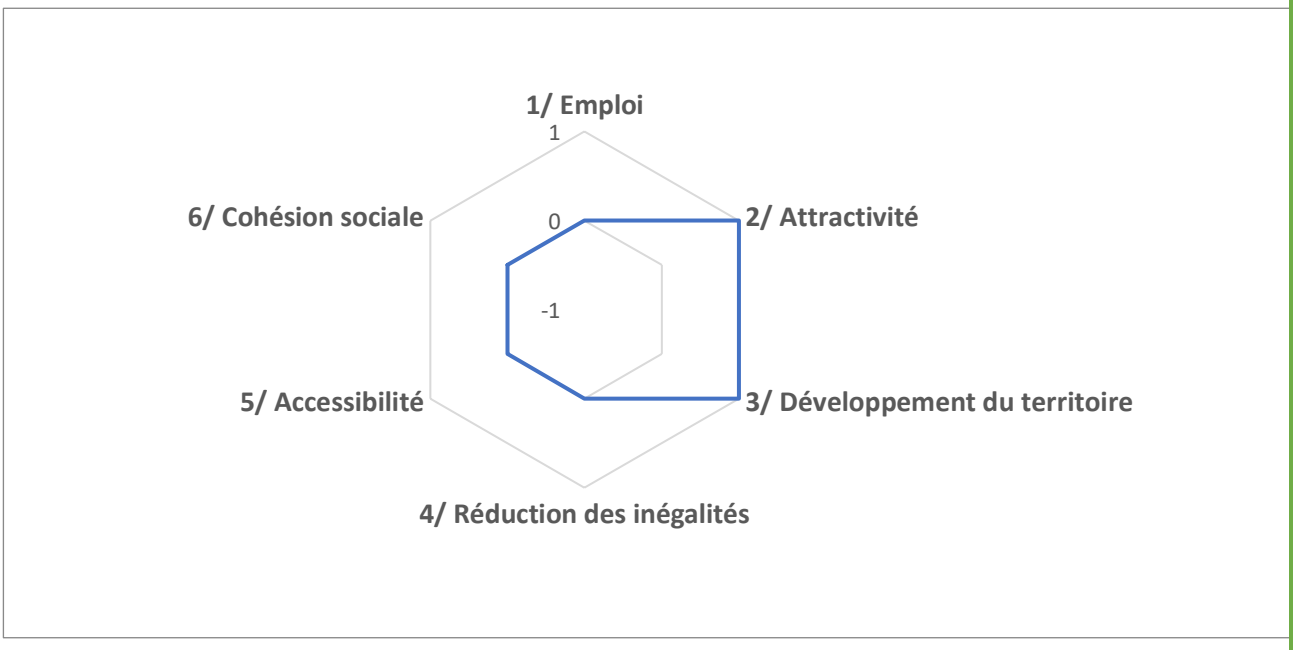

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.3.11**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Isolation du gymnase Ménard

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Isolation du gymnase Ménard

Porteur de projet :

Élu référent : Jacqueline MOUSSET, adjointe à l'environnement

Élus associés : José BONY, adjoint aux sports

Référent technique/ Service / Contact : Direction des Services Techniques

Contributeurs / Services / Contacts : Service des Sports

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le gymnase Ménard est un complexe omnisport de 2 653 m². Sa consommation annuelle est d'environ 320 MWh (gaz et électricité). Ses murs extérieurs sont faiblement voire pas isolés, ses menuiseries en simple vitrage et sa toiture présentent une faible résistance thermique.

Enjeux/Objectifs :

L'enjeu principal est d'améliorer la performance thermique de ce bâtiment.
Le programme serait :

- Isolation de la toiture
- Remplacement des tôles ondulées par du double vitrage
- Remplacement de la production d'eau chaude sanitaire

Ce programme permettrait un gain de 41 % sur le chauffage.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux	390 000,00 €	468 000,00 €
Etudes	33 333,00 €	40 000,00 €
Total Opération	**423 333,00 €**	**508 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités :

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

80%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

Utilisation de la grille d'analyse.

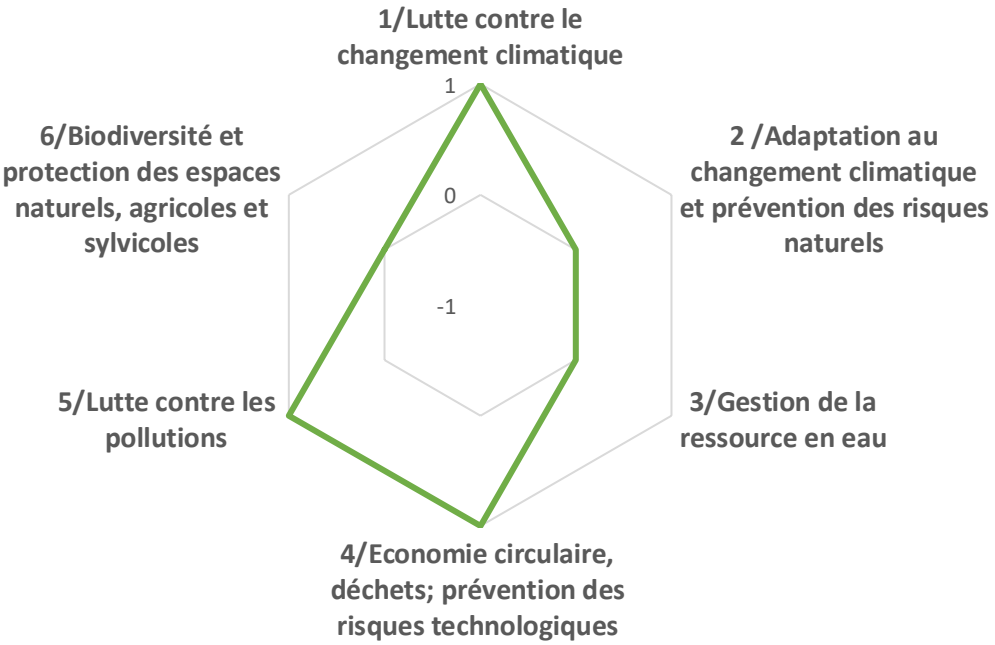

b. Economiques et sociaux

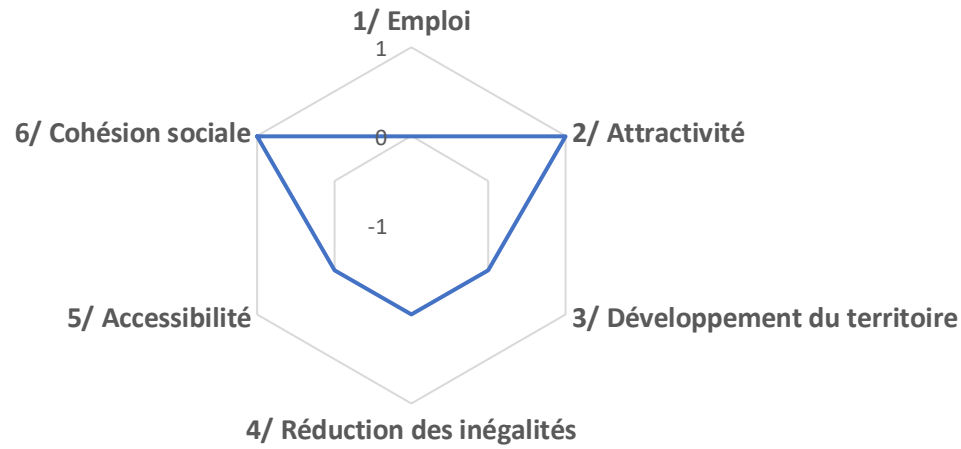

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.3.12**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Isolation du gymnase Guynemer

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Isolation du gymnase Guynemer

Porteur de projet :

Élu référent : Jacqueline MOUSSET, adjointe à l'environnement

Élus associés : José BONY, adjoint aux sports

Référent technique/ Service / Contact : Direction des Services Techniques

Contributeurs / Services / Contacts : Service des Sports

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le gymnase Guynemer est un bâtiment de 1 160 m². Sa consommation annuelle est d'environ 200 MWh (gaz et électricité). Son étiquette DPE G indique une performance énergétique mauvaise. L'ensemble de son enveloppe (mur, menuiserie, toiture) présente une résistance thermique très faible.

Enjeux/Objectifs :

L'enjeu principal est d'améliorer la performance thermique de ce bâtiment.
Le programme serait :

- Remplacement des menuiseries
- Isolation par l'extérieur des murs
- Isolation de la toiture

Ce programme permettrait un gain de 48 % sur le chauffage.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux	337 500,00 €	405 000,00 €
Etudes	29 166,00 €	35 000,00 €
Total Opération	**366 666,00 €**	**440 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

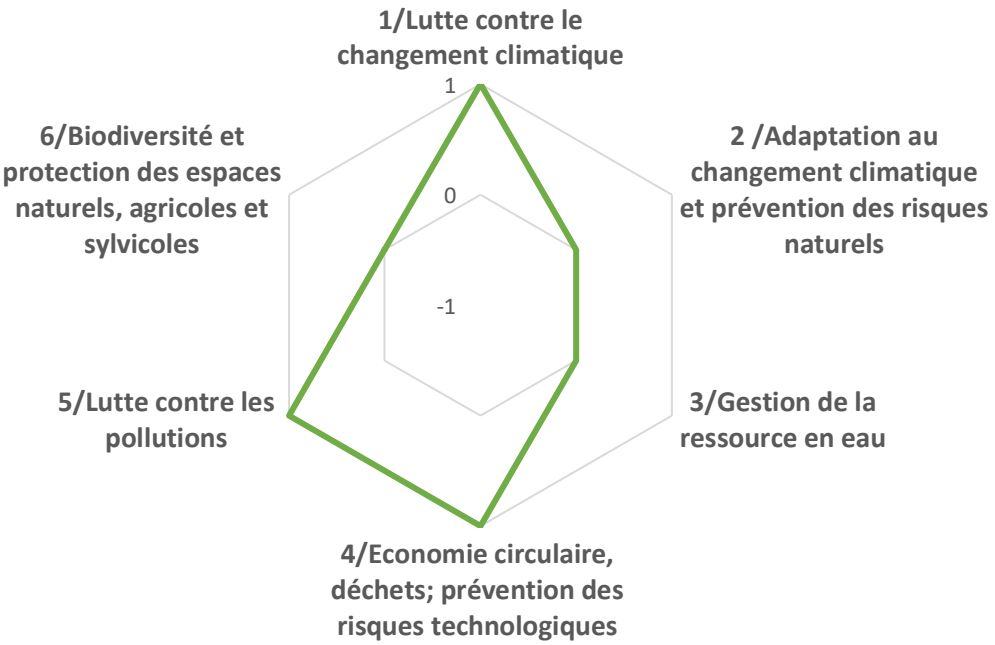

b. Economiques et sociaux

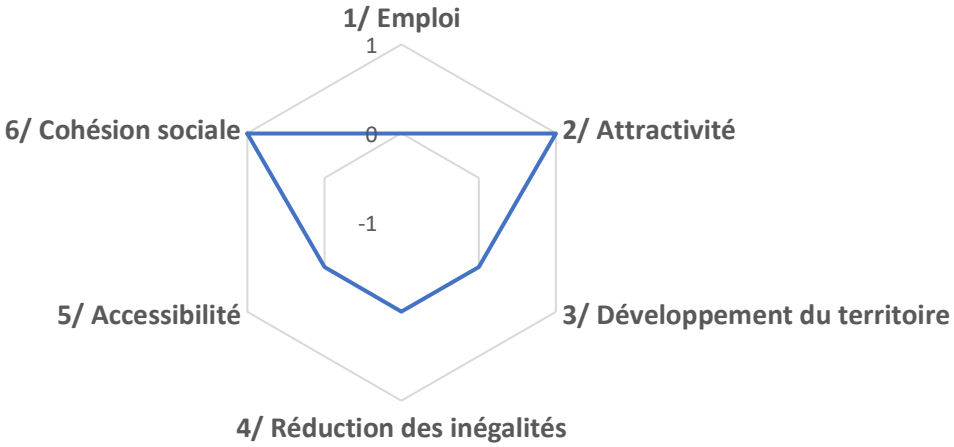

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.3.13**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Rénovation patrimoine cultuel

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Rénovation patrimoine cultuel

Porteur de projet :

Élu référent : Jacqueline MOUSSET

Élus associés : Bernard PEGEOT

Référent technique/ Service / Contact : Direction des Services Techniques

Contributeurs / Services / Contacts : Service culturel

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La Ville d'Amboise possède un patrimoine architectural et historique riche notamment à travers un patrimoine cultuel important. Pour maintenir et préserver ce patrimoine, la Ville souhaite engager sur les 3 églises majeures de la Ville (église Saint Denis, église Saint Florentin et église Notre-Dame du Bout-des-Ponts) un programme d'entretien global. A ce titre, avec l'aide de l'ADAC et la DRAC, elle a engagé en 2021 une réflexion sur le programme de travaux à engager.

Enjeux/Objectifs :

Les enjeux et objectifs majeurs sont :

- Préservation du patrimoine existant
- Valorisation de ce patrimoine cultuel et architectural (enjeux touristique et d'aménagement urbain)

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etude maîtrise d'œuvre	?	?
Travaux	?	?
Total Opération	**?**	**?**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☒ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

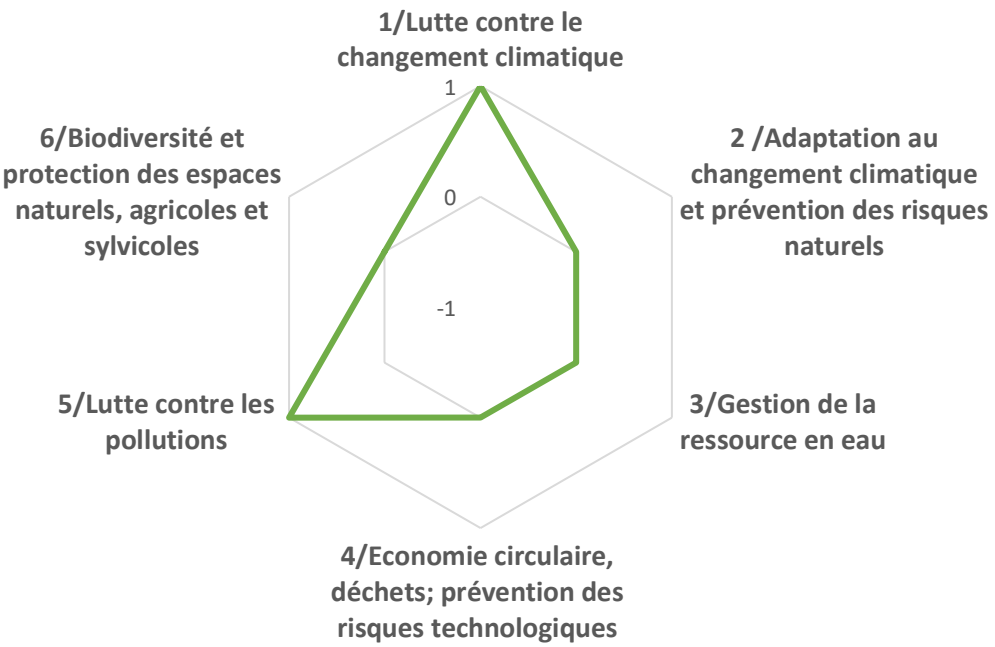

b. Economiques et sociaux

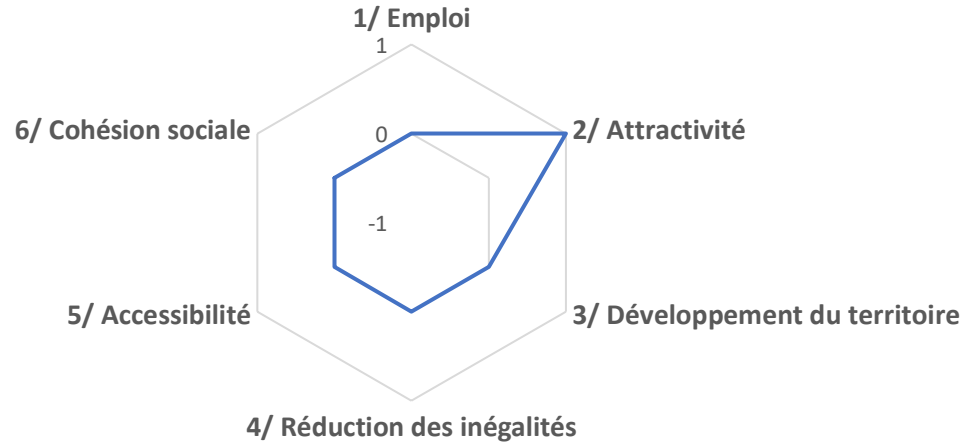

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Cangey **Fiche 1.3.14**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Réhabilitation bâtiment ancien

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Réhabilitation bâtiment ancien

Porteur de projet : Commune de Cangey

Élu référent : Yves ROSSE, Maire

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Rachat d'un ancien hôtel-restaurant pour transformation
Création de logements sociaux et d'espaces dédiés à des activités essentielles au dynamisme du village

Enjeux/Objectifs :

Redynamiser le centre bourg et développer la mixité sociale

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2025-2026

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération	**850 000,00 €**	**1 020 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☒ SCOT

☒ PLUi

☒ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☒ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

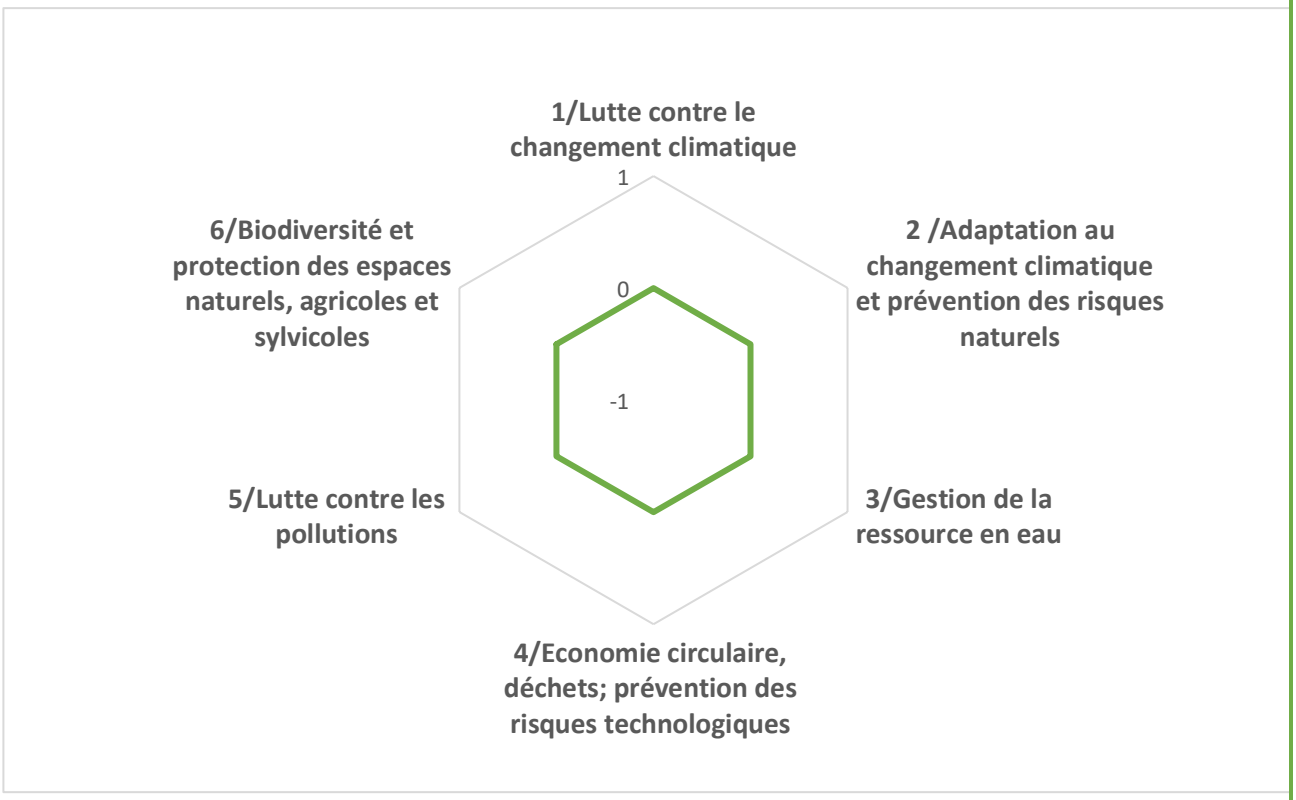

b. Economiques et sociaux

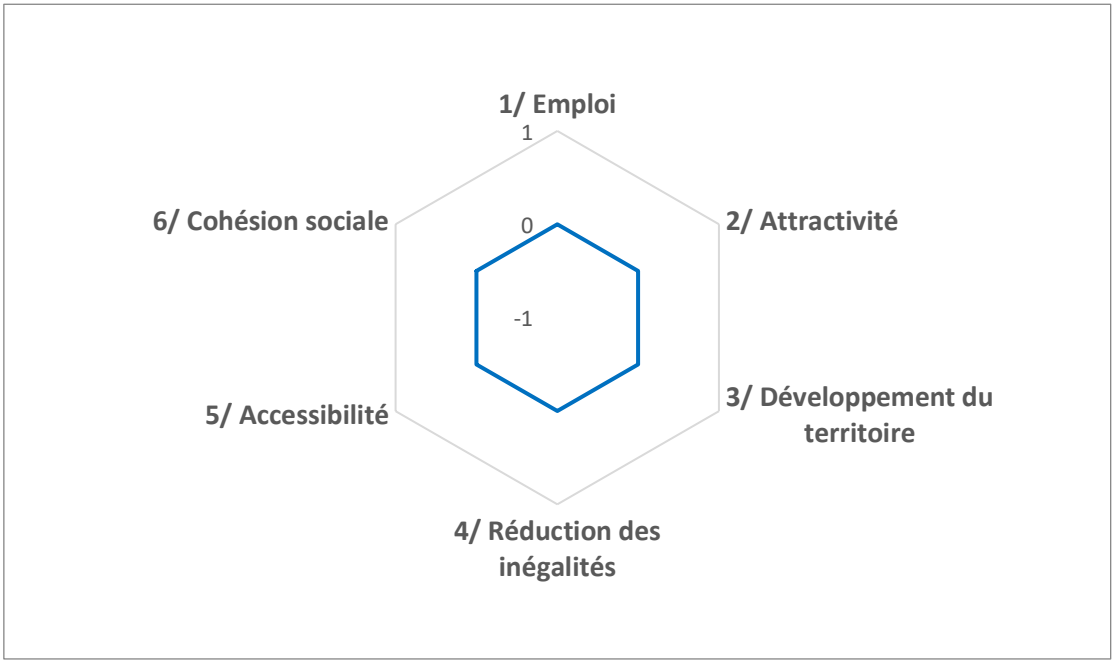

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Lussault sur Loire **Fiche 1.3.18**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Extension du groupe scolaire Henri Dès

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Extension du groupe scolaire Henri Dès

Dossier élaboré conjointement avec le CAUE Touraine, l'ADAC37 et la commune de Lussault-sur-Loire.

Porteur de projet : M. Hervé LENGLET, Maire

Élu référent : David GREPILLOUX,

Élus associés : Frédéric ESNAULT, Adeline ODILLE

Référent technique/ Service / Contact : Michèle JOLY 02 47 57 57 61

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Ce projet acquiert une dimension intercommunale dans le cadre des contrats de réciprocité pour l'accueil des enfants des communes limitrophes, notamment Amboise.

Contexte / Explication du projet :

Objectif premier : améliorer les conditions d'accueil des enfants actuellement accueillis dans des préfabriqués, en leur proposant une extension du groupe scolaire comportant une salle de classe, une salle des professeurs, un bureau pour le directeur de l'école.

Enjeux/Objectifs :

Au travers cette nouvelle réalisation, plusieurs axes d'amélioration vis à vis de l'existant seront atteints :
- enveloppe thermique du bâtiment plus performante et conforme à la RT2020,
- traitement de la qualité et de l'hygrométrie de l'air dans les locaux, des conditions d'éclairage,

traitement acoustique des salles de classe, de la sécurité incendie, de l'accessibilité PMR,
- une production de chauffage moins énergivore au regard de la chaudière fioul actuelle.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? Dossier élaboré par l'ADAC37 et le CAUE Touraine en janvier 2018

Calendrier prévisionnel :

- Elaboration des pièces de l'appel d'offre : 2d semestre 2021
- Appel offre premier semestre 2022
- Travaux 2d semestre 2022
- Livraison premier trimestre 2023.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Extension + 5% imprévus	276 150.00 €	331 380.00 €
Mission Maitrise d'œuvre 10%	27 615.00 €	33 138.00 €
Mission SPS 0.8%	2 209.20 €	2 651.04 €
Bureau de contrôle	14 307.50 €	17 169.00 €
Démarches admi. Liées AO	5 523.00 €	6 627.60 €
Total Opération	**325 804.70 €**	**390 965.64 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Pas de consommation supplémentaire attendue		
Total Opération	**0**	**0**

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Subvention 50%	162 902.35 €	195 482.82 €
Suppression location préfa	9 166.00 €	11 000.00 €
Economie de chauffage	1 000.00 €	1 200.00 €
Total Opération	**173 068.35 €**	**207 682.82 €**

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / Enjeu 7 action n°30	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

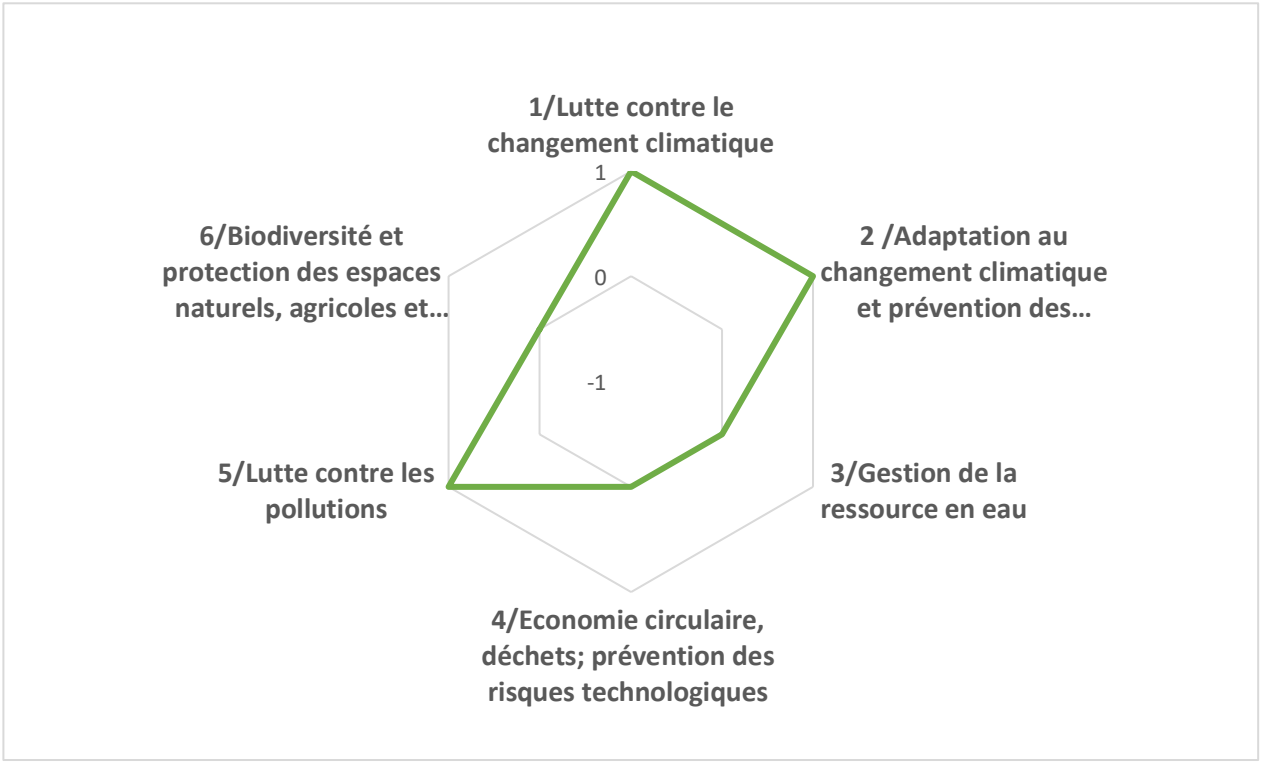

Les impacts du projet

b. Economiques et sociaux

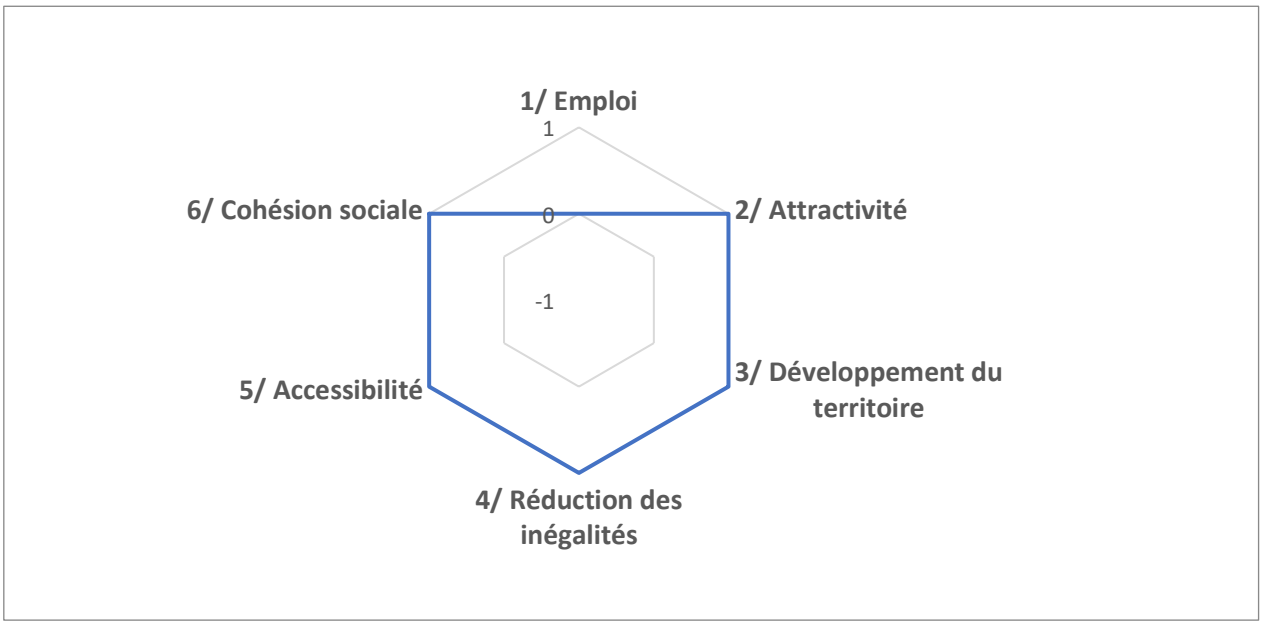

Commune de Lussault-sur-Loire

Extension du groupe scolaire / abris bus scolaire

C.A.U.E TOURAINE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire
02 47 31 13 40 - caue37@caue37.fr
www.caue37.fr

ADAC37

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales
02 47 31 49 53 - eboulay@adac37.fr
www.adac37.fr

34 Place de la Préfecture - 37000 TOURS

janvier 2018

Maître d'ouvrage
Commune de Lussault-sur-Loire
2 route de Tours 37400 LUSSAULT SUR LOIRE
Tél. : 02 47 57 77 72

Établissement / Usagers
GROUPE SCOLAIRE
Localisation : 2 route de Tours 37400 LUSSAULT SUR LOIRE

Réunion N°1
30 octobre 2017 sur site

Demande formulée lors du rendez-vous :
- Extension du groupe scolaire : création d'une classe, un bureau de direction et une salle des instituteurs.
- Arrêt de bus scolaire pouvant être réalisé par les services communaux.

Remise du document : 25 janvier 2018 lors d'une réunion

1. Contexte

La commune de Lussault-sur-Loire à sollicité l'ADAC/ CAUE afin d'étudier les possibilités d'extension de l'école. Actuellement, l'école est composée de trois salles de classe d'un accueil périscolaire, et d'un restaurant scolaire. Deux classes sont localisées dans le bâtiment de l'école datant du XIXe siècle. La troisième occupe un préfabriqué. L'objet du projet est de construire une extension attenante au bâtiment XIXe siècle qui accueillerait une salle de classe, un bureau de direction et une salle des instituteurs. Cette dernière aurait pour vocation la préparation des cours et la prise des repas. Compte tenu de la croissance démographique enregistrée, la commune souhaite que soit également envisagée l'implantation d'une quatrième classe.

Le contexte du projet est particulièrement contraint. Le site de l'école est situé dans le PPR Inondation du Val de Cisse et dans le périmètre UNESCO du Val de Loire.

2. Le PPRI du Val de Cisse

2.1 Actualisation de la connaissance des risques d'inondation

Le PPRI du Val de Cisse est en cour de révision. Les services de l'état ont élaboré un document portant sur l'actualisation de la connaissance des risques d'inondation sur le Val de Cisse. **Les collectivités doivent prendre en compte ces connaissances actualisées notamment dans leurs documents d'urbanisme et dans la délivrance d'autorisation d'urbanisme jusqu'à la mise en place du PPRI révisé.**

...

2.4 Nouvelle qualification des aléas

Le PPRI du Val de Cisse approuvé en 2001 considère l'aléa comme fort pour une hauteur de submersion à partir de 2m. Le guide méthodologique national des PPRI prend en compte le seuil de 1m de submersion pour qualifier l'aléa de fort. Le seuil de 1m d'eau a été retenu dans la circulaire du Premier ministre du 2 février 1994 et dans la circulaire Xynthia du 7 avril 2017 pour déterminer les périmètres à l'intérieur desquels «la sécurité des personnes et des biens conduit à contrôler strictement les projets de nouvelles constructions ou de nouvelles installations»
Cette hauteur de 1 m d'eau est la valeur significative au-delà de laquelle la mise en place de batardages individuels, la mobilité des adultes valides, les possibilités d'intervention de véhicules de secours terrestres sont compromises, et à partir de laquelle les risques de destruction des véhicules par soulèvement et déplacement deviennent non négligeables, le bâti peut subir des pressions hydrostatiques fortement dommageables, les intérieurs ne sont plus protégés vis-à-vis des entrées d'eau et les vies humaines peuvent être mises en péril.

Le site de l'école de Lussault-sur-Loire est classé en second niveau d'aléa avec une hauteur de submersion de 0,5 à 1 m (aléa fort).

L'aléa est donc désormais considéré comme fort à partir de 1m d'eau.

...

3. Actions à mener pour intégrer les connaissances actualisées

3.1 Gestion de l'urbanisme jusqu'à l'approbation du PPRI révisé

L'amélioration des connaissances et l'évolution de la réglementation imposent dès maintenant aux acteurs publics d'adapter les projets et les décisions à la nouvelle situation, sans attendre l'approbation du PPR inondation révisé.

3.1.1 Prise en compte des nouvelles connaissances sur le risque d'inondation dans les autorisations d'urbanisme : application de l'article R11-2 du code de l'urbanisme.

A l'exception des quelques cas où les autorisations sont de la compétence exclusive de l'État (voir 3.1.2 Application de l'article L2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques), **les maires sont responsables de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le Préfet peut intervenir au titre du contrôle de légalité s'il estime par exemple que la prise en compte des brisques par le maire n'est pas suffisante.**

Comme l'évoque la circulaire du 7 avril 2001 sur les mesures à prendre suite à la tempête Xynthia, si le PPRI repose sur des bases techniques à actualiser, comme c'est le cas pour le PPRI du Val de Cisse, l'article R111-2 du code de l'urbanisme peut s'appliquer : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son implantation à proximité d'autres installations»

Par sécurité publique, il faut comprendre à la fois la sécurité des habitants de la construction, et la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans la zone à risque. L'article R111-2 est applicable dès lors que le projet est de nature à être exposé à un risque, sans qu'il soit nécessaire qu'il provoque ou aggrave ce risque.

Dans l'attente de l'approbation du PPRI révisé, le maire (ou l'État s'il estime qu'il y a carence du maire) peut - et doit - s'opposer à des projets mettant en danger les occupants d'une construction, en ayant recours à l'article R111-2. Ce même article permet également d'instaurer des prescriptions particulières.

L'atteinte à la sécurité publique en cas d'inondation que visent les dispositions de cet article doit être démontrée et peut être regardée sous l'angle de trois composantes :

- l'importance du danger auquel sont exposés les habitants d'une construction,
- la destination du projet en apportant une attention particulière sur la possibilité de déplacement des personnes accueillies et sur les risques aggravants liés par exemple à la disparition d'objets flottants ou de produits dangereux.
- les conditions d'intervention des services de secours qui

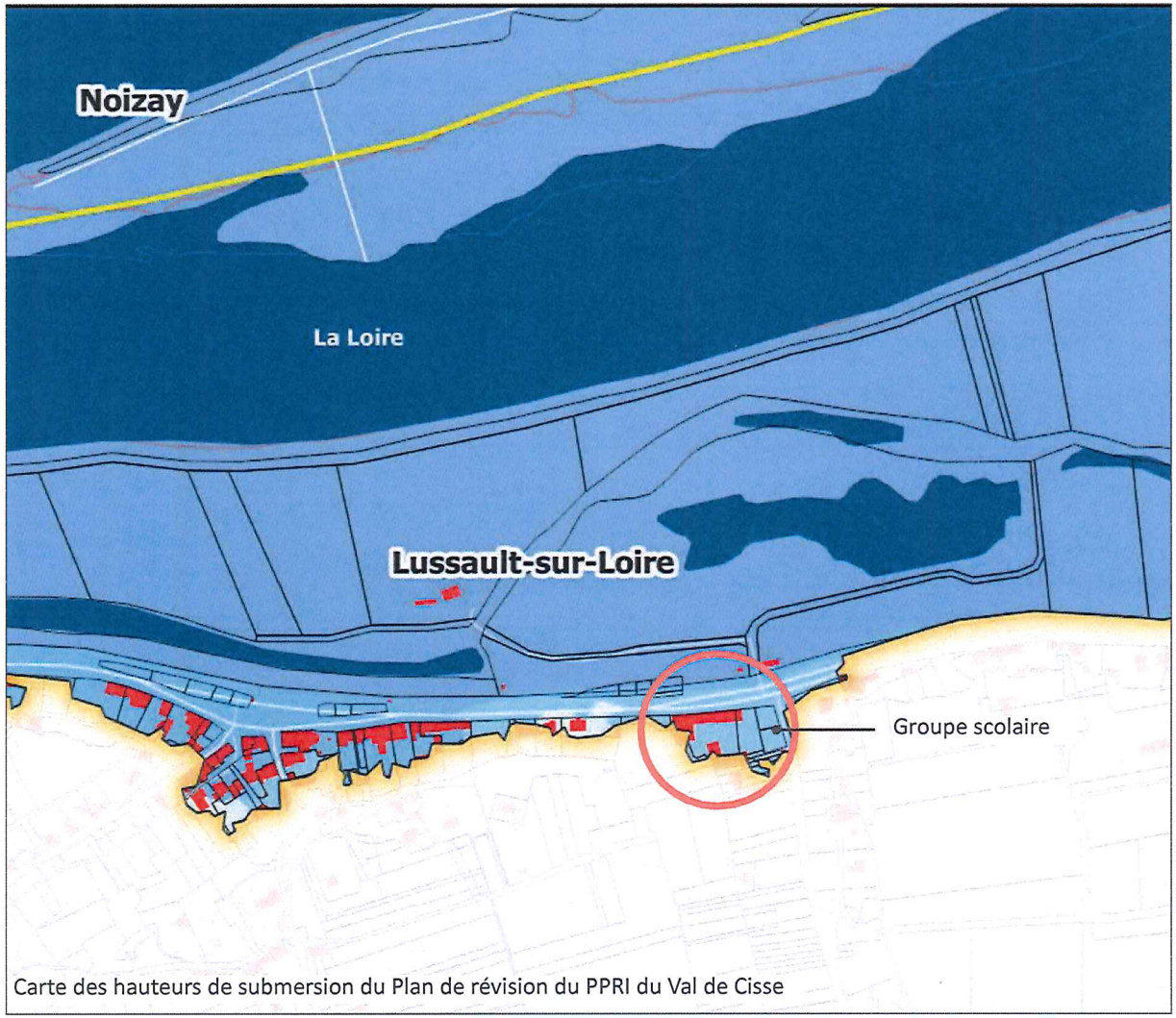

Carte des hauteurs de submersion du Plan de révision du PPRI du Val de Cisse

Légende

Limite de la zone inondable

PHEC

0 à 0.50 m
0.5 à 1.00 m
1 à 2.50 m
> à 2.50 m
isocotes_PHEC

Zone de dissipation de l'énergie (ZDE)

Bâti cadastral

Hors d'eau par la crue de référence du PPRi (Crue de 1856)

Nord

sont évaluées en tenant compte de conception du projet, de l'aggravation due à la présence d'une construction nouvelle, de l'évacuation des habitants.

Dans la période transitoire, en plus de celles du code général de la propriété des personnes publiques - CGPPP, les dispositions du PPPRI approuvé le 29 janvier 2001, en tant que servitude d'utilité publique, continuent de s'appliquer, quelle que soit la zone.

De plus pour prendre en compte les nouvelles connaissances présentées, il doit être fait application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, en particulier pour faire respecter les dispositions suivantes :

...

Dans l'ensemble de la zone inondable :

...

Il est recommandé dans toutes les constructions nouvelles de **protéger les équipements sensibles des réseaux nouveaux ou de les positionner au-dessus du niveau des PHEC** (exemples : armoires électriques, systèmes informatiques, installations téléphoniques, systèmes de pilotage à distances d'équipements publics ou privés, transformateurs, pompes ...).

3.1.2 Application de l'article L2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Au-delà des règles du PPRI en vigueur et de celles du PPRI à venir, en application des articles L2124-17 et L2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

...

Et conformément à l'article L422-2 du code de l'urbanisme (modifié par la loi ALUR), **la délivrance d'autorisation d'urbanisme sur les projets portant sur les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L2124-18 du CGPPP relève désormais de la compétence de l'État** (instruction par la DDT, décision du Préfet).

Article L2124-18

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art.127

L'édification de toute construction et interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées, ou sur les îles.

Du côté du val, les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés à moins de 19,50 mètres du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale. L'autorisation prescrit les mesures nécessaires pour assurer, en toutes circonstances, la sécurité des biens et des personnes, l'accès aux ouvrages de protection, leur entretien ou leur fonctionnement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le contrevenant est passible d'une amende de 150 à 12 000 euros. Il doit, après mise en demeure préalable, procéder à la remise en état des lieux.

L'école de Lussault-sur-Loire est située à près de 300 m du pied de la levée. En conséquence, elle n'est pas soumise à l'article L2124-18.

3.3 Adaptation des plans de secours

Les communes doivent réaliser ou mettre à jour leur plan communal de sauvegarde (PCS) pour prendre en compte les nouvelles connaissances sur les risques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec le plan d'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC), une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.
Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité publique. Il peut être élaboré au niveau intercommunal et constitue alors un PICS (plan intercommunal de sauvegarde). **La gestion d'un événement de sécurité civile est directement assurée par le maire ou le préfet,** l'intercommunalité n'intervenant que pour fournir des moyens et des compétences.

2.2 PPRI du val de Cisse approuvé en 2001

Règlement applicable jusqu'à l'entrée en vigueur jusqu'à la mise en application du PPRI en cours de révision.

Le groupe scolaire de Lussault-sur-Loire est en zone B2b du PPRI.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE B2

...

Article 2 - Prescription applicables aux biens et activités existants

1- Prescriptions relatives aux extensions, reconstructions et changements de destination des bâtiments existants

Pour les constructions ayant une existence juridique, **une extension**, attenante ou non, **pourra être admise dans la limite la plus favorable entre** :

- d'une part, le plafond défini en application des coefficients d'emprise au sol fixés à l'article 3,

- d'autre part, les plafonds suivants :

...

30% de l'emprise au sol existante pour les bâtiments à usage d'activités économiques et de service, annexes comprises.

Ces possibilités d'extension peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

L'emprise au sol initiale à prendre en compte pour l'application de ces plafonds (..) ou 30% est celle des bâtiments existants à la date du 31 janvier 1997. Pour les terrains sur

lesquels des constructions ont été autorisées depuis cette date, les extensions ne sont admises que dans la limite des plafonds définis à l'article 3.
...

Article 3 - Prescriptions applicables aux projets
1- Constructions
...

Les constructions nouvelles à usage d'activités économiques et de service
- Leur emprise au sol, annexes comprises, sera la plus réduite possible et au plus égale à 30% de la surface du terrain en secteur B2.

Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol dans le secteur B2b.

Au regard de ces éléments réglementaires, l'extension du groupe scolaire semble envisageable. Cependant, considérant que le document d'actualisation de la connaissance des risques d'inondation sur le Val de Cisse oriente le futur PPRI vers plus de précautions, nous recommandons à la commune d'interroger les services de l'État quant à la faisabilité effective de son projet. En effet, le projet pourrait être profondément modifié en fonction de l'avis des services de l'État.

3. Le PLU

La zone UA est une zone agglomérée correspondant au centre ancien.
...
Elle comprend le secteur : UAi soumis aux risques d'inondation.
Cette zone est concernée par la présence possible de cavités ou de galeries souterraines.

Article UA 1 - Occupations et utilisations du sol interdites
...
1.2 Dispositions complémentaires applicables aux secteurs indicés «i» :

Sont également interdites les installations et occupations du sol non conformes à la réglementation du PPRI du Val de Cisse.

Article UA 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1 Rappel
...
L'autorisation de construire peut-être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur nature eu leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
...
2.2 Sont admis sous conditions :
...
Les constructions et installations classées ou non pour la protection de l'environnement, à usage d'artisanat, de bureaux, commerces et services, ainsi que leurs extensions sous réserve que leur activité :
- corresponde à des besoins utiles à la vie et à la commodité des habitants de la zone ;

2.3 Dispositions complémentaires applicables aux secteurs indicés «i» :
Sont également admis, les installations et occupations du sol sous condition d'être conforme à la réglementation du PPRI du Val de Cisse et à la réglementation de la zone.
...

Article UA 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6.1 Disposition générale
Sauf indication particulière portée sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à l'alignement ou à la limite qui s'y substitue.
...

Article UA 9 - Emprise au sol
9.1 Dispositions particulières dans les secteurs indicés «i»
L'emprise au sol des bâtiments admis dans la zone ne doit pas excéder les normes fixées par la réglementation du PPRI du Val de Cisse.

Article UA 10 - Hauteur maximale des constructions
...
10.2 Hauteur :
La hauteur des constructions ne doit pas excéder :
- 6 m a l'égout
- 11 m au faîtage
...
10.4 Exceptions
Les dispositions de présent article ne s'appliquent pas aux ..., ni aux bâtiments d'intérêt public ni aux lucarnes, cheminées
...

Article UA 11 - Aspect extérieur des constructions
11.1 Volumes et terrassements
Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions de bâtiments existants doivent présenter une simplicité de volumes s'intégrant dans l'environnement et être adaptés au relief du terrain.

1 Les salles de classe au premier plan et l'accueil périscolaire surplombé par la mairie

2 Le restaurant scolaire construit en 2005

3 Secteur d'implantation de l'extension

4 Schéma de l'état actuel

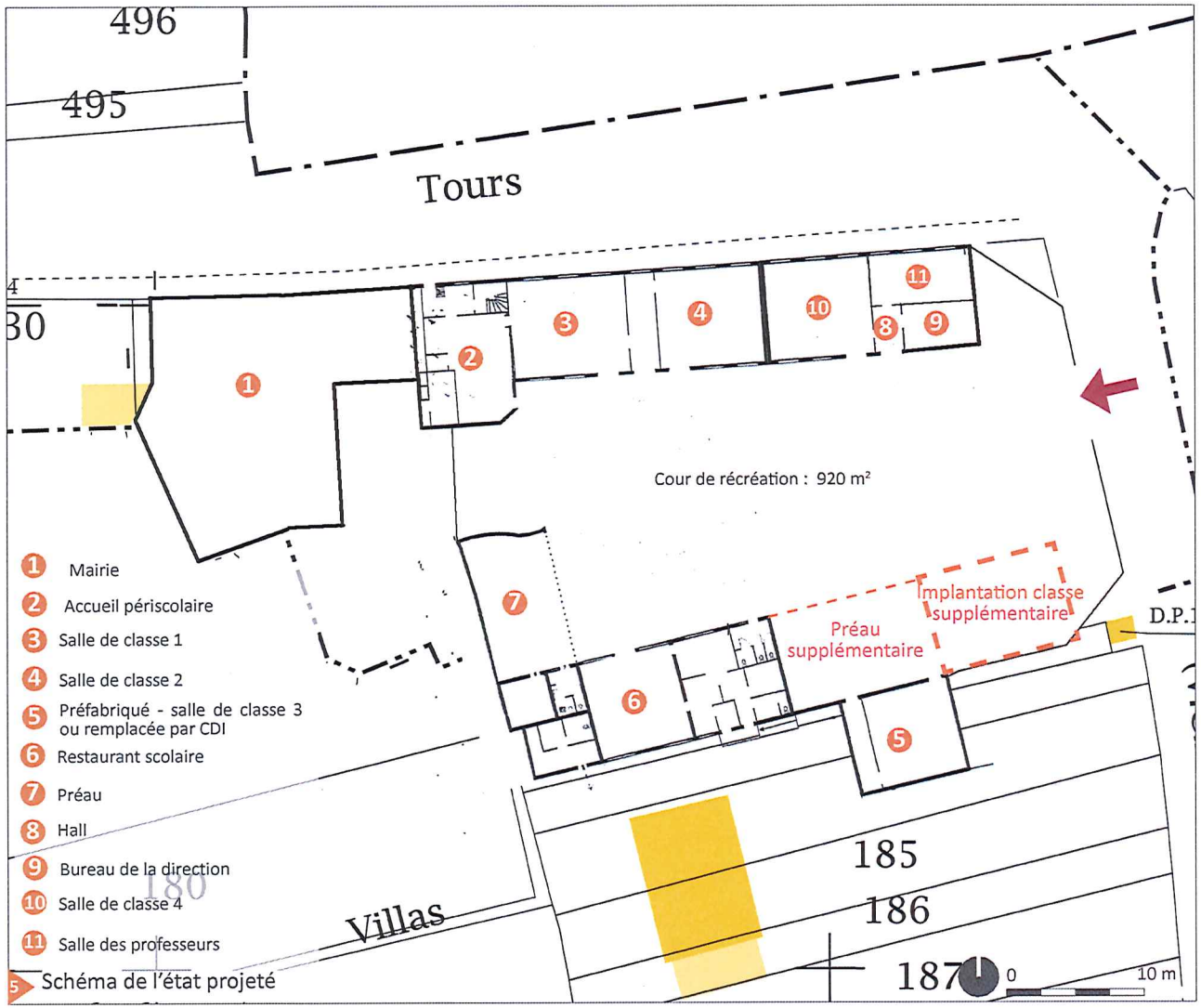

4. Programme

L'extension qui doit accueillir une salle de classe de 60 m², une circulation intégrant le vestiaire, un bureau de direction d'une superficie d'environ25 à 30 m² avec vue sur l'entrée de l'école et une salle des professeurs d'une surface de 35 à 40 m² leur permettant de préparer les cours et servant également de pièce de repos.

Les réseaux devront être repris, car ils sont localisés sur la zone d'implantation de l'extension.

L'entrée de l'école, actuellement située dans l'angle de la route de Tours et de la rue de la Vallée de la Coudre devra être déplacée.

La surface de la cour, après implantation de l'extension est de 920 m². Cette surface respecte les recommandations du Ministère de l'Éducation qui préconisent pour la sécurité des enfants 200m² de cour pour une classe, puis 100 m² de cour par classe supplémentaire.

4.1 Descriptif et estimatif sommaire

PROGRAMMES
Extension groupe scolaire
Déplacement des reseaux
Démolition partiellle du mur de clôture et refection des pile du portail
Salle de classe - Surface : 60,00 m²
Circulation intégrant le vestiaire - Surface : 16,00 m²
Bureau de direction - Surface : 25 à 30 m²
Salle des instituteurs - Surface : 35 à 40 m²

TOTAL HT extension	**263 000,00 €**
Imprévus (5%)	13 150,00 €
TOTAL HT avec imprevus	**276 150,00 €**
Mission de Maîtrise d'Œuvre 10%	27 615,00 €
Mission de SPS 0.8 %	2 209,20 €
Bureau de contrôle + mission HAND 5 % + attestation	14 307,50 €
Démarches admi. liées à l'appel d'offre 2%	5 523,00 €
TOTAL HT OPERATION EXTENSION	**325 804,70 €**

5. Conclusion

Le projet d'extension du groupe scolaire permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des enseignants.

Au regard du règlement du PPRI du Val de Cisse, l'extension du groupe scolaire est envisageable. **Cependant, considérant que le document d'actualisation de la connaissance des risques d'inondation sur le Val de Cisse oriente le futur PPRI vers plus de précautions, nous recommandons à la commune d'interroger les services de l'État quant à la faisabilité effective de son projet. En effet, le projet pourrait être profondément modifié en fonction de l'avis des services de l'État.**

Le CAUE/ADAC peut participer à une réunion organisée par la commune avec les services de l'État et le service Instruction du droit des sols de la Communauté de communes pour débattre du projet.

Les éléments techniques décrits dans le présent document sont indicatifs et ont pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage de valider l'opportunité du projet.
En aucun cas, une entreprise ou un maître d'œuvre ne pourront se prévaloir des informations techniques données par le CAUE/ADAC dans le présent document. Le maître d'œuvre, concepteur du projet, aura à sa charge de mener ou de solliciter auprès du maître d'Ouvrage, tous les diagnostics et toutes les études nécessaires à la bonne réalisation du projet.

6. Arrêt de bus scolaire

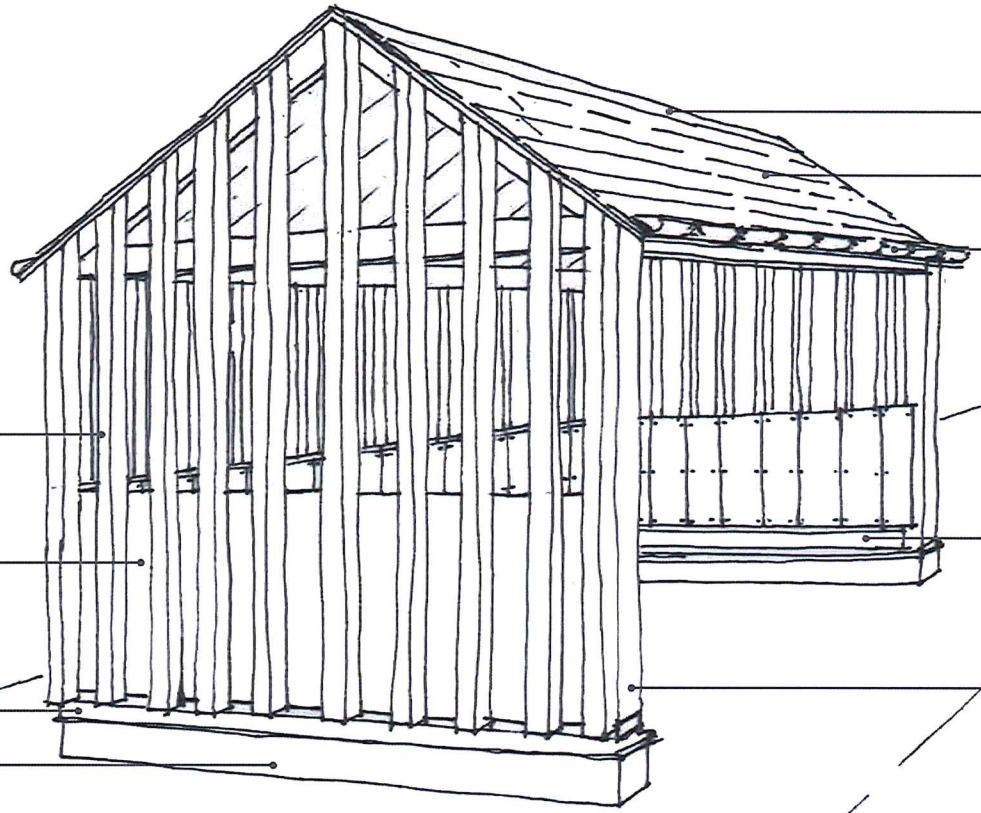

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 1.3.23 Thématique : Transition énergétique
Projet : Rendre l'Eclairage public plus efficace et sobre

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Rendre l'Eclairage public plus efficace et sobre

Porteur de projet : Commune de Nazelles-Négron

Élu référent : Daniel BORDIER - Adjoint au Domaine public et aux mobilités
Élus associés : Cyrille MARTIN - Adjoint au Patrimoine et à l'Urbanisme
Référent technique/ Service / Contact : Jérôme MARDON - DGS - jerome.mardon@nzn.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Ludovic DUBOIS - DST - ludovic.dubois@nzn.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune agit activement afin de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux et l'espace public. Cette baisse des consommations est une exigence absolue au sein de laquelle les préoccupations environnementales rejoignent celle de la bonne gestion des deniers publics. Malgré une politique volontariste de remplacement des points lumineux les plus anciens, il reste au vu du volume important d'éclairages publiques dont dispose la commune, de nombreux appareillages énergivores et peu performants qu'il convient de remplacer par des systèmes à LED plus économes et « éclairant juste ».

L'objectif de la commune est de déployer des systèmes d'éclairage à LED, disposant de meilleures performances photométriques et énergétiques afin de supprimer des consommations d'énergie inutile, d'éviter les pollutions lumineuses et d'éclairer uniquement les espaces nécessaires dans l'espace public.

Un second point est de remplacer sur l'ensemble de l'école les appareillages d'éclairage de type tube fluorescent, sources de fatigues visuelles et énergivores, par des systèmes d'éclairage à LED plus performants tant en rendu lumineux qu'en consommation énergétique.

Des tranches sont programmées chaque année sur la période 2021/2025.

Enjeux/Objectifs :

- Meilleur éclairage (performances photométriques)
- Diminution des consommations d'énergétique
- Sécurité et accessibilité de l'espace public
- Lutte contre les pollutions lumineuses et préservation de la biodiversité

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2021 - Etude et planification des secteurs à prioriser en lien avec l'étude de circulation Vélo en cours / Intégration des travaux à l'école sur le planning des travaux en régie
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : 2021 - Transmission au SIEIL des demandes / Programmation pluriannuelle des travaux / Choix des équipements
- Travaux de construction : 2021-2025 - Changement/Ajout/Déplacement de points lumineux / Travaux de mise en œuvre à l'école après études photométriques
- Réception des travaux : Annuelle

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Eclairage Public (2021-2025)	300 000 €	
(60 000 € / an sur 5 ans)		
Total Opération	**300 000 €**	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Eclairage Ecole (2021-2025)	50 000 €	
(Fournitures travaux en régie)		
Total Opération	**50 000 €**	

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
SIEIL	150 000 €	
Etat - DSIL	140 000 €	
Total Opération		

<u>Taux de subvention espéré et modalités :</u> 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local de la Préfecture d'Indre-et-Loire (Transition énergétique).
- Pas d'appel à projet spécifique identifiés pour le moment.

<u>A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :</u>

☐ SRADDET	☒ Contrat de ruralité / n° action : 5.7
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

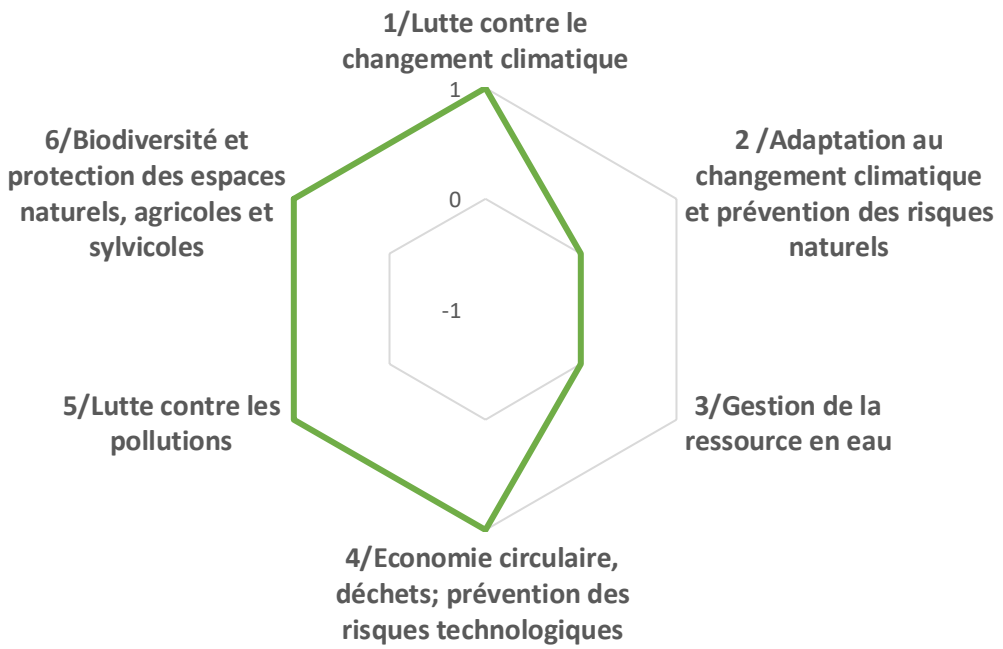

b. Economiques et sociaux

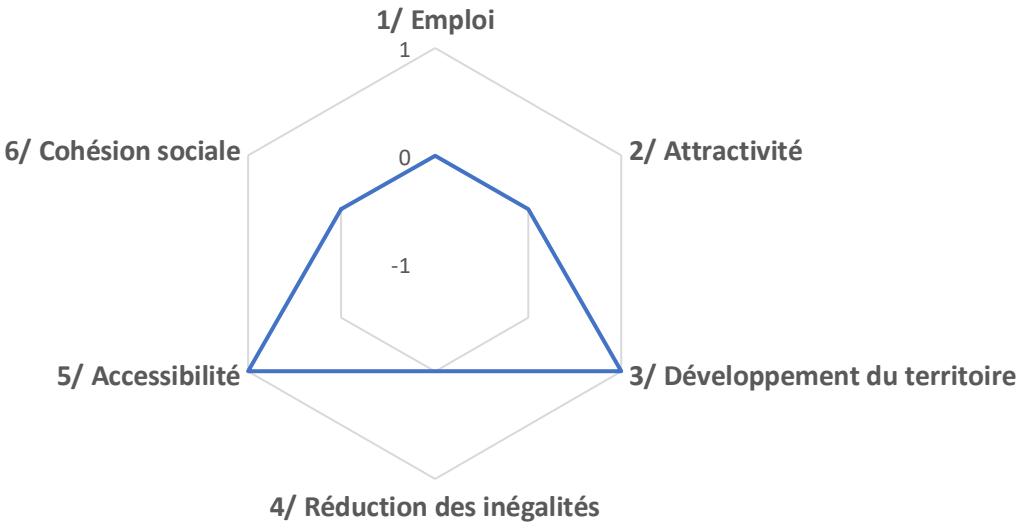

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Neuillé le Lierre **Fiche 1.3.24**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Passage éclairage bâtiments communaux en leds

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Passage éclairage bâtiments communaux en leds

Porteur de projet : Mairie

Élu référent : Monsieur Pontillon

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Tous les éclairages des bâtiments communaux datent des années 70 (néons) et sont énergivores.

Enjeux/Objectifs :

Réduire l'impact environnemental et produire des économies à reporter sur le budget communal.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? mars 2021

Calendrier prévisionnel :

2021

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux faits	1 367,44 €	1 640,93 €
Devis suite	9 858,90 €	11 830,68 €
Total Opération	**11 226,34 €**	**13 471,61 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

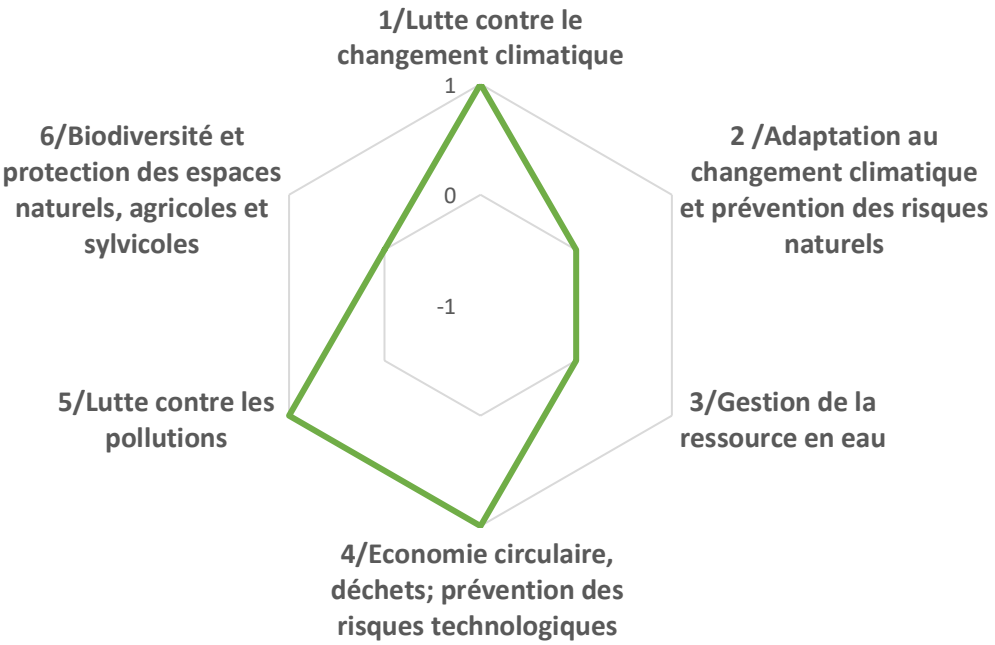

b. Economiques et sociaux

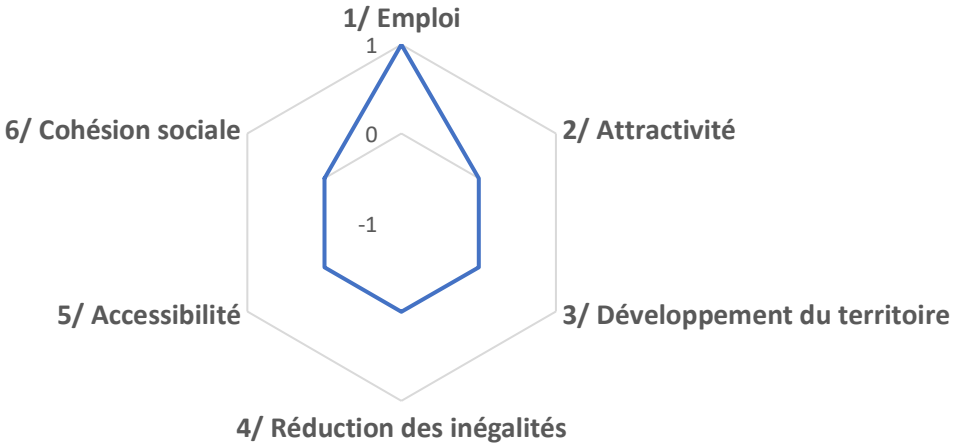

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Neuillé le Lierre Fiche 1.3.25

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Pose de panneaux photovoltaïques

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Pose de panneaux photovoltaïques

Porteur de projet : Mairie

Élu référent : Philippe PONTILLON

Élus associés : Blandine BENOIST

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

L'ALSH de Neuillé le Lierre a été construit en 2012. La moitié de la toiture se situe plein sud conditions donc idéales pour la récupération de l'énergie solaire. Une étude nous permettra d'affiner le projet, l'énergie récupérée pourrait alimenter l'ALSH, la bibliothèque et une partie du bâtiment mairie.

Enjeux/Objectifs :

Ne plus dépendre de l'énergie habituelle pour la consommation de 3 bâtiments communaux.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2024

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Pas de chiffrage

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

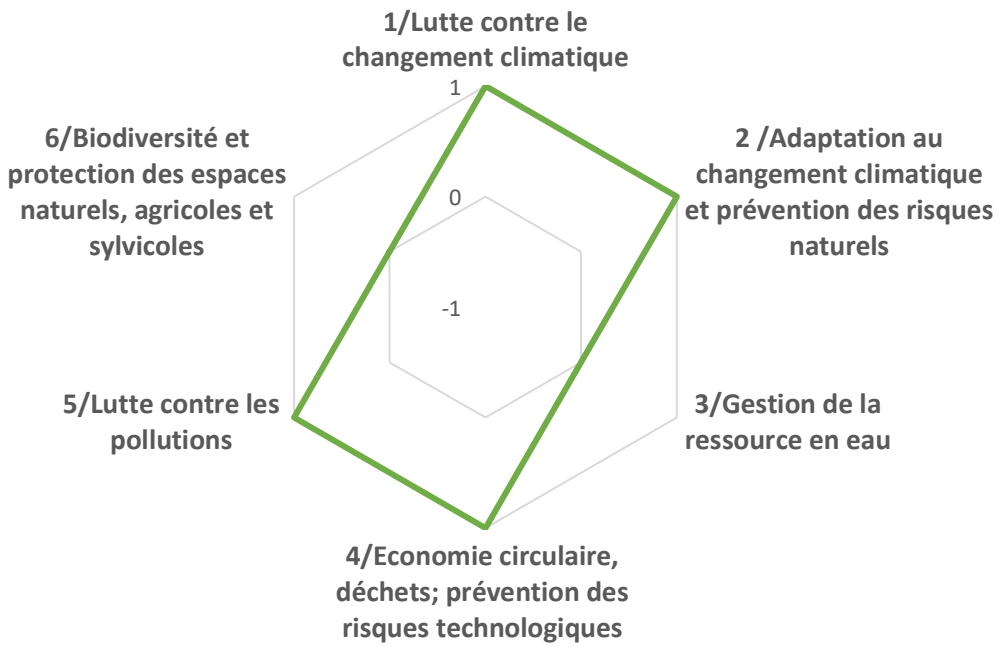

b. Economiques et sociaux

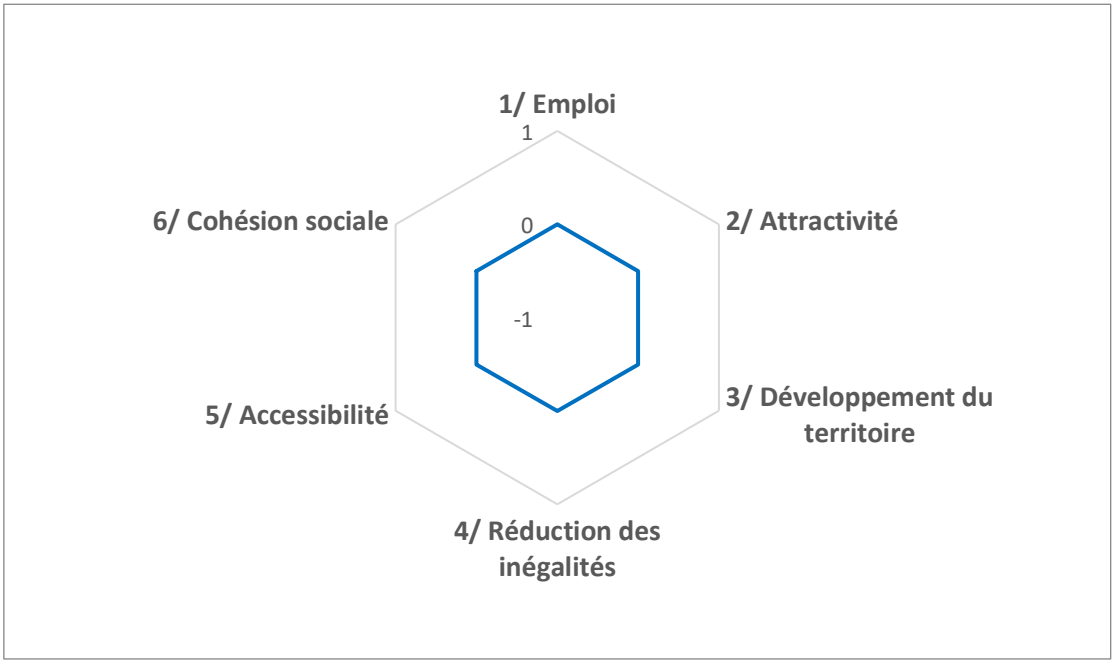

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : **Fiche 1.3.26**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Rénovation de la Mairie

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Rénovation de la mairie

Porteur de projet : Mairie

Élu référent : Blandine BENOIST

Élus associés : Natacha MOUGEOLLE, Philippe PONTILLON

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

- ☐ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et alimentation
- ☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☒ Communal
- ☐ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La mairie possède un étage inexploité et non isolé. Des changements d'huisseries ont été faits au rez de chaussée au fil des années mais aucun travaux d'aménagement n'ont été mené depuis plus 20 ans. C'est un bâtiment ancien qui n'est plus adapté aux fonctions exercées par une mairie (accueil, confidentialité, optimisation du système informatique ect.). Le changement de système de chauffage (actuellement fuel) est intégré au projet.

Enjeux/Objectifs :

Les objectifs principaux sont la transition énergétique, une isolation complète, l'apport d'une fonctionnalité adéquate, une installation sanitaire (inexistante à ce jour) et l'embellissement du bâtiment central de la commune.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2023/2024

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Etude de l'ADAC en cours

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

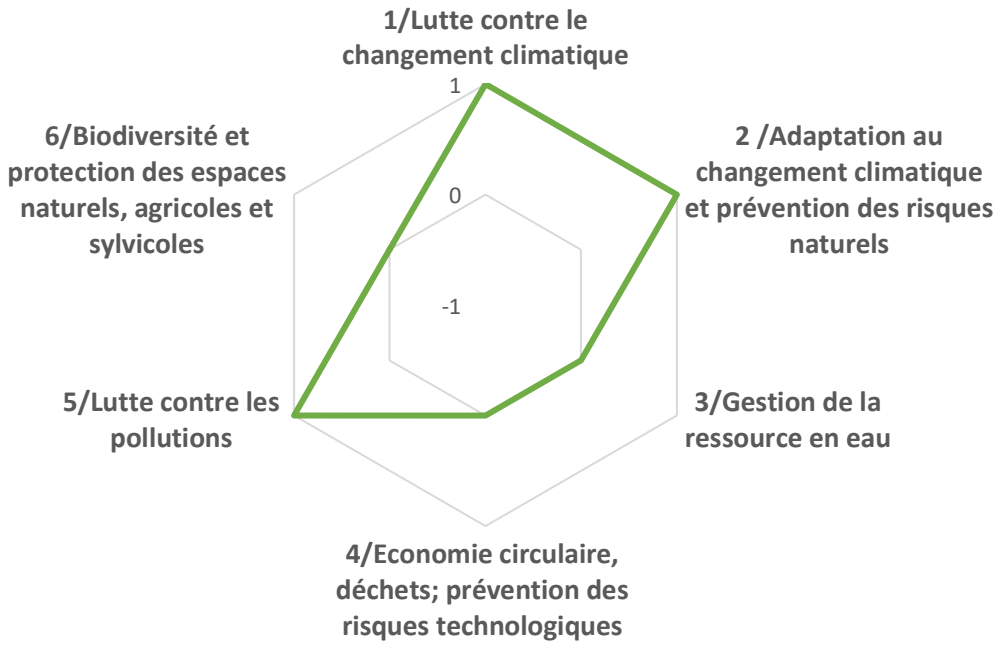

b. Economiques et sociaux

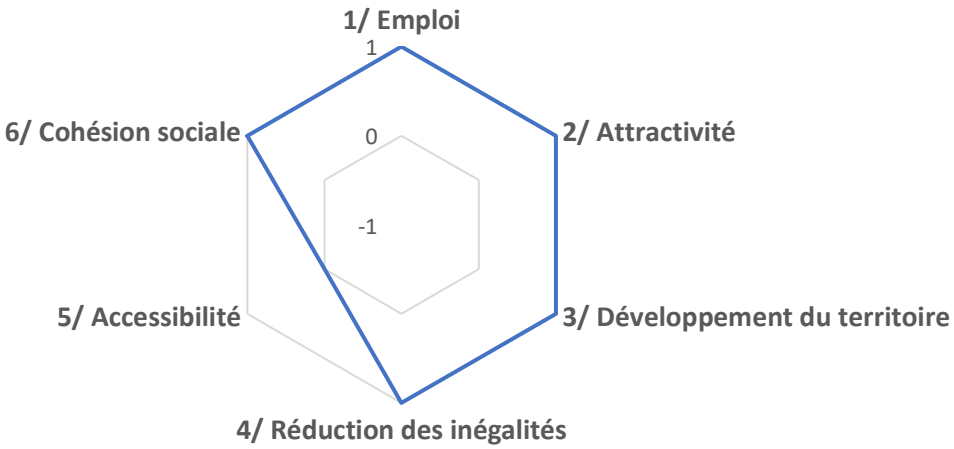

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Noizay **Fiche 1.3.27**
Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
Projet : Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Porteur de projet :

Élu référent : Josué PIOLET

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Bâtiments concernés : Les 4 salles communales Waulsort, Varenne, Bernache et Joly, la salle des fêtes Val de Loire, l'école. L'épicerie ?

Les modes de chauffage sont divers et les travaux d'isolation anciens. Faire intervenir l'ALEC37 pour un diagnostic.

Enjeux/Objectifs :

Nous permettre de réaliser des économies sur les dépenses en énergie et de réduire le bilan carbone de la commune. Augmentation du confort des usagers et diminution des risques sanitaires quant aux matériaux utilisés.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

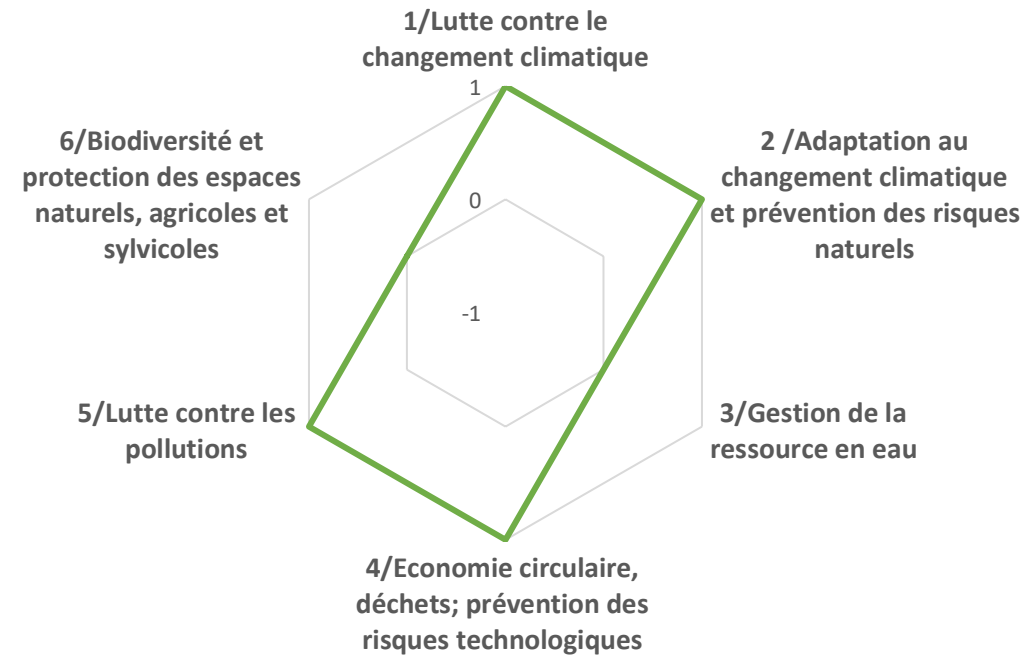

b. Economiques et sociaux

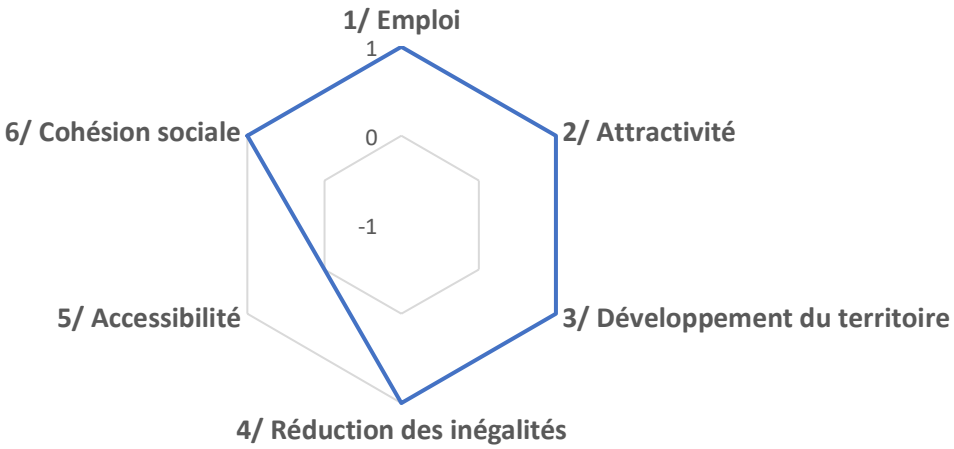

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 1.3.28 Thématique : Transition énergétique
Projet : Restructuration du groupe scolaire

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Restructuration du groupe scolaire

Porteur de projet : Commune de Pocé-sur-Cisse

Élu référent : Claude COURGEAU

Élus associés : Christel MOUNEYRAT et les membres de la commission AFFAIRES SCOLAIRES

Référent technique/ Service / Contact : Dalila COUSTENOBLE – Secrétaire générale – mairiedepoce.sg@orange.fr – 02 47 57 36 99

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune de Pocé-sur-Cisse dispose d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle composée de 3 classes, une école élémentaire composée de 5 classes et un restaurant scolaire. Le site accueille 200 enfants.
Historiquement l'école actuelle a été achevée en 1879, elle connaitra une vague de travaux en 1938, le bâtiment annexe (salle de motricité, bibliothèque) a été construit en 1986 - 1987, et l'extension de la maternelle et du restaurant scolaire en 1995 - 1996.
Une campagne de réhabilitation et d'amélioration doit être menée. Ces bâtiments sont vieillissants et une restructuration s'impose afin de répondre aux différentes normes et améliorer la fonctionnalité des locaux.

1) **Les salles de classe des maternelles :**
   Les surfaces sont inadaptées (dortoirs insuffisants, absence de rangement pour le matériel, bureau des ATSEM exigu) ;
   La configuration des espaces ne correspond plus au besoin (espace trop restreint, finition vieillissante, absence de ventilation, problème d'acoustique, problèmes thermiques). En effet les

salles présentent des variations de température inadaptées à l'usage, en raison de la présence d'une circulation le long des classes constituée d'une verrière.
Il convient de prévoir dans ce projet une extension des locaux de maternelle, la construction d'un préau complémentaire.

2) **Les locaux des salles d'activité et de motricité servant à l'accueil périscolaire** et la bibliothèque sont également vieillissants et ne répondent plus aux normes. L'amélioration énergétique de ce bâtiment est primordiale, avec la mise en place d'une chaudière à condensation, l'ajout d'une ventilation, le remplacement des vitrages et une isolation extérieure.

3) **Le restaurant scolaire** est à remanier pour en améliorer la capacité, et les espaces d'activité sont à prendre en compte pour un meilleur fonctionnement. Ces locaux occupent le niveau supérieur de la maternelle. Il dispose d'une surface restreinte au regard de l'effectif d'environ 90 m² pour 175 enfants, ce qui implique un nombre de services successifs important.

Cette opération prévoit l'aménagement des espaces extérieurs en valorisant les espèces végétales (nature, détente et observation) des espaces de jeux (découverte et éveil), et des espaces actifs (divertissements et sports).

Enjeux/Objectifs :
L'amélioration thermique sera au cœur du projet avec l'installation d'un système de chauffage utilisant majoritairement du bois ou une chaudière à condensation permettant le passage en classe énergétique A, avec le remplacement des menuiseries simple vitrage, avec l'isolation du plancher et enfin avec l'ajout de ventilation, tout ceci pour permettre des économies d'énergie.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :
☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion
Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :
Programmation mi année 2023

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux bâtiment élémentaire	70 000 €	84 000 €
Travaux bâtiment maternelle	470 000 €	564 000 €
Travaux restaurant scolaire	340 000 €	408 000 €
Préaux	125 000 €	150 000 €
Espaces extérieurs	198 000 €	237 600 €
Etudes et MO	189 000 €	226 800 €
Total Opération	**1 392 000 €**	**1 670 400 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Plusieurs financeurs seront mobilisés sur ce projet dont l'État (DETR-DSIL), la Région (CRST), le Département (FDSR), l'ADEME, le SIEIL 37, etc…

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

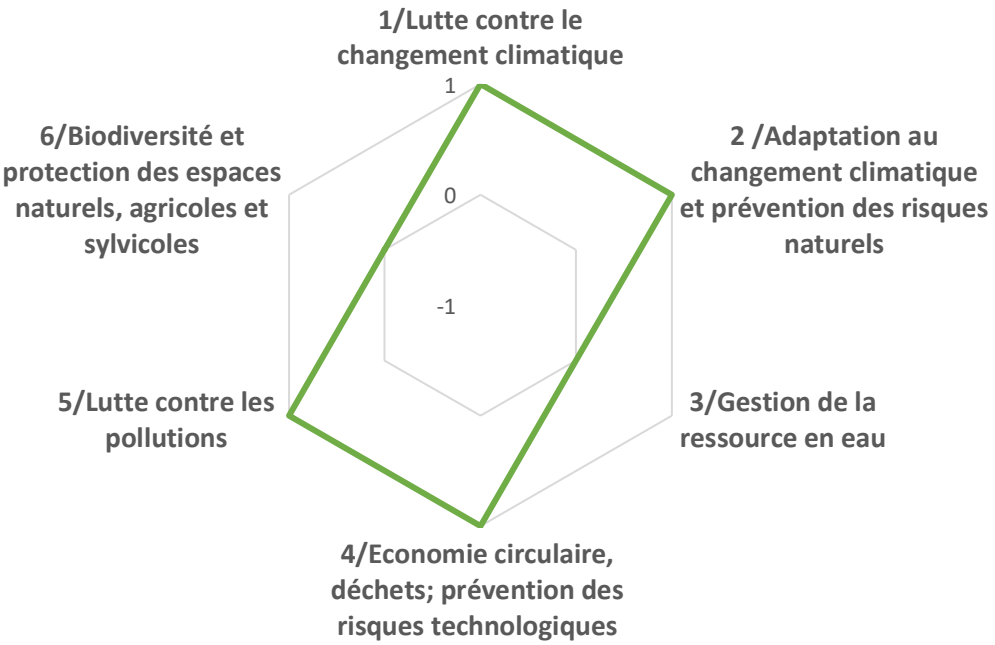

b. Economiques et sociaux

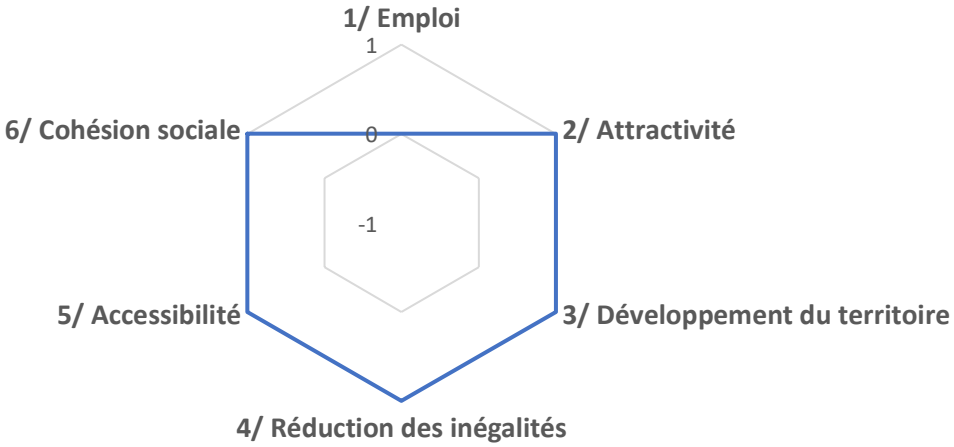

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.4.01**

Thématique : Mobilité

Projet : Plan des déplacements doux et alternatifs

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Plan des déplacements doux et alternatifs

Porteur de projet : CCVA

Élu référent :
Philippe DENIAU

Élus associés :
Hervé LENGLET
Gismonde GAUTHIER BERDON

Référent technique/ Service / Contact :
Magali PRINET / Service Développement Durable CCVA
magali.prinet@cc-valdamboise.fr
Contributeurs / Services / Contacts :
Thomas BOUCARD / Service Développement Durable CCVA
thomas.boucard@cc-valdamboise.fr
Oriane MALLET / Service Cohésion sociale CCVA
oriane.mallet@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Dans le cadre de son Programme d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) a inscrit en action n°1 l'élaboration d'un plan stratégique de mobilité intermodale, durable et solidaire.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET en 2016 a montré que le transport routier représentait plus de 37% des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire et la part modale 2016

de l'INSEE indique que 82,6% des déplacements se font en véhicule motorisés sur le territoire de la CCVA.

Malgré la décision de laisser la compétence mobilité à la Région Centre-Val de Loire prise en 2021, la CCVA souhaite développer les cheminements doux sur son territoire via la compétence voirie. Pour cela, elle va lancer une étude pour déterminer quelles seront les pistes cyclables et les cheminements piétonniers à développer sur son territoire et comment relier ces cheminements doux à ceux des EPCI voisins.

En parallèle, la CCVA souhaite développer les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle. A ce titre, une partie de l'étude sera consacrée au développement de ces mobilités inclusives afin de prendre en compte les déplacements des séniors du territoire mais également des personnes handicapées, des personnes à mobilités réduites et des personnes sans moyens de locomotion motorisés.

Ce travail devra prendre en compte un diagnostic des solutions de mobilités existantes ainsi que des propositions de solutions alternatives développées sur d'autres territoires en lien avec le milieu semi-rural.

Suite à cette étude, un plan des déplacements doux et alternatifs sera mis au point. Ce plan établira une liste des cheminements doux existants à restaurer et à sécuriser et comprendra un plan pluriannuel d'investissement avec les communes, pour créer de nouveaux cheminements doux sur le territoire. Une partie de ce plan d'action sera également consacrée au développement de solutions de mobilités alternatives et inclusives pour les publics fragiles.

Enjeux/Objectifs :

Ce plan d'action vise à offrir de nouvelles solutions de mobilités et de nouveaux itinéraires cyclables et piétonniers à la population afin de diminuer l'usage de la voiture individuelle.

L'ensemble des actions proposées pour améliorer la mobilité devra contribuer à répondre aux problématiques environnementales, sociales et économiques du territoire. Elles viseront notamment à :

- Créer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part.
- Renforcer la cohésion sociale, urbaine et rurale, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux et aux modes de transports publics fragiles et/ou dépendants dont la mobilité est réduite.
- Améliorer la sécurité de tous types de déplacements et toutes catégories d'usagers, sur une voirie partagée ou par créations d'infrastructures dédiées.
- Développer des moyens de déplacement doux ainsi que les services associés (stationnement, systèmes de location, stations de réparations, bornes de recharge, accès à de l'eau potable et à des sanitaires…) avec pour objectif de favoriser le report modal vers des modes de transports plus respectueux de la santé humaine, de l'environnement et du climat.
- Améliorer la fluidité et l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? 2020

Calendrier prévisionnel :

En Février 2020 la CCVA a lancé son réseau d'autostop organisé Rézo Pouce. Il comprend aujourd'hui une soixantaine d'arrêt répartis sur le territoire intercommunal.

En Juillet 2021 la Région Centre Val de Loire deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire de la CCVA.

Au printemps 2021, la CCVA va rédiger son cahier des charges pour recruter un AMO pour réaliser l'étude des modes de déplacements doux et alternatifs sur son territoire. Les résultats de cette étude sont attendus à la mi 2022.

Suite à cette étude un plan d'action sera réalisé fin 2022 et sa mise en application débutera en 2023.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etude sur les modes de déplacements doux et alternatifs (prévisionnel)	41 666,66 €	50 000,00 €
Total Opération	**41 666,66 €**	**50 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Temps agent		
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
AMI TENMOD 2021	20 833,33 €	25 000,00 €
Total Opération	**20 833,33 €**	**25 000,00 €**

Taux de subvention espéré et modalités :

Réponse à l'AMI TENMOD 2021, subvention espérée de 50% soit 25 000€ TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET : Enjeu 1 action n°1	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

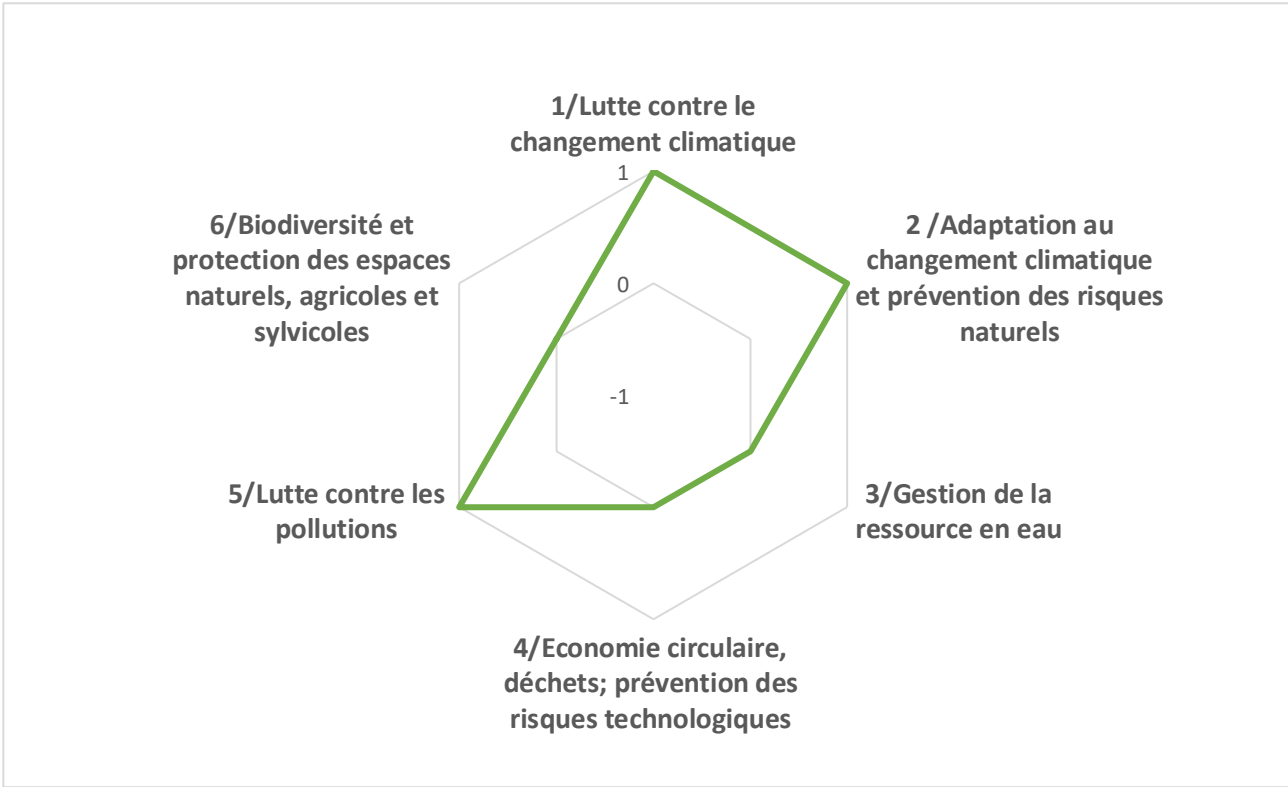

b. Economiques et sociaux

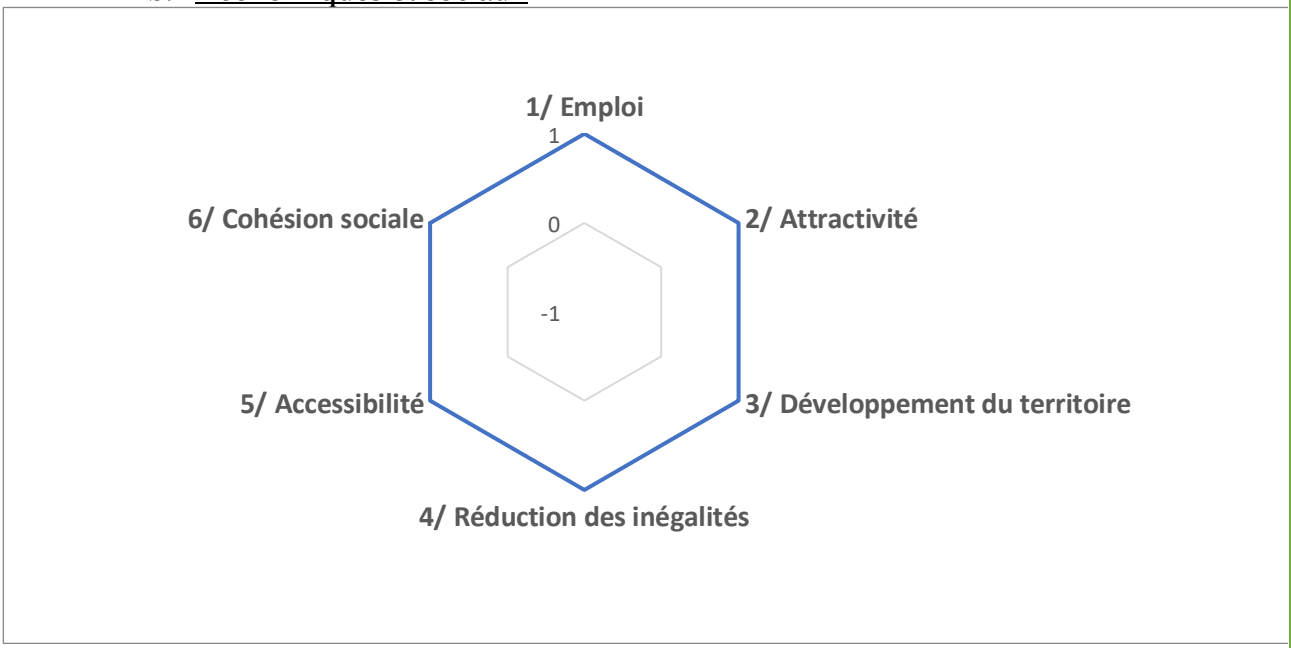

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.4.02**

Thématique : Mobilité

Projet : Aménagement d'une voie verte dans la zone de la Boitardière

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Aménagement d'une voie verte dans la zone de la Boitardière

Porteur de projet : Services Techniques de la CCVA

Élu référent : Pascal DUPRE

Élus associés : Didier ELWART, Philippe DENIAU

Référent technique/ Service / Contact : Service commun voirie

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Aujourd'hui, la zone de la Boitardière ne comporte pas d'itinéraire pour les déplacements doux, à l'exception des extensions réalisés récemment dans les parties Est et Ouest.

Réalisation d'une voie verte dans la zone d'activité de la Boitardière reliant les itinéraires cyclables et piétons réalisés dans les parties Est et Ouest

Enjeux/Objectifs :

- Créer un itinéraire de déplacement doux sur l'axe Est Ouest de la Boitardière afin de sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons
- Inciter les personnels des entreprises et les visiteurs à utiliser le vélo ou la marche à pied
- Rendre plus attractive la zone

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Réalisation de la voie verte en 2021

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux	166 666,00 €	200 000,00 €
Total Opération	**166 666,00 €**	**200 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☒ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☒ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

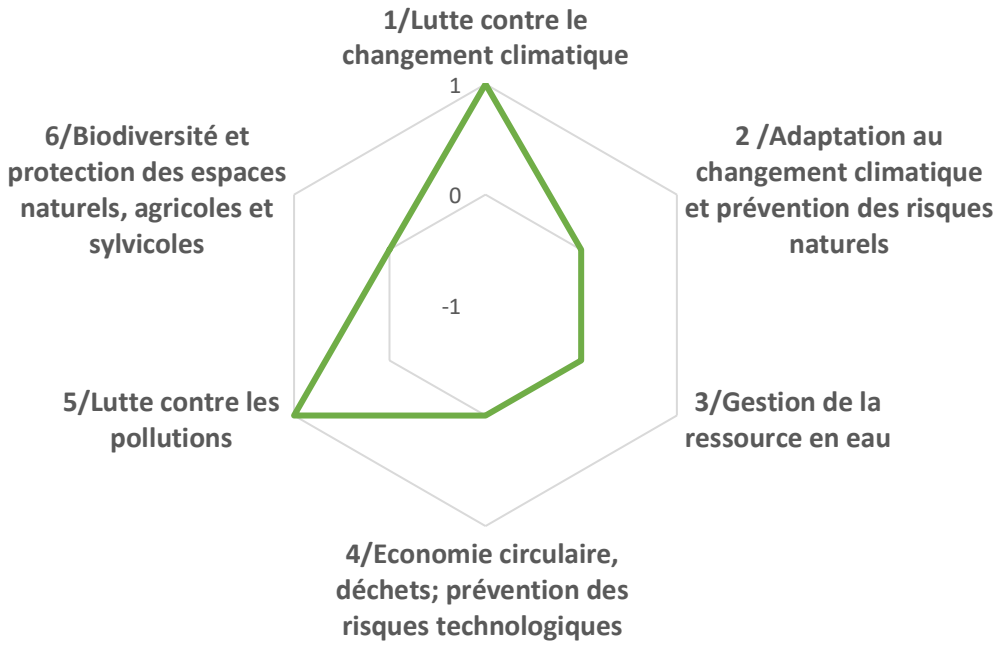

b. Economiques et sociaux

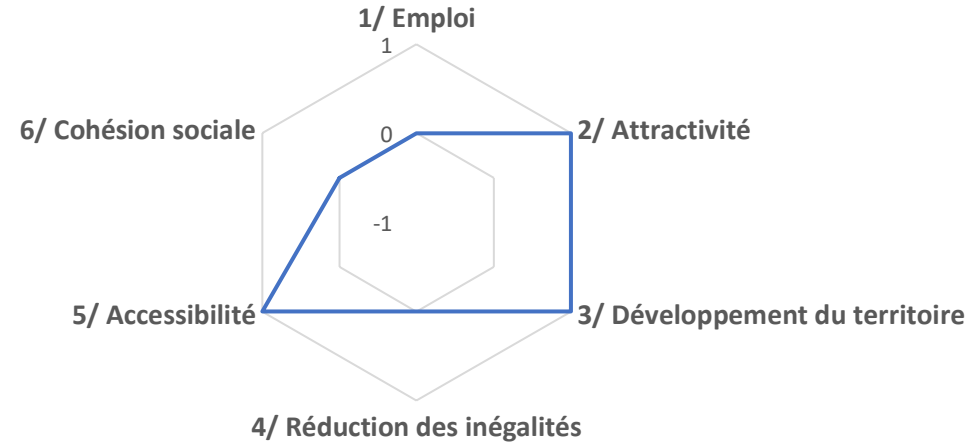

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.4.03**

Thématique : Mobilité

Projet : Réaménagement de la cité scolaire

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Réaménagement de la cité scolaire

Porteur de projet : Services Techniques de la Ville d'Amboise

Élu référent : Jacqueline MOUSSET, adjointe à la voirie et à l'urbanisme

Élus associés : Atman BOUCHEKIOUA, adjoint à l'éducation

Référent technique/ Service / Contact : Services techniques

Contributeurs / Services / Contacts : service éducation

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La cité scolaire d'Amboise est l'une des plus importante du département d'Indre-et-Loire.

La ville a lancé en collaboration avec la CCVA, un projet de rénovation de la cité scolaire qui comprend des établissements scolaires, sportifs et culturels.

Le projet de la ville consiste à réaliser une gare routière et un espace central aménagé pour les piétons.

Une partie du projet a déjà été réalisé, la gare routière et la rénovation de la rue du Huit Mai en partie.

Les réaménagements complets de la rue du Clos des Gardes, de la rue Ville David et la construction d'une voie nouvelle, reliant l'avenue Emile Gounin à la gare routière, seront réalisés par la CCVA, et feront l'objet d'une autre fiche CRTE.

Enjeux/Objectifs :

Créer des itinéraires cyclistes et piétons sécurisés

Inciter les usagers à utiliser les déplacements doux pour accéder à la cité scolaire.

Sécuriser les accès aux différents établissements scolaires, sportifs et culturels.

Rendre plus attractive la cité scolaire, culturelle et sportive. Créer un aménagement à la hauteur de son rayonnement.

Moderniser la cité scolaire pour en faire un campus, favorisant et sécurisant l'ensemble des flux et des circulations.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Gare routière réalisée en 2018

Travaux de la place centrale prévus au deuxième semestre 2021

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux de la gare routière	358 583,00 €	430 300,00 €
Travaux de l'esplanade	583 333,00 €	700 000,00 €
Total Opération	**941 916,00 €**	**1 130 300,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☒ SRADDET

☒ SCOT

☒ PLUi

☐ PLH / n° action :

☒ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

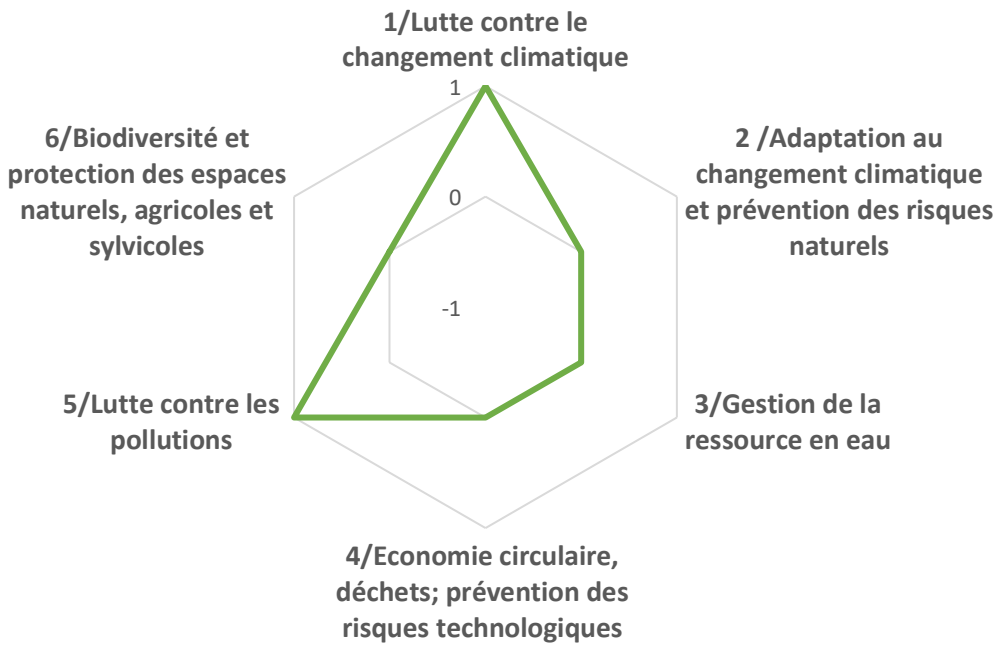

b. Economiques et sociaux

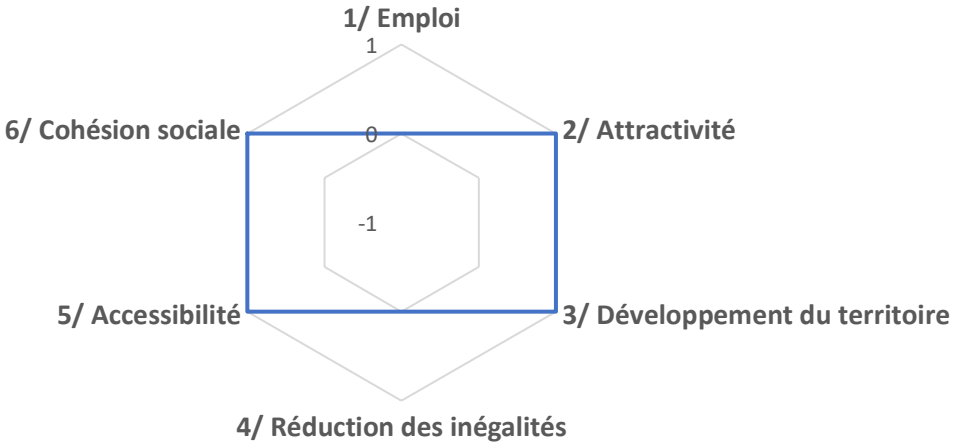

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 1.4.05**

Thématique : Mobilité

Projet : Réhabilitation de la rue Nationale

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Réhabilitation de la rue Nationale

Porteur de projet : Directeur des services techniques

Élu référent : Jacqueline MOUSSET, adjointe à l'urbanisme et à la voirie

Élus associés : Marc LEONARD, conseiller délégué à l'éclairage public, à la sécurité , au stationnement

Référent technique/ Service / Contact : Chef du service voirie

Contributeurs / Services / Contacts : Service commerce

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le projet consiste à réhabiliter la rue Nationale, située dans le cœur historique de la ville, depuis la rue Jean Jacques Rousseau jusqu'à l'église Saint Denis.

Cette rue commerçante est l'axe central de la ville et nécessite d'être remise en valeur, et de permettre la réalisation d'une véritable aire piétonne, et revitaliser les commerces, notamment dans sa partie Ouest

Enjeux/Objectifs :

- Rendre la rue plus attractive
- Favoriser les déplacements piétons
- Rendre la voirie et la majorité des commerces accessibles au PMR
- Revitaliser le centre-ville et ses nombreux commerces
- Limiter la circulation des véhicules

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Programme à réaliser sur plusieurs années, à partir de 2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux	1 600 000,00 €	1 920 000,00 €
Total Opération	**1 600 000,00 €**	**1 920 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☒ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

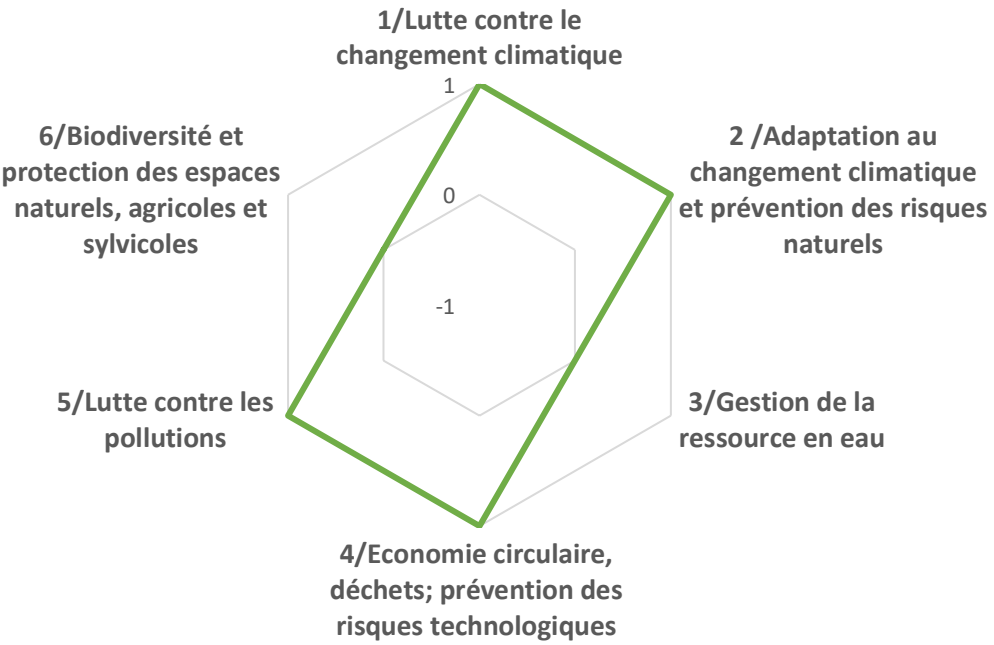

b. Economiques et sociaux

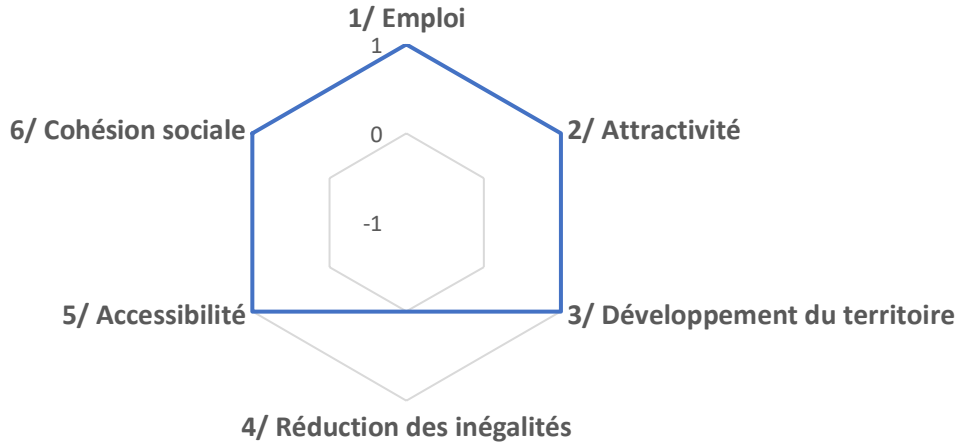

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Chargé **Fiche 1.4.6**

Thématique : Mobilité

Projet : Liaison douce Chargé-Amboise

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Liaison douce (cycliste et pédestre) entre Chargé et Amboise

Porteur de projet : à définir

Élu référent : Eric ALGRET

Élus associés : commission voierie – commission camping

Référent technique/ Service / Contact : Eric ALGRET

Contributeurs / Services / Contacts : mairiedecharge@orange.fr

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Depuis 2015, la commune de chargé a développé son espace nommé le Verdeau, avec une augmentation des infrastructures dédiées aux associations, au tourisme, et à la jeunesse communale. La commune de Chargé se situe sur le tracé de la Loire à vélo, mais ce dernier passe sur les « hauts de la commune » et non sur les bords de Loire, et notamment en retour vers l'espace du Verdeau permettant d'accueillir de nombreux cyclistes. L'objet serait de pouvoir proposer un chemin cycliste et pédestre permettant d'emprunter les bords de la Loire, et de restaurer le chemin de halage reliant les communes de Chargé à Amboise. Chemin pouvant également permettre de faire connaitre les enjeux liés à la biodiversité.

Enjeux/Objectifs :

Les objectifs sont multiples, à la fois permettre de réaménager le chemin de halage préexistant (lien avec la fluviale, concertation PLUI si nécessité d'achats de terrains...) et de proposer aux cyclistes et marcheurs de découvrir les bords de Loire, à la fois aux résidents et également aux touristes, notamment ceux empruntant la Loire à Vélo (lien avec association gérant la Loire à vélo, à la fois sur le tracé et les entretiens futurs de cette liaison). Cette liaison permet d'augmenter le nombre de liaisons douces existantes, et en accord avec les trames vertes et bleues définies dans le PLUI. Cette liaison pourrait

permettre d'accroitre les messages liés au maintien de la biodiversité, et/ou les liens historiques avec le chemin de halage.
La création de cette liaison douce répond également à un enjeu de sécurisation des cyclistes égarés alors qu'ils empruntent la Loire à vélo. Cette liaison pourrait servir de circuit alternatif sécurisé afin d'éviter de retrouver de ces cyclistes sur les portions de la Départementale 751 limitée à 70 km/h.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021 : déterminer les possibilités avec la fluviale, et association gérant la Loire à Vélo
2022 : déterminer les travaux possibles

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET : Enjeu 1 action 1	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

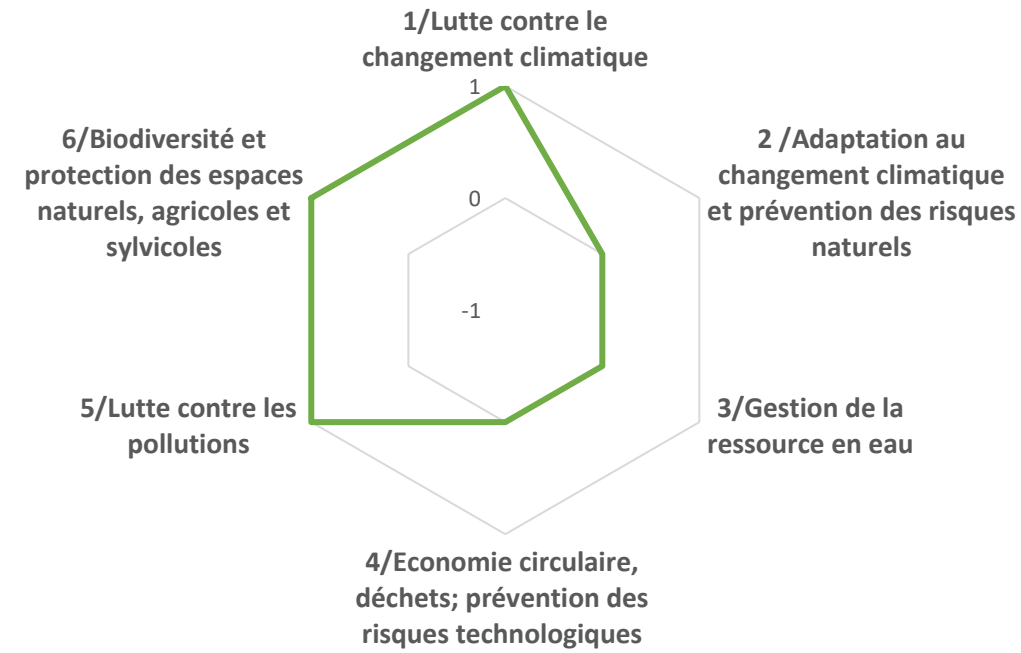

b. Economiques et sociaux

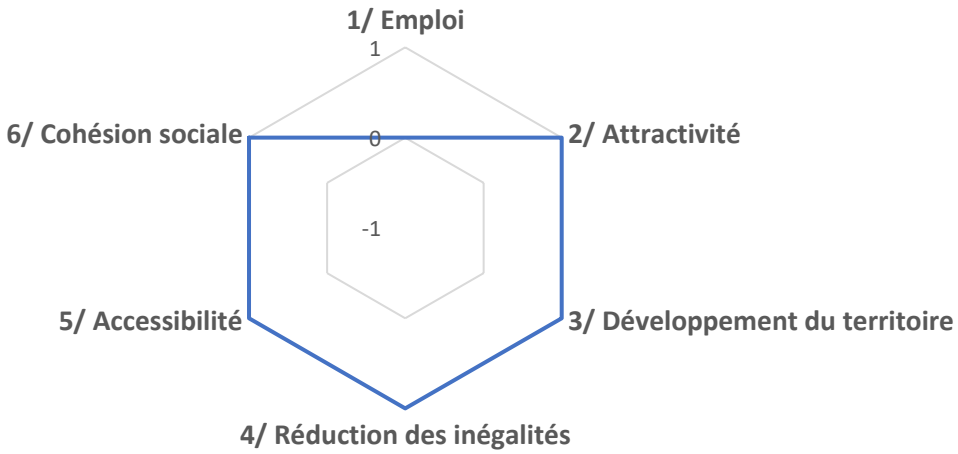

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Limeray
Fiche 1.4.07 **Thématique : Mobilité**
Projet : Pistes cyclables touristiques

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Pistes cyclables touristiques

Porteur de projet : Mairie de Limeray

Élu référent : Magali BOTHEROYD

Élus associés : Carole BONNIGAL, Grégory MOREAU, Caroline CHESNEAU

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts : Laurence FAHMY, Jean Paul QUELARD

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Jonction des boucles existantes sur le Loir-et-Cher avec celle situées à l'ouest de Nazelles-Négron afin d'assurer une liaison entre Chaumont-sur-Loire et Amboise par la rive droite de la Loire.
Etablir un lien, par la rive droite de la Loire avec la piste EuroVélo n°6 (appelée Loire à Vélo).
Concertation avec les communes voisines (Cangey, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-vignes, Limeray) pour proposer des boucles valorisant le patrimoine viticole.

Enjeux/Objectifs :

Développer le cyclotourisme.
Valoriser le site de la Loire (Patrimoine mondial de l'Unesco).
Mettre en valeur le patrimoine viticole, naturel et historique du territoire.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2023

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

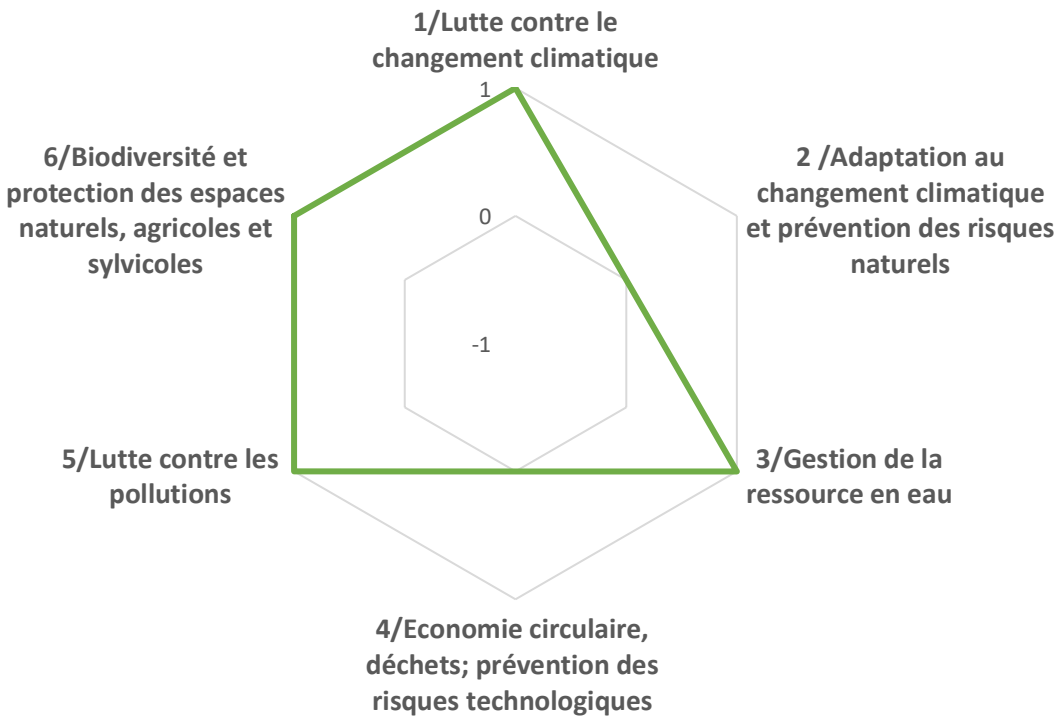

b. Economiques et sociaux

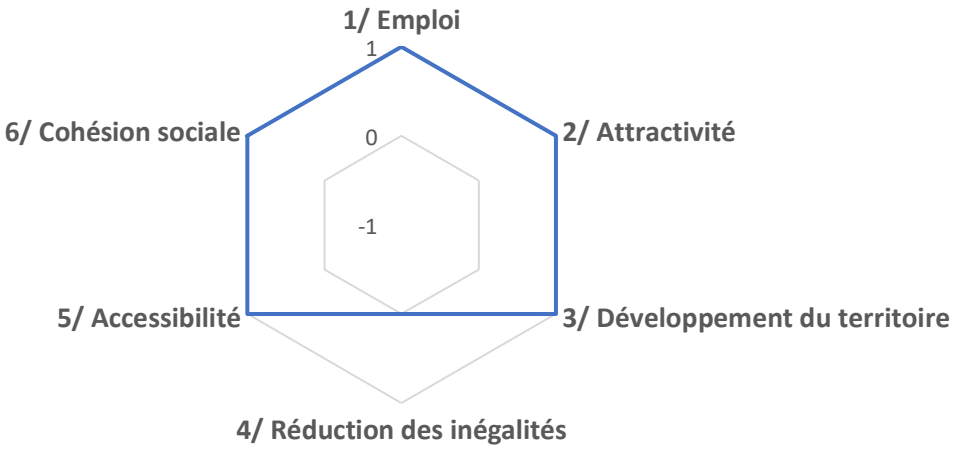

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Limeray
Fiche 1.4.08 **Thématique : Mobilité**
Projet : Piste cyclable – Mobilité au quotidien

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Piste cyclable - Mobilité au quotidien

Porteur de projet : Mairie de Limeray

Élu référent : Magali BOTHEROYD

Élus associés : Carole BONNIGAL / Ségolène CATROUX / Caroline CHESNEAU

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts : Jean Paul QUELARD

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :
Liaison intercommunale en mobilité au quotidien entre les communes de Cangey / Limeray / Pocé-sur-Cisse depuis le centre bourg de Limeray jusqu'aux gares de Limeray et d'Amboise.

Enjeux/Objectifs :
Encourager à l'utilisation de mode de transport décarboné.
Lutter contre le changement climatique.
Favoriser l'accès aux transports en commun, y compris aux personnes à mobilité réduite.
Amélioration de la santé par la pratique de cyclisme ou d'activité pédestre pour la mobilité quotidienne.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion
Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :
Réalisation : 2023

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.
Prévoir un local sécurisé pour le stockage des vélos à la gare de Limeray.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux		
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités :
40% Voir ADEME et Département

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET
☐ SCOT
☒ PLUi
☐ PLH / n° action :
☒ PCAET / n° action :
☐ PAAT / n° action :
☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

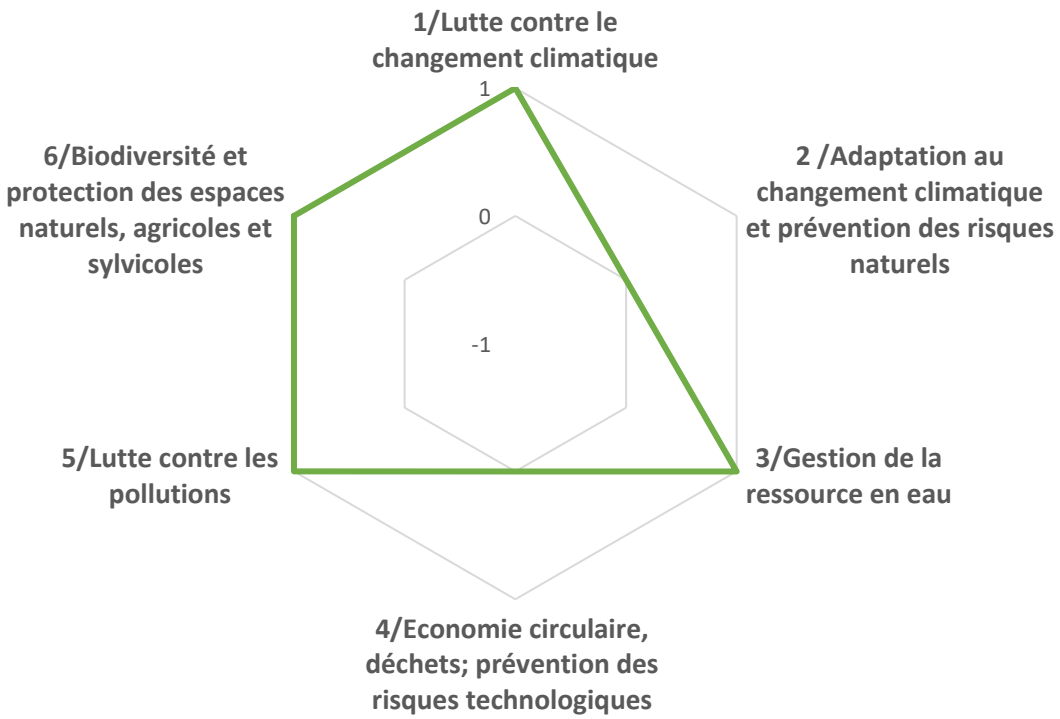

b. Economiques et sociaux

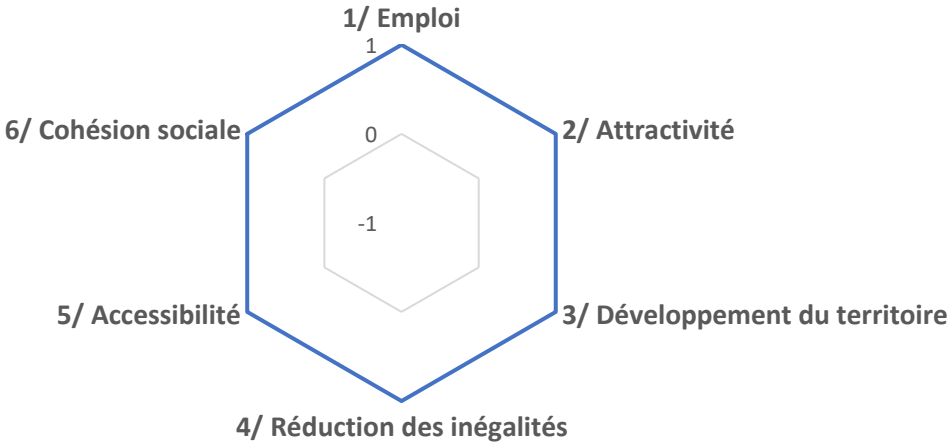

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Limeray
Fiche 1.4.09 **Thématique : Mobilité**
Projet : Sentiers pédestres

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Sentiers pédestres

Porteur de projet :

Élu référent : Magali BOTHEROYD

Élus associés : Carole BONNIGAL, Caroline CHESNEAU

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts : Jean Paul QUELARD

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :
Deux sentiers pédestres : un sentier d'interprétation passant par des points caractéristiques du village et un sentier de randonnée intégrant le GR3 existant.

Enjeux/Objectifs :
Mise en valeur du patrimoine architectural, historique, naturel et paysager de la commune : Vieux Palais, Eglise, lavoir, séchoir à tabac, vallée de la Cisse, coteau du vignoble ainsi que l'installation innovante de la Station d'Epuration intégrant un traitement par les racines de plantes.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? Janvier 2021

Calendrier prévisionnel : 2021 2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40 %

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

Signalétique : environ 14 000 € (demande de financement FEADER)

Balisage :

Subvention : Feader, Département, Région

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

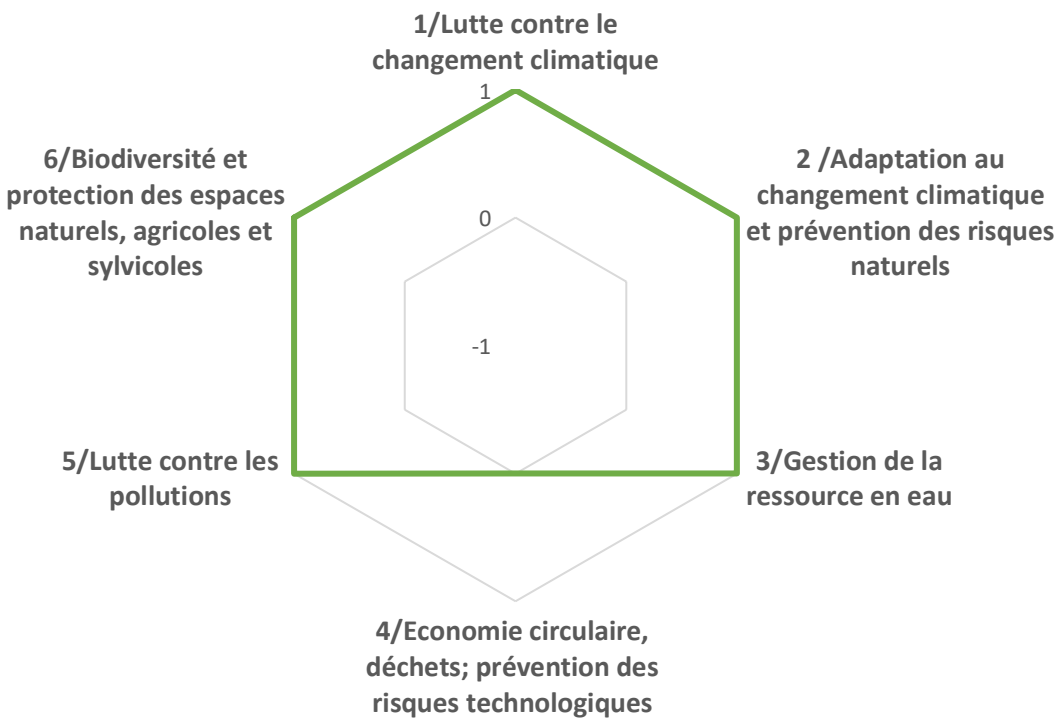

b. Economiques et sociaux

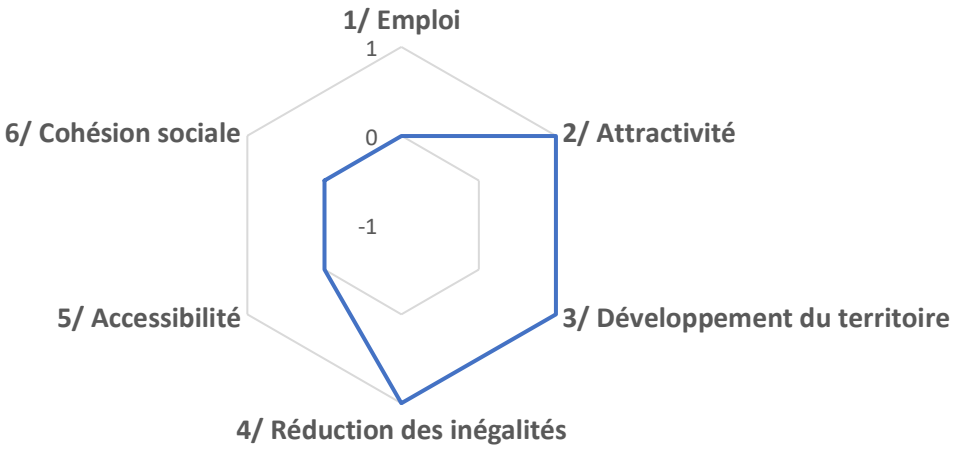

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 1.4.12 Thématique : Mobilité
Projet : Développement des Liaisons douces et de l'utilisation du Vélo

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Développement des Liaisons douces et de l'utilisation du Vélo

Porteur de projet : Commune de Nazelles-Négron

Élu référent : Daniel BORDIER - Adjoint au Domaine public et aux mobilités
Élus associés : Gismonde GAUTHIER-BERDON - Adjointe au Développement durable
Référent technique/ Service / Contact : Jérôme MARDON - DGS - jerome.mardon@nzn.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Ludovic DUBOIS - DST - ludovic.dubois@nzn.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune souhaite développer une politique destinée à sécuriser les cheminements doux afin de développer les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés, réduire ainsi le nombre de véhicules sur les petits trajets intra-communaux et encourager les déplacements à pied vers l'école, les commerces de proximités, la gare, les pôles d'équipement et ainsi construire une véritable stratégie de développement d'aménagements cyclables.

Enjeux/Objectifs :

La commune réalise actuellement un Plan de déplacements fondé sur une hiérarchisation adaptée du réseau de voirie qui va proposer un programme d'aménagements structurants afin de permettre de créer un réseau de voies adaptées complet et sécurisé pour les déplacements doux (vélos) en cohérence avec communes limitrophes.

Apres la réalisation de l'étude sur 2021, il est prévu, à compter de 2022, un programme pluriannuel sur la période 2022/2025 de créations et d'aménagements de liaisons continues et sécurisées à la fois de types pistes cyclables avec des chaussées exclusivement réservées aux cycles, de bandes cyclables avec des marquages au sol et de la signalisation, d'aménagement d'accotements revêtus ou de sur-largeur cyclable ou de type zones de rencontre à 20 km/h en fonction du contexte et des sites.

Enjeux/Objectifs :

- Offrir un réseau de voies vélo complet et sécurisé, alternative à la voiture
- Inciter aux déplacements en vélo
- Sécuriser et pacifier l'espace public
- Lutte contre la pollution et baisse du bilan carbone du territoire
- Mettre en avant les bénéfices liés à cette activité physique

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2021 - Réalisation d'un plan de déplacement et définition d'un réseau de voies vélo et d'un programme de travaux complet
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : 2022 - Consultation pour la réalisation des travaux
- Travaux de construction : 2022-2025 - Réalisation phasée des travaux pour la mise en place des liaisons douces définies dans le plan de déplacement
- Réception des travaux : Annuel

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Voirie Vélo (2022-2025)	800 000 €	
(200 000 € / an sur 4 ans)		
Total Opération	**800 000 €**	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etat - Plan Vélo (à voir)	160 000 €	
Etat - DETR/ DSIL (à voir)	240 000 €	
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local de la Préfecture d'Indre-et-Loire (Aménagement de voirie et d'espaces publics en faveur des modes actifs).
- Appel à Projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables » du Plan Vélo si reconduit en 2022.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☒ Contrat de ruralité / n° action : 4.2
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

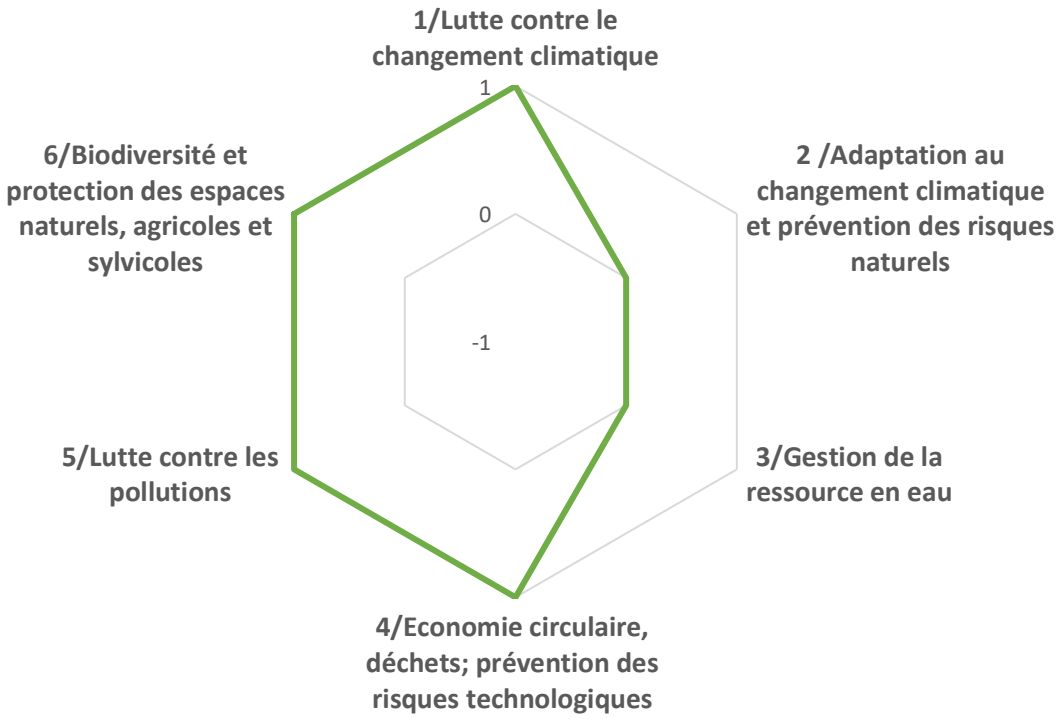

b. Economiques et sociaux

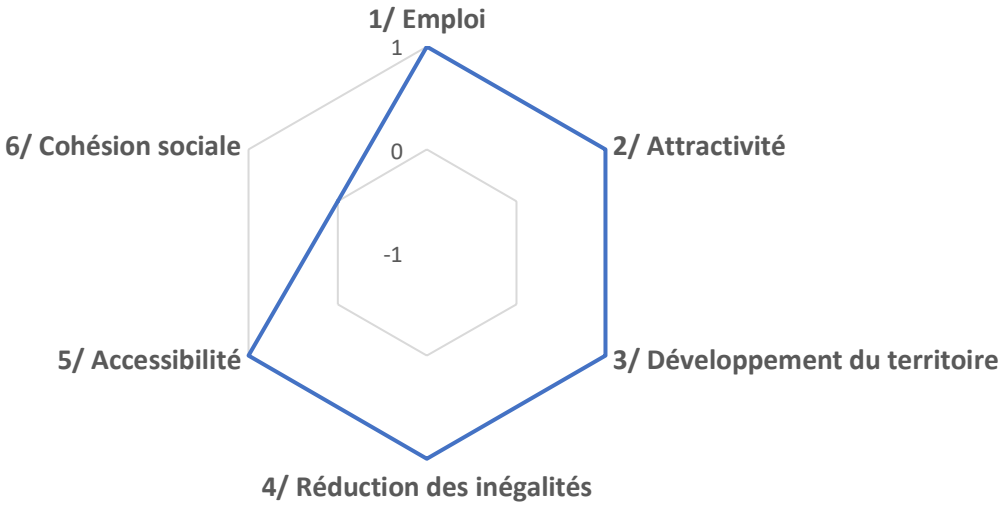

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 2.1.01**

Thématique : Culture, jeunesse, éducation et sports

Projet : Pôle Culturel

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Pôle Culturel

Porteur de projet :

Élu référent : Didier ELWART

Élus associés : Christine FAUQUET

Référent technique/ Service / Contact : Service Batiments Isabelle.Lamoureux@cc-valdamboise.fr>

Contributeurs / Services / Contacts : Service Culture :Clemence.Gauthier@cc-valdamboise.fr>

Thématiques du projet

☐ Biodiversité
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Dans le cadre de sa compétence « Enseignement musical d'intérêt communautaire » et plus particulièrement « Nouveaux équipements dédiés à l'enseignement musical » et de sa compétence « Petite enfance – Enfance – Jeunesse », la communauté de communes du Val d'Amboise avait le souhait de réaliser un pôle culturel.

A l'origine, une réflexion sur un projet mutualisé de centre aquatique et pôle culturel, le projet « Tuba » était menée. Mais en 2017, l'ex-internat du lycée Léonard de Vinci, bâtiment appartenant à la Région et situé à la cité scolaire d'Amboise, se retrouve vacant suite au transfert de l'internat dans l'enceinte du lycée.
Les projets de centre aquatique et de pôle culturel sont alors dissociés pour que l'ex internant soit réhabilité à la faveur de la culture.

Ce projet a pour but d'y loger l'association école de musique et de théâtre Paul Gaudet ainsi que le pôle jeunesse/ famille de la MJC Charles Péguy afin de répondre aux problématiques que ces deux associations rencontrent :

- Ecole de musique et de théâtre Paul Gaudet :
    - Locaux vétustes,
    - Bail de location arrivant à terme,
    - Souhait de développer un pôle danse.
- MJC Charles Peguy :
    - Activités « éparpillées » depuis que l'Ethic étapes Ile d' Or a été rénové et consacré uniquement à l'hébergement

Enjeux/Objectifs :

L'enjeu de ce projet est avant tout de créer une entité mutualisée entre les activités de la MJC et de l'école Musique et de théâtre Paul Gaudet d'Amboise. Cette structure devra :

1- Répondre aux besoins des deux associations avec des solutions pérennes
2- Avoir des aménagements adaptés et fonctionnels pour les différentes activités
3- Avoir un bâtiment aux normes de sécurité et d'accessibilité
4- Avoir une réhabilitation soucieuse des consommations énergétiques
5- Avoir un traitement acoustique
6- Donner une identité au bâtiment qui s'insère dans la cité scolaire

Le bâtiment de l'ex internat se situe sur la parcelle n°AD0070 pour une superficie totale de 27 383 m², rue Ville David sur la commune d'Amboise. Cette parcelle a été redécoupée suite à la construction de l'IFSI à l'ouest du bâtiment d'internat.

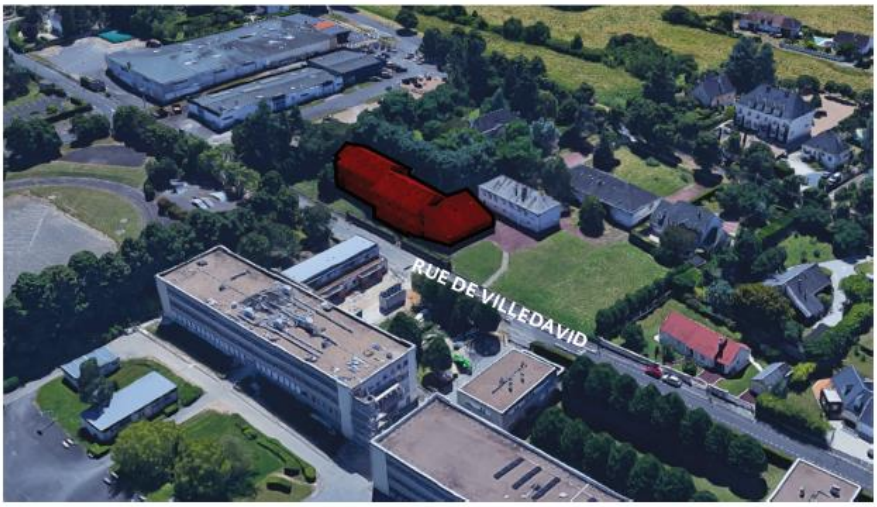

Le bâtiment à réhabiliter est au cœur d'un environnement en pleine mutation :

- Le projet du pôle culturel se trouve situé au sein de la cité scolaire du Clos des gardes en face du lycée léonard de Vinci, de la gare routière et de la future piscine communautaire.
- L'IFSI a récemment été construit à l'ouest,
- Une nouvelle voie devrait être créée au sud,

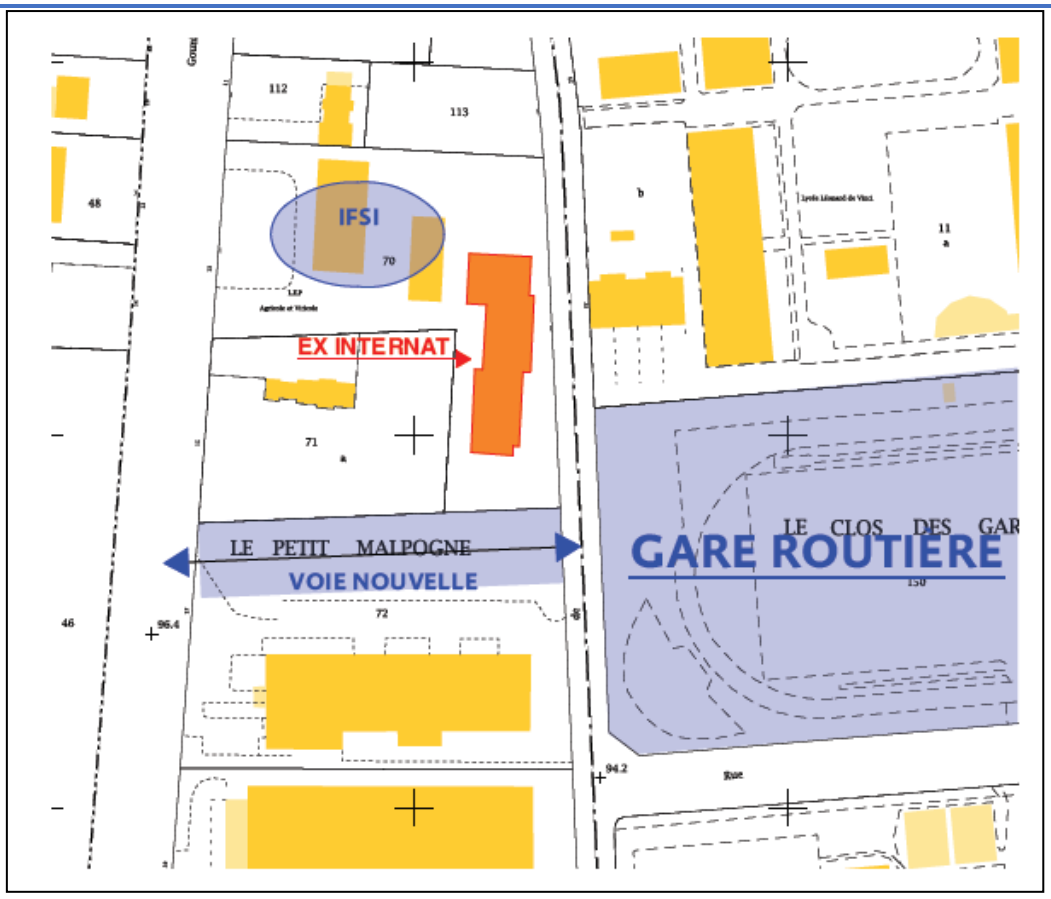

Cette proximité avec les équipements d'enseignement est un véritable atout pour le futur pôle culturel, qui bénéficiera d'une position stratégique avec les collèges Choiseul et André Malraux, le lycée Léonard de Vinci et le lycée professionnel Jean Chaptal, la médiathèque Aimé Césaire, la future piscine communautaire et les différents équipements sportifs.

Cette structure devra offrir aux usagers des espaces confortables pour la pratique des différentes activités proposées par la MJC et l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet qui seront mutualisées en un lieu unique.

Le bâtiment est de construction traditionnelle en maçonnerie, charpente bois, couverture à deux pans en ardoises.

Description technique et environnementale du projet

Performance du bâtiment existant :

Suivant la note de calcul RT existant, le bâtiment initial dans un usage d'internat et en prenant en compte la chaufferie initiale, le niveau de performance initial était le suivant :

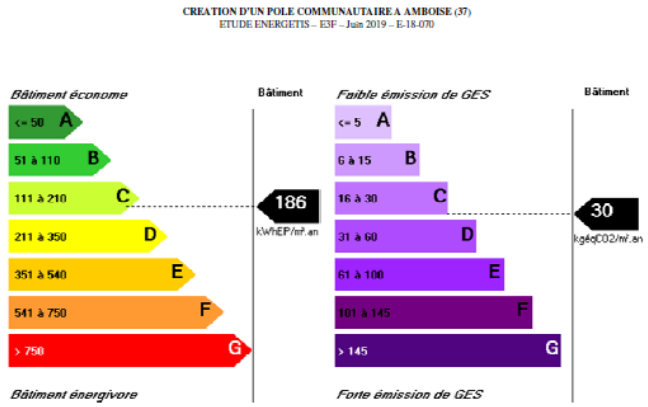

Performance suite à la réhabilitation et description des travaux :

Val d'Amboise a décidé d'atteindre une étiquette de performance énergétique B ainsi que d'inclure des matériaux bio-sourcés dans son projet. Pour cela, il a été prévu les travaux suivants :

- **Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures,**
- **Mise en œuvre d'un isolant thermique extérieur sur une partie du bâtiment,**
- **Réfection complète de l'isolation des combles,**
- **Création d'une chaufferie gaz avec mise en œuvre de plusieurs circuits de distribution régulés en températures suivant une sonde de température extérieure,**
- **Production d'eau chaude sanitaire par des ballons de production électrique à proximité des points d'usage,**
- **Création de ventilation mécanique contrôlée de type double flux avec échangeur rotatif de 80% minimum, moteur basse consommation, batterie à eau chaude,**
- **Remplacement de l'ensemble des luminaires par des luminaires de technologie LED.**
- **Utilisation des matériaux bio-sourcés concernera les matériaux isolants et permettra d'obtenir un ratio de 16kg/m².**

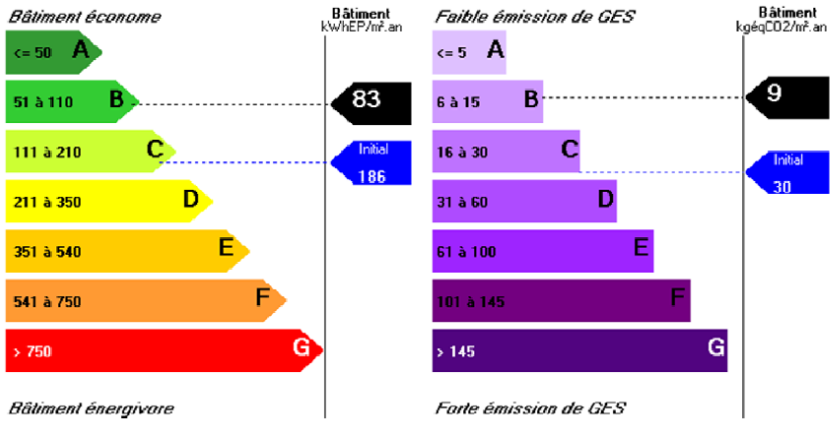

Maître d'ouvrage :

Bâtiment: Batiment - 01				
Zone: ZONE 1 de type Enseignement de 1373,89 m²				
Groupe	Refroid.	Catégorie	Tic	Tic Réf.
Groupe non clim	non refroidi	CE1	28,76 °C	30,99 °C
		Ubat Base	Ubat Max	Ecart
Respect Ubat Max		0,576	0,864	2,31 %
Résultat		Projet	Référence	Ecart
Ubat		0,844	0,576	-46,54 %
C		83,27	106,00	21,45 %

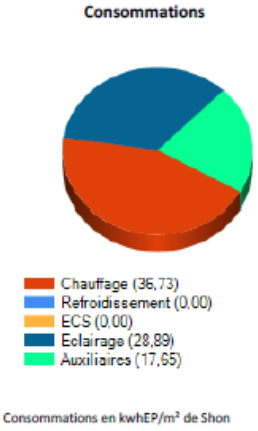

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Les travaux sont en cours de réalisation.
Les travaux doivent se terminer en janvier 2022.
Les associations doivent prendre possession des lieux aux vacances de février 2022.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total travaux (avec Aléas 4%)	2 213 089,87€	2 655 707.84€
Etudes préalables	35 831,80€	42 998 16€
MOE et BE	146 550,31€	175 860.37€
Viabilisation	18 000€	21 600€
Total Opération	**2 423 452,60 € HT**	**2 908 143,10 € TTC**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Subvention DETR 2020	300 000€	
FCTVA	477 051,79€	
Total Opération	**777 051.79€**	

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. **Environnementaux**

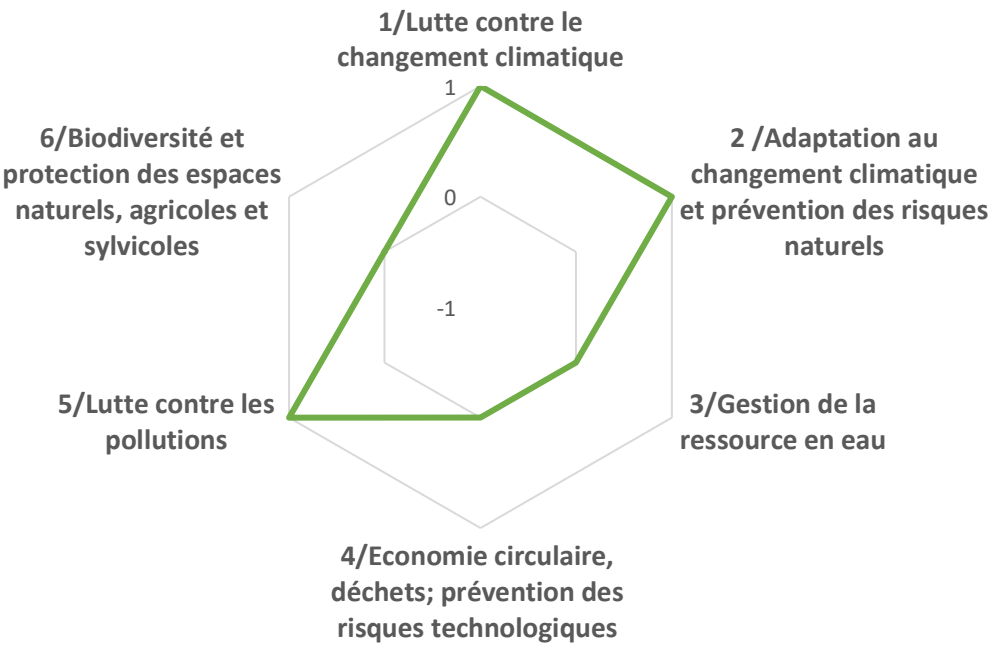

b. **Economiques et sociaux**

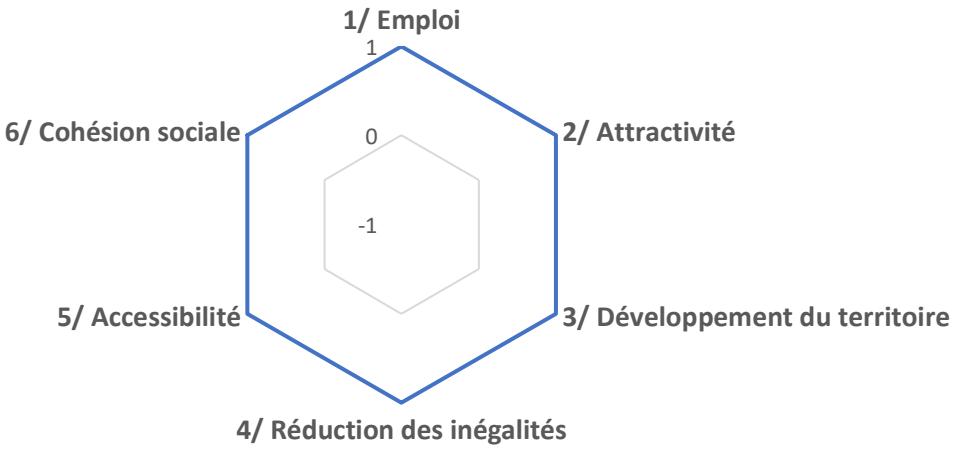

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 2.1.02**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Centre Aquatique intercommunal

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Centre Aquatique intercommunal

Porteur de projet :

Élu référent : Didier ELWART

Élus associés : Christine FAUQUET

Référent technique/ Service / Contact : Service Batiments

Contributeurs / Services / Contacts : Service des sports

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Val d'Amboise a adopté fin 2008, la compétence pour la construction, l'aménagement, et l'entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, puis à partir de janvier 2016, le soutien aux clubs sportifs résidents des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La piscine Georges Vallerey, construite en 1973 par la ville d'Amboise, a été déclarée d'intérêt communautaire et est gérée depuis le 1er septembre 2009 par la communauté de communes.

L'unique piscine publique du territoire ne permet plus de répondre correctement aux besoins des scolaires, associations et du grand public. De plus, elle présente un état de vieillissement avancé qui implique des coûts de fonctionnement élevés. Après avoir étudié une éventuelle réhabilitation et ayant acté l'incapacité de l'ouvrage à être étendu, les élus se sont prononcés pour la construction d'un nouveau centre aquatique intercommunal sur le site de la cité scolaire, non loin de la piscine existante.

Enjeux/Objectifs :

La maitrise d'œuvre est portée par l'agence Coste Architectures.

Les objectifs définis pour la construction du nouveau centre aquatiques sont :

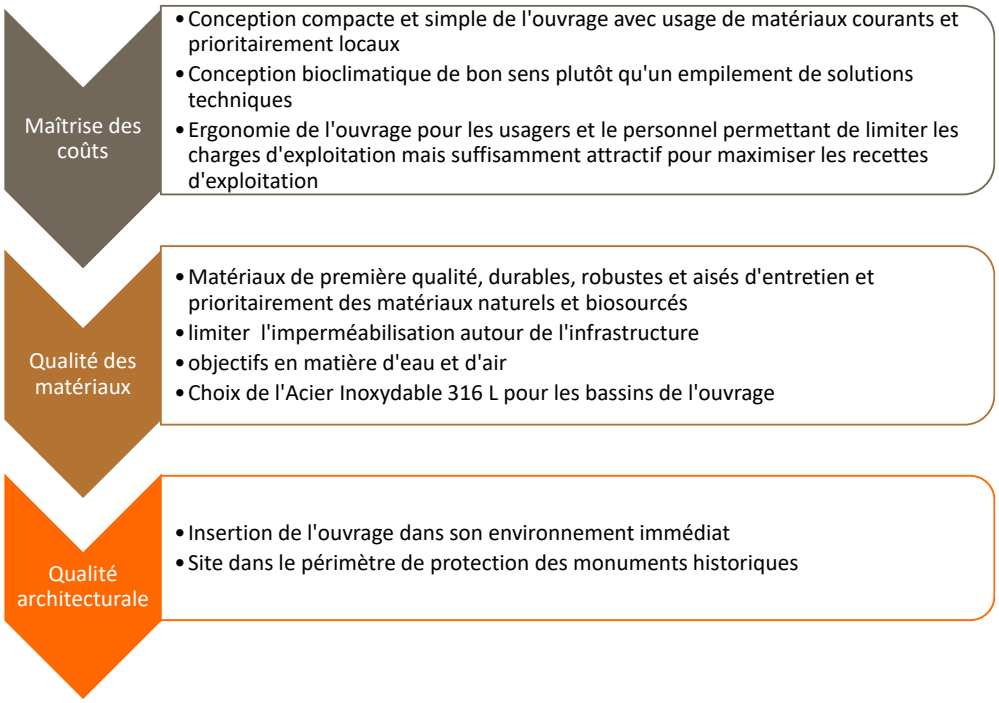

Il a été souhaité un bâtiment innovant et exemplaire dans son fonctionnement

L'équipement est prévu pour fonctionner avec les spécificités suivantes :

- Des panneaux photovoltaiques hybrides,
- Une centrale d'air thermodynamique
- Un traitement d'eau par filtration biologique
- La récupération de chaleur sur les eaux grises.

Ci-dessous le schéma de fonctionnement :

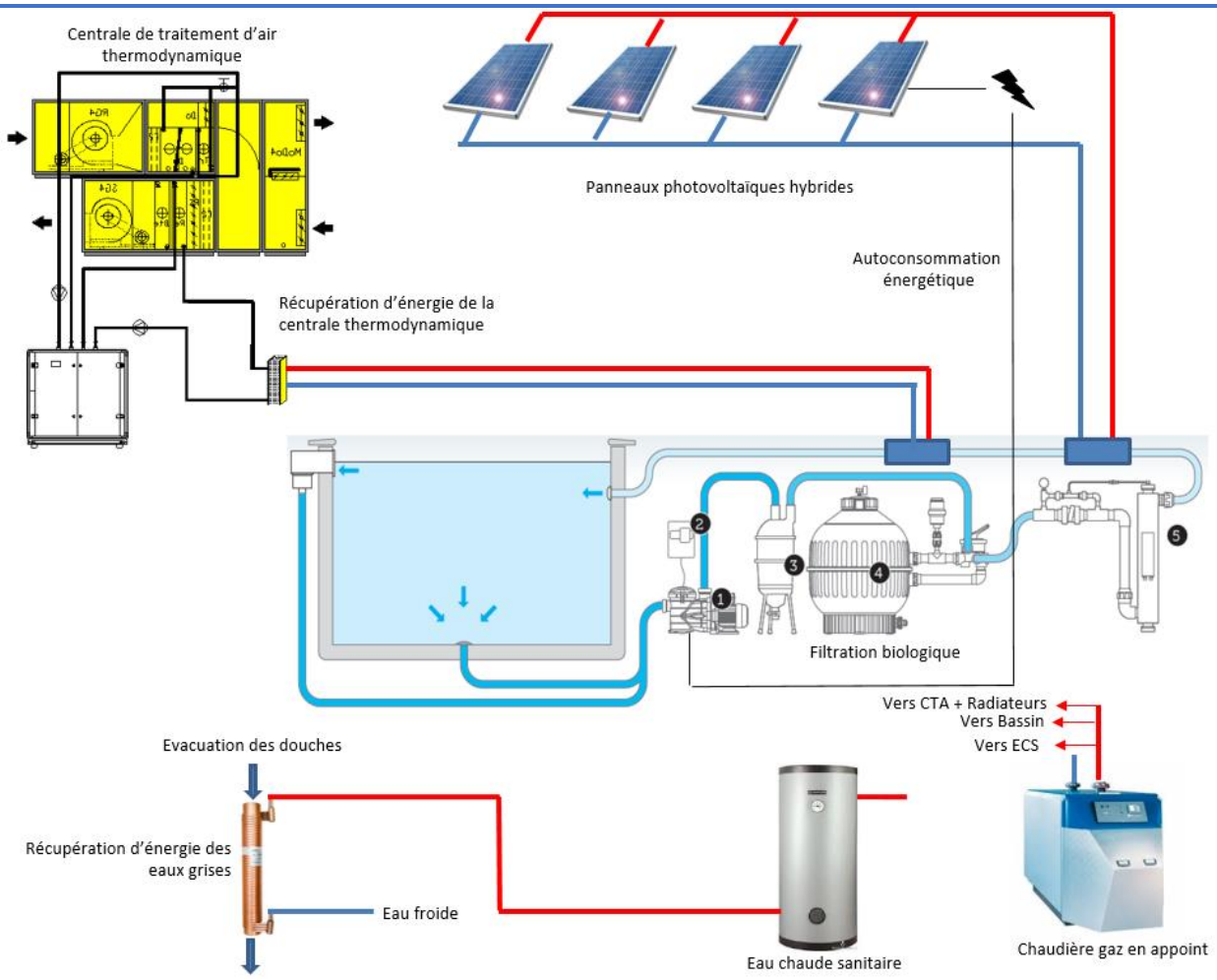

Le bâtiment sera organisé de la façon suivante :

- Un espace accueil desservit depuis un grand sas vitré et orientant le public vers les différents espaces dont un espace de convivialité,
- Un espace administration au sud du bâtiment (secrétariat, bureau associatif et locaux du personnel),
- Un espace vestiaires desservis par le hall d'accueil pour le public et par une entrée indépendante pour les collectifs et les clubs. Chaque vestiaire a son espace sanitaires/ douches,
- Une halle bassins avec un bassin sportif (375m² pour 6 couloirs de nage, profondeur de 1,30m à 3,50m) et un bassin d'apprentissage (125m² pour 2 couloirs de nage et une zone libre permettant diverses activités, profondeur de 0,80m à 1,30m),
- Des locaux annexes : locaux techniques, infirmerie, locaux clubs, local MNS…

Les locaux techniques permettant le « traitement » de l'eau et son chauffage sont situés au sous-sol de l'équipement.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Les travaux sont en cours de réalisation.
Les travaux doivent se terminer en novembre 2021.
Les essais doivent avoir lieu en décembre 2021 et janvier 2022
Et l'ouverture aux publics est prévu pour les vacances de février 2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Pré diagnostic	70 285,68 €	84 342 81,00 €
Maitrise d'œuvre	774 151,50 €	928 981.80,00 €
Viabilisation	127 000,00 €	152 400,00 €
Travaux	6 590 291,56 €	7 908 349 87,00 €
Assurance	75 000,00 €	90 000,00 €
Total Opération	**7 636 728,74€**	**9 164 074,49€**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Subvention CNDS	600 000€	
Subvention DETR 2019	300 000€	
Subvention CRST	1 217 000€	
FCTVA	1 543 307,20€	
Total Opération	**3 660 307.20€**	

Taux de subvention espéré et modalités :

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

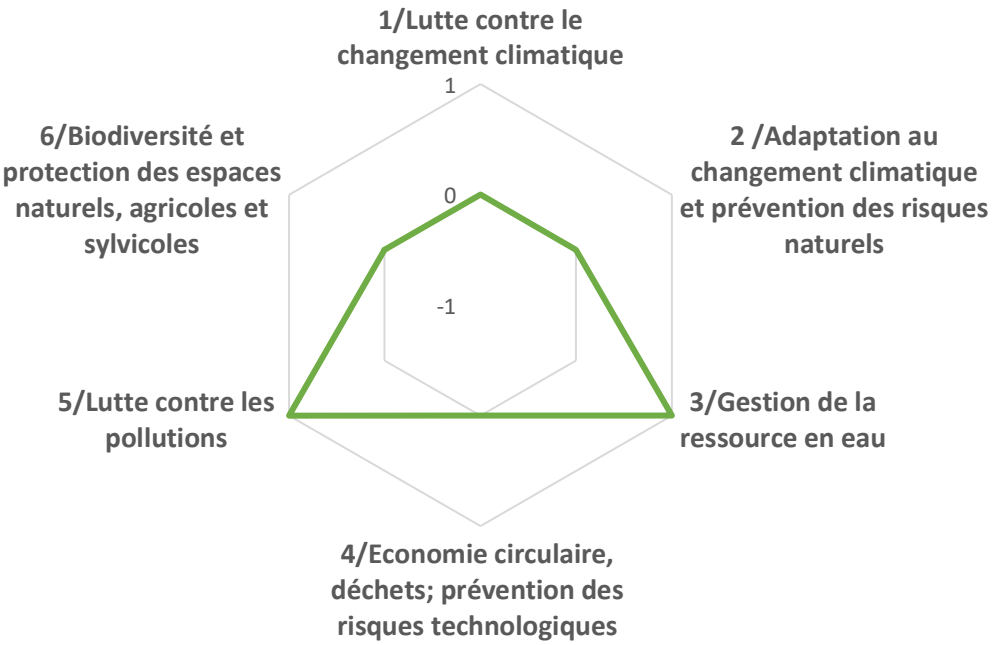

b. Economiques et sociaux

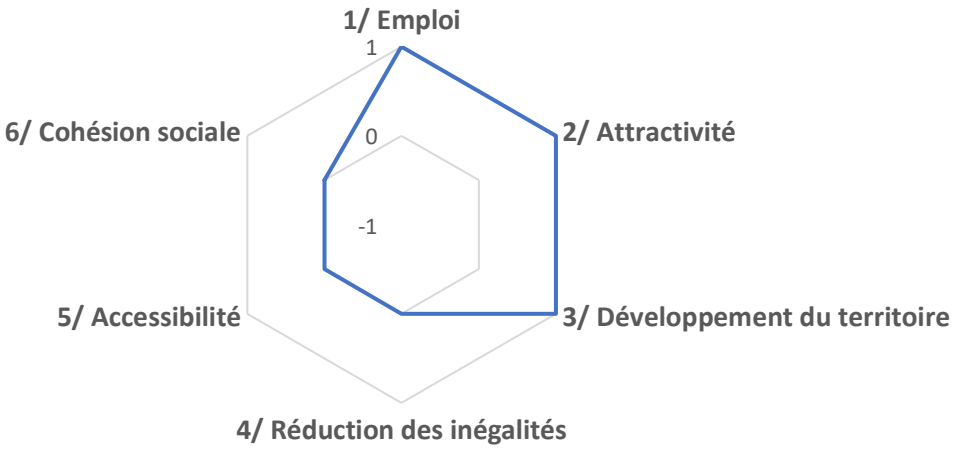

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 2.1.03**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Restauration du Patrimoine Cultuel/Restauration des œuvres et du mobilier dans les églises

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Restauration du Patrimoine Cultuel/Restauration des œuvres et du mobilier dans les églises
Porteur de projet : Ville d'Amboise

Élu référent : Bernard PEGEOT

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Justine LEMARCHAND, service culturel, 02 47 23 47 42

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La Ville d'Amboise dispose d'un riche Patrimoine culturel et souhaite engager dans les années à venir un programme de restauration sur le plan architectural-bâtiment, ainsi que sur le plan plus artistique des œuvres, abritées dans les monuments religieux.
En 2021, à l'occasion du 500ème anniversaire de la consécration de l'église Notre Dame du Bout des Ponts, la Ville engage la restauration de 2 œuvres : la sculpture « Vierge à l'enfant » et le tableau « Annonciation ».

Enjeux/Objectifs :

La Ville souhaite poursuivre un programme de restauration à plus long terme, au-delà donc de l'année 2021, pour redonner leur éclat à d'autres œuvres dont elle est propriétaire, notamment celles situées dans la collégiale St Denis. Des études seront enclenchées, dans cette perspective, dans les années à venir.

En 2022, la Ville prévoit par ailleurs d'intervenir sur l'orgue de la collégiale St Denis, qui a besoin d'un nettoyage approfondi dès 2022.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Les œuvres de l'église Notre Dame du Bout des Ponts sont parties en restauration au cours du mois d'avril 2021.

Calendrier prévisionnel :

2021 : œuvres de l'église NDBDP
2022 : intervention sur l'orgue de l'église St Denis
A partir de 2023, poursuite d'un programme de restauration, œuvres à définir.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Restauration œuvres église NDBDP	24 000,00 €	28 800,00 €
Relevage orgue église St Denis	12 500,00 €	15 000,00 €
Total Opération	**36 500 ,00€**	**43 800,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

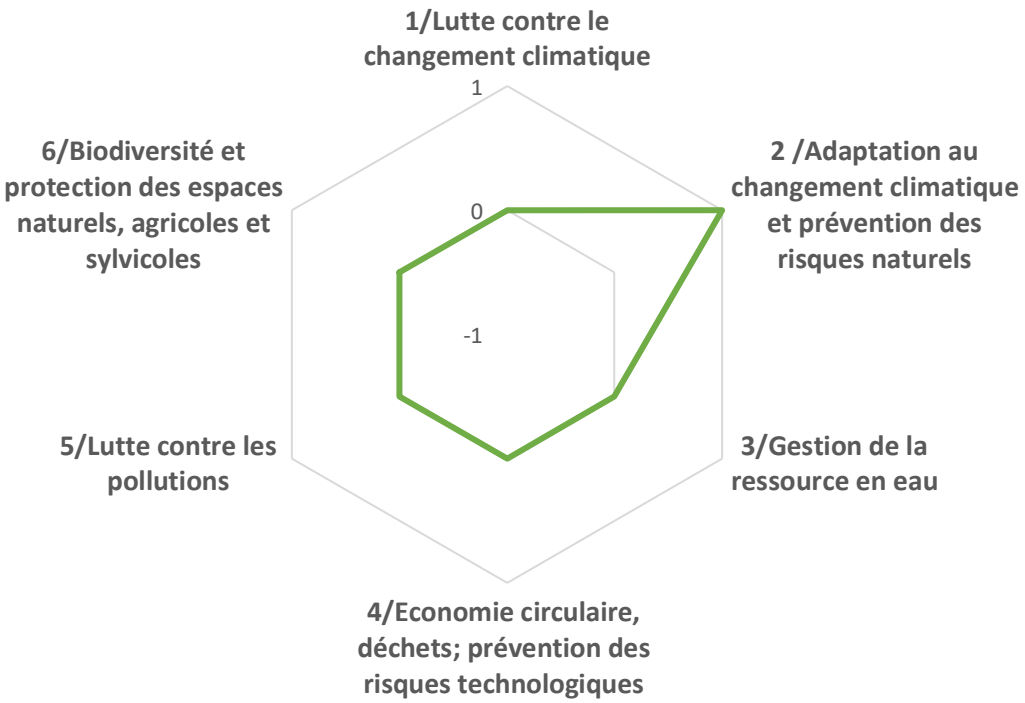

b. Economiques et sociaux

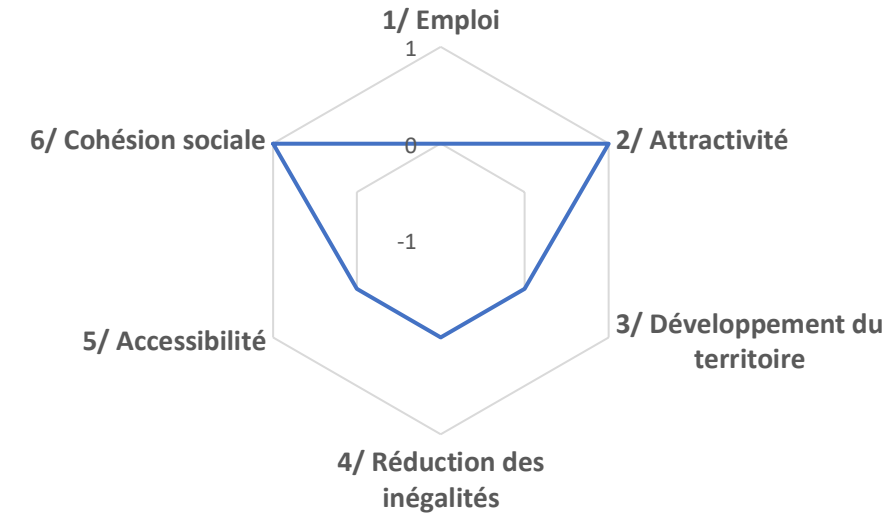

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 2.1.04**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Amélioration de la scénographie et de l'éclairage des expositions organisées dans l'église St Florentin.

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Amélioration de la scénographie et de l'éclairage des expositions organisées dans l'église St Florentin.

Porteur de projet : Ville d'AMBOISE

Élus référents : Marie ARNOULT + Bernard PEGEOT

Élus associés : Jacqueline MOUSSET

Référent technique/ Service / Contact : Justine LEMARCHAND, service culturel, 02 47 23 47 42

Contributeurs / Services / Contacts : DST + Stéphane CROSNIER, services techniques

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La Ville d'Amboise programme régulièrement des expositions d'art dans l'église St Florentin. Ce lieu de Patrimoine présente des atouts bien identifiés pour mettre en valeur le travail des artistes, principalement locaux : l'écrin de l'église, l'espace conséquent mettent en valeur les œuvres ; c'est aussi un lieu de passage très fréquenté, en particulier pendant la période touristique estivale.
Le lieu présente aussi quelques contraintes et manques. La Ville souhaite aujourd'hui travailler à l'amélioration des conditions d'exposition, pour mieux valoriser le programme culturel.

Enjeux/Objectifs :

Sur la plan scénographique, l'enjeu est de mieux valoriser les œuvres exposées en les isolant mieux du Patrimoine religieux présent dans l'église. Ainsi, l'accrochage sera repensé ; pour ne plus utiliser directement les murs intérieurs, un dispositif de cimaises mobiles est commandé. Par ailleurs, il s'agit d'optimiser l'éclairage des œuvres ; un investissement sur du matériel beaucoup plus adapté est envisagé.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Printemps 2021 : fabrication des cimaises en régie interne ST Ville d'Amboise.

Calendrier prévisionnel :

Année 2021, après consultation de l'ABF et d'un.e spécialiste sur l'éclairage intérieur des lieux de Patrimoine : investissement sur du matériel d'éclairage adapté.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Matériel pour cimaises	3 333,00 €	4 000,00 €
Acquisition/matériel d'éclairage	9 166,00 €	11 000,00 €
Total Opération	**12 499,00 €**	**15 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

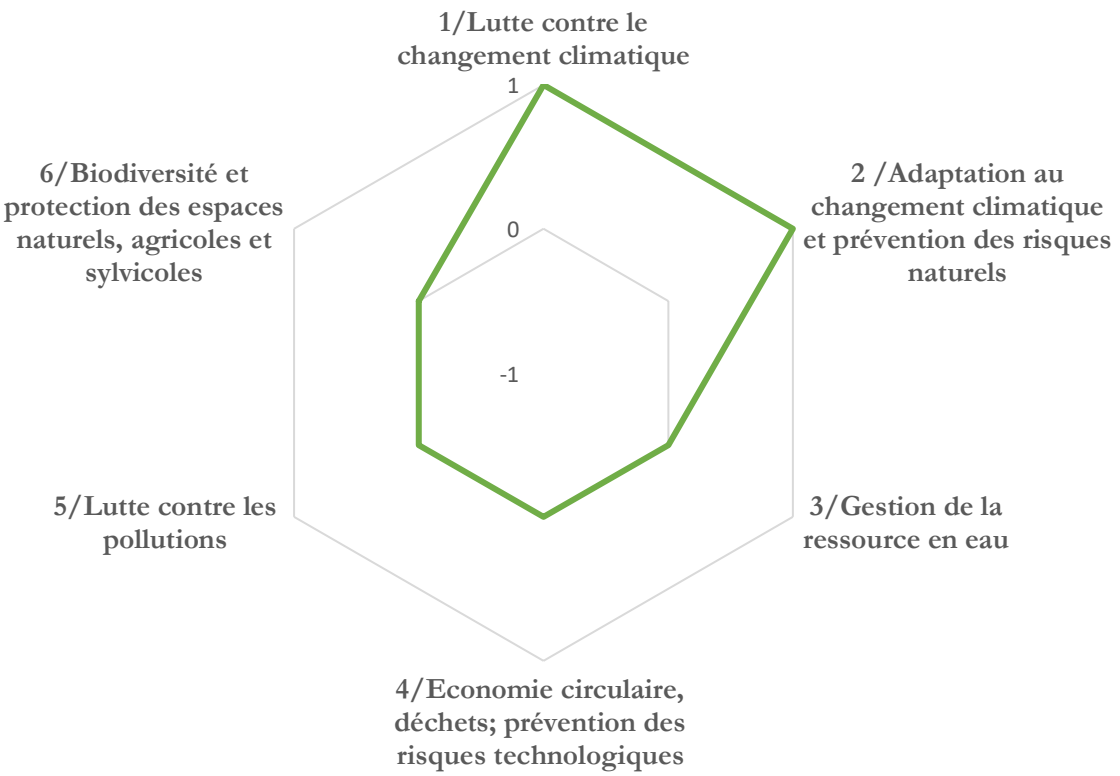

b. Economiques et sociaux

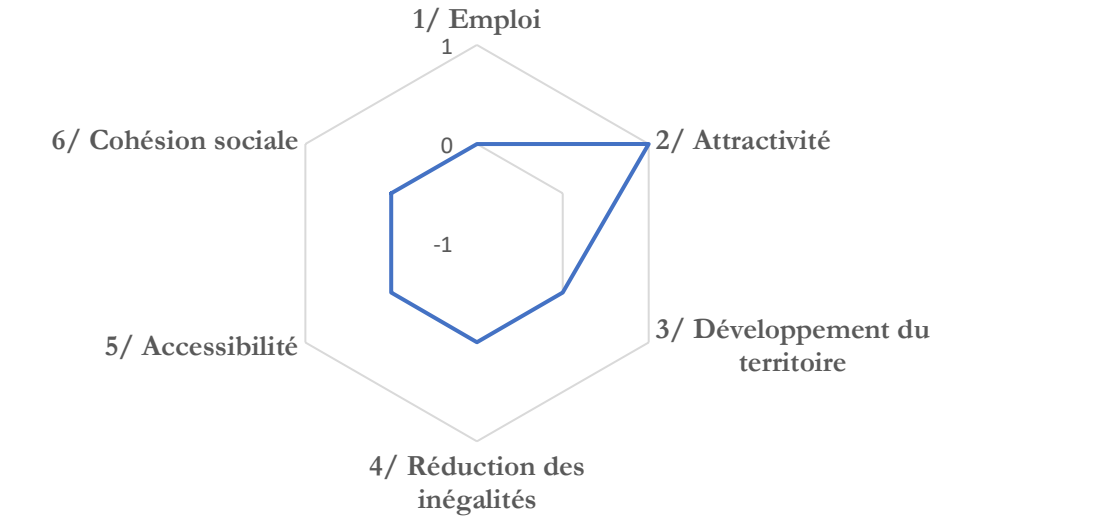

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 2.1.08**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Musée Hôtel Morin : amélioration de l'accessibilité et développement d'outils numériques.

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Musée Hôtel Morin : amélioration de l'accessibilité et développement d'outils numériques.

Porteur de projet : Ville d'AMBOISE

Élus référents: Bernard PEGEOT/Jacqueline MOUSSET

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Justine LEMARCHAND, service culturel, 02 47 23 47 42 + D.S.T Ville d'Amboise

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La Ville d'Amboise possède en cœur de Ville, le Musée Hôtel Morin, lieu de Patrimoine qui abrite des collections labellisées par l'Etat « Musée de France ». Ouvert à la visite, il propose un parcours à travers des collections historiques et de Beaux-Arts. Le Monument souffre aujourd'hui de problématiques liées à la configuration du bâtiment et à manque de modernisation de ses outils.
La municipalité engage à compter de 2021 une réflexion et la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel, qui doit permettre d'affirmer une nouvelle identité et un projet pour le lieu.
De la rédaction de ce P.S.C. devrait découler des améliorations significatives.

Enjeux/Objectifs :

Du point de vue du bâtiment, plusieurs sujets seront traités progressivement ; la question de l'accessibilité reste importante ; une première étude a porté par le passé sur les possibilités de rendre beaucoup plus accessible le RDC. Cela serait la 1ère étape à envisager.

Modernisation des outils : pour rendre plus attractif le Musée aux visiteurs et touristes, très nombreux à Amboise, pour rendre possible un travail pédagogique, avec des groupes scolaires, du territoire notamment, il faut doter le lieu d'outils numériques actuels, qui vont dynamiser le parcours et l'offre muséale, permettre de l'interaction, développer une autre curiosité et un attrait, en valorisant les collections.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Le Projet Scientifique et Culturel du Musée Hôtel Morin sera finalisé pour le début de l'année 2022. Dans la continuité, il s'agira d'avancer sur les réflexions et d'enclencher des investissements pour améliorer l'existant, en cohérence avec le projet défini.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux accessibilité RDC Musée	70 000,00 €	84 000,00 €
Acquisition outils numériques	41 666,00 €	50 000,00 €
Total Opération	**111 666,00 €**	**134 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

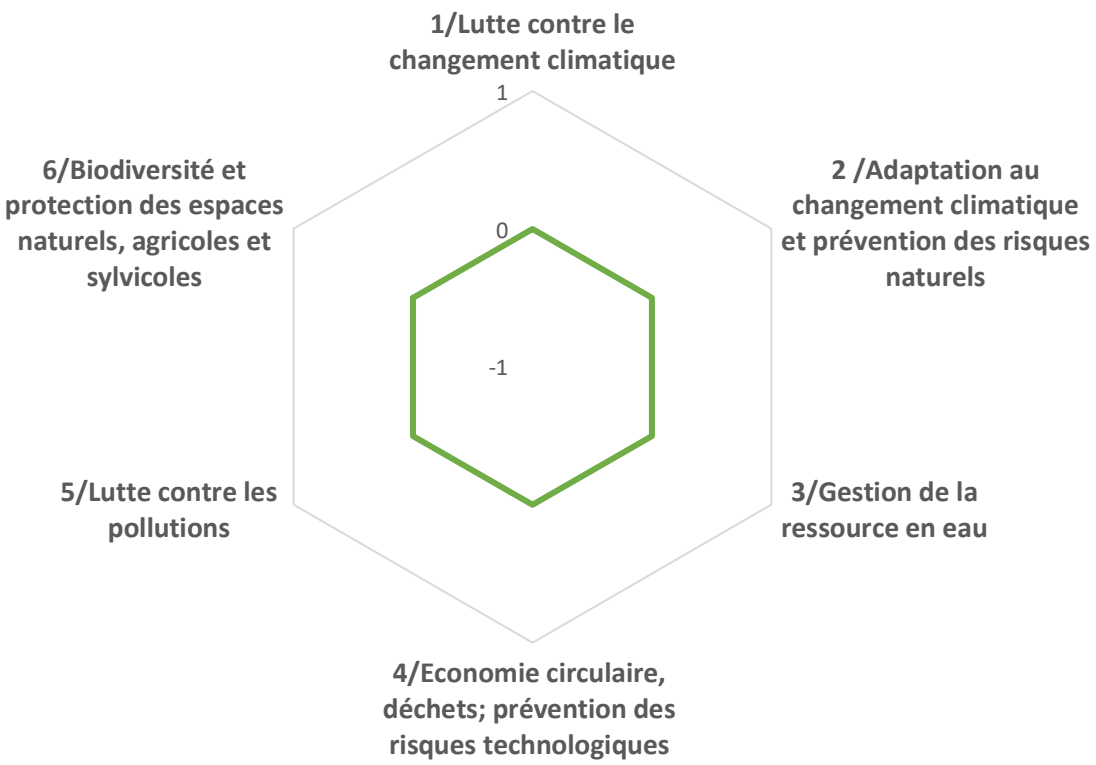

b. Economiques et sociaux

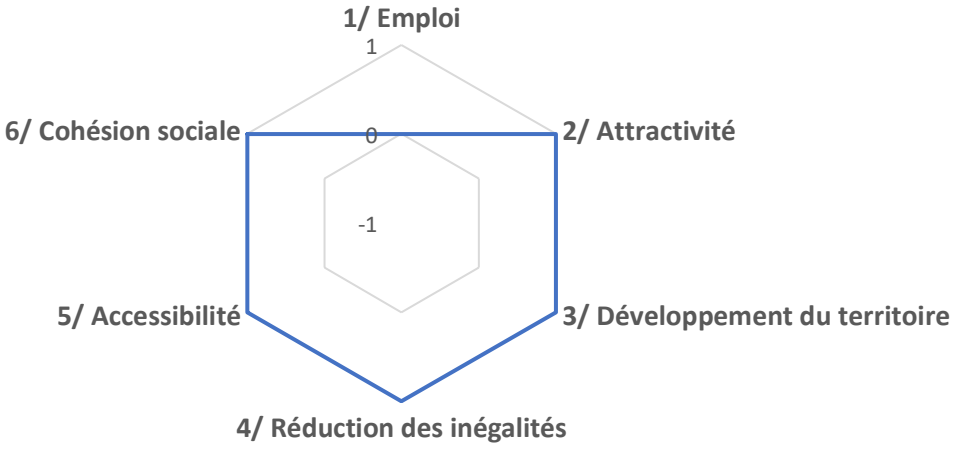

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 2.1.09**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Réaménagement et isolation du théâtre Beaumarchais et de la salle des fêtes

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Réaménagement et isolation du théâtre Beaumarchais et de la salle des fêtes Francis Poulenc

Porteur de projet : Ville d'Amboise

Élu référent : Jacqueline MOUSSET, adjointe à l'environnement

Élus associés : Marie ARNOULT, adjointe à la culture

Référent technique/ Service / Contact : Services techniques de la Ville d'Amboise

Contributeurs / Services / Contacts : service culturel

Thématiques du projet

☐ Biodiversité
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Cet ensemble bâti, théâtre Beaumarchais et salle des fêtes Francis Poulenc, représente 1 215 m². Il a été construit dans les années 60 et malgré un rafraichissement du théâtre en 1997-1998, il présente des consommations énergétiques importantes et des problématiques de confort en période estivale. Son étiquette énergétique est E pour 32 kWhEP/m²/an.

Enjeux/Objectifs :

Ces bâtiments des années 60 n'ont pas subi de rénovation lourde depuis leur construction. L'absence quasi-globale d'isolation entraîne de fortes déperditions qui génèrent d'importantes consommations de chauffage.
Tous les indicateurs poussent à une rénovation lourde du site qui s'accompagnera d'une réflexion plus globale sur les aspects d'aménagement intérieur, sécurité, accessibilité.
Les objectifs principaux seront :

- L'amélioration de la performance énergétique du bâti
- La fonctionnalité de cet équipement culturel
- Offrir à la population un équipement confortable et adapté

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etudes	125 000,00 €	150 000,00€
Travaux	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
Total Opération	**1 125 000,00 €**	**1 350 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

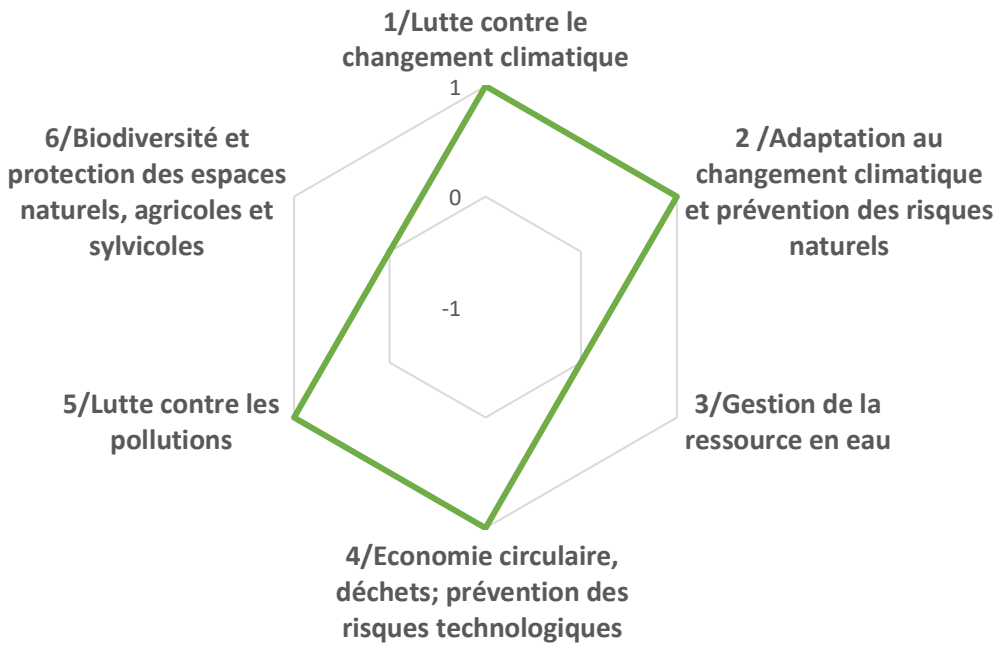

b. Economiques et sociaux

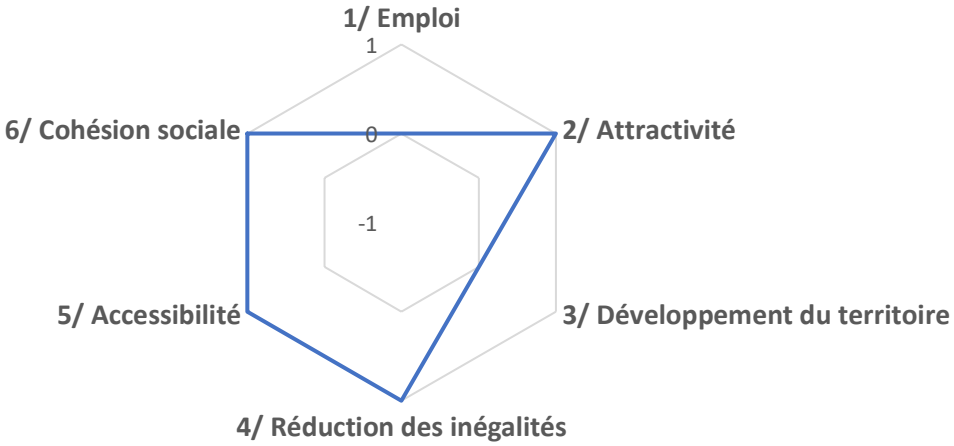

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Cangey **Fiche 2.1.10**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Ecole

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Ecole

Porteur de projet : Commune de Cangey

Élu référent : Yves ROSSE, Maire

Élus associés : Communication, Bâtiment

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Agrandissement du préau existant
Création d'un jardin
Sécurisation de la clôture

Enjeux/Objectifs :

Offrir aux enfants un espace récréatif et un outil pédagogique.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Coût avec honoraires	64 800,00 €	77 760,00 €
Total Opération	**64 800,00 €**	**77 760,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☒ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

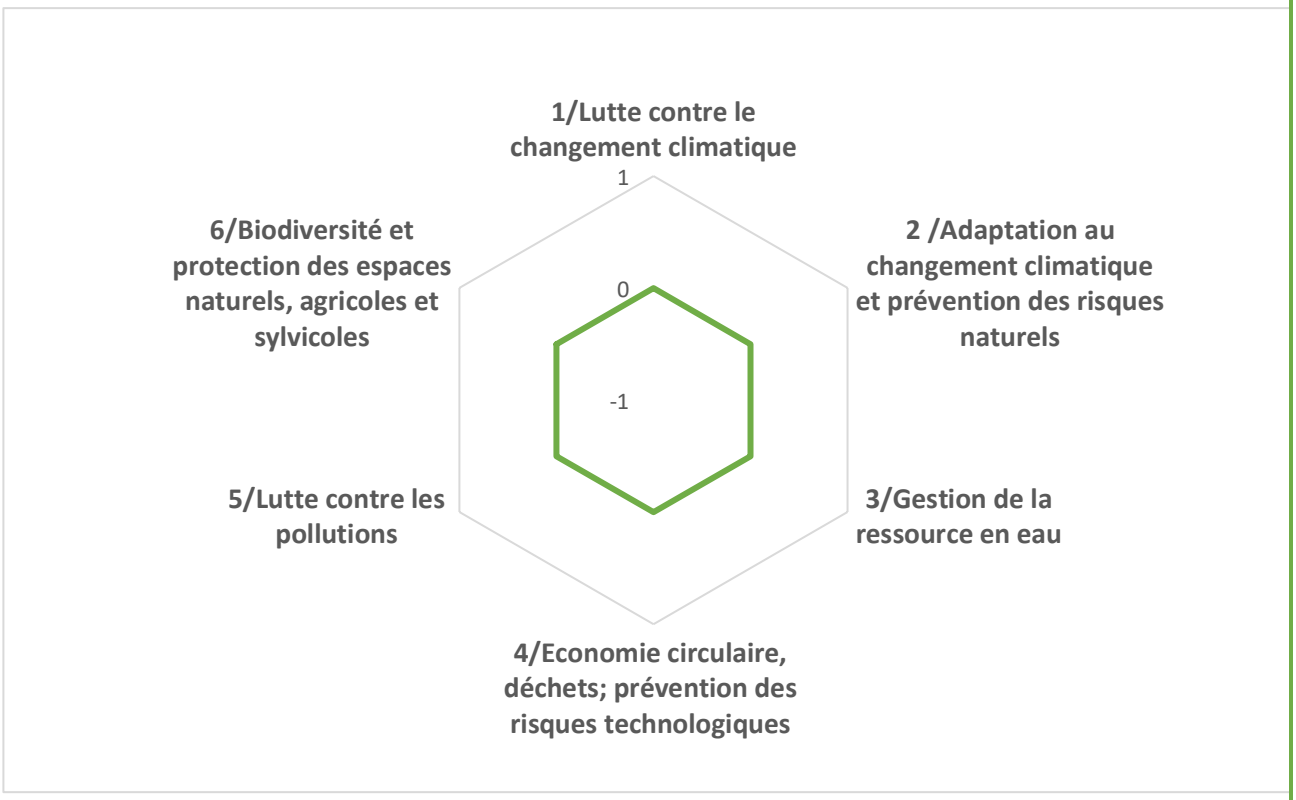

b. Economiques et sociaux

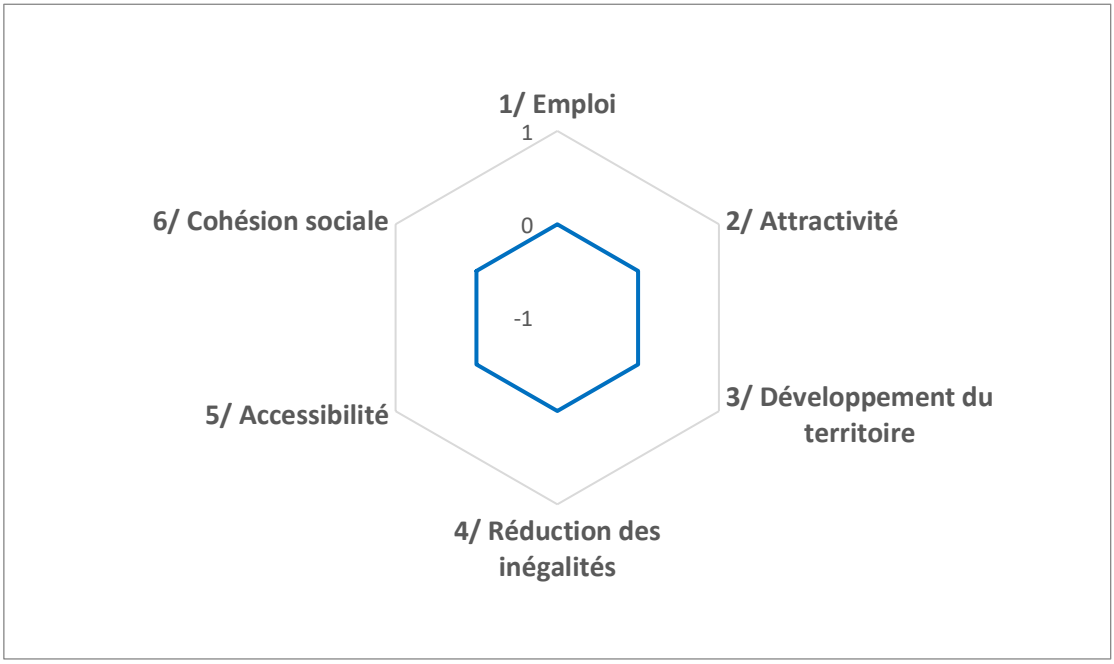

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Limeray **Fiche 2.1.11**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Valorisation de l'éducation au développement durable

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Valorisation de l'éducation au développement durable

Porteur de projet :

Élu référent : Magali BOTHEROYD

Élus associés : Carole BONNIGAL, Ségolène CATROUX, Sandrine YVON, VP Enfance-Jeunesse

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts : Florence DESNAUX, Stéphanie METIVIER.

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Encourager les actions écologiques déjà mis en place et développer de nouvelles pratiques éco-responsables :

- Compostage des déchets alimentaires.
- Tris sélectifs en vue d'un recyclage et/ou mise en place d'activités périscolaires.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire par la mise en place, après un état de lieux et définition d'objectifs, de pesée des déchets alimentaires à la cantine scolaire.
- Mise en place de jardins scolaires au sein de l'école.
- Récupération des eaux de pluie.

Enjeux/Objectifs :

Sensibiliser et engager les enfants de l'école dans une démarche de développement durable (prévention et réduction des déchets, tri et recyclage pour une mise en place d'une écologie circulaire, induire de nouveaux comportements sur les futurs citoyens).

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? Il y a quelques années pour les actions existantes.

Calendrier prévisionnel :

Septembre 2021 pour les actions décrites dans le contexte avec élection d'éco délégués au sein de l'école.

Moyen terme (2023) : Mise en place d'un poulailler au sein de l'école.

Long terme (2024) : Obtention du Label Vert.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Bac de récupération de déchets (cantine)	250 €	
Bac de récupération de déchets (école)	4 x 40 = 160 €	
Bac de récupération d'eau de pluie	2 x 750 = 1500 €	
Carré potager	4 x 500 = 2000 €	
Poulailler	1000 €	
Total Opération	**4910 €**	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Balance	50 €	
Outils - gants	1000 €	
Organisation d'ateliers pédagogiques (par des intervenants extérieurs et/ou des associations)	500 €	
Total Opération	**1550 €**	

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40 %

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC. HT

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (CTE Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

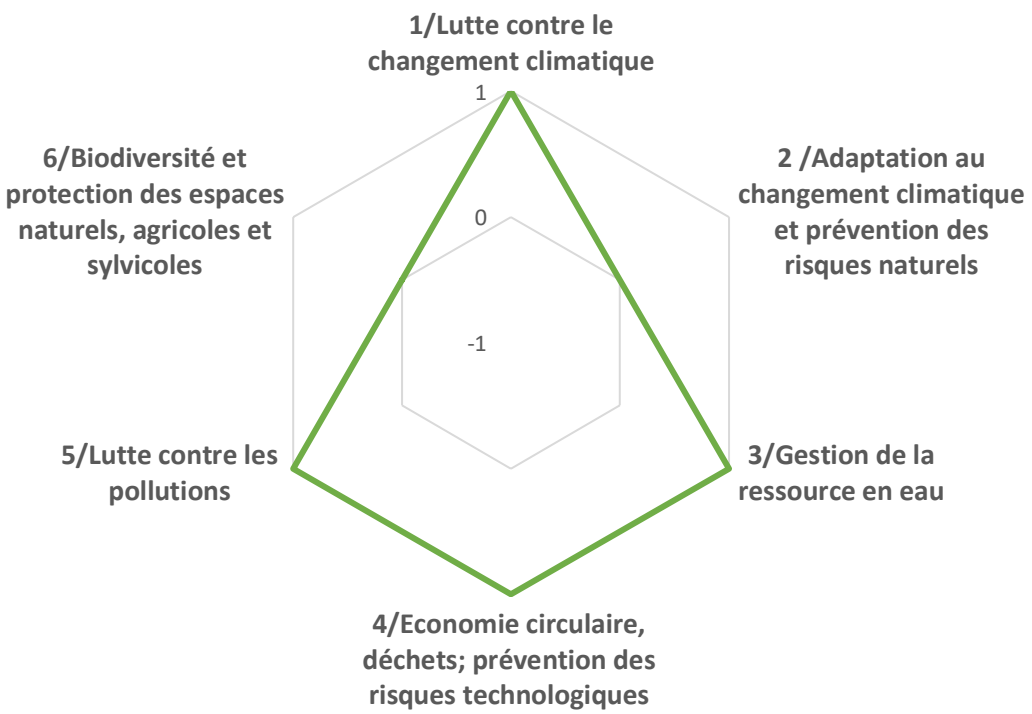

b. Economiques et sociaux

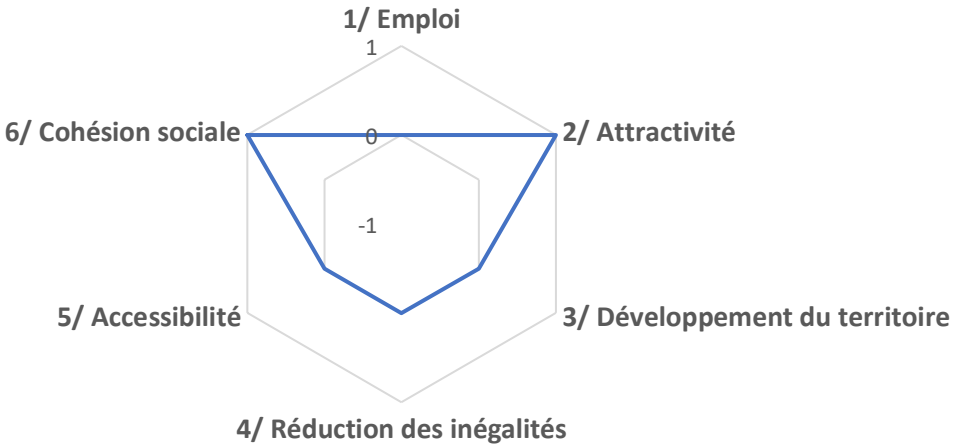

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Mosnes **Fiche 2.1.15**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Plateforme inclusive de soins, d'éducation et de culture de Mosnes

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Plateforme inclusive de soins, d'éducation et de culture de Mosnes (école élémentaire inclusive, école de musique et maison médicale et service médico-social d'aide à l'autisme)

Porteur de projet : Commune de Mosnes

Élu référent : Christophe VILLEMAIN - christophe.villemain@groupe-villemain.eu

Élus associés : Joëlle PROVOST

Référent technique/ Service / Contact : Claudie BERTRAND - mairie.mosnes@wanadoo.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Alain VERDEBOUT chef de projet école inclusive et plateforme de service averdebout41@gmail.com

Thématiques du projet

- ☒ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et alimentation
- ☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☒ Revitalisation urbaine
- ☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☒ Communal
- ☒ Intercommunal
- ☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Mosnes est un village de 800 habitants situé à l'est de l'Indre et Loire, à la limite avec le Loir et Cher, en bord de Loire.

La commune de Mosnes, a décidé de moderniser son école communale, de l'adapter à l'accueil d'enfants en situation de handicap et en particulier des enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Dans un souci de développement global des infrastructures de la commune, le conseil municipal a décidé de regrouper sur un même plateau à côté de l'école élémentaire inclusive, son école de musique et la création d'une maison médicale et d'un centre de loisirs. La maison médicale hébergera la plateforme de soutien à l'autisme indispensable pour le développement de l'inclusion des enfants avec TSA et l'école de musique offrira à proximité immédiate, l'accès à une éducation musicale et culturelle. Certaines des salles de l'école pourront être utilisées par le centre de loisirs.

Enjeux/Objectifs : offrir à la population locale sur un même lieu des infrastructures de soins de ville d'éducation, d'enseignement, de culture et de loisirs pour tous et adaptées à l'accueil des enfants et des adultes présentant des TSA. Ces prestations seront accessibles sans discrimination, à la population des communes voisines et des personnes résidant dans le département souhaitant bénéficier notamment de l'encadrement adapté des personnes avec TSA.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

↳ Réalisation du programme ↳ Cahier des charges, clé de répartition, compétences CCVA

Calendrier prévisionnel :

Juin 2021 : Elaboration du cahier des charges

De juin à décembre 2021 : En juin dépôt du permis de construire pour une décision optimale en décembre 2021

De janvier 2022 à mai 2023 : Travaux

Septembre 2023 : Ouverture de l'école

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
	4 300 000 €	
Total Opération	**4 300 000 €**	

Fonctionnement :

Frais supportés par la commune pour*	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Ecole inclusive SIVOS		125 000,00 €
Centre de loisirs		13 000,00 €
Ecole de musique		14 000,00 €
Maison médicale		88 150,00 €
Total Opération		**240 150,00 €**

*Y compris estimation de l'amortissement des bâtiments rénovés

Recettes :

Subventions, prestations et locations, contributions des familles	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC

Ecole inclusive SIVOS		0,00 €
Centre de loisirs		9 600,00 €
Ecole de musique		2 000,00 €
Maison médicale		45 550,00 €
Total Opération		**57 150,00 €**

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

Autres types de financements identifiés :

- Fonds de dotation « une musique, un sourire »
- CCVA : projet de compétence communautaire et d'intérêt communautaire

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET
☐ SCOT
☒ PLUi
☐ PLH / n° action :
☐ PCAET / n° action :
☐ PAAT / n° action :
☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

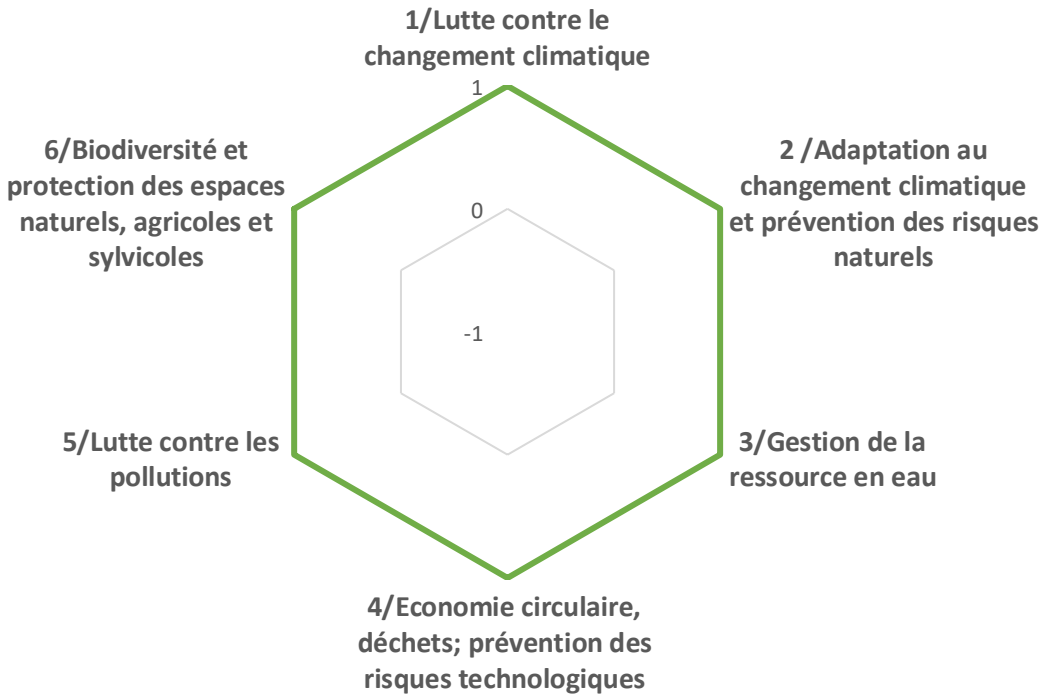

b. Economiques et sociaux

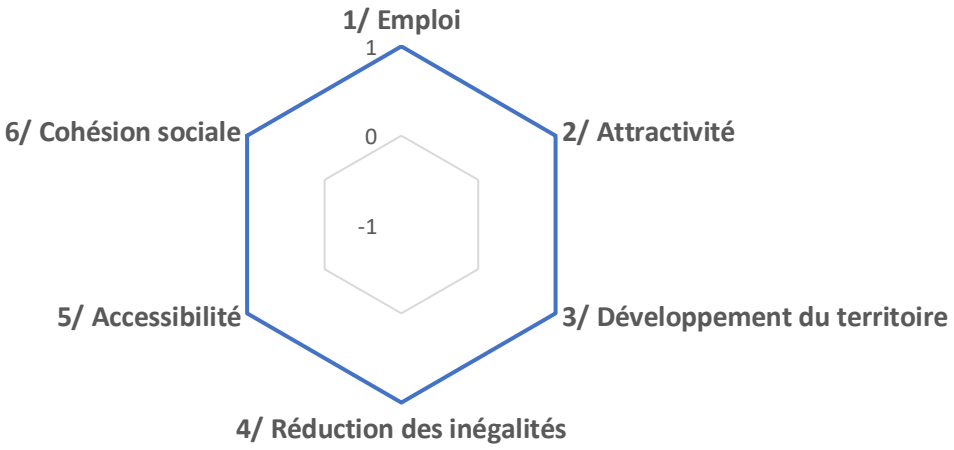

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 2.1.17 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : Construction de locaux associatifs et d'un Dojo

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Construction de locaux associatifs et d'un Dojo

Porteur de projet : Commune de Nazelles-Négron

Élu référent : Cyrille MARTIN - Adjoint au Patrimoine et à l'Urbanisme
Élus associés : Catherine GUILLOT-MARTIN - Adjointe à la Vie associative, culturelle et sportive
Référent technique/ Service / Contact : Jérôme MARDON - DGS - jerome.mardon@nzn.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Ludovic DUBOIS - DST - ludovic.dubois@nzn.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune réalise de nouveaux locaux associatifs (un espace bureaux, une salle de réunions, six boxes de rangement) et un Dojo permettant l'accueil dans de meilleures conditions des associations dans le cadre de son programme de restructuration des locaux mis à disposition des associations sportives et culturelles communales.

La mise en place de ce nouvel équipement permettra la désaffectation et la déconstruction du Foyer de Vilvent, datant des années 1970, et totalement inadapté aussi bien en termes d'usage que de normes énergétiques notamment.

Le but est d'obtenir un bâtiment répondant pleinement aux attentes des utilisateurs sportifs actuels, notamment pour le club de Karaté, du Foyer de Vilvent ainsi qu'à la population en matière de pratiques sportives de loisirs mais avec une structure plus adaptée, conforme aux normes en vigueurs, mieux isolée, plus économe en énergie.

Cela permet aussi par la présence de locaux associatifs en rez-de-chaussée de participer à l'équilibre global de l'opération de construction de logements sociaux « Les jardins de Vilvent » portée par Touraine Logement en respectant les contraintes liées au PPRI.

Enjeux/Objectifs :

- Favoriser et développer la pratique sportive de la population
- Adaptation du bâti communal (plus vertueux)
- Mixité sociale sur la commune (logements sociaux)

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? Janvier 2020 pour les démolitions - DOC du 27 juillet 2020

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2018 - Définition des besoins / Réalisation du programme général de construction de logements et de locaux associatifs
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : 2019 - Lancement d'un marché en conception-réalisation / Choix de l'opérateur SOGEA
- Travaux de construction : 2020 - Réalisation des études de projet et d'exécution / Démolitions / Permis de construire - 2020-2021 - Chantier de construction
- Réception des travaux : décembre 2021/ janvier 2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Acquisition en VEFA	1 390 000 €	
Total Opération	**1 390 000 €**	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etat - DETR 2020 (accordé)	250 000 €	
Région - CRST (à voir)	178 000 €	
Etat - ANS (à voir)	200 000 €	
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 de la Préfecture d'Indre-et-Loire (Equipement sportifs) accordé.
- Inscription au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Touraine 2018-2024 et demande en cours.
- Renouvellement pour 2021 de la demande auprès de l'Agence National du Sport au titre des Équipements sportifs de niveau local après un refus en 2020.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☒ Contrat de ruralité / n° action : 2.7
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☒ Autre, précisez : Contrat de Pays
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

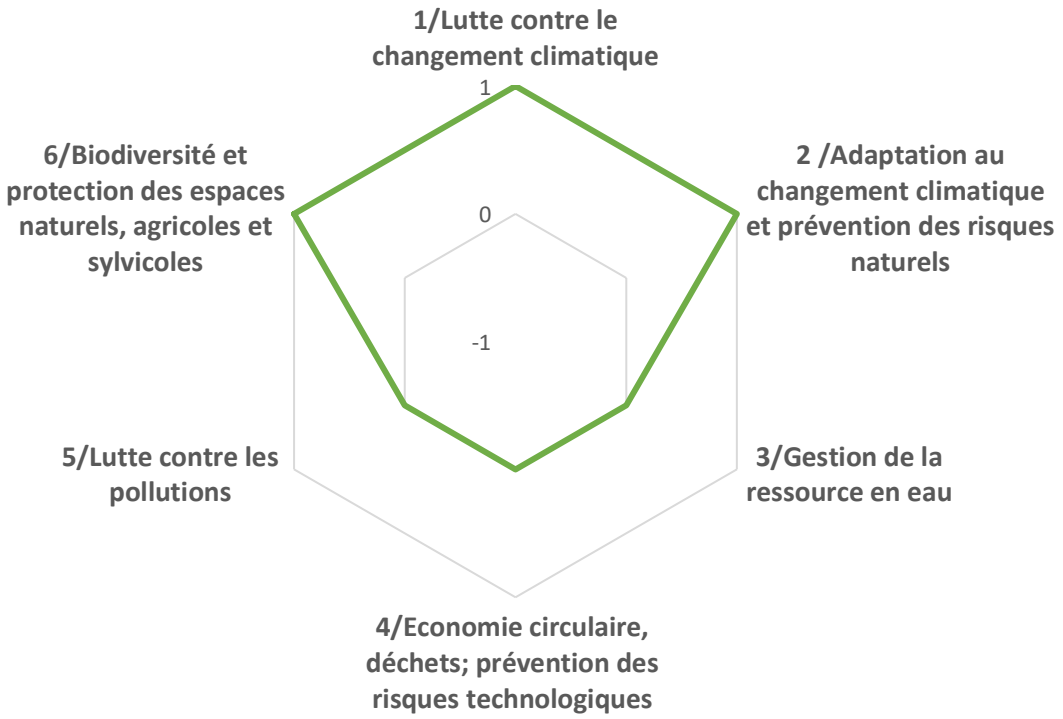

b. Economiques et sociaux

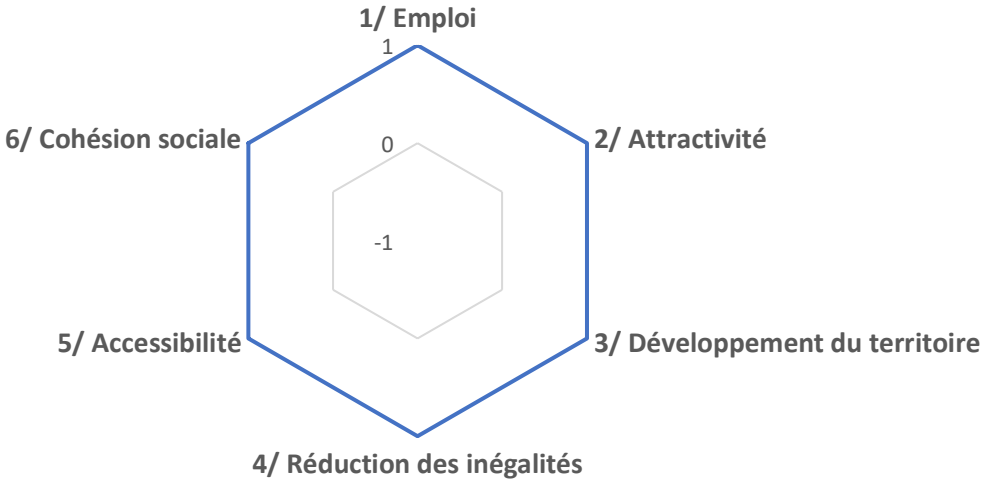

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 2.1.18 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : Construction d'une Crèche et d'un RAM

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Construction d'une Crèche et d'un RAM

Porteur de projet : Touraine Logement ESH

Élu référent : Cyrille MARTIN - Adjoint au Patrimoine et à l'Urbanisme
Élus associés : Karine FLAGELLE - Adjointe aux Affaires scolaires et Sociales
Référent technique/ Service / Contact : Jérôme MARDON - DGS - jerome.mardon@nzn.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Élodie PETIPERMON - Chargée de programmes - epetipermon@touraine-logement.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

L'accès à un mode de garde pour les jeunes enfants non-encore scolarisés est actuellement tendu sur le territoire. Aussi la commune de Nazelles-Négron souhaite apporter sa contribution en soutenant la création d'une crèche privée ou associative ainsi qu'en favorisant la mise en place d'un RAM ou d'un regroupement d'assistantes maternelles agréées souhaitant travailler au sein d'un même local.

Cette crèche d'une douzaine de places et d'environ 200 m², ainsi que ce RAM, s'insèrent au cœur du quartier de Vilvent, en recomposition urbaine, dans le cadre d'un projet d'urbanisation sur l'ancien terrain de foot. Cette opération accueillera, en outre, une Maison de Santé et une soixantaine de logements avec des critères qualitatifs et environnementaux poussés (label bâtiment biosourcé - niveau 1 et label E+/C- niveau E3C1). Ce projet sera monté avec le soutien de l'association ACHIL, Association des Crèches & Haltes-garderies d'Indre et Loire.

L'objectif de la commune est de permettre la création d'une crèche ainsi que d'un local spécifique permettant l'accueil d'un regroupement d'assistantes maternelles ou d'un RAM pour répondre aux problématiques de gardes de jeunes enfants et ainsi favoriser l'accueil de populations plus jeunes sur le territoire.

Enjeux/Objectifs :

- Favoriser l'accueil de populations plus jeunes sur le territoire
- Création de place de garde pour les jeunes enfants
- Création d'une dynamique entre assistantes maternelles
- Recomposition urbaine et densification de l'habitat
- Bâtiments qualitatifs avec labels environnementaux

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2021 - Etudes préparatoires, de faisabilités / Acquisitions foncières
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : 2022 - Permis de construire / Consultation des entreprises
- Travaux de construction : 2023 / 2024 - Chantier
- Réception des travaux : 2024

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Construction des locaux	700 000 €	
Total Opération	**700 000 €**	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
CAF - PIAJE (à voir)	150 000 €	
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) de la CAF Touraine.
- Pas d'autres sources de financement identifiées pour le moment.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

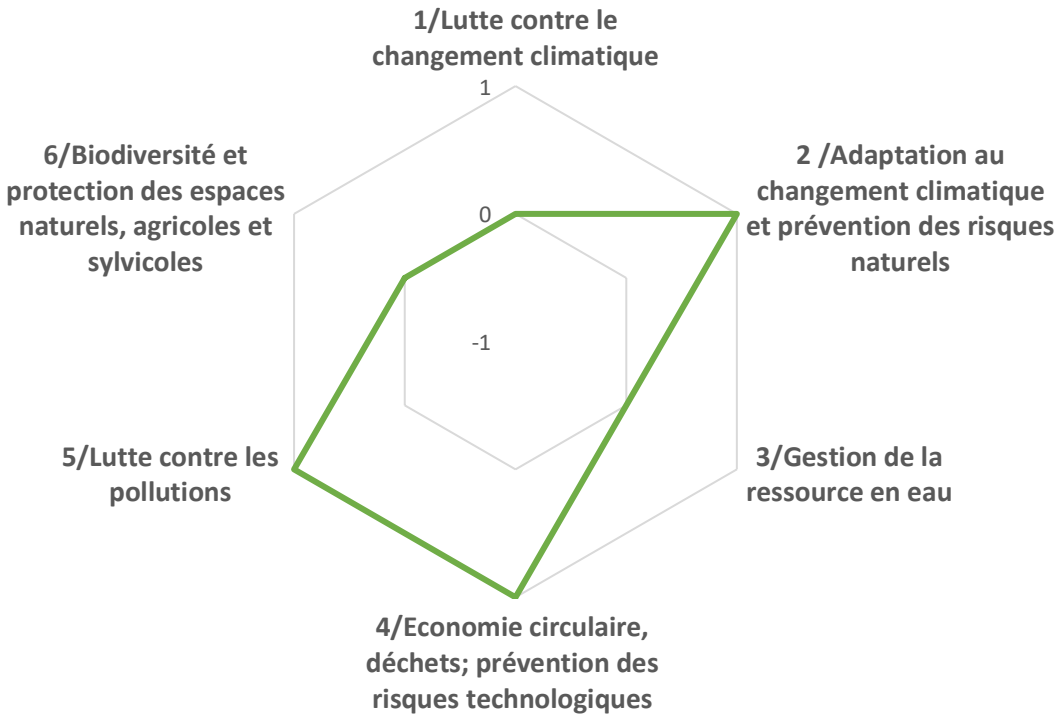

b. Economiques et sociaux

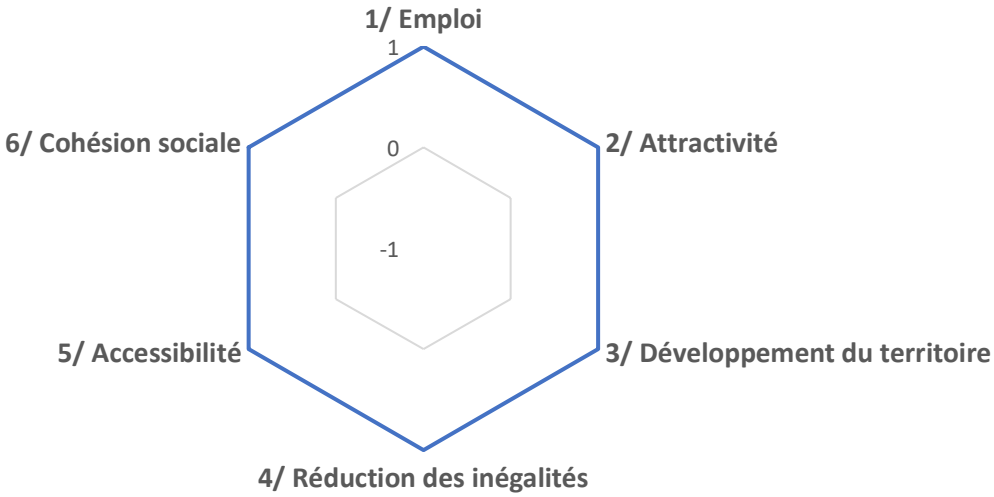

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 2.1.19 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : Construction d'un nouveau Gymnase

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Construction d'un nouveau Gymnase

Porteur de projet : Commune de Nazelles-Négron

Élu référent : Cyrille MARTIN - Adjoint au Patrimoine et à l'Urbanisme
Élus associés : Catherine GUILLOT-MARTIN - Adjointe à la Vie associative, culturelle et sportive
Référent technique/ Service / Contact : Jérôme MARDON - DGS - jerome.mardon@nzn.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Ludovic DUBOIS - DST - ludovic.dubois@nzn.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune a pour projet la réalisation d'un nouveau gymnase permettant l'accueil dans de meilleures conditions des associations sportives de la commune, des enfants de l'école du val de Cisse ainsi que des gendarmes de la Brigade d'Amboise pour leur entrainement sportif. Le gymnase Raymond Poulidor actuel date de 1981. Aujourd'hui très vieillissant, il présente d'importantes faiblesses structurelles au niveau de sa charpente et ne possède pas d'isolation aussi bien au niveau des menuiseries que des murs ou de la toiture.

Le but est d'obtenir un bâtiment répondant pleinement aux attentes des utilisateurs actuels ainsi qu'à la population en matière de pratiques sportives de loisirs mais avec une structure plus adaptée, conforme aux normes en vigueurs, mieux isolé, plus économe en énergie et pouvant accueillir en toiture une centrale photovoltaïque.

Enjeux/Objectifs :

- Favoriser et développer la pratique sportive de la population
- Adaptation du bâti communal (plus vertueux)
- Production d'énergie renouvelable

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2022 - Définition des besoins / Réalisation du programme et choix du mode réalisation (rénovation lourde ou déconstruction / reconstruction)
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : 2023 - Choix d'un maitre d'œuvre / Réalisation du Permis de construire
- Travaux de construction : 2024 / 2025 - Lancement des marchés de travaux / Chantier de construction
- Réception des travaux : 2025

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
MOE - Etudes	200 000 €	
Travaux	1 500 000 €	
Total Opération	**1 700 000 €**	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etat - DSIL (à voir)	600 000 €	
Région - CRST (à voir)	400 000 €	
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local de la Préfecture d'Indre-et-Loire (Equipement sportifs).
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Touraine 2025-2030.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☒ Autre, précisez : Contrat de Pays
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

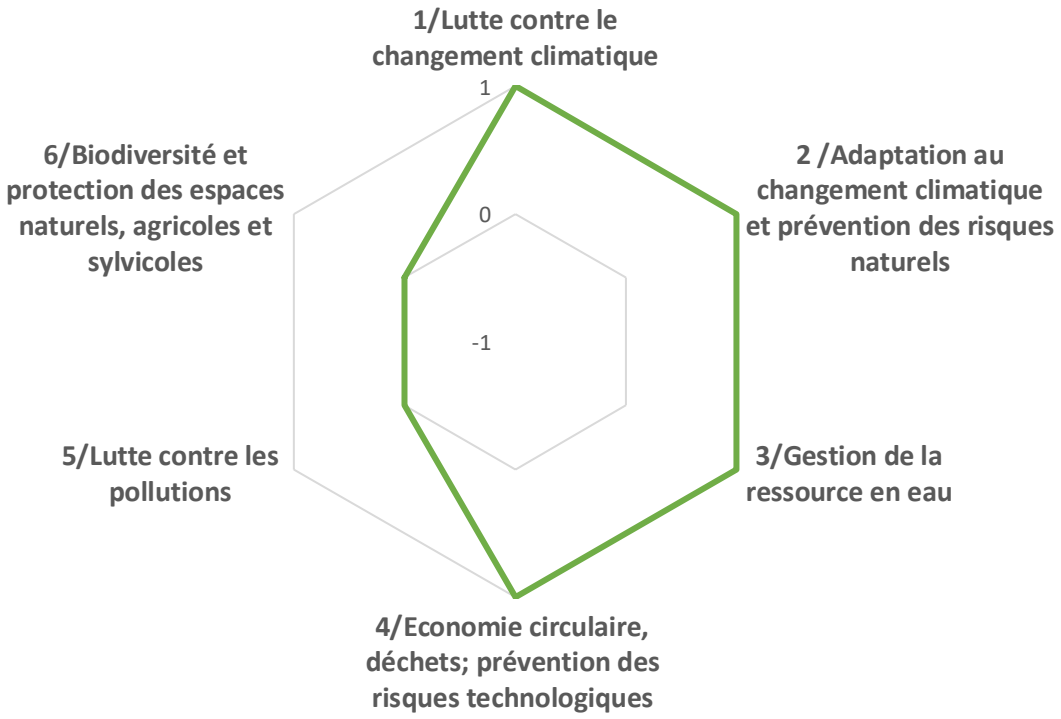

b. Economiques et sociaux

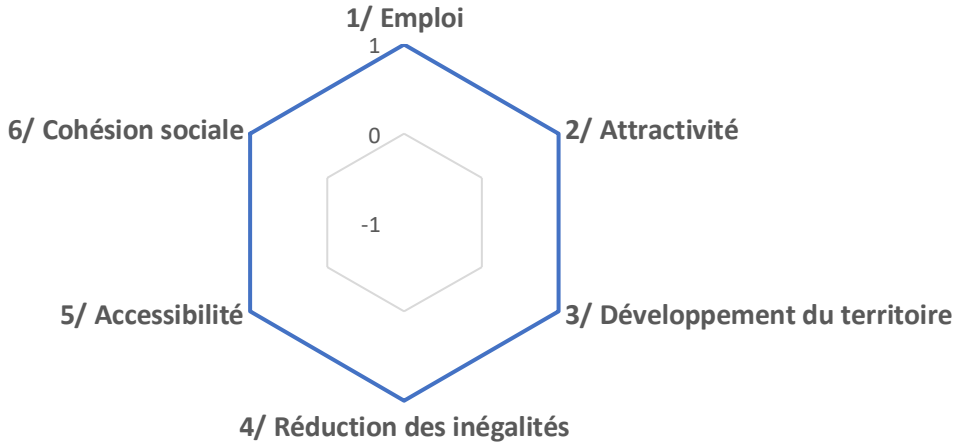

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 2.1.22 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : L'atelier Jardinage

Descriptif du projet :

Nom du Projet : L'atelier jardinage

Porteur de projet : Commune de Pocé-sur-Cisse

Élu référent : Claude COURGEAU

Élus associés : Christel MOUNEYRAT

Référent technique/ Service / Contact : Dalila COUSTENOBLE – Secrétaire générale – mairiedepoce.sg@orange.fr – 02 47 57 36 99

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

- ☒ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☒ Agriculture et Alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☒ Communal
- ☐ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Les axes principaux de la politique Enfance/Jeunesse de ce mandat sont l'éducation à l'environnement et l'ouverture sur le monde. En conséquence, il a été demandé à notre équipe en charge du périscolaire de proposer aux enfants des ateliers sur ces thématiques.
Un des ateliers retenus est le jardinage avec la création d'un potager. Il sera proposé 2 fois par semaine sur le temps périscolaire du soir à 2 groupes de 17 et 10 enfants.

Enjeux/Objectifs :

Ce projet est proposé et porté par l'agent en charge de la restauration scolaire qui a, à la base, une formation horticole. Outre la pratique du jardinage, elle sensibilisera les enfants à de nombreuses thématiques : le lien entre ce qui pousse et ce que l'on retrouve dans l'assiette, la gestion de l'eau, les déchets…

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà prêt à débuter ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? mai et juin 2021

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
1 ETP à 35 heures		683,20 €
Achat petits matériels		560 €
Total Opération		**1 243,20 €**

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Aucune subvention sollicitée à ce jour

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

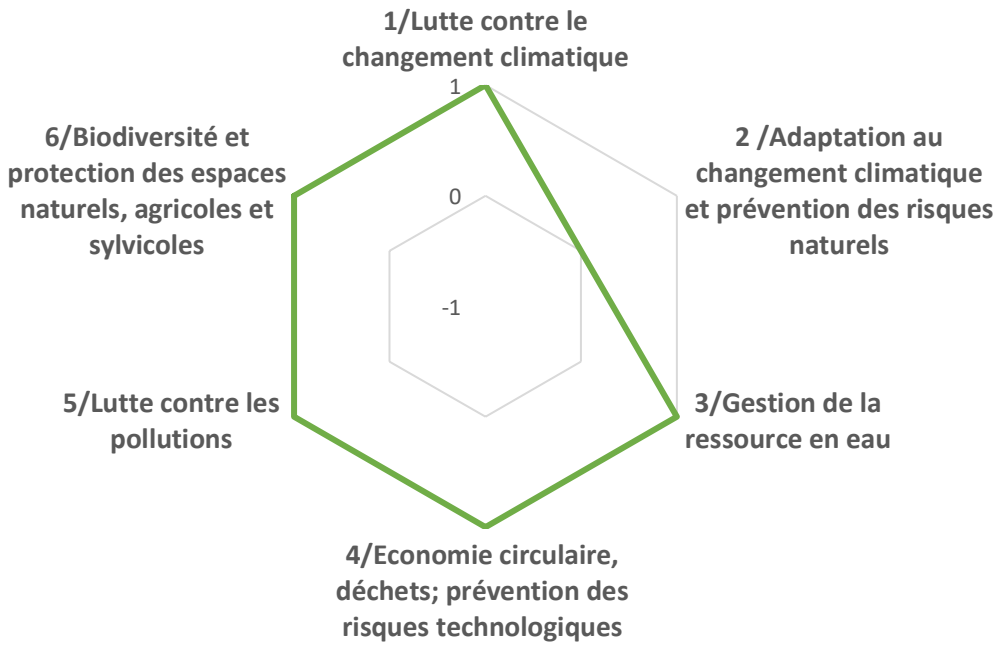

b. Economiques et sociaux

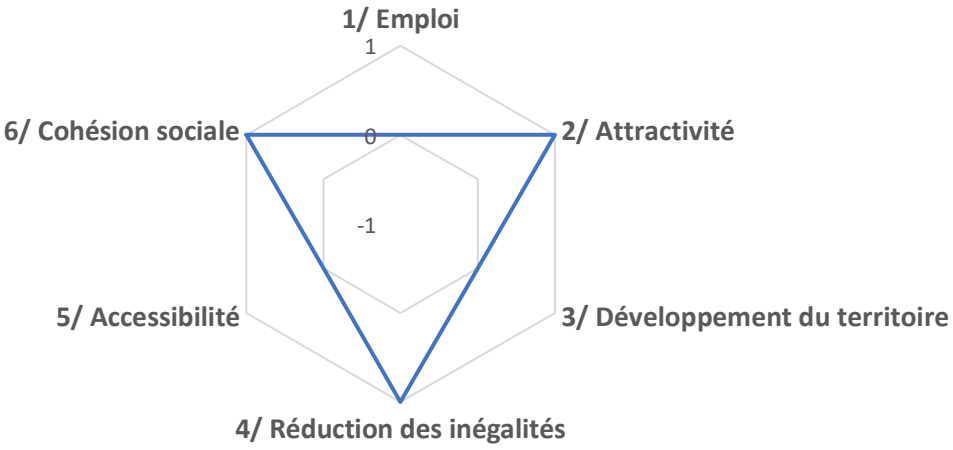

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : POCE-SUR-CISSE

Fiche 2.1.23 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Conservation et valorisation du patrimoine de l'église

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Conservation et valorisation du patrimoine de l'église

Porteur de projet : Commune de Pocé-sur-Cisse

Élu référent : Claude COURGEAU

Élus associés : Jacques MAURICE, Jean-Michel GUERY

Référent technique/ Service / Contact : Dalila COUSTENOBLE – Secrétaire générale – mairiedepoce.sg@orange.fr – 02 47 57 36 99

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

L'église Saint Adrien de la commune de Pocé-sur-Cisse possède un patrimoine religieux en fonte remarquable et unique, réalisé dans la 2ème partie du XIXème siècle par la Fonderie d'Art J.J. DUCEL sise alors dans le parc du château de Pocé, comprenant notamment un maître-autel, un Christ en croix, un chemin de croix, des chandeliers, des statues diverses.
Après contact avec la DRAC la commune souhaite réaliser en 2022 une étude pour estimer le montant des travaux nécessaires à la restauration de certaines œuvres : le maître-autel, 3 chandeliers et la statue de Saint-Vincent, afin de pouvoir planifier leur restauration sur les exercices budgétaires à venir.

Enjeux/Objectifs :

L'opération a pour but d'apporter les mesures nécessaires à la conservation d'un patrimoine religieux, conçu et réalisé sur la commune, afin de porter à connaissance des habitants, toutes générations confondues cette nécessaire sensibilisation au patrimoine local notamment à l'adresse des plus jeunes générations, scolaires en particulier.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Programmation 2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etude	11 180 €	13 416 €
Total Opération	**11 180 €**	**13 416 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

La commune sollicitera le Département dans le cadre de l'étude.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

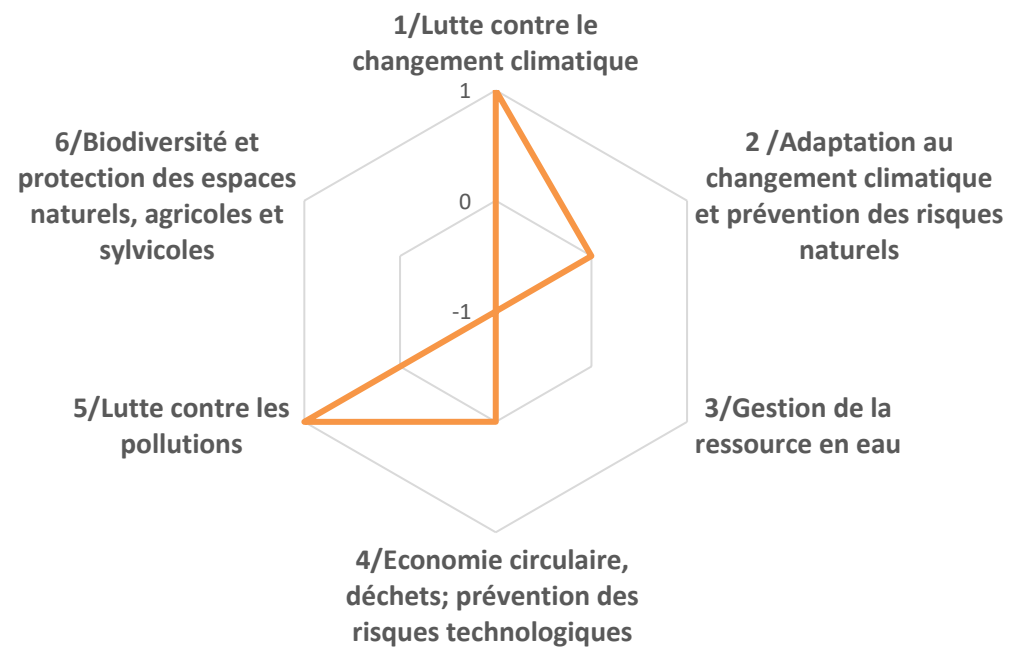

b. Economiques et sociaux

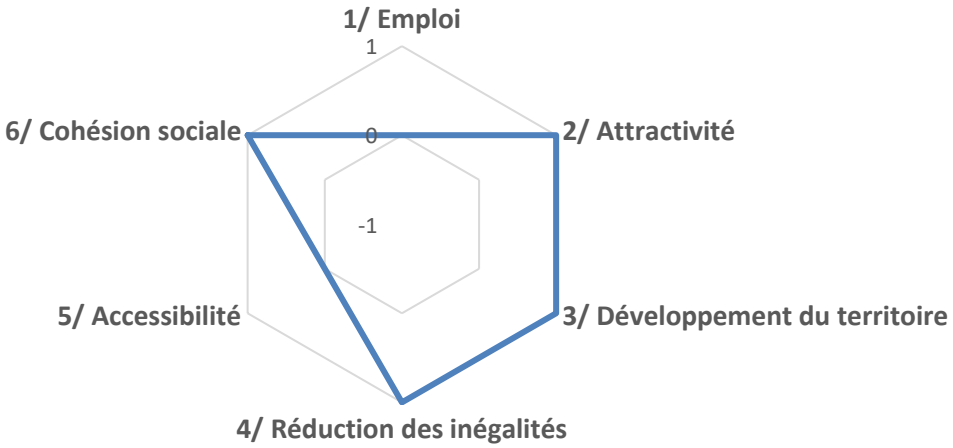

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Saint Ouen les Vignes **Fiche 2.1.27**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Mise en accessibilité de l'école publique communale

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Mise en accessibilité de l'école publique communale

Porteur de projet : Commune de Saint-Ouen-Les-Vignes

Élu référent : Philippe DENIAU (06.60.70.61.32 philipdeniau@gmail.com)

Élus associés : Dominique GEAY (06.58.79.29.77 geay.dominique@free.fr)
Pascal CONZETT (conzett.pascal@orange.fr)

Référent technique/ Service / Contact : agence MAES ARCHITECTES (MO)

Contributeurs / Services / Contacts : ADAC 37

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Pour répondre aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), conformément à la loi du 11 février 2005, la commune entreprend la mise aux normes d'accessibilité de l'école publique communale, des locaux de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.
À l'occasion, une mise aux normes de la sécurité incendie des caves de l'école et l'isolation thermique des sols des classes en rez-de-chaussée par les mêmes caves sont envisagées.
Construit en 1885, le bâtiment accueillait à l'origine la mairie et les premières classes. Depuis, destiné uniquement aux activités scolaires (4 classes pour 87 élèves) et périscolaires, il présente une configuration complexe (3 niveaux, des demi-niveaux, des perrons et des ouvertures d'origine).
La réalisation de ce programme, conséquent pour le budget communal, est le deuxième volet de la rénovation de l'école communale, après les sanitaires des enfants et avant le projet de valorisation énergétique des bâtiments (budget prévisionnel selon étude ALEC 37 de 270 000 € HT).

Enjeux/Objectifs :

Le projet a reçu les accords des commissions départementales d'accessibilité et de sécurité.
Les travaux consistent à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (élèves, personnels enseignants, communaux et associatifs) les différentes parties de l'école destinées aux activités scolaires et périscolaires.
Un nouvel accès par la façade ouest, supprimant les marches de l'ancien perron, prévoit une rampe et le percement d'une nouvelle ouverture aux dimensions requises. Il en est de même pour toutes les ouvertures intérieures pour accès aux classes. Il est créé deux nouveaux sanitaires PMR. Les niveaux de la cour de récréation sont repris pour respecter les pourcentages de pente. Une rampe et la suppression de l'emmarchement sont prévues pour l'accès des bâtiments destinés à l'accueil périscolaire et l'ALSH.
L'ensemble des caves et chaufferie est sécurisé contre l'incendie et isolé (flocage des plafonds, remplacement des menuiseries).
À proximité de la rampe principale d'accès, une place de stationnement PMR est créée.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ? **2021**

Calendrier prévisionnel :

1ère tranche avril 2021 / 2ème tranche juin à août 2021

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux (9 lots)	128 022,00 €	153 627,00 €
Maîtrise d'œuvre		
Diagnostics/prestations suivis		
Total Opération	**128 022,00 €**	**153 627,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
DETR		51 536,00
Total Opération		**51 536,00**

Taux de subvention espéré et modalités :
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 reportée sur 2021

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

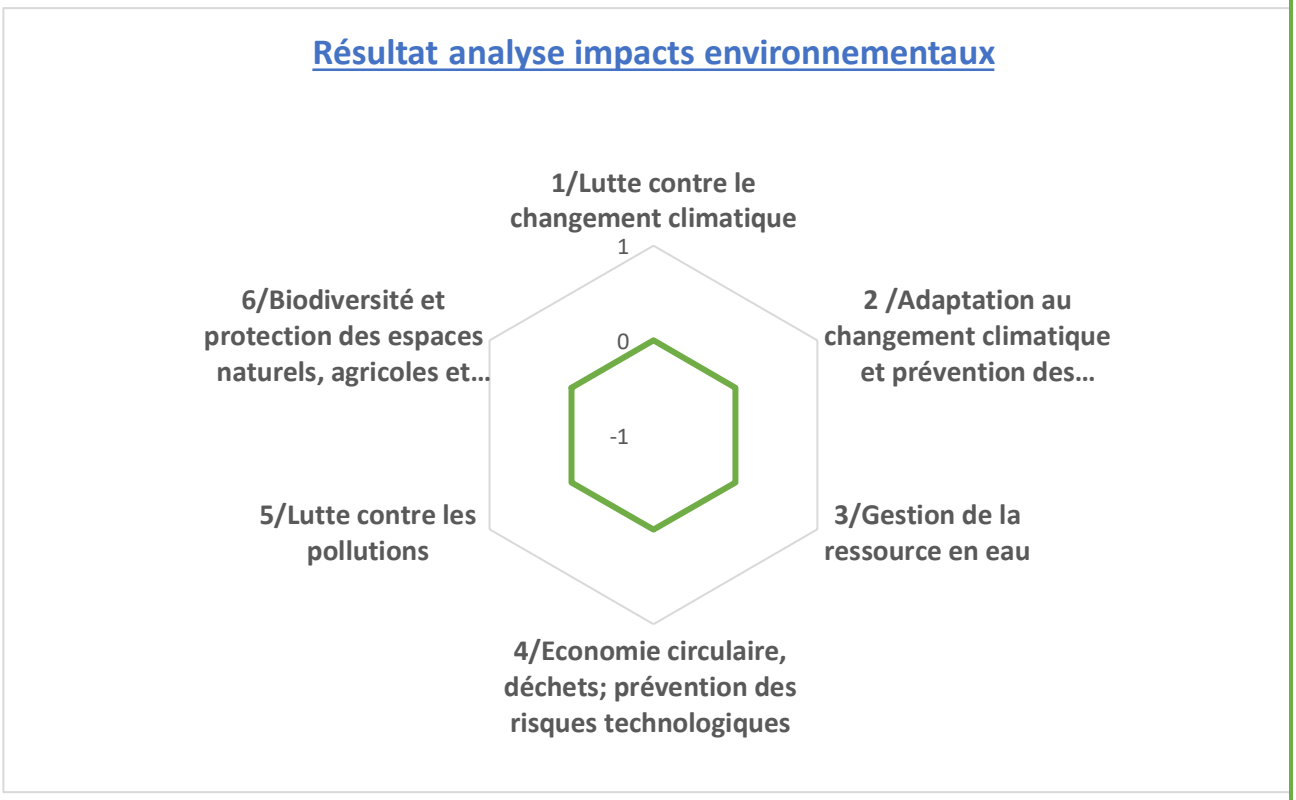

Les impacts du projet

b. Economiques et sociaux

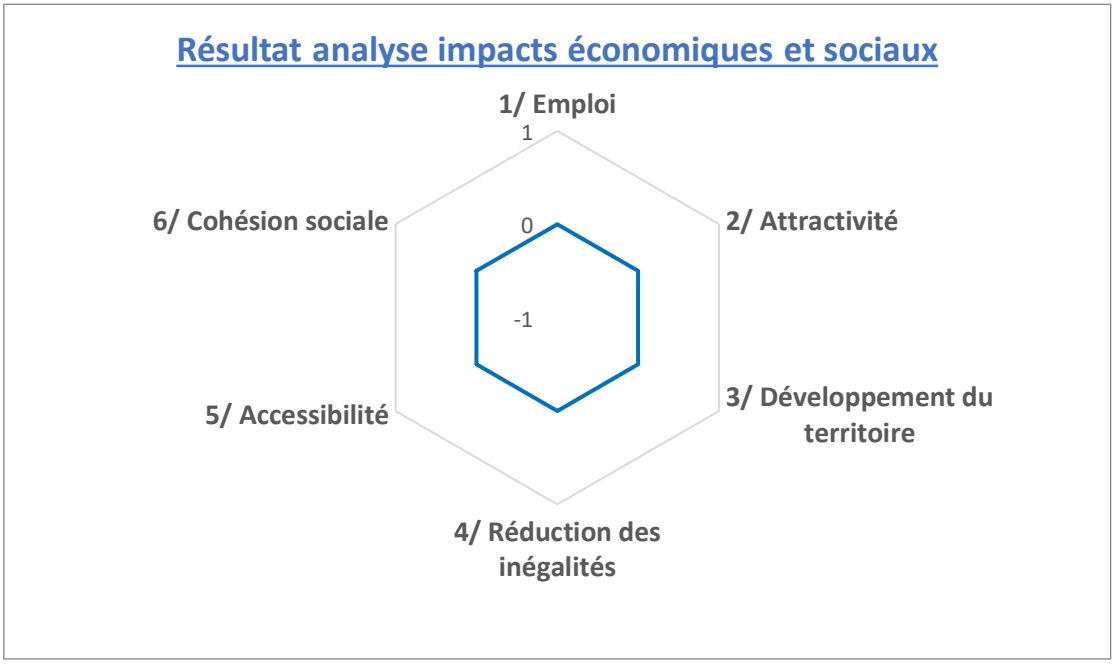

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 2.2.01**

Thématique : Santé et solidarité

Projet : Aménagement d'une aire de grand passage

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Aménagement d'une aire de grand passage

Porteur de projet : Communauté de communes du Val d'Amboise

Élu référent : Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement

Élus associés : Vice-Président délégué à l'environnement

Référent technique/ Service / Contact : Responsable du service habitat-logement / Mail : habitat@cc-valdamboise.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Service développement durable / Mail :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Dans le cadre de l'actuel schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Indre-et-Loire 2017 - 2022, la Communauté de communes du Val d'Amboise a l'obligation d'aménager une Aire de Grand Passage (AGP) d'une capacité d'accueil de 150 caravanes.

Le terrain dédié à ce projet devra répondre à plusieurs critères d'aménagement prévus par le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage :

- Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un **sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie**, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes.
- **La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares**. Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités

foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

- L'aire de grand passage comprend au moins :
  - **Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne** ;
  - A l'entrée de l'aire, **une installation accessible d'alimentation en eau potable** satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
  - A l'entrée de l'aire, **une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé**. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
  - A l'entrée de l'aire, **un éclairage public** ;
  - **Un dispositif de recueil des eaux usées** ;
  - **Un système permettant la récupération des toilettes individuelles** qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
  - L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de **bennes pour les ordures ménagères** dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;
  - Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Une recherche foncière est en cours.

Enjeux/Objectifs :

- Mettre le territoire du Val d'Amboise en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et faciliter la gestion des grands passages.
- Donner une dimension multifonctionnelle au terrain aménagé : en dehors des périodes de grands passages, le terrain se dédié à des actions sur la préservation de l'environnement et de la biodiversité (ex : éco-pâturage, animations de sensibilisation sur la nature et la vigne, sorties découverte sur la faune et la flore…).

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

A définir en fonction des résultats de la recherche foncière.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
Non chiffré pour le moment, à définir en fonction des résultats de la recherche foncière.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☒ PLUi

☒ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☒ Autre, précisez :
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV)

Les impacts du projet

a. Environnementaux

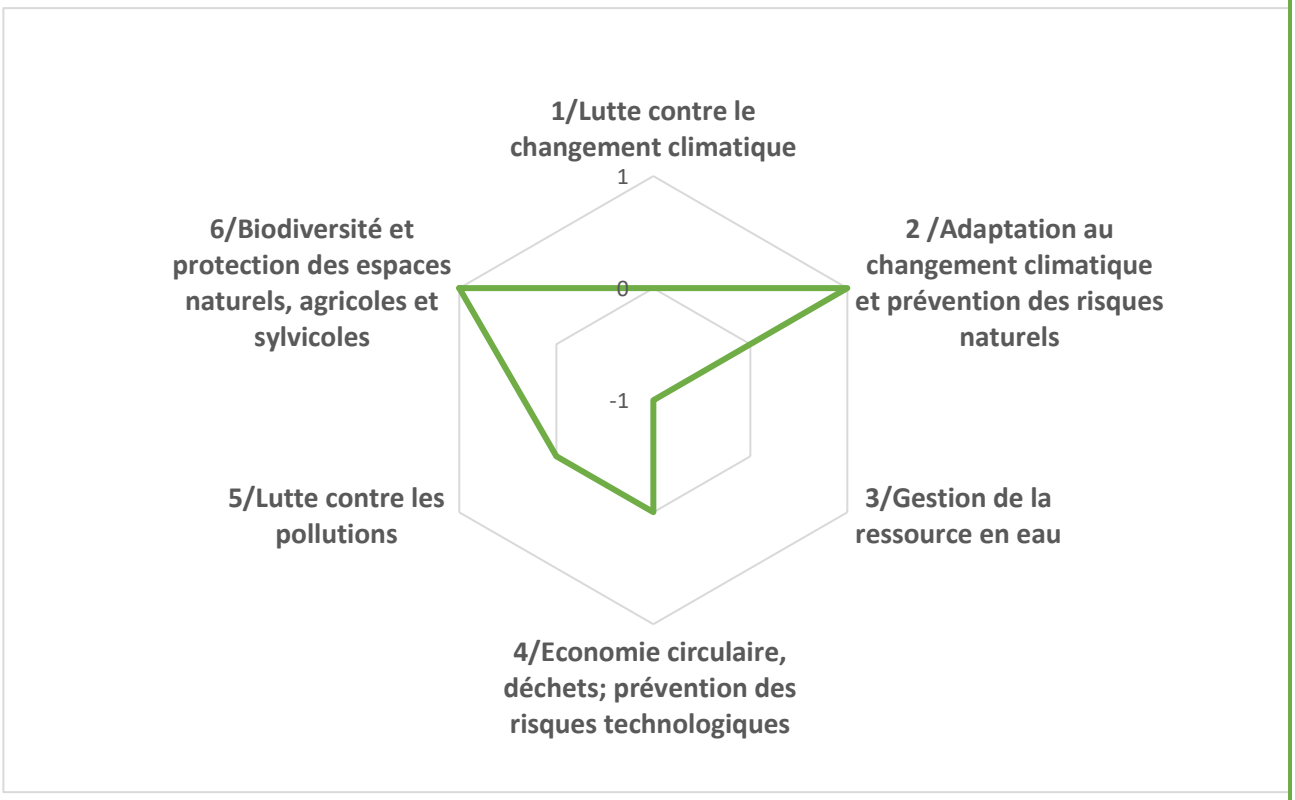

b. Economiques et sociaux

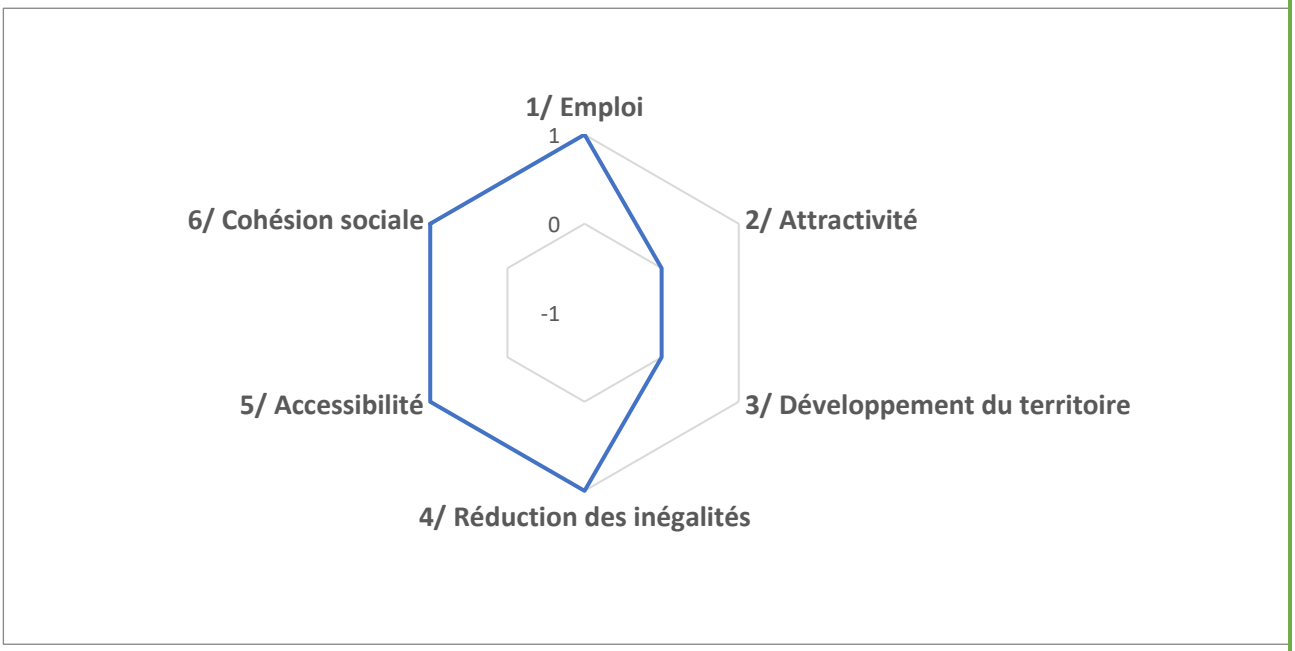

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 2.2.02**

Thématique : Santé, solidarité

Projet : Création d'une épicerie sociale

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Création d'une épicerie sociale

Porteur de projet : Ville d'Amboise

Élu référent : Monsieur Thierry PRIEUR

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Monsieur Pascal SALVAUDON / Service Politique Sociale / p.salvaudon@ville-amboise.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Madame Sophie GERARD / CCAS / sophie.gerard@ville-amboise.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le projet : l'épicerie sociale sera un lieu convivial, aménagé en « libre-service » (à l'image d'une vraie épicerie), proposant à moindre coût un choix de produits alimentaires et d'hygiène. Elle doit apporter une aide alimentaire à un public en difficulté socio-économique et indirectement privilégier les relations humaines en créant du lien social et en favorisant la mixité sociale. Elle devra donc être un outil de lutte contre l'exclusion, en faveur de l'autonomie des personnes et pour leur insertion sociale et professionnelle.

Public cible : les actuels bénéficières de l'aide alimentaire distribuée par le CCAS, donc un public en situation de précarité. Il sera orienté par des travailleurs sociaux du CCAS ou de la MDS, ce qui implique donc, en amont du passage à l'épicerie, une évaluation sociale et du budget de la personne aidée. L'accès à l'épicerie sera sur une durée précise. En résumé : au critère d'éligibilité du reste à vivre, il pourra aussi

être pris en compte le critère « conjoncturel » de la situation de précarité et de l'existence d'un projet. Les modalités d'accès à une épicerie sociale et de renouvellement s'inscrivent généralement en cohérence avec ce positionnement. Les travailleurs sociaux sont en posture de prescription. Les entrées sont validées par des commissions, les renouvellements sont limités dans le temps et obéissent à des critères d'évaluation qualitatifs (progression du parcours). Les produits seront récupérés via la Banque Alimentaire de Touraine et via les dons des grandes surfaces.

Portage du projet : Ville d'Amboise, en lien avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Moyens humains prévisionnels mobilisés pour l'action (adaptables, notamment au départ) : Un agent du CCAS sera mobilisé à temps partiel sur les lieux ainsi que des bénévoles.

Lieu (locaux) : il est implanté dans l'ancien logement de fonction du gardien de l'ASHAJ. Les murs appartiennent à la Communauté de Communes du Val d'Amboise, et une convention sera passée avec la Ville pour que celle-ci occupe les lieux. L'épicerie comprendra : un bureau d'accueil, une salle d'attente, l'espace d'épicerie en tant que tel (produits frais, secs, d'hygiène, voire fruits et légumes en extérieur), un espace pour organiser des ateliers (sur l'alimentation, la valorisation des produits vendus, etc.).

Des travaux sont nécessaires afin de bien organiser ces différents espaces, de les remettre aux normes d'accessibilité et aux normes électriques, et plus globalement rafraichir les lieux. Des investissements seront aussi nécessaires pour acheter des réfrigérateurs et des congélateurs, des rayonnages, et du mobilier, dès lors que ces éléments ne pourront pas être récupérés.

Partenariat possible (outre la Ville) : Services sociaux, Pôle Emploi, Banque Alimentaire et associations caritatives, Caisse d'Allocations Familiales, MSA, MFR, la préfecture, CHRS, etc.

Enjeux/Objectifs :

Ce projet s'inscrit globalement dans la lutte contre les inégalités sociales, en faveur de l'emploi et de la réinsertion des personnes suivies et accueillies à l'épicerie et contribue à la cohésion sociale du territoire.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

- Deuxième semestre 2021 : Etude et début des travaux.
- Premier semestre 2022 : Fin des travaux et ouverture.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

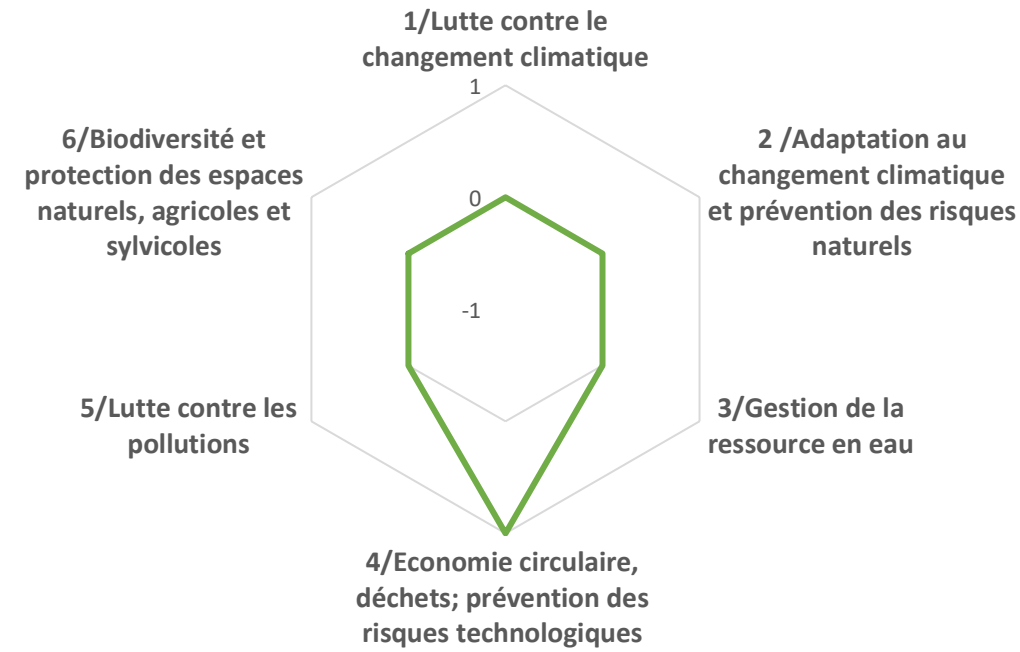

b. Economiques et sociaux

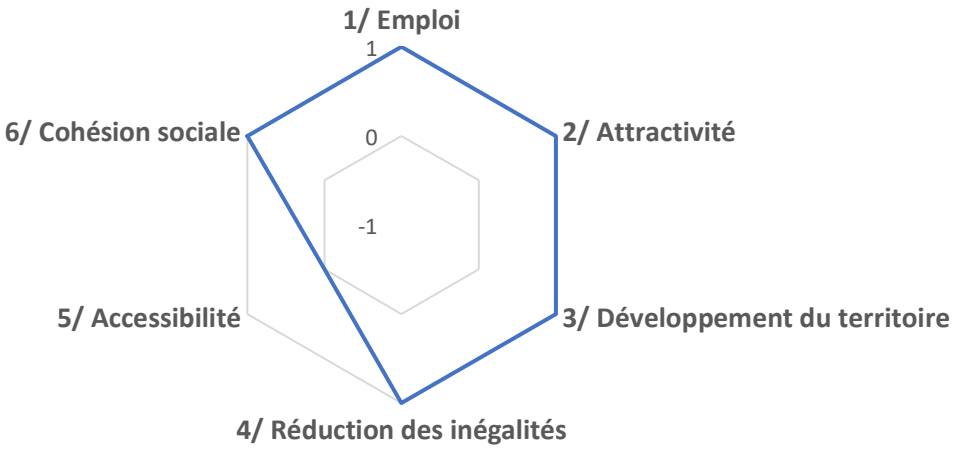

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Montreuil en Touraine
Fiche 2.2.04 **Thématique : Santé et solidarité**
Projet : Création d'une maison médicale

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Création d'une maison médicale

Porteur de projet : Claude CICUTTI

Élu référent :

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :
Créer un lieu où des acteurs sociaux pourront disposer d'un espace d'accueil.
Ce projet dépend directement de l'aboutissement du projet « regroupement des ateliers communaux ».
Projet lié également avec l'achat d'un véhicule électrique.

Enjeux/Objectifs :
Offrir un espace pour un médecin et des professions paramédicales (infirmières, kiné, sophro…)

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion
Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :
2025

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux d'aménagement	50 000 €	
Total Opération	**50 000** €	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Fluides	2 000	
Total Opération	**2 000** €	

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Location	2 000	
Total Opération	**2 000** €	

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET
☐ SCOT
☐ PLUi
☐ PLH / n° action :
☐ PCAET / n° action :
☐ PAAT / n° action :
☐ Projet de mandat

☒ Contrat de ruralité / n° action :
☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☒ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

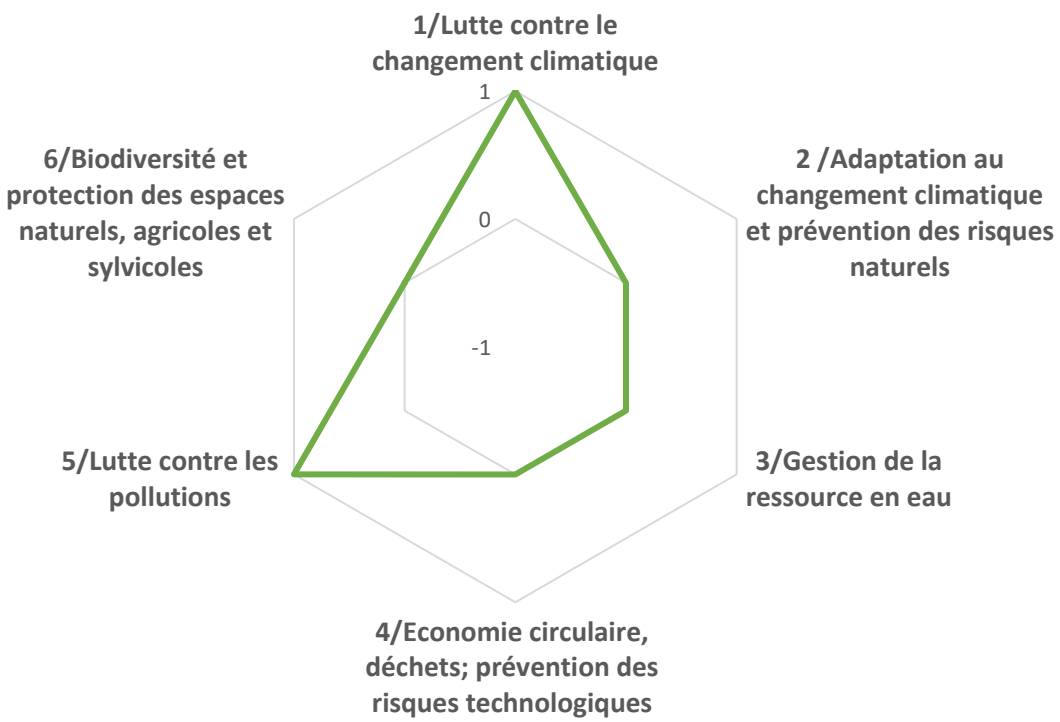

b. Economiques et sociaux

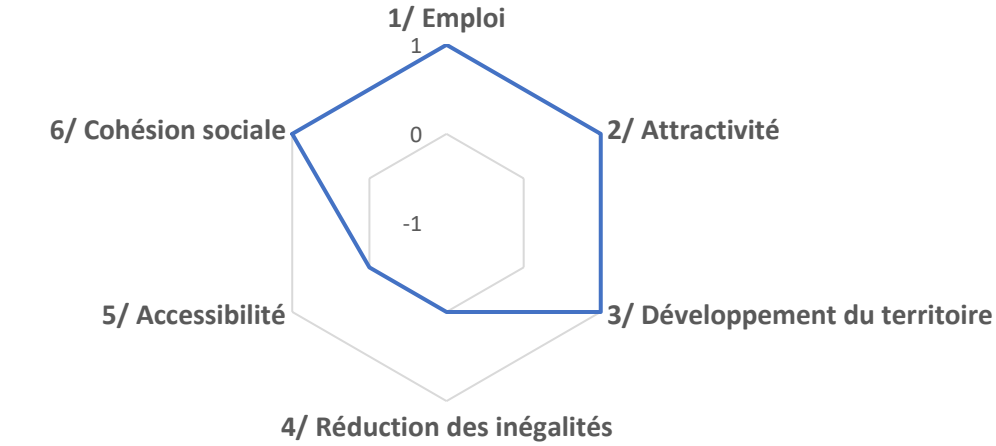

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Nazelles-Négron **Fiche 2.2.05**
Thématique : Santé et solidarité
Projet : Création d'une Maison de Santé à Vilvent

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Création d'une Maison de Santé à Vilvent

Porteur de projet : Touraine Logement ESH

Élu référent : Cyrille MARTIN - Adjoint au Patrimoine et à l'Urbanisme
Élus associés : Karine FLAGELLE - Adjointe aux Affaires scolaires et Sociales
Référent technique/ Service / Contact : Jérôme MARDON - DGS - jerome.mardon@nzn.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Élodie PETIPERMON - Chargée de programmes - epetipermon@touraine-logement.fr

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

L'accès à des soins de proximité constitue un enjeu majeur de santé et d'aménagement du territoire. Dans le contexte de crise de la démographie médicale, la commune de Nazelles-Négron souhaite soutenir le maintien et l'accueil de professionnels de santé sur le secteur nord - Loire de l'Amboisie.

Cette Maison de Santé, d'environ 200 m², s'insère au cœur du quartier de Vilvent, en recomposition urbaine, avec un meilleur accueil des habitants les plus âgés et une offre de logements adaptés sur Vilvent : Résidence des Myosotis pour des séniors en autonomie (12 logements en 2017), Jardins de Vilvent (10 logements labellisés Habitat Senior Services en 2022) et un projet d'urbanisation sur l'ancien terrain de foot (une quinzaine de logements). Cette dernière opération accueillera outre la Maison de Santé, une soixantaine de logements et une crèche, avec des critères qualitatifs et environnementaux poussés (label bâtiment biosourcé - niveau 1 et label E+/C- niveau E3C1) et bénéficiera de l'appui du comité de coordination CPTS Asclepios.

L'objectif de la commune est de permettre la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, structure de proximité avec une équipe constituée d'une dizaine de professionnels de santé dont trois médecins généralistes et des paramédicaux libéraux (infirmier, kinésithérapeute, etc.) pour répondre aux besoins de soins de proximités mais également liés au vieillissement de la population.

Enjeux/Objectifs :

- Création d'une structure médicale de proximité
- Offre diversifiée en termes de spécialités médicales
- Accompagnement du vieillissement de la population
- Recomposition urbaine et densification de l'habitat
- Bâtiments qualitatifs avec labels environnementaux

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2021 - Travail en collaboration avec le comité de coordination CPTS Asclepios et l'ensemble des partenaires (CCVA, Pays Loire Touraine, ARS, etc.) pour le recrutement des professionnels de santé / Définition du cahier des charges du projet / Etudes préparatoires, de faisabilités / Acquisitions foncières
- Travaux préparatoires (maitrise d'œuvre) : 2022 - Permis de construire / Consultation des entreprises
- Travaux de construction : 2023 / 2024 - Chantier
- Réception des travaux : 2024

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Construction des locaux	600 000 €	
Total Opération	**600 000 €**	

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etat - DETR (à voir)	300 000 €	

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux de la Préfecture d'Indre-et-Loire (Maison de santé pluridisciplinaires).
- Pas d'autres sources de financement identifiée pour le moment.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET
☐ SCOT
☒ PLUi
☐ PLH / n° action :
☐ PCAET / n° action :
☐ PAAT / n° action :
☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

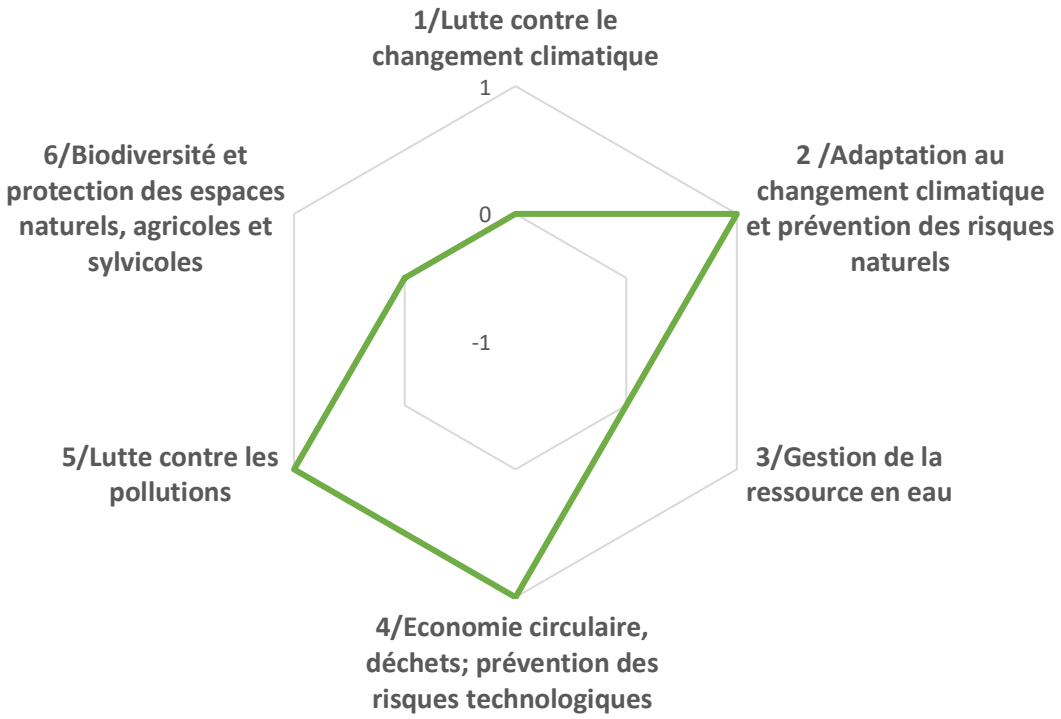

b. Economiques et sociaux

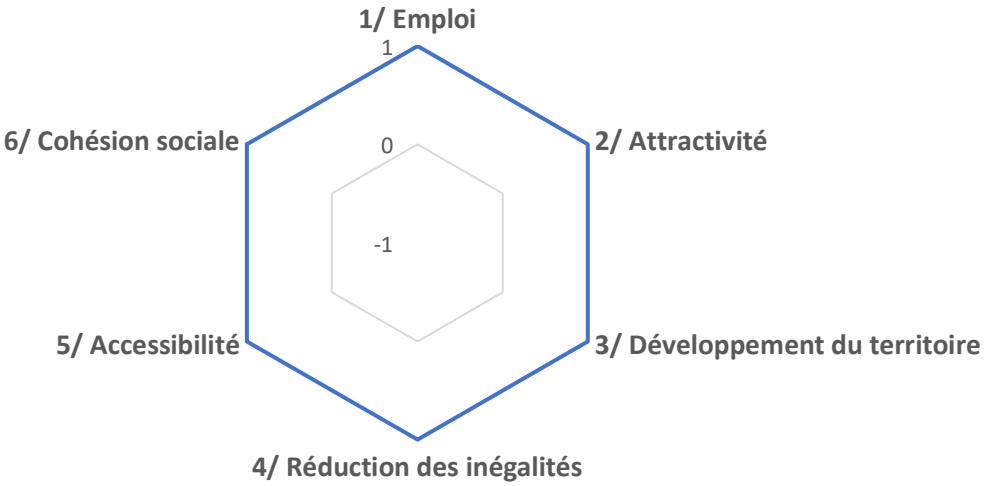

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 3.1.07**

Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

Projet : Aménagement de l'Ile d'Or

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Aménagement de l'Ile d'Or

Porteur de projet : Ville d'Amboise

Élu référent : Jacqueline MOUSSET, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement

Élus associés : José BONY, adjoint aux sports – Alexis LAMOUREUX, conseiller délégué à l'environnement

Référent technique/ Service / Contact : Services techniques

Contributeurs / Services / Contacts : Service des sports

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La Loire est sans aucun doute un élément majeur du paysage. Elle donne à l'agglomération un large espace, au milieu duquel tel un navire, l'Ile d'Or paraît ancrée et sur lequel la Ville développe un large front urbain selon une série d'horizontales : l'eau, les bancs de sable, la végétation bordant ses rives, les perrés des levées traduisant l'ambiguïté constante qui l'a poussé tantôt à s'ouvrir sur le fleuve pour profiter économiquement de sa présence, tantôt à se protéger de ses débordements dévastateurs. L'Ile d'Or est en fait la réunion de deux anciennes Iles séparées : Ile Saint Jean, en amont, et l'Ile d'Or, en aval. Sa présence réduisant la largeur du lit de la Loire offrait et offre toujours une possibilité de franchissement. Actuellement la D431 traverse le quartier urbanisé de l'Ile d'Or, créant un trait d'union entre la Ville centre et le quartier du Bout-des-Ponts sur la rive droite.
L'Ile d'Or est composée d'une partie urbanisée (la pointe Ouest), d'un large espace accueillant des équipements sportifs et de loisirs (partie médiane) et d'une pointe Est plus naturelle.
Le projet consiste à requalifier les espaces vieillissants et pas à la hauteur de ce site classé qui concentre de nombreuses fonctions urbaines : habitat, loisirs, sports, nature.

Enjeux/Objectifs :

- Requalification des espaces avec une cohérence d'aménagement
- Valorisation et affirmation du caractère naturel et Ligérien du site
- Offrir à la population et au territoire un espace de qualité en plein cœur du site Unesco.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Secteur 1 La pointe urbaine de l'Ile d'Or	340 000,00 €	408 000 €
Secteur 2 Accueil camping / entrée Ile d'Or	1 025 000,00 €	1 230 000 €
Secteur 3 Zone de jeux / zone piscine	1 200 000,00 €	1 440 000 €
Secteur 4 Les plaines de loisirs	120 000,00 €	144 000,00€
Secteur 5 Allée de la Chapelle Saint Jean et ses abords	560 000,00 €	672 000,00 €
Secteur 6 La coulée verte	240 000,00 €	288 000,00 €
Secteur 7 Berge Sud	85 000,00 €	102 000,00 €
Secteur 8 Place de la Chapelle Saint Jean	310 000,00 €	372 000,00 €
Secteur 9 Parking du stade	435 000,00 €	522 000,00 €
Secteur 10 La pointe Est de l'Ile d'Or	390 000,00 €	468 000,00 €
Secteur 11 Terrain de sport	340 000,00 €	408 000,00 €
Total Opération	**5 045 000,00** €	**6 054 000,00** €

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET
☐ SCOT
☒ PLUi
☐ PLH / n° action :
☐ PCAET / n° action :
☐ PAAT / n° action :
☐ Projet de mandat
☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

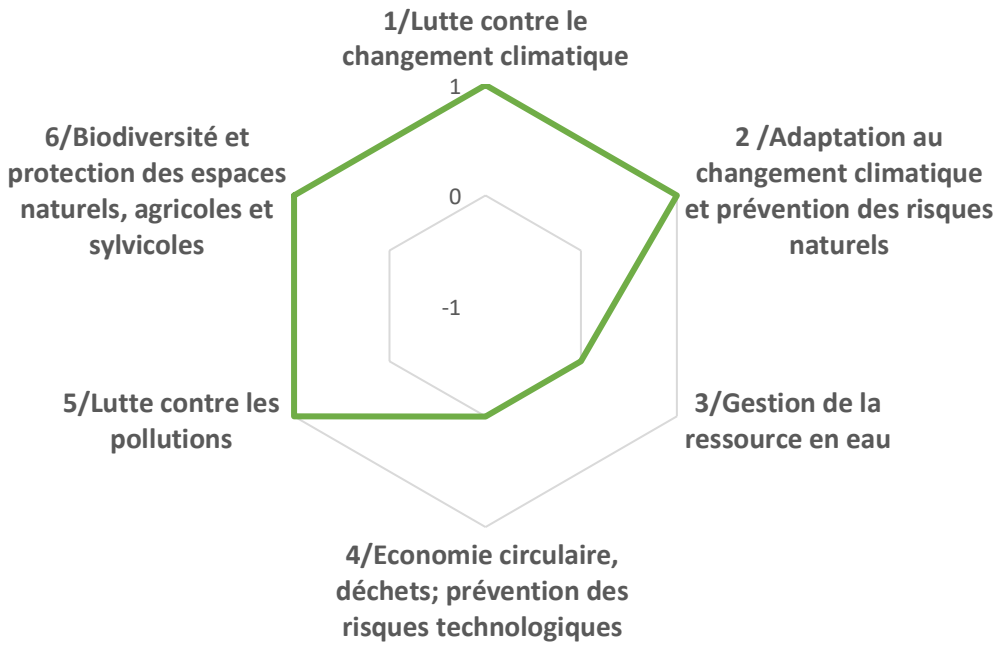

b. Economiques et sociaux

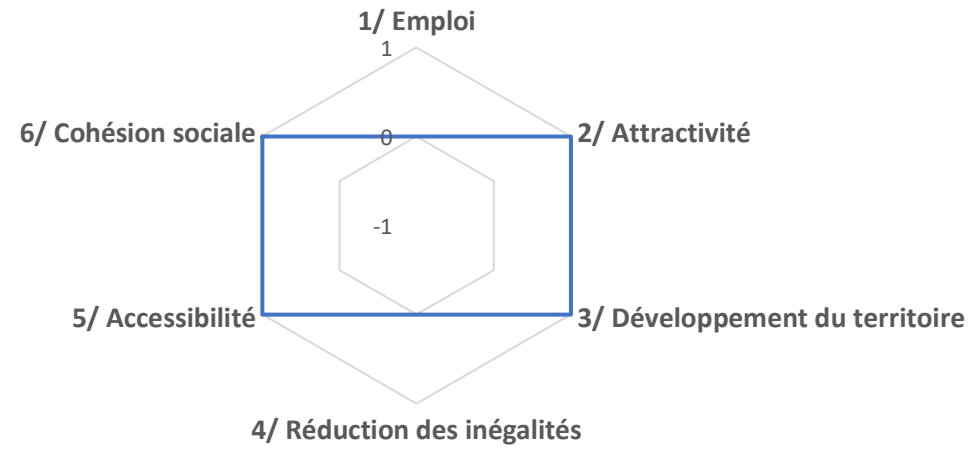

Terrain N°2
(102 x 74)
Terrain N°3
(106 x 58)
Stade
Georges
Boulogne
Nouveau
Terrain
Bloc sanitaire 1
Bloc sanitaire 2
AMBOISE (37)
AMÉNAGEMENT DE L'ÎLE D'OR
MAITRE D'OUVRAGE :
VILLE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
37400 AMBOISE
02 47 22 47 22
Maître d'Oeuvre :
FEUILLE À FEUILLE
Architecte paysagiste
PA2 - PLAN MASSE GÉNÉRAL
Échelle 1/ 1000e
A M B
SITE
P A
PHASE
F F
ÉMETTEUR
LOT
ORDRE
B
INDICE
Date : 21/04/2017
3 2 8
N° SPF
Modifications
Emission initiale
Modifications
Date
Indice
21/04/2017
A
21/04/2017
B

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Chargé **Fiche 3.1.08**

Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

Projet : Numérique à l'école

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Numérique à l'école

Porteur de projet : l'école primaire d'Artigny et la municipalité de Chargé

Élu référent : Alexandra DUBEAU

Élus associés : élus de la commission scolaire et l'équipe pédagogique de l'école primaire d'Artigny

Référent technique/ Service / Contact : Sophie FROMIAU, Laurent LACOSTE.

Contributeurs / Services / Contacts : Équipe pédagogique école primaire d'Artigny

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

L'école élémentaire d'Artigny comprend quatre classes avec un effectif de 79 élèves à la rentrée 2020.
En 2017, l'école a été équipée d'une classe mobile composée de 12 ordinateurs portables à destination des élèves, afin que l'ensemble des élèves puisse manipuler les outils informatiques, sans que cela soit lié à une classe en particulier.
Les enseignantes disposent d'ordinateurs portables (à raison de 4) et de deux vidéoprojecteurs. Ces ordinateurs sont sous le système d'exploitation Windows 7 et ne peuvent supporter les nouvelles mises à jour, ce qui les rend obsolètes actuellement.
De ce fait, les équipements numériques de notre école requièrent un investissement indispensable pour réduire les inégalités scolaires, et permettre aux élèves de classes de primaires notamment de franchir la marche vers le collège plus facilement.

Enjeux/Objectifs :

L'objectif est de développer les outils numériques au sein de notre école afin de réduire la fracture numérique de nos élèves lors de leur passage au collège.
En effet, nous souhaitons mettre à disposition un logiciel ENT ONE élaboré pour l'utilisation des

élèves de primaire. Cet outil permettrait aux familles de communiquer et suivre plus facilement le cursus scolaire de leur enfant.
Notre objectif est d'accompagner les familles et les élèves vers l'avenir et assurer un égal accès au service public de l'éducation.
Afin de pouvoir mettre en place cet outil, nous devons investir dans des ordinateurs portables en état de fonctionnement et de deux TBI (Tableau Blanc Interactif) afin que les élèves puissent bénéficier des outils pédagogiques essentiels à leur avenir.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Septembre 2021 : achat de deux ordinateurs portables et accès au logiciel ENT ONE pour les classes de CM1 et CM2.
Janvier 2022 : achat des TBI si accord des subventions demandées.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
5 ordinateurs portables	3 258,25 €	3 910,00 €
2 Ecrans TBI	5 300,00 €	6 360,00 €
Total Opération	**8 558,25 €**	**10 270,00€**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Logiciel ENT ONE	425,00 €	510,00 €
Total Opération	**425,00 €**	**510,00 €**

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

La commune va solliciter la subvention du plan de relance « socle numérique » à hauteur de 50% TTC

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

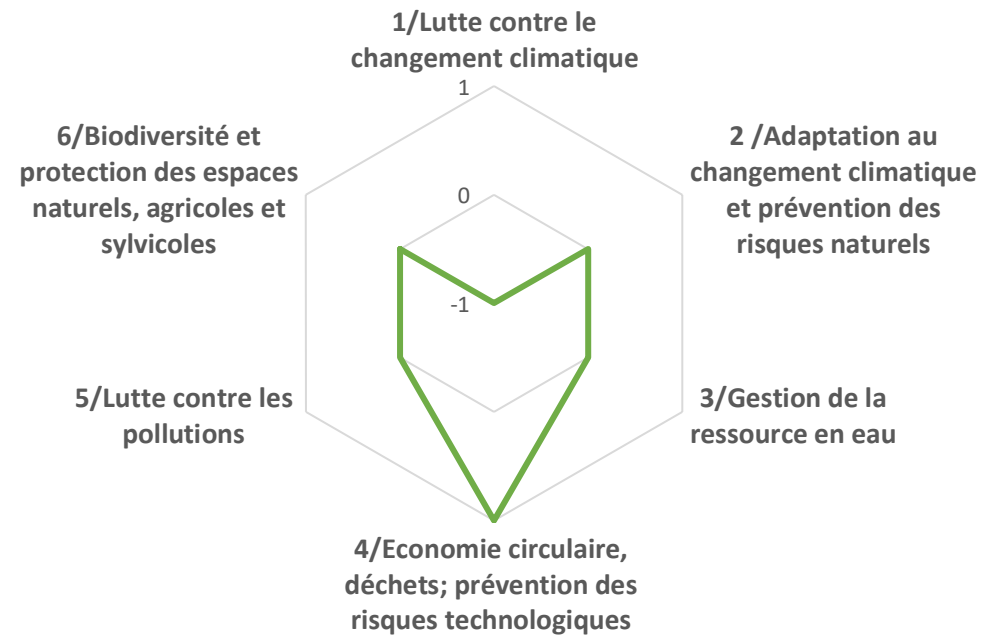

b. Economiques et sociaux

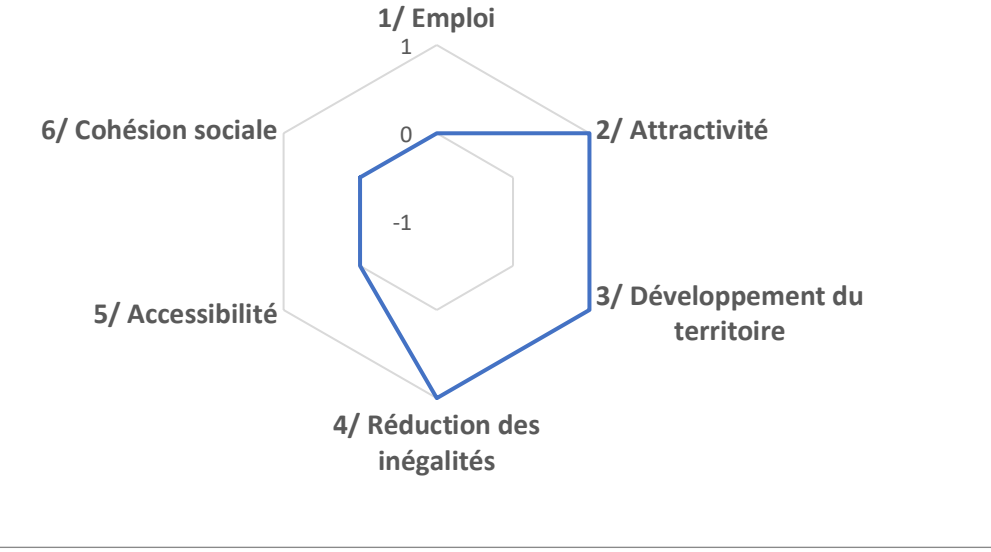

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Chargé **Fiche 3.1.09**

Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

Projet : Le numérique pour tous

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Le numérique pour tous

Porteur de projet : La municipalité de Chargé

Élu référent : Alexandra DUBEAU

Élus associés : élus municipaux de la Commune de Chargé

Référent technique/ Service / Contact : Alexandra DUBEAU

Contributeurs / Services / Contacts : Equipe municipale

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Avant cette pandémie, la salle polyvalente de la commune de Chargé était régulièrement réservée par les enfants de l'école maternelle, les associations, les usagers ainsi que les membres communautaires de la CCVA pour des réunions.
Toutefois, la salle est équipée d'un vidéoprojecteur dont l'utilisation reste difficile. D'une part, par le raccordement et d'autre part par le débit internet.
Avec le déploiement de la fibre optique au sein de la commune depuis décembre 2020, nous aurions la possibilité de proposer un système vidéo-visio, avec l'utilisation de deux écrans avec un support sur roulettes permettant ainsi le stockage dans une salle fermée à clé.

Enjeux/Objectifs :

Notre objectif est de permettre aux associations de se réunir, d'effectuer des animations (après-midi cinéma pour nos personnes âgées, initiation aux numériques, réunions en visio-conférences…). Pour nos usagers, ces écrans pourront également être loués lors de cérémonies de mariage, anniversaires, etc.

Pour notre école maternelle située dans le bourg (ne pouvant avoir accès à la subvention concernant le

socle numérique réservée aux écoles élémentaires), les élèves pourraient bénéficier d'animations dans un cadre pédagogique et un appui pour l'activité de motricité.
Pour les élus municipaux de notre commune et des autres communes, cet investissement pourrait faciliter les réunions (visio-conférence, projection des documents…).
Ce projet pourrait permettre une meilleure cohésion entre nos administrés, nos associations et les communes aux alentours.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021 : réalisation des devis

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Equipement composé de 2 écrans, 2 supports sur roulettes, webcam, barre de son, processeur, répartiteur audio	3590,00 €	4 308,00 €
Total Opération	**3590,00 €**	**4308,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Contrat de maintenance	50,00 €	60,00 €
Installation et mise en service des équipements	500,00 €	600,00 €
Total Opération	**550,00 €**	**660,00 €**

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

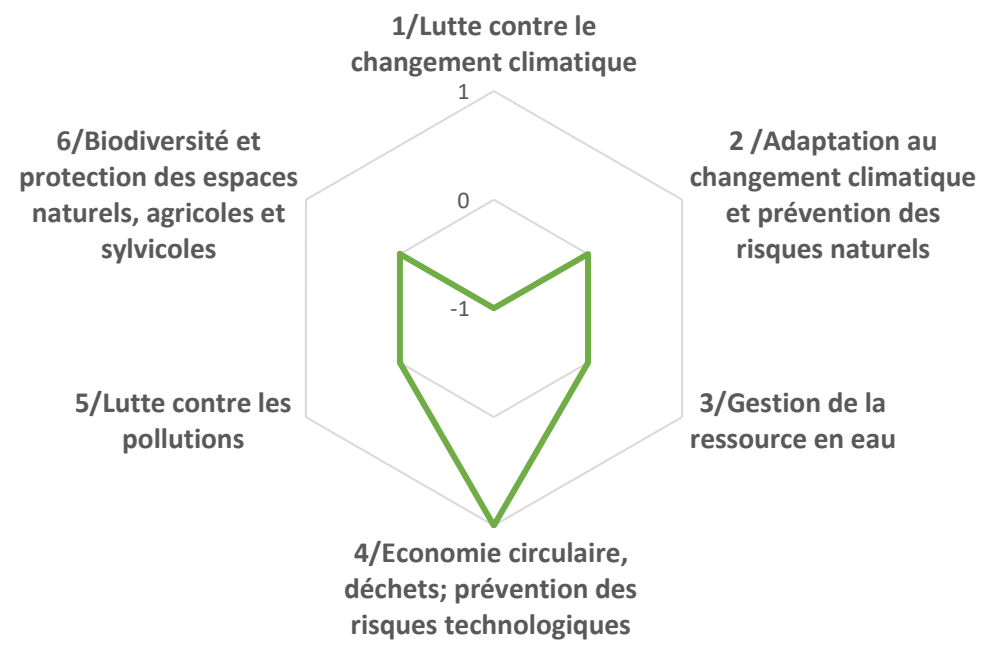

b. Economiques et sociaux

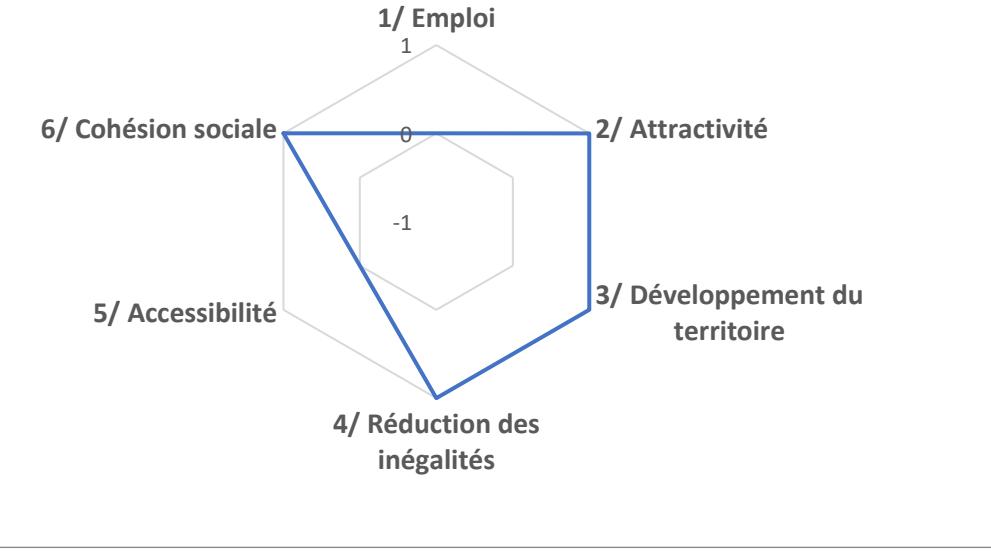

CRTE CCVA – Fiche

Commune : Noizay **Fiche 3.1.13**
Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique, emploi
Projet : Point d'accès numérique

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Point d'accès numérique

Porteur de projet :

Élu référent : Christèle LHUILLIER

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Des membres de la communauté noizéenne ont des difficultés à faire leurs démarches administratives en raison d'un manque de moyen technique et/ou de compétences numériques. Le projet serait de mettre à disposition en mairie une borne d'accès à internet ainsi que des outils numériques (scanner…). Il est aussi envisagé de mettre des ressources humaines à disposition pour les personnes les plus éloignées de l'outil numérique

Enjeux/Objectifs :

Permettre aux personnes ne maîtrisant pas l'outil numérique de réaliser leurs opérations administratives. Faciliter l'accès aux aides auxquelles ont droit les personnes en difficultés, à la recherche d'emploi, de stage…

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

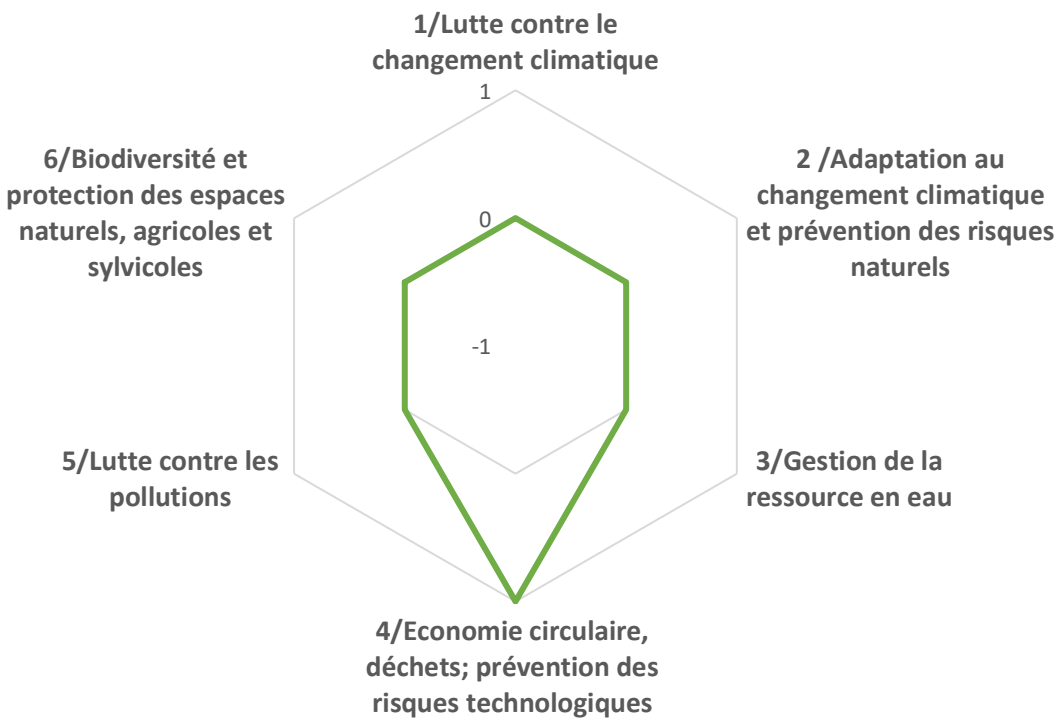

b. Economiques et sociaux

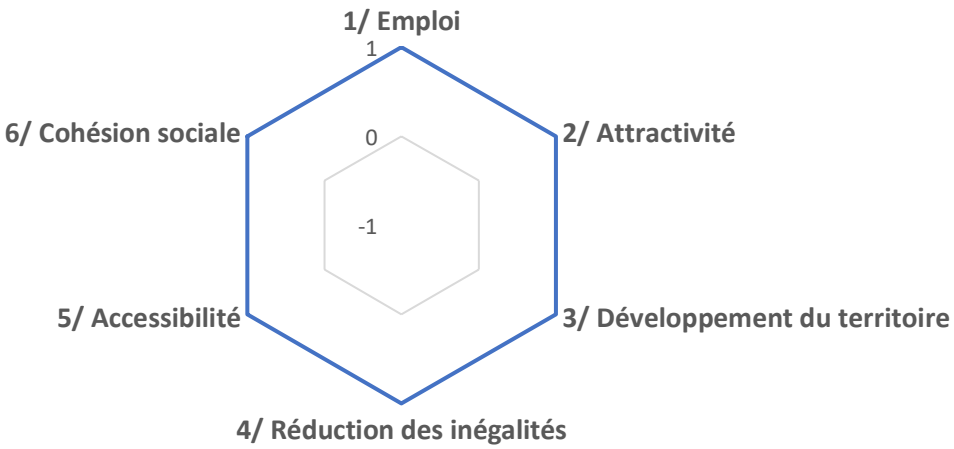

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 3.2.01**

Thématique : Revitalisation urbaine

Projet : Extension de la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Extension de la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Didier ELWART

Élus associés : Pascal DUPRE

Référent technique/ Service / Contact : Service Bâtiments Isabelle.Lamoureux@cc-valdamboise.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Service Développement Economique : Driss.Azouguach@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

- ☐ Biodiversité
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et Alimentation
- ☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☒ Revitalisation urbaine
- ☐ Culture, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☐ Communal
- ☒ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Dans le cadre de sa compétence « commerce de proximité » la CCVA dispose de la boulangerie de St Ouen les Vignes. Le gérant de cette boulangerie souhaite faire des travaux d'aménagement et d'agrandissement. Ainsi, il a pris contact avec la mairie et la CCVA pour exposer son projet. La CCVA a mandaté l'ADAC pour une étude de faisabilité technique et pour un chiffrage de ce dernier

Il s'agit d'une extension d'environ 50 m² et d'un réaménagement total de la boulangerie. Ces travaux permettront à l'exploitant d'étendre son activité et d'améliorer très sensiblement ses conditions de travail ainsi que celles de ses salariés.

Après travaux et agrandissement, la boulangerie aura un rayonnement intercommunal avec la possibilité de fournir entre autres la commune de Limeray (le boulanger part à la retraite en 2021). Ce projet est indispensable pour assurer le développement de l'activité. Le couple qui gère ce commerce est

relativement jeune et souhaiterait s'investir pleinement pour le développer. Au-delà de l'aspect économique, ce projet répond à des problématiques d'aménagement du territoire (mobilité, service à la population…)
Ce projet pourrait créer au moins 1 emploi de vendeur sur le futur point de vente de Limeray en plus de l'emploi en production à St Ouen les Vignes.

Enjeux/Objectifs :

La boulangerie est située dans le centre bourg et est accessible depuis la rue Jean Antoine Genty.
La boulangerie occupe en partie la parcelle référencée section D numéro 78.
Le site comporte dans son environnement proche des constructions parfois en mitoyenneté, une voie, le chemin rural n°106, desservant un ensemble de bâti traditionnel, la rive de la Ramberge, et le parc du château situé en surplomb. La boulangerie dispose d'un accès côté point de vente rue Jean Antoine Genty, et d'un accès côté espace de travail depuis le chemin rural pour les livraisons.
L'ensemble bâti présente un aspect composite : un bâtiment principal sur rue accueille au rez-de-chaussée le fournil, le laboratoire et la surface de vente de la boulangerie, et l'étage comporte le logement affecté au boulanger. Ce bâtiment principal est accolé à un autre dont une partie est affectée à la boulangerie, une réserve y est aménagée.
En articulation entre ces deux bâtiments, un volume comporte le silo à farine, un petit local chaufferie et un sanitaire.
La configuration des lieux implique un fonctionnement interne difficile. Les espaces intérieurs sont contraints et ne sont pas continus : il faut sortir pour aller de la boulangerie à la réserve et au sanitaire.
C'est à l'occasion du projet de remplacement du four évoqué par le boulanger que se pose la question de la modification des locaux pour les rendre fonctionnels.

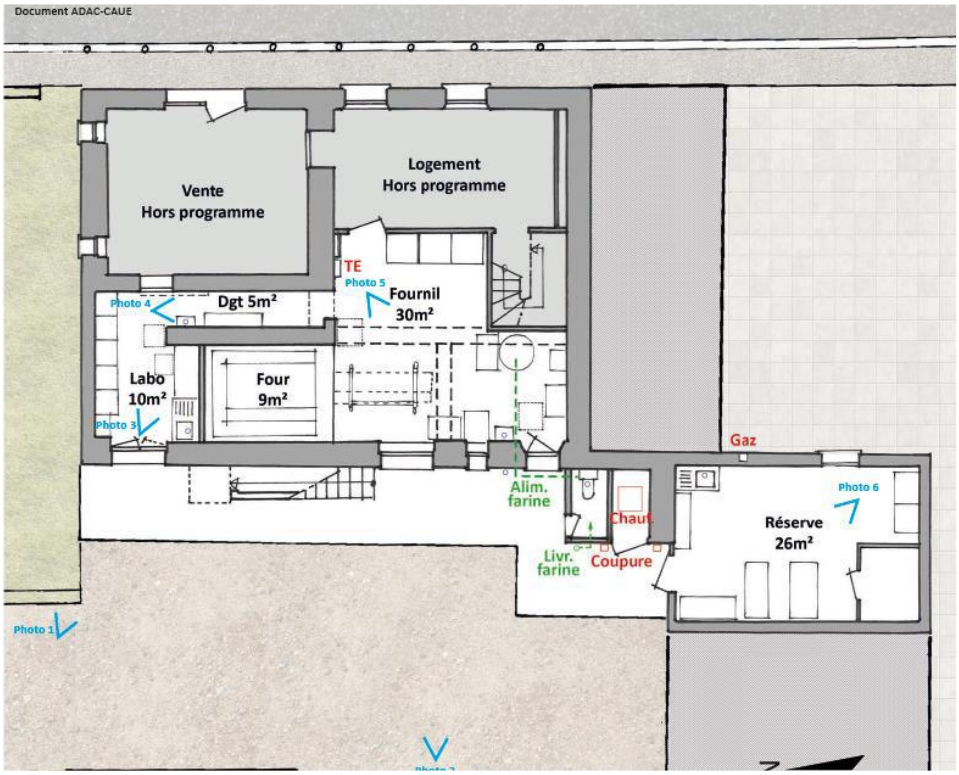

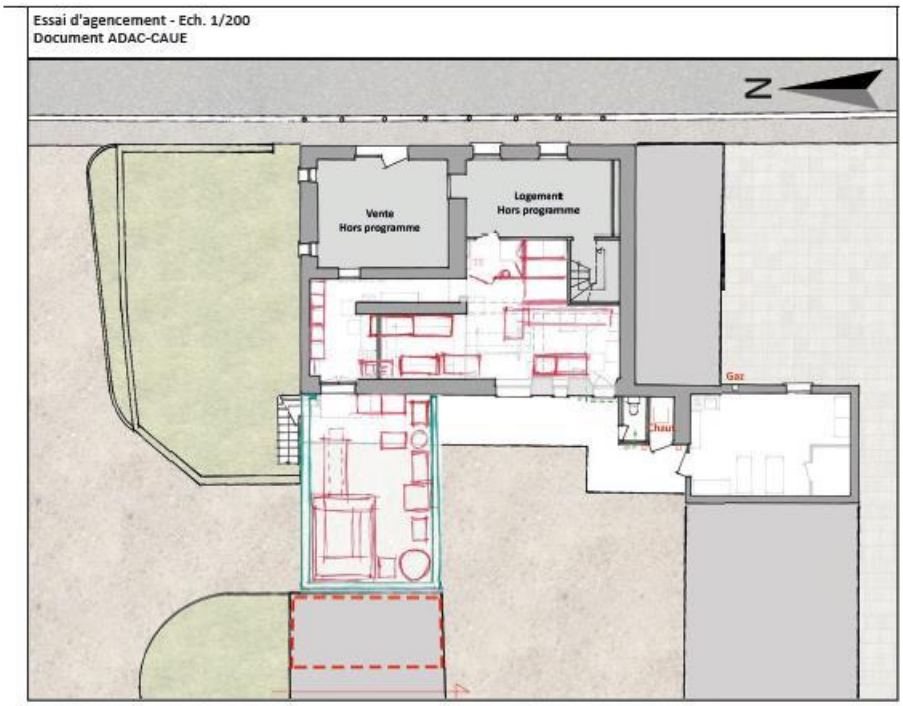

Commune de Saint-Ouen-les-Vignes

Les travaux consisteront en la réalisation d'une extension pour le fournil entre la boulangerie et la grange, celle-ci devant être modifiée pour permettre le passage vers la cour.
Les travaux seraient alors menés ainsi :
- la modification de la grange,
- la construction de l'extension,
- le réaménagement des locaux existants.

Au niveau des locaux existants, la réfection complète des intérieurs reste indispensable pour assurer un aménagement fonctionnel. Une fenêtre pourra être transformée en porte double pour permettre des accès plus aisés au quotidien, et servir durant les travaux d'accès privilégié.

L'objectif et enjeu principales de ce projet est le soutien au commerce de proximité dans une logique de développement du territoire.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☒ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

La consultation de maitrise d'œuvre va être lancée en mai 2021.
Les travaux sont prévus en 2022.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etudes avant travaux	8 500,00 €	
Maitrise d'œuvre	36 798,00 €	
Viabilisation	4 500,00 €	
	246 161,76	
Total Opération	**295 959,76€**	**355 151,71€**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Demandes déposées pour projet estimé à 295 000 euros HT :

25% F2D soit 73 750 euros
20% CRST soit 59 000 euros
Enveloppe de 50 000 euros Fonds de concours Commune de St OUEN LES VIGNES

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

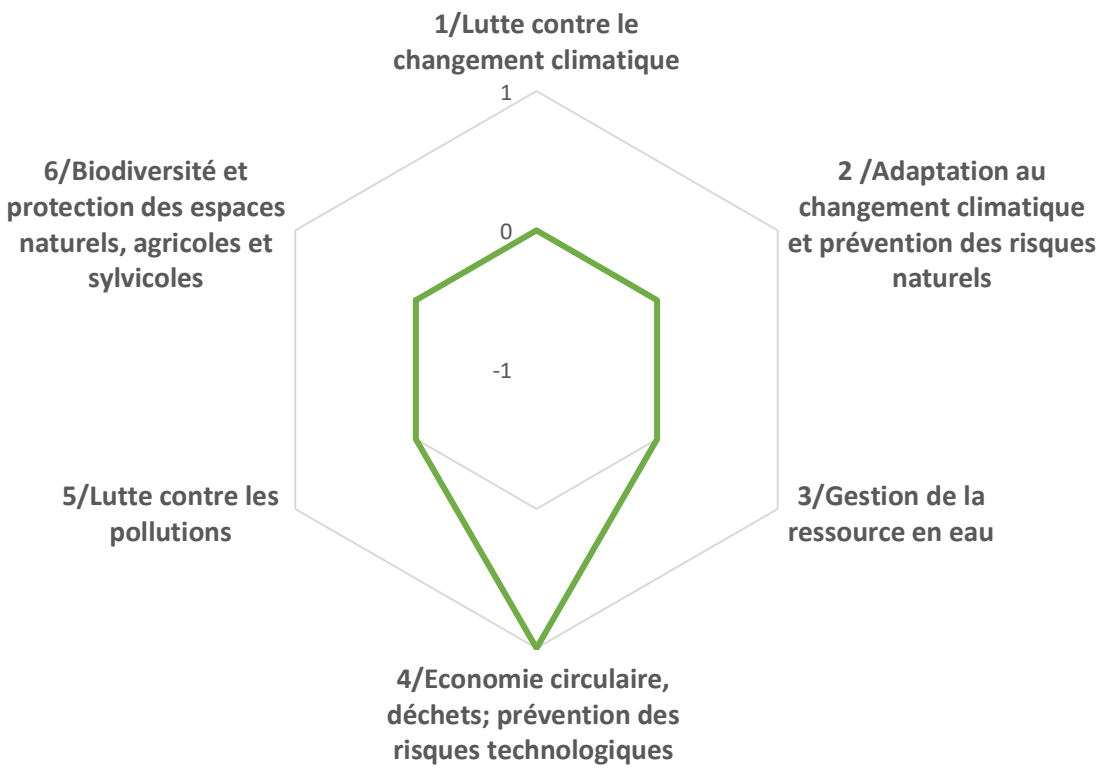

b. Economiques et sociaux

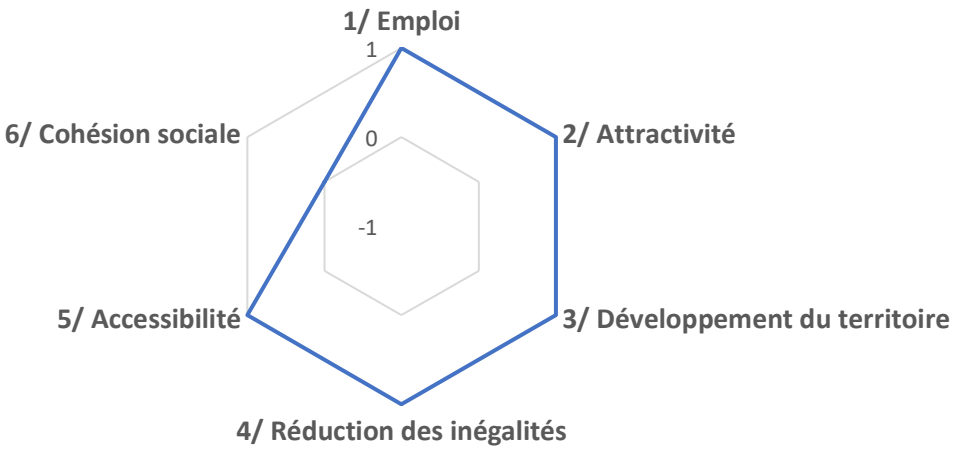

CRTE CCVA – Fiche Projet
Commune : CCVA Fiche n° : 3.2.02
Thématique : Revitalisation urbaine
Projet : Réhabilitation du patrimoine Saint Maurice

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Réhabilitation du patrimoine Saint Maurice
Porteur de projet :

Élu référent : Didier ELWART

Référent technique/ Service / Contact : Service Bâtiments : batiments@cc-valdamboise.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Direction Général des Services

Thématiques du projet

☐ Biodiversité
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le projet consiste en l'aménagement de locaux pour la Mission Locale (actuellement logée dans un bâtiment d'activité tertiaire 1er) et d'un espace communautaire (salle pour le conseil communautaire). Il a été vu l'opportunité d'utiliser une partie des bâtiments des anciennes friches industrielles Mabille sur la commune de Nazelles-Négron pour y loger ces deux services.

Le terrain se situe au sud du bourg de la Commune de Nazelles-Négron, le long de la rive nord de la Loire, face au Château d'Amboise, sur le site de l'ancienne fonderie Mabille.

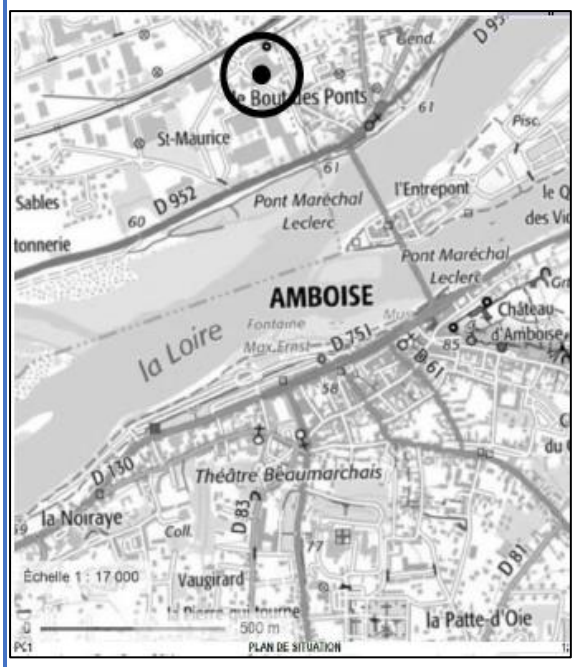

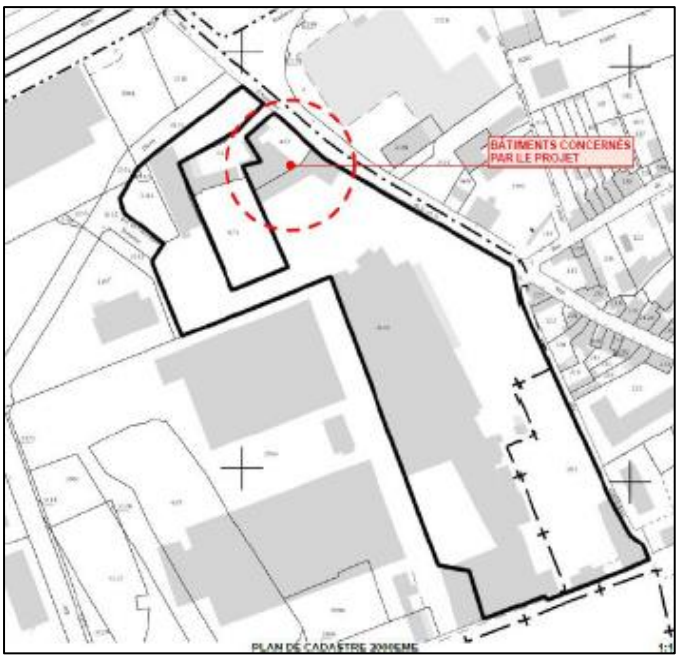

Ce projet occupe une partie des anciens bâtiments de cette friche industrielle. Ils sont localisés à l'extrémité Nord du site dans l'ancien restaurant d'entreprise, un hangar et un bâtiment désaffecté.

L'environnement construit du projet se compose essentiellement de bâtiments industriels plus ou moins récents. On note cependant la présence d'habitations à l'est de la parcelle dont une habitation en mitoyenneté ouest.

Les trois bâtiments dans lesquels s'implantent le projet sont de factures différentes et ne présentent pas de réel intérêt architectural :

- L'ancien restaurant d'entreprise a été implanté dans un ensemble de 3 hangars traditionnels (façades en maçonneries, couverture à double pans en ardoises, charpente bois, etc). Il est important de noter que cet ensemble possède un accès direct sur l'espace public (la rue d'Amboise).
- Un bâtiment reprenant les caractéristiques des habitations traditionnelles locales (façades en pierres de tuffeau, couverture à double pans en ardoise, menuiseries bois) est implanté au nord du site.
- Un hangar métallique implanté entre les deux précédents bâtiments et qui s'étend jusqu'à la limite de propriété ouest (charpente et bardage métallique)

Enjeux/Objectifs :

Le projet vise à reconquérir et réinvestir cette ancienne friche industrielle au fort caractère patrimonial.

Au-delà de ces enjeux, le projet répond à un réel besoin en termes de surface exploitable pour les services de Val d'Amboise avec une attention forte sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Ainsi, le projet se décompose en deux interventions distinctes :

- L'aménagement de la mission locale et d'un espace d'informations pour les jeunes dans l'ancien restaurant d'entreprise,
- L'aménagement d'un espace communautaire abritant une salle de réunion et la salle du conseil communautaire dans l'ancien hangar et le bâtiment désaffecté. Elle sera mutualisée avec d'autres acteurs du territoire qui ont besoin de salles de ce type, elle sera équipée en informatique et en vidéo, avec un ensemble pensé de façon fonctionnelle pour tous ;

Chacun des bâtiments possèdera un espace extérieur accessible depuis la rue d'Amboise.

Le parti architectural de ce projet est de s'inscrire dans son environnement industriel en intégrant un traitement contemporain et plus qualitatif sur les éléments significatifs du projet, notamment l'espace communautaire.

L'aménagement de la mission locale répondra à des besoins en espace de bureau. L'accès à l'espace jeune se fera par une nouvelle ouverture créée en façade sur rue. Cela permettra d'ouvrir et de réorienter cet équipement vers l'espace public.
La façade sud sera retravaillée pour retrouver des proportions des ouvertures plus harmonieuses. La mise en place de brise soleil métallique viendra animer cette nouvelle façade en lui donnant du relief et en apportant un confort sur les périodes fortement ensoleillés.

L'intervention la plus significative se fera sur la façade Est de l'espace communautaire. La façade du hangar sera retravaillée avec la mise en place d'une façade rideau et d'une résille métallique en métal déployé qui viendra atténuer l'aspect cubique et austère de ce bâtiment.

Afin de retrouver l'esthétique initial du bâtiment désaffecté, une partie en excroissance traitée en toiture terrasse sera démolie et les façades seront ravalées à l'identiques pour retrouver l'esthétique originelle du bâtiment.

Pour les besoins du projet, différents édicules adossés au mur de clôture et sans réel intérêt seront démolis.

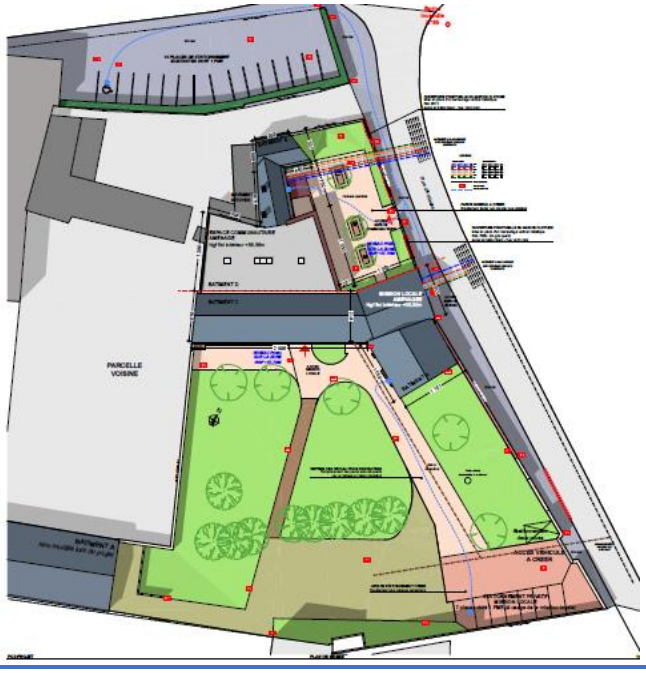

Description environnementale du projet

Le projet de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est de rénover et de mettre aux normes une partie de plusieurs bâtiments afin d'aménager des locaux pour accueillir la mission locale ainsi qu'un espace communautaire avec une grande salle de réunion.

Les enjeux sont donc outre l'aménagement des bâtiments de valoriser cet îlot et de créer un pôle de service polyvalent et fonctionnel.

Ce projet comporte un volet d'amélioration de l'empreinte thermique du bâtiment, qui doit tenir compte des contraintes régionales.

La rénovation de ces parois et de sa toiture est soumise à la réglementation thermique par élément, définie par l'arrêté du 3 mai 2007.

Performance du bâtiment existant :

Résultat de l'ancien restaurant actuel qui accueillera la mission locale

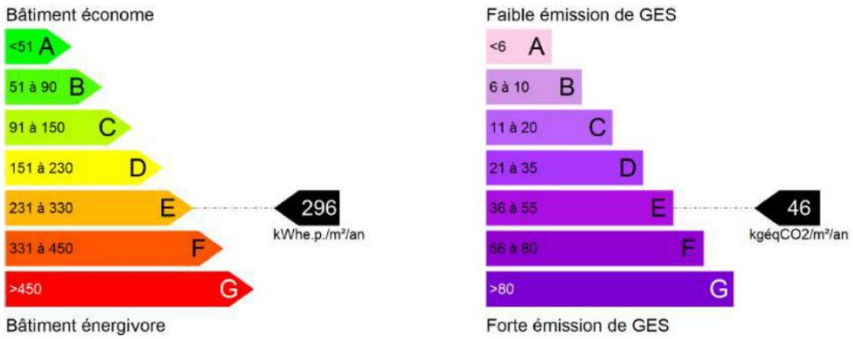

Résultat du hangar actuel qui accueillera la salle de conseil communautaire

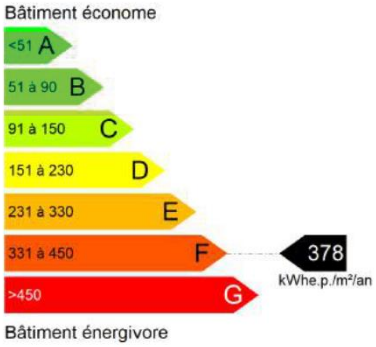

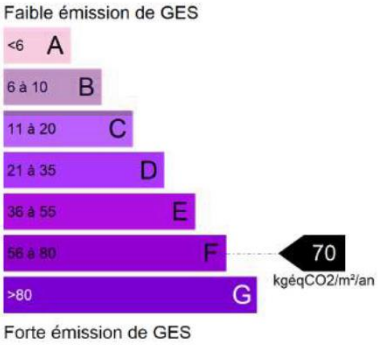

Performance suite à la réhabilitation et description des travaux

Bâti :
Les parois des bâtiments existants vont être rénovées entièrement.
Les murs vont être doublés intérieurement par quatorze centimètres de laine de bois.
Les combles sous toiture vont être recouverts de trente centimètres de laine de bois.
Les menuiseries bois en simple vitrage sont remplacées par des menuiseries bois double vitrage.
Les planchers bas sur terre-plein seront isolés par des panneaux de mousse de polyuréthane.
Le coefficient de perméabilité à l'aire du projet est de 1,7 m3/hm².

Chauffage ventilation ECS :
La production de chauffage de chaque entité sera réalisée par une chaudière gaz basse température.
Le chauffage des locaux sera assuré par des radiateurs panneaux en acier fonctionnant en basse température (60/45°C).
L'eau chaude sanitaire de chaque bloc de sanitaire sera réalisée par des ballons électriques de petite capacité.
L'éclairage sera réalisé par des luminaires de type Led.
La ventilation des locaux sera de type double flux, assurée par deux centrales de traitement d'air équipées chacune d'un récupérateur à plaques.

Période d'occupation :
Le planning d'occupation des locaux retenu est de 5 jours par semaine, 12 heures par jour, sur toute l'année.

Résultat du bâtiment rénové – zone communautaire

Répartition des déperditions :

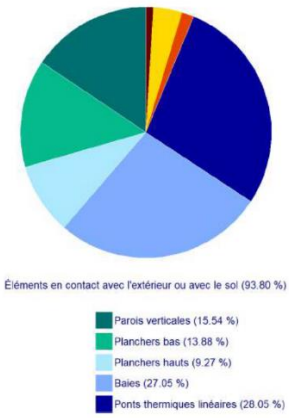

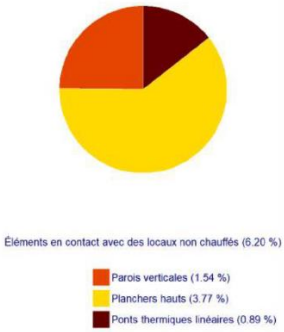

Etiquettes indicatives :

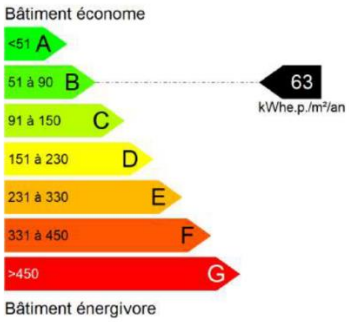

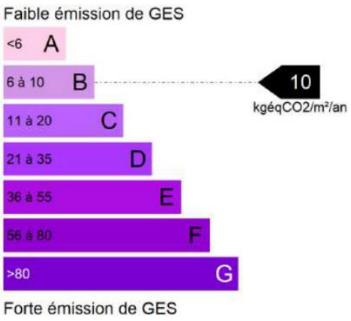

Résultat du bâtiment rénové – zone mission locale

Répartition des déperditions :

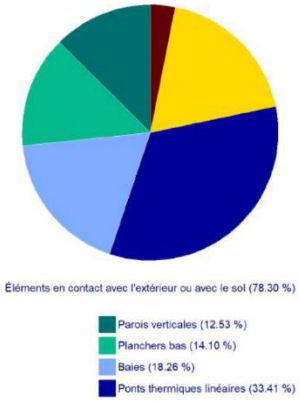

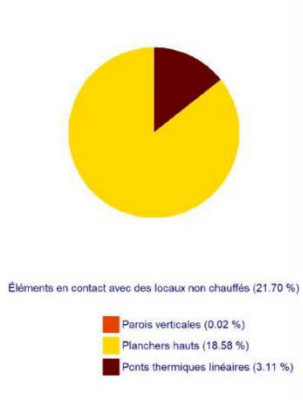

Etiquettes indicatives :

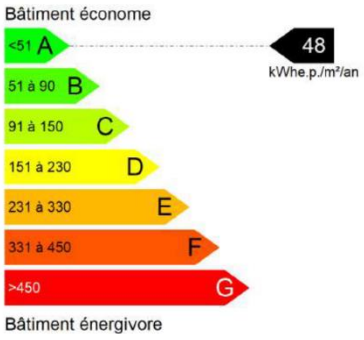

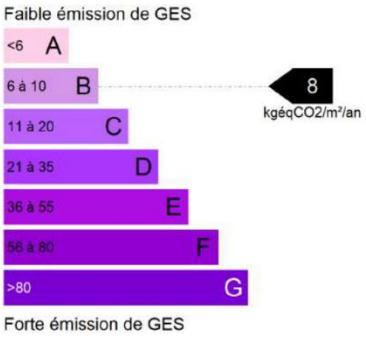

Visuel du Projet : .

- ***Accueil de la Mission Locale + création d'une salle de réunion / salle de conseil.***

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Le permis a été déposé le 25 juillet 2019. Il a été approuvé le 18 octobre 2019. Suite à la présentation du projet au Président plusieurs modifications sont à apporter sur la salle communautaire pour avoir la possibilité de la diviser en deux salles de réunion.

L'entreprise pour le désamiantage et le déplombage a été choisie. La consultation de tous les lots doit être lancée au mois de mai.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etudes préalables	17 975,00 €	
MOE et BE	83 648,00 €	
Viabilisation	12 244,20 €	
Total travaux (avec Aléas 4%)	**1 539 200,00 €**	
Total Opération	**1 653 067,20 €**	**1 983 680,64 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Subvention F2D	**200 000,00 €**	
Subvention DSIL	800 000,00 €	
FCTVA	295 552,00 €	
Total Opération	**1 295 552,00 €**	

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

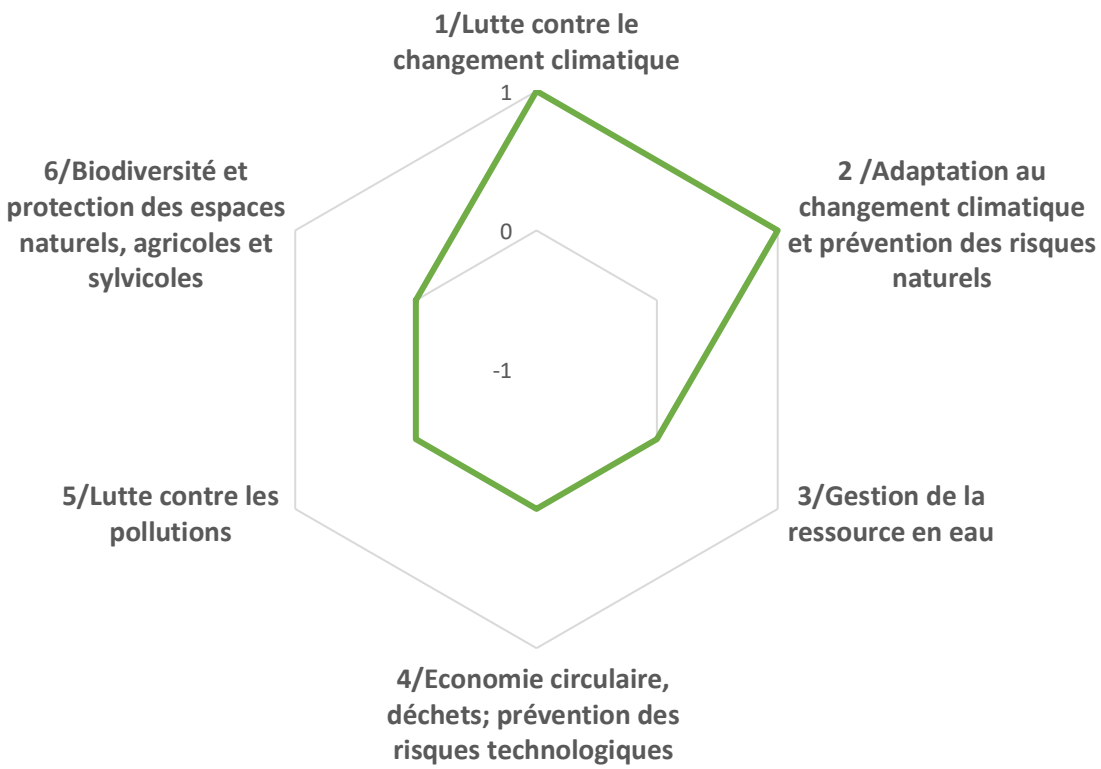

b. Economiques et sociaux

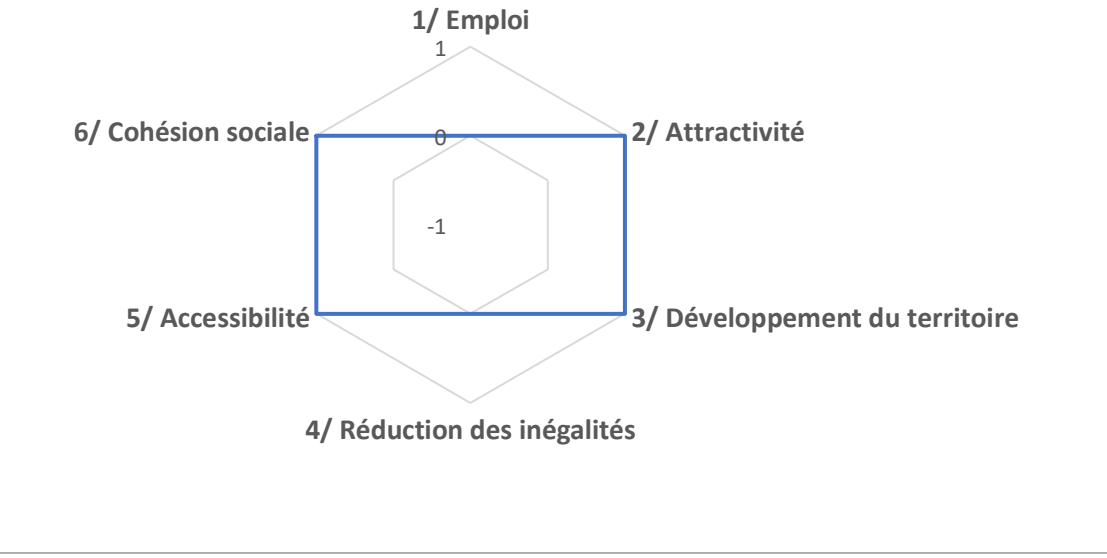

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 3.2.07**

Thématique : Revitalisation urbaine

Projet : Opération ravalement de façades

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Opération ravalement de façades

Porteur de projet : Ville d'Amboise

Élu référent : Jacqueline MOUSSET

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Service Urbanisme

Contributeurs / Services / Contacts : Services finances, communication

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

L'opération façades est une aide à la pierre et non à la personne permettant aux propriétaires des biens situés dans le secteur sauvegardé de bénéficier d'une subvention dans le cadre de travaux de réfection (et non d'entretien comme nettoyage et/ou mise en peinture des façades).

Enjeux/Objectifs :

Rendre un centre-ville attractif par la mise en valeur des façades

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Mise en application début juin 2021

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Fond d'incitation		30 000,00€
Total Opération		**30 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Rémunération prestataire		25 000,00 €
Total Opération		**25 000,00 €**

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

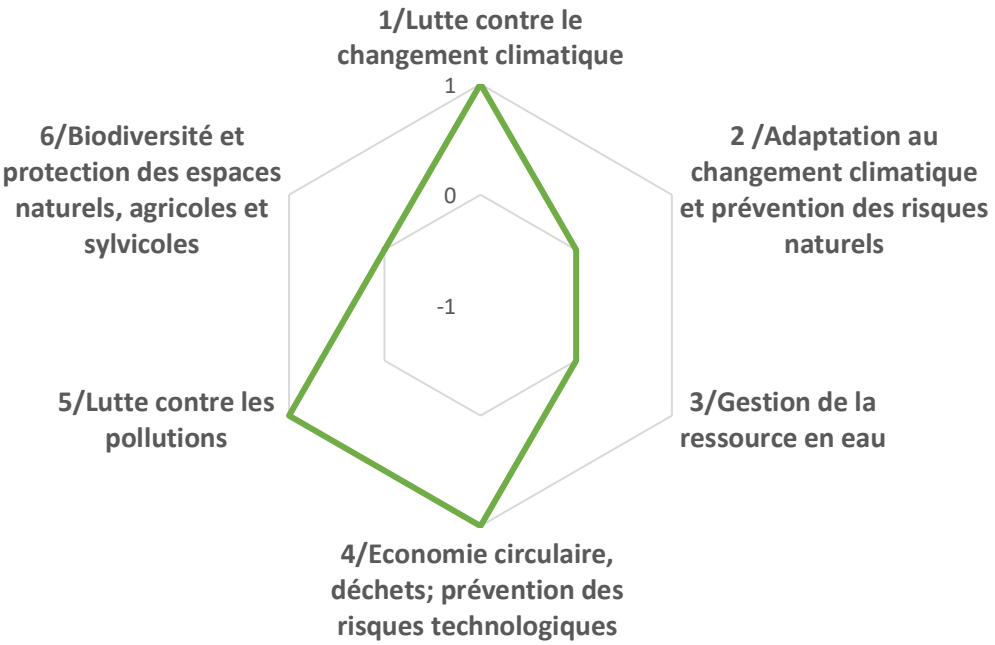

b. Economiques et sociaux

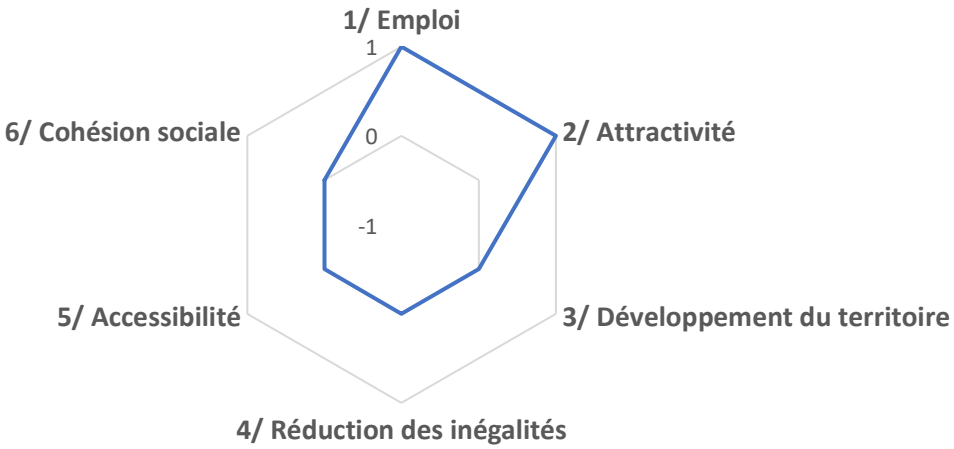

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 3.2.10 Thématique : Revitalisation urbaine
Projet : Résidence de l'étang – aménagements paysagers

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Résidence de l'étang – aménagements paysagers

Porteur de projet : Commune de Pocé-sur-Cisse

Élu référent : Claude COURGEAU

Élus associés : Jean-Michel GUERY, Christel MOUNEYRAT, Jacques MAURICE, Gérard JABLY

Référent technique/ Service / Contact : Dalila COUSTENOBLE – Secrétaire générale – mairiedepoce.sg@orange.fr – 02 47 57 36 99

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Afin de donner suite à la réhabilitation des 36 logements collectifs de ses groupes « L'Etang 1-2-3 » (n° 60, 83 et 100) à POCÉ-SUR-CISSE (37530), VAL TOURAINE HABITAT en partenariat avec la commune de Pocé-sur-Cisse, projette une requalification de l'ensemble des espaces extérieurs attenants.

Cette opération vise à :

- Requalifier l'espace paysager central du site, de façon partagée et conviviale (aire de jeux pour enfants, terrain de pétanque…) ;
- Réaménager les accès aux bâtiments de manière plus qualitative et en accord avec la voirie de desserte ;
- Réorganiser et renforcer le stationnement des véhicules légers en aires cohérentes et de taille suffisante ;
- Créer des liaisons douces transversales (allées piétonnes, bandes mixtes piétons / vélos) en rapport avec les espaces naturels à l'Ouest et au Nord, avec les voies périphériques à l'Est et au Sud et intégrées au maillage communal (PAVE) ;
- Valoriser les franges limitrophes avec l'étang et le ruisseau de Ramberge ;
- Création de noues dans les aménagements paysagers pour la gestion de l'eau.

Enjeux/Objectifs :
Ces travaux vont permettre de renforcer l'attractivité des logements, améliorer l'image du quartier, structurer les espaces extérieurs et en (re)définir les usages.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :
☒ Déjà prêt à débuter ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion
Si oui quand ? dernier trimestre 2021

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Etudes	6 050 €	7 260 €
Travaux réseaux divers	32 982,50 €	39 579 €
Travaux paysagers, voiries, signalisation, mobiliers urbains	115 485 €	138 582 €
Total Opération	**154 517,50 €**	**185 421 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

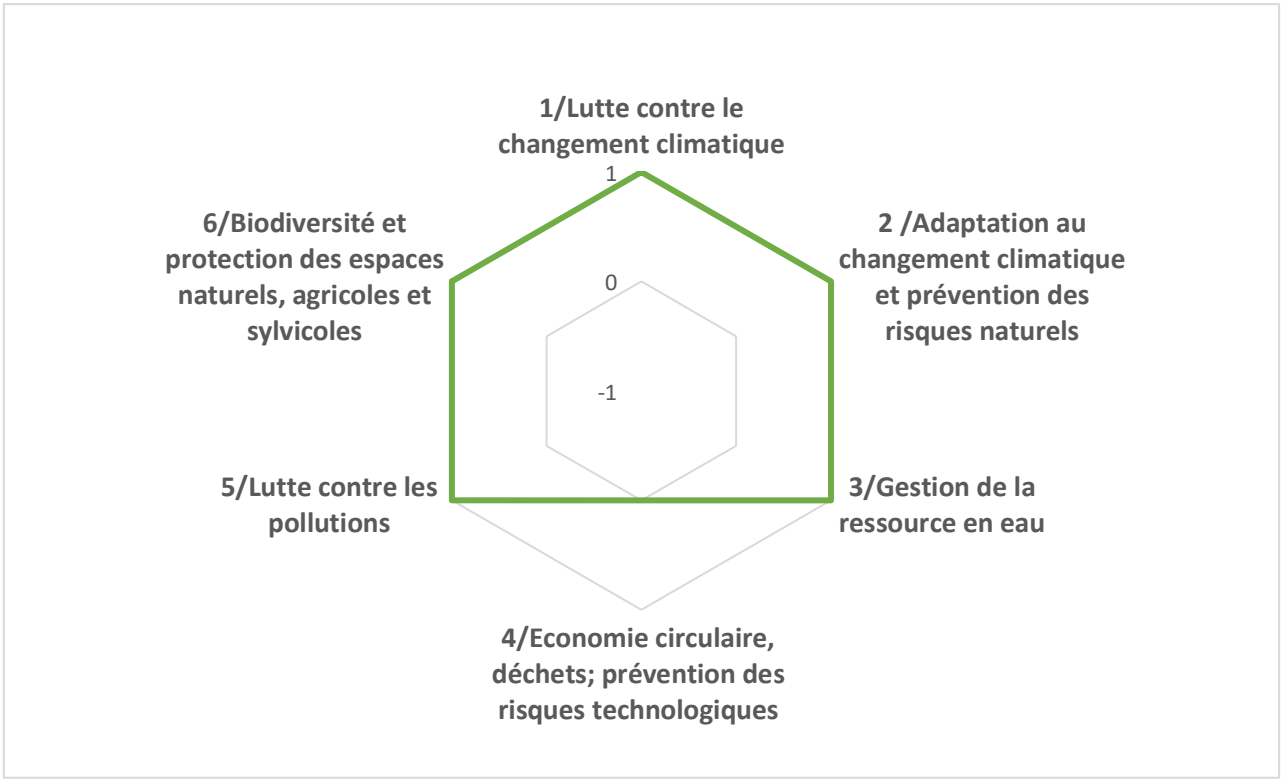

b. Economiques et sociaux

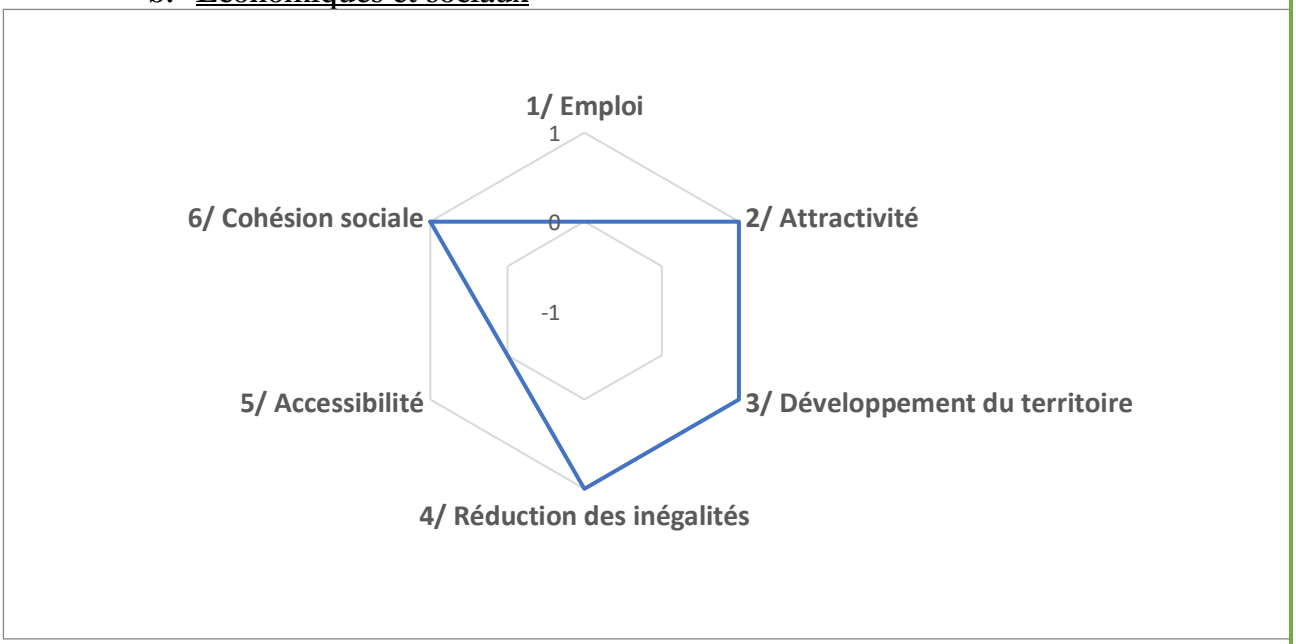

CRTE CCVA – Fiche Projet
Commune : Saint Ouen les Vignes **Fiche 3.2.11**
Thématique : Revitalisation Urbaine
Projet : Redynamisation du centre-bourg - aménagement de la zone naturelle des étangs et du moulin

Descriptif du projet :

Nom du Projet : **Redynamisation du centre-bourg - aménagement de la zone naturelle des étangs et du moulin**

Porteur de projet : Commune de Saint-Ouen-Les-Vignes

Élu référent : Philippe Deniau (philipdeniau@gmail.com / 06.60.70.61.32)

Élus associés : Sophie Petit (sophie51optimist@bbox.fr / 06.07.11.63.32)

Référent technique/ Service / Contact :
Dominique Geay (geay.dominique@free.fr / 06.58.79.29.77)
Pascal Conzett (conzett.pascal@orange.fr)
Contributeurs / Services / Contacts : NA

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Les bâtiments dits de l'ancien moulin de Saint-Ouen-les-Vignes (dont la partie la plus ancienne, la Vicairerie, date du XVIIème siècle) sont la propriété en parties de la CC du Val d'Amboise et de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes. La partie centrale de la CCVA accueille les activités et le siège social de l'association Bul'de Mômes (association d'éducation populaire). Les deux parties latérales est et ouest sont occupées par les services techniques de la commune.
Site naturel préservé et fermé à tout public depuis son rachat en 2004 par la commune à la FDPPMA 37, la zone dite des « étangs de Saint-Ouen », située au centre du village et d'une superficie de 2 hectares, est destinée à s'inclure dans le projet structurant de valorisation du centre-bourg et de redynamisation des activités commerciale et touristique.
Les étangs partie d'un espace urbain et naturel constitué de la trame verte et bleue de la vallée de la Ramberge, inscrite depuis 1983 au titre de la protection des sites et monuments naturels, du mail constitué par le Mail des Tilleuls (plantation en 1777), inscrit depuis 1939 et de l'église classée monument historique depuis 1936. Cet ensemble, reconnu d'intérêt patrimonial et naturel de première importance

a pour vocation d'être valorisé, dans l'intérêt de la population locale pour ses activités de détente et de loisirs, et du tourisme vert en général,
Les espaces publics de plein air du centre-bourg (prairie du foyer, espace dit de « l'île ») sont retenus pour reconsidérer l'offre des lieux de détente et de rencontre, toutes générations confondues (aire de jeu de l'Ile, mini-stade, halle couverte…)

Enjeux/Objectifs :
Le projet global prend en compte des aménagements extérieurs multiples pour la sécurité et les déplacements doux (voie verte et PMR des étangs), l'implantation de l'œuvre monumentale de Michel Audiard (« l'Arbre de la Liberté »), la reconversion des bâtiments du moulin en tiers lieu dédié aux activités de l'Environnement après transfert des services techniques et l'installation d'un observatoire astronomique. *Voir fiches associées.*
Sur la zone naturelle humide des étangs, à haute valeur environnementale, deux espaces permettront de distinguer les deux centres d'intérêt que sont, d'une part, la découverte et l'observation de l'écosystème aquatique sur l'étang sud de faible profondeur et, d'autre part, la pratique de la pêche de loisir sur l'étang nord. Pour la meilleure insertion souhaitée dans le cadre naturel, les équipements adaptés sont d'origine naturelles et/ou biosourcées.
La population est appelée à participer à la construction du projet au sein de groupes de travail dédiés aux différentes thématiques (biodiversité et préservation du site, éco mobilités, loisirs, pêche…). Dans leurs domaines respectifs, les associations locales participent à l'élaboration des projets « observatoire astronomique » et « projet pédagogique et environnemental innovant de l'ALSH ».
Une attention particulière est portée sur le respect de la biodiversité. L'inventaire intercommunal sur la biodiversité *(inscrit au CTE Pays Loire Touraine)* permettra de mesurer toute l'importance d'un des rares sites à accueillir la cistude d'Europe.
Les équipements extérieurs seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Le projet dans sa globalité participe à la redynamisation du centre-bourg, d'une part, avec la redéfinition des cheminements et la prise en compte de la sécurité des piétons et des cyclistes et, d'autre part, avec une offre touristique et commerciale amplifiée et/ou renouvelée pour tous les publics. Sur l'accès au site, le projet à court terme de la rénovation et l'agrandissement de la boulangerie *(voir fiche CCVA)* proposera une terrasse extérieure et un service de snacking.
Un projet écoresponsable de tourisme vert et durable à plus long terme prévoit l'implantation de quatre éco-hébergement de courte durée pour touristes empruntant les itinéraires de la Loire à Vélo *(voir fiche commune de la boucle de la Loire à Vélo Amboise/Pocé-sur-Cisse/Saint-Ouen-les-Vignes/Limeray)* et le Chemin de Saint-Martin. Les structures répondront à un cahier des charges strict pour la meilleure intégration environnementale et l'autonomie énergétique.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :
☒ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion
Étude ADAC et CAUE 37 sur le second trimestre 2021.

Calendrier prévisionnel :
Ouverture au public souhaitée en 2022.
Réalisation de la voie verte sur l'espace des étangs en 2022.
Fin de l'installation des équipements extérieurs en 2023.
Projet boulangerie (maîtrise d'œuvre CCVA) fin 2022.
Réhabilitation du moulin en maison des étangs et tiers lieux en 2025/2026.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Equipements extérieurs pour accueil du public (tables/bancs/poubelles)	6 500,00 €	
Pontons de pêche X 6	15 000,00 €	
Platelage (50 m2)	50 000,00 €	
Plateforme d'observation (10 m2)+ deck (18 m2)	28 000,00 €	
Clôture en ganivelle	7 280,00 €	
Ecluse du moulin	3 910,00 €	
Protections passage du bief	9 000,00 €	
WC autonome par lombricompostage	24 000,00 €	
Consolidation berges	7 500,00 €	
Signalétique	4 300,00 €	
Terrasse boulangerie	25 000,00 €	
Total Opération	**180 490,00 €**	**216 588,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Entretien et surveillance du site	Reste à définir	
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☒ Contrat de Transition Ecologique (CTE Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

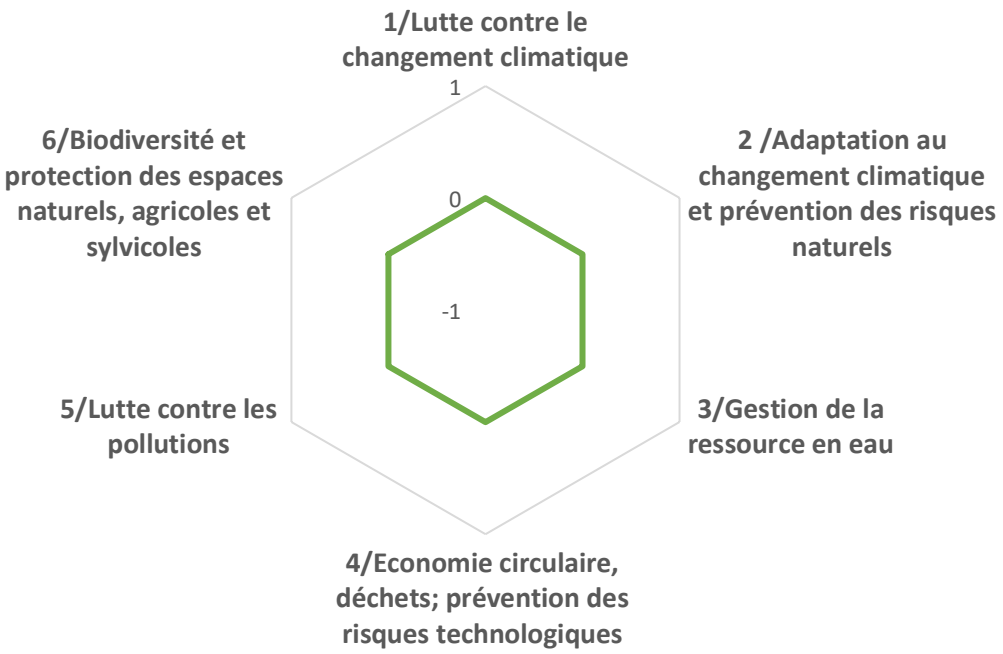

Les impacts du projet

b. Economiques et sociaux

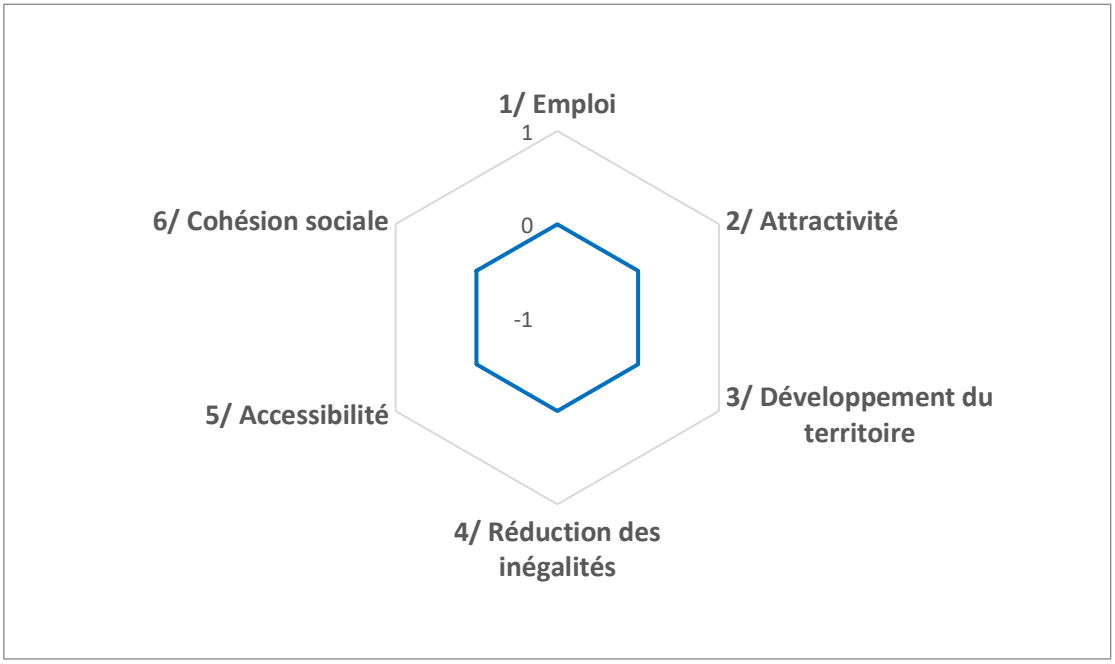

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ANNEXE 3 BIS : GRILLES D'ANALYSE DES FICHES ACTIONS À RECEVABILITÉ « CONFIRMÉE »

INFORMATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL D'AMBOISE

SUIVEZ-NOUS !

WWW.CC-VALDAMBOISE.FR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Cette étude ne dégagera pas de GES.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

Cette étude vise à installer des agriculteurs sur le territoire qui consommeront de l'eau pour leurs cultures.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*

- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le but de cette étude est d'installer des agriculteurs afin d'approvisionner localement la future cuisine centrale et les habitants.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Les terres agricoles cultivées le seront en agriculture biologique dans le but de conserver les sols et de limiter les pollutions sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les terres seront cultivées en agriculture respectueuse de l'environnement.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le but de cette étude est d'installer des agriculteurs sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

Nombre d'emploi créés.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le déploiement de cette étude vise à installer de nouveaux agriculteurs sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'installation de ces agriculteurs pourrait être couplé avec des visites de fermes par les écoles du territoire.

Indicateurs envisagés :

Nombre d'animations en lien avec les exploitations.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Le but de la cuisine centrale est de mettre en valeur des circuits courts afin d'approvisionner les cantines scolaires du territoire en produits frais et locaux. Le but est donc de diminuer les transports pour l'approvisionnement et la livraison des repas. Les transports étant émetteurs de GES, cette action contribue à diminuer les GES du territoire.

Indicateurs envisagés :

Pas d'indicateurs facilement mesurables pertinents.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

Non concerné.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

La mise en place de la légumerie va permettre de laver les aliments sur place et va donc être consommatrice d'eau de même que les process de cuisson qui sont pour l'instant externalisés sur

d'autres territoires chez les prestataires. Par contre la création du bâtiment pourra intégrer des récupérateurs d'eau de pluie afin d'arroser les abords du bâtiment voire de relier les sanitaires.

Indicateurs envisagés :

Consommation d'eau en m^3

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La création d'une cuisine centrale permettra de limiter le gaspillage alimentaire en améliorant les process de fabrication des repas. Les produits seront amenés en circuits courts. Par ailleurs la mise en place d'une conserverie permettrait de limiter les pertes des surplus de légumes et de fruits moches, mal calibré ou trop mûrs.

Indicateurs envisagés :

Quantité de fruits et de légumes traités par la conserverie.

Proportion de fruits et de légumes qui auraient dû finir à la poubelle dans les recettes.

Quantité de biodéchets générés par la cuisine centrale.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*

- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

Non concerné.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La cuisine centrale fixera un pourcentage de produits biologiques, de produits issus de filières responsables, de filières de qualités et de la filière HVE. Ces commandes pourront concourir à développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

Quantité et proportions de produits issus de chaque filière.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le complexe cuisine centrale, légumerie, conserverie, plateforme de logistique et stockage emploiera plusieurs personnes. Ce complexe pourra participer à la formation et à la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi.

Indicateurs envisagés :

Nombre d'emploi créés.

Nombre de personnes en réinsertion.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les repas produits en circuit court seront à destination des enfants du territoire dans un premier temps. La filière de fabrication étant plus proche, elle pourra être visitable et les recommandations de la part des consommateurs pourront plus facilement être pris en compte.

Indicateurs envisagés :

Nombre d'échanges entre les consommateurs et la structure de fabrication.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le développement de ce complexe permettra d'obtenir des meilleurs prix et une meilleure qualité pour les repas des enfants.

Indicateurs envisagés :

Pas de critères facilement identifiables.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*

- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La création de ce complexe et son analyse directe des coûts de fabrication pourraient permettre de diminuer les coûts des repas pour les enfants mangeant à la cantine. On pourra également envisager plus facilement la mise en place de tarif à caractère social pour les familles n'ayant pas les moyens d'envoyer leurs enfants à la cantine.

Indicateurs envisagés :

Pas de critères facilement identifiables.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'installation de ce complexe devra prendre en compte les problèmes d'accessibilités aux personnes en situation de handicap moteur.

Indicateurs envisagés :

Pas de critères facilement identifiables.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

A terme la cuisine centrale pourrait également desservir d'autres établissements (EHPAD, CHU, épicerie sociale…).

Indicateurs envisagés :

Non concerné.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Cette action préserve des terres de l'artificialisation et permet le développement d'un circuit local réduisant les importations et exportations de denrées alimentaires.

Indicateurs envisagés :

- Surfaces artificialisées en zone A du PLUi
- Création de filières locales
- Quantité de denrées locales livrées à la cuisine centrale

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Maintien du caractère agricole des zones inondables et donc limitation du risque.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

L'action vise à installer des agriculteurs sur le territoire qui consommeront de l'eau pour leurs cultures.

Indicateurs envisagés :

- Relevés de consommations d'eau

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Elle vise à installer des agriculteurs et créer des filières locales pour approvisionner localement la future cuisine centrale et les habitants en circuit de proximité.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'objectif est de favoriser le développement de pratiques agricoles biologique et écologiques, limitant les intrants chimiques, favorisant la diversification des cultures, la conservation des sols…

Indicateurs envisagés :

- Evolution de la part des surfaces cultivées en bio et « raisonné »

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les terres seront cultivées en agriculture respectueuse de l'environnement. La diversification des cultures et des plantations annexes ou associés sera encouragée (jachères mellifères, arbres fruitiers, haies…) pour restaurer et préserver la biodiversité locale.

Indicateurs envisagés :

- Linéaires de haie
- Inventaires naturalistes

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Création de nombreux emplois non-délocalisables.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'emploi créés

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Augmentation de l'offre en produits de qualité sur le territoire
Maintien et restauration des paysages et du cadre de vie
Diminution des pollutions et nuisances

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Cette action vise à repenser l'agriculture et développer des filières et outils de productions adaptés aux enjeux locaux.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Une dynamique importante sera développée autour du projet, avec les citoyens et usagers du territoire : visites d'exploitations, chantiers participatifs, sensibilisation des scolaires…

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'animations en lien avec les exploitations.
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de participants aux différents ateliers, chantiers…

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Cette action prévoit la mise en place de plusieurs outils dont la construction sera émettrice de gaz à effet de serre. Toutefois, une fois en place, ils permettront de contribuer à la relocalisation des circuits de production, de transformation, de distribution… et donc à réduire les émissions liées à ces échanges.

Indicateurs envisagés :

- Quantité de denrées locales transformées localement et livrées à la cuisine centrale

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Maintien du caractère agricole des zones inondables et donc limitation du risque.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

L'action vise à encourager l'installation d'activités consommatrices d'eau (cultures, préparation de légumes, réalisation de plats…).

Indicateurs envisagés :

- Relevés de consommations d'eau

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Elle vise sécuriser les exploitations et filières locales en offrant un débouché aux agriculteurs et à leurs productions. Ainsi, elle permet un développement de filières locales et en circuit de proximité durables.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'objectif est de favoriser le développement de pratiques agricoles biologique et écologiques, limitant les intrants chimiques, favorisant la diversification des cultures, la conservation des sols, la conservation du goût et de la qualité des aliments…

Indicateurs envisagés :

- Evolution de la part des surfaces cultivées en bio et « raisonné »
- Part de produits bios livrés aux outils de productions

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'ensemble du système d'échange mise en place se veut respectueux des terres agricoles et de l'environnement. La diversification des cultures et des plantations annexes ou associés sera encouragée (jachères mellifères, arbres fruitiers, haies…) pour restaurer et préserver la biodiversité locale.

Indicateurs envisagés :

- Linéaires de haie

- Inventaires naturalistes

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Création de nombreux emplois non-délocalisables.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'emploi créés

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Augmentation de l'offre en produits de qualité sur le territoire
Valorisation de produits locaux et d'une identité territoriale
Maintien et restauration des paysages et du cadre de vie
Diminution des pollutions et nuisances

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*

- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Cette action vise à repenser l'agriculture et développer des filières et outils de productions adaptés aux enjeux locaux.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Une dynamique importante sera développée autour du projet, avec les citoyens et usagers du territoire : visites des outils, sensibilisation des scolaires…

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'animations en lien avec les outils de transformation
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de participants aux différents ateliers, chantiers…

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Cette action prévoit le développement d'activités permettant le stockage de carbone.

Indicateurs envisagés :

- Surfaces en agroforesterie
- Linéaires de haie

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Cette action prévoit le développement d'activités permettant le stockage de carbone.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les aménagements paysager (haies…) améliorent l'infiltration de l'eau, la réduction des polluants et limitent le ruissellement de surface.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'action vise à installer et pérenniser des filières sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'action permet le stockage de carbone et la réduction des émissions de polluants dans l'air et dans l'eau.

Indicateurs envisagés :

- Evolution de la part des surfaces cultivées en « bois-énergie »

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Diversification des modes de culture et des plantations, permettant une plus grande richesse spécifique.

Indicateurs envisagés :

- Linéaires de haie
- Inventaires naturalistes

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Création d'emplois non-délocalisables.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'emploi créés

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Développement d'une identité territoriale
Amélioration du cadre de vie
Diminution des pollutions

Indicateurs envisagés :

Nombre d'aménagements paysagers

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Cette action vise à repenser l'agriculture et développer des filières et outils de productions adaptés aux enjeux locaux et climatiques.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*

- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Une dynamique importante sera développée autour du projet, avec les citoyens et usagers du territoire.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'animations en lien avec le projet
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de participants

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Cette action prévoit le développement d'activités permettant le stockage de carbone et une plus grande maîtrise des consommations d'énergie en local.

Indicateurs envisagés :

- Surfaces culture « bois-énergie »
- Volume de bois utilisés pour la production d'énergie

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Cette action prévoit le développement d'activités permettant le stockage de carbone.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'action vise à installer et pérenniser des filières sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'action permet le stockage de carbone et la réduction des émissions de polluants dans l'air et dans l'eau.

Indicateurs envisagés :

- Evolution de la part des surfaces cultivées en « bois-énergie »

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Mode de cultures respectueux de l'environnement.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Création d'emplois non-délocalisables.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'emploi créés

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Diversification des activités
Développement de l'économie circulaire
Co-bénéfices climat-air-énergie : attractivité, qualité de vie et développement économique

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Cette action vise à repenser l'agriculture et développer des filières et outils de productions adaptés aux enjeux locaux et climatiques.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Une dynamique importante sera développée autour du projet, avec les citoyens et usagers du territoire.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'animations en lien avec le projet
- Nombre de personnes sensibilisées

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : La construction, l'aménagement et l'utilisation du hangar agricole sont sources d'émissions de gaz à effet de serres et consommatrices d'énergie. Toutefois, ces effets négatifs seront compensés par une isolation adaptée permettant de limiter les émissions et par la mise en service de panneaux photovoltaïques en toiture, qui permettront d'assurer une production d'énergie renouvelable directement sur place.

Indicateurs envisagés :

- Suivi des consommations énergétiques liées à l'activité
- Quantité d'énergie produite par les panneaux photovoltaïques

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet se situe dans le lit majeur de la Loire, en zone inondable. Ce risque sera pris en compte dans la construction et l'aménagement intérieur du bâtiment (local stockage au-dessus des plus hautes eaux connues

Indicateurs envisagés :

- Conformité de la construction au PPRI du Val de Cisse

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action a un impact neutre sur la ressource eau.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La toiture du hangar agricole sera couverte de panneaux photovoltaïques qui permettront pour partie d'alimenter le bâtiment en énergie. Les surplus seront utilisés pour alimenter le réseau local d'électricité.

La production du maraîcher fournira en premier lieu la cantine de l'école du Val de Cisse et de l'ALSH intercommunal, située moins de 2 kilomètres (300 repas servis en année scolaire, plus 100 à l'ALSH y compris en été).

Le projet prévoit également les débouchés locaux suivants : vente sur place, distribution via les AMAPs (3 sur le territoire de l'intercommunalité), marchés, etc.

Indicateurs envisagés :

- Quantité d'énergie produite par les panneaux photovoltaïques et consommés pour l'activité
- Part de la production maraîchère dans la composition des repas de la cantine
- Chiffre d'affaires du magasin / nombre-quantité de produits vendus

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le projet de la commune est de soutenir l'installation d'une activité de maraîchage en culture biologique. La réglementation en agriculture biologique interdit l'usage de produits chimiques de synthèse tels que les pesticides. Cela suppose des retombées positives pour l'environnement et la santé du consommateur.

Ce type d'activité est également favorable à la conservation des sols et de la biodiversité. Une partie du site devrait d'ailleurs être réservée à des plantations d'arbres (haies, fruitiers…), permettant le stockage de carbone.

Indicateurs envisagés :

- Respect de la réglementation « agriculture biologique »
- Nature des cultures
- Plantations et captation de CO2

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'installation du maraîcher va permettre de pérenniser la vocation agricole des terres dans le lit majeur de la Loire. Elle contribue ainsi directement à les préserver de l'artificialisation.

Le projet encourage la mise en œuvre de pratiques agricoles durables, en privilégiant une installation de maraîchage en culture biologique, qui contribue à la préservation des sols, du paysage et de la biodiversité. Sa mise en place sera de plus associée à une volonté de restaurer cette dernière, en particulier par la plantation de haies d'essences locales.

Enfin, un volet pédagogique sera développé en lien avec le porteur de projet, à qui il sera demandé d'accueillir ponctuellement du public sur site. Cela permettra en premier lieu de sensibiliser les enfants de l'école maternelle et élémentaire toute proche au contenu et à l'origine de leur alimentation.

Indicateurs envisagés :

- Inventaires naturalistes
- Surface de bois planté
- Mètres linéaires de haies
- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La superficie du site devrait permettre la création d'environ 2 ETP. A cela s'ajoute le recours à des travailleurs saisonniers durant la période estivale. Au plus fort de l'activité, le site pourrait faire vivre environ 4 personnes.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'emplois créés
- Nombre de saisonniers

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Il s'agit d'une nouvelle activité économique sur la commune de Nazelles-Négron. Elle s'accompagne de la mise en place d'un point de vente permettant aux habitants du territoire de bénéficier directement de la production de légumes bios. Par sa situation à proximité immédiate d'une importante zone d'activité économique, elle devrait également bénéficier aux nombreux travailleurs qui transitent par ce secteur chaque jour.

Indicateurs envisagés :

- Evolution de la fréquentation du site et du point de vente
- Profil de clientèle (lieu d'habitation, de travail…)

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet permet de développer une activité adaptée au territoire et à la zone agricole dans laquelle il prend place. Il concoure au dynamisme de la commune.

Indicateurs envisagés :

- Evolution de la fréquentation du site et du point de vente
- Profil de clientèle (lieu d'habitation, de travail…)

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action va permettre de développer une activité inexistante dans cette partie du territoire.

La commune apportera son soutien au maraicher dans la création et la diffusion de supports de communication, afin de fournir l'information au plus grand nombre.

Elle va permettre à l'ensemble des enfants qui mangent à la cantine de bénéficier de produits biologiques en circuit-court, sans que le coût des repas soit augmenté significativement.

Indicateurs envisagés :

- Evolution du coût des repas à la cantine
- Evolution des débouchés
- Nombre de supports de communication
- Tirage des supports de communication

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les accès au site et au point de vente seront réalisés conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Indicateurs envisagés :

- Respect de la réglementation sur les ERP
- Questionnaire auprès des clients

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La définition de l'action et sa mise en œuvre sont effectuées avec le concours des citoyens réunis au sein du « cercle agenda 21 », instance participative pour la concrétisation de l'Agenda 21 communal. Ceux-ci sont invités à prendre part aux réflexions, à l'aménagement du site, aux animations…

Des chantiers participatifs seront organisés pour venir en soutien au maraîcher de manière ponctuelle pour l'aider à s'installer, réaliser des petits travaux…

Le site sera ouvert au public au minimum une fois par an, lors d'une journée portes ouvertes.

Des animations seront organisées régulièrement, pour permettre à différents publics d'être sensibilisés aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de personnes sensibilisés
- Nombre de participants aux chantiers
- Concertation pour la mise en œuvre du projet
- Participation du cercle Agenda 21

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Noizay
Fiche 1.1.08 Thématique : Agriculture et alimentation
Projet : Installation d'un maraîcher

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : La production locale de légume bio oriente la consommation alimentaire vers des produits de saison et adaptés à l'environnement local. Elle limite la circulation routière sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le maraîchage bio a à cœur la sauvegarde de son environnement et fait le choix de culture préservant les terres et limitant l'usage intensif d'intrant et d'arrosage.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La culture biologique limite la pollution de l'eau par l'usage de produits peu ou non nocifs pour l'environnement.

Indicateurs envisagés : qualité de l'eau

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*

- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La présence d'un maraîcher bio sur le territoire de la CCVA pourra valoriser la production de compost du SMICTOM, La production de déchet est moindre pour des légumes qui ne voyagent pas…

Indicateurs envisagés : production de déchet, consommation de compost.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : La consommation locale réduit les déplacements générateurs de GES. La production biologique préserve l'environnement, pas de culture sous serre chauffée…

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les traitements biologiques préservent la biodiversité.

Indicateurs envisagés : inventaires naturalistes.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : emploi de maraîchers.

Indicateurs envisagés : nombres d'emplois créés et en fonction du choix de modèle économique, peut-être création d'emplois de réinsertion.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La population est en recherche de sources d'alimentation bio et locale.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : développement économique du territoire, attraction commerciale.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Disponibilité de produits sains pour la population locale, approvisionnement de la cantine. Tarifs plus attractifs qu'en grande distribution bio.

Indicateurs envisagés : pourcentage du bio à la cantine, clientèle du maraîcher.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*

- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : démocratisation de l'accès à une alimentation saine et locale.

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'acquisition du site va permettre de conserver la zone humide et son rôle majeur dans le fonctionnement du bassin versant : épuration, écrêtement de crue, soutien d'étiage.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Action en faveur du maintien d'une zone humide d'intérêt majeur sur le plan environnemental et qui a un rôle important dans le fonctionnement du bassin versant.

Indicateurs envisagés :

Mesures de concentration des polluants avant/après mise en œuvre des actions, puis de façon régulière.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : L'action permettra le maintien du rôle épurateur de la zone humide.

Indicateurs envisagés :

Mesures de concentration des polluants avant/après mise en œuvre des actions, puis de façon régulière.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'action a vocation à préserver et restaurer une zone humide en faveur de la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

- Evolution de la superficie du site acquis par la CCVA
- Suivi des modes de gestion
- Inventaires de biodiversité

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Non concerné.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Non concerné.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Non concerné.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Non concerné.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Non concerné.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : CCVA **Fiche 1.2.02**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Réhabilitation de la bâche d'arrivée du poste de refoulement des eaux usées du Sevrage

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*

- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : CCVA **Fiche 1.2.3**

Thématique : Agriculture et Alimentation

Projet : Mise à disposition d'un broyeur pour la gestion des déchets verts des particuliers

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Cette action permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*

- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Cette action permet de valoriser les déchets verts des particuliers en les réutilisant sous forme de paillage notamment.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'action permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de limiter le traitement de déchets verts en déchetterie et donc les pollutions associées.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développement d'un service à la population.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*

- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'action peut bénéficier à des personnes non mobiles, qui ne peuvent pas se rendre en déchetterie.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Permet à des personnes à la mobilité réduite d'accéder à un service de gestion et réutilisation des déchets verts.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Le plan d'action biodiversité conduit par la CCVA ne contiendra pas d'action susceptible d'être émettrice de GES. Au contraire, en proposant des mesures telles que la diversification des modes de gestion des espaces verts ou la restauration de milieux naturels, il devrait contribuer à limiter voire à réduire les émissions existantes.

Indicateurs envisagés :

A définir en fonction des actions.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Certaines actions permettront d'agir en faveur d'écosystèmes dégradés et donc de restaurer leurs fonctions écologiques : épuration, écrêtement de crue, infiltration des eaux de pluie, limitation des polluants, etc.

Indicateurs envisagés :

A définir en fonction des actions.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Certaines actions permettront d'agir en faveur de la restauration de zones humides, la conservation et le maintien de la trame bleue dans un bon état écologique, etc.

Indicateurs envisagés :

Mesures de concentration des polluants avant/après mise en œuvre des actions, puis de façon régulière.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Une partie des actions à vocation à permettre de lutter contre les pollutions.

Indicateurs envisagés :

Mesures de concentration des polluants avant/après mise en œuvre des actions, puis de façon régulière.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'ensemble des actions contenues dans le plan ont vocation à préserver et restaurer la biodiversité du territoire de la manière la plus adaptée possible aux enjeux identifiés grâce aux inventaires précédemment réalisés. Plusieurs d'entres elles détailleront des mesures de gestion durable permettant de poursuivre cet objectif : gestion différenciée des espaces verts, gestion des milieux naturels, gestion du patrimoine bâti, etc.

Indicateurs envisagés :

- Superficie des espaces bénéficiant d'un label ou d'une mesure de protection environnemental

- Linéaires de haie
- Suivi des modes de gestion
- Inventaires de biodiversité

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'action permet d'agir directement sur le cadre de vie.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Non concerné.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Non concerné.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*

- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Non concerné.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :
Le plan d'action est co-construit avec les habitants et acteurs socio-économiques du territoire.
Sa conception et sa mise en œuvre s'accompagnent de nombreux temps de concertation et d'animation.

Indicateurs envisagés :

Nombre d'animations réalisées
Nombre de participants aux réunions et animations

Nombres d'actions retenues issues des propositions des citoyens

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Développement de la ressource en eau potable pour répondre au besoin en urbanisation du territoire.

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Préservation de la nappe cénomanienne en mobilisant la ressource alluvionnaire.

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*

- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Création d'une unité de traitement du manganèse pour sécuriser la potabilité de l'eau.

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Maintien d'un service de distribution en eau potable de qualité.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Projet prenant en compte sur notre territoire de la fragilité de la ressource en eau de la nappe cénomanienne.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*

- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : CCVA **Fiche 1.2.06**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Modification des 2 stations d'épuration de Cangey pour construction d'une nouvelle station d'épuration

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*

- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*

- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*

- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*

- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Travaux sur des ouvrages hydrauliques

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le dévasage permettra d'améliorer la qualité des eaux transitant par ce bras d'eau.

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*

- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Le dévasage permettra d'améliorer la qualité des eaux transitant par ce bras d'eau.

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Travaux de confortement des digues pour faire remonter le niveau de sureté

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'amélioration du niveau de sureté des digues est un élément positif pour maintenir les services et population dans les Vals.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'amélioration du niveau de sureté des digues représente une action du développement du territoire en prenant en compte cette spécificité du risque et permettre de développer et protéger les activités situées dans les Vals.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*

- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts
Commune : Amboise **Fiche 1.2.11**
Thématique : Environnement, nature
Projet : Acquisition d'équipements techniques alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Utilisation de batteries Lithium-Ion réduisant le recours au thermique et aux énergies fossiles.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Alternative aux phytosanitaires et suppression des émissions de pesticides diffusés dans le milieu naturel et les ressources en eau.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Suppression des produits phytosanitaires, réduction pollution sonore, affaiblissement acoustique, baisse des décibels, baisse d'émissions de GES.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Respect Loi Labbé, suppression des pesticides.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Matériels techniques concourant à l'entretien du domaine public et à l'embellissement de la ville.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Augmentation du volume du bassin afin de prévenir les inondations et gérer les écoulements d'eaux pluviales.

Le volume de stockage va être porté à 7 848 m^3.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le bassin va être équipé de fosses de décantation qui amélioreront le traitement qualitatif des rejets vers le milieu naturel.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le projet est lié à la limitation des intrants et au choisir de plantes/arbres demandant peu d'apports d'eau, mais surtout l'objet est de pouvoir respecter les principes de l'agriculture de conservation.

Indicateurs envisagés : Réalisation d'un bilan carbone.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Compte tenu de la localisation de la parcelle, elle ne permet pas de répondre à la problématique des risques naturels.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions : Si le choix est de faire un verger-maraicher, il y aura besoin d'apport d'eau, d'où la possibilité de faire un forage – mais si les choix sont tout autres, cela peut être différent.

Indicateurs envisagés : Consommation d'eau utilisée

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*

- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : C'est le principe même du projet, de ne pas utiliser de produits chimiques, et de suivre les principes de l'agroécologie

Indicateurs envisagés : Type de produits utilisés

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Idem que paragraphe précédent.

Indicateurs envisagés : Nombre d'arbres et/ou haies plantés

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Idem que précédemment.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet n'est pas générateur d'emploi.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle

concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Il s'agit de réaliser un projet collaboratif/participatif : associations, riverains, commune… pour pouvoir créer une animation autour de la thématique de l'agroécologie, agriculture périurbaine et du bien-manger, au profit du CCAS

Indicateurs envisagés : Nombre d'animations, de ventes réalisées, d'actions...

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Idem que paragraphe précédent.

Indicateurs envisagés : Idem que précédemment.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet est intergénérationnel et permettra à tous d'avoir accès à un jardin collectif.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Projet d'inclusion des séniors.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*

- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Comme il s'agit d'un projet servant le CCAS, et de pouvoir associer l'école, si possible, les riverains…

Indicateurs envisagés : Nombre d'animations,…

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :
Préserver la croissance de végétaux.
Diminution des flux traités par la station d'épuration et donc des consommations électriques grâce au traitement à la source.

Indicateurs envisagés : Quantifier la diminution des flux traités.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La réhabilitation de cette zone humide permettra le stockage et l'infiltration d'eau pluviale de 108 m3/h, soit environ 2500 m3/J. Le milieu naturel (Cisse, affluent de la Loire) sera préservé de ce flux et des risques d'inondation aval.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les eaux pluviales de la commune sont chargées de sédiments, micropolluants, hydrocarbures et matières organiques. La dispersion de ces eaux sur la parcelle envisagée permettra, à travers l'infiltration, l'adsorption et la phyto-épuration un traitement in situ de ces éléments, ce qui protègera le milieu récepteur, à savoir la biodiversité de la Cisse et de la Loire.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La gestion in situ d'une partie des eaux pluviales permettra :

- ✓ Une diminution des flux hydrauliques envoyés à la STEP et donc des consommations énergétiques et physico chimiques associées (pompes de relevage et du bassin tampon ; compresseur pour l'aération, chlorure ferrique)
- ✓ Une diminution des boues produites par la STEP (moins de MES en entrée) (= diminution des déchets) (estimation Tonnage MES)

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Voir réponses aux items précédents sur la protection du milieu récepteur (moins de MES, hydrocarbures…)

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La réhabilitation de cette zone humide permettra :

- ✓ Une amélioration de la biodiversité du site à travers un mix d'espèces végétales spécifique aux zones humides
- ✓ Une niche nutritive pour les insectes (abeilles, papillons…) et reproductive, sans pour autant attirer les nuisibles grâce à une circulation d'eau permanente (à l'inverse d'aujourd'hui avec la présence de la mare)

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le site, d'une surface d'environ 9000 m² sera situé à l'entrée du village. Un parcours pédagogique et d'amélioration constant du cadre de vie local sera intégré au projet.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le site, d'une surface d'environ 9000 m² sera situé à l'entrée du village. Un parcours pédagogique et d'amélioration constant du cadre de vie local sera intégré au projet (scolaire, …)

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 1.2.21 Thématique : Environnement, nature
Projet : Création d'un Jardin et verger partagé

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : L'action vise à développer des plantations et une activité de culture potagère sur des espaces actuellement entretenus par des engins de tonte à moteur. En cela, elle a pour effet de diminuer les émissions de gaz à effet de serres et les consommations énergétiques.

Indicateurs envisagés :

- Consommations de carburants avant/après
- Temps passé à tondre

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le site de jardin et verger partagé se situe en zone inondable, ce qui a été pris en compte durant la conception du projet.

Cette action permet par ailleurs à la commune de s'adapter au réchauffement climatique et à ses enjeux :

- Par le développement d'alternatives à la tonte systématique des espaces verts, qui permettront de privilégier une approche écologique de la gestion du site, d'en diversifier les modes (culture en bacs, en plein terre, agroforesterie…) et ainsi de favoriser la biodiversité et par extension la résilience des espaces concernés face aux aléas.
- En remplaçant les engins de tonte à énergie fossile par une action manuelle : le jardinage biologique et la culture en verger

Indicateurs envisagés :

- Occupations du sol – surface occupée par les différents modes de culture et de plantation
- Inventaires faunistiques et floristiques pour mesurer l'évolution de la diversité spécifique et donc l'état de l'écosystème

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action va entraîner une augmentation des consommations d'eau sur le site, afin de permettre la culture potagère.

Pour autant, on peut considérer son impact comme positif pour plusieurs raisons :

- Contrairement aux engins de tonte à moteur, le jardinage biologique ne libère pas de polluants qui pourraient se retrouver dans l'eau,
- Des récupérateurs d'eau seront installés sur site, pour alimenter le jardin et le verger,
- Les jardiniers bénévoles seront sensibilisés à la préservation de la ressource en eau. Il est notamment prévu une animation de 2h une sur la gestion de l'eau au jardin.

Indicateurs envisagés :

- Evolution des fréquences de tontes
- Consommation d'eau
- Installation de récupérateurs d'eau

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action n'utilise que des ressources durables et locales. L'objectif est de favoriser sa concrétisation par l'échange et le partage de ressources : graines, plants, matériel de récupération… que chacun sera encouragé à amener et troquer pour aménager et cultiver le site.

Les aménagements plus « techniques » nécessaires à sa mise en œuvre (abris, arrivée d'eau…) pourront être construits lors de chantiers participatifs, avec l'appui des services de la commune.

L'entretien courant du site sera réalisé par les bénévoles, ce qui permettra de limiter les interventions mécaniques.

Un compost sera créé pour valoriser les déchets de cuisine du restaurant scolaire et des particuliers intervenants au jardin. Une fois mûr, il pourra être utilisé au jardin pour la culture des légumes.

Indicateurs envisagés :

- Consommations de carburants avant/après
- Temps passé à tondre
- Quantité d'eau utilisée
- Quantités de déchets valorisées par compostage

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : L'action supprime l'utilisation de tondeuses à moteur pour la gestion des espaces verts concernés. Ella a ainsi pour effet de diminuer les pollutions.

Indicateurs envisagés :

- Consommations de carburants avant/après

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La diversification des modes de gestion va permettre une restauration de la biodiversité sur ce site actuellement entretenu par tonte mécanique. Les plantations de fruitiers, de fleurs, l'arrêt de l'élimination systématique des plantes sauvages… sont autant d'actions qui vont permettre de multiplier les habitats favorables à la faune et la flore.

Indicateurs envisagés :

- Inventaires faunistiques et floristiques
- Sciences participatives
- Surfaces plantées

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Pour ce projet, la commune est accompagnée par la Société d'Etude, de Protection et D'aménagement de Touraine (SEPANT) », installée à 30 kilomètres de la commune. Elle contribue ainsi à faire vivre cette association d'Indre-et-Loire. La commune fera notamment régulièrement appel à la SEPANT pour des animations sur site.

D'autres associations locales seront sollicitées pour intervenir sur le site auprès des jardiniers.

L'action est participative. En cela, elle permet à qui le souhaite de s'investir et développer sa pratique du jardinage. Dans la période de crise sanitaire actuelle, cette initiative peut représenter une source de motivation pour des personnes qui seraient isolées ou fragilisées par la situation.

Enfin, cette action est réalisée en lien direct avec l'école et ses équipes éducatives et enseignantes, qui pourront intégrer des activités de jardinage à leurs programmes.

Indicateurs envisagés :

- Fréquence des liens avec la SEPANT et les associations pouvant intervenir sur le site
- Nombre de prestations réalisées
- Nombre de personnes impliquées dans le jardin partagé

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action s'inscrit en complémentarité avec l'offre de jardins à destination des particuliers existante sur la commune. Elle s'en différencie par son aspect « partagé », qui est inédit à Nazelles-Négron. Localisée à proximité immédiate de l'école, sur un lieu de passage, elle offre un

support idéal pour éduquer les élèves et sensibiliser la population à l'environnement et au jardinage biologique.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de personnes sensibilisés
- Nombre de sorties sur site organisées par l'école
- Nombre de personnes impliquées dans le jardin partagé

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet s'inscrit dans la politique menée par la municipalité en faveur du développement durable et de la biodiversité. Il fait partie d'une série d'actions développées en cohérence, qui dynamisent et rendent attractif le territoire communal. La commune travaille à connecter ces initiatives, qui pourront à terme être visibles à travers un parcours thématique.

Indicateurs envisagés :

- Avancement du projet de parcours thématique
- Actions de communication

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action permet à toute personne qui le souhaite de profiter d'un espace dans lequel jardiner. En ce sens, elle s'adresse en particulier aux riverains vivant en appartement à proximité, qui pourront faire l'expérience de cultiver quelques légumes. Elle touche de la même façon les enfants des familles ne possédant pas de jardin et qui sont scolarisés à l'école du Val-de-Cisse, qui pourront découvrir le jardinage, les légumes, le cycle de l'eau… à travers cet espace dédié.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de personnes impliquées dans le jardin partagé
- Nombre de personnes ne possédant pas de jardin impliqué dans le jardin partagé

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action poursuit un objectif pédagogique et de lien social. L'accent sera en particulier mis sur l'intergénérationnel. Des moments de partage entre élèves de l'école et personnes âgées seront organisés autour du jardinage.

L'école du Val de Cisse comprend une classe UEMA. Des animations adaptées à ce public seront organisées régulièrement.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'animations intergénérationnelles
- Nombre d'animations à destination de la classe UEMA
- Nombre de participants
- Actions de communication

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La définition de l'action et sa mise en œuvre sont effectuées avec le concours des citoyens :

- Réunis au sein du « cercle agenda 21 », instance participative pour la concrétisation de l'Agenda 21 communal et le suivi des actions menées,
- Constituant le groupe « jardin partagé » qui sera invité à participer activement à l'aménagement et la gestion des lieux

Créer du lien social est un des objectifs du projet. Il se concrétisera grâce à la programmation d'une série d'animations destinées à des publics variés.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'animations réalisées sur les temps scolaires et périscolaires
- Nombre de personnes sensibilisés
- Concertation pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- Nombre de réunions du groupe « jardin partagé »
- Participation du cercle Agenda 21

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 1.2.22 Thématique : Environnement, nature
Projet : Installation d'un Eco-pâturage d'un Rucher municipal

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : L'action n'émet pas de gaz à effet de serre. Elle contribue même à les réduire, grâce au passage d'une gestion mécanique (tondeuse) à une gestion écologique des espaces verts. L'installation du Rucher Municipal n'impacte pas les émissions de GES du territoire.

Indicateurs envisagés :

- Consommations de carburants avant/après
- Temps passé à tondre

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le site d'éco-pâturage se situe en zone inondable, ce qui a été pris en compte durant la conception du projet. La présence des moutons sur site y sera notamment adaptée.

Cette action permet par ailleurs à la commune de s'adapter au réchauffement climatique et à ses enjeux :

- Par le développement d'alternatives à la tonte systématique des espaces verts, qui permettront de restaurer la biodiversité des zones concernées et donc leur résilience face aux aléas.
- En remplaçant les engins de tonte à énergie fossile par une action naturelle : le pâturage

Le rucher permet de contribuer à l'adaptation au changement climatique car il s'accompagne de la réalisation d'aménagements favorisant le maintien et la restauration de la biodiversité dite « ordinaire » : abeilles domestiques et insectes pollinisateurs sauvages. Par conséquent, il permet de renforcer le fonctionnement de l'écosystème local, le rendant plus résilient aux aléas futurs.

Indicateurs envisagés :

- Inventaires faunistiques et floristiques pour mesurer l'évolution de la diversité spécifique et donc l'état de l'écosystème
- Surfaces plantées en lien avec le projet – part d'essences locales

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action a un impact neutre sur la ressource en eau.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action n'utilise que des ressources naturelles durables. Les moutons se nourrissent des plantes sauvages qui poussent sur site. Ils consomment en partie l'eau de pluie récupérée grâce au ruissellement sur le toit de leur abri.

Les clôtures et abris sont réalisés en châtaigner.

L'action supprime par ailleurs l'utilisation de tondeuses à moteur sur ce site, entraînant une diminution de l'usage de carburants fossiles et des nuisances sonores.

La gestion du rucher sera entièrement réalisée par des apiculteurs bénévoles résidants sur le territoire. La récolte et la transformation du miel se feront localement, au sein d'un local existant, mis à disposition par l'un de ces bénévoles. Il sera distribué aux agents communaux, aux bénévoles et au CCAS.

Indicateurs envisagés :

- Consommations de carburants avant/après
- Temps passé à tondre
- Quantité d'eau utilisée

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : L'action supprime l'utilisation de tondeuses à moteur pour la gestion des espaces verts concernés. Ella a ainsi pour effet de diminuer les pollutions.

Indicateurs envisagés :

- Consommations de carburants avant/après

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'éco-pâturage va permettre de créer un habitat agro-pastoral sur le site concerné. Ce mode d'élevage extensif préserve la biodiversité des prairies. Ainsi, l'action devrait permettre de restaurer la biodiversité sur ce site.

Le rucher contribue directement à la restauration de la biodiversité. Il permet de lutter contre l'effondrement des populations d'abeilles domestiques et sauvages, par l'implantation d'un rucher et l'aménagement de zones de nourrissage et de reproduction pour ces espèces. En favorisant les insectes, souvent à la base de la chaîne alimentaire, elle apporte les ressources nécessaires à une multitude d'autres espèces et a donc un effet bénéfique pour l'ensemble de l'écosystème.

Une partie des ruches sera par ailleurs installée au sein d'une zone labelisée refuge pour la biodiversité par la LPO. Cette zone à vocation à sensibiliser tous les publics aux enjeux environnementaux. Le projet de rucher vient renforcer cette vocation, avec la mise en place d'une série d'animations dédiées.

Indicateurs envisagés :

- Inventaires faunistiques et floristiques
- Sciences participatives
- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de personnes sensibilisés

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Pour l'éco-pâturage, la commune travaille avec l'entreprise « Bêle Pâture », installée à 30 kilomètres de la commune. Elle contribue ainsi à faire vivre et perdurer cette entreprise qui est en développement en Indre-et-Loire. La commune fera notamment régulièrement appel à Bêle pâture pour des animations sur site.

Pour le rucher, la commune travaille avec l'entreprise APIS 37, devenue Ruch'ées & Fées, installée à Veigné, à seulement une quarantaine de kilomètres. Elle contribue ainsi à faire vivre et perdurer cette entreprise qui forme chaque année plusieurs apiculteurs. 2 des 5 bénévoles mobilisés pour le projet bénéficient d'ailleurs de cette formation.

L'activité bénévole sur le rucher communal leur permettra d'enrichir cet enseignement par de la pratique régulière. Ils pourront ainsi poursuivre leur objectif de devenir apiculteurs amateurs sur le territoire.

Enfin, l'un des bénévoles est un apiculteur professionnel du territoire. Son engagement dans ce projet permet de valoriser sa profession et soutenir son activité.

Indicateurs envisagés :

- Fréquence des liens avec Bêle Pâture et APIS 37
- Nombre de prestations réalisées
- Nombre de bénévoles impliqués
- Projets professionnels et amateurs des bénévoles et leurs évolutions

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'activité d'éco-pâturage est une nouveauté sur la commune. Localisée à proximité immédiate de l'école, sur un lieu de passage, elle offre un support idéal pour éduquer les élèves et sensibiliser la population à l'environnement.

Indicateurs envisagés :

Nombre de personnes sensibilisés
Nombre de sorties sur site organisées par l'école

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet s'inscrit dans la politique menée par la municipalité en faveur du développement durable et de la biodiversité. Il fait partie d'une série d'actions développées en cohérence, qui dynamisent et rendent attractif le territoire communal. La commune travaille à connecter ces initiatives, qui pourront à terme être visibles à travers un parcours thématique.

Indicateurs envisagés :

- Avancement du projet de parcours thématique
- Actions de communication

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet n'impacte pas les inégalités sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'action poursuit un objectif pédagogique et de lien social. L'accent sera en particulier mis sur l'intergénérationnel. Des moments de partage entre élèves de l'école et personnes âgées seront organisés autour de l'éco-pâturage.

L'école du Val de Cisse comprend une classe UEMA. Des animations adaptées à ce public seront organisées régulièrement.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'animations intergénérationnelles
- Nombre d'animations à destination de la classe UEMA
- Nombre de participants
- Actions de communication

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La définition de l'action et sa mise en œuvre sont effectuées avec le concours des citoyens réunis au sein du « cercle agenda 21 », instance participative pour la concrétisation de l'Agenda 21 communal. Ceux-ci sont invités à prendre part aux réflexions, à l'aménagement du site, aux animations…

Créer du lien social est un des objectifs du projet. Il se concrétisera grâce à la programmation d'une série d'animations destinés à des publics variés.

Une partie des ruches sera située au sein de la zone refuge LPO. Ce site très fréquenté permet déjà de sensibiliser différents publics aux enjeux de biodiversité (sorties, animations nature, fête de la biodiversité une fois par an…). La zone d'implantation des ruches (ilot central de l'étang) est rendue inaccessible mais sera très facilement visible depuis les berges de l'étang. Ainsi, elle pourra aisément être utilisée comme support de sensibilisation à l'environnement auprès de différents publics. Des animations seront programmées avec l'école et l'ALSH situés à quelques centaines de mètres.

Ainsi, l'inscription de cette action sur cette zone va permettre de créer toujours plus de lien social entre les habitants, autour de la nature.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de personnes sensibilisés
- Concertation pour la mise en œuvre et le suivi du projet
- Participation du cercle Agenda 21

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 1.2.23 Thématique : Biodiversité
Projet : Adaptation des Espaces verts aux changements climatiques

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Remplacement de certaines plantes existantes dans les espaces verts par des essences plus résistantes aux changements climatiques et installation de système d'arrosages plus économes et adaptés aux plantations en place.

Indicateurs envisagés : Baisse de la consommation d'eau pour l'arrosage, diminution du temps d'entretien et d'utilisation d'engins motorisés (tondeuses, broyeurs, etc.) par les services communaux.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Essences végétales spécialement sélectionnées pour leur adaptation au changement climatique, leur emplacement de plantation qui peut être inondable et la qualité de leur vieillissement. Mise en place de revêtements perméable qui facilite l'infiltration de l'eau.

Indicateurs envisagés : Durée de vie des arbres, nombre d'arbres perdus lors des épisodes climatiques ou météorologiques extrêmes. Diminution des surfaces imperméabilisées dans l'espace public.

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Plantation d'essences de végétaux moins consommateurs en eau et installation de systèmes d'arrosage spécifiques, plus économes et favorisant l'utilisation de l'eau pluviale.

Indicateurs envisagés : Quantité d'eau potable économisée.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les essences de végétaux étant moins consommateur d'eau, ils permettent d'éviter les traitements nécessaires lors de la production potable.

Indicateurs envisagés : Quantité d'eau potable économisée.

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Augmentation du nombre d'arbres et de végétaux dans les espaces naturels et les espaces verts de la commune pour favoriser la captation de CO2.

Indicateurs envisagés : Nombres de plantations nouvelles effectuées.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les espaces verts et naturels seront plus diversifiés, adaptés et résistants aux conditions climatiques à venir, avec un vieillissement optimisé et une préservation des écosystèmes environnants.

Indicateurs envisagés : Qualité et diversité des plantations effectués.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Adaptation des espaces verts sans lien direct avec l'emploi sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Valeur d'exemple pour la population sur des actions de prises en compte des problématiques liées au réchauffement climatique. Anticipation pour préserver les espaces verts et les espaces naturels dans le futur.

Indicateurs envisagés : Enquête de satisfaction auprès de la population.

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Adaptation des espaces verts sans lien direct avec le développement du territoire.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Adaptation des espaces verts sans lien avec la réduction des inégalités des habitants.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Adaptation des espaces verts sans lien direct avec l'accessibilité sur la commune.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Adaptation des espaces verts sans lien avec la cohésion sociale de la population.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : Neuillé le Lierre **Fiche 1.2.24**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Mise en place d'un rucher pédagogique

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*

- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Le site réservé pour l'implantation des ruches est naturel, arboré, en bord de Brenne, aucune pollution marquante n'est à noter sur ce lieu.

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Aire naturelle protégée, animations partagées, semis de fleurs mellifères.

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'entretien des ruches et la récolte du miel permettront des échanges et des animations ; lancement du « Miel de Neuillé »

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le nombre et la diversité des publics accueillis donneront une indication de l'impact de cette action.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 1.2.29 Thématique : Environnement, nature
Projet : Gestion des eaux pluviales – prévention du risque inondation et préservation du milieu naturel de l'étang

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Il s'agit ici de gérer les eaux pluviales pour protéger un étang et prévenir le risque inondation.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : l'état diagnostiqué du réseau des eaux pluviales ne fait plus son œuvre lors de fortes pluies et génère en conséquence des problèmes d'inondations ; sa rénovation contribuera à gérer ces eaux et prévenir le risque pour les personnes et les biens.

Indicateurs envisagés : Néant.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : la gestion de ces eaux pluviales vise la protection du plan d'eau et celle-ci passe avant tout par la prévention de sa dégradation. Elle est primordiale pour protéger la qualité de l'eau et permettre un fonctionnement naturel de l'écosystème, essentiel à son bon état écologique.

Indicateurs envisagés : pas de chiffres.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : une meilleure gestion des eaux pluviales permettra d'éviter toute pollution émanant de ces eaux vers la zone naturelle de l'étang.

Indicateurs envisagés : pas de données.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'un des 2 objectifs de cette action est la préservation d'un milieu naturel : l'étang.

Indicateurs envisagés : IBC

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Elle permet la préservation d'un milieu naturel à proximité de logements sociaux et contribue à la prévention du risque inondation.

Indicateurs envisagés : pas de données.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*

- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Elle permet la préservation d'un milieu naturel à proximité de logements sociaux et contribue à la prévention du risque inondation.

Indicateurs envisagés : pas de données.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : des lieux de vie qualitatifs et sécurisés ne peuvent que contribuer au bien-être des habitants ; de plus, des animations pourraient être portées pour valoriser ce milieu naturel.

Indicateurs envisagés : Néant.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Le projet consiste en l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment pour une économie d'énergie et obtenir un meilleur confort.

Indicateurs envisagés :

- Consommations énergétiques avant et après rénovation,
- Confort d'été et d'hiver ressenti

- Relevés de température en périodes de canicule

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Au vu des changements climatiques, les travaux sont réalisés pour adapter le bâtiment au confort d'été tout en diminuant les consommations énergétiques.

Ce bâtiment accueille toute l'année du public sensible aux températures extrêmes et pour maintenir un service public de qualité, des travaux d'isolation sont nécessaires.

Indicateurs envisagés :

- Consommations énergétiques avant et après rénovation,
- Température interne avant et après rénovation,
- Confort d'été et d'hiver ressenti

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

L'action est neutre pour la préservation de la biodiversité

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Maintient des emplois à la crèche par l'amélioration des conditions de travail.

Indicateurs envisagés :

- Indicateur de qualité de vie au travail

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le projet permettra un meilleur accueil des enfants et de meilleures conditions de travail pour les agents, tout en maintenant la même capacité d'accueil.

Indicateurs envisagés :

- Le maintien de l'accueil des enfants y compris lors de fortes chaleurs
- L'arrêt des plaintes (téléphone, courriers.) des parents concernant les conditions d'accueil de leurs enfants

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La rénovation de la crèche et son agrandissement permet de maintenir l'accueil des enfants sans fermer de berceaux.

Indicateurs envisagés :

- nombre d'enfants accueillis

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le maintien de la Halte-garderie permet d'accueil des familles dans le besoin avec parfois des situations précaires.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'ensemble de la crèche sera accessible aux personnes porteuses d'un handicap.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*

- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les conditions de travail seront améliorées, une meilleure qualité de vie au travail va probablement être observée

Les conditions d'accueil des enfants vont être améliorées au profit de plus de possibilité d'activité.

Indicateurs envisagés :

- Meilleur Cohésion d'équipe

Pour l'accueil :

- Mise en place de mixité sociale,
- Nombre de personnes en difficultés accueillies,
- Nombres d'animations développées,

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Une meilleure isolation des logements permettra de réduire l'inconfort lié aux épisodes de canicule.

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La PTRE pourra mobiliser des opérateurs ou des groupements d'artisans sur cette question. La plateforme Soli'Bât de l'association des Compagnons Bâtisseurs pourrait faire partie intégrante du projet.

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (labels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La PTRE sera également un outil développement économique et plus particulièrement pour les artisans locaux.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Développement économique, amélioration du cadre de vie, potentielle remise sur le marché de logements vacants, revitalisation urbaine…

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*

- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Lutte contre les situations de précarité énergétique.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Remplacement progressif de l'ensemble de l'éclairage public par des dispositifs moins consommateurs d'énergie et avec une durée d'utilisation prolongée.

Indicateurs envisagés : Consommation d'énergie avant et après remplacement

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Remplacement de l'éclairage public actuel par des équipements plus durables et moins polluants. Durée de vie des équipements allongée par rapport aux équipements actuels.

Indicateurs envisagés : Durée de vie des équipements.

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Limitation de l'éclairage public, adaptation des dispositifs en fonction de l'utilisation du lieu pour préserver la faune sauvage.

Indicateurs envisagés : Pollution lumineuse résiduelle, intensité de l'éclairage et nombre de points lumineux en activité.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Limitation de la pollution lumineuse

Indicateurs envisagés :

Pollution lumineuse résiduelle
Intensité de l'éclairage et nombre de points lumineux en activité.
Inventaires naturalistes.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sécurisation des voies.

Indicateurs envisagés : Nombre de voies concernées

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Meilleure circulation des personnes à mobilité réduite.

Indicateurs envisagés : Nombre de rues et secteurs concernés.

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sans objet.

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Amélioration du confort d'été sans passer par l'utilisation de climatisation

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Meilleures visibilité et accueil du public dans un bâtiment public

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Bâtiment déjà aux normes accessibilité

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Le changement des chaudières permettra de baisser les consommations énergétiques et les coûts de la maintenance

Indicateurs envisagés :

- *Consommations énergétiques avant et après remplacement,*

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions : l'action est neutre pour la préservation de la biodiversité

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'ensemble du bâtiment sera après les travaux accessible aux personnes en situation de handicap.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts
Commune : Amboise **Fiche n° : 1.3.08**
Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
Projet : Optimiser la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*

- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Utilisation d'énergie non polluante ou en réduisant au maximum les effets nocifs d'énergies carbonées

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Des débouchés possibles en matière d'emploi en lien avec le développement et l'utilisation des énergies renouvelables

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Un Territoire qui valorise les énergies renouvelables, propres, ne peut que garantir des effets bénéfiques en matière de santé.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Développement économique optimisé en raison du virage « énergétique » pris par la collectivité. Des entreprises engagées par ces enjeux sont susceptibles de s'installer et d'attirer de la main d'œuvre.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Egalité de traitement de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Amboise en ce qui concerne la qualité de l'air respirée au sein des établissements

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : Amboise Fiche 1.3.09

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Modernisation du système d'éclairage du gymnase Ménard

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Maintien une qualité d'usage et de service pour les utilisateurs de l'équipement (scolaire, associations)

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Utilisation d'énergie non polluante ou en réduisant au maximum les effets nocifs d'énergies carbonées

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Lieu d'implantation des panneaux non consommateur de foncier

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Des débouchés possibles en matière d'emploi en lien avec le développement et l'utilisation des énergies renouvelables

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Un Territoire qui valorise les énergies renouvelables, propres, ne peut que garantir des effets bénéfiques en matière de santé.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le

regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Développement économique optimisé en raison du virage « énergétique » pris par la collectivité. Des entreprises engagées par ces enjeux sont susceptibles de s'installer et d'attirer de la main d'œuvre.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Les travaux permettront d'abaisser les consommations énergétiques du bâtiment de façon drastique.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Possibilité d'utiliser des produits biosourcés dans l'isolation du bâtiment.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Projet permettant de maintenir un équipement pour permettre la pratique sportive des scolaires et d'associations.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*

- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Permet de maintenir le développement d'animation sportive et de vie locale.

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Les travaux permettront d'abaisser les consommations énergétiques du bâtiment de façon drastique.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Possibilité d'utiliser des produits biosourcés dans l'isolation du bâtiment.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Projet permettant de maintenir un équipement pour permettre la pratique sportive des scolaires et d'associations.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Permet de maintenir le développement d'animation sportive et de vie locale.

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*

- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Mise en valeur du patrimoine cultuel de la Ville. Permettre de développer des circuits touristiques pour faire connaître ce patrimoine.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Amélioration de l'enveloppe du bâtiment, moins de déperditions thermiques, remplacement d'une chaudière fioul par une installation moins énergivore.

Indicateurs envisagés : Consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation moins énergivore.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Prise en compte du risque inondation.

Indicateurs envisagés : Modes constructifs adaptés aux contraintes du PPRI pour rendre durable le bâtiment face à ce risque.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : pas d'impact sur la qualité de l'eau ou sur la consommation de l'eau.

Indicateurs envisagés : pas d'indicateurs pertinents pour ce thème.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*

- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : pas d'impacts pour ce thème.

Indicateurs envisagés : pas d'indicateurs pertinents pour ce thème.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☒ Négatif : -1

Précisions : Amélioration de l'enveloppe du bâtiment, moins de déperdition thermique, remplacement d'une chaudière fioul par une installation moins énergivore.

Indicateurs envisagés : moins d'émissions de CO2.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : pas d'impacts pour ce thème.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : l'extension du bâtiment va permettre de donner du travail à des sociétés de construction du bâtiment.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes employées sur le chantier.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle

concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'extension d'une école augmente l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages qui veulent s'y implanter, ainsi que les communes limitrophes dans le cadre du contrat de réciprocité.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet favorise l'accès à l'éducation en zone de proximité, augmente l'attractivité et pourvoit à la lutte contre le dépeuplement des zones rurales.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : permet l'accès à l'éducation, en limitant les contraintes de mobilités.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : aménagement de l'extension en tenant en compte la réglementation pour l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes PMR.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*

- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : amélioration d'accueil d'un service public.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Nazelles-Négron
Fiche n° 1.3.23 Thématique : Transition énergétique
Projet : Rendre l'Eclairage public plus efficace et sobre

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Remplacement progressif de l'ensemble de l'éclairage public par des points lumineux à LED, moins consommateurs d'énergie et avec une durée d'utilisation prolongée.

Indicateurs envisagés : Consommation d'énergie avant et après remplacement

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Eclairage public sans lien avec l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Eclairage public sans lien avec la consommation d'eau.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Remplacement de l'éclairage public actuel par des équipements plus durables et moins polluants. Durée de vie des équipements allongée par rapport aux équipements actuels.

Indicateurs envisagés : Durée de vie des équipements.

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Limitation de l'éclairage public dans les zones les moins urbanisées, choix de matériels évitant les émissions inutiles vers le ciel et adaptés en fonction de l'utilisation du lieu pour préserver la faune sauvage.

Indicateurs envisagés : Pollution lumineuse résiduelle, intensité de l'éclairage et nombre de points lumineux en activité.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce nouvel éclairage public, mieux contrôlé et adapté, limitera la pollution lumineuse, cette dernière étant particulièrement perturbante pour la biodiversité nocturne.

Indicateurs envisagés : Pollution lumineuse résiduelle, intensité de l'éclairage et nombre de points lumineux en activité.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Eclairage public sans lien direct avec l'emploi sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Eclairage public sans lien direct avec l'attractivité sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La mise en place d'un éclairage public plus adapté sur les voiries sera spécifiquement aménagé pour la sécurisation des déplacements doux sur les axes où seront aménagés des pistes ou des bandes cyclables.

Indicateurs envisagés : Nombre de rues et secteurs concernés.

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Eclairage public sans impact sur la réduction des inégalités des habitants.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le futur éclairage public permettra de traiter au mieux les secteurs à éclairer et tendra à respecter les préconisations sur le niveau d'éclairage permettant de faciliter le déplacement des personnes atteintes de déficience visuelle.

Indicateurs envisagés : Nombre de rues et secteurs concernés. Cheminements concernés.

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Eclairage public sans lien direct avec la cohésion sociale de la population.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts
Commune : Neuillé le Lierre **Fiche 1.3.24**
Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
Projet : Passage éclairage bâtiments communaux en leds

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Diminution de la consommation énergétique

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La durée de vie des leds est supérieure à celle des néons donc renouvelés moins souvent. Moins d'énergie consommée.

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*

- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (labels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'entreprise choisie est locale, maintien de l'artisanat sur le territoire

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

3. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

4. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

5. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Production énergétique autonome. Réduction des factures énergétiques.

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Diminution de la quantité d'énergie fossile consommée. Utilisation de l'énergie renouvelable.

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*

- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Non concerné

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : Neuillé le Lierre **Fiche 1.3.26**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Rénovation de la Mairie

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Economie des consommations d'énergie par isolation et changement du mode de chauffage (étude énergétique)

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La quantité d'énergie utilisée sera diminuée du fait, d'une part par l'isolation et d'autre part par le changement de système de chauffage des bâtiments, des matériaux neufs avec une durée de vie plus importante.

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*

- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les entreprises seront choisies sur le territoire et l'agrandissement des bâtiments permettra éventuellement l'embauche

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le service public sera développé en fonction de la capacité d'accueil des locaux (ex : agrandissement de la bibliothèque, création d'une salle des mariages …)

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La dynamique de la commune va croitre avec la construction de nouveaux logements, 4 sur l'année 2020/2021 et 19 prévus par VTH ;

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Un bureau supplémentaire pourra être dédié à l'informatique pour les personnes (nombreuses sur Neuillé) qui n'ont accès au numérique (initiations, aides aux services en ligne pour les anciens …)

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Possibilité d'accueillir plus de public dans de meilleures conditions, respect de l'intimité pour les entretiens, animations possibles autour de l'informatique, mise en place dans de bonnes conditions du Conseil Municipal Jeunes…

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Noizay **Fiche 1.3.27**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.

Indicateurs envisagés : consommation énergétique avant et après rénovation.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La commune veut isoler ses bâtiments pour réduire la consommation d'énergie pour chauffer et refroidir ces bâtiments. Les périodes de canicule plus précoces et plus longues entrainent l'utilisation de climatiseur dans des conditions mauvaise en termes de rendement.

Indicateurs envisagés : température dans les bâtiments en période de canicule et en hiver avant et après rénovation.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : En fonction du choix de chauffage.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*

- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : optimisation de la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire. Mise aux normes d'installations anciennes. Utilisation d'isolants biosourcés.

Indicateurs envisagés : investissement dans du matériel durable, réparabilité, quantité de matériaux biosourcés et recyclables en fin de vie.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : choix de mode de chauffage à énergie durable, diminution de la quantité d'énergie consommée et donc de la pollution atmosphérique.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : en fonction du choix du mode de chauffage…

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Appel à des artisans locaux et utilisation de matériaux produits en France.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle

concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La bonne gestion des ressources énergétiques et la sobriété de la consommation peuvent attirer des populations soucieuses de l'avenir de la planète et du budget de leur commune.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Nous sommes en secteur rural et la mairie en réalisant ces travaux de rénovation énergétique donne l'exemple à des populations rurales parfois éloignées des considérations écologiques.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Choix d'entreprise employant des personnes en réinsertion professionnelle.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*

- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Entretien d'un lieu de vie commun où les associations organisent de nombreux événements.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : POCE-SUR-CISSE
1.3.28 Thématique : Transition énergétique
Projet : Restructuration du groupe scolaire

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Une campagne de réhabilitation et d'amélioration du groupe scolaire communal doit être menée. Ces bâtiments sont vieillissants et une restructuration s'impose afin de répondre aux différentes normes, améliorer la fonctionnalité des locaux, et améliorer significativement les performances énergétiques des bâtiments.

Indicateurs envisagés : étude de l'ALEC en cours.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet prend en compte l'adaptation au changement climatique via l'isolation des bâtiments, les ombrages prévus au niveau de surfaces vitrées de grande taille, mais également au niveau des espaces extérieurs en valorisant des espaces arborés.

Indicateurs envisagés : études en cours.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux et sur la gestion du chantier.

Indicateurs envisagés : études en cours.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : parmi les axes de rénovation, la qualité de l'air, les peintures, sols … devront répondre aux normes en vigueur dans un souci de santé humaine et de protection de l'environnement.

Indicateurs envisagés : études en cours.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : nous attachons une très grande importance à l'éducation, à l'environnement, aux services à la population et l'amélioration de ce cadre de vie, dans le respect environnemental, nous semble vertueux pour les enfants, pour les familles, pour le territoire, et à terme pour la planète à notre toute petite échelle.

Indicateurs envisagés : études en cours.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Maintien de services de qualité en milieu rural, dynamisme du territoire.

Indicateurs envisagés : pas de données.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'école républicaine est par nature accessible à tous, mais un environnement qualitatif pas forcément.

Indicateurs envisagés : pas de données.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'accessibilité est prise en compte dans cette rénovation globale.

Indicateurs envisagés : études en cours.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet est élaboré en collaboration avec l'ensemble de l'équipe enseignante, avec l'ensemble des personnels intervenants sur l'école. Cela développe des liens de dialogue et de confiance entre tous.

Indicateurs envisagés : pas de données.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

La réalisation de l'étude sur les modes de déplacements doux et alternatifs n'émet pas de GES.

Les actions qui en découleront pourront émettre des GES (créations de pistes cyclables) mais visent à diminuer l'usage de la voiture individuelle et vont permettre de réduire à terme les GES.

Indicateurs envisagés :

- Réalisation de l'étude
- Part modale.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique.

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Afin de limiter le changement climatique, il va falloir abandonner progressivement l'usage de la voiture individuelle au profit d'autres modes de transports moins émetteurs. Cette étude et le plan d'actions associés visent à développer des modes de transports alternatifs et des cheminements doux pour se passer du véhicule individuel.

Indicateurs envisagés :

Part modale du territoire.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Pas d'influence sur cet indicateur.

Indicateurs envisagés : Pas d'indicateurs.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'étude et son plan d'actions associé visent à développer les modes de déplacements alternatifs. Ces modes de transports permettent de se passer du véhicule individuel ou à mieux l'utiliser (covoiturage…).

Indicateurs envisagés : Pas d'indicateurs envisagés.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'étude et son plan d'actions associé ont pour but de diminuer la part modale de la voiture individuelle et à augmenter les parts modales des modes de déplacement doux et des véhicules partagés. Ces actions vont permettre de diminuer les émissions de GES du territoire et la pollution associée aux transports.

Indicateurs envisagés :

Indicateurs d'émissions GES sur le territoire.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Pas d'impacts sur cet item.

Indicateurs envisagés : Pas d'impacts sur cet item.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les actions permettront le maintien d'emploi lors de la création de pistes cyclables et des cheminements doux. Il est aussi possible de prévoir une création d'emploi associatifs pour la mise en place d'un service dédié au transport des publics fragiles.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'emplois créés
- Nombre de travailleurs sur les chantiers

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le développement de cheminements doux permettra d'améliorer l'accès aux services par la population et ils pourront également être empruntés par les touristes.

Indicateurs envisagés :

Evolution du nombre de touristes à vélo, ou pour les randonnées.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*

- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'étude et son plan d'action associé visent à développer les mobilités durables sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

Nombre de km d'aménagements cyclables et piétonniers crées,

Nombre de km d'aménagements sécurisés

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le développement de modes de transports alternatifs à destination des séniors, des handicapées, des personnes à mobilités réduites et des personnes sans moyens de locomotion motorisés visent à réduire les inégalités d'accès aux services sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de personnes transportées
- Nombre de km effectués lors de ces trajets.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le développement de solutions de mobilité à destination des seniors et des handicapées vise à leur permettre de se déplacer plus facilement sur le territoire et à augmenter leurs accès aux services.

Indicateurs envisagés :

Part des séniors et des handicapés accompagnés et transportés.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le développement de mobilités alternatives et inclusives permettra de créer du lien social (ex : entre bénévoles qui conduiront les séniors au marché ou à un rendez-vous médical).

Indicateurs envisagés :

Nombre de personnes transportées.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Développement des déplacements doux

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*

- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Création d'une voie verte qui incitera les usagers à utiliser le vélo ou faire de la marche à pied

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Apport d'un nouveau service de mobilité au sein de la zone artisanale.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Développement des mobilités durables

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La voie verte sera accessible aux PMR

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : Amboise Fiche 1.4.03

Thématique : Mobilité

Projet : Réaménagement de la cité scolaire

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Les aménagements pour les déplacements doux inciteront les usagers à faire du vélo ou de la marche à pied.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Les moyens de déplacements doux seront plus faciles et plus sécurisés, leur utilisation aura un impact sur la qualité de l'air.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Aménagement intégrant des espaces verts.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Aménagement de qualité de la cité scolaire dont le rayonnement est départemental, elle comprend : deux lycées, deux collèges, trois gymnases, une piscine, une médiathèque, un pôle culturel (en construction).

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Amélioration de la mobilité douce et de la connexion entre la cité scolaire et les quartiers de la ville.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Facilite l'accès aux différents équipements de la cité scolaire.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*

- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Tous les aménagements seront réalisés en conformité avec la réglementation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Création d'un espace piéton de détente et de convivialité au centre de la cité scolaire.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Développement des espaces piétons

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Amélioration du réseau pluvial

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Utilisation de matériaux réutilisables type pavé

Incitation à consommer localement (développement de l'attractivité de la rue commerçante)

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Aménagement en vue de développer les espaces piétons.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Revitalisation des commerces du centre-ville.

Programme de travaux conséquent sur le long terme ayant des répercussions positives sur l'emploi local.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Embellir la rue et la rendre piétonne afin que les touristes et les Amboisiens y circulent en toute sécurité

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le

regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Attractivité touristique

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*

- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Rend la rue et une grande majorité des commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Rendre le centre-ville plus convivial

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : La liaison est faite pour encourager l'utilisation des circulations douces, et notamment l'utilisation des cycles et/ou voies pédestres, cette dernière sera majoritairement utilisée par les touristes, mais pourra également être utilisée par des riverains pour aller travailler ou faire leurs courses.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet pourrait contribuer à limiter les risques naturels en vue de la conception et/ou réhabilitation de cette route, mais le chiffrage devrait être en conséquence.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Même argument que précédemment.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*

- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : A nouveau, le projet pourrait y concourir en veillant à utiliser des matériaux durables, et que la configuration permette de limiter les rejets vers la Loire.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le projet pourrait concourir à réduire les déchets sauvages de déchets et de permettre un entretien plus soutenu. Par ailleurs cette liaison présentera une alternative à l'usage de la voiture.

Indicateurs envisagés : Nombre de dépôts sauvages de déchets.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'aménagement devra permettre de préserver la biodiversité présente et de pouvoir en faire de la pédagogie

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet fera appel à des prestataires.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet devrait permettre de développer le tourisme et notamment le cyclotourisme et tourisme pédestre, et également de permettre aux administrés de la commune et autres communes de pouvoir découvrir la liaison et les éléments associés.

Indicateurs envisagés : Nombre de touristes et/ou de passages/liaison

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Cette liaison douce permet de relier les communes de Chargé à Amboise, en utilisant des moyens de locomotions respectueux de l'environnement

Indicateurs envisagés : Nombre de kilomètres de la liaison

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*

- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Cette liaison pourrait permettre à des personnes sans moyens de locomotion motorisés de se déplacer facilement et de manière sécurisée jusqu'à Amboise.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'aménagement de la liaison devrait permettre à toutes personnes de pouvoir circuler sur cette liaison.

Indicateurs envisagés : Nombre des personnes empruntant la liaison

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*

- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet devrait permettre le développement d'animations locales avec les riverains.

Indicateurs envisagés :

Nombre de panneaux indicateurs
Lien avec associations

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Limeray
Fiche 1.4.07 **Thématique : Mobilité**
Projet : Pistes cyclables touristiques

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Développer une mobilité touristique propre et sans incidence sur le climat.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Favoriser une utilisation durable de la ressource (diminuer les rejets de polluants liés à l'utilisation de véhicules thermiques).

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*

- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Réduire les émissions de polluants dans l'air.
Améliorer la qualité de l'air.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*

- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développer des activités liées aux tourismes verts, commerces et artisans locaux. Développer la location et l'entretien des vélos par des entreprises locales.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Maintenir les commerces sur le territoire.
Promouvoir l'activité touristique de la région.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes utilisant les pistes.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développer des mobilités durables.
Développer le secteur rural.
Dynamiser un territoire et son activité.
Prendre en compte les spécificités du territoire (gastronomiques, culturelles et historiques).

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Offrir l'accessibilité aux personnes en situation de handicaps aux modes de déplacement et d'hébergements adaptés.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Créer du lien en développant des animations et la vie locale.
Développement de la culture et des associations sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Développer une mobilité au quotidien propre et sans incidence sur le climat.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Favoriser une utilisation durable de la ressource (diminuer les rejets de polluants liés à l'utilisation de véhicules thermiques).

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*

- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Réduire les émissions de polluants dans l'air.
Améliorer la qualité de l'air.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développer la location et l'entretien des vélos par des entreprises locales.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développer la location et l'entretien des vélos par des entreprises locales.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes utilisant les pistes.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développer des mobilités durables.
Développer le secteur rural en proposant une offre de mobilité diversifiée.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Réduction des inégalités via le développement d'alternative à l'automobile. Limiter l'utilisation du véhicule thermique et des déplacements individuels.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Accessibilité à la gare des personnes à mobilité réduite et/ou âgées.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Création de lien social.
Création des liens entre les quartiers de la commune.
Projet intégré de vélo-bus.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Limeray
Fiche 1.4.09 **Thématique : Mobilité**
Projet : Sentiers pédestres

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Développer une mobilité verte sans incidence sur le climat.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Sensibilisation et éducation sur la gestion des eaux pluviales (bassin d'orage) et prévention des risques naturels (coulée de boue dans le vignoble et inondations sur le village).

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Protéger et préserver les milieux humides

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*

- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Réduire les émissions de polluants dans l'air et l'eau.
Récupération des dépôts sauvages de déchets.
Education, liées à l'activité pédestre, sur la gestion des dépôts de déchets.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Observer et maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes concernées sur les parcours.
Animations et ateliers pédagogiques en lien avec la biodiversité.
Inventaire de biodiversité Communal.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développement touristique et intercommunal sur le territoire.
Maintenir des services à la population (connaissance du territoire, loisir, sport, culture).

Indicateurs envisagés : Communication autour des sentiers.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Prendre en compte les spécificités du territoire.
Concourir au dynamisme et à l'activité d'une zone rurale.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :
Permettre la participation de personnes non connectées (affichage le long du parcours).
Renforcer la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique (QRCode sur le circuit).
Texte en français et en anglais afin de faciliter l'accès aux touristes non francophones.
Eviter la rupture intergénérationnelle en variant les supports.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes consultant l'information par QRCode.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Une partie du circuit est accessibles aux séniors (centre bourg du village).

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 1.4.12 Thématique : Mobilité
Projet : Développement des Liaisons douces et de l'utilisation du Vélo

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le développement des Liaisons douces et de l'utilisation du Vélo cherche à réduire le nombre de déplacements effectués en voiture sur le territoire en proposant une alternative attractive.

Indicateurs envisagés : Comptage des véhicules à moteur, Nombre de trajet sur les liaisons douces.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développement des Liaisons douces sans impact sans lien avec l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développement des Liaisons douces sans impact sur la ressource en eaux.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le développement des Liaisons douces et de l'utilisation du Vélo substitue de l'énergie humaine et naturelle à la consommation d'énergie fossile ou électrique lors de déplacements courts.

Indicateurs envisagés : Comptage des véhicules à moteur, Nombre de trajet sur les liaisons douces.

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Réduction du nombre de déplacements effectués en voiture sur le territoire, ce qui engendre une diminution notable des pollutions.

Indicateurs envisagés : Comptage des véhicules à moteur, Nombre de trajet sur les liaisons douces.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les Liaisons douces seront en partie en structure perméables. Leur développement réduit les agressions liées aux transports motorisés sur la faune et la flore qui permet une meilleure interaction entre la population et son environnement immédiat et une sensibilisation de la population à la préservation des espaces naturels.

Indicateurs envisagés : Nombre de kilomètres de liaisons douces créées en structures perméables / en enrobé.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le développement des moyens de déplacements alternatifs aux véhicules motorisés facilite l'accès à l'emploi aux habitants n'ayant pas de voiture.

Indicateurs envisagés : Enquête mobilité.

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les liaisons douces sont un moyen de déplacement sur le territoire également pour les vacanciers de l'itinéraire Loire à Vélo avec lequel elles seront en liaison et viennent en complément.

Indicateurs envisagés :

Nombre de cyclotouristes.

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La mise en place de liaisons douces permet le développement des mobilités durables en restructurant de manière apaisé l'espace public et l'urbanisation de la ville.

Indicateurs envisagés : Nombre de kilomètres de liaisons douces créées.

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les liaisons douces facilitent l'accessibilité des différentes infrastructures (administrations, lieux de loisir ou de culture) à tous les habitants ne pouvant pas ou ne souhaitant pas utiliser la voiture.

Indicateurs envisagés : Nombre d'habitants disposant d'un accès immédiat à une liaison douce.

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les liaisons douces permettent aux personnes âgées ou handicapées ne pouvant pas conduire de véhicule de se déplacer simplement et en toute sécurité.

Indicateurs envisagés : Nombre d'habitants disposant d'un accès immédiat à une liaison douce.

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La mise en place de liaisons douces n'a pas de lien direct avec la cohésion sociale de la population.

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Le projet consiste en l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment pour une économie d'énergie et obtenir un meilleur confort.

Indicateurs envisagés :

- *Consommations énergétiques avant et après rénovation,*
- *Classification énergétique du bâtiment avant et après travaux.*

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

- Reprise de l'ensemble de l'isolation
- Utilisation de matériaux bio sourcés

Indicateurs envisagés :

- *Consommations énergétiques avant et après rénovation,*
- *Température interne avant et après rénovation,*

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*

- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'action permet d'enlever l'amiante sur un bâtiment public

Indicateurs envisagés :

- *quantité d'amiante retirée*

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

L'action est neutre pour la préservation de la biodiversité

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Ce projet permettra un meilleur dynamisme autour des activités culturelles et permettra l'emploi de plus d'intervenants sur les activités proposées.

Indicateurs envisagés :

- *Nombre d'intervenants*
- *Nombre d'Emploi plein temps*

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le projet permettra une meilleure attractivité sur l'ensemble des activités culturelles en lien avec les activités réalisés sur la communauté de communes du Val d'Amboise pour le grand public. (Concert, exposition …)

Une nouvelle discipline : la danse sera intégrée aux disciplines académiques déjà enseignées (Théâtre et musique)

Indicateurs envisagés :

- *Le nombre de manifestation*
- *Le nombre d'activités proposées*
- *Le nombre d'adhérents aux associations utilisatrices*

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Rassembler en 1 site une multitude d'activités culturelles permet une meilleure visibilité et une meilleure communication de l'offre du territoire intercommunal.

La proposition d'une école de musique et autres activités culturelles permet le développement du territoire car elle permet d'augmenter un dynamisme autour de la culture

Indicateurs envisagés :

- *nombre d'activité proposées*
- *nombre d'adhérents par commune du territoire*

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Favoriser l'accès aux activités culturelles notamment pour les jeunes scolarisés dans la cité scolaire

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

- *Nombre d'activités*
- *Diversité d'activité*

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'ensemble du bâtiment sera après les travaux accessible aux personnes en situation de handicap.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

- *Nombre d'adhérents en situation de handicap*

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les activités proposées seront accessibles à tous publics et permettront une meilleure mixité sociale.

Indicateurs envisagés :

- *Âges des adhérents*
- *Nombre d'adhérents habitant les quartiers politiques de la Ville*
- *Nombre de partenaire différents.*

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Centre aquatique écologique améliorant la qualité de l'eau

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Le centre aquatique a été pensé pour limiter les produits chimiques à introduire dans l'eau.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le nouveau centre aquatique emploiera plus de personnes que le précédent.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts
Commune : Amboise **Fiche n° : 2.1.03**
Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : Restauration du Patrimoine Cultuel/Restauration des œuvres et du mobilier dans les églises

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les interventions de restauration sur les œuvres permettent de les protéger à long terme des altérations susceptibles d'être générées par leur environnement et le climat qui peut évoluer au sein de celui-ci.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La restauration des œuvres et du mobilier vise à mieux le protéger dans la durée et à le valoriser auprès de la population. Il profite ainsi à tous. L'intervention sur l'orgue de St Denis permettra d'améliorer la qualité de l'instrument et de proposer des concerts de qualité et attractifs.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les églises concernées sont accessibles aux PMR.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'intervention sur les œuvres et le mobilier se fait en lien avec les associations et partenaires du territoire. La restauration des œuvres de l'église Notre Dame du Bout des Ponts est réalisée dans le cadre d'une concertation avec la paroisse et les habitants du quartier du Bout des Ponts et s'inscrit dans le cadre d'un événement générateur de lien.

L'intervention sur l'orgue de l'église se fait en lien avec l'association Renaissance des Orgues et favorisera le développement d'animations et de concerts de qualité.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : Amboise **Fiche 2.1.04**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Amélioration de la scénographie et de l'éclairage des expositions organisées dans l'église St Florentin.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'amélioration de l'éclairage des expositions doit passer par l'installation d'un système de Leds, qui prend en compte la réduction des consommations énergétiques.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'amélioration de l'éclairage des expositions doit passer par l'installation d'un système de Leds, qui prend en compte la réduction des consommations énergétiques.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'amélioration de la scénographie des expositions proposées vise à valoriser les œuvres et développer la qualité de l'offre culturelle pour les visiteurs. Attractivité améliorée.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'équipement est déjà accessible aux PMR.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : Amboise **Fiche 2.1.08**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Musée Hôtel Morin : amélioration de l'accessibilité et développement d'outils numériques.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le remplacement du matériel lumière par la technologie Led va significativement réduire les consommations énergétiques.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les travaux visant à améliorer l'accessibilité au Musée doivent générer une nouvelle attractivité et fréquentation des personnes à mobilité réduite.

Le développement d'outils numériques au service d'un parcours muséal repensé et modernisé place le monument au cœur du parcours touristique patrimonial de la Ville.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les investissements prennent en compte les spécificités suivantes sur le territoire : présence de publics handicapés / présence importantes de publics scolaires à qui une offre nouvelle de parcours numérique sera proposée.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Travaux sur l'accessibilité= réduction des inégalités d'accès à l'offre culturelle

Nouvelles propositions de médiation numérique

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Développement de l'accès au PMR.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les travaux sur l'accessibilité vont permettre une plus grande mixité des personnes handicapés et valides ;

Les outils numériques vont permettre le développement d'activités à destination des partenaires sociaux, éducatifs, touristiques...

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Amélioration thermique d'un bâtiment énergivore.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Prise en compte du confort estival (brise soleil…).

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Possibilité d'intégrer dans la rénovation des matériaux biosourcés.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Amélioration de la qualité de l'air intérieure du bâtiment par la mise en place d'une ventilation mécanique double flux.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Amélioration d'un équipement culturel.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Accès à un équipement de qualité en faveur de la culture.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Prise en compte de la question de l'accessibilité dans l'aménagement de cet équipement.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Contribue au développement d'animation et de la vie locale.

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Favoriser une utilisation durable de la ressource en collectant l'eau de pluie par l'intermédiaire de récupérateur afin d'assurer l'arrosage du jardin.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*

- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :
Utilisation des ressources durables dans le cadre de la production.
Augmenter la réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication (pot en verre, bouchon en liège, etc. dans le but de fabrication d'objets).
Prévenir et réduire la production de déchets (sensibilisation au gaspillage alimentaire).
Limiter l'utilisation de substances dangereuses (jardins bio).
Contribuer à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets (collecte de tube de dentifrice, bouchons, pot en verre…).

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Améliorant la qualité des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement : mise en jardin bio.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation.
Utiliser et gérer les terres de manière durable.
Mettre en œuvre des pratiques durables.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet Label Vert est attractif pour l'école et de nouveaux habitants.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*

- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Liens intergénérationnelles entre les jardins scolaires et les jardins partagés de la commune avec échange de connaissances.
Développement d'animations et de la vie locale.

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Les bâtiments de l'école seront des bâtiments à énergie positive (panneaux bois, panneaux solaires, pompe à chaleur, etc.).

Les bâtiments concernés respecteront les normes de la réglementation thermique 2012 dans l'attente des nouvelles dispositions de la nouvelle réglementation 2020 annoncée pour l'été 2021.

L'utilisation d'énergie renouvelable solaire pour la production d'eau chaude sanitaire ou l'électricité, la ventilation avec récupération de chaleur, les chaudières à bois et toutes autres techniques d'utilisation des énergies renouvelables seront privilégiées.

Un bâtiment à énergie positive doit permettre de créer plus d'énergie qu'il n'en consomme, donc, plus d'économie à long terme.

Indicateurs envisagés :

Consommations énergétiques
Energies produites

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'emploi de matériaux à énergie positive aura pour conséquence la diminution d'émission de CO2. La consommation énergétique sera moindre.

Limitation des fortes températures internes des locaux :

- en disposant d'une isolation thermique sur les parois verticales des bâtiments et surtout en toiture
- en évitant la pénétration des rayons solaires (orientation des fenêtres, présence d'arbres, pare-soleil)
- en optant pour des rideaux réfléchissants
- en favorisants l'inertie thermique
- en disposant d'ouvrants donnant la possibilité d'aérer les locaux ou en favorisant une ventilation naturelle par courants d'air.

Indicateurs envisagés :

Consommations énergétiques
Energies produites

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'objectif est de favoriser la consommation et la réutilisation de l'eau dans son ensemble (eau potable et eau de pluie).

Traitement des eaux usées.

Récupération des eaux de pluie.

Afin d'éviter la consommation excessive d'eau potable, des moyens techniques seront mise en place (distribution d'eau chaude réglée à température modérée à chaque point de puisement d'eau, sanitaires à économie d'eau, installation d'aérateurs d'eau sur tous les robinets)

Indicateurs envisagés :

Quantité d'eau récupérée
Consommation d'eau

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*

- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions

Respect de la loi Egalim :

- Produits bio ou culture raisonnée, de qualité durable
- Substitution du plastique
- « Zéro déchets », anti gaspillage
- Tri sélectif

Tout matériel acheté (mobilier scolaire et de restauration) a vocation à durer dans le temps et à être réparé en cas de besoin.

Mobilier modulable pour permettre les différentes configurations de classe.

Indicateurs envisagés :

Quantité de déchets générés

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

La démarche pour ne pas nuire à l'environnement est : « éviter, réduire, compenser en maximisant les impacts positifs » :

- favoriser le transport le plus adapté ; covoiturage
- réduire le plus possible les doses de produits d'entretien
- trier les produits toxiques à apporter au parc à conteneurs
- végétaliser les espaces extérieurs

Indicateurs :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :
Aménagement d'espaces verts
Respect du rythme de la nature
Limitation de l'usage de produits phytosanitaires
Limitation de la consommation d'eau (système de paillage)

Indicateurs envisagés :
Quantité de produits phytosanitaires utilisés
Consommation d'eau globale

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Maintien et création emplois locaux sur le territoire.

Création d'emplois dans le secteur médico-social, éducatif et d'entretien des locaux.

Indicateurs envisagés :

Nombre d'emplois créés : 10

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La création de cette école inclusive aura pour impact la venue de familles hors du département vers Mosnes pour accompagner leur enfant en difficulté.

Développement des services à la population :

- La création d'une maison médicale permettra de maintenir les personnes à mobilité réduite sur le territoire avec un accès aux soins ; aussi de rapprocher les soins de la médecine de ville à la population locale. Elle regroupera les spécialités les plus courantes (soins dentaires, généraliste, infirmier, kiné, orthophoniste, etc. …)

- Le maintien de l'école de musique est un atout culturel pour l'offre locale pour les jeunes et les moins jeunes en maintenant un lien intergénérationnel.
- Mise à disposition de locaux pour un centre d'accueil de loisirs sans hébergement
- Maintien du commerce local avec la venue de nouvelles familles

Indicateurs envisagés :

Création de services : au moins 3

Nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire : amplitude large pour une ouverture maximum des différents services avec l'instauration d'un temps partagé pour l'ensemble des professionnels de santé

Accroissement du chiffre d'affaires des commerces locaux

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La création de cette école a vocation de répondre au plan autisme ; l'objectif étant de pallier au manque d'écoles inclusives en secteur rural.

Amélioration aussi des interconnections entre les bassins de vie du territoire.

Développement du secteur rural.

Les nouveaux services créeront des emplois directs ou indirects.

Indicateurs envisagés :

Le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles sera augmenté d'un tiers par rapport à l'effectif actuel.

Nombre de personnes employées sur le bassin de vie : 10

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet de l'école permet le développement de méthodes pédagogiques inclusives, basées sur la réduction des inégalités, le respect de la différence, l'accueil non discriminant, une pédagogie adaptée à tous les enfants inscrits à l'école et un soutien organisé pour les professionnels, les enfants handicapés et leur famille.
La maison médicale favorisera l'accès aux soins à tous et surtout aux personnes vieillissantes ou à mobilité réduite ou sans moyen de locomotion.

Indicateurs envisagés : Actuellement il n'y pas de médecin sur le territoire, avec la maison médicale des professionnels de la santé exerceront leur métier. Différents professionnels interviendront au moins 5 personnes.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :
L'école inclusive, la maison médicale le centre d'accueil sont voués à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de s'y adapter. (accessibilité aménagée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments de l'école par exemple pour les enfants handicapés ou ayant des TSA)

Indicateurs envisagés :
Les actions menées auprès du public handicapé ou des séniors auront un impact direct sur leur bien- être et faciliteront leur quotidien.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'école inclusive et l'école de musique contribueront à la cohésion sociale, au développement de la citoyenneté, de la solidarité intergénérationnelle, ce qui permettra de développer de l'animation et de la vie locale, de créer du lien et ainsi de rompre l'isolement des personnes vieillissantes.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes en difficultés accueillies : une douzaine d'enfants souffrant de trouble de TSA.

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Nazelles-Négron
Fiche 2.1.17 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : Construction de locaux associatifs et d'un Dojo

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Réalisation de nouveaux locaux associatifs et d'un Dojo, qui permettra de déconstruire l'ancien local, mal isolé et important consommateur d'énergie.

Indicateurs envisagés : Consommation d'énergie comparée entre l'ancien et le nouvel équipement.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Locaux communaux en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation permettant l'installation à l'étage de logements sociaux pour le respect du PPRI.

Indicateurs envisagés : Respect du PPRI.

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Douches et sanitaires équipe de système de réduction de la consommation d'eau.

Indicateurs envisagés : Consommation d'eau comparée entre l'ancien et le nouvel équipement.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Utilisation de matériaux biosourcés dans la construction du bâtiment.

Indicateurs envisagés : Part des matériaux biosourcés utilisé dans la construction du bâtiment.

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Construction de locaux associatifs et d'un Dojo sans impact sur la pollution sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Présence de nichoirs à martinets sur le bâtiment pour assurer la survie de la faune avienne.

Indicateurs envisagés : Suivi des populations d'oiseaux sur le bâtiment

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Recours à des entreprises locales sur toutes les étapes du projet.

Indicateurs envisagés : Nombre d'heures de travail réalisées par les entreprises du territoire.

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le nouvel équipement a pour but d'attirer un maximum de personnes, de tous horizons, pour la pratique d'activités sportives, mais aussi pour l'organisation de manifestations.

Indicateurs envisagés : Nombre d'heure d'ouverture, mise en place d'activités sportives, nombre d'utilisateurs de l'équipement.

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le nouvel équipement concours au dynamisme de la commune avec la présence d'associations sportives sur le territoire.

Indicateurs envisagés : Nombre de nouveaux utilisateurs de l'équipement, de compétitions sportives dépassant le cadre du territoire, de manifestations.

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Obligation de 5 % minimum d'heures d'insertion lors des travaux. Le nouvel équipement permettra l'organisation de nombreuses activités sportives à destination de tous les publics.

Indicateurs envisagés :

- Nombre d'heures d'insertion réalisées par les entreprises en charge des travaux
- Nombre d'activités proposées
- Nombre de nouveaux utilisateurs de l'équipement

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'accès au nouvel équipement sera parfaitement adapté à toute personne âgée ou handicapée (ce qui n'est pas le cas avec l'ancien équipement).

Indicateurs envisagés : Nombre de séniors ou de personnes handicapées participant aux activités dans l'équipement.

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le nouvel équipement a pour objectif le développement de la mixité sociale et d'actions intergénérationnelles et permettra de créer des liens et des animations avec la population locale, quel que soit le public.

Indicateurs envisagés : Actions intergénérationnelles, nombre d'accueil de publics en difficulté.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Bâtiment nécessairement consommateur d'énergie mais des efforts dans sa construction : label E+/C- niveau E3C1. Sa proximité en cœur de ville devrait éviter des déplacements en véhicules.

Indicateurs envisagés : Consommation d'énergie suite à la construction. Evaluation de la proximité des parents qui utilisent l'équipement.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Construction en secteur urbain de la commune en plein cœur de ville. Prise en compte du PPRI.

Indicateurs envisagés : L'emplacement retenu permet d'éviter la consommation de terres naturelles ou agricoles. C'est un emplacement central permettant à une grande partie de la population d'accéder à l'établissement à pied.

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Intégration de récupérateurs d'eau de pluie sur le bâtiment pour arrosage des espaces verts environnants.

Indicateurs envisagés : Economie d'eau potable réalisé par les services techniques.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Bâtiment prévu avec la certification NF habitat ainsi que des critères environnementaux poussés : label bâtiment biosourcé - niveau 1 et label E+/C- niveau E3C1.

Indicateurs envisagés : Part des matériaux biosourcés utilisé dans la construction du bâtiment.

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : La place centralisée de l'établissement au cœur du quartier de Vilvent a pour objectif d'être accessible à tous et donc de limiter les déplacements par véhicule pour y accéder.

Indicateurs envisagés : Limitation du recours aux véhicules individuels. Evaluation de la proximité des parents qui utilisent l'équipement.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Etablissement sans lien avec la préservation de la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Arrivée de professionnels de la petite enfance sur la commune.

Indicateurs envisagés : Nombre de créations d'emplois durables sur le territoire.

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La présence d'une crèche et d'un relais d'assistance maternelle est toujours un facteur d'attractivité pour un territoire et favorise l'arrivée de nouvelles populations.

Indicateurs envisagés : Nombre d'habitants sur la commune.

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'implantation en plein cœur du bassin de vie de ces établissements va favoriser l'ensemble du secteur.

Indicateurs envisagés : Amélioration de l'accessibilité des services de petite enfance à la population.

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La présence centralisée de cette crèche et relais d'assistance maternelle permettra à tous d'avoir un accès simple et direct aux services, sans contraintes liées au moyen de déplacements et permet de faciliter l'accès à l'emploi des parents bénéficiaire du service.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes ayant accès à ces services.

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La crèche et le RAM seront accessibles aux personnes âgées et handicapés, par des modalités adaptées prenant spécifiquement en compte les besoins de ces publics.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes en situation de handicap ayant accès à la structure.

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La crèche et le relai d'assistance maternelle sont des lieux de mixité sociale où tous les publics sont accueillis.

Indicateurs envisagés : Publics en difficulté accueillis.

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Nazelles-Négron
Fiche n° : 2.1.19 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : Construction d'un nouveau Gymnase

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Construction d'un nouveau Gymnase moins énergivore grâce à une meilleure isolation et des équipements plus économe en énergie (nouveau système de chauffage, éclairage en ampoules led, etc.). Création d'une centrale de production d'énergie, optimisée lors de l'étude du projet, avec la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Indicateurs envisagés : Consommation d'énergie comparée entre l'ancien et le nouvel équipement. Electricité produite par panneaux photovoltaïque.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Meilleure isolation/ventilation pour les pratiques sportives en périodes caniculaires.

Indicateurs envisagés : Disponibilité de l'équipement en fonction des conditions climatiques.

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Douches et sanitaires équipe de système de réduction de la consommation d'eau.

Indicateurs envisagés : Consommation d'eau comparée entre l'ancien et le nouvel équipement.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Utilisation de matériaux biosourcés dans la construction du bâtiment. Création d'une centrale de production d'énergie renouvelable.

Indicateurs envisagés : Part des matériaux biosourcés utilisés dans la construction du bâtiment. Energie produite par la centrale photovoltaïque.

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Construction d'un nouveau Gymnase sans impact sur la pollution sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Construction d'un nouveau Gymnase sans destruction d'espaces naturels.

Indicateurs envisagés : Surface artificialisée par la construction d'un nouveau Gymnase / déconstruction de l'ancien.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Recours à des entreprises locales sur toutes les étapes du projet.

Indicateurs envisagés : Nombre d'heures de travail réalisées par les entreprises du territoire.

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le nouvel équipement a pour but d'attirer un maximum de personnes, de tous horizons, pour la pratique d'activités sportives, mais aussi pour l'organisation de manifestations.

Indicateurs envisagés : Nombre d'heure d'ouverture, mise en place d'activités sportives, nombre d'utilisateurs de l'équipement.

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le nouvel équipement concours au dynamisme de la commune avec la présence d'associations sportives sur le territoire.

Indicateurs envisagés : Nombre de nouveaux utilisateurs de l'équipement, de compétitions sportives dépassant le cadre du territoire, de manifestations.

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Obligation de 5 % minimum d'heures d'insertion lors des travaux. Le nouvel équipement permettra l'organisation de nombreuses activités sportives à destination de tous les publics.

Indicateurs envisagés : Nombre heures d'insertion réalisées par les entreprises en charges des travaux. Nombre d'activités proposées. Nombre de nouveaux utilisateurs de l'équipement.

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'accès au nouvel équipement sera parfaitement adapté à toute personne âgée ou handicapée (ce qui n'est pas le cas avec l'ancien équipement).

Indicateurs envisagés : Nombre de séniors ou de personnes handicapées participant aux activités dans l'équipement.

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le nouvel équipement a pour objectif le développement de la mixité sociale et d'actions intergénérationnelles et permettra de créer des liens et des animations avec la population locale, quel que soit le public.

Indicateurs envisagés : Actions intergénérationnelles, nombre d'accueil de publics en difficulté.

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 2.1.22 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : L'atelier Jardinage

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Il s'agit d'un atelier jardinage qui s'inscrit dans le cadre des activités périscolaires.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : l'action utilisera de l'eau récupérée pour les opérations d'arrosage et éduquera ce jeune public à la gestion de la ressource « EAU », essentielle à la vie.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*

- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : la cabane de rangement a été fabriquée avec des bois et autres matériaux de récupération.

Indicateurs envisagés : Néant.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Cet atelier n'est pas émetteur de pollution et s'adressant aux enfants de l'école, il a surtout vocation à sensibiliser au travers d'une activité de jardinage à la préservation des ressources, à la provenance et la production des aliments, etc…

Indicateurs envisagés : Néant.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : favorise la préservation de la biodiversité.

Indicateurs envisagés : Néant.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : attractivité pour notre territoire communal, grâce à des activités qualitatives sur les temps périscolaires.

Indicateurs envisagés : Néant.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*

- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Elle permet à tous les enfants d'accéder à un espace de jardinage.

Indicateurs envisagés : Néant.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*

- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : le développement de ce type d'animation favorise la cohésion du groupe et par ce biais des familles ; les enfants accède pour certains d'entre eux à un espace de jardin, qu'ils n'ont pas chez eux.

Indicateurs envisagés : pas de chiffres.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : L'opération a pour but d'apporter les mesures nécessaires à la conservation d'un patrimoine religieux, conçu et réalisé sur la commune, afin de porter à connaissance des habitants, toutes générations confondues

Indicateurs envisagés : pas de données.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*
- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Il s'agit ici d'envisager la restauration d'un patrimoine dans le respect des règles environnementales.

Indicateurs envisagés : pas de données.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : pas d'impact quantifiable à ce jour.

Indicateurs envisagés : pas de données.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La valorisation de ce patrimoine permettra de développer une gamme d'actions culturelles, de même une sensibilisation du jeune public à ce patrimoine communal sera proposée.

Indicateurs envisagés : pas de données à ce jour.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Elle permettra de dynamiser le territoire via des actions culturelles.

Indicateurs envisagés : pas de données à ce jour.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : accessible à tous.

Indicateurs envisagés : pas de données à ce jour.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La restauration d'un patrimoine contribue forcément au développement des animations, impacte sur la vie locale et participe à l'enrichissement culturel de tous.

Indicateurs envisagés : pas de données.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique.

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Recherche foncière d'un terrain situé en zone non inondable.

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

Action potentiellement fortement consommatrice en eau et énergie lors du fonctionnement de l'aire de grand passage.

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

- Consommation d'énergie
- Consommation d'eau

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*

- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Non concerné

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Oui car en dehors des périodes de grands passages, le terrain sera dédié à des actions sur la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (labels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Oui si des entreprises locales contribuent au chantier.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Accueil organisé et adapté des gens du voyage.

Indicateurs envisagés :

- Nombre de grands passages par an.
- Nombre de personnes accueillies chaque année.

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impact sur la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatiques

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impact sur la gestion de l'eau.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie permettra de récupérer des denrées non vendues dans les grandes surfaces et de les proposées à la vente.

Indicateurs envisagés :

Nombre de denrées issues des GMS par mois/an.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'épicerie sociale permet de revendre et de remettre dans le circuit des denrées invendues dans les grandes surfaces. Le lieu n'a pas de spécificités particulières permettant de limiter les pollutions comparées à un autre.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie n'impactera pas la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le fonctionnement de l'épicerie sociale doit consolider la réinsertion des personnes bénéficiaires, via l'instruction de services sociaux et l'élaboration d'un parcours individualisé en amont.

Indicateurs envisagés :

Nombre de personnes suivies.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'épicerie sociale sera un nouveau service mis à disposition destination des habitants du territoire, permettant de lutter contre l'isolement des personnes et favorisant l'insertion ou la réinsertion.

Indicateurs envisagés :

Nombre de jours d'ouverture /an

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le territoire ne dispose pas d'épicerie sociale. Les plus proches sont à Bléré et à Saint-Pierre-des-Corps. En créant une épicerie sociale sur le territoire, on met à la disposition des habitants un tiers lieux permettant d'éviter de se rendre ailleurs.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'épicerie sociale permettra de réduire les inégalités en contribuant la réinsertion des personnes en difficulté.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*

- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'épicerie sociale vise à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire en proposant des ateliers et des rencontres.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Montreuil en Touraine
Fiche 2.2.04 **Thématique : Santé et solidarité**
Projet : Création d'une maison médicale

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*

- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Nazelles-Négron **Fiche 2.2.05**

Thématique : Santé et solidarité

Projet : Création d'une Maison de Santé à Vilvent

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Bâtiment nécessairement consommateur d'énergie mais des efforts dans sa construction : label E+/C- niveau E3C1. Sa proximité en cœur de ville devrait éviter des déplacements en véhicules.

Indicateurs envisagés : Consommation d'énergie suite à la construction. Evaluation de la proximité des patients qui utilisent l'équipement.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Construction en secteur urbain de la commune en plein cœur de ville. Prise en compte du PPRI.

Indicateurs envisagés : L'emplacement retenu permet d'éviter la consommation de terres naturelles ou agricoles. C'est un emplacement central permettant à une grande partie de la population d'accéder à l'établissement à pied.

3. Gestion de la ressource en eau

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Intégration de récupérateurs d'eau de pluie sur le bâtiment pour arrosage des espaces verts environnants.

Indicateurs envisagés : Economie d'eau potable réalisé par les services techniques.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Bâtiment prévu avec la certification NF habitat ainsi que des critères environnementaux poussés : label bâtiment biosourcé - niveau 1 et label E+/C- niveau E3C1.

Indicateurs envisagés : Part des matériaux biosourcés utilisé dans la construction du bâtiment.

5. Lutte contre les pollutions

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : La place centralisée de l'établissement au cœur du quartier de Vilvent a pour objectif d'être accessible à tous et donc de limiter les déplacements par véhicule pour y accéder.

Indicateurs envisagés : Limitation du recours aux véhicules individuels. Evaluation de la proximité des parents qui utilisent l'équipement.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Etablissement sans lien avec la préservation de la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Arrivée de professionnels de santé sur la commune.

Indicateurs envisagés : Nombre de créations d'emplois durables sur le territoire.

2. Attractivité

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La présence d'une maison de santé est toujours un facteur d'attractivité pour un territoire et favorise l'arrivée de nouvelles populations.

Indicateurs envisagés : Nombre d'habitants sur la commune

3. Développement du territoire

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'implantation en plein cœur du bassin de vie de la maison de santé va favoriser l'ensemble du secteur.

Indicateurs envisagés : Amélioration de l'accessibilité des services de soins à la population.

4. Réduction des inégalités

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La présence centralisée de la maison de santé permettra à tous d'avoir un accès simple et direct à des services de soins, sans contraintes liées aux moyens de déplacements et d'améliorer la prise en charge sanitaire de toute la population.

Indicateurs envisagés :

Nombre de personnes ayant accès à ce service de santé.

5. Accessibilité

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La maison de santé sera naturellement accessible aux personnes âgées et handicapés, par des modalités adaptées prenant spécifiquement en compte les besoins de ces publics.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes âgées ou handicapées utilisant la structure.

6. Cohésion sociale

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La maison de santé est un lieu de mixité sociale où tous les publics sont accueillis.

Indicateurs envisagés : Publics en difficulté accueillis.

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : Amboise Fiche 3.1.07

Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

Projet : Aménagement de l'Ile d'Or

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Programme de plantation d'arbres et végétaux important dans les aménagements.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Aménagement intégrant la forte valeur paysagère du site et son exposition aux inondations.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Sans objet

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Programme de plantation ambitieux ayant un impact positif sur la qualité de l'air, la biodiversité…

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Réaménagement d'un site classé concentrant de nombreuses fonctions autour du loisir, du tourisme, du patrimoine.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*

- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Prise en compte de la problématique accessibilité dans les aménagements.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de

réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Aménagement d'espace de qualité offrant un lieu de regroupement, d'échanges…

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Chargé **Fiche 3.1.08**

Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

Projet : Le numérique à l'école

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☒ Négatif : -1

Précisions : L'utilisation d'ordinateurs provoque une production accrue des besoins en électricité et du coup en énergie. Par ailleurs la fabrication des outils numériques et la recherche de minerai associés ont un impact sur la production de GES.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Pas d'impact sur l'adaptation au changement climatique.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ces équipements n'agissent pas sur la consommation d'eau et ne demandent pas une surconsommation non plus.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet n'intervient pas dans cette catégorie. Toutefois, nous avons choisi un matériel de marque européenne dont chaque composant peut être changé et/ou réparé par notre fournisseur informatique se trouvant à Pocé-sur-Cisse. Cela réduira l'impact écologique du transport et la pérennité du matériel informatique.

Indicateurs envisagés : Durée de vie du matériel et nombre de réparations.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Participation à l'éco-participation lors de l'achat du matériel.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet permet de développer un service supplémentaire aux administrés de notre commune.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet permet de développer notre commune vers des avancées technologiques afin d'éviter la fracture rurale.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet permettrait aux enfants d'avoir accès à des ordinateurs afin de réduire les inégalités concernant la maîtrise d'outils numériques.

Indicateurs envisagés : Nombre d'utilisation de l'outil numérique/an.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Commune : Chargé **Fiche 3.1.9**
Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
Projet : Le numérique pour tous

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☒ Négatif : -1

Précisions : L'utilisation d'ordinateurs provoque une production accrue des besoins en électricité et du coup en énergie. Par ailleurs la fabrication des outils numériques et la recherche de minerai associés ont un impact sur la production de GES.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Pas d'impact sur l'adaptation au changement climatique.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ces équipements n'agissent pas sur la consommation d'eau et ne demandent pas une surconsommation non plus.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*

- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet n'intervient pas dans cette catégorie.

Toutefois, nous avons choisi un matériel de marque européenne dont chaque composant peut être changé et/ou réparé par notre fournisseur informatique se trouvant à Pocé-sur-Cisse. Cela réduira l'impact écologique du transport et garantira la pérennité du matériel informatique.

Indicateurs envisagés : Durée de vie du matériel et nombre de réparation.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Participation à l'éco-participation lors de l'achat du matériel.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle

concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet permet de développer un service supplémentaire aux administrés de notre commune.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet permet de développer notre commune vers des avancées technologiques afin d'éviter la fracture rurale.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet permettrait aux jeunes, aux séniors, aux associations d'avoir accès à un outil pouvant animer des ateliers numériques, des rencontres intergénérationnelles. Cela réduirait les inégalités liées à l'utilisation du numérique et la fracture rurale.

Indicateurs envisagés : Nombre d'utilisation de l'outil numérique/an.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce projet permettrait une interaction entre les différentes associations, d'organiser des rencontres intergénérationnelles.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Noizay Fiche 3.1.13
Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique, emploi
Projet : Point d'accès numérique

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Ou positif si cela évite d'aller sur place.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*

- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce type de proposition peut éviter l'achat de matériel informatique de personne qui n'en aurait que peu l'usage

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : appel à des personnes en service civique.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : c'est un nouveau service public offert à la population dans notre zone rurale

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le

regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : action de service de proximité pour une population rurale.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : sur notre territoire communal où la population comprend une proportion importante de personnes éloignées de la révolution numérique et en zone blanche, ce service comblera les écarts.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Il est prévu d'assister les personnes en difficulté pour faire leurs démarches. La borne située en Mairie bénéficie d'un accès facile.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : un service public qui permet un accompagnement socio professionnel des personnes. Contribuer à l'accueil des publics en difficultés

Indicateurs envisagés : nombre d'usager du service.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Il s'agit d'une restructuration et d'une extension, il n'y a pas d'économie d'énergie de prévu sur ce projet.

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*
- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les travaux de la boulangerie de Saint Ouen les Vignes permet de garder le commerce de proximité.

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*

- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : l'action est neutre pour la préservation de la biodiversité

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'agrandissement de la boulangerie permettra d'embaucher une personne supplémentaire.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Cela permettra à la commune d'avoir une attractivité supplémentaire avec une commerce fiable.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Cela permet de garder un service proche des habitants en zone rurale

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

La rénovation des bâtiments permettra une étiquette énergétique A et sera réalisée avec des matériaux biosourcés

Indicateurs envisagés :

- Consommations énergétiques avant et après rénovation,

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

- Reprise de l'ensemble de l'isolation
- Utilisation de matériaux bio sourcés

Indicateurs envisagés :

- Consommations énergétiques avant et après rénovation,
- Température interne avant et après rénovation,

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'action est neutre pour la préservation de la biodiversité

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*

- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'ensemble du bâtiment sera après les travaux accessible aux personnes en situation de handicap.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Une meilleure isolation des bâtiments et l'utilisation de matériaux nobles

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Travaux par des entreprises locales si possible, utilisation de matières premières locales si possible.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les travaux sont réalisés par des entreprises spécialisées.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La campagne de ravalement de façades apporte une attractivité positive sur le territoire en incitant le voisinage à faire de même.

Un centre restauré attire également plus de touristes

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☒ Négatif : -1

Précisions :

- Requalifier l'espace paysager central du site, de façon partagée et conviviale ;
- Créer des liaisons douces transversales (allées piétonnes, bandes mixtes piétons/vélos) en rapport avec les espaces naturels à l'Ouest et au Nord, avec les voies périphériques à l'Est et au Sud et intégrées au maillage communal (PAVE).

Indicateurs envisagés : pas de données chiffrées.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Création de noues dans les aménagements paysagers pour la gestion de l'eau.

Indicateurs envisagés : pas de données chiffrées

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

- Valoriser les franges limitrophes avec l'étang et le ruisseau de Ramberge,
- Création de noues dans les aménagements paysagers pour la gestion de l'eau.

Indicateurs envisagés : pas de données chiffrées

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant

Indicateurs envisagés : Néant

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : valoriser et préserver des milieux naturels.

Indicateurs envisagés : pas de données.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : préserver des espaces verts en cohérence avec les milieux naturels de l'étang et de la Remberge.

Indicateurs envisagés : IBC.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant

Indicateurs envisagés : Néant

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ces travaux vont permettre de renforcer l'attractivité des logements, améliorer l'image du quartier, structurer les espaces extérieurs et en (re)définir les usages.

Indicateurs envisagés : pas de données.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ces travaux vont permettre de renforcer l'attractivité des logements, améliorer l'image du quartier, structurer les espaces extérieurs et en (re)définir les usages.

Indicateurs envisagés : pas de données.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ces travaux vont permettre de renforcer l'attractivité des logements, améliorer l'image du quartier, structurer les espaces extérieurs et en (re)définir les usages.

Indicateurs envisagés : pas de données.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant

Indicateurs envisagés : Néant

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ces travaux vont permettre de renforcer l'attractivité des logements, améliorer l'image du quartier, structurer les espaces extérieurs et en (re)définir les usages.

Indicateurs envisagés : pas de données.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ANNEXE 4 : LES FICHES ACTIONS À RECEVABILITÉ « A ÉUDIER »

INFORMATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL D'AMBOISE

SUIVEZ-NOUS !

WWW.CC-VALDAMBOISE.FR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche n° : 1.2.14**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Programme pluriannuel en faveur du cadre de vie et de l'attractivité

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Programme pluriannuel en faveur du cadre de vie et de l'attractivité

Porteur de projet :

Élu référent : Bernard Pegeot

Élus associés : Jacqueline Mousset

Référent technique/ Service / Contact : Mathilde Bürr

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le programme de la municipalité prévoit des actions en faveur du cadre de vie et de l'attractivité, notamment guidé par le cahier des charges des villes 4 fleurs du label des villes et villages fleuris.
Le volet environnement et biodiversité y est particulièrement important.

Enjeux/Objectifs :

- Plantation de 200 arbres par an
- Projets pédagogiques et d'animation en lien avec la biodiversité (apiscope, poulailler, conférences…)
- Requalification d'espaces verts
- Végétalisation de la ville
- Végétalisation des espaces calcaires en accompagnement au plan de désherbage (végétalisation des allées du cimetières et des voiries)
- Gestion différenciée des espaces verts
- Actions en lien avec le programme 4e fleur des villes et villages fleuris

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

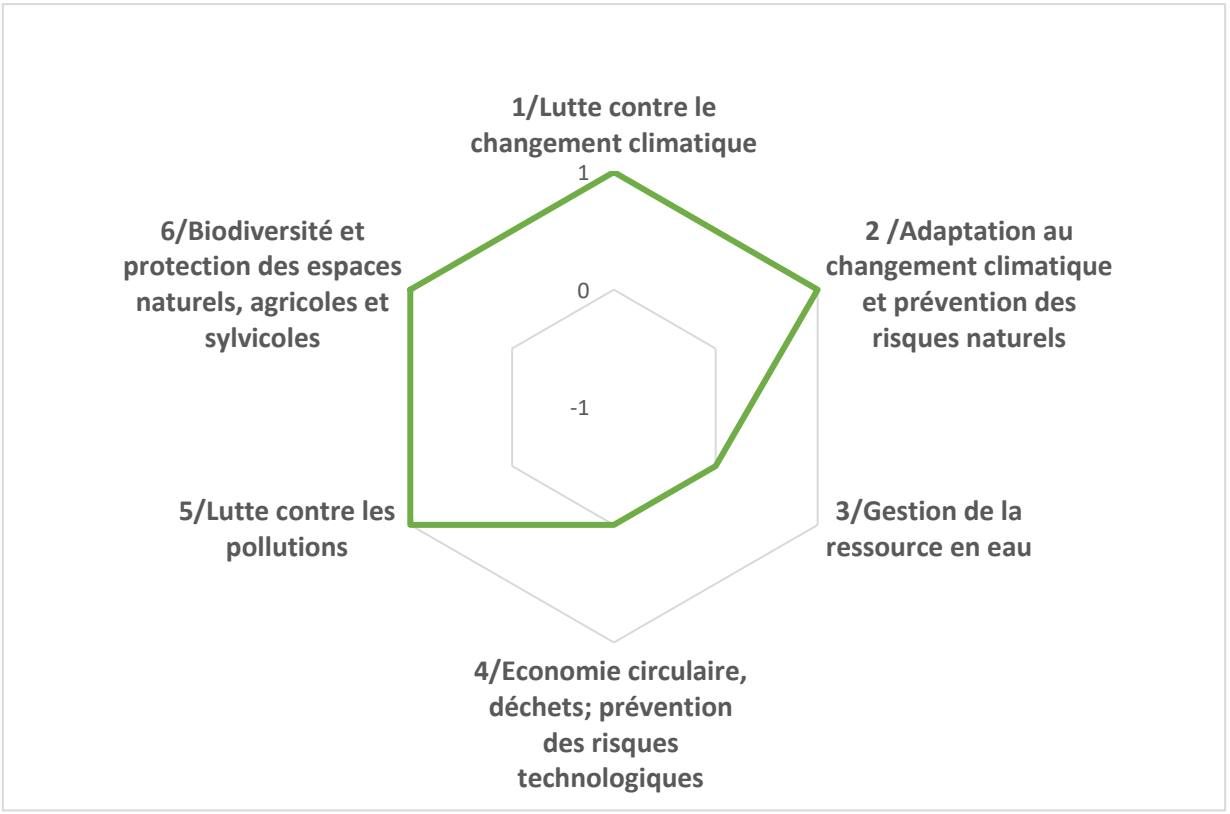

b. Economiques et sociaux

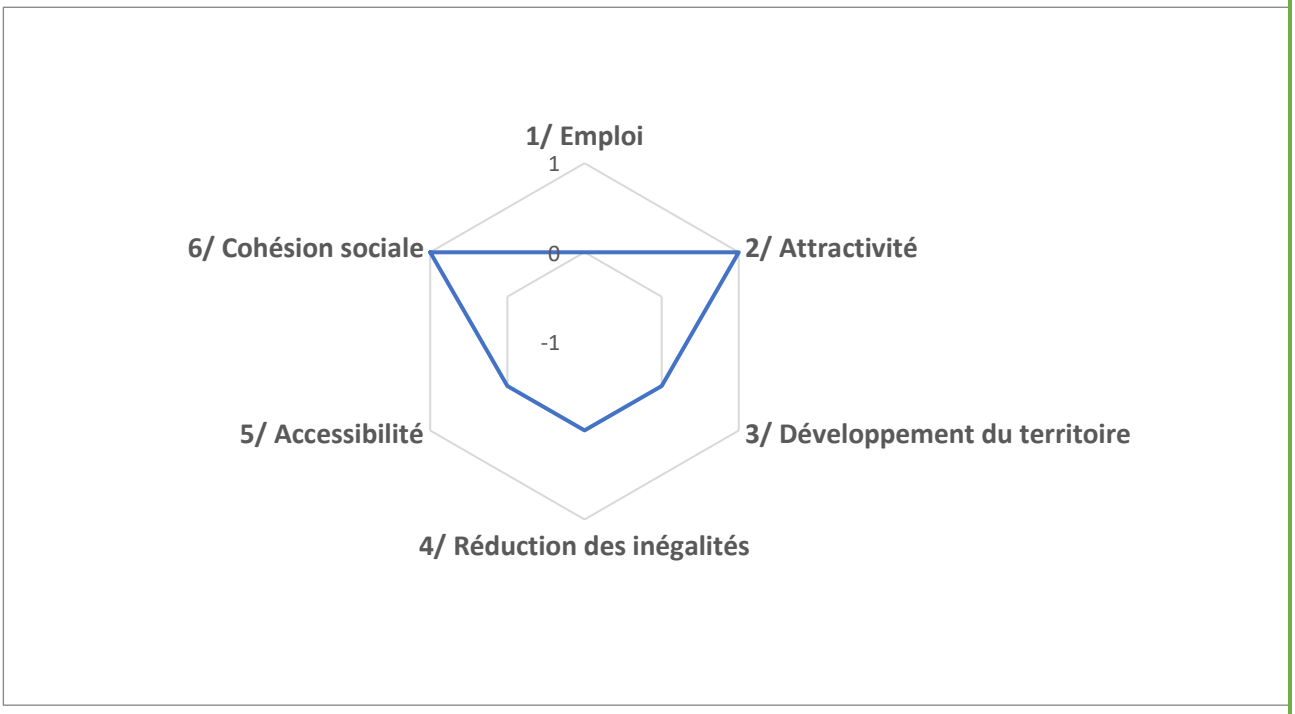

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche n° : 1.2.15**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Requalification d'une ancienne carrière en espace naturel sensible, la Varenne sous Chandon

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Requalification d'une ancienne carrière en espace naturel sensible la Varenne sous Chandon

Porteur de projet :

Élu référent : Bernard Pegeot

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Mathilde Bürr

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Biodiversité
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune d'Amboise a acheté en 2017 une ancienne carrière de granulats, composée d'un plan d'eau et d'un espace naturel. Une première phase de travaux d'aménagements a été réalisée (parking arboré, toilettes sèches à lombricompostage, mobilier/jeux en robinier, circuit d'interprétation, parcours de course d'orientation, éco-pâturage. La gestion de l'espace est réalisée dans le respect de la biodiversité.

Enjeux/Objectifs :

Classement du site en espace naturel sensible. Réalisation d'un plan de gestion et d'un inventaire de biodiversité. Poursuite de l'aménagement durable du site, plantations d'arbres, mise en sécurité du patrimoine…

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (CTE Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

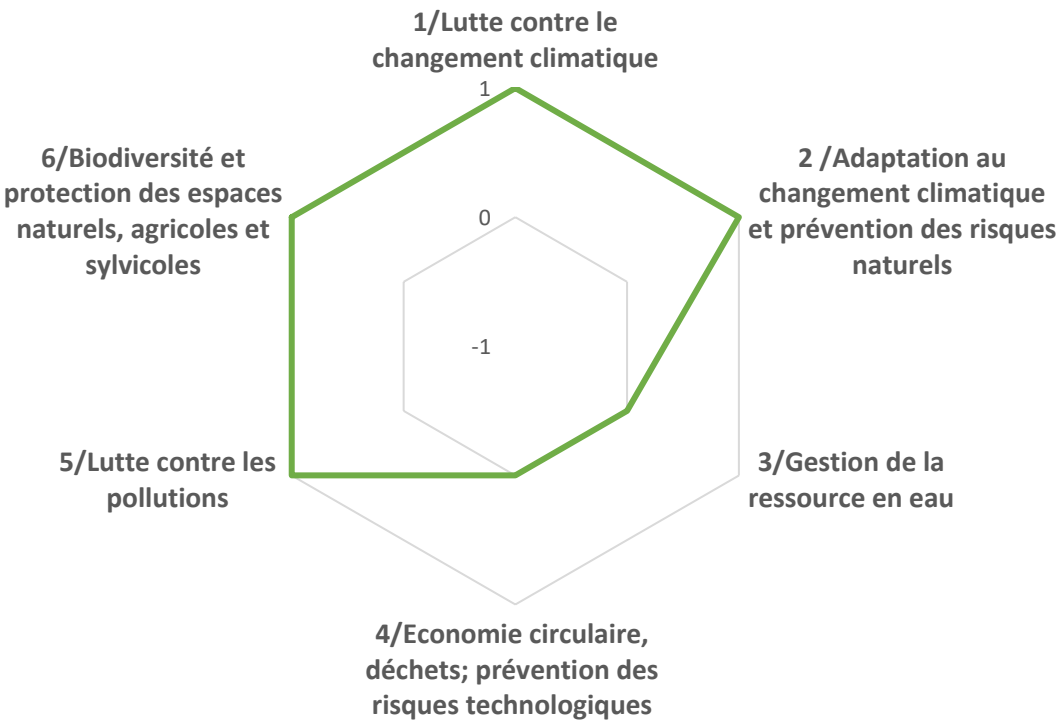

b. Economiques et sociaux

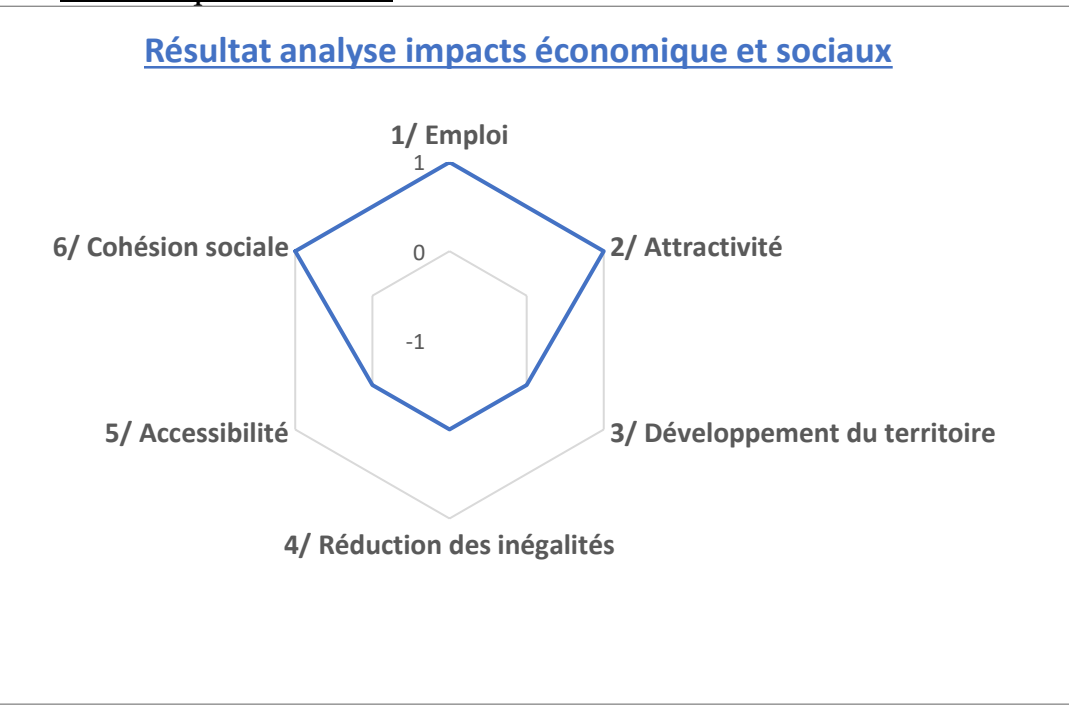

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche n° : 1.2.16**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Gestion sylvicole durable et accueil du public au bois communal de la Moutonnerie

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Gestion sylvicole durable et accueil du public au bois communal de la moutonnerie

Porteur de projet :

Élu référent : Bernard Pegeot

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :Mathilde Bürr

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

- ☒ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☐ Communal
- ☒ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le bois de la moutonnerie est une propriété communale de 120 ha, seul espace ouvert au public de la forêt d'Amboise. Aménagé afin de permettre la promenade et le loisir des habitants du territoire, on y retrouve de nombreuses allées et sentiers piétonniers, un étang ouvert à la pêche, de nombreuses aires de pique-nique, des jeux de boules, un sentier d'interprétation…

Cet espace naturel fait l'objet d'une gestion sylvicole, encadrée par un plan d'aménagement forestier sur 20 ans afin de garantir une gestion durable.
Cette gestion tient compte des enjeux :

- Exploitation
- Biodiversité
- Accueil du public.

Le bois est par ailleurs certifié PEFC, attestation de la gestion durable de l'exploitation. Il fait également partie d'une ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

Enjeux/Objectifs :

- Mise en œuvre le programme d'aménagement forestier, notamment la régénération naturelle de plusieurs parcelles.
- Pérennisation des installations d'accueil du public, mise en place d'animations, fête de l'arbre…

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021 : travaux sylvicoles en vue de la régénération et renouvellement de la signalétique d'accueil

Suite à définir

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux sylvicoles de nettoiement des régénération et maintenance des cloisonnements	8 750,00 €	10 500,00 €
Dégagement mécanique des régénérations naturelles	1 760,00 €	2 112,00 €
Renouvellement de la signalétique d'accueil	2 083,00 €	2 500,00 €
Total Opération	**12 593,00 €**	**15 112,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☒ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (CTE Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

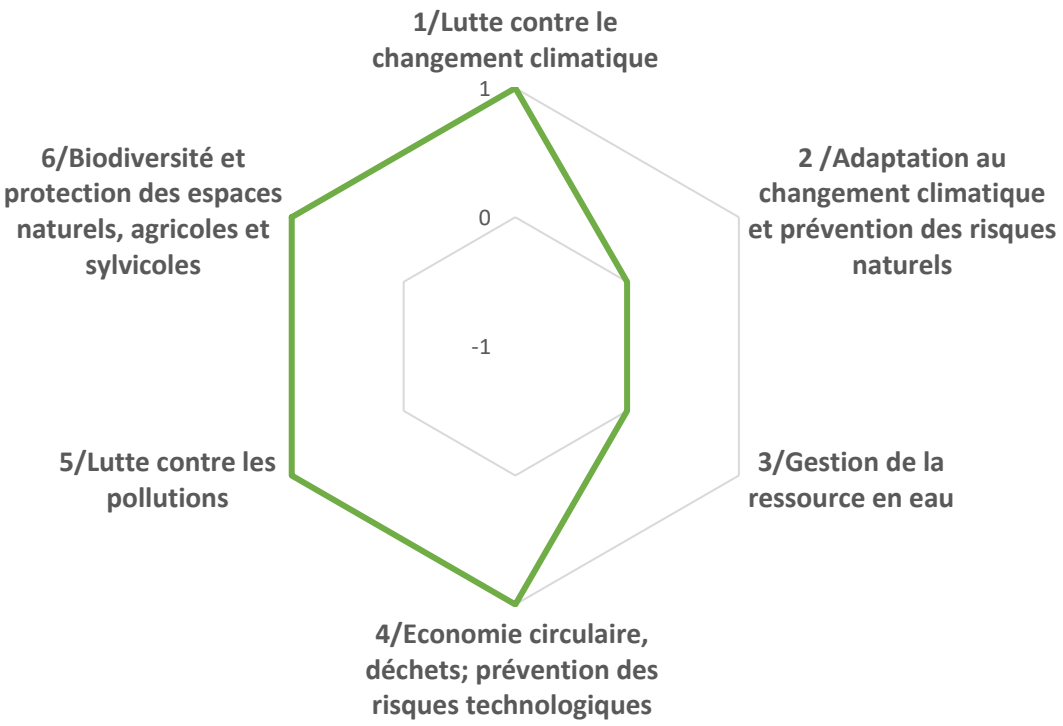

b. Economiques et sociaux

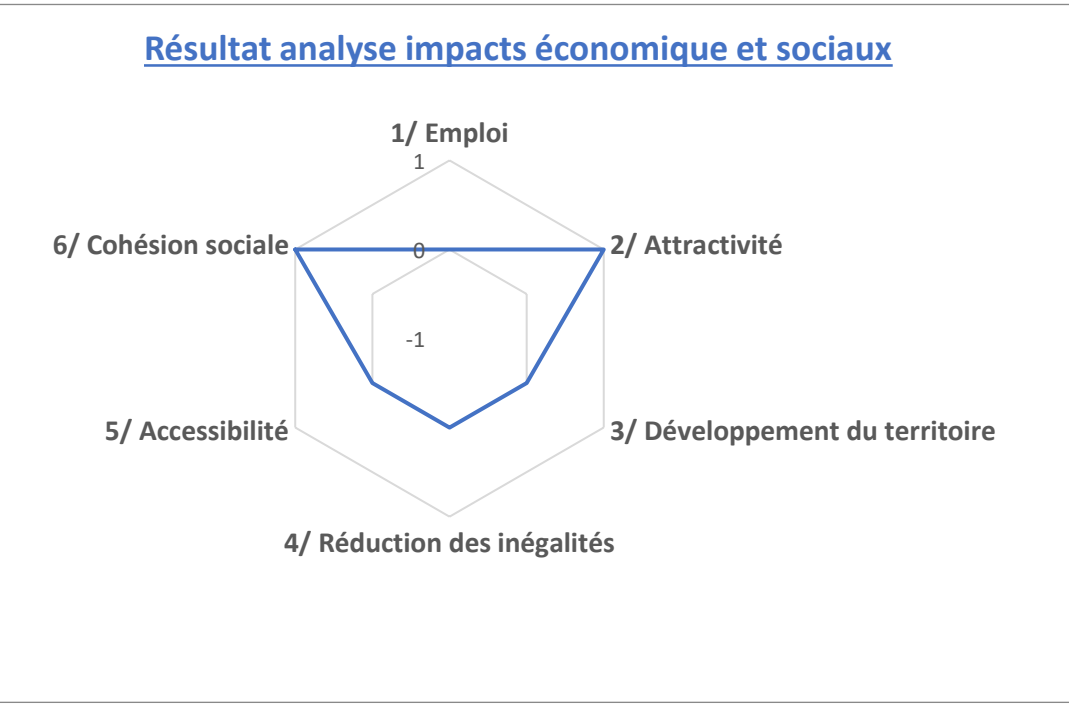

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Noizay
Fiche 1.2.25 Thématique : Environnement, nature
Projet : Nature et biodiversité au village

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Nature et Biodiversité au village

Porteur de projet :

Élu référent : Stéphanie GODEFROY
Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :
Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Sensibiliser la population à l'importance de la protection de la biodiversité en accentuant la présence de la nature dans le village et en mettant en place des outils d'information et pédagogique.
Parcours sur la biodiversité avec des ruches pédagogiques, plantation d'essences locales, hôtel à insecte. Aménagement des espaces verts pour qu'ils soient des refuges pour la biodiversité. Développement d'un rayon biodiversité à la bibliothèque…

Enjeux/Objectifs :

Amener la population à mieux connaître la biodiversité et son importance pour notre vie sur la planète et ainsi susciter l'envie de la défendre.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion
Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET
☐ SCOT
☐ PLUi
☐ PLH / n° action :
☐ PCAET / n° action :
☐ PAAT / n° action :
☐ Projet de mandat
☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

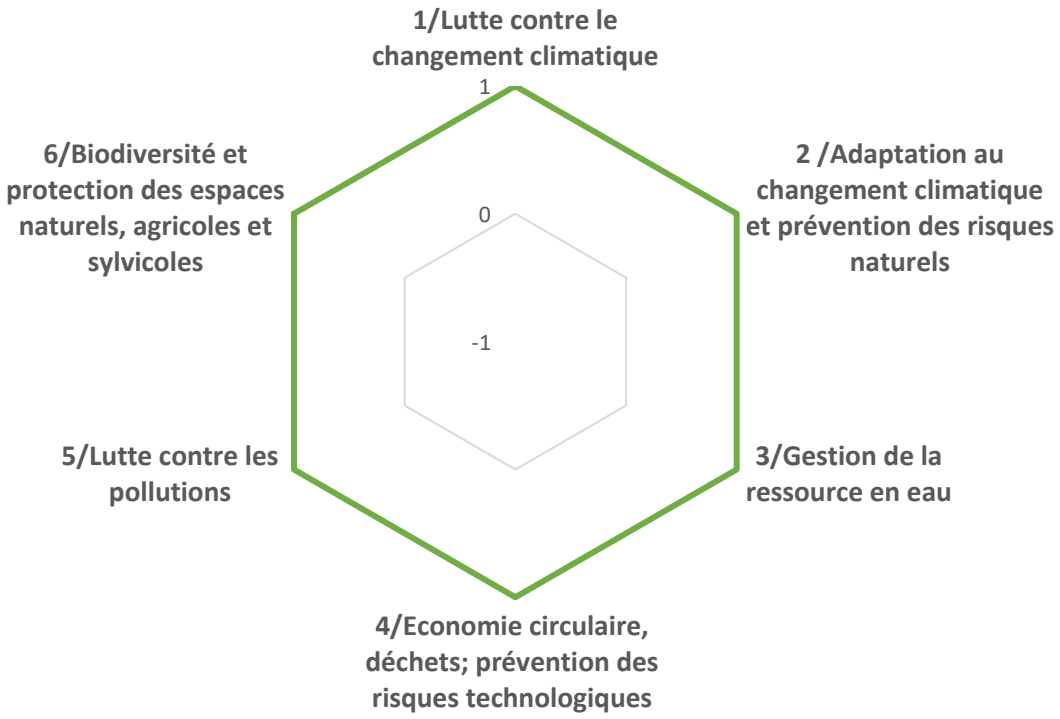

b. Economiques et sociaux

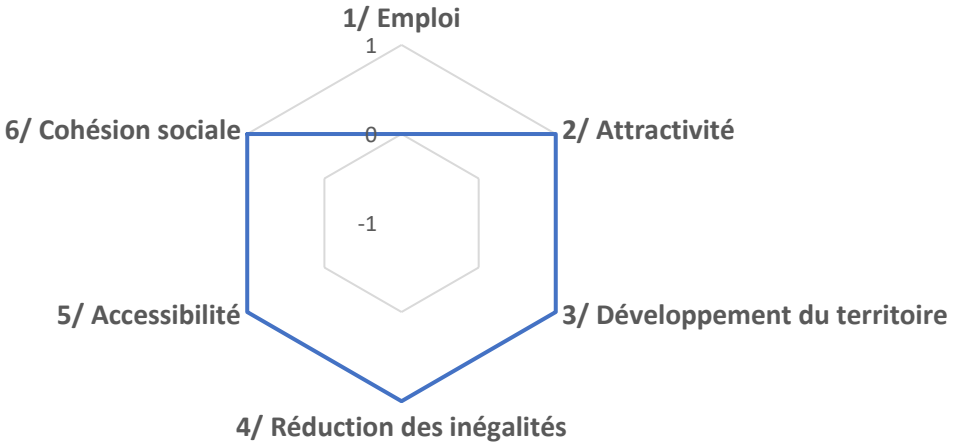

CRTE CCVA – Fiche Projet
Commune : Noizay Fiche 1.2.26
Thématique : Environnement, nature
Projet : Achat d'un broyeur à déchets verts de grande capacité

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Achat d'un broyeur à déchets verts de grande capacité

Porteur de projet :

Élu référent : Josué PIOLET

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Dans notre commune rurale, le brulage est encore fréquent. En proposant de venir broyer les déchets verts (branchages notamment) des particuliers, cette pratique serait plus facilement abandonnée. De plus cela pourrait permettre à des particuliers de garder leurs haies vivantes en allégeant la charge de leur entretien (A/R à la déchetterie).

Enjeux/Objectifs :

Valoriser localement les déchets verts de la commune. Diminuer ainsi le coût de traitement des déchets pour le SMICTOM (d'autant que les Noizéens vont principalement à la déchetterie de Vernou-sur-Brenne). Le broyat servira de paillage avec les avantages suivants : protège le sol de la battance (croute dure du sol), empêche le développement des « mauvaises herbes », réduit l'arrosage et par conséquence libère du temps des employés municipaux disponibles pour d'autres travaux. Le broyat composté peut servir d'améliorant du sol et de fertilisant naturel.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

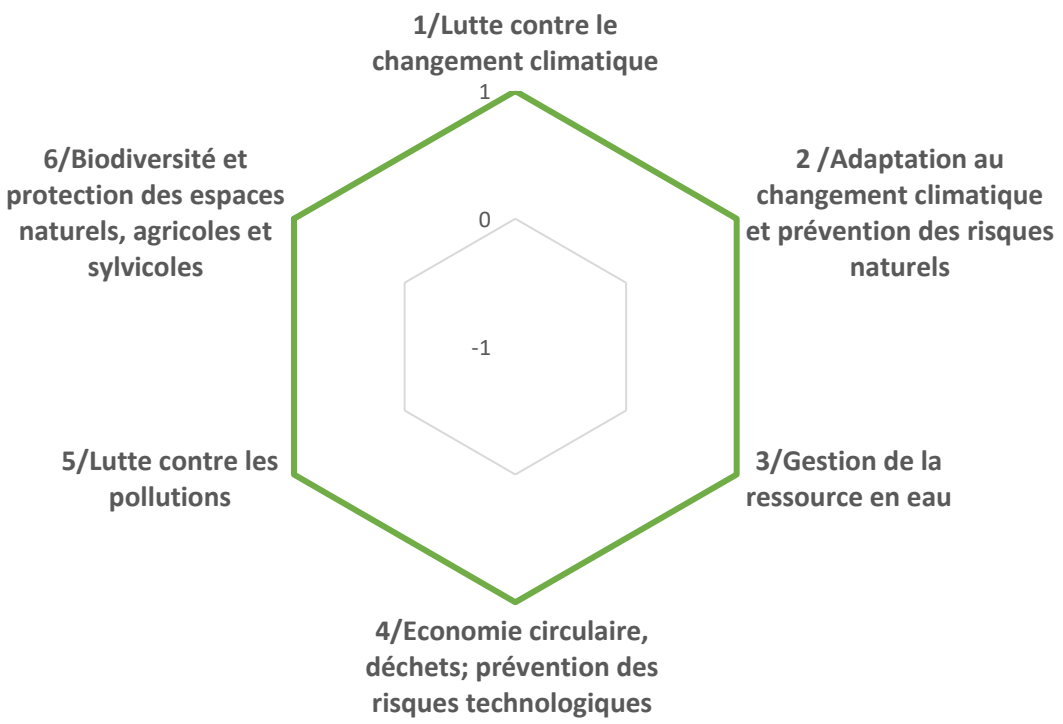

b. Economiques et sociaux

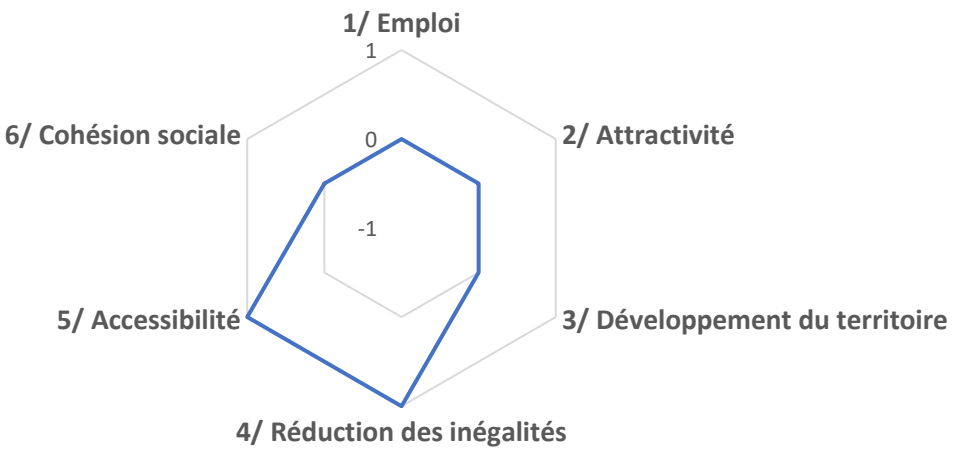

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 1.2.32**

Thématique : Environnement, Nature

Projet : Déplacement et mise aux normes de la déchetterie

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Déplacement et mise aux normes de la déchetterie

Porteur de projet : SMICTOM

Élu référent :

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La déchetterie présente sur la zone de la Boitardière Ouest à Amboise est obsolète et trop petite. Il est prévu de la déplacer sur la Boitardière Est, sur un espace plus grand, et de réaliser une mise aux normes. Ce déplacement permettra également de supprimer les nuisances pour les riverains du quartier Bel Air.

Enjeux/Objectifs :

Mettre aux normes la déchetterie, offrir un agrandissement de celle-ci et supprimer les nuisances pour les riverains de l'actuelle déchetterie.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Déplacement de la déchetterie à l'étude pour 2028.p

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

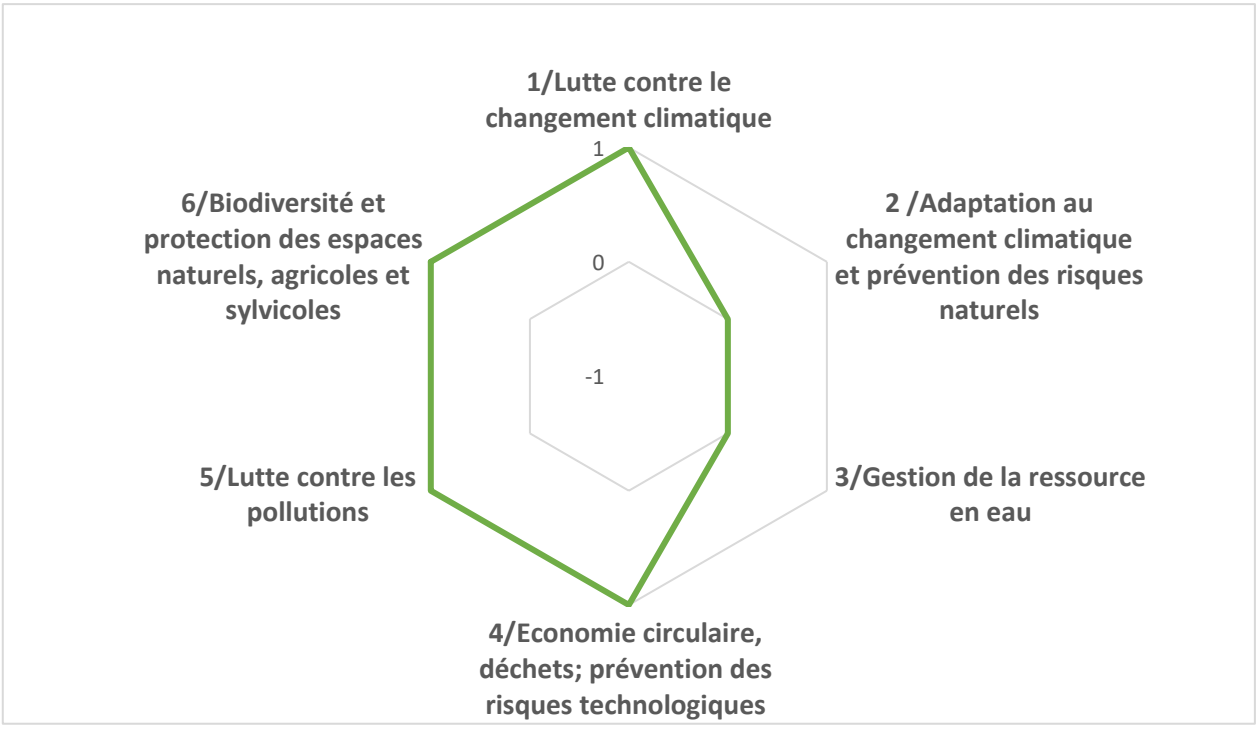

b. Economiques et sociaux

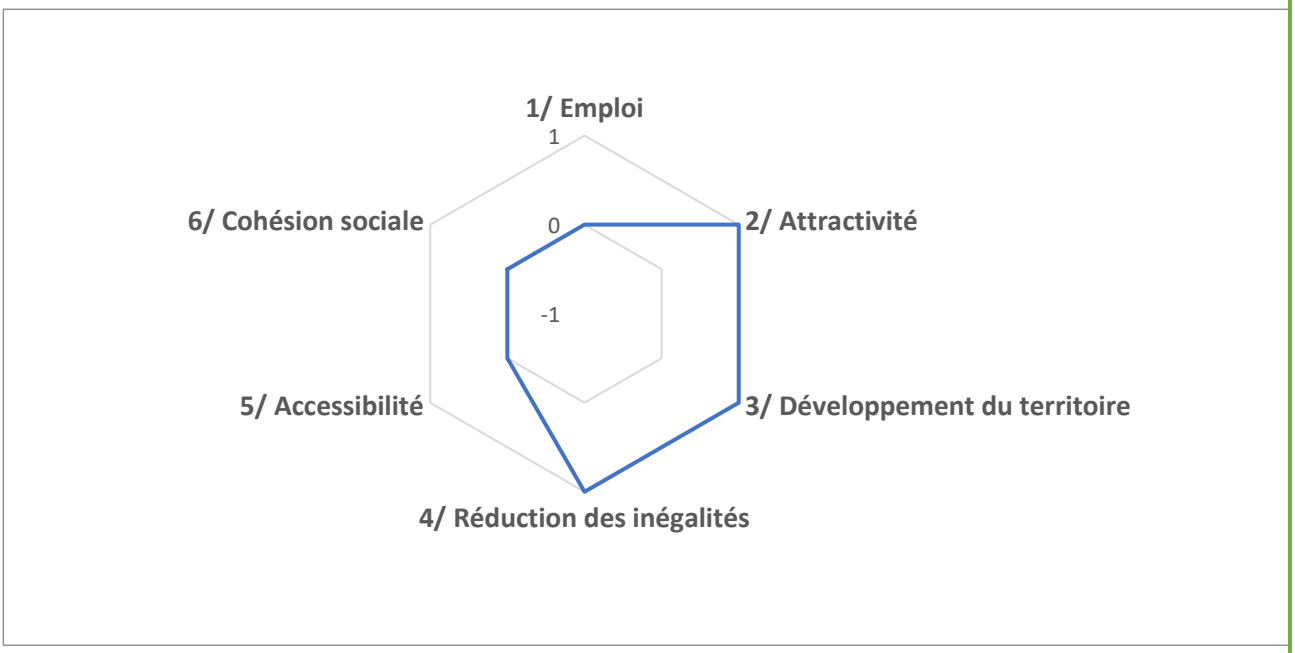

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Chargé **Fiche 1.3.15**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Rénovation énergétique salle polyvalente

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Rénovation énergétique salle polyvalente

Porteur de projet : Mairie de Chargé

Élu référent : Hervé MICHEL

Élus associés : Commission Bâtiment

Référent technique/ Service / Contact : Hervé MICHEL

Contributeurs / Services / Contacts : commission Bâtiment

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La commune de Chargé gère le bâtiment de sa salle polyvalente d'une capacité de 200 personnes située en centre Bourg. La construction date de 1979, son usage est multiple et est occupée très régulièrement pour des réunions du territoire, les associations diverses, théâtre, gym, repas des anciens, etc…, cette salle est utilisée par les écoles maternelles pour la motricité et la cantine. Un diagnostic thermique réalisé par le cabinet Energio met en évidence de gros travaux d'isolation à réaliser pour limiter les consommations d'énergie liées au chauffage, notamment isolation du sol et des murs inexistante, isolation des combles insuffisante et matériaux existants obsolètes. La municipalité a dû remplacer en urgence le système de chauffage obsolète en faisant réaliser un chauffage eau chaude sur la chaudière bois existante à proximité. La faible isolation du bâtiment perturbe le fonctionnement de la chaufferie et conduit à recourir à l'emploi du Gaz naturel, ce qui détériore le bilan carbone de l'installation chaufferie qui alimente les bâtiments mairie et écoles maternelles.

Enjeux/Objectifs :

L'objectif est de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment aux normes en vigueur pour la rénovation, à noter que l'investissement lié au chauffage a été réalisé récemment avec un pilotage individualisé de chaque local du bâtiment. L'objectif est aussi de finaliser un projet de rénovation

énergétique global des bâtiments communaux du centre Bourg tous raccordés à la chaufferie bois à plaquettes. Un bilan carbone déjà élaboré régulièrement pour les bâtiments mairie et école et étendu à tous les bâtiments du centre Bourg peut servir de référence pour des projets à venir dans le domaine de la rénovation énergétique du patrimoine ancien en rural (un bilan financier et énergétique peut être disponible facilement par bâtiment ou en global sur toute l'installation chaufferie Bois).

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

La municipalité souhaite pouvoir réaliser les travaux en 2023.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Réalisation isolation des plafonds en sous-sol		
Réalisation isolation des combles		
Isolation des murs		
Remplacement des menuiseries obsolètes		
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Temps agents communaux		
Plantations (?)		
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine) – il n'avait pas été retenu
☒ PCAET Enjeu 7 action n°30	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

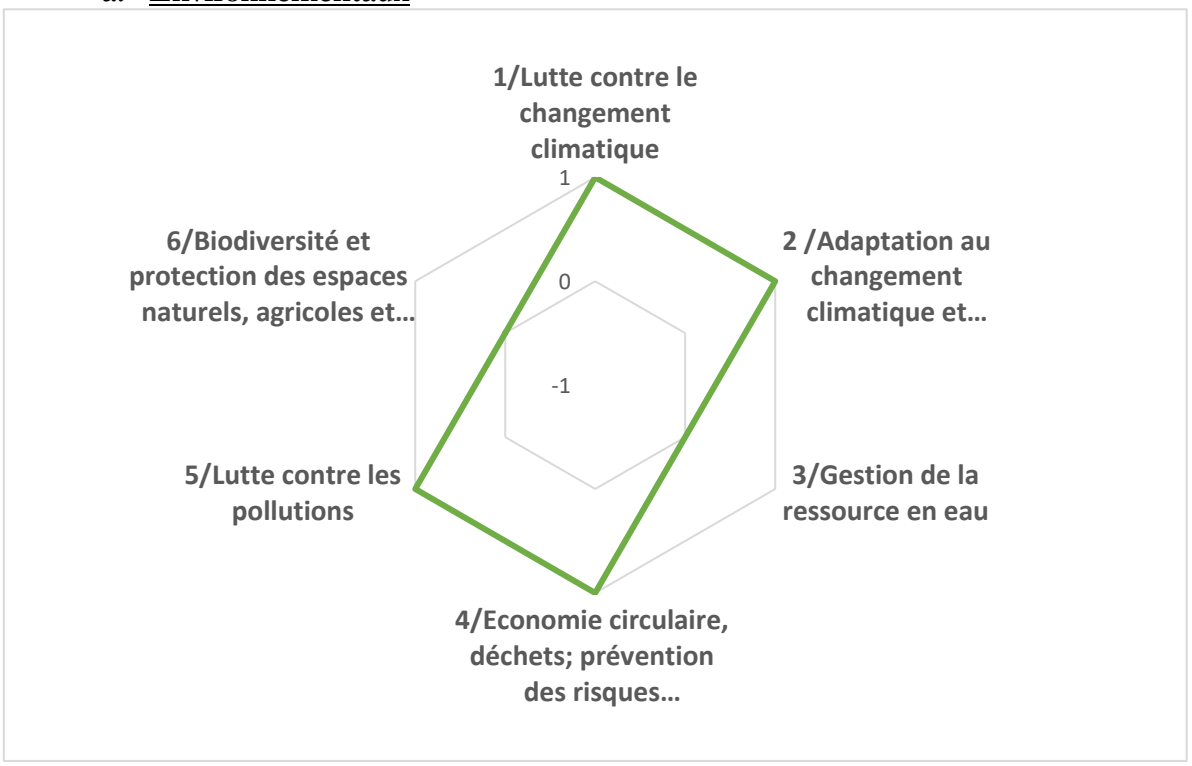

b. Economiques et sociaux

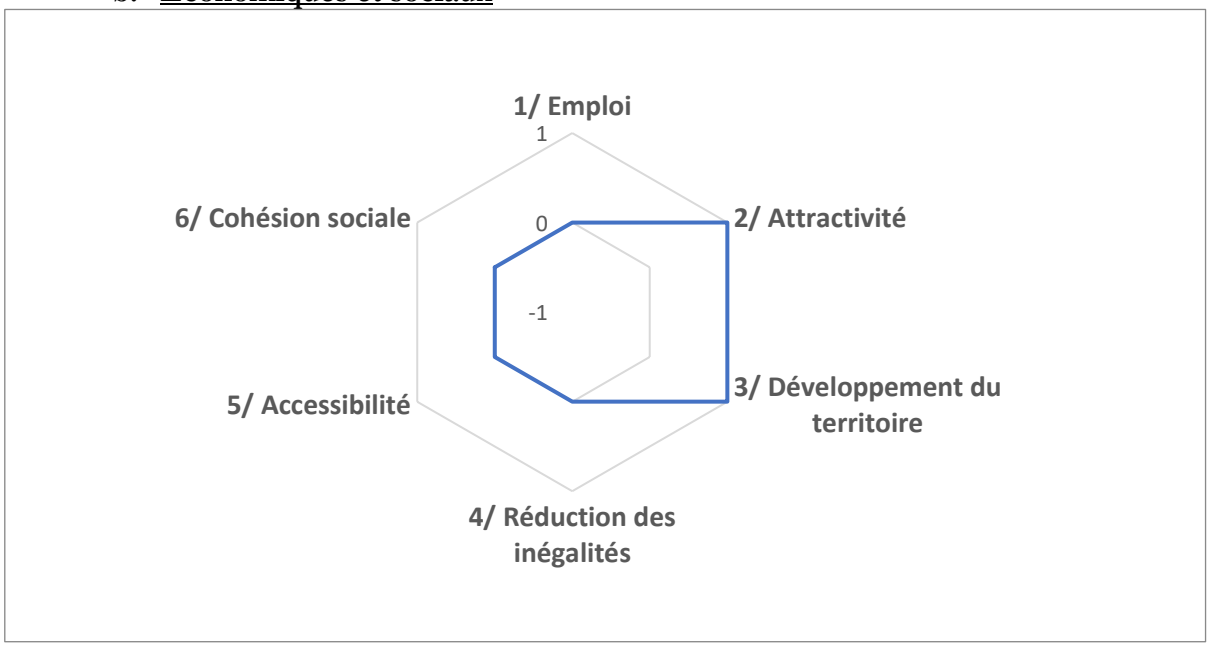

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Chargé **Fiche 1.3.16**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Rénovation extension de la cantine de l'école primaire d'Artigny

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Rénovation extension de la cantine de l'école primaire d'Artigny

Porteur de projet : Mairie de Chargé

Élu référent : Hervé MICHEL

Élus associés : Commission Bâtiment

Référent technique/ Service / Contact : Hervé MICHEL

Contributeurs / Services / Contacts : commission Bâtiment

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Face à la problématique des passoires énergétiques et de leurs impacts sur l'environnement et le bien être des élèves, ainsi que des enseignantes, la commune de Chargé aimerait s'engager dans la rénovation d'un bâtiment ancien de 150 m² situé au hameau d'Artigny. La construction date de 1950 environ, son usage est principalement dédié à la cantine, à la cuisine et au bureau de la directrice. Un diagnostic thermique sera réalisé fin d'année 2021 dans le cadre d'une étude en cours par l'ADAC. Notamment concernant l'isolation des combles et des murs qui est inexistante. Le chauffage est réalisé par des panneaux rayonnants et des convecteurs. La municipalité souhaite remettre aux normes ce bâtiment et réaliser une extension attenante pour rénover la cantine et la cuisine de manière à obtenir les surfaces réglementaires pour les 95 repas servis aux élèves chaque jour.

Enjeux/Objectifs :

L'objectif est de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment ancien aux normes en vigueur en même temps que la rénovation de la cantine trop petite et plus aux normes. Ce projet doit parallèlement permettre de diminuer sensiblement les consommations électriques, de mettre le bâtiment aux normes handicap, d'installer un nouveau système de chauffage performant et d'améliorer sensiblement le bilan carbone de l'école accueillant 4 classes primaires.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

En 2021, une étude a été lancée par l'ADAC, et un bilan carbone du bâtiment doit être lancé en fin d'année. La municipalité souhaite pouvoir réaliser les travaux en 2023.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Extension du bâtiment existant avec création d'une classe et d'un bureau pour la Directrice		
Dépose d'un modulaire ancien énergivore		
Réalisation isolation des combles		
Isolation des murs		
Remplacement du système de chauffage par technique écologique : PAC air/eau ou Gaz naturel		
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Temps agents communaux		
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (CTE Pays Loire Touraine) –
☒ PCAET : Enjeu 7 action n°30	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

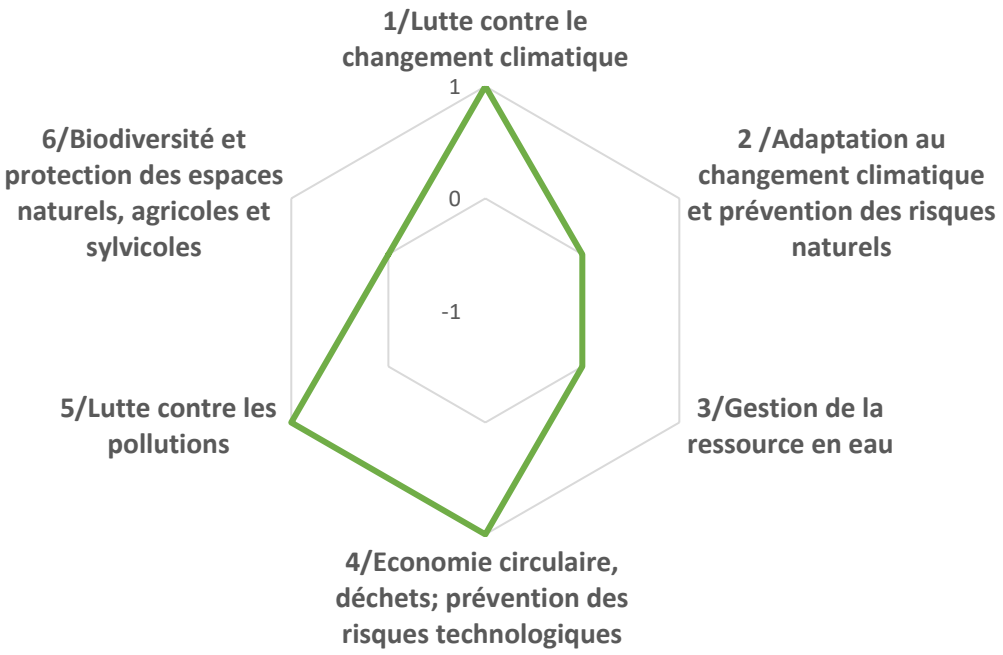

b. Economiques et sociaux

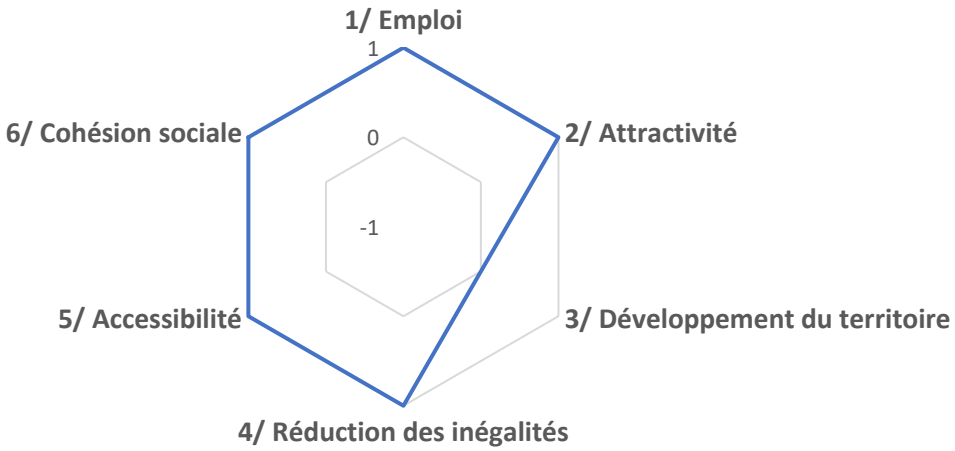

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Chargé **Fiche 1.3.17**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Bâtiment multifonctions

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Bâtiment multifonctions

Porteur de projet : à définir (commission sport et culture, camping, espace du Verdeau)

Élu référent :
Franck GODEAU

Élus associés :
Elus de la commission sport et culture, camping, espace Verdeau, école, bâtiments

Référent technique/ Service / Contact :
Franck GODEAU, Eric ALGRET, Hervé MICHEL, …

Contributeurs / Services / Contacts :
Commission sport et culture, camping, espace Verdeau

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le camping du Verdeau a été réouvert au cours de l'année 2015, et à partir de cette même année, il a été engagé un développement de l'espace du Verdeau, comprenant plusieurs hectares pour développer l'accueil des riverains, des activités sportives et culturelles, et bien sûr touristiques.
Cet espace aujourd'hui comprend des jeux pour enfants, un terrain de tennis, un terrain de bi-cross, des infrastructures sportives telles que des terrains de foot et un espace dédié à l'accueil des touristes. Ce dernier terrain accueille également des activités associatives comme le tournoi de volley-ball, la brocante, le festival rock-in-chargé… et ponctuellement des activités dédiées au scolaire.
En dehors des infrastructures précitées, il existe un bâtiment servant à toutes les activités mentionnées précédemment, et nécessitant une gestion planifiée afin que chaque structure puisse en bénéficier pour ses activités.
Ce bâtiment comprend un accueil, des douches, sanitaires et vestiaires (hommes et femmes dissociées).

Le développement de l'ensemble des activités rend la gestion du bâtiment plus difficile. C'est la raison pour laquelle la municipalité s'interroge sur la possibilité de développer le bâtiment actuel.

Enjeux/Objectifs :

L'espace du Verdeau et en particulier l'implantation actuelle du bâtiment est située dans la zone du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI du val de Cisse), et dans une partie en zone Natura 2000, ce qui peut limiter les possibilités d'aménagement d'infrastructures dédiées à accueillir du public.
A ce jour, une question majeure persiste :

- Faut-il travailler sur l'extension et/ou rénovation du bâtiment existant ?
- Ou deux bâtiments séparés ?

La meilleure manière d'aborder ce projet pourrait être de mettre en place un comité d'utilisateurs du ou des bâtiments, auquel seraient associées les autorités compétentes concernant les contraintes liées aux lieux. Afin que ce comité puisse déterminer ce qui est possible de faire, et d'être chef de file du projet à venir.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021 : choix positionnement : 1 ou 2 bâtiments
2022 : définition du projet lié aux bâtiments à développer

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine) –

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

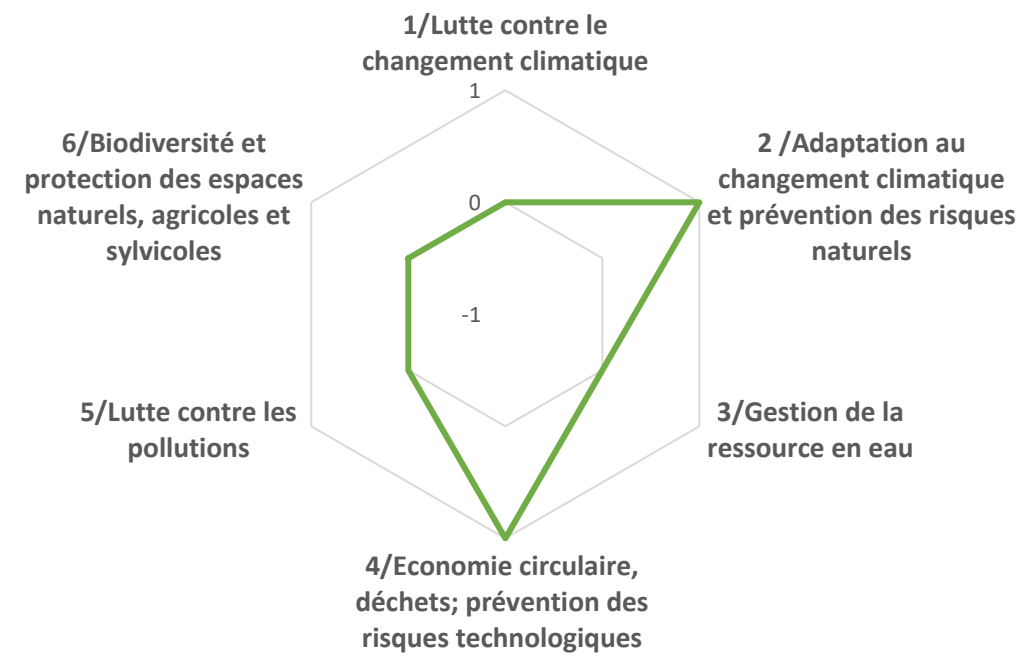

b. Economiques et sociaux

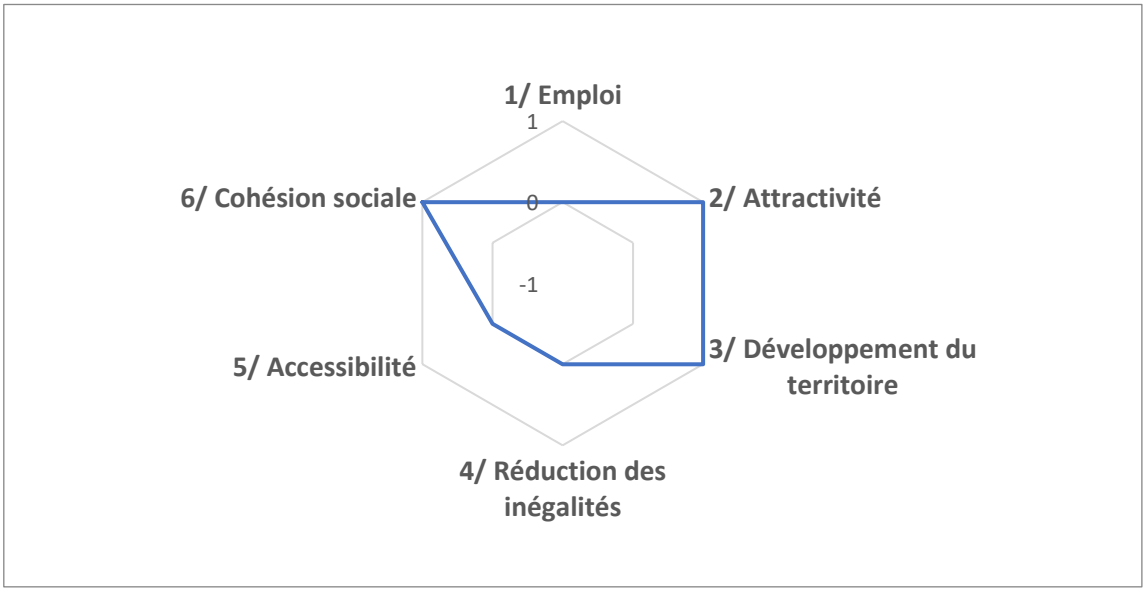

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amoise **Fiche 1.4.04**

Thématique : Mobilité

Projet : Plan Pluriannuel d'Investissement de la voirie

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Plan Pluriannuel d'Investissement de la voirie

Porteur de projet : Services Techniques de la ville d'Amboise

Élu référent : Jacqueline MOUSSET, adjointe à la voirie

Élus associés : Marc LEONARD conseiller délégué au PPI voirie, Sylvain GILLET conseiller délégué à la mobilité

Référent technique/ Service / Contact : Services Techniques

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La municipalité réalise un plan pluriannuel d'investissement de la voirie sur ses axes principaux de la ville.
Ce plan prévoit un diagnostic de la voirie et des aménagements afin de créer des itinéraires de déplacement doux, et rendre la voirie accessible aux personnes à mobilité réduite, il s'inscrit dans la démarche de mise en œuvre du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).
Ce plan a aussi pour objectif de prévoir des aménagements paysagers et des îlots de fraicheur.

Enjeux/Objectifs :

Rendre la voirie accessible aux PMR
Sécuriser et inciter les déplacements doux
Entretenir le patrimoine routier
Prévoir des parkings relais pour les touristes
Rendre attractive la ville

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Sur 12 à 15 ans

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Travaux	25 000 000,00 €	30 000 000,00 €
Total Opération	**25 000 000,00 €**	**30 000 000,00 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☒ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☒ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

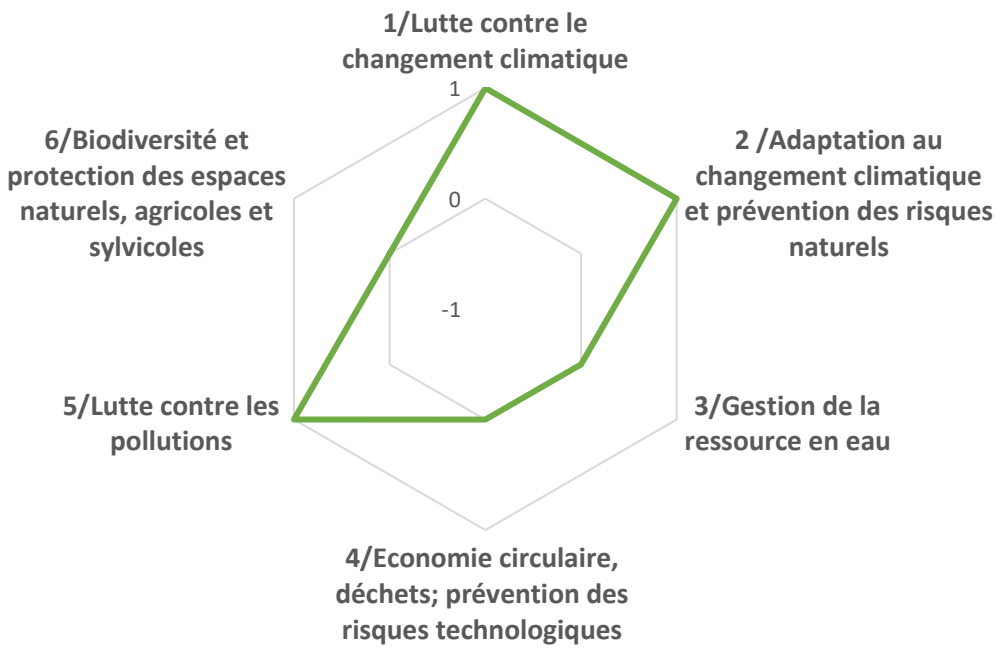

b. Economiques et sociaux

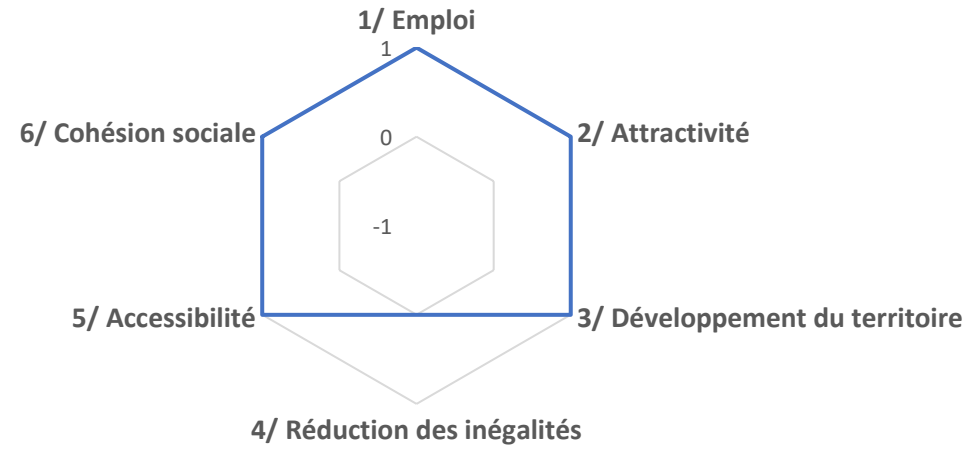

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune Noizay
Fiche 1.4.16 Thématique : Mobilité
Projet : Organisation d'un transport collectif

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Organisation d'un transport collectif

Porteur de projet :

Élu référent : Josué PIOLET

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact :

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal (communes extérieures à la CCVA)
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Il n'y a pas de proposition de transport adapté aux besoins spécifiques des personnes n'ayant pas de moyen de transport. Notamment, les personnes âgées, pour se rendre par exemple au marché.
Achat d'un véhicule 9 places, mutualisé avec les communes limitrophes

Enjeux/Objectifs :

Permettre aux personnes qui ne sont pas mobiles d'accéder aux zones d'activités, au marché… Créer du lien entre les habitants, notamment ceux qui sont isolés.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion
Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

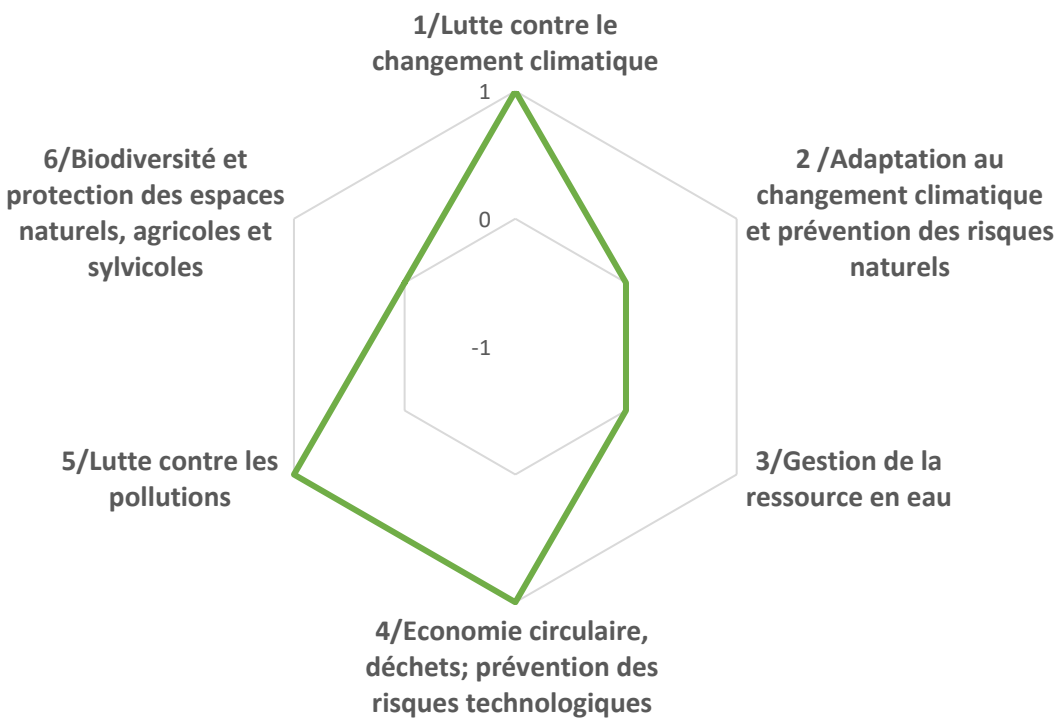

b. Economiques et sociaux

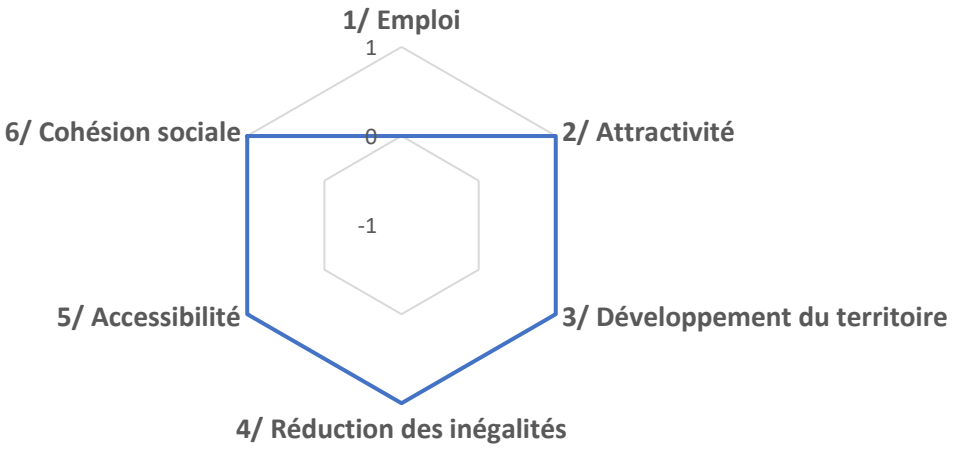

CRTE CCVA – Fiche Projet
Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 1.4.22 Thématique : Mobilité
Projet : ZAC DE LA VOVELLERIE – Liaison douce

Descriptif du projet :

Nom du Projet : ZAC de la Vovellerie – Liaison douce

Porteur de projet : Commune de Pocé-sur-Cisse

Élu référent : Claude COURGEAU

Élus associés : Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUERY, Stéphanie MAURICE, Jacques MAURICE

Référent technique/ Service / Contact : Dalila COUSTENOBLE – Secrétaire générale – mairiedepoce.sg@orange.fr – 02 47 57 36 99

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☒ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La municipalité a délibéré favorablement pour la création d'une ZAC sur le secteur du plateau de la Vovellerie, afin d'y renforcer ce troisième pôle communal de développement urbain résidentiel en prolongement du bourg ancien central situé le long du vallon de la Ramberge. Cette future zone, concédée à un aménageur, sera conçue avec un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle ; elle aura aussi vocation à maîtriser l'étalement urbain et préserver l'activité économique agricole limitrophe.

Enjeux/Objectifs :

Afin de permettre de développer les déplacements doux alternatifs à la voiture, des aménagements de voirie partagée seront réalisés sur les voies de desserte existantes qui relient ce lieu à l'ouest comme à l'est, au bourg ancien. Celles-ci seront complétées par la création d'une liaison douce spécifique qui permettra aux scolaires et à leurs parents de rejoindre l'école par un itinéraire dédié le plus court possible.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Programmation 2025

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

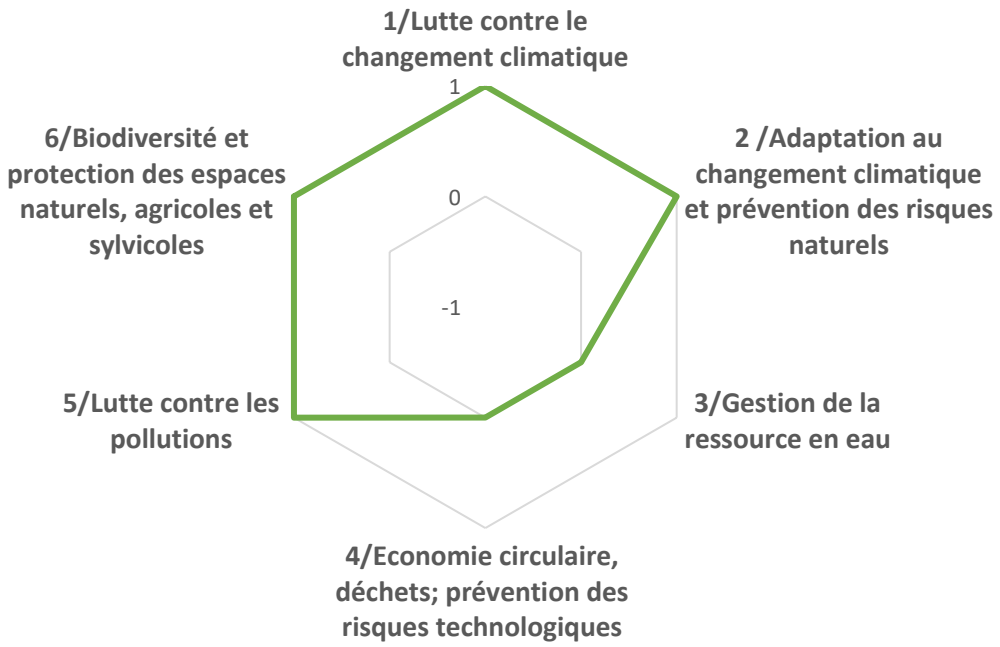

b. Economiques et sociaux

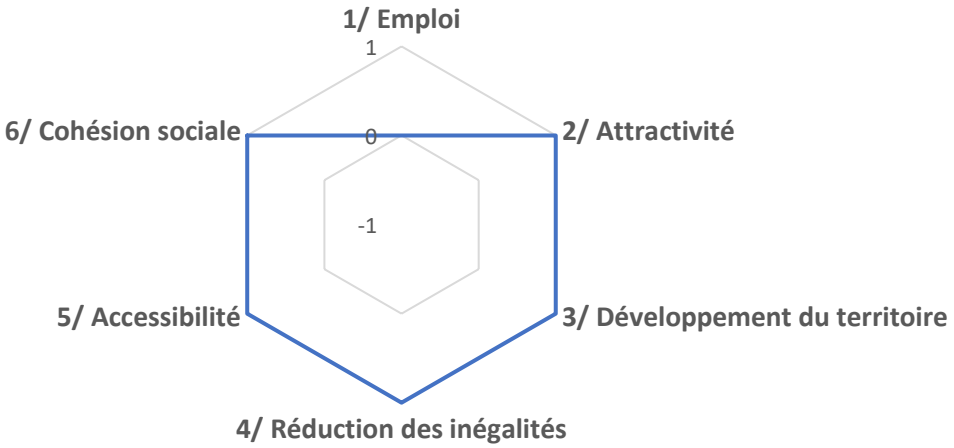

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 2.1.24 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : Petit précis culturel de Pocé-sur-Cisse

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Petit précis culturel de Pocé-sur-Cisse

Porteur de projet : Commune de Pocé-sur-Cisse

Élu référent : Claude COURGEAU

Élus associés : Christel MOUNEYRAT

Référent technique/ Service / Contact : Dalila COUSTENOBLE – Secrétaire générale – mairiedepoce.sg@orange.fr – 02 47 57 36 99

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :
Elaborer un recueil de présentation du territoire communal allant des origines de la commune, passant par la conception du blason, l'histoire du milieu associatif, le château, l'église, le lavoir, le puits… mais également l'évolution d'un territoire communal pour finir par une histoire de lieux moins connus, plus privés.

Enjeux/Objectifs :
Faire découvrir ou mieux connaître le territoire communal.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Programmation 2024

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

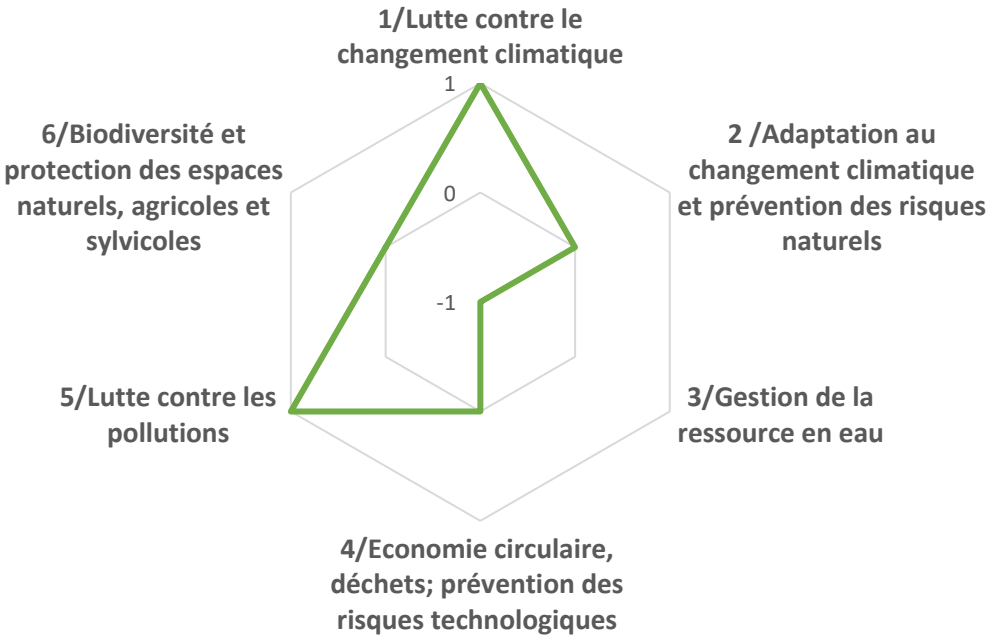

b. Economiques et sociaux

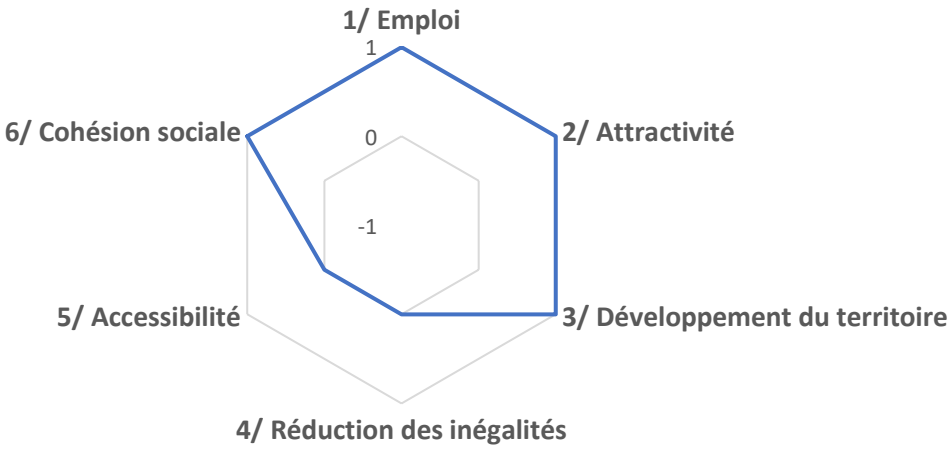

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 2.1.25 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : Valorisation d'un patrimoine funéraire issu de la fonderie

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Valorisation d'un patrimoine funéraire issu de fonderies

Porteur de projet : Commune de Pocé-sur-Cisse

Élu référent : Claude COURGEAU

Élus associés : Christel MOUNEYRAT, Jacques MAURICE

Référent technique/ Service / Contact : Dalila COUSTENOBLE – Secrétaire générale – mairiedepoce.sg@orange.fr – 02 47 57 36 99

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le cimetière communal ancien regorge de vieilles croix et autres décors issus de la fonderie du Château de Pocé-sur-Cisse et d'autres fonderies ; un inventaire de ces croix a été dressé par l'association DUCEL de Pocé-sur-Cisse. En parallèle de cet inventaire, la commune a lancé un programme « CIMETIERE » composé d'un volet administratif (numérisation du fichier, procédure de reprises…) et d'un volet ré-aménagement du site. Dans la partie ré-aménagement, nous consacrerons un espace pour la valorisation de ce patrimoine.

Enjeux/Objectifs :

L'objectif communal, et celui également poursuivi par l'association DUCEL, est de valoriser ce patrimoine, de le faire connaître, car il est étroitement lié à l'histoire communale.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Programmation 2025

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

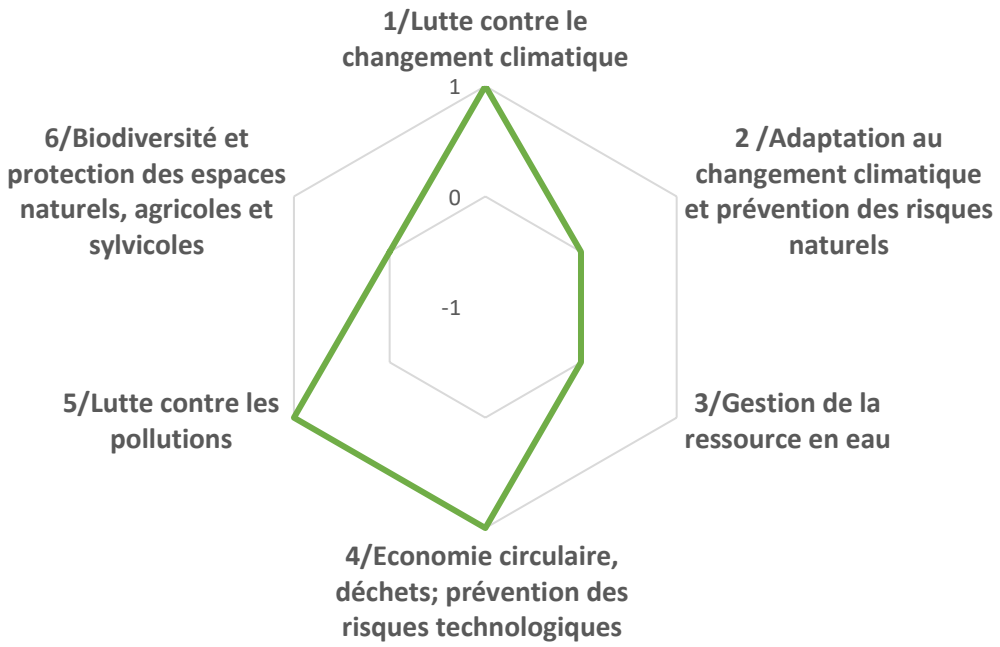

b. Economiques et sociaux

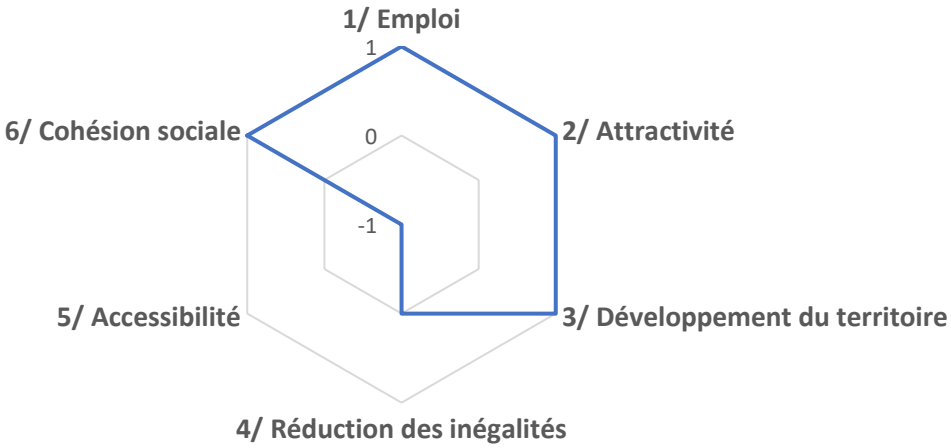

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Saint Ouen les Vignes **Fiche n° : 2.1.26**

Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : : Équipements de loisirs pour enfants

Aménagement des aires de l'école et de l'ile

Descriptif du projet :

Nom du Projet : **ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS POUR ENFANTS AMÉNAGEMENT DES AIRES DE L'ÉCOLE ET DE L'ILE**

Porteur de projet : COMMUNE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

Élu référent : **Philippe Deniau** (philipdeniau@gmail.com / 06.60.70.61.32)

Élus associés : **Sophie Petit** (sophie51optimist@bbox.fr / 06.07.11.63.32)

Référent technique/ Service / Contact :
Dominique Fleury (fleurdeau@wanadoo.fr / 06.3064.45.35)
Pascal Conzett (conzett.pascal@orange.fr)
Contributeurs / Services / Contacts : NA

Thématiques du projet

- ☐ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☒ Revitalisation urbaine
- ☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☒ Communal
- ☐ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Les équipements de loisirs et de détente pour la petite enfance et l'enfance sont disposés sur les deux sites communaux de l'école (cour de récréation) et de l'île (site naturel de détente du centre bourg).
À destination des publics scolaires pour le premier site et des enfants de 0 à 12 ans pour le second site tout public, les aménagements, devenus vieillissants et obsolètes, ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur et aux besoins et aspirations des jeunes publics et de leurs familles.
Pour raisons de sécurité, la plupart d'entre eux, installés dans les années 1990 (notamment pour l'aire de jeux de l'île), ont soit été déposés, soit fait l'objet d'interdiction d'utilisation ou de prescriptions de réparation suite au contrôle du Bureau Véritas demandé par la commune (intervention 15 mars 2021).
Les projets de rénovation des équipements ludiques et de création de l'aire de jeux de l'île s'inscrivent dans la double démarche de rénovation de l'école communale et de la redynamisation du centre-bourg.

Enjeux/Objectifs :
La mise à disposition et l'usage des équipements ludiques et de détente pour jeunes publics participent aux besoins des familles et des équipes pédagogiques de se retrouver dans un cadre de plein air agréable et sécurisé aux fins d'activités qui favorisent la psychomotricité, l'éveil des enfants et, plus généralement, le lien social entre tous. Avec la période Covid, la redécouverte par la population locale des espaces publics de proximité requestionne l'offre d'équipements collectifs, accessibles et gratuits.

Les objectifs à court terme sont :
1) mise aux normes et/ou remplacement des équipements de la cour de l'école communale (cabane, jeux ressort, filet d'escalade, bac à sable…) ;
2) création d'une aire de jeux complète et sécurisée sur le site de l'île (parc de l'Ile) avec remise en état des abords pour accueil des familles (abris, bancs), installation d'un espace délimité (clôture et portillon, bacs amortissants, signalétique, portique et jeux multifonctions, jeux sur ressort, balançoire nacelle…).

Prise en compte de la meilleure intégration environnementale du site de la Remberge avec l'emploi de matériaux naturels (bois, matériaux biosourcés).

Calendrier Prévisionnel

Action existante :
☒ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☐ En réflexion
Si oui quand ?
En 2021, avec la mise aux normes des premiers jeux de la cour d'école et démontage des jeux dangereux du site de l'île.

Calendrier prévisionnel :
Réalisation complète en 2022

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Aménagement du parc de l'Ile (aire de jeux complète)	38 387 €	46 064 €
Equipements de jeux de l'école	12 638 €	15 229 €
Equipements divers (bancs, corbeilles, signalétique…)	1 783 €	2 140 €
Total Opération	**52 808 €**	**63 433 €**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
		0
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités :
Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.
Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

Taux de subvention espéré 40 %

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (CTE Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

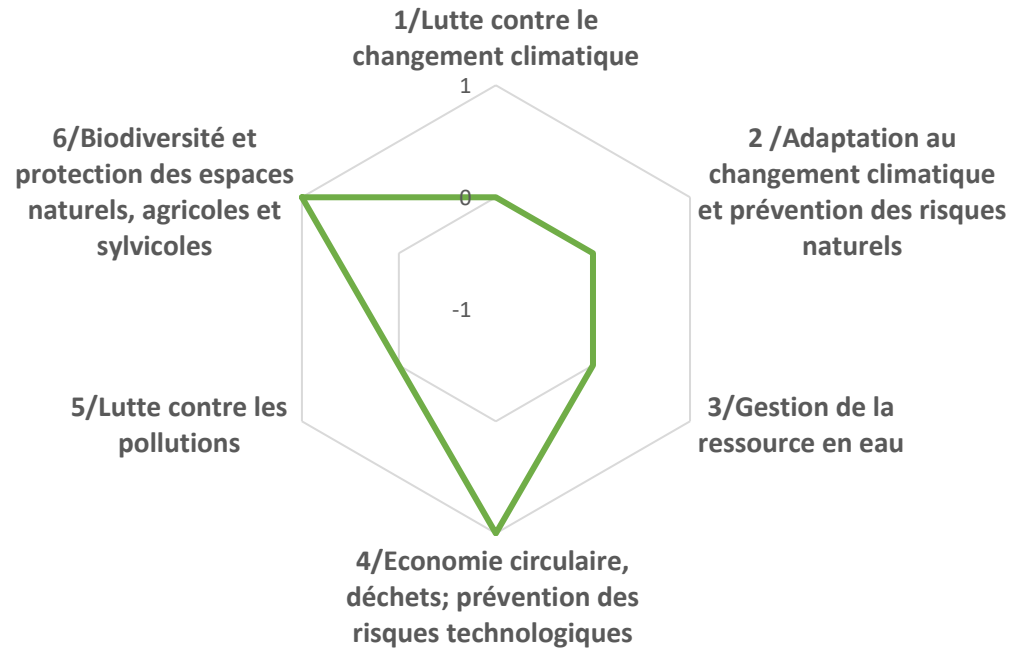

Les impacts du projet

b. Economiques et sociaux

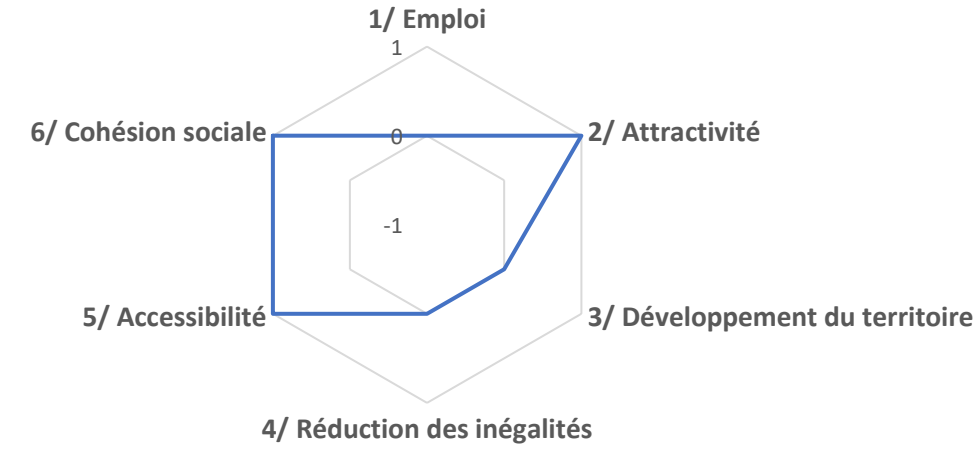

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 2.2.03**

Thématique : Santé et solidarité

Projet : Aide au démarrage d'une recyclerie

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Aide au démarrage d'une recyclerie

Porteur de projet : Ville d'Amboise

Élu référent : Monsieur Thierry PRIEUR

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Monsieur Pascal SALVAUDON / Service Politique Sociale / p.salvaudon@ville-amboise.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Madame Sophie GERARD / CCAS / sophie.gerard@ville-amboise.fr

Thématiques du projet

- ☐ Environnement, nature
- ☐ Mobilité
- ☐ Agriculture et alimentation
- ☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
- ☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
- ☐ Revitalisation urbaine
- ☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
- ☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

- ☐ Communal
- ☒ Intercommunal
- ☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le projet : ce sera un lieu de collecte, de tri, de réparation, de transformation de biens ou produits inemployés, de vente et/ou location d'outils. Il vise la réduction et la prévention des déchets en donnant une seconde vie à ces biens. Ce sera également un lieu dédié à l'insertion, la cohésion, la formation, l'information, l'orientation, la création, la solidarité.

Public cible : les habitants de la Ville d'Amboise et du territoire de la Communauté de Communes, en situation d'isolement, en insertion ou réinsertion.

Portage du projet / aide au démarrage : un contrat sera passé par un prestataire externe et la Ville d'Amboise. In fine, une association, sera créée pour gérer le lieu.

Moyens humains prévisionnels mobilisés pour l'action (adaptables, notamment au départ) : 1 responsable projet, 2 référents techniques, plusieurs contrats d'insertion en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) et 1 poste à temps partiel sur l'administratif.

Lieu (locaux) : lieu définitif sera à définir. Suivant la configuration et la superficie du lieu, un partage avec par exemple le projet de garage social peut éventuellement être envisagé. Il devra comprendre une zone de déchargement (donc un parking) et de stockage, des ateliers de transformation et de préparation à la vente, un espace boutique. Prévoir également des vestiaires et une pièce dédiée à l'administration. Un local provisoire est nécessaire pour entreposer les biens qui seront à transformer à l'ouverture de la recyclerie, donc générer un stock d'avance.

Autres moyens requis :

- Véhicule : un fourgon pour récupérer/transporter les biens, voire une voiture de type Kangoo en complément.
- Informatique : un partenariat avec le service informatique de la collectivité ou un prestataire externe est à formaliser.

Partenariat possible (outre la Ville) : Services sociaux, Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, MSA, MFR, la préfecture, CHRS, etc.

Enjeux/Objectifs :

Il s'agit d'une structure d'insertion dont la mission principale est la diminution de l'empreinte écologique des déchets par deux axes d'activité : le réemploi qui vise la réduction du tonnage des déchets et la sensibilisation par le biais de l'organisation d'ateliers. C'est également un lieu de rencontre et d'échanges.

L'aide financière sollicitée dans le cadre du CRTE doit permettre de faciliter la mise en œuvre de la structure, qui, à terme, avec la vente des marchandises et les emplois aidés devra aboutir à un équilibre financier.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

- Deuxième trimestre 2021 : Aide au démarrage par un prestataire externe (pendant 4 mois)
- Dernier trimestre 2021 : Ouverture du lieu

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

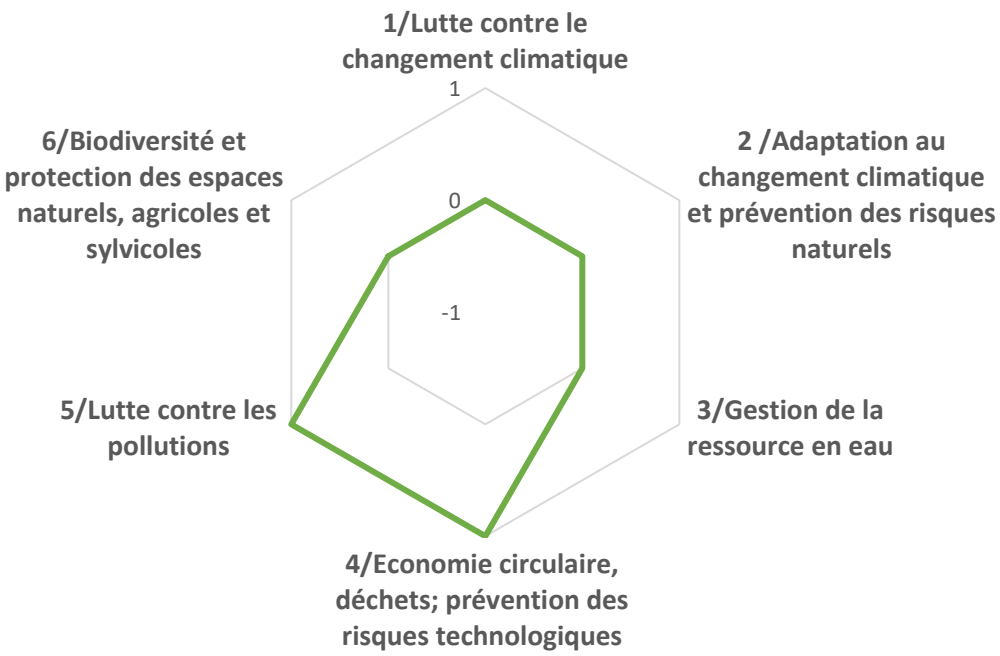

b. Economiques et sociaux

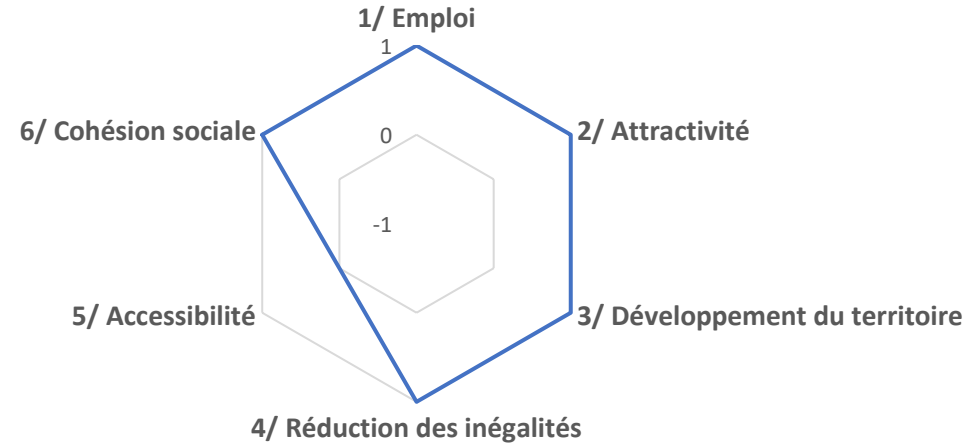

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 2.2.06 Thématique : Santé et Solidarité
Projet : ZAC DE LA VOVELLERIE – construction d'un bâtiment communal en zone non inondable

Descriptif du projet :

Nom du Projet : ZAC de la Vovellerie – construction d'un bâtiment communal en zone non inondable

Porteur de projet : Commune de Pocé-sur-Cisse

Élu référent : Claude COURGEAU

Élus associés : Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUERY, Stéphanie MAURICE, Jacques MAURICE

Référent technique/ Service / Contact : Dalila COUSTENOBLE – Secrétaire générale – mairiedepoce.sg@orange.fr – 02 47 57 36 99

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☒ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

La municipalité a délibéré favorablement pour la création d'une ZAC sur le secteur du plateau de la Vovellerie, afin d'y renforcer ce troisième pôle communal de développement urbain résidentiel en prolongement du bourg ancien central situé le long du vallon de la Ramberge. Cette future zone, concédée à un aménageur, sera conçue avec un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle ; elle aura aussi vocation à maîtriser l'étalement urbain et préserver l'activité économique agricole limitrophe.

Enjeux/Objectifs :

La commune envisage d'y faire construire un bâtiment communal à vocation de service à la population tant individuelle qu'associative ; ce lieu aura aussi l'avantage d'être le premier bâtiment public situé hors zone inondable.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☐ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Programmation 2025

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

Précisez les appels à projets ou autres types de financements déjà identifiés.

Précisez si le chiffrage est exprimé en HT ou en TTC.

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

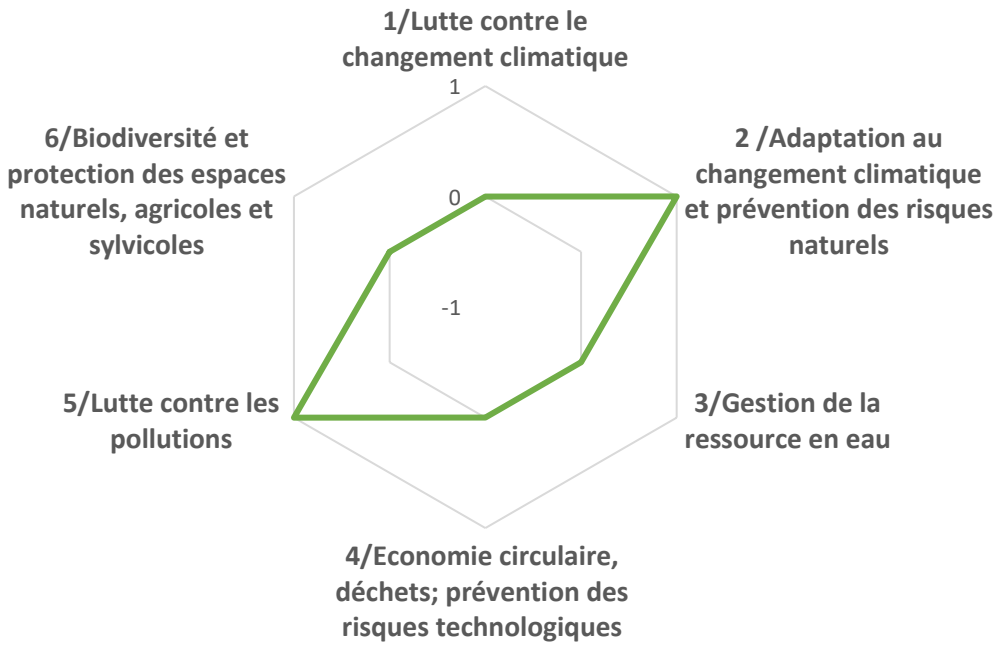

b. Economiques et sociaux

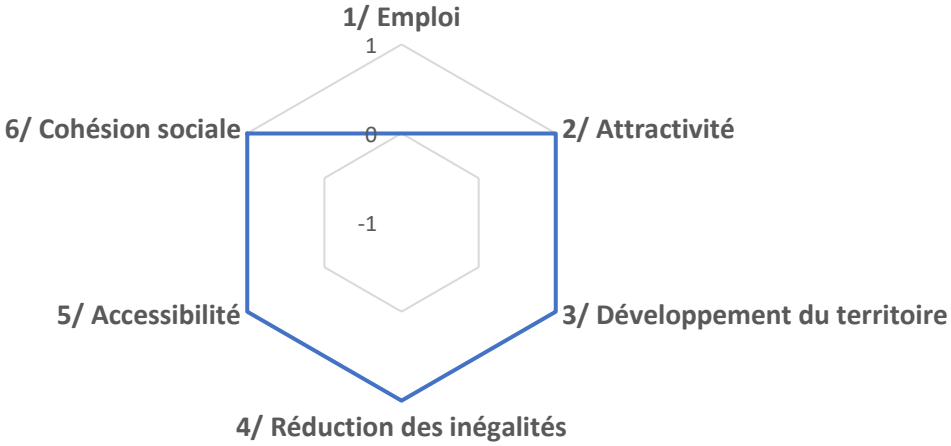

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche 3.1.03**

Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

Projet : Faire de la Boitardière une zone d'activité à énergie positive

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Faire de la Boitardière une zone d'activité à énergie positive

Porteur de projet : Val d'Amboise et Entreprises

Élu référent : M. Pascal DUPRÉ

Élus associés : M. Philippe DENIAU

Référent technique/ Service / Contact : Driss AZOUGUACH – développement économique
driss.azouguach@cc-valdamboise.fr
Contributeurs / Services / Contacts : Magali PRINET et Thomas BOUCARD – développement durable
magali.prinet@cc-valdamboise.fr et thomas.boucard@cc-valdamboise.fr

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Il ne s'agit pas réellement d'un projet mais plutôt de la mise en place d'incitations ou de mesures contraignantes qui permettront ou obligeront les entreprises à tenir compte de la production d'énergie dans leur projet d'aménagement ou de construction.

Pour cela il est proposé des temps de réunions collectives aux entreprises du territoires sur diverses thématiques en lien avec l'environnement et l'énergie (énergies renouvelables, principe de la boucle locale énergétique, mobilité, biodiversité, gestion des déchets, réduction des consommations d'eau et d'énergies, pose de récupérateurs d'eau, sur l'éco-conception, gestion des tontes…).

Des actions sont également en cours sur la ZA pour développer les pistes cyclables et inciter les employés à se déplacer autrement.

Enjeux/Objectifs :

Arriver à ce que la production d'énergie sur cette ZA soit au moins égal à la consommation globale des entreprises présentes sur cette zone.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

2021 et années à venir : Mise en place de réunions thématiques auprès des entreprises pour valoriser les énergies renouvelables, les récupérations d'énergies, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, le traitement des déchets, la préservation et la restauration de la biodiversité…

2021/2022 : Réflexion, concertation avec les représentants des entreprises et modifications des règlements d'aides aux entreprises

2023 : Evolution des contraintes règlementaires (PLUi, cahier des charges de cession de terrains)

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des outils suivants :

☐ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☒ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET : Enjeu 4 action 12	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☐ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

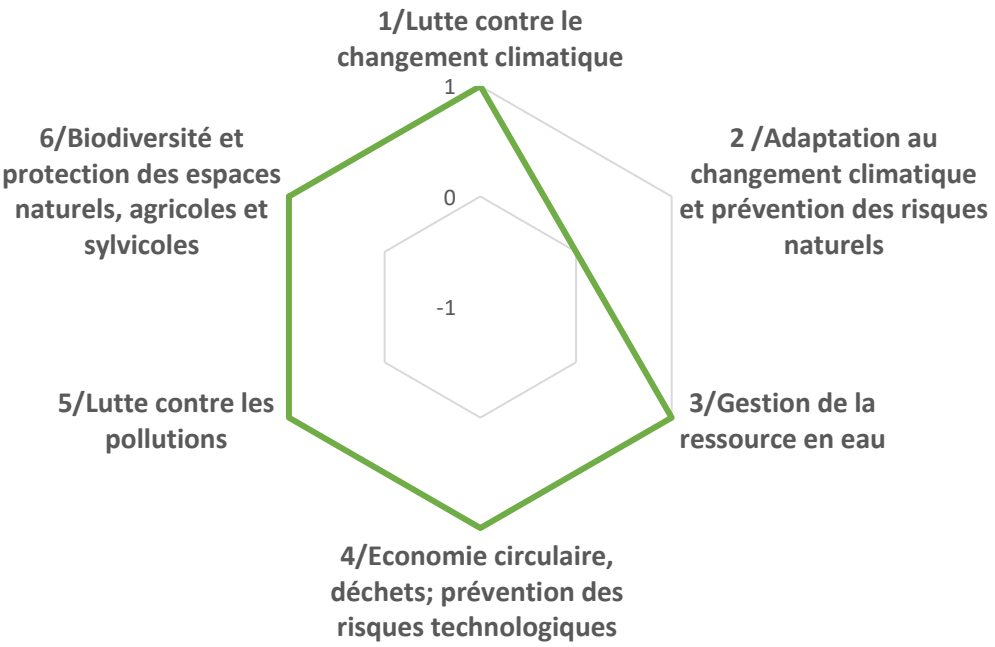

b. Economiques et sociaux

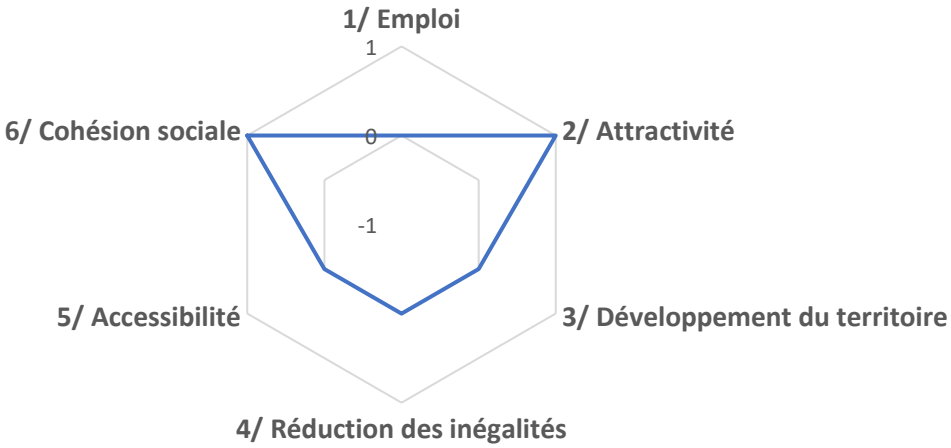

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA Fiche 3.1.04

Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

Projet : Création d'un règlement de publicité intercommunal

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Règlement intercommunal de la publicité

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Mme Mousset

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : SCU

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☐ Biodiversité
☐ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☐ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☐ Revitalisation urbaine
☐ Culture, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Rédiger un règlement de la publicité à l'échelle de la communauté afin de gérer les enseignes et la publicité.
Actuellement la CCVA doit appliquer le Règlement National de la Publicité (RNP) qui est stricte aucune dérogation n'y est autorisé.

Enjeux/Objectifs :

Permettre et réglementer de manière locale la publicité, les enseignes ainsi que les pré-enseignes en cohérence avec la vie économique, sociale et environnementale. Adapter la règlementation nationale pour correspondre au contexte local.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☒ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux

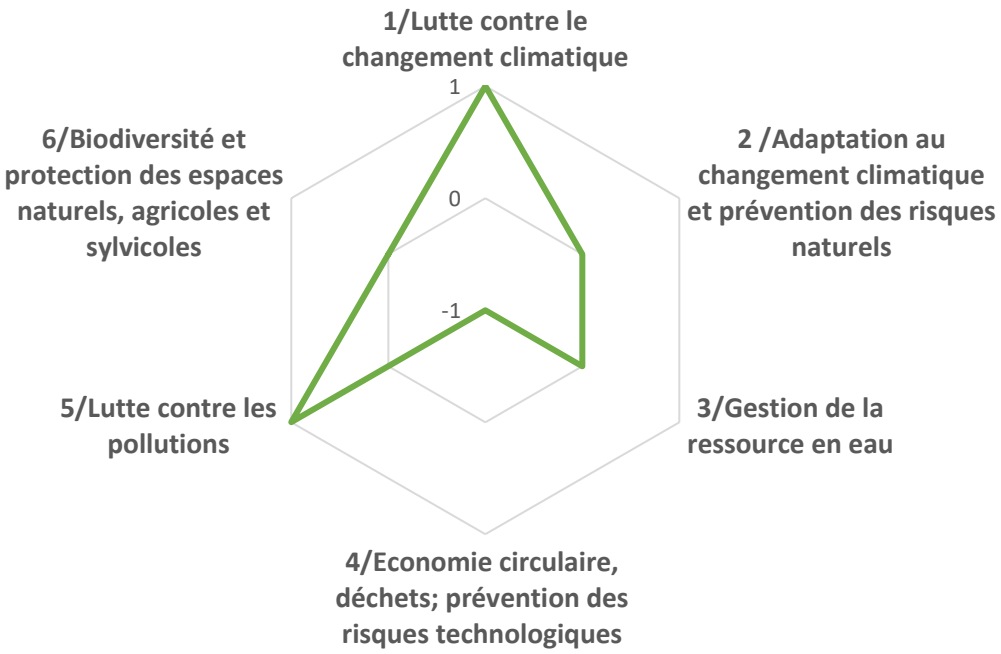

b. Economiques et sociaux

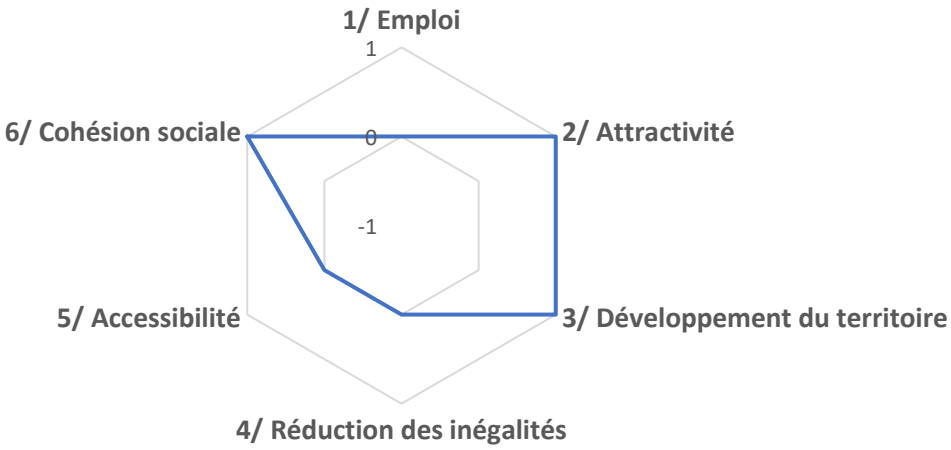

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 3.2.03**

Thématique : Revitalisation urbaine

Projet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Mme Mousset

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Service urbanisme-planification

Contributeurs / Services / Contacts :

Thématiques du projet

☒ Environnement, nature
☒ Mobilité
☒ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré et approuvé en date du 13 février 2020.
Ce dernier présente l'aménagement pour les 14 communes du territoire de la communauté de communes.
Ce document, après un an de pratique dans l'instruction doit aussi être revu pour une meilleure compréhension de certaines règles et permettre la réalisation de certains projets initiés par la nouvelle équipe élue.

Enjeux/Objectifs :

Ce document d'urbanisme, avec l'arrivée d'une nouvelle gouvernance, doit évoluer afin de faire correspondre de nouveaux projets ou au contraire d'abandonner des aménagements prévus au règlement graphique, au zonage du PLUI.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☒ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Une modification dans un premier temps en envisagée pour 2022.
Une révision sera ensuite prévue pas avant 2023.

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☒ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☒ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☒ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

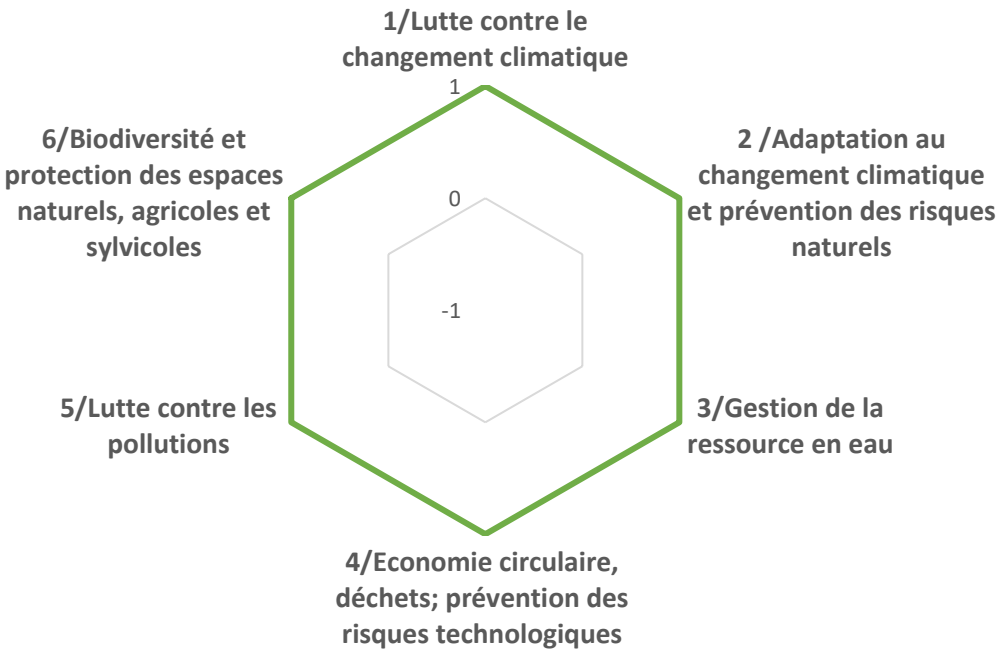

b. Economiques et sociaux

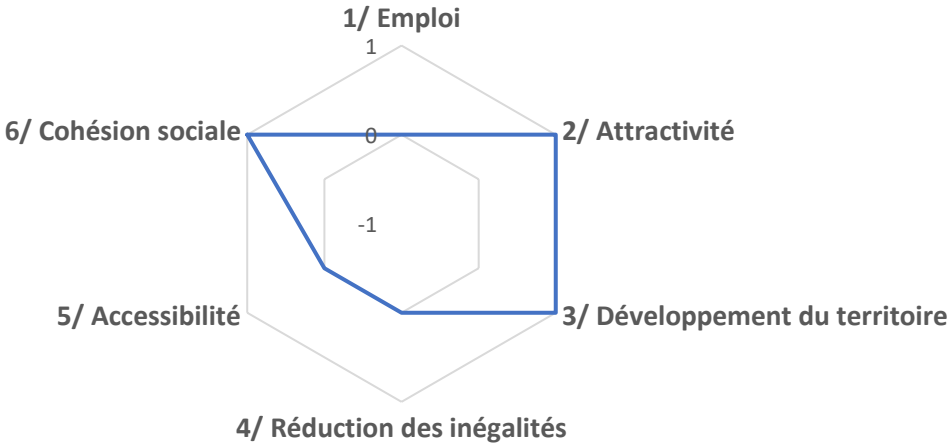

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 3.2.04**

Thématique : Revitalisation urbaine

Projet : Secteur sauvegardé

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Révision du Secteur Sauvegardé

Porteur de projet : CCVA

Élu référent : Mme MOUSSET

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Service urbanisme

Contributeurs / Services / Contacts : Services de l'Etat, Service finances

Thématiques du projet

☒ Biodiversité
☒ Mobilité
☐ Agriculture et Alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☐ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Mise en révision du document d'urbanisme du centre historique de la commune d'Amboise qui est devenu obsolète et ne répond plus aux règlements en vigueurs. Le secteur sauvegardé et son plan de sauvegarde et de mise en valeur nécessite ayant plus de 20 ans d'existence doivent être réévalués pour prendre en compte l'évolution de la cité et des politiques publiques

Enjeux/Objectifs :

Créer un nouveau document d'urbanisme respectant les règlementations en vigueur, la conservation du patrimoine et des paysages urbains.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☒ SRADDET	☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ SCOT	☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ PLUi	☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ PLH / n° action :	☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☒ PCAET / n° action :	☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ PAAT / n° action :	☐ Autre, précisez :
☒ Projet de mandat	

Les impacts du projet

a. Environnementaux

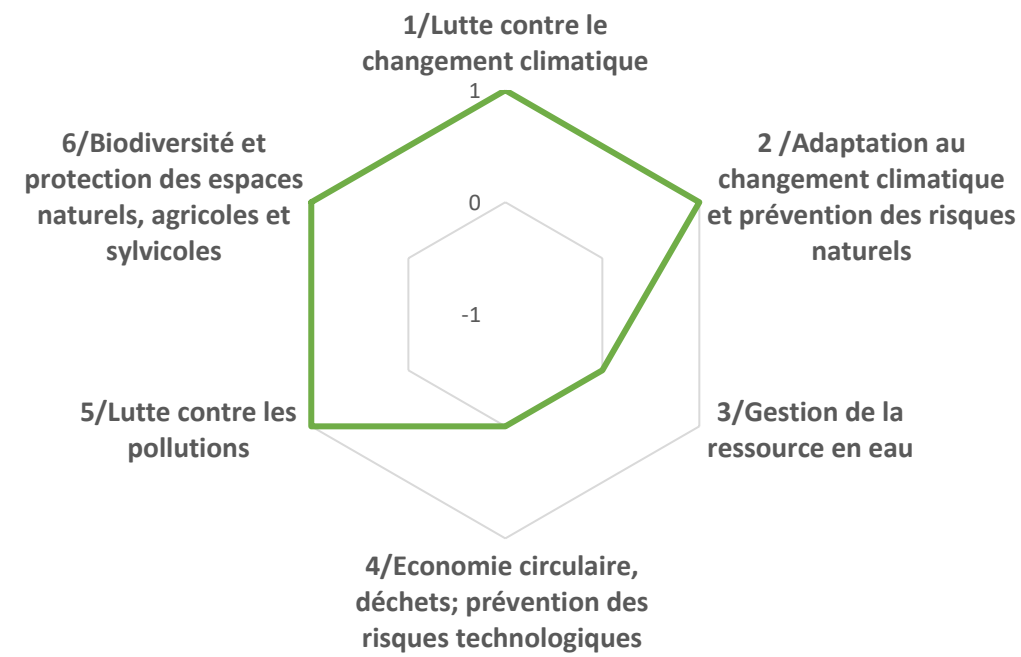

b. Economiques et sociaux

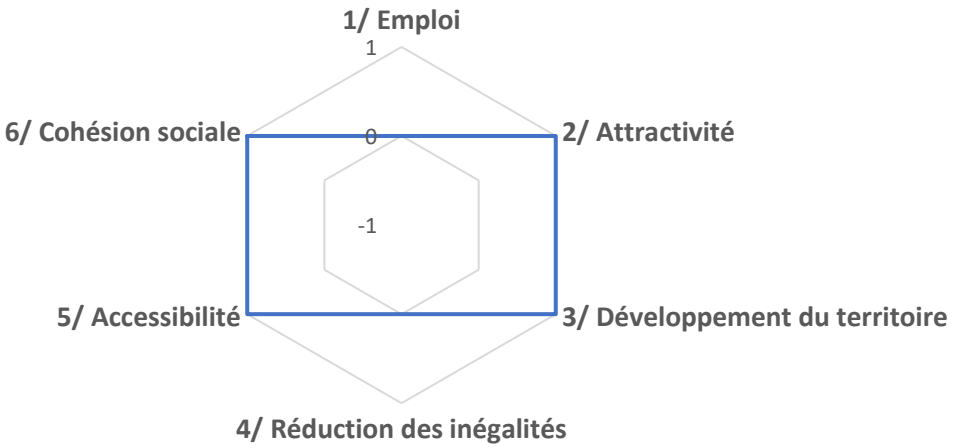

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : CCVA **Fiche n° : 3.2.05**

Thématique : Revitalisation urbaine

Projet : Réhabilitation des friches industrielles Mabille

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Réhabilitation des friches industrielles Mabille

Porteur de projet :

Élu référent : Didier ELWART

Référent technique/ Service / Contact : Service Batiments : batiments@cc-valdamboise.fr

Contributeurs / Services / Contacts : Direction Général des Services

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☐ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☐ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☐ Communal
☒ Intercommunal
☐ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Val d' Amboise a dans son patrimoine l'ancienne fonderie Mabille. Ce site est sur une parcelle de 1,8 hectare comprend le siège de la communauté, la fonderie avec des bâtiments en front de Loire, deux hangars abandonnés et un ex restaurant d'entreprise.

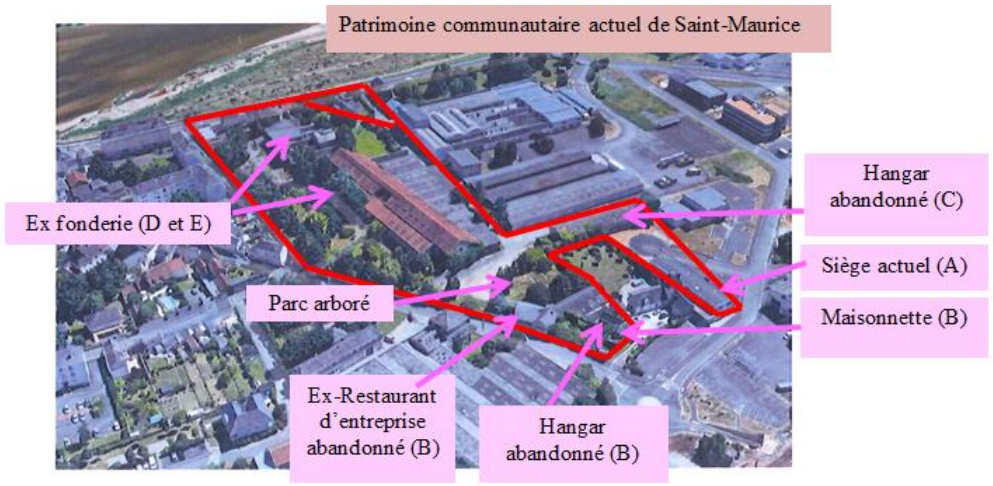

Enjeux/Objectifs :

Le projet consiste à reconquérir la friche industrielle Mabille représentant un patrimoine industriel du territoire en

- Restructurant ce secteur avec une gestion de son accessibilité. Actuellement ces propriétés représentent un verrou dans la circulation du quartier.
- Requalifiant ce secteur par ***de l'effacement des friches et espaces délaissés***

Ce projet représente un enjeu important de rénovation urbaine du quartier du Bouts des Ponts.

Environnement proche :

Ex-Gendarmerie
Rénovation en cours (privé)

Ex-Fonderie Mabille
Rénovation programmée (Val d'Amboise)

Eglise Notre Dame du bout des Ponts
Rénovation en cours (ville)

Commerces et logements
(Bâtiments privés)

Une mission a donc été lancée par Val d'Amboise en 2017, visant à valoriser ce foncier, à le faire renaître, à lui affecter une fonction autre que celle de mémoire et à le rendre aux habitants du territoire.

La première étape est la réhabilitation de l'ancien restaurant d'entreprise prêté à Saint-Gobain, de la « petite maison » et du hangar qui liaisonne ces deux bâtiments pour y loger :

- ***Accueil de la Mission Locale + création d'une salle de réunion / salle de conseil.***
  Fiche CRTE intitulée Patrimoine Saint Maurice

Cette fiche concerne la deuxième phase pour la revaloriser de la friche Mabille – ancienne fonderie en un projet urbain.

Le site de la fonderie se décompose en deux sites :

- ***Les bâtiments Front de Loire.***
- **La fonderie**

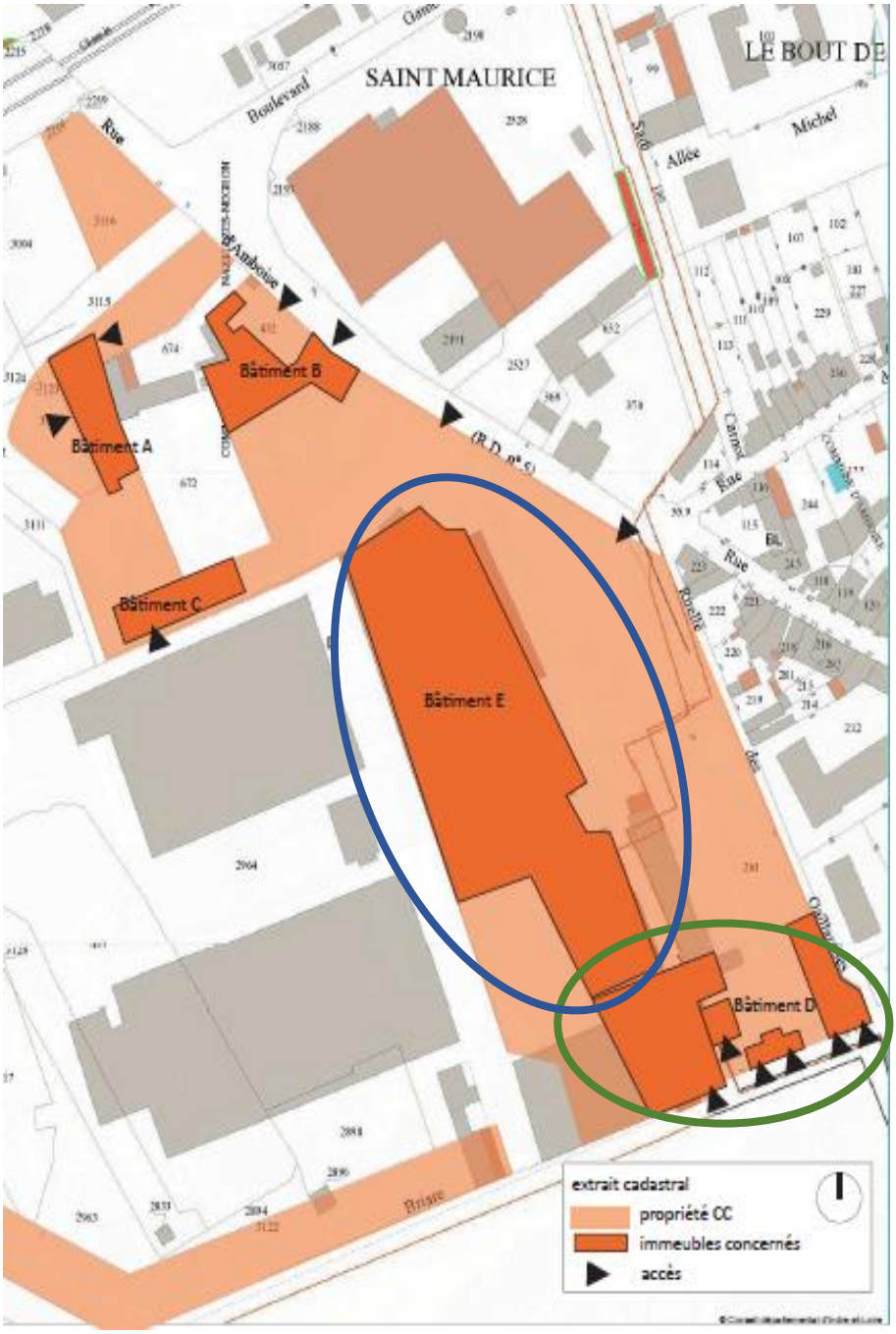

Les bâtiments front de Loire

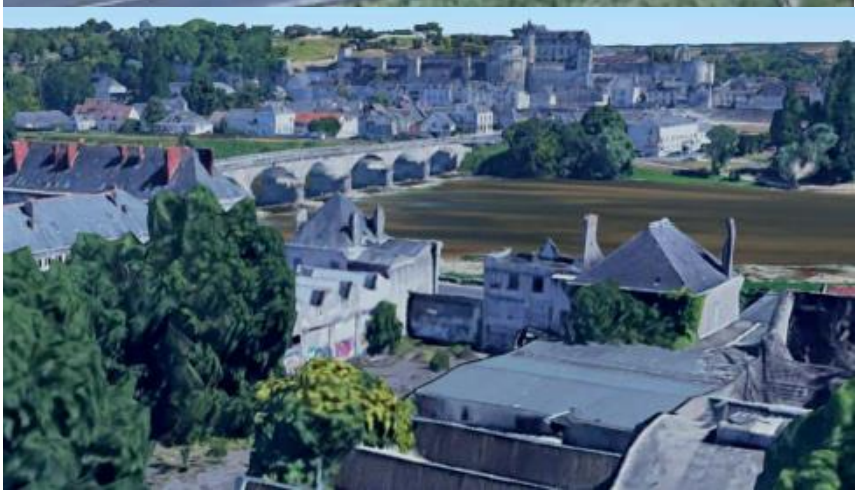

Ces bâtiments sont situés face à la Loire et Face au château d'Amboise. Leurs façades sont en pierres travaillées.

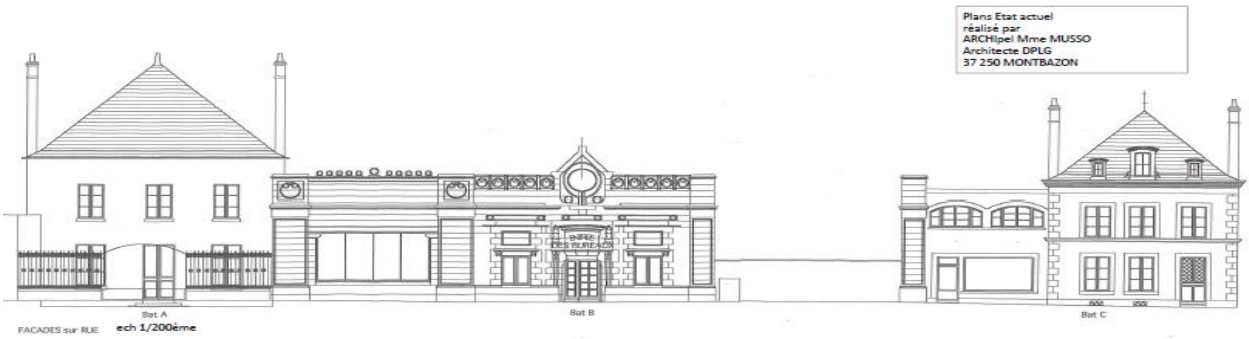

La fonderie

Ce site a commencé en 1835 par la création d'un atelier de serrurerie au nord d'Amboise dans le quartier du Bout –des-Ponts, par Jacques Emmanuel Mabille.

Le bâtiment central est l'un des plus intéressants du point de vue architectural. Squatté il y a quelques temps, il est surtout en très mauvais état et particulièrement dangereux du fait du délitement de la toiture dont une partie s'est déjà effondrée.
L'accès au site est donc totalement interdit. Une signalétique spécifique a été mise en place, les ouvertures murées et les portails cadenassés.

Durant 150 ans d'histoire, la Maison Mabille d'Amboise a profondément marqué l'industrie viticole régionale, nationale puis mondiale.

PHOTOS de l'intérieur

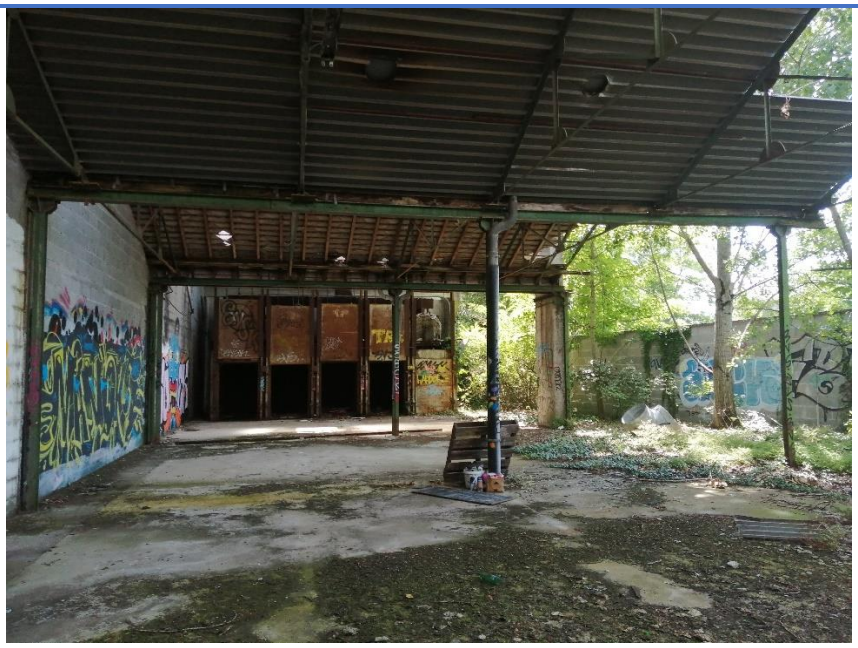

Ces bâtiments sont à l'abandon depuis plusieurs années, ils s'abiment. Ils sont un marqueur du patrimoine industriel important du territoire. L'enjeu est de trouver un projet qui pourrait concilier la conservation de tout ou partie du bâti tout en y trouvant une vocation utile au territoire.

Pour cela il faudra également tenir compte :

- Des exigences patrimoniales fortes de cet endroit (front de Loire bâti, vallée de la Loire, face au château…)
- Des exigences croissantes en matière de risque d'inondation.
- De l'accessibilité et la perméabilité du site qui est à améliorer

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :
En détaillant HT et TTC et les parties investissement et fonctionnement.

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☐ SRADDET
☐ SCOT
☐ PLUi
☐ PLH / n° action :
☐ PCAET / n° action :
☐ PAAT / n° action :
☐ Projet de mandat
☐ Contrat de ruralité / n° action :
☐ Territoires d'industrie / n° action :
☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours
☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)
☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine
☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. **Environnementaux**

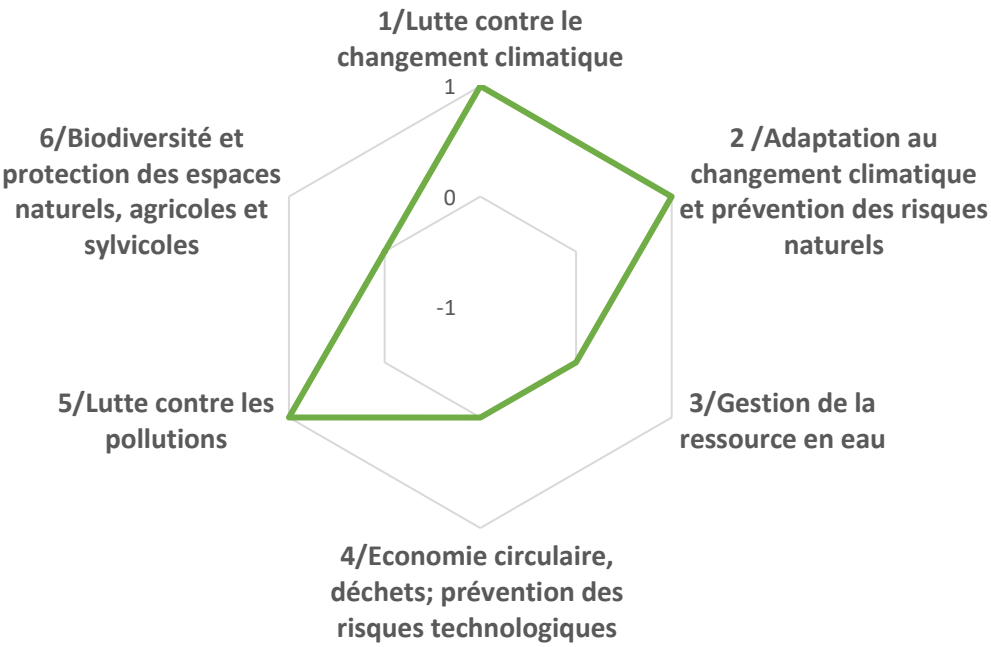

b. <u>Economiques et sociaux</u>

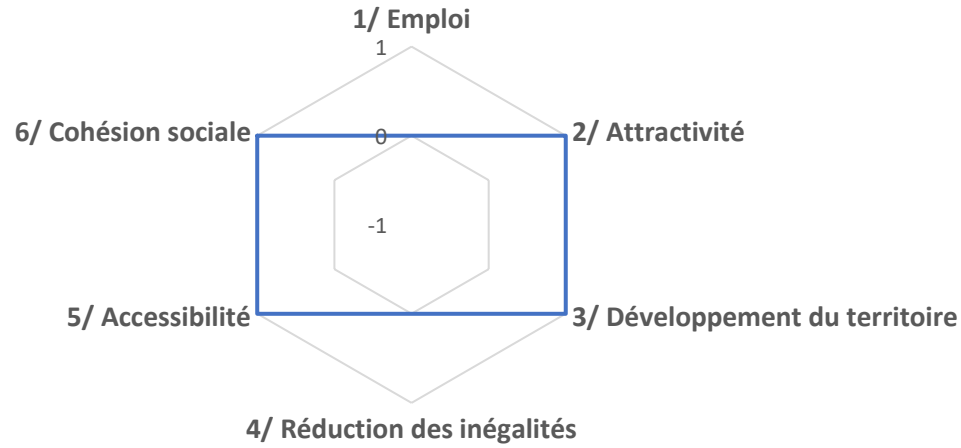

CRTE CCVA – Fiche Projet

Commune : Amboise **Fiche 3.2.08**

Thématique : Revitalisation urbaine

Projet : Acquisition et aménagement d'une friche industrielle (PRESTAL)

Descriptif du projet :

Nom du Projet : Acquisition et aménagement d'une friche industrielle (PRESTAL)

Porteur de projet : Ville d'Amboise

Élu référent : Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise

Élus associés :

Référent technique/ Service / Contact : Direction des Services Techniques

Contributeurs / Services / Contacts : Hélène MAURANGES

Thématiques du projet

☐ Environnement, nature
☐ Mobilité
☐ Agriculture et alimentation
☒ Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat
☒ Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi
☒ Revitalisation urbaine
☒ Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
☐ Santé et solidarité

Rayonnement du projet :

☒ Communal
☒ Intercommunal
☒ Départemental

Contexte / Explication du projet :

Le territoire Amboisien possède aussi un riche passé industriel concentré autour de la gare pour des raisons évidentes de facilité d'approvisionnement des matières premières par le fret ferroviaire. Parmi les vestiges de ce glorieux passé, le site de la « friche » PRESTAL est particulièrement intéressant. Ce bâtiment aux dimensions impressionnantes est une halle Eiffel construite pour abriter des dirigeables lors de l'exposition universelle de 1889. Démontée puis transportée par le train vers 1905 à Amboise pour y être installée, elle hébergera tour à tour les activités de façonnage de charpentes, structures métalliques, emboutissage et tôlerie pour l'aviation et l'automobile (SIMCA, FORD, BENTLEY) jusqu'à la fabrication complète de la FACEL VEGA pendant 10 ans entre 1954 et 1965. La société PRESTAL rachète l'usine en 1976 jusqu'à cessation d'activité en 2016. Aujourd'hui en vente, ce site remarquable rénové et mis en valeur par un aménagement en halle d'exposition deviendrait un carrefour d'activités essentiel pour revitaliser et reconnecter pleinement ce quartier de la gare avec le centre-ville par le développement de l'activité culturelle et touristique.

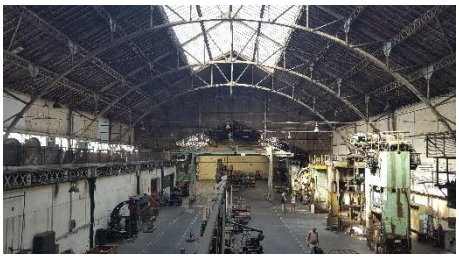

Enjeux/Objectifs :

L'aménagement d'une halle d'exposition sur ce site se prête à toutes sortes de fonctions possibles (foires expositions, concerts, marchés couverts, salons professionnels ou grand public, évènements sportifs, culturels, etc). Les dimensions hors normes et la qualité architecturale des charpentes et structures métalliques Eiffel mises en valeur permettraient d'apporter un rayonnement des évènements organisés bien au-delà des limites du territoire intercommunal Amboisien avec l'impact des retombées économiques qui en résulteraient.

Calendrier Prévisionnel

Action existante :

☐ Déjà débutée ☐ En cours d'étude ☒ En réflexion

Si oui quand ?

Calendrier prévisionnel :

Mandature

Aspects financiers et budgétaires

Chiffrage prévisionnel :

Investissement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Achat	?	?
Diagnostic + dépollution amiante, plomb, hydrocarbures	?	?
Programme archi + travaux	?	?
Total Opération	**?**	**?**

Fonctionnement :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Recettes :

	Coût de l'opération HT	Coût de l'opération TTC
Total Opération		

Taux de subvention espéré et modalités : 40%

A votre connaissance, ce projet est-il inscrit dans l'un des programmes suivants :

☒ SRADDET

☐ SCOT

☐ PLUi

☐ PLH / n° action :

☐ PCAET / n° action :

☐ PAAT / n° action :

☐ Projet de mandat

☐ Contrat de ruralité / n° action :

☐ Territoires d'industrie / n° action :

☐ Contrats de réciprocité avec la Métropole de Tours

☐ Contrat de Transition Ecologique (Pays Loire Touraine)

☐ Contrat Local de Santé Pays Loire Touraine

☐ Autre, précisez :

Les impacts du projet

a. Environnementaux*

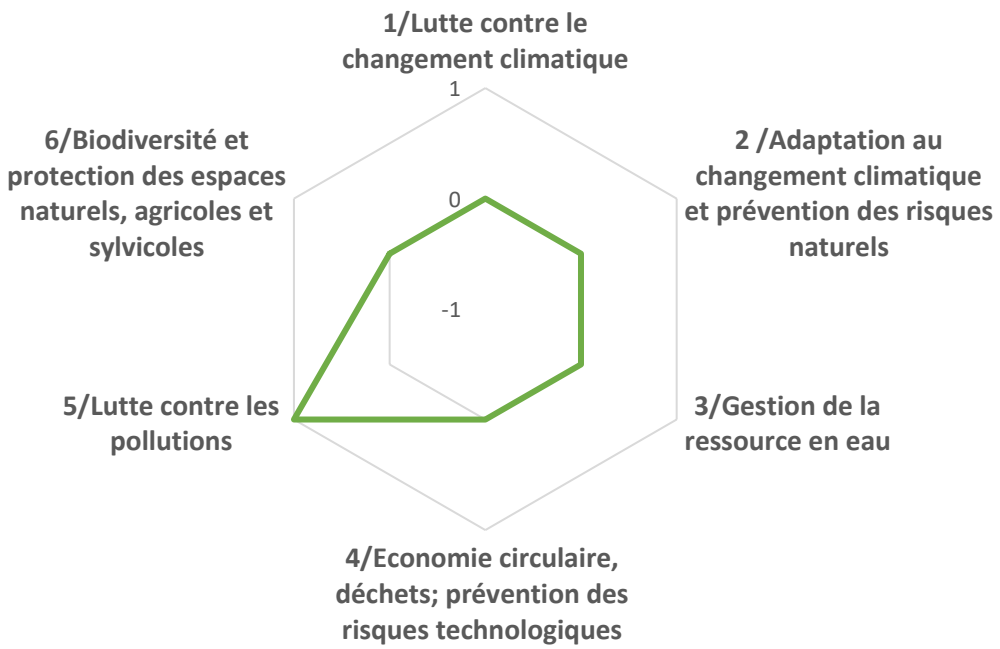

b. Economiques et sociaux

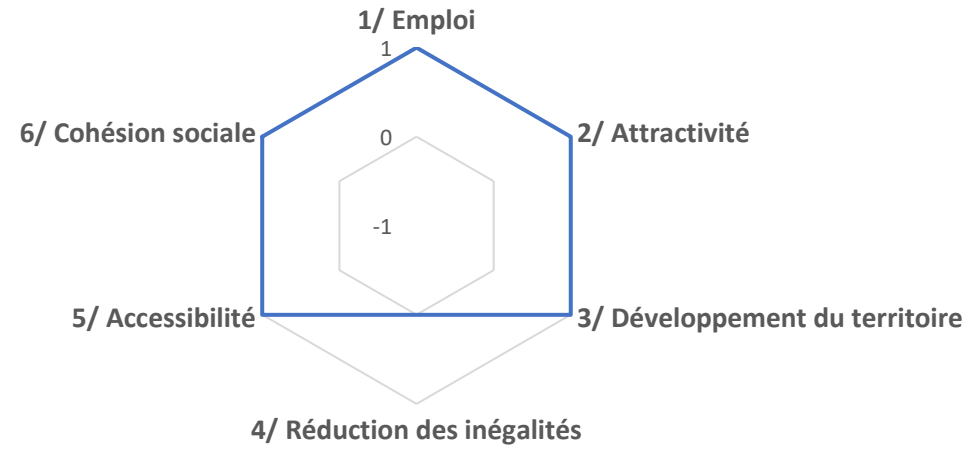

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ANNEXE 4 BIS : GRILLES D'ANALYSE DES FICHES ACTIONS À RECEVABILITÉ « A ÉUDIER »

INFORMATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL D'AMBOISE

SUIVEZ-NOUS !

WWW.CC-VALDAMBOISE.FR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Végétalisation

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Animations en lien avec la biodiversité

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Plantation d'arbres

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

Si des aménagements complémentaires sont réalisés, ils le seront en utilisant des matériaux durables et locaux

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Mise en place d'un plan de gestion suite à un inventaire de biodiversité

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Entretien du site par entreprises locales

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : Amboise **Fiche n° : 1.2.16**

Thématique : Environnement, nature

Projet : Gestion sylvicole durable et accueil du public au bois communal de la Moutonnerie

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : filière bois locale

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : régénération naturelle de parcelles et maintien d'une parcelle en attente sans intervention humaine pendant 20 ans.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Noizay
Fiche 1.2.25 Thématique : Environnement, nature
Projet : Nature et biodiversité au village

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le but est de développer la nature dans le village et de sensibiliser la population à la protection de la biodiversité. Les outils pédagogiques et d'information prévus ne seront pas émetteur de GES.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les aménagements prennent en compte le développement des zones ombragées, de la présence de nouveaux végétaux (arbres d'essence locale, haies…).

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : les choix de plantations se feront dans le but de limiter la consommation d'eau et dans le souci de préserver les zones naturelles.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*

- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Prévention sur les déchets, leur réduction, le recyclage. Mise en place d'outil pour l'économie circulaire, boîte à don, troc plante…

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet a pour but de faire connaître et protéger la biodiversité par les habitants et les visiteurs du village.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les aménagements vont améliorer la qualité de vie dans le village : les espaces verts, le parcours pédagogiques sur la biodiversité…. Image de la commune améliorée en matière de défense de l'environnement, ce qui attire des populations.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : En rendant le centre bourg plus attractif, contribution au maintien des commerces locaux, développement touristique.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*

- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Développement de lieux publics où se ressourcer, information de toute la population. Amélioration du cadre de vie de tous.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les lieux seront accessibles aux personnes en situation de handicap, ils seront l'occasion de promenades dans un cadre de vie agréable.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*

- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet est précisément d'améliorer le cadre de vie en apportant des nouveaux espaces de nature dans le village. Les outils pédagogiques et d'informations seront accessible à tous et l'occasion de rencontres entre les habitants.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts
Commune : Noizay
Fiche 1.2.26 Thématique : Environnement, nature
Projet : Achat d'un broyeur à déchets verts de grande capacité

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le brulage émet de la vapeur d'eau. Des trajets à la déchetterie sont évités.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : En permettant de conserver les haies vivantes, les arbres dans la commune, etc.

Indicateurs envisagés : Inventaire des grands arbres et haies dans la commune.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : diminution des besoins en arrosage grâce au paillage.

Indicateurs envisagés : consommation d'eau pour l'arrosage communal.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : utilisation des déchets verts de la commune pour une valorisation directe.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Fait baisser (et disparaître) la pratique du brulage. Piège le carbone au sol. Evite des trajets vers la déchetterie.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*

- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : en mettant à disposition des particuliers du matériel de broyage, nous les encourageront à conserver arbres et haies.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Mise à disposition de matériel que des citoyens ne peuvent se procurer et/ou utiliser.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : service à la population et notamment pour les personnes qui ne peuvent se déplacer ou utiliser des outils lourds et complexes comme un broyeur.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

La déchetterie a vocation à recevoir les déchets des usagers afin qu'une partie de ceux-ci soient recyclés. Le déplacement, l'agrandissement et la mise aux normes de la déchetterie permettront une meilleure prise en charge des déchets des usagers et amélioreront le tri.

Indicateurs envisagés :

Quantité de déchets réceptionnés par catégories et quantité de déchets partant au recyclage.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impacts sur ce domaine.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impacts sur ce domaine.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La déchetterie permet le recyclage de matière et favorise donc l'économie circulaire.

Indicateurs envisagés :

Quantité de déchets récoltés partant au recyclage.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

La déchetterie a pour but de limiter les dépôts sauvages dans la nature.

Indicateurs envisagés :

Quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La déchetterie a pour but de limiter les dépôts sauvages dans la nature.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le déplacement de la déchetterie va permettre de maintenir des emplois voire d'embaucher de nouvelles personnes avec l'agrandissement.

Indicateurs envisagés : Nombre d'emplois créés.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impacts sur ce domaine.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impacts sur ce domaine.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impacts sur ce domaine.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La modernisation de la déchetterie et sa mise aux normes va permettre une meilleure accessibilité de celle-ci.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Pas d'impacts sur ce domaine.

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le projet vise à réduire les consommations énergétiques, et à améliorer le bilan carbone de la commune.

Indicateurs envisagés : Dans le cadre des travaux précédents, il y a un suivi des consommations annuelles déjà opéré : électricité, gaz, et achat des plaquettes de bois pour la chaufferie – un bilan carbone avait déjà été réalisé, et qui pourra être réactualisé.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : En lien avec la réponse précédente par l'atténuation au changement climatique, mais potentiellement pas sur les risques naturels (neutre).

Indicateurs envisagés : En lien avec le paragraphe précédent, l'indicateur retenu pourra être les suivis de consommations et réactualisation du bilan carbone.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet de rénovation énergétique ne contribue ni à réduire les consommations d'eau ni à les augmenter.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : A ce jour, les entreprises utilisées pour effectuer les travaux sont territoriales et/ou régionales, comme pour l'approvisionnement des tablettes de bois. Les matériaux utilisés pour la rénovation seront locaux et durables.

Indicateurs envisagés : Recensement des différents matériaux utilisés et durée de vie ou durabilité suivie.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Liens avec le choix des matériaux durables, et la réduction des énergies consommées et des GES générés associés.

Indicateurs envisagés : Il peut être comme pour le paragraphe précédent, envisagé de mesurer la durabilité des matériaux.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'objet direct du projet n'est pas en lien avec la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les travaux feront appel à des prestataires locaux.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : La rénovation de la salle polyvalente va permettre de maintenir les activités des associations et de l'école, et faciliter de nouvelles activités.

Indicateurs envisagés : Nombre d'heures et/ou de jours d'occupation de la salle par les associations et/ou école, et activités communales.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le fait de pouvoir maintenir les activités associatives, communales, et scolaires, et de pouvoir ouvrir la salle à d'autres activités voire communes.

Indicateurs envisagés : Nombre d'heures et/ou de jours d'occupation de la salle par des organismes hors commune de Chargé.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet ne correspond pas à ces objets.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet ne correspond pas à ces objets. La salle polyvalente dispose déjà d'un accès pour les personnes handicapées.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les travaux engagés ne correspondent pas à ce type d'approches.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : Chargé **Fiche 1.3.16**

Thématique : Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat

Projet : Rénovation extension de la cantine de l'école primaire d'Artigny

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le projet vise à réduire les consommations énergétiques et à améliorer le bilan carbone de la commune.

Indicateurs envisagés : Dans le cadre des travaux précédents liés au bâtiment de la mairie, il y a un suivi des consommations annuelles, qui pourra être complété avec les consommations de l'école d'Artigny. Le bilan carbone avait déjà été réalisé, et qui pourra être réactualisé en intégrant l'école d'Artigny.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : En lien avec la réponse précédente par l'atténuation au changement climatique, mais potentiellement pas sur les risques naturels (neutre).

Indicateurs envisagés : En lien avec le paragraphe précédent, l'indicateur retenu pourra être les suivis de consommations et réactualisation du bilan carbone.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet de rénovation énergétique ne contribue ni à réduire les consommations d'eau ni à les augmenter.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : A ce jour, les entreprises utilisées pour effectuer les travaux sont territoriales et/ou régionales. Les matériaux utilisés pour la rénovation seront locaux et durables.

Indicateurs envisagés : Recensement des différents matériaux utilisés et durée de vie ou durabilité suivie.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Liens avec le choix des matériaux durables.

Indicateurs envisagés : Il peut être comme pour le paragraphe précédent, envisagé de mesurer la durabilité des matériaux.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'objet direct du projet n'est pas en lien avec la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Les travaux feront appel à des prestataires locaux.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le cœur de la commune est l'école et pour la commune de Chargé, les écoles – celle du bourg a bénéficié des travaux antérieurs, et celle d'Artigny, afin de conserver notamment les services rendus à ce jour : cantine,…doit être rénovée

Indicateurs envisagés :

Nombre de repas servis
Nombre d'élèves

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet est lié aux besoins propres de la commune et pourra difficilement au territoire, tout du moins dans un premier temps.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Il s'agit plus de réductions d'inégalités au sein de la commune et de faire bénéficier aux élèves, enseignants et parents du même confort qu'à l'école du Bourg, à la fois, en termes de confort thermique, et convivialités au moment des repas.

Indicateurs envisagés : Nombre d'élèves inscrits à la cantine, à l'école.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Au-delà du projet de rénovations énergétiques du bâtiment, il est prévu de remettre le bâtiment aux normes handicap ; ce qui doit permettre d'accueillir des enfants et/ou adultes en situation d'handicaps physiques.

Indicateurs envisagés : Nombre de personnes en situations d'handicap physique accueillies.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : En lien avec la rénovation et donc amélioration des conditions d'accueil au niveau de la cantine… Cela devrait permettre une mixité des enfants et donc une meilleure cohésion de ces derniers.

Indicateurs envisagés : Nombre d'enfants accueillis à la cantine.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le projet tel que défini ne participe à limiter les GES.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet de bâtiment est en lien direct avec la situation de l'espace du Verdeau en PPRI avec la prise en compte des risques d'inondations.

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet n'a pas de liens avec cet objet.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*

- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : En fonction de l'avancement du projet, il pourra être choisi d'utiliser des matériaux durables.

Indicateurs envisagés : Quantité de matériaux durables utilisés et durée de vie des matériaux

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Le projet ne répond pas à cet objet.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet ne répond pas à cet objet.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet ne génère pas d'emploi.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet doit permettre de maintenir voir de développer les activités associatives et touristiques.

Indicateurs envisagés :

Nombre d'associations utilisant les locaux
Nombre de touristes

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le bâtiment devrait permettre de développer les interactions avec les communes voisines.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Le projet pourrait permettre d'y répondre.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : En fonction des choix établis et des structures mises en place, l'accès pourra être pour un public large.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'objet du projet est de créer et faciliter les échanges avec l'ensemble du public présent sur l'espace du Verdeau.

Indicateurs envisagés :

Comité utilisateur : nombre de personnes présentes
Nombre d'associations utilisant le bâtiment
Nombre de touristes

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Création d'itinéraire et développement des déplacements doux

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Réfection des réseaux d'assainissement pluvial

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Développement des déplacements doux

Réalisation d'espaces verts et d'îlots de fraicheur

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Création d'espaces verts et plantation d'arbres

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Travaux importants sur une période de plusieurs années qui auront des répercussions favorables sur l'emploi dans le secteur des VRD.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Rénovation des espaces publics du centre ancien et des axes principaux de la ville.

Embellissement de la ville.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le

regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Projet d'une ville plus accessible, plus durable, plus attractive et plus conviviale.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*

- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le projet comprend la mise en accessibilité des espaces publics, de créer des chaines de déplacement et des itinéraires accessibles aux PMR, entre les quartiers et dans le centre-ville, conformément au PAVE.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Permet une meilleure connexion entre le centre-ville et les principaux quartiers de la ville.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune Noizay
Fiche 1.4.16 Thématique : Mobilité
Projet : Organisation d'un transport collectif

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Organisation d'un transport collectif qui permet d'éviter des trajets en véhicule individuel.

Indicateurs envisagés : nombre de passager et évaluation des trajets évités.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : rendre accessible notamment les marchés et donc la consommation de produit frais qui génèrent moins de déchets.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : organisation d'un covoiturage et donc réduction de l'émission des GES et de pollution automobile. Diminution du nombre de véhicule personnel.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : proposition d'un nouveau service public.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : mobilité durable, connexion entre bassin de vie et zone d'activité, développement d'une zone rurale.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : service de transport qui réduit les inégalités pour les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce service s'adresse notamment aux personnes âgées et en situation de handicap.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : service qui sera ouvert à toute la population, occasion de se rencontrer

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 1.4.22 Thématique : Mobilité
Projet : ZAC DE LA VOVELLERIE – Liaison douce

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : développer les déplacements doux alternatifs à la voiture, des aménagements de voirie partagée seront réalisés sur les voies de desserte existantes qui relient ce lieu à l'ouest comme à l'est, au bourg ancien. Celles-ci seront complétées par la création d'une liaison douce spécifique qui permettra aux scolaires et à leurs parents de rejoindre l'école par un itinéraire dédié le plus court possible.

Indicateurs envisagés : pas de données.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Lutter contre la pollution atmosphérique en propose des voies de circulation autres que la voiture.

Indicateurs envisagés : pas de données.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Lutter contre la pollution atmosphérique en propose des voies de circulation autres que la voiture.

Indicateurs envisagés : pas de données.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Cette future zone aura également vocation à maîtriser l'étalement urbain et préserver l'activité économique agricole limitrophe.

Indicateurs envisagés : Pas de données.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☒ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : développement du territoire avec des voies douces vers le centre bourg, des accès sécurisés pour les scolaires.

Indicateurs envisagés : pas de données.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : mobilités durables s'inscrivant dans le schéma global de la commune.

Indicateurs envisagés : pas de données.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*

- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : accessibles à tous.

Indicateurs envisagés : pas de données.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : respect du PAVE pour toutes nouvelles voiries.

Indicateurs envisagés : pas de données.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*

- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Cette future zone sera conçue avec un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle ; ces cheminements contribueront à un lien vers le centre bourg et les commerces.

Indicateurs envisagés : pas de données.

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : POCE-SUR-CISSE

Fiche 2.1.24 Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports

Projet : Petit précis culturel de Pocé-sur-Cisse

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*

- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce recueil peut être élaboré de manière virtuelle, à disposition sur le site de la commune.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Aucune pollution si recueil virtuel.

Indicateurs envisagés : Néant.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Si recueil virtuel.

Indicateurs envisagés : Néant.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Génératrice d'emploi lié à l'élaboration du recueil.

Indicateurs envisagés : Un emploi temporaire.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Contribue à l'information des habitants et des touristes.

Indicateurs envisagés : Augmentation du nombre de touristes.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Faire connaître les « richesses » du territoire.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : S'adresse à toutes les générations.

Indicateurs envisagés : Néant.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Il s'agit ici de préserver un patrimoine culturel.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Cette action s'intègre avec les critères d'aménagement paysager du cimetière.

Indicateurs envisagés : Néant.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : L'aménagement et la mise en valeur des œuvres funéraires ne nécessiteront aucune consommation supplémentaire d'eau.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*

- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Pas de destruction des œuvres funéraires mais plutôt une mise en valeur.

Indicateurs envisagés : Néant.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Protection des espaces naturels du cimetière.

Indicateurs envisagés : Néant.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Entretien du patrimoine.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Connaissance du patrimoine étroitement lié à l'histoire de la commune.

Indicateurs envisagés : Visites patrimoniales du passé de la fonderie de Pocé-sur-Cisse.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Projet culturel destiné à toutes les générations.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Renforce la proximité des habitants avec leur passé familial et culturel.

Indicateurs envisagés : Visites guidées à l'usage de tous.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☒ Non : -1

Précisions : Cimetière en pente donc peu accessible aux personnes à mobilité réduite.

Indicateurs envisagés : Néant.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Projet adapté à toutes les générations et valorisation du patrimoine communal.

Indicateurs envisagés : Néant.

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts
Commune : Saint-Ouen-les-Vignes **Fiche n° : 2.1.26**
Thématique : Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports
Projet : Création et aménagement des aires de jeux de l'école et de l'île

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

La réalisation de l'étude sur les modes de déplacements doux et alternatifs n'émet pas de GES.

Les actions qui en découleront pourront émettre des GES (créations de pistes cyclables) mais visent à diminuer l'usage de la voiture individuelle et vont permettre de réduire à terme les GES.

Indicateurs envisagés :

Réalisation de l'étude.

Part modale.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique.

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Afin de limiter le changement climatique, il va falloir abandonner progressivement l'usage de la voiture individuelle au profit d'autres modes de transports moins émetteurs. Cette étude et le plan d'actions associés visent à développer des modes de transports alternatifs et des cheminements doux pour se passer du véhicule individuel.

Indicateurs envisagés :

Part modale du territoire.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration~~-~~:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

Pas d'influence sur cet indicateur.

Indicateurs envisagés :

Pas d'indicateurs

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'étude et son plan d'actions associé visent à développer les modes de déplacements alternatifs. Ces modes de transports permettent de se passer du véhicule individuel ou à mieux l'utiliser (covoiturage…).

Indicateurs envisagés :

Pas d'indicateurs envisagés.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

L'étude et son plan d'actions associé ont pour but de diminuer la part modale de la voiture individuelle et à augmenter les parts modales des modes de déplacement doux et des véhicules partagés. Ces actions vont permettre de diminuer les émissions de GES du territoire et la pollution associée aux transports.

Indicateurs envisagés :

Indicateurs d'émissions GES sur le territoire.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*

- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impacts sur cet item.

Indicateurs envisagés :

Pas d'impacts sur cet item.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les actions permettront le maintien d'emploi lors de la création de pistes cyclables et des cheminements doux. Il est aussi possible de prévoir une création d'emploi associatifs pour la mise en place d'un service dédié au transport des publics fragiles.

Indicateurs envisagés :

Nombre d'emplois créés

Nombre de travailleurs sur les chantiers.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le développement de cheminements doux permettra d'améliorer l'accès aux services par la population et ils pourront également être empruntés par les touristes.

Indicateurs envisagés :

Evolution du nombre de touristes à vélo, ou pour les randonnées.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'étude et son plan d'action associé visent à développer les mobilités durables sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

Nombre de km d'aménagements cyclables et piétonniers crées,

Nombre de km d'aménagements sécurisés

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le développement de modes de transports alternatifs à destinations des séniors, des handicapées, des personnes à mobilités réduites et des personnes sans moyens de locomotion motorisés visent à réduire les inégalités d'accès aux services sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

Nombre de personnes transportées.

Nombre de km effectués lors de ces trajets.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le développement de solutions de mobilité à destination des seniors et des handicapées vise à leur permettre de se déplacer plus facilement sur le territoire et à augmenter leurs accès aux services.

Indicateurs envisagés :

Part des séniors et des handicapés accompagnés et transportés.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou

de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le développement de mobilités alternatives et inclusives permettra de créer du lien social (ex : entre bénévoles qui conduiront les séniors au marché ou à un rendez-vous médical).

Indicateurs envisagés :

Nombre de personnes transportées.

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Le développement de la recyclerie a pour but de récupérer des objets destinés à devenir des déchets et de les réparer.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impact sur la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatiques

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Pas d'impact sur la gestion de l'eau.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie permettra de réparer des objets et d'augmenter leur durabilité.

Indicateurs envisagés :

Quantité d'objets réparés par mois/an.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

La recyclerie ne sera pas émettrice de polluants atmosphérique. La réparation des objets permettra d'éviter que de nouveaux objets soient importés sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie n'impactera pas la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie emploiera 1 responsable projet, 2 référents techniques, plusieurs contrats d'insertion en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) et 1 poste à temps partiel sur l'administratif.

Indicateurs envisagés :

Nombre d'emploi en insertion créés.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie sera un nouveau service mis à disposition destination des habitants du territoire, permettant de lutter contre l'isolement des personnes et favorisant l'insertion ou la réinsertion.

Indicateurs envisagés :

Nombre de jours d'ouverture /an

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le territoire ne dispose pas de recyclerie. La Métropole de Tours en possède une ainsi que la ville de Blois. En créant une recyclerie sur le territoire, on met à la disposition des habitants un tiers lieux permettant d'éviter de se rendre à Tours ou à Bois. Par ailleurs cette structure donnera de l'emploi local et non délocalisable à des habitants du territoire.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie permettra de réduire les inégalités en faisant travailler des personnes en insertions ou en réinsertion. Par ailleurs la recyclerie vise à réparer des objets, à les remette en état pour les vendre à petits prix à des personnes dans le besoin.

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La recyclerie vise à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire en proposant des ateliers et des rencontres.

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA - Grille d'analyse des impacts

Commune : POCE-SUR-CISSE
Fiche 2.2.06 Thématique : Santé et Solidarité
Projet : ZAC DE LA VOVELLERIE – construction d'un bâtiment communal en zone non inondable

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : La commune envisage de faire construire un bâtiment communal à vocation de service à la population tant individuelle qu'associative.

Indicateurs envisagés : Pas de données.

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Ce lieu aura aussi l'avantage d'être le premier bâtiment public situé hors zone inondable.

Indicateurs envisagés : Pas de données.

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*

- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions : Cette construction pourra être envisagée comme environnementalement respectueuse.

Indicateurs envisagés : Pas de données.

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Néant.

Indicateurs envisagés : Néant.

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Service supplémentaire pour la population + lieu sécurisant

Indicateurs envisagés : Pas de données.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Attractivité d'une zone rurale.

Indicateurs envisagés : Pas de données.

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Accessible à tous + réduction des inégalités face au risque inondation.

Indicateurs envisagés : Pas de données.

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Bâtiment conforme aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.

Indicateurs envisagés : Pas de données.

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions : Lieu dédié également au milieu associatif pour de l'animation, du lien social, de la culture…

Indicateurs envisagés : Pas de données.

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : CCVA **Fiche n° : 3.1.03**

Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

Projet : Faire de la Boitardière une zone d'activité à énergie positive

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Réunion incitation à une meilleure gestion de l'eau pour l'arrosage des abords et pose de récupérateurs d'eau.

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*

- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Possibilité d'auto consommation pour les entreprises. Réunion d'information sur l'éco conception.

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Incitation à moins consommer d'énergie et à se déplacer autrement donc à moins générer de GES

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Réunion d'information et incitation à la prise en compte de la biodiversité.

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Image positive du territoire qui contribuera à son attractivité.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Fédérer les entreprises sur un projet commun qui pourrait contribuer à leur cohésion et à améliorer leur « image de marque ».

Indicateurs envisagés :

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : CCVA **Fiche n° : 3.1.04**

Thématique : Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi

Projet : Création d'un règlement de publicité intercommunal

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*

- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Les zones de publicité sont limitées et ne peuvent être implantées n'importe où.

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Donne des informations sur le territoire en matière de manifestations, entreprises…

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'information diffusée permet une dynamique du territoire ;

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Une information pour tous

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Création d'un coefficient de biotop pour les zones situées en Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de préserver une qualité environnementale et la prévention des risques

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Intégration du nouveau Plan de Prévention du risque inondation, intégration des servitudes (Plan d'Exposition aux risques)

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Préservation des zones humides, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage domestique

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Incitation à la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments industriels en zone d'activité

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Création et maintien des zones Agricoles et Naturelles dans le PLUI

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Maintien de la population et développement de zone d'urbanisation maitrisée.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

Nombre de logements créés.

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Permettre la création de mobilités douces et des connexions entre les zones d'activités et les centres-villes

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*

- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Création de zone d'aménagement programmée avec mixité sociale et mixité de logements.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☐ Oui : si oui passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Préservation d'un habitat ancien en centre-ville avec restauration possible respectant les matériaux des constructions anciennes.

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, quantité d'énergie produite par une installation d'énergie renouvelable…)

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Une urbanisation cohérente respectant les risques naturels

Indicateurs envisagés :

(ex : consommations énergétiques avant et après rénovation, température interne avant et après rénovation, niveau de montée des eaux…)

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*
  - *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
  - *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
  - *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
  - *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : qualité de l'eau, consommation d'eau en m3, quantité d'eau économisée…)

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de ressources réutilisées, évolution des quantités de déchets évités ou générés, quantité d'énergie consommée par le processus, durée de vie du matériel acheté, réparabilité du matériel acheté, quantité de matériaux non renouvelables utilisés …)

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*

- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☐ Oui : passer à la question n°2 ☒ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : quantité de polluants atmosphériques évités par le recyclage, par la mise en place de covoiturage, captation de CO2 par les arbres plantés, quantité de matériaux polluants traités dans le cadre de la rénovation …)

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Protection des zones naturels par une interdiction de développement urbain sur ces zones

Indicateurs envisagés :

(ex : inventaires naturalistes, surface de bois planté, surfaces protégées, dispositifs de reconnaissance (lebels, zone refuge…), nombre de personnes sensibilisées, nombre d'animations …)

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'emplois créés, nombre de personnes en réinsertion …)

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Un centre urbain bien entretenu et fluide est un centre attractif

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de services maintenus, nombre d'heures d'ouverture de présence sur le territoire, évolution du nombre de touristes, nombre de petits commerces maintenus en centre bourg …)

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La réhabilitation d'un centre urbain permet le développement urbain de manière raisonnée.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre de km d'aménagements cyclables crées, sécurisés, nombre de travailleurs employés sur le bassin de vie, nombre d'enfants dans les écoles …)

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*

- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'ateliers informatiques, nombre d'ordinateur mis à disposition de la population, nombre de médecins, présences de solutions de déplacement alternatives à l'usage de la voiture individuelle, nombre de supports de communication …)

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Permettre la création d'une mobilité douce et adapté aux personnes en situation de handicap. Avoir une réflexion à terme sur l'accessibilité de manière général sur le territoire.

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre réunions de concertation, nombre de séniors ou de personnes handicapées impliquées dans ou par le déroulement de l'action …)

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

En lien avec la mobilité douce

Indicateurs envisagés :

(ex : nombre d'actions intergénérationnelles, mise en place de mixité sociale, nombre de personnes en difficultés accueillies, nombres d'animations développées, part de la concertation dans les réunions et dans la prise de décision …)

CRTE CCVA – Grille d'analyse des impacts

Commune : CCVA Fiche n° : 3.2.05

Thématique : Revitalisation urbaine

Projet : Réhabilitation des friches industrielles Mabille

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

La réhabilitation des batiments permettra d'utiliser du foncier déjà bâti au lieu d'utiliser des terrains non utilisés

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☐ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☒ Oui : +1 ☐ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Le Projet devra tenir compte de l'inondabilité de la zone et proposer des aménagements en conséquence

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

- ↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration-:*
- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

- ↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Suppression d'une friche industrielle

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☒ Non : -1

Précisions :

L'action est neutre pour la préservation de la biodiversité

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

La rénovation des anciens bâtiments de la friche Mabille (friche industrielle) permettra de valoriser ce patrimoine et de redonner vie au quartier du Bout des ponts rive Nord d'Amboise.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

L'ensemble du bâtiment sera après les travaux accessible aux personnes en situation de handicap.

Le projet permettra de rendre plus perméable au circulation douce cette partie du quartier du Bouts des Ponts.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts Environnementaux (Etat – CCVA)

1. Lutte contre le changement climatique

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la lutte contre le changement climatique quand elle contribue à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère en évitant ou réduisant les émissions de GES et / ou en améliorant l'absorption de GES par l'un des moyens suivants :

- *produire, stocker ou utiliser des énergies renouvelables*
- *améliorer l'efficacité énergétique,*
- *développer une mobilité propre ou sans incidence sur le climat*
- *participer à l'utilisation de matières renouvelables, à développer des processus de captage et de stockage du CO_2*
- *produire des combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutre en carbone*

Une action est considérée comme ayant un impact négatif quand elle génère notamment des émissions importantes de gaz à effet de serre.

Q1 : L'action émet-elle des GES sur le territoire ?

☒ Oui : si oui passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire les émissions de GES du territoire ou à la réduction des consommations énergétiques ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : si non passer à la question n°3

Q3 : Si l'action ne contribue pas à réduire les GES, a-t-elle un impact neutre ou significativement négatif sur l'atteinte des objectifs du territoire (PCAET)

☒ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Prise en compte de la problématique de consommation énergétique dans le programme de réhabilitation.

Indicateurs envisagés :

2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels quand elle comprend des solutions d'adaptation au changement climatique

L'action est considérée comme ayant une incidence négative lorsqu'elle a pour effet contribue au changement climatique sur un territoire donné.

Q1 : Votre action contribue-t-elle à améliorer la prévention des risques naturels et d'inondations et à l'adaptation au changement climatique du territoire ?

☐ Oui : +1 ☒ Non : 0

OU

Q2 : Votre action a-t-elle intégré les facteurs de risques naturels présents et à venir sur le territoire ? (Inondations, urbanisation, incendies…)

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

3. Gestion de la ressource en eau

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la gestion de la ressource en eau :

↘ *Quand elle permet d'assurer le bon état des masses d'eau (surface, souterraines) ou d'en prévenir la détérioration :*

- *protéger l'environnement des rejets d'eaux urbaines résiduelles ou d'eaux industrielles usées*
- *faire en en sorte que l'eau ne contienne ni micro-organisme ou parasites potentiellement dangereux pour la santé humaine*
- *Favoriser une utilisation durable de la ressource (réutilisation, diminution du rejet des polluants ...).*
- *protéger, préserver ou restaurer des milieux humides.*

↘ *Si elle permet d'économiser de l'eau.*

Une action est considérée comme négative si elle contribue à une dégradation de l'état des masses d'eaux ou à une surconsommation en eau.

Q1 : L'action a-t-elle un impact positif sur la qualité de l'eau au niveau local et/ou sur la réduction de sa consommation ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

4. Economie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques

Une action est considérée comme ayant un impact positif pour la transition vers une économie circulaire et la prévention des risques technologiques quand :

- *elle utilise des ressources durables et naturelles dans le cadre de la production*
- *elle limite la consommation d'énergie dans le processus de production*
- *elle augmente la durabilité, réparabilité ou réutilisabilité des produits en particulier dans le cadre d'activités de conception et de fabrication.*
- *elle prévient ou réduit la production de déchets*
- *elle limite ou diminue l'utilisation de substances dangereuses.*
- *elle contribue à la création et au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une inefficacité significative de l'utilisation des matières ou si elle entraîne une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets.

Q1 : Votre action contribue-t-elle aux nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Lutte contre les pollutions

Une action est considérée comme ayant un impact positif dans la lutte contre les pollutions lorsqu'elle contribue à la protection de l'environnement contre la pollution :

- *en prévenant ou, en réduisant les émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre*
- *en améliorant la qualité de l'air, de l'eau ou des sols en faveur de la santé humaine et de l'environnement*
- *en prévenant ou réduisant au minimum toute incidence négative de la production, de l'utilisation ou de l'élimination de substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;*
- *en nettoyant les dépôts sauvages de déchets et autres formes de pollution ;*
- *en facilitant l'une des activités du présent paragraphe.*

Une action est considérée comme négative quand elle conduit à une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau et le sol par rapport à la situation antérieure au lancement de l'action.

Q1 : L'action est-elle émettrice de pollution :

☒ Oui : passer à la question n°2 ☐ Non : +1

Q2 : L'action contribue-t-elle à réduire la pollution du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Non : passer à la question n°3

Q3 : Si non, a-t-elle un impact neutre ou négatif sur l'atteinte des objectifs de réduction des pollutions ?

☐ Neutre : 0 ☐ Négatif : -1

Précisions :

Dépollution d'un site industriel

Indicateurs envisagés :

6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la biodiversité quand elle contribue considérablement à protéger, conserver ou restaurer la biodiversité (faune, flore, milieux, écosystèmes…) :

- *Maintenir la nature et la biodiversité dans un état favorable de conservation,*
- *utiliser et gérer les terres de manière durable, par la protection de la biodiversité des sols, la neutralité en matière de dégradation des terres et l'assainissement des sites contaminés et la lutte contre l'artificialisation des sols.*
- *mettre en œuvre des pratiques agricoles durables, notamment celles qui contribuent à renforcer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des sols et des autres écosystèmes,*
- *gérer les forêts de façon durable, y compris par des pratiques et l'utilisation des forêts et des terrains boisés qui contribuent à améliorer la biodiversité ou à enrayer ou prévenir la dégradation des écosystèmes,*

Une action est considérée comme négative quand elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience des écosystèmes ou à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Q1 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, de la biodiversité ?

☐ Oui : +1 ☒ Peut-être : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

Impacts économiques et sociaux – Proposition de grille CCVA

1. Emploi

Une action est considérée comme ayant un impact économique positif sur l'emploi quand elle permet de maintenir ou de créer des emplois locaux non-délocalisables.

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à créer ou à maintenir de l'emploi sur le territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle va entrainer la suppression d'emplois sur le territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'emploi sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Un tel projet nécessitera de la création d'emploi pour son fonctionnement.

Indicateurs envisagés :

2. Attractivité

Une action est considérée comme ayant un impact d'attractivité positif quand elle permet d'attirer des touristes sur le territoire, de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants. Elle est considérée comme positive lorsqu'elle concoure à développer ou à maintenir des services à la population (ex : services publiques, commerces locaux, services de santé, services dédiés à la jeunesse, loisirs, sports, cultures …).

Une action est considérée comme neutre quand elle ne contribue pas à l'attractivité du territoire.

Une action est considérée comme négative quand elle entraine des nuisances et une baisse de l'attractivité du territoire.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité sur le territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Création d'un nouvel équipement proposant de nouveaux services au bénéfice de la vie locale.

Indicateurs envisagés :

3. Développement du territoire

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur le développement du territoire par exemple :

- *lorsqu'elle permet le développement des mobilités durables,*
- *lorsqu'elle favorise les connexions entre les bassins de vie et les zones d'activités,*
- *lorsqu'elle prend en compte les spécificités du territoire,*
- *lorsqu'elle permet de développer les secteurs ruraux,*
- *lorsque le projet concoure au dynamisme et l'activité d'une zone rurale.*

Le respect d'un ou de plusieurs de ces critères permet à l'action d'être considérée comme ayant un impact positif.

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas ces domaines.

Une action est considérée comme négative par exemple lorsqu'elle concoure à l'installation de grandes infrastructures de transports favorisant l'usage de la voiture individuelle (ex : extension d'une autoroute), ou lorsqu'elle favorise le regroupement des services à la population dans les grandes zones d'activités urbaines au détriment des territoires ruraux avoisinants.

L'action a-t-elle des conséquences positives vis-à-vis du développement du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Projet structurant participant au dynamisme du territoire.

Indicateurs envisagés :

4. Réduction des inégalités

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale lorsqu'elle participe à la réduction des inégalités (liées à l'âge, au genre, origines ethniques, aux revenus, à l'accès au numérique et à la culture, au déplacements etc…). Cela peut notamment s'apprécier quand :

- *elle réduit les inégalités d'accès à un service (ex : fracture numérique, accès aux services publics, de santé, mobilités des personnes en situation de handicap, des séniors, des jeunes sans moyens de locomotion motorisés, mobilités solidaires, mise en place d'une tarification solidaire, égalité femmes-hommes etc …)*
- *elle encourage la participation et renforce la capacité d'action des publics éloignés de l'action*
- *elle permet la participation des personnes non-connectées (ex : multiplier les supports de communication afin de toucher un public le plus large possible)*
- *elle renforce la proximité des habitants du territoire grâce à des propositions de médiation numérique*
- *elle facilite l'appropriation de l'outil numérique par les habitants*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas les inégalités entre les habitants.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle accroît les inégalités entre les habitants ou lorsqu'elle renforce la fracture numérique en conditionnant la participation ou le déroulement de l'action à la maîtrise de l'outil numérique.

L'action a-t-elle des conséquences en termes d'inégalités ?

☐ Oui : +1 ☒ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Indicateurs envisagés :

5. Accessibilité

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur l'accessibilité quand elle favorise la participation active et l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, cognitif, psychique et maladies invalidantes) et des personnes âgées. Pour cela, l'action peut agir grâce aux leviers suivants :

- *permettre aux personnes en situation de handicap de prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action*
- *prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap*
- *favoriser la diffusion de l'information grâce à des supports « Faciles à Lire et à Comprendre »*
- *favoriser la participation des personnes âgées, prend en compte leurs besoins spécifiques et prévoit des modalités d'accès adaptées*

Une action est considérée comme neutre si elle n'inclue pas les personnes en situation de handicap mais qu'il y a malgré tout un accès possible pour les personnes à mobilité réduites et les séniors.

Une action est considérée comme négative quand elle exclue certains publics (ex : accessibilité impossible pour les personnes à mobilité réduite).

L'action a-t-elle des conséquences positives en termes d'accessibilité notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des séniors ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Prise en compte des besoins spécifiques des PMR.

Indicateurs envisagés :

6. Cohésion sociale

Une action est considérée comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale et les liens au sein d'un territoire lorsque :

- *elle contribue à la mixité sociale, à la citoyenneté, à la mise en place d'actions intergénérationnelles, à l'accompagnement socio-professionnel, …*
- *elle contribue à l'accueil des publics en difficultés, (politique sociale et logement)*
- *elle contribue à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.*
- *elle contribue à la concertation avec les habitants, les partenaires, les bénéficiaires, ou les acteurs socio-économiques concernés.*

Une action est considérée comme neutre lorsqu'elle n'impacte pas la cohésion sociale sur le territoire ou lorsqu'il n'y a pas de concertation avec la population mais qu'un travail est quand même réalisé avec les services et les partenaires concernés.

Une action est considérée comme négative lorsqu'elle va à l'encontre des orientations politiques de cohésion sociale et territoriales menées localement. Cela peut s'apparenter par exemple à la suppression de services publics locaux ou de réseaux de transports en commun accessible au plus grand nombre, à la suppression de logements pour les personnes en conditions précaires, ou d'aire d'accueil.

L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale, de liens ou de bien être au sein du territoire ?

☒ Oui : +1 ☐ Neutre : 0 ☐ Non : -1

Précisions :

Projet contribuant à créer des liens, au développement d'animations et de la vie locale.

Indicateurs envisagés :

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ANNEXE 5 : MAQUETTES FINANCIÈRES

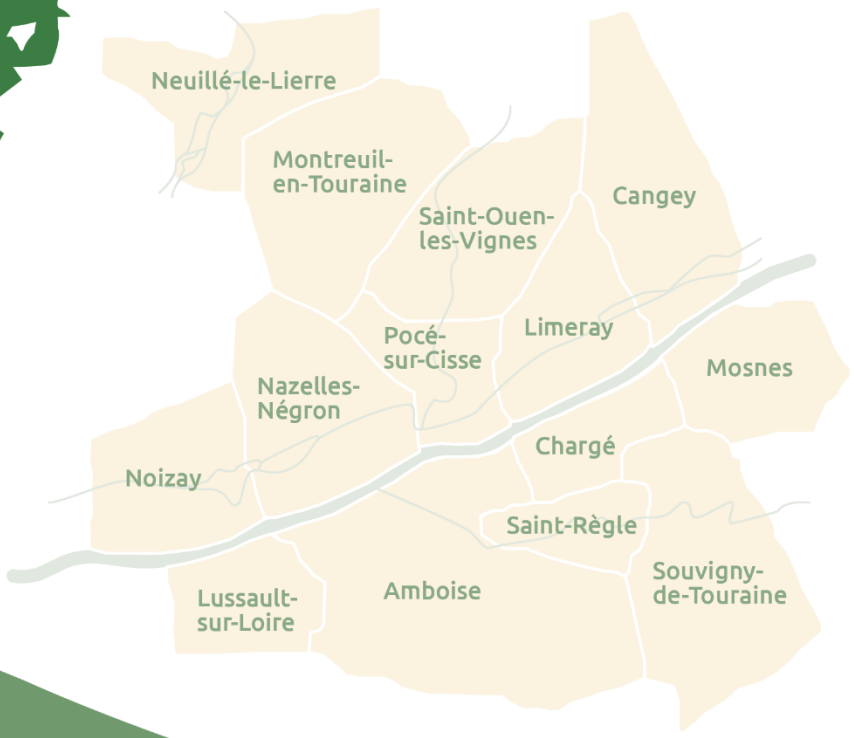

INFORMATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL D'AMBOISE

SUIVEZ-NOUS !

WWW.CC-VALDAMBOISE.FR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE 2021

ENTRE

La Préfète du département d'Indre et Loire,

d'une part,

ET

La Communauté de communes du Val d'Amboise

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VU le contrat de relance et de transition écologique du Val d'Amboise, signé le 15 Juillet 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat *(crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,…)*
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,…)*
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 3 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à 19 646 976,99 € HT pour 41 projets :

Thématique	Nb Actions	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Agriculture et alimentation	**3**	**675 668,00 €**	**405 400,80 €**	**270 267,20 €**	
Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	7	12 121 245,74 €	6 666 804,54 €	4 237 441,20 €	1 217 000,00 €
Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	1	**4 140,00 €**	**2 070,00 €**	**2 070,00 €**	
Environnement, nature	11	**2 117 359,12 €**	**1 260 848,80 €**	**763 576,98 €**	**92 933,34 €**
Mobilité	5	**1 950 248,66 €**	**1 153 482,53 €**	**763 432,80 €**	**33 333,33 €**
Revitalisation urbaine	4	**2 157 377,79 €**	**595 735,46 €**	**1 178 892,33 €**	**382 750,00 €**
Santé et solidarité	2				
Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	8	**620 937,67 €**	**372 562,60 €**	**248 375,07 €**	

TOTAL	41	19 646 976,99 €	10 456 904,74 €	7 464 055,58 €	1 726 016,66 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Total dépenses prévisionnelles année 2021 : 19 646 976,99 €

Etat					
Total crédits Etat sollicités par type de crédits	**Non précisé**	**Plan de relance**	**DETR**	**DSIL**	**FCTVA**
7 464 055,58 €	4 471 590,38 €	6 561,63 €	351 536,00 €	800 000,00 €	1 838 859,20 €

	Région	Département			
Total crédits Région/Département	**CRST**	**FDSR**	**FST'NUM**	**FDADDT**	**F2D**
1 600 600,00 €	1 301 250,00 €	- €	- €	25 600,00 €	273 750,00 €

Total crédits autres	ADEME	CAF	Fond de concours
207 083,33 €	42 083,33	115 000,00 €	50 000,00€

Auto financement : 10 456 904,74 €

<u>Détail des actions prévues pour 2021 :</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thématique	Numérotation fiche	Nom de projet de la Fiche action	Maître d'ouvrage	Budget (HT)	Part de la collectivité	Part Etat	Région	Départe-ment	Autres
Agriculture et alimentation	**1.1.1**	Etude de friches avec la SAFER	CCVA	15 668,00 €	3 133,60 €	6 267,20 €			
	1.1.2	Etude pour la mise en place d'une filière pour une cuisine Centrale	CCVA	40 000,00 €	8 000,00 €	16 000,00 €			
	1.1.7	Soutien à l'installation d'une activité de maraîchage biologique	Nazelles-Négron	620 000,00 €	124 000,00 €	248 000,00 €			
Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	**2.1.2**	Création d'un centre aquatique intercommunal	CCVA	7 636 728,74 €	3 976 421,54 €	2 443 307,20 € Dont : 300 000 € DETR 1 543 307,20 € FCTVA 600 000 € CNDS	1 217 000 €		
	2.1.3	Restauration du Patrimoine Cultuel/Restauration des œuvres et du mobilier dans les églises	Amboise	36 500,00 €	21 900,00 €	14 600,00 €			
	2.1.4	Amélioration de la scénographie et de l'éclairage des expositions organisées dans l'église St Florentin.	Amboise	12 499,00 €	7 499,40 €	4 999,60 €			
	2.1.11	Valorisation de l'éducation au développement durable	Limeray	6 460,00 €	3 876,00 €	2 584,00 €			
	2.1.15	Plateforme inclusive de soins, d'éducation et de culture de Mosnes	Mosnes	4 300 000,00 €	2 580 000,00 €	1 720 000,00 €			
	2.1.22	Education - Atelier jardinage	Pocé-sur-Cisse	1 036,00 €	621,60 €	414,40 €			
	2.1.27	Mise en accessibilité de l'école publique communale	Saint-Ouen-les-Vignes	128 022,00 €	76 486,00 €	51 536 € DETR			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thématique	Numérotation fiche	Nom de projet de la Fiche action	Maître d'ouvrage	Budget (HT)	Part de la collectivité	Part Etat	Région	Département	Autres
Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	**3.1.9**	Numérique pour tous	Chargé	4 140,00 €	2 070,00 €	2 070,00 € Plan de relance socle numérique			
Environnement, nature	**1.2.1**	Acquisition Zone humide Neuillé	CCVA	32 000,00 €	6 400,00 €			25 600,00 € FDADDT	
	1.2.3	Gestion des déchets verts par les particuliers. Mise à disposition de broyeurs de végétaux	CCVA	84 166,67 €	16 833,33 €		25 250,00 €		42 083,33 € ADEME
	1.2.11	Acquisition d'équipements techniques alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux	Amboise	21 584,00 €	12 950,40 €	8 633,60 €			
	1.2.13	Extension du bassin de rétention des Ormeaux	Amboise	291 666,66 €	175 000,00 €	116 666,66 €			
		Requalification de l'axe touristique reliant les sites historiques de la ville	Amboise	1 000 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €			
	1.2.21	Création d'un jardin et verger partagés	Nazelles-Négron	25 400,00 €	15 240,00 €	10 160,00 €			
	1.2.22	Installation d'un éco-pâturage et d'un rucher municipal pédagogique	Nazelles-Négron	54 000,00 €	32 400,00 €	21 600,00 €			
	1.2.23	Adaptation des espaces verts aux changements climatiques	Nazelles-Négron	220 000,00 €	132 000,00 €	88 000,00 €			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thématique	Numérotation fiche	Nom de projet de la Fiche action	Maître d'ouvrage	Budget (HT)	Part de la collectivité	Part Etat	Région	Département	Autres
Environnement, nature	1.2.24	Mise en place d'un rucher pédagogique	Neuillé-le-Lierre	3 738,79 €	747,76 €	2 991,03 €			
	1.2.29	Résidence de l'étang : rénovation du réseau des eaux pluviales en prévention du risque inondation et préservation du milieu naturel de l'étang	Pocé-sur-Cisse	15 803,00 €	9 481,80 €	6 321,20 €			
		Aménagement de l'espace public et préservation de la biodiversité	Pocé-sur-Cisse	369 000,00 €	258 300,00 €	110 700,00 €			
Revitalisation urbaine	3.2.1	Extension de la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes	CCVA	295 959,76 €	113 209,76 €		59 000,00 €	73 750,00 € F2D	50 000 € Commune St Ouen les Vignes
	3.2.2	Réhabilitation du patrimoine Saint Maurice	CCVA	1 653 067,20 €	357 515,20 €	1 095 552,00 € Dont : 800 000 € DSIL 295 552 € FCTVA		200 000,00 € F2D	
	3.2.7	Opération façades	Amboise	50 833,33 €	30 500,00 €	20 333,33 €			
	3.2.10	Résidence de l'étang – aménagements paysagers	Pocé-sur-Cisse	157 517,50 €	94 510,50 €	63 007,00 €			
Santé et solidarité	2.2.1	Aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage	CCVA						
	2.2.2	Création d'une épicerie sociale	Amboise						

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thématique	Numérotation fiche	Nom de projet de la Fiche action	Maître d'ouvrage	Budget (HT)	Part de la collectivité	Part Etat	Région	Département	Autres
Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	**1.3.2**	Création d'une Plateforme de Rénovation Energétique (PTRE)	CCVA						
	1.3.3	Plan d'optimisation de l'éclairage public	CCVA						
	1.3.5	ASHAJ - Changement des chaudières	CCVA	91 100,00 €	54 660,00 €	36 440,00 €			
	1.3.8	Optimiser la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants	Amboise	36 945,00 €	22 167,00 €	14 778,00 €			
	1.3.9	Modernisation du système d'éclairage du gymnase Ménard	Amboise	28 333,33 €	17 000,00 €	11 333,33 €			
	1.3.10	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles	Amboise	103 333,00 €	61 999,80 €	41 333,20 €			
	1.3.23	Rendre l'éclairage public plus efficace et sobre	Nazelles-Négron	350 000,00 €	210 000,00 €	140 000,00 €			
	1.3.24	Passage en leds pour l'éclairage des bâtiments communaux	Neuillé-le-Lierre	11 226,34 €	6 735,80 €	4 490,54 €			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Thématique	Numérotation fiche	Nom de projet de la Fiche action	Maître d'ouvrage	Budget (HT)	Part de la collectivité	Part Etat	Région	Département	Autres
Mobilité	1.4.1	Plan des déplacements doux et alternatifs	CCVA	41 666,66 €	8 333,33 €		12 500,00 €		20 833,33 € AMI TENMOD
	1.4.2	Aménagement d'une voie verte dans la zone de la Boitardière	CCVA	166 666,00 €	99 999,60 €	66 666,40 €	Demande		
	1.4.3	Réaménagement de la cité scolaire	Amboise	941 916,00 €	565 149,60 €	376 766,40 €			
	1.4.9	Sentiers pédestres	Limeray				Demande	Demande	FEADER 14 000 € demandé
	1.4.12	Développement de liaisons douces et de l'utilisation du vélo	Nazelles-Négron	800 000,00 €	480 000,00 €	320 000,00 €			

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Nazelles- Négron , le

Pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Pour la Préfecture d'Indre et Loire,

Thierry Boutard,
Président

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ANNEXE 6 : INDICATEURS DE SUIVI

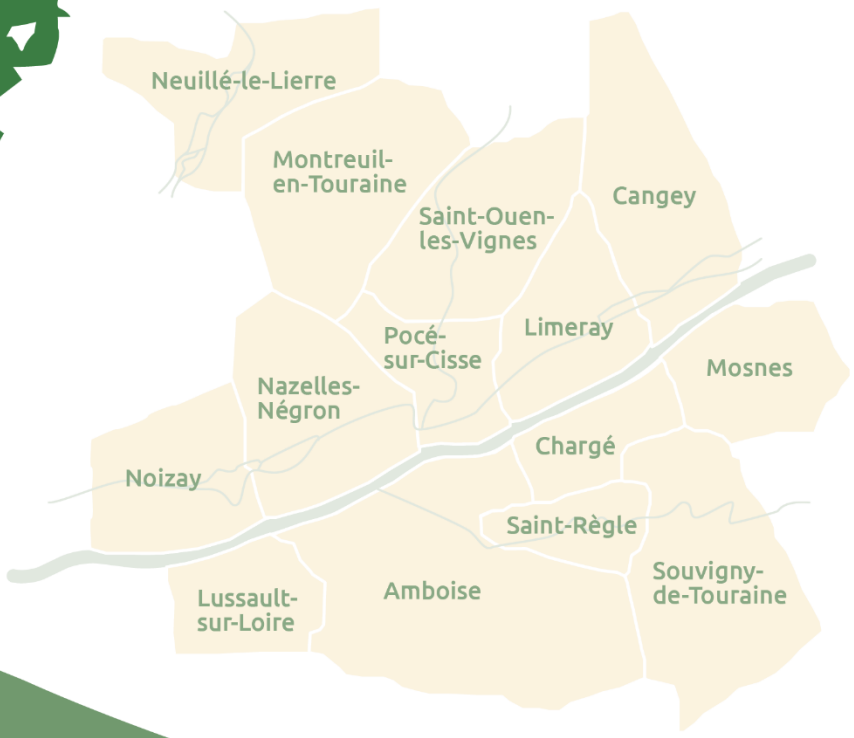

INFORMATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL D'AMBOISE

SUIVEZ-NOUS !

WWW.CC-VALDAMBOISE.FR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Orientations et indicateurs de suivis CRTE

Orientation stratégique	Thématique CCVA	Indicateur	Donnée de référence	Année de référence	Source de l'indicateur
	Données territoire	Nombre d'habitants sur le territoire	27961	2017	INSEE
		Nombre de communes	14	2021	ATU
		Superficie du territoire (km²)	253,5	2021	ATU
Écologie	**Agriculture et alimentation**	Existence d'un projet alimentaire territorial ;	Oui	2020	PAAT CCVA
		Nombre de producteurs vendant en circuits courts/ de marchés de producteurs ou d'AMAP ;	3 Amaps ; 8 marchés par semaine sur la CCVA		
		Surface agricole utile du territoire en ha	10 992 ha	2021	PAAT CCVA
		Part des territoires artificialisés	18%	2018	ATU, Observatoire de l'artificialisation des sol- plan biodiversité 2019
		Part des territoires agricoles	45%	2018	ATU, Observatoire de l'artificialisation des sol- plan biodiversité 2019
		Part des forêts et milieux semi-naturels	32%	2018	ATU, Observatoire de l'artificialisation des sol- plan biodiversité 2019
		Part des surfaces en eau	3%	2018	ATU, Observatoire de l'artificialisation des sol- plan biodiversité 2019
		Part des surfaces en vignes	3%	2018	ATU, Observatoire de l'artificialisation des sol- plan biodiversité 2019
		Nombre d'exploitations agricoles	154	2018	Chambre Agriculture 37, PAAT
		Nombre d'exploitations en Agriculture biologique (AB)	19	2017	GABBTO 37 , PAAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

		Nombre d'exploitations en Haute valeur environnementale (HVE)			
		Surface en agriculture biologique			

Orientation stratégique	Thématique CCVA	Indicateur	Donnée de référence	Année de référence	Source de l'indicateur
Écologie	**Environnement et nature**	Existence d'un atlas communal de la biodiversité et part du territoire classé en réservoir de biodiversité ;	Non	2020	
		Espaces reconnus et/ou protégés (en km²)	56,9	2020	ATU, DREAL
		Surface en ZNIEFF (en ha)	24469,62	2020	INPN
		Nombre de points noirs de continuités écologiques identifiés ;	4	2016	Cartographie du Réseau Écologique du Pays Loire Touraine au sein du périmètre du SCOT Amboisie - Blerois - Castelrenaudais » réalisée par Écosphère en juillet 2016
		Surface des haies			
		Réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal	Non	2020	
		Nombre de taxons d'espèces menacées recensés	1908	2019	ATU, SINP Centre Val de Loire
		Part de taxons d'espèces éteints	0,10%	2019	ATU, SINP Centre Val de Loire
		Part de taxons d'espèces menacées	4,40%	2019	ATU, SINP Centre Val de Loire
		Part de taxons d'espèces menacées ou quasi-menacées	7,30%	2019	ATU, SINP Centre Val de Loire
		Réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal	Non	2020	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

		Nombre d'animations en lien avec l'environnement et la biodiversité effectués par le service développement durable de la CCVA (/ an)			
		Superficie du territoire couvert par un Plan de prévention des risques d'inondations (en km²)	49,5	2021	ATU, DDT 37
		Part du territoire couvert par un Plan de prévention des risques d'inondations	19,50%	2021	ATU, DDT 37
		Part des cours d'eau en bon état écologique	7%	2013	ATU, Agence de l'eau Loire Bretagne
		Part des cours d'eau en état écologique moyen	63%	2013	ATU, Agence de l'eau Loire Bretagne
		Part des cours d'eau en état écologique médiocre	0%	2013	ATU, Agence de l'eau Loire Bretagne
		Part des cours d'eau en mauvais état écologique	31%	2013	ATU, Agence de l'eau Loire Bretagne
		Part des prélèvements non conformes aux normes de qualité de distribution d'eau potable	23,20%	2020	ATU, ARS
		Taux de fuite des réseaux d'eau potable du territoire ;	14,50%	2015	Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable G2C environnement - octobre 2018
		Quantité d'eau perdue dans les fuites des réseaux	254 797 m3		Service Eau - assainissement CCVA
		Nombre de captages prioritaires et nombre de captages bénéficiant d'une protection et d'un plan d'actions ;	0 captage prioritaire /16. 100% des captages utilisés bénéficient d'un arrêté de DUP	2018	Service Eau - assainissement CCVA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

		Couverture du territoire par un SAGE (oui/non/en cours d'élaboration).	*	2020	Service Eau - assainissement CCVA
		Tonnage des déchets produits par le territoire en T	10 941	2020	SMICTOM
		Tonnage OM en T	5 784	2020	SMICTOM
		Tonnage corps creux et plat en T	1 534	2020	SMICTOM
		Tonnage verre en T	1 277	2020	SMICTOM
		Tonnage déchets verts en T	2 346	2020	SMICTOM
		Part des erreurs de tri			
		Nombre d'animations de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets			

* En partie. Seul le SAGE Cher aval est recensé sur le territoire de la Communauté de Communes, il concerne plus particulièrement les communes de Lussault-sur-Loire et Amboise

Orientation stratégique	Thématique CCVA	Indicateur	Donnée de référence	Année de référence	Source de l'indicateur
Écologie	**Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat**	Emissions de gaz à effet de serre du territoire Total	154 673 Teq CO2	2016	Lig'air , OREGES
		Emissions de gaz à effet de serre du territoire par habitant	5,5 Teq CO2/hab	2016	Lig'air , OREGES
		Consommations énergétiques du territoire (toutes énergies incluant le carburant et les énergies fossiles de chauffage) ;	65 404 tep ou 758,686 GWh	2016	Lig'air , OREGES
		Consommation d'énergie par habitant (en tep, tonne équivalent pétrole)	2,3 tep		Lig'air , OREGES
		Production annuelle d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydro-électricité, méthanisation, etc.) ;	45 GWh	2016	Lig'air , OREGES
		Part des ENR dans les consommations énergétiques du territoire	7%	2016	Lig'air , OREGES
		Consommation énergétique en autoconsommation (individuelle et collective);	Non connu		
		Nombre de logements	14394	2016	INSEE RP2016
		Part des résidences principales	84,90%	2016	INSEE RP2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

		Part des résidences secondaires et logements occasionnels	7%	2016	INSEE RP2016
		Part des logements vacants	8,10%	2016	INSEE RP2016
		Nombre de passoires thermiques dans les logements privés, le parc social, les bâtiments publics et les locaux d'entreprises ;			
		Répartition du parc immobilier (toutes catégories) par étiquette du DPE ;			
		Nombre de copropriétés en situation fragile ou dégradée ;			
		Nombre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE sur le territoire État des systèmes de chauffage			
		Nombre estimé de chaudières à fioul			
		Nombre estimé de cheminées ouvertes et autres modes de chauffages très émetteurs de particules fines (par exemple inserts, poêles, et chaudières à bois installés avant 2002)			
		Existence de réseaux de chaleurs, ainsi que leur combustible (part d'énergie renouvelable)			
		Mode de chauffage des grands équipements collectifs de territoire (écoles, collèges, lycées...), établissements de santé, bâtiments publics...			

Orientation stratégique	Thématique CCVA	Indicateur	Donnée de référence	Année de référence	Source de l'indicateur
Écologie	**Mobilité**	Nombre de gares sur le territoire	3	2020	ATU, EMC² 2019
		Nombre d'aller-retour sur la gare d'Amboise	20	2020	ATU, EMC² 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

		Nombre de déplacements quotidiens effectués par les habitants	99767	2019	ATU, EMC² 2019
		Nombre de déplacements effectués par jour et par habitant	3,8	2019	ATU, EMC² 2019
		Part des déplacements réalisés au sein de la ccva	79%	2019	ATU, EMC² 2019
		Part des déplacements effectués en voiture	65,2%	2019	ATU, EMC² 2019
		Part des déplacements effectués à pied	24,1%	2019	ATU, EMC² 2019
		Part des déplacements effectués en vélo	5,7%	2019	ATU, EMC² 2019
		Part des déplacements effectués en transport en commun	1,7%	2019	ATU, EMC² 2019
		Part des déplacements effectués avec un autre moyen de transport	3,3%	2019	ATU, EMC² 2019
		Part des emplois occupés par des personnes qui résident dans le territoire	55,0%	2016	ATU, EMC² 2019
		Part des habitants quittant le territoire pour travailler	48,0%	2016	ATU, EMC² 2019
		Part des habitants travaillant dans la Métropole de Tours	42,0%	2016	ATU, EMC² 2019
		Part des habitant travaillant dans un EPCI limitrophe au sein de l'Indre et Loire	26,0%	2016	ATU, EMC² 2019
		Nombre de km de pistes et aménagements cyclables sécurisés			
		Nombre de parcs à vélos sécurisés			
		Nombre de bornes de recharges électriques ouvertes au public			
Cohésion	**Culture, enfance**				
	Santé, solidarité	Densité des médecins généralistes (pour 1 000 habitants)	0,75	2018	INSEE BPE2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

		Densité de professionnels de santé (pour 1 000 habitants)	5,15	2018	INSEE BPE2018
		Densité de pharmacies (pour 1 000 habitants)	0,32	2018	INSEE BPE2018
		Nombre de médecins généralistes	21	2018	INSEE BPE2018
		Nombre de professionnels de santé	144	2018	INSEE BPE2018
		Nombre de pharmacies	9	2018	INSEE BPE2018
Attractivité, Compétitivité	**Dév économique, tourisme, aménagement numérique et emploi**	Nombre d'emplois sur le territoire	10919	2016	INSEE
		Nombre emplois salariés privés dans le secteur du tourisme	565	2018	Acoss 2018
		Poids du secteur du tourisme dans l'emploi salarié privé	7,80%	2018	Acoss 2018
	Revitalisation urbaine				

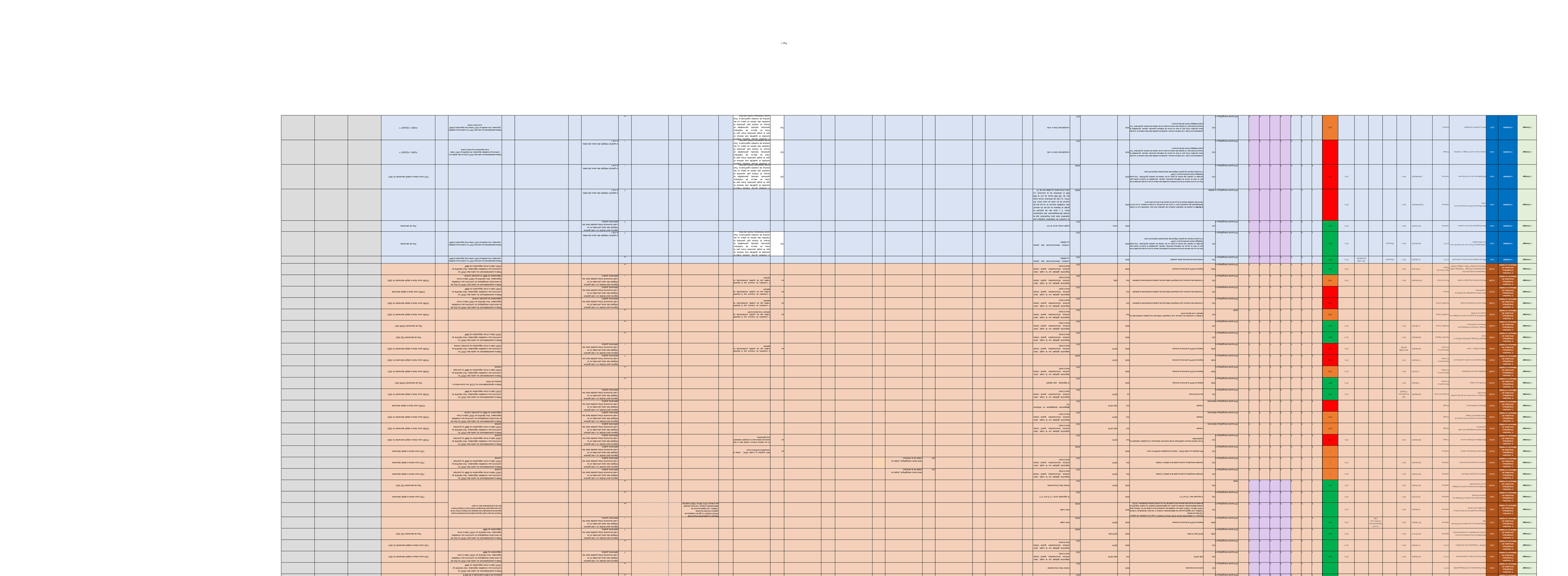

saisie

Note pour année de réalisation : début 2021 -20.. | début 2023 -2024 | début 2024-202..

Critères d'écoconditionnalité proposés par l'ANCT

Information projet / Plan de financement

Orientation	Thématique	Numérotation fiche	Nom de projet de la Fiche action	Maître d'ouvrage	Budget (HT)	Etat	Région	Département	Autres	Autofinancement Emprunt	Année de réalisation
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.1	Etude de friches avec la SAFER	CCVA	15 600,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.2	Etude pour la mise en place d'une filière pour une cuisine Centrale	CCVA	40 000,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.3	Aide à l'installation de producteurs (maraîchers…) et développement d'une filière agro-alimentaire locale	CCVA							
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.4	Développement d'outils de production et transformation	CCVA							
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.5	Développement de l'agroforesterie et des aménagements paysagers	CCVA							
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.6	Diagnostic des forêts et du potentiel bois énergie du territoire	CCVA							
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.7	Soutien à l'installation d'une activité de maraîchage biologique	Nazelles-Négron	620 000,00 €	80 %				20 %	
1. Ecologie	1. Agriculture et alimentation	1.1.8	Installation d'un maraîcher	Noizay							?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.1	Acquisition Zone humide Neuillé	CCVA	32 000,00 €			80% FDADDT		20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.2	Réhabilitation de la bâche d'arrivée du poste de refoulement des eaux usées du Sevrage	CCVA	260 400,00 €	80 %				20 %	2022
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.3	Gestion des déchets verts par les particuliers. Mise à disposition de broyeurs de végétaux	CCVA		80 %	Demande	Demande	Demande Ademe	20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.4	Agir en faveur de la biodiversité	CCVA							2023
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.5	Alimentation en eau potable - préservation de la nappe du Cénomanien	CCVA	3 100 000,00 €	80 %				20 %	?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.6	Modification des 2 stations d'épuration de Cangey pour construction d'une nouvelle station d'épuration	CCVA	1 055 000,00 €	80 %				20 %	2024
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.7	Déphosphatation de la STEP de Neuillé le Lierre	CCVA	160 000,00 €	80 %				20 %	2023
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.8	Réhabilitation des ouvrages souterrains de la rivière l'Amasse en centre-ville d'Amboise	CCVA	687 500,00 €	80 %				20 %	?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.9	Travaux digues dans le cadre de prise de compétence GEMAPI	CCVA	11 500 000,00 €	80 %				20 %	?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.10	Modification des 2 stations d'épuration de Mosnes	CCVA	2 130 000,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.11	Acquisition d'équipements techniques alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux	Amboise	21 584,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.12	Acquisition d'engins techniques roulants alternatifs pour l'entretien des espaces publics communaux	Amboise	140 879,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.13	Extension du bassin de rétention des Ormeaux	Amboise	291 666,66 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.14	Programme plurianuel en faveur du cadre de vie et de l'attractivité	Amboise							
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.15	Requalification d'une ancienne carrière de la Varenne sous Chandon en espace naturel sensible	Amboise							2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.16	Gestion sylvicole durable et accueil du public au bois communal de la Moutonnerie	Amboise							
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.17	Zone humide	Cangey	33 300,00 €	80 %				20 %	2023
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.18	Création d'un jardin du possible	Chargé							?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.19	Aménagement d'une zone tampon	Limeray	346 000,00 €	80 %				20 %	2023
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.20	Valorisation des douves du château	Montreuil-en-Touraine	10 000,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.21	Création d'un jardin et verger partagés	Nazelles-Négron	25 400,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.22	Installation d'un éco-pâturage et d'un rucher municipal pédagogique	Nazelles-Négron	34 000,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.23	Adaptation des espaces verts aux changements climatiques	Nazelles-Négron	220 000,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.24	Mise en place d'un rucher pédagogique	Neuillé-le-Lierre	3 738,79 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.25	Nature et biodiversité au village	Noizay							?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.26	Achat d'un broyeur à déchets verts de grande capacité	Noizay							?
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.27	Aménagements derrière l'école : verger et aménagements paysagers	Pocé-sur-Cisse	195 225,00 €	FDSR 90 000 €		FDADDT 35 000 €		20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.28	Acquisition de foncier route de Saint-Ouen-Les-Vignes pour préservation et valorisation d'un milieu naturel en bord d'étang	Pocé-sur-Cisse	10 000,00 €	80 %				20 %	2022
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.29	Résidence de l'étang : rénovation du réseau des eaux pluviales en prévention du risque inondation et préservation du milieu naturel de l'étang	Pocé-sur-Cisse	15 803,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.30	Entrée nord - valorisation d'un espace naturel et plantation d'un verger	Pocé-sur-Cisse							
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.31	Aménagement de la Prairie du Petit Pont	Saint Règle	81 300,00 €	+ attente DETR	9000€ CRST	Attente département		20 %	2023
1. Ecologie	2. Environnement, nature	1.2.32	Déplacement et mise aux normes des déchetteries	SMICTOM							
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.1	Rénovation et extension de la crèche Bout d'Chou	CCVA	423 580,00 €	80 %			CAF 115 000 €	20 %	2022
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.2	Création d'une Plateforme de Rénovation Energétique (PTRE)	CCVA							2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.3	Plan d'optimisation de l'éclairage public	CCVA							
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.4	Rénovation du siège communautaire	CCVA	515 000,00 €	80 %				20 %	2022
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.5	ASHAJ - Changement des chaudières	CCVA	91 100,00 €	80 %				20 %	
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.6	Réhabilitation d'un bâtiment pour les archives municipales et communautaires	Amboise	215 937,67 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.7	Modernisation et sécurisation de l'hôtel de ville	Amboise	227 500,00 €	80 %		Conseil Départemental 34 198 € via le F2D		20 %	2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.8	Optimiser la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants	Amboise	36 945,00 €	80 %				20 %	?
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.9	Modernisation du système d'éclairage du gymnase Ménard	Amboise	28 333,33 €	80 %				20 %	?
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.10	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles	Amboise	103 333,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.11	Isolation du gymnase Ménard	Amboise	423 333,00 €	80 %				20 %	?
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.12	Isolation du gymnase Guynemer	Amboise	366 666,00 €	80 %				20 %	?
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.13	Rénovation Patrimoine cultuel	Amboise							?
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.14	Réhabilitation bâtiment ancien	Cangey	850 000,00 €	80 %				20 %	2023
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.15	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	Chargé							2023
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.16	Rénovation extension de la cantine de l'école primaire d'Artigny	Chargé							2023
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.17	Bâtiment multifonction	Chargé							
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.18	Extension et rénovation du groupe scolaire Henri Dès	Lussault-sur-Loire	325 804,00 €	80% Actuellement 175068,55				20 %	2022
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.19	Chauffe-eau solaire	Montreuil-en-Touraine	5 000,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.20	Remplacement des luminaires	Montreuil-en-Touraine	3 333,33 €	80 %				20 %	2022
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.21	Regroupement des ateliers communaux	Montreuil-en-Touraine	73 500,00 €	50 %				50 %	2023
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.22	Isolation Mairie / école	Montreuil-en-Touraine	100 000,00 €	80% FDSR DETR				20 %	2023
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.23	Rendre l'éclairage public plus efficace et sobre	Nazelles-Négron	350 000,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.24	Passage en leds pour l'éclairage des bâtiments communaux	Neuillé-le-Lierre	11 226,34 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.25	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ALSH	Neuillé-le-Lierre							2024
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.26	Rénovation du bâtiment mairie	Neuillé-le-Lierre							2024
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.27	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Noizay							?
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.28	Restructuration du groupe scolaire	Pocé-sur-Cisse	1 392 000,00 €	80 %				20 %	2023
1. Ecologie	3. Transition énergétique, rénovation de bâtiments et habitat	1.3.29	Programme de réduction des consommations d'énergie - l'éclairage public Obtention du label "villes et villages étoilés"	Saint-Ouen-les-Vignes	23 507,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.1	Plan des déplacements doux et alternatifs	CCVA	41 666,66 €	80 %	Demande		50% AMI TENMOD	20 %	2021
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.2	Aménagement d'une voie verte dans la zone de la Boitardière	CCVA	166 666,00 €	80 %	Demande			20 %	2021
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.3	Réaménagement de la cité scolaire	Amboise	941 916,00 €	80 %				20 %	2021
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.4	Plan Pluriannuel d'Investissement de la voirie	Amboise	25 000 000,00 €	80 %				20 %	?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.5	Réhabilitation de la rue Nationale	Amboise	1 600 000,00 €	80 %				20 %	2022
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.6	Liaison douce entre Chargé et Amboise	Chargé							
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.7	Pistes cyclables touristiques	Limeray							2023

Critères d'écoconditionnalité : +1 = impact positif - 0 = Impact neutre - -1 = impact négatif

Numérotation fiche	1/Lutte contre le changement	2 /Adaptation au	3/Gestion de la ressource	4/Economie circulaire	5/Lutte contre les pollutions	6/Biodiversité et protection	7/ Impact sociétal	BILAN	Enjeu principal projet
1.1.1	0	0	1	1	1	1	1	5	Agriculture durable
1.1.2	0	0	0	1	0	0	0	1	Agriculture durable
1.1.3	0	0	0	1	0	0	1	2	Agriculture durable
1.1.4	0	0	0	1	0	0	1	2	Agriculture durable
1.1.5	1	1	0	0	0	1	0	3	Agriculture durable
1.1.6	1	0	0	1	0	1	0	3	Agriculture durable
1.1.7	0	0	1	1	1	1	1	5	Agriculture durable
1.1.8	0	0	1	1	1	1	1	5	Agriculture durable
1.2.1	0	0	1	0	1	1	0	3	Utilisation durable milieux
1.2.2	0	0	1	0	0	0	0	1	Utilisation durable milieux
1.2.3	1	0	0	0	1	0	0	2	Utilisation durable milieux
1.2.4	0	0	0	0	0	1	0	1	Utilisation durable milieux
1.2.5	0	0	1	0	0	0	0	1	Utilisation durable milieux
1.2.6	0	0	1	0	1	0	0	2	Utilisation durable milieux
1.2.7	0	0	1	0	1	0	0	2	Utilisation durable milieux
1.2.8	0	0	1	0	0	0	0	1	Utilisation durable milieux
1.2.9	0	0	0	0	0	0	0	0	Utilisation durable milieux
1.2.10	0	0	1	0	1	0	0	2	Utilisation durable milieux
1.2.11	0	0	0	0	1	0	0	1	Utilisation durable milieux
1.2.12	0	0	0	0	1	0	0	1	Utilisation durable milieux
1.2.13	0	0	1	0	1	0	0	2	Utilisation durable milieux
1.2.14								0	
1.2.15								0	Utilisation durable milieux
1.2.16								0	Utilisation durable milieux
1.2.17	0	0	0	0	0	1	0	1	Utilisation durable milieux
1.2.18	0	0	0	0	1	0	1	2	Utilisation durable milieux
1.2.19	0	0	1	0	1	1	0	3	Utilisation durable milieux
1.2.20	0	0	0	0	0	1	0		Utilisation durable milieux
1.2.21	0	0	0	1	0	1	0		Utilisation durable milieux
1.2.22	0	0	0	0	0	1	0		Utilisation durable milieux
1.2.23	0	1	1	0	1	1	0		Utilisation durable milieux
1.2.24	0	0	0	0	0	0	0		Utilisation durable milieux
1.2.25	0	0	0	0	0	1	0		Utilisation durable milieux
1.2.26	1	0	0	0	1	0	0		Utilisation durable milieux
1.2.27	0	0	1	0	0	1	0		Utilisation durable milieux
1.2.28	0	0	0	0	0	0	0		Utilisation durable milieux
1.2.29	0	0	1	0	1	0	0		Utilisation durable milieux
1.2.30	0	0	0	0	0	1	0		Utilisation durable milieux
1.2.31	0	0	0	0	0	1	0		Utilisation durable milieux
1.2.32	0	0	0	1	-1	0	0		Utilisation durable milieux
1.3.1	1	1	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.2	1	1	0	0	0	0	1		Efficacité énergétique b
1.3.3	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.4	1	1	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.5	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.6	0	0	0	0	0	1	0		Efficacité énergétique b
1.3.7	0	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.8	0	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.9	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.10	1	0	0	0	0	0	0		ENR
1.3.11	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.12	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.13	0	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.14	0	0	0	0	0	1	0		Efficacité énergétique b
1.3.15	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique bâtiments
1.3.16	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique bâtiments
1.3.17	0	0	0	0	0	-1	1		Efficacité énergétique bâtiments
1.3.18	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.19	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.20	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.21	0	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.22	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.23	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.24	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.25	1	0	0	0	0	0	0		ENR
1.3.26	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.27	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.28	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.3.29	1	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique b
1.4.1	1	0	0	0	1	0	0		Efficacité énergétique m
1.4.2	1	0	0	0	1	0	0		Efficacité énergétique m
1.4.3	1	0	0	0	1	0	0		Efficacité énergétique m
1.4.4	1	0	0	0	1	0	1		Efficacité énergétique mobilités
1.4.5	0	0	0	0	0	0	0		Efficacité énergétique m
1.4.6	1	0	0	0	1	0	0		Efficacité énergétique m
1.4.7	1	0	0	0	1	0	0		Efficacité énergétique m

Le projet répond-il à un enjeu prioritaire pour l'État ?

Numérotation fiche	Avis des services de l'État OUI/NON	Commentaires	PRÉFECTURE OUI/NON	Commentaires	DDT OUI/NON	Commentaires
1.1.1	OUI	Précisions complémentaires à apporter	NON		OUI	peu précis
1.1.2	OUI	Précisions complémentaires à apporter	NON		OUI	quel objectif précis
1.1.3	OUI	à maturer	NON		OUI	à maturer
1.1.4	OUI		NON		OUI	
1.1.5	OUI		NON		OUI	
1.1.6	OUI		NON		OUI	
1.1.7	OUI	sujet à expertiser en lien avec autres projets de CC	NON		OUI	sujet à expertiser en lien avec autres projets de CC
1.1.8	OUI	Dès lors que l'installation se fait sur une aire d'alimentation de captage ou un territoire de contrat territorial avec un volet pollution diffuse (voir syndicat de la Cisse) prise en compte possible AELB	NON		OUI	
1.2.1	OUI	La maîtrise foncière publique est la seule manière de sécuriser ce type de projet. Peut être financé par l'AELB	NON		OUI	La maîtrise foncière publique est la seule manière de sécuriser ce type de projet. Peut être financé par l'AELB
1.2.2	OUI	Gestion du patrimoine petit cycle de l'eau Recevable avec une une amélioration limitant les atteintes à l'environnement	NON	DETR	OUI	Gestion du patrimoine petit cycle de l'eau
1.2.3	OUI	structurant si animation et suivi	NON		OUI	structurant si animation et suivi
1.2.4	OUI		NON		OUI	
1.2.5	OUI	S'agissant de la création d'une installation de production sur l'île d'Or pour exploitation des alluvions de la Loire, c'est une volonté de la PRPDE et une obligation réglementaire de réduire la pression sur le Cénomanien (20%). Aujourd'hui, les ressources qui exploite les alluvions turonien nécessitent soit des travaux de rénovation et sont hors d'usage pour pb de qualité, donc cette action est primordiale pour répondre à l'obligation du SDAGE et pour assurer la sécurisation de l'alimentation de cette communauté de communes du Val d'Amboise. L'Ars est favorable à ce projet, toutefois, la réalisation d'un traitement du manganèse devra faire l'objet d'une étude au préalable de la qualité de l'eau, car la situation du traitement du manganèse des alluvions de la Loire relève du cas par cas (la qualité des alluvions n'est pas homogène sur le département). L'agence de l'eau accompagne toute démarche permettant de mettre en œuvre la disposition du Sdage sur le Cénomanien.	NON		OUI	
1.2.6	OUI	Relève du champ de compétences de l'agence de l'eau	OUI	DETR AGENCE DE L'EAU	OUI	
1.2.7	OUI	Amélioration du fonctionnement	NON		OUI	
1.2.8	OUI	Ne sera pas soutenu au titre de la protection contre les inondations mais autitre de la continuité écologique	NON		OUI	A regrouper dans une fiche
1.2.9	OUI	Au titre de la continuité écologique	NON		OUI	mais en dehors financement local
1.2.10	OUI		OUI	DETR	OUI	
1.2.11	OUI	Dans le champ de compétence de l'agence de l'eau	NON		NON	Un à un ces équipements ne sont pas structurants. De plus, leur utilisation revêt une dimension réglementaire
1.2.12	NON	non structurant	NON	non structurant	NON	Un à un ces équipements ne sont pas structurants. De plus, leur utilisation revêt une dimension réglementaire
1.2.13	OUI	avis favorable si le projet évolue vers la gestion intégrée des eaux pluviales sans retour à terme dans un réseau d'assainissement unitaire	NON		OUI	
1.2.14		A étudier				
1.2.15		A étudier				
1.2.16		A étudier				
1.2.17	OUI	A étudier	NON		OUI	Ne sera pas financé hors cadre CRTE
1.2.18	OUI	dossier recevable	NON		OUI	Participe d'un maillage de ce type d'initiative
1.2.19	OUI	A inscrire dans le volet lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole inscrit dans le contrat territorial. (Agence de l'eau)	NON		OUI	
1.2.20	NON	DETR AMENITES RURALES	NON	DETR AMENITES RURALES	NON	
1.2.21	OUI	dossier recevable	NON	DETR AMENITES RURALES	OUI	Participe d'un maillage de ce type d'initiative
1.2.22	OUI	dossier recevable	NON	DETR AMENITES RURALES	OUI	Participe d'un maillage de ce type d'initiative
1.2.23	OUI	dossier recevable	NON	DETR AMENITES RURALES	OUI	Participe d'un maillage de ce type d'initiative
1.2.24	OUI	dossier recevable	NON	DETR AMENITES RURALES	NON	ou regroupere avec action 12.22
1.2.25		A étudier	NON		NON	
1.2.26		A étudier	NON		NON	structurant si maillage des initiatives
1.2.27	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON		NON	
1.2.28	NON	Pas d'intervention DETR sur les acquisitions foncières seules.	NON		NON	
1.2.29	OUI	si le projet permet de déconnecter des eaux pluviales d'un réseau unitaire (agence de l'eau)	NON	DETR	OUI	
1.2.30	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR	NON	
1.2.31	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR AMENITES RURALES	NON	
1.2.32		A étudier	NON	NON ELIGIBLE POPULATION > 60 000	OUI	
1.3.1	OUI	DETR DSIL	OUI	DSIL DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.2	OUI	Sera étudié dans le cadre d'une entente avec les trois autres communautés de communes	NON		OUI	Action très structurante
1.3.3	OUI	action très structurante	NON		OUI	Action très structurante
1.3.4	OUI	DSIL DETR	OUI	DSIL DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.5	OUI		NON	DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.6	NON	DETR 2021 37 500 €	NON	DETR 2021	NON	
1.3.7	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR	NON	hors sujet
1.3.8	OUI	PROJET A COMPLETER POUR ETRE STRUCTURANT.Il s'agit de l'installation de capteurs CO2 dans les écoles. Toutefois, il est rappelé que pour les établissements scolaires, il est aussi demandé par le décret n°2015-1000 du 17/08/15 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, aux établissements d'évaluer les moyens d'aération et de mettre en œuvre des mesures de la qualité de l'air ou un plan d'actions (échéances: 1/01/18	NON		NON	hors sujet
1.3.9	OUI	A regrouper avec 1.3.3 ou1.3.11	NON		OUI	A regrouper avec 1.3.3 ou1.3.11
1.3.10	OUI		NON	DETR	OUI	Action très structurante
1.3.11	OUI	rénovation énergétique, projet au stade de la reflexion. A étudier	OUI	DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.12	OUI	rénovation énergétique, projet au stade de la reflexion. A étudier	OUI	DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.13	OUI	MHs éligibles au credits DRAC - visites et consultations de MOE en cours	NON		NON	
1.3.14	OUI	Si une maitrise d'oeuvre qualifié dans le bati ancien est retenue pour la conception realisation du projet/chantier	OUI	DETR	OUI	
1.3.15		A étudier	OUI	DSIL DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.16		A étudier	OUI	DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.17		A étudier	OUI	DSIL DETR	OUI	siapproche énergétique et réflexion CC
1.3.18	OUI	accord de principe	oui	DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.19	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON		OUI	A regrouper, pas séparé
1.3.20	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON		OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.21	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR	NON	
1.3.22	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.23	OUI		NON		OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.24	OUI		NON		OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.25	OUI	A étudier Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment ni les abords du MH	OUI		OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.26	OUI	Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment	OUI		OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.27	OUI	Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment	OUI		OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.28	OUI	Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment	OUI	DSIL	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.3.29	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON		OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout
1.4.1	OUI	schéma intercommunal des pistes cyclables	NON		OUI	schéma intercommunal des pistes cyclables
1.4.2	OUI	Dès lors qu'une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée est retenue et que le projet permette d'une part la mise en oeuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit. UDAP si le projet comporte une gestion intégrée des eaux pluviales (Agence de l'eau)	NON		OUI	schéma intercommunal des pistes cyclables.
1.4.3	OUI		NON	Voirie …	OUI	projet conçu avec la CC
1.4.4		**A étudier** le montant de l'opération implique une opération bien plus importante que le simple développement des transports doux. Il y aura lieu de préciser le projet et séparer ce qui est du ressort des mobilités douces et ce qui est du ressort de la voirie au sens strict.	NON		NON	le montant de l'opération implique une opération bien plus importante que le simple développement des transports doux. Il y aura lieu de préciser le projet et séparer ce qui est du ressort des mobilités douces et ce qui est du ressort de la voirie au sens strict. En effet, le coût de réfection d'une route est de 100 000 euros du km et 200 000 si réfection de la structure. Le côut d'une piste cyclable est de 10
1.4.5	OUI	Dès lors qu'une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée est retenue et que le projet permette d'une part la mise en oeuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit. UDAP si le projet comporte une gestion intégrée des eaux pluviales (Agence de l'eau)	NON		NON	
1.4.6	OUI	complément loire à vélo. Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en oeuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON		OUI	complément loire à vélo
1.4.7	OUI	complément loire à vélo. Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en oeuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON		OUI	complément loire à vélo

Autres services de l'État (OUI/NON – Commentaires)

Numérotation fiche	DDETS	DASEN	JEUNESSE ET SPORT	DREAL (DR, UD)	DRAC (DR, UD)	UDAP	ARS	CAF	AELB	ADEME
1.1.1									non	
1.1.2									non	
1.1.3									peut-être – si l'installation se fait sur une aire d'alimentation de captage ou un territoire de contrat territorial avec un volet pollution diffuse (voir syndicat	
1.1.4									?	
1.1.5									peut-être – si l'installation se fait sur une aire d'alimentation de captage ou un territoire de contrat territorial avec un volet pollution diffuse (voir syndicat	
1.1.6									non	
1.1.7									peut-être – si l'installation se fait sur une aire d'alimentation de captage ou un territoire de contrat territorial avec un volet pollution diffuse (voir syndicat	
1.1.8									peut-être – si l'installation se fait sur une aire d'alimentation de captage ou un territoire de contrat territorial avec un volet pollution diffuse (voir syndicat	
1.2.1										
1.2.2									? – si renouvellement pur NON, si amélioration du traitement pour éviter des atteintes à l'environnement OUI	
1.2.3									non	
1.2.4									? – Eventuellement mais demande précisions	
1.2.5							oui – S'agissant de la création d'une installation de production sur l'île d'Or pour exploitation des alluvions de la Loire, c'est une volonté de la PRPDE et une obligation réglementaire de réduire la pression sur le Cénomanien (20%). Aujourd'hui, les ressources qui exploite les alluvions turonien nécessitent soit des travaux de rénovation et sont hors d'usage pour pb de qualité, donc cette action est primordiale pour répondre à l'obligation du SDAGE et pour assurer la sécurisation de l'alimentation de cette communauté de		Oui – L'agence accompagne toute démarche permettant de mettre en œuvre la disposition du Sdage sur le Cénomanien en substituant un prélèvement dans le Céno par un autre ou en économisant les eaux prélevées dans le Céno	
1.2.6									oui – A étudier mais c'est effectivement dans notre champ de compétence et découle du schéma directeur je crois	
1.2.7									oui – Si amélioration du fonctionnement indispensable	
1.2.8									? – Si protection contre les inondation, NON, si restauration de la continuité	
1.2.9									si restauration de la continuité écologique Oui. A préciser	
1.2.10									Non	
1.2.11									oui – A étudier mais c'est effectivement dans notre champ de compétence et découle du schéma directeur je crois	
1.2.12									Non	
1.2.13									? – A priori NON mais par contre oui si le projet évolue vers la gestion intégrée des eaux pluviales sans retour à terme dans un réseau	
1.2.14									non	
1.2.15									non	
1.2.16									non	
1.2.17									? – A préciser	
1.2.18									?	
1.2.19									Oui – Possible si inscrit dans le volet lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole inscrit dans le contrat	
1.2.20									non	
1.2.21									non	
1.2.22									non	
1.2.23									à voir	
1.2.24									non	
1.2.25									à voir	
1.2.26									non	
1.2.27									oui – si incrit dans une gestion intégrée des eaux pluviales limitant les déversements vers un réseau	
1.2.28									Non	
1.2.29									? – Apréciser : plutôt non si prévention des inondations mais possible si permet de déconnecter des eaux pluviales d'un réseau unitaire	
1.2.30									non	
1.2.31									?	
1.2.32									Non	
1.3.1								OUI – Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout	? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.2									non	
1.3.3									non	
1.3.4									? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.5									non	
1.3.6									? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.7									? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.8							PROJET A COMPLETER POUR ETRE STRUCTURANT.Il s'agit de l'installation de capteurs CO2 dans les écoles. Toutefois, il est rappelé que pour les établissements scolaires, il est aussi demandé par le décret n°2015-1000 du 17/08/15 relatif aux		Non	
1.3.9									non	
1.3.10									non	
1.3.11			OUI – rénovation énergétique, projet au stade de la reflexion						? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.12			OUI – rénovation énergétique, projet au stade de la reflexion						? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.13						oui – MHs éligibles au credits DRAC - visites et consultations de MOE en cours			? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.14						oui – Si une maitrise d'oeuvre qualifié dans le bati ancien est retenue pour la conception realisation du projet/chantier			? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.15									? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.16									? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.17									? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.18									? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.19									non	
1.3.20									non	
1.3.21									? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.22						oui – Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment			? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.23									non	
1.3.24									non	
1.3.25						oui – Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment ni les abords du MH			non	
1.3.26						oui – Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment			? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.27						oui – Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment			? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.28						oui – Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment			? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.3.29									non	
1.4.1									non	
1.4.2						Oui – à condition qu'une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être			? – si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	
1.4.3									? – Agence peut étudier un volet gestion intégrée des eaux pluviales et un volet économie d'eau potable dans les bâtiments publics	
1.4.4									? – si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	
1.4.5						Oui – à condition qu'une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être			? – si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	
1.4.6						Oui – à condition qu'une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être			? – si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	
1.4.7						Oui – à condition qu'une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être			non	

Le projet répond-il à un enjeu prioritaire pour le Conseil Régional / le Conseil Départemental ? – Financement prévisionnel

Numérotation fiche	CONSEIL REGIONAL – Commentaires	CONSEIL DEPARTEMENTAL – Commentaires	Montant demandé par EPCI	Montant proposé par l'État	Enveloppe de financemennt
1.1.1	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		#REF!	0€	
1.1.2	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		#REF!	0€	
1.1.3	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat		#REF!	0€	
1.1.4	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou		#REF!	0€	
1.1.5	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) et/ou dispositifs sectoriels Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		#REF!	0€	
1.1.6	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) et/ou dispositifs sectoriels Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		#REF!	0€	
1.1.7	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		#REF!	0€	
1.1.8	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat		#REF!	0€	
1.2.1	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP	FDDADT taux maximum 50%	#REF!	0€	
1.2.2		F2D sous réserve demande fin 2021	#REF!	0€	
1.2.3		Pas de demande F2D/FDDAT 2021	#REF!	0€	
1.2.4		FDDADT ?	#REF!	0€	
1.2.5			#REF!	0€	
1.2.6		F2D sous réserve demande fin 2023	#REF!	0€	
1.2.7			#REF!	0€	
1.2.8		F2D sous réserve demande	#REF!	0€	
1.2.9			#REF!	0€	
1.2.10		F2D sous réserve demande fin 2024	#REF!	0€	
1.2.11	Identifié au CRST avec un taux d'intervention régional maximum de 40 %	Pas de demande 2021	#REF!	0€	
1.2.12		Pas de demande 2021	#REF!	0€	
1.2.13		Pas de demande 2021	#REF!	0€	
1.2.14			#REF!	0€	
1.2.15	Identifié au CRST avec un taux d'intervention régional maximum de 80 %	Pas de demande 2021	#REF!	0€	
1.2.16	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP		#REF!	0€	
1.2.17	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou	FDDADT ?	#REF!	0€	
1.2.18	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou		#REF!	0€	
1.2.19		FDDADT ?	#REF!	0€	
1.2.20		Pas de demande 2021			
1.2.21	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP	Pas de demande 2021			
1.2.22	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP	Pas de demande 2021			
1.2.23	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP	Pas de demande 2021			
1.2.24		Pas de demande 2021			
1.2.25	Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la trame verte et bleue (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat				
1.2.26	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat				
1.2.27	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales) si projet hors murs de l'école. Non identifié au CRST relève d'une	FDSR 2021 90 000 € : création d'une halle semi-ouverte et d'un espace paysager de type jardins partagés et verger / FDDADT non attribué			
1.2.28	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP	FDDADT ?			
1.2.29		Pas de demande 2021			
1.2.30	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain				
1.2.31	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain	FDDADT ?			
1.2.32	La Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique de la Région peut financer des espaces de réemploi au sein de la déchetterie pour favoriser la réduction des				
1.3.1	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	F2D sous réserve dépôt demande fin 2021			
1.3.2	Relève d'un financement SARE + FEDER étude de préfiguration à l'échelle des 4 EPCI composant le Pays Loire Touraine a été financée à 40 % par la Région (aide obtenue de 8 560 € plafonnée à 20 000 €				
1.3.3	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP				
1.3.4	Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	F2D sous réserve dépôt demande fin 2021			
1.3.5		F2D sous réserve dépôt demande fin 2021			
1.3.6	Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	Pas de demande F2D 2021			
1.3.7					
1.3.8	Projet en lien avec le plan régional santé et environnement et le plan régional de sensibilisation des habitants de la Région Centre-Val de Loire aux enjeux des Perturbateurs Endocriniens La Région finance donc de la sensibilisation dans ce cadre				
1.3.9		F2D sous réserve dépôt demande			
1.3.10		Pas de demande F2D 2021			
1.3.11	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	F2D sous réserve dépôt demande			
1.3.12	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	F2D sous réserve dépôt demande			
1.3.13		F2D sous réserve dépôt demande			
1.3.14	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	FDSR sous réseve dépôt demande fin 2024			
1.3.15	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	FDSR sous réseve dépôt demande fin 2022			
1.3.16	Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	FDSR sous réseve dépôt demande fin 2022			
1.3.17		FDSR sous réseve dépôt demande			
1.3.18	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP	FDSR sous réseve dépôt demande fin 2021			
1.3.19	Relève dpotentiellement du COTE enr (subvention à hauteur de 45%)	Pas de demande FDSR 2021			
1.3.20	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	FDSR sous réseve dépôt demande fin 2021			
1.3.21		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2023			
1.3.22	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat	FDSR sous réseve dépôt demande fin 2024			
1.3.23	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP	Pas de demande F2D 2021			
1.3.24		Pas de demande FDSR 2021			
1.3.25		FDSR sous réseve dépôt demande fin 2023			
1.3.26	Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat	FDSR sous réseve dépôt demande fin 2023			
1.3.27	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP	FDSR sous réseve dépôt demande			
1.3.28	Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	FDSR sous réseve dépôt demande fin 2022			
1.3.29	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP				
1.4.1	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP				
1.4.2	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP	Pas de demande			
1.4.3		Pas de demande			
1.4.4					
1.4.5		F2D sous réserve dépôt demande fin 2021			
1.4.6	Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat	FDSR / FDDADT ?			
1.4.7	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	FDSR / FDDADT ?			

1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.8	Pistes cyclables - mobilité au quotidien	Limeray		80 %		demandé	ADEME	20 %	2023	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	OUI	Liaison intercommunale pistes cyclables.Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON		OUI	liaison intercommunale pistes cyclables								Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	FDSR / FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.9	Sentiers pédestres	Limeray		FEADER 14 000 € demandé	demandé	demandé		20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0	Efficacité énergétique m	OUI	Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON		NON									Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non			Pas de demande FDDADT
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.10	Véhicule électrique	Montreuil-en-Touraine	35 100,00 €	80 %				20 %	2022	0	0	0	0	0	0	1	Efficacité énergétique m	NON		NON		NON	Posture de l'Etat de ne pas financer les véhicules électriques dans les CRTE													non		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation du BMP ou prochain contrat	
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.11	Panneaux ralentisseurs	Montreuil-en-Touraine	6 500,00 €	80 %				20 %	2022	0	0	0	0	0	0	0	Efficacité énergétique m	NON	Produit des amendes de police	NON	Produit des amendes de police	NON														non			
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.12	Développement de liaisons douces et de l'utilisation du vélo	Nazelles-Négron	800 000,00 €	80 %				20 %	2021	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	OUI	Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON		NON									Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	Pas de demande
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.13	Développement de l'électro-mobilité des services publics	Nazelles-Négron	200 000,00 €	80 %				20 %	2021	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	NON		NON		NON	Posture de l'Etat de ne pas financer les véhicules électriques dans les CRTE													non		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.14	Aménagement d'un cheminement doux le long de la D75	Neuillé-le-Lierre	25 876,15 €	80 %				20 %	2022	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON		NON									Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	FDSR / FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.15	Sécurisation des abords de l'école	Noizay	35 500,00 €	80 %				20 %		0	0	0	0	0	0	0	Efficacité énergétique m	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON	DETR	NON									Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non			
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.16	Organisation d'un transport collectif	Noizay							?	0	0	0	0	0	0	1	Efficacité énergétique mobilités		A étudier	NON		NON														non		La Région a l'objectif de déployer du transport à la demande sur l'ensemble du territoire régional (hors agglos et Métropoles) dans les prochaines années.Si l'il s'agit de transport à la demande, besoin d'échanger en amont avec la Région sachant que la commune agirait par délégation de la Région	
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.17	Santé au travail des agents communaux – achats de vélos électriques pour leurs déplacements sur le territoire communal	Pocé-sur-Cisse	10 000,00 €	80 %				20 %	2022	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	NON		NON		NON														non			
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.18	Acquisition d'un véhicule électrique	Pocé-sur-Cisse	20 124,04 €	80 %			3500€ SIEIL	20 %	2021	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	NON		NON		NON														non		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.19	Création liaison douce 1ère tranche – Vallée de la Ramberge – Cisse – Gare d'Amboise	Pocé-sur-Cisse	7 958,47 €	80 %				20 %	2021	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON		NON	Pas réellement structurant								Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	Pas de demande
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.20	Création liaison douce 2ème tranche – Vallée de la Ramberge – Cisse – Gare d'Amboise	Pocé-sur-Cisse	19 912,00 €	80 %				20 %	2024	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON	DETR	NON	Pas réellement structurant								Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat	FDSR / FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.21	Entrée Nord – la Route de Saint-Ouen-Les-Vignes, un axe majeur partagé	Pocé-sur-Cisse	136 083,33 €	80 %				20 %	2023	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON	DETR	NON									Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du volet cyclable (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	FDSR spus réserve dépôt demande fin 2022
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.22	ZAC de la VOVELLERIE – Liaison douce	Pocé-sur-Cisse							2025	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique mobilités		A étudier	NON	DETR	NON									Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat	FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.23	Circulations douces : cheminement rue du Val de l'Amasse	Saint Règle	150 000,00 €	Attente DETR	70 000€ CRST	Attente département		20 %	2022	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON	DETR	NON	Pas réellement structurant								Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	FDDADT ?
1. Ecologie	4. Mobilité	1.4.24	Plan communal des déplacements doux - voie verte des étangs/voie cyclable d'Amboise à Limeray.	Saint-Ouen-les-Vignes	192 779,00 €	80 %				20 %	2022	1	0	0	0	1	0	0	Efficacité énergétique m	NON	Examen en DETR au titre de la commune. Une maîtrise d'oeuvre sensible et qualifiée devra être retenue et le projet devra permettre d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON	DETR	NON									Oui	à condition qu'une maîtrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être				non		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	FDDADT ?
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.1	Création d'un pôle culturel	CCVA	2 423 452,60 €	DETR : 300 000 € / FCTVA 477 051,79 €				20 %	2022	1	0	0	0	0	0	1	Culture - Patrimoine	OUI	DSIL DETR	OUI	DSIL DETR	NON														non		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	F2D sous résrve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.2	Création d'un centre aquatique intercommunal	Envis	7 636 728,74 €	CNDS 600 000 € + DETR 300 000 € +FCTVA 1 543 307,20 €	CRST 1 217 000 €			20 %	2021	1	0	1	0	0	-1	1	Sport	OUI	Equipement sportif communautaire indispensable, aurait mérité un dimensionnement plus ambitieux. Subvention ANS de 600 000 € accordée en 2017 Ce projet répond à la réglementation « baignade artificielle » dont la Fréquence Maximale Instantanée (FMI) est très inférieure à celle calculée dans la réglementation piscine, ce qui entrainera une perte de fréquentation. Au niveau national, un autre projet de même type a déposé une demande de dérogation à la FMI à France Expérimentation fin janvier 2021. Si cette demande est acceptée, un arrêté dérogatoire avec protocole expérimental sera élaboré par la DGS et pourra s'appliquer à tous les projets identiques, tel que celui d'Amboise. Si l'arrêté dérogatoire générique est pris, il est à préciser qu'en cas d'échec du respect des conditions (exemple : qualité des eaux ne respectant pas les normes réglementaires de la baignade artificielle), il sera alors demandé de revenir à la FMI calculée en réglementation baignade artificielle dans un premier temps afin de vérifier si cela permet de rétablir la conformité de l'eau. Si cela ne suffit pas, un retour à un process relevant de la réglementation piscine (eau désinfectée et désinfectante) sera demandé. Pour information, à ce jour, le projet d'Amboise ne comprend pas de système permettant de revenir à une chloration.	OUI	DSIL DETR	OUI						OUI	Equipements sportif communautaire indispensable, aurait mérité un dimensionnement plus ambitieux. Subvention ANS de 600 000 € accordée en 2017					artificielle » dont la Fréquence Maximale Instantanée (FMI) est très inférieure à celle calculée dans la réglementation piscine, ce qui entrainera une perte de fréquentation. Au niveau national, un autre projet de même type a déposé une demande de dérogation à la FMI à France Expérimentation fin janvier 2021. Si cette demande est acceptée, un arrêté dérogatoire avec protocole expérimental sera élaboré par la DGS et pourra s'appliquer à tous les projets identiques, tel que celui d'Amboise. Si l'arrêté dérogatoire générique est pris, il est à préciser qu'en cas d'échec du respect des conditions (exemple : qualité des eaux ne respectant pas les normes réglementaires de la baignade artificielle), il sera alors demandé de		?	volet économie d'eau surtout si l'eau provient d'un forage dans le Cénomanien ?	Subvention engagée en CPR de 2020	F2D sous résrve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.3	Restauration du Patrimoine Cultuel/Restauration des œuvres et du mobilier dans les églises	Amboise	36 500,00 €	80 %				20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine	OUI	Monuments historiques éligibles aux credits DRAC - visites et consultations de MOE en cours	NON		NON									oui	MHs éligibles au credits DRAC - visites et consultations de MOE en cours				non			
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.4	Amélioration de la scénographie et de l'éclairage des expositions organisées dans l'église St Florentin.	Amboise	12 499,00 €	80 %				20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine	OUI	Si une maîtrise d'œuvre qualifié dans le bati ancien est retenue pour la conception realisation du projet/chantier	NON		NON									oui	Si une maîtrise d'œuvre qualifié dans le bati ancien est retenue pour la conception realisation du projet/chantier				non			
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.5	Modernisation système son et lumière du Théâtre Beaumarchais	Amboise	184 999,00 €	80 %				20 %	2022	1	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine	NON	Envisager un soutien par la DRAC	NON		NON														non			F2D sous résrve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.6	Installation d'une œuvre d'art dans le quartier du Bout des Pont "la Tour d'Or blanc"	Amboise	506 700,00 €	80% entre CD 37 DRAC Fondation de France Fondation Saint Louis Conseil	Attente			20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine	NON		NON		NON														non			F2D 2019 90 000 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.7	Groupe scolaire Jules Ferry : réfection de la cour et aménagement des espaces extérieurs	Amboise	105 166,67 €	80 %				20 %	2021	0	1	0	0	0	0	0	Jeunesse	NON	Examiner en DETR communale. Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment. Vigilance quant à la sécurisation des espaces si la réalisation des travaux est menée sur des temps scolaires, également prévoir une cour de récréation de remplacement Nécessité de communication avec le directeur et les équipes pédagogiques ainsi qu'avec les familles	NON	DETR	NON				OUI	Vigilance quant à la sécurisation des espaces si la réalisation des travaux est menée sur des temps scolaires, également prévoir une cour de récréation de remplacement Nécessité de communication avec le directeur et les équipes pédagogiques ainsi qu'avec les familles				oui	Il conviendra de s'assurer que le dispositif n'altère pas les qualités architecturales du batiment				Oui	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !		Pas de demande
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.8	Musée Hôtel Morin : amélioration de l'accessibilité et développement d'outils numériques.	Amboise	111 666,00 €	80 %				20 %	2023	0	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine	OUI	Le projet scientifique et culturel (PSC) est en cours de rédaction suite à une subvention DRAC 2020 pour sa rédaction. Le bâtiment classé MH et en co-activité avec l'hôtel de ville (salle des mariages, salle du conseil municipal, salle de réunion pour les agents municipaux) est impropre à l'usage ERP type Y (musée). Il faut noter par ailleurs qu'un comité scientifique vient récemment d'être constitué par le maire et son équipe pour travailler sur le projet de ce musée.	NON	DETR	NON								Le projet scientifique et culturel (PSC) est en cours de rédaction suite à une subvention DRAC 2020 pour sa rédaction. Le bâtiment classé MH et en co-activité avec l'hôtel de ville (salle des mariages, salle du conseil municipal, salle de réunion pour les agents municipaux) est impropre à l'usage ERP type Y (musée). Il faut noter par ailleurs qu'un comité						non			
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.9	Réaménagement et isolation du théâtre Beaumarchais et de la salle des fêtes Francis Poulenc	Amboise	1 125 000,00 €	80 %				20 %	?	1	0	0	0	0	0	0	Efficacité énergétique b	OUI	DSIL	OUI	DSIL	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout													non			F2D ?
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.10	Ecole	Cangey	64 800,00 €	80 %				20 %	2022	0	0	0	0	0	0	0	Jeunesse	OUI	Vigilance quant à la sécurisation des espaces si la réalisation des travaux est menée sur des temps scolaires Prévoir des espaces de remplacement Nécessité de communication avec le directeur et les équipes pédagogiques	NON		NON				OUI	Vigilance quant à la sécurisation des espaces si la réalisation des travaux est menée sur des temps scolaires Prévoir des espaces de remplacement Nécessité de communication avec le directeur et les équipes pédagogiques									?			FDSR sous réserve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.11	Valorisation de l'éducation au développement durable	Limeray	6 460,00 €	80 %				20 %	2021	0	0	1	1	1	1	1	Utilisation durable milieu	OUI		NON		OUI																	
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.12	Parcours historique.	Limeray							2023	0	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	Aménités rurales ?	NON														non			
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.13	Parcours santé	Montreuil-en-Touraine	10 416,67 €	80 %				20 %	2021	0	0	0	0	0	-1	0	Sport	NON	Consommation d'espace forestier Volet sport santé, coût trop faible pour faire l'objet d'une demande ANS	NON		NON	Consommation d'espace forestier					OUI	Volet sport santé, coût trop faible pour faire l'objet d'une demande ANS							Oui	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !		Ps de demande
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.14	Chemins de randonnée	Montreuil-en-Touraine	5 000,00 €	80 %				20 %	2022	0	0	0	0	0	0	0	Sport	NON		NON		NON						NON	Impact faible							non			FDDADT / PDIPR
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.15	Plateforme inclusive de soins, d'éducation et de culture de Mosnes	Mosnes	4 300 000,00 €	80% actuellement : 57 150 €				20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0	Santé	OUI	DSIL.	OUI	DSIL	NON	Projet très important à des multiples égards, notamment concernant la nécessité d'offrir des perspectives aux enfants autistes. Toutefois, le projet n'adresse aucune des politiques portées par la DDT. Plus questionnant encore, la volonté de vouloir masquer l'absence de bénéfice pour les indicateurs CRTE (pire, tous les indicateurs ont été mis à 1, ce qui est à l'image de la manière dont les													non		Relève potentiellement du cadre des CRST pour l'école de musique et le centre de loisir (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.16	Favoriser les outils et l'apprentissage numérique à l'école	Nazelles-Négron	37 500,00 €	80 %				20 %	2021	0	0	0	0	0	0	1	Inclusion numérique	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR	NON	Réduction de la fracture numérique mais hors cadre DDT													non			
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.17	Construction de locaux associatifs et d'un dojo	Nazelles-Négron	1 300 000,00 €	80 %				20 %	2022	1	0	0	0	0	-1	1	Sport	OUI	DSIL DETR Equipement structurant pour le développement de la pratique sportive, opération concomitante à la création de logements, non retenu pour financement par l'ANS en 2020	OUI	DSIL DETR	NON						OUI	Equipement structurant pour le développement de la pratique sportive, opération concomitante à la création de logements, non retenu pour financement par l'ANS en 2020							?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	Relève potentiellement du cadre des CRST au titre des seuls équipements sportifs (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	F2D sous réserve dépôt demande fin 2021
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.18	Construction d'une crèche et d'un RAM	Nazelles-Négron	700 000,00 €	80 %				20 %	2024	0	0	0	0	0	0	0	Jeunesse	OUI	DSIL DETR dès que l'avis négatif de la CAF sera levé.	OUI	DSIL DETR	NON													NON	?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat	F2D sous réserve dépôt demande fin 2023
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.19	Construction d'un nouveau gymnase	Nazelles-Négron	1 700 000,00 €	80 %				20 %	2025	1	0	0	0	0	-1	1	Sport	OUI	Equipement structurant, d'autant plus que le territoire communal est particulièrement carencé en équipements sportifs	OUI		NON						OUI	Equipement structurant, d'autant plus que le territoire communal est particulièrement carencé en							?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat	F2D sous réserve dépôt demande fin 2024
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.20	Installation d'équipements sportifs sur l'aire naturelle	Neuillé-le-Lierre	34 480,01 €	Agence nationale du sport 17 300 €		FDSR 9 532€		20 %	2021	0	0	0	0	0	0	1	Sport	NON	Le city stade a déjà été financé par l'ANS. Le projet ne comprend pas explicitement la réalisation de nouveaux équipements sportifs	NON		NON						NON	Le city stade a déjà été financé par l'ANS. Le projet ne comprend pas explicitement la réalisation de nouveaux équipements sportifs							?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !		
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.21	La halle et l'œuvre d'art	Pocé-sur-Cisse	160 000,00 €	80 %				20 %	2021	0	1	0	1	0	0	1	Culture - Patrimoine	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR	OUI														?		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre des aménagement d'espaces publicss (halles) (si conforme aux modalités régionales). Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	FDSR 2021 :création d'une halle semi-ouverte et d'un espace paysager de type jardins partagés et verger - 90 000 €
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.22	Education - Atelier jardinage	Pocé-sur-Cisse	1 036,00 €	80 %				20 %	2021	0	0	1	0	1	1	0	Jeunesse	OUI	Lien à faire avec l'équipe pédagogique dans le cadre de la continuité du temps de l'enfant et du PEDT	NON		NON				OUI	Lien à faire avec l'équipe pédagogique dans le cadre de la continuité du temps de l'enfant et du PEDT									?			
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.23	Conservation et valorisation du patrimoine de l'église	Pocé-sur-Cisse	11 180,00 €	80 %				20 %	2022	0	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine	OUI	Si une maîtrise d'oeuvre qualifié dans le bati ancien est retenue pour la conception realisation du projet/chantier	NON		NON									oui	Si une maîtrise d'oeuvre qualifié dans le bati ancien est retenue pour la conception realisation du projet/chantier				Non			Petit patrimoine ?
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.24	Petit précis culturel de Pocé-sur-Cisse	Pocé-sur-Cisse							2024	0	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine		A étudier	NON		NON														Non			
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.25	Valorisation d'un patrimoine funéraire issu de la fonderie	Pocé-sur-Cisse							2025	0	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine		A étudier. Une maîtrise d'oeuvre qualifié dans le bâti ancien doit être retenue pour la conception réalisation du projet/chantier	NON	suivant coût travaux	NON									oui	Si une maîtrise d'oeuvre qualifié dans le bati ancien est retenue pour la conception realisation du projet/chantier				Non			
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.26	Equipements de loisirs pour enfants - les aires de jeux de l'école et de l'île.	Saint-Ouen-les-Vignes								0	0	0	0	0	0	0	Jeunesse		A étudier	NON	DETR fiche ?	NON				OUI										?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !		FDSR sous réserve dépôt de demande
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.27	Mise en accessibilité de l'école publique communale	Saint-Ouen-les-Vignes	128 022,00 €	DETR : 51 536 €				20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0	Jeunesse	OUI	Examiner en DETR communale. Vigilance quant à la sécurisation des espaces si la réalisation des travaux est menée sur des temps scolaires Nécessité de communication avec le directeur et les équipes pédagogiques ainsi qu'avec les familles	NON	DETR	NON				OUI	Vigilance quant à la sécurisation des espaces si la réalisation des travaux est menée sur des temps scolaires Nécessité de communication avec le directeur et les équipes pédagogiques ainsi qu'avec les familles				oui	Si une maitrise d'oeuvre qualifié est retenue pour la conception realisation du projet/chantier				non			Pas de demande
2. Cohésion	1. Culture, enfance, jeunesse, éducation et sports	2.1.28	Renaissance de l'Arbre de la Liberté de Saint-Ouen - réalisation d'une œuvre d'art monumentale par Michel Audiard - inscription dans un circuit départemental d'art contemporain.	Saint-Ouen-les-Vignes	78 633,00 €	80% État (DRAC), Région, Département,	Attente	Attente	Commune, mécénat	20 %	2024	0	0	0	0	0	0	0	Culture - Patrimoine	NON		NON		NON														non			
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.1	Aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage	CCVA							?	0	0	1	-1	0	-1	0	Cohésion sociale	OUI	A étudier. La fiche-action reprend l'obligation du SDAGV et les équipements qu'impose le décret du 9 mars 2019. Des recherches foncières sont en cours, 2 secteurs ont été identifiés sur les communes de Cangey et de Saint-Ouen-les-Vignes.	OUI	DETR éligibilité 1 M€ (construction, réhabilitation)	NON	seulement pour TE	OUI	SDAGV et les équipements qu'impose le décret du 9 mars 2019. La CCVA a renoncé à l'aménagement du terrain des Isles le long de la Loire à Pocé-sur-Cisse, elle a toutefois été contrainte de l'ouvrir durant la période											non			F2D sous réseve dépô de demande
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.2	Création d'une épicerie sociale	Amboise							2021	0	0	0	0	0	0	1	Cohésion sociale	OUI	Manque une offre de ce type sur le territoire	NON		NON		OUI	Manque une offre de ce type sur le territoire						OUI	Le maintien et/ou la restitution d'une activité de commerces de proximité permet de maintenir un tissu social fort et limite les déplacements de véhicule à l'exterieur de la commune.				non		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	Pas de demande
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.3	Aide au démarrage d'une recyclerie	Amboise							2021	0	0	0	1	0	0	1	Utilisation durable milieux		A étudier.Pour un tel projet, le modèle économique doit être bien construit et une réflexion sur la nature de la structure doit être menée : ACI ou EI. Le modèle ACI est contraint par le chiffre d'affaire et par la clientèle, s'il y a un fonctionnement avec des particuliers, il faut mettre en place, sans doute, un système d'adhésion ou un ciblage sur des personnes relevant des minima sociaux. Le chiffre d'affaire peut évoluer assez rapidement avec la nécessité de passer en Entreprise d'Insertion (si CA > à 50 % des charges). Le modèle EI est à privilégier pour une ressourcerie. Un DLA pourrait utilement accompagner la réflexion et la mise en place de l'association porteuse. En référence à l'appel à projet FDI 2021, une recyclerie rentre bien dans les filières et activités du plan France-relance comme l'économie circulaire et les disposition de la loi "anti-gaspillage". Sur le Territoire d'Amboise une Entreprise d'Insertion pourrait utilement compléter l'offre de service de l'IAE et constituer une suite de parcours pour par exemple les salariés en insertion d'objectif.	NON		OUI		OUI	Pour un tel projet, le modèle économique doit être bien construit et une réflexion sur la nature de la structure doit être menée : ACI ou EI. Le modèle ACI est contraint par le chiffre d'affaire et par la clientèle, s'il y a un fonctionnement avec des particuliers, il faut mettre en place, sans doute, un système d'adhésion ou un ciblage sur des personnes relevant des minima sociaux. Le chiffre d'affaire peut évoluer assez rapidement avec la nécessité de passer en Entreprise d'Insertion (si CA > à 50 % des charges).											non		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.4	Création d'une maison médicale	Montreuil-en-Touraine	52 000,00 €	80 %				20 %	2025	0	0	0	0	0	0	1	Santé	OUI	Ce projet n'est pas connu de l'ARS et semble se limiter à un projet immobilier, dans la mesure où il n'y a pas de professionnels de santé actuellement installé sur cette commune d'environ 800 habitants. Ce projet pourrait malgré tout contribuer à l'améliorer l'offre de soins du territoire si des liens sont faits avec les structures existantes à proximité (MSP, CPTS…), pour la mise en place de cabinets secondaires ou consultations avancées, par exemple.	NON	avis ARS DETR	NON	seulement pour TE											semble se limiter à un projet immobilier, dans la mesure où il n'y a pas de professionnels de santé actuellement installé sur cette commune d'environ 800 habitants. Ce projet pourrait malgré tout		non			
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.5	Création d'une maison de santé à Vilvent	Nazelles-Négron	600 000,00 €	80 %				20 %	2024	0	0	0	0	0	0	1	Santé	OUI	Ce projet n'est pas connu de l'ARS mais, comme tout projet d'exercice coordonné, apparaît comme structurant pour maintenir et renforcer l'offre de soins de 1er recours sur le territoire. De plus, ce projet est soutenu et accompagné par la CPTS Asclépios. Pour répondre aux attentes d'une MSP, ce projet ne doit pas se limiter à un projet immobilier et devra évoluer vers un véritable projet d'exercice coordonné. Les professionnels de santé devront formaliser leur projet de santé afin que ce dernier soit validé par l'ARS.	OUI	Avis ARS CPER	NON	seulement pour TE										oui	Ce projet n'est pas connu de l'ARS mais, comme tout projet d'exercice coordonné, apparaît comme structurant pour maintenir et renforcer l'offre de soins de 1er recours sur le territoire. De plus, ce projet est soutenu et accompagné par la CPTS Asclépios.		non		Sous réserve de s'inscrire dans le cahier des charges CPER 2021-2027 Relève d'une négociation au prochain contrat CRST	F2D sus réserve dépôt de demande fin 2023
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.6	ZAC de la VOVELLERIE – Construction d'un bâtiment communal en zone non	Pocé-sur-Cisse							2025	0	1	0	0	0	-1	1	Ville durable		A étudier	NON		NON														non			FDSR sus réserve dépôt de demande fin 2024
2. Cohésion	2. Santé, solidarité	2.2.7	Logement temporaire ou d'urgence.	Saint-Ouen-les-Vignes	97 800,00 €	80 %				20 %	2023	0	0	0	0	0	1	0	Cohésion sociale	NON	l'adéquation entre cette offre et la demande d'HU interroge.	NON	DETR	NON		NON	l'adéquation entre cette offre et la demande d'HU interroge. Mais surtout, s'agissant d'un projet auquel l'État consacrerait 80% du coût de réhabilitation (et de fonctionnement semble-t-il), le logement serait-il mis à la disposition du 115 ? Sinon, quelle est le circuit d'orientation envisagé, le territoire étant en "déficit d'hébergement de ce type" d'après le											non			
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.1	Structuration de l'écosystème Numérique – réseaux et téléphonie	CCVA	94 167,00 €			67 800 € TTC CD FST'Num		20 %	2021	0	0	0	0	0	0	1	Inclusion numérique	NON	Intérêt de regrouper avec le projet 3.1,5 et 3..10	NON		NON	Réduction fracture numérique													non			FST'Num
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.2	Dématérialisation de l'Application du Droit des Sols	CCVA		4 000 € du centre instructeur					2021	0	0	0	0	0	0	0	Inclusion numérique	NON	aide existante hors CRTE	NON		NON	aide existante hors CRTE													non			
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.3	Faire de la Boitardière une zone à énergie positive	CCVA							2021	1	0	0	0	0	0	0	ENR		A étudier	NON		OUI														non			
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.4	Création d'un règlement intercommunal de la publicité	CCVA								0	0	0	0	0	0	0			A étudier	NON		NON														non			
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.5	Structuration de l'écosystème Numérique – réseaux et téléphonie	Amboise	150 000,00 €			CD 137 400 €		20 %	2021	0	0	0	0	0	0	1	Inclusion numérique	NON	Intérêt de regrouper avec le projet 3.1.1 ET 3.1.10	NON		NON	Réduction fracture numérique													non			FST'Num

3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.6	Création de bornes de camping	Amboise	41 666,67 €	80 %				20 %	?	0	0	0	0	0	0	0		NON		NON		NON				non		Relève potentiellement du CAP Hébergement, outil dédié pour le soutien régional aux hébergements touristiques	
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.7	Aménagements de l'île d'or	Amboise	5 045 000,00 €	80 %				20 %	?	0	0	0	0	0	0	0	Ville durable	OUI	Dès lors qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit. UDAP	NON		NON		Oui	à condition qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être	non		Identifié au CRST avec un taux d'intervention régional maximum de 40 %	
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.8	Numérique à l'école	Chargé	8 983,25 €	Plan relance socle numérique 50%				20 %	2022	0	0	0	0	0	0	1	Inclusion numérique	OUI	DETR	OUI	DETR	NON	A regrouper			non			
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.9	Numérique pour tous	Chargé	4 140,00 €	Plan relance socle numérique 50%				20 %	2021	0	0	0	0	0	0	1	Inclusion numérique	OUI	DETR	OUI	DETR	NON	A regrouper			non			
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.10	Structuration de l'écosystème numérique	Nazelles-Négron	150 000,00 €	80 %				20 %	2021	1	0	0	0	0	0	1	Inclusion numérique	NON	Intérêt de regrouper avec le projet 3.1.1 et 3.1.10 et 3.1.5	NON	DETR FITN	OUI	Réduction de la fracture numérique			non			FST'Num
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.11	Modernisation du camping des Pâtis	Nazelles-Négron	100 000,00 €	80 %				20 %	2023	1	0	0	0	0	1	0	Efficacité énergétique b	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR	OUI	Approche globale sur le sujet, donc actions structurantes quand mises bout à bout			non		Relève potentiellement du CAP Hébergement, outil dédié pour le soutien régional aux hébergements touristiques	
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.12	Sécurisation de l'espace public par la vidéoprotection	Nazelles-Négron	86 000,00 €	80 %				20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0		NON	Examen en DETR au titre de la commune FIPD	NON	DETR FIPD	NON				non			
3. Attractivité, Compétitivité	1. Développement économique, tourisme, aménagement numérique et emploi	3.1.13	Point d'accès numérique	Noizay							?	0	0	0	0	0	0	1	Inclusion numérique	OUI	FITN 2021/2022	OUI	FITN 2021/2022	NON	Réduction fracture numérique			non			
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.1	Extension de la boulangerie de Saint-Ouen-les-Vignes	CCVA	295 959,76 €		59 000€ CRST (20%	25% F2D 73 750€	50 000 € fond de concours commune ST ouen les vignes	20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0	Ville durable	OUI	DETR	OUI	DETR	NON				non		Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	F2D 2021 : 73 990 €
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.2	Réhabilitation du patrimoine Saint Maurice	CCVA	1 653 067,20 €	DSIL 800 000 € + FCTVA 295 552 €		F2D 200 000 €		20 %	2021	0	0	0	0	0	1	1	Ville durable	OUI	Dès lors qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée est retenue DSIL	OUI	Avis ABF PC OK DSIL	OUI		Oui	à condition qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue	non		Relève potentiellement du cadre des CRST au titre de la rénovation énergétique (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une	Pas de demande
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.3	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	CCVA							2023	0	0	0	0	0	0	0	Ville durable		A étudier	NON		NON				non			
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.4	Révision du Secteur Sauvegardé	CCVA								0	0	0	0	0	0	0	Ville durable		A étudier. Revision du PSMV d'Amboise eligible aux crédit DRAC à hauteur de 50%	NON		NON		oui	Reision du PSMV d'Amboise eligible aux crédit DRAC à hauteur de 50%	non			
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.5	Réhabilitation des friches industrielles Mabille	CCVA								0	0	0	0	0	1	0	Ville durable		A étudier	NON	PR Friches	OUI		oui		?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.6	Aménagement d'une aire de jeux au quartier de la Verrerie	Amboise	69 166,66 €	80 %				20 %	2021	0	0	0	0	0	-1	0	Ville durable	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR	NON				?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	Ps de demande
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.7	Opération façades	Amboise	50 833,33 €	80 %				20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0	Ville durable	OUIµ	Permet une action ciblée sur le patrimoine concerné par la mise en plce de conseils dédiés et des aides à larestauration. Action pouvant être convientionné avec la fondation du patrimoie	NON		NON	sauf si isolation par l'exterieur, pas noté	oui	Permet une action ciblée sur le patrimoine concerné par la mise en plce de conseils dédiés et des aides à larestauration. Action pouvant être contentionné avec la fondation du patrimoie	non			
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.8	Acquisition et aménagement d'une friche industrielle (PRESTAL)	Amboise							?	0	0	0	0	0	1	1	Ville durable		A étudier.	NON	PR Friches	OUI				?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au prochain contrat	
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.9	Halle marchande	Montreuil-en-Touraine	18 000,00 €	80 %				20 %	2023	0	0	0	1	0	1	1	Ville durable	NON	Examen en DETR au titre de la commune	NON	DETR	OUI				?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP ou prochain	FDSR sous résrve dépôt demande fin 2022
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.10	Résidence de l'étang – aménagements paysagers	Pocé-sur-Cisse	157 517,50 €	80 %				20 %	2021	0	0	0	0	0	0	0	Ville durable	OUI	à condition qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	NON	DETR	NON	Vérifier si le projet peut néanmoins participer d'un meilleur attrait du centre bourg et limiter de manière indirecte l'étalement urbain	Oui	à condition qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être	?	si gestion intégrée des eaux pluviales, à voir !	Relève potentiellement du cadre des CRST au titre du vélo utilitaire et trame verte et bleue (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	Pas de demande
3. Attractivité, Compétitivité	2. Revitalisation urbaine	3.2.11	Redynamisation du centre-bourg - aménagement de la zone naturelle des étangs et du moulin de Saint-Ouen.	Saint-Ouen-les-Vignes	180 490,00 €	80 %				20 %	2022	1	0	0	0	0	1	1	Ville durable	OUI	à condition qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être proscrit.	OUI	Tiers lieu DETR Aménités rurales	OUI		Oui	à condition qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les restitue de manière significative. Tout projet d'abattage d'arbre doit être	?	à voir	Relève potentiellement du cadre des CRST (si conforme aux modalités régionales. Non identifié au CRST relève d'une négociation au BMP	FDSR sous résrve dépôt demande fin 2022
			Requalification de l'axe touristique reliant les sites historiques de la ville	Amboise	1 000 000 €	400 000 €					2021									OUI	DETR 2021	OUI	DETR 2021			Oui	à condition qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et locaux et d'autre part permette le maintien des arbres en place ou les	non			
			Aménagement de l'espace public et préservation de la biodiversité	Pocé-sur-Cisse	369 000 €	110 700 €					2021									OUI	DETR 2021	OUI	DETR 2021			Oui	à condition qu'une maitrise d'œuvre sensible et qualifiée soit retenue et que le projet permette d'une part la mise en œuvre de matériaux perennes, naturels, permeables et	?	à voir		